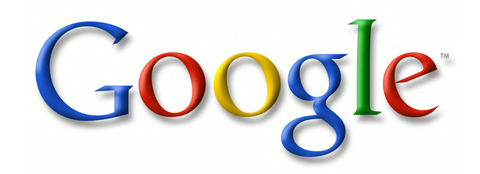

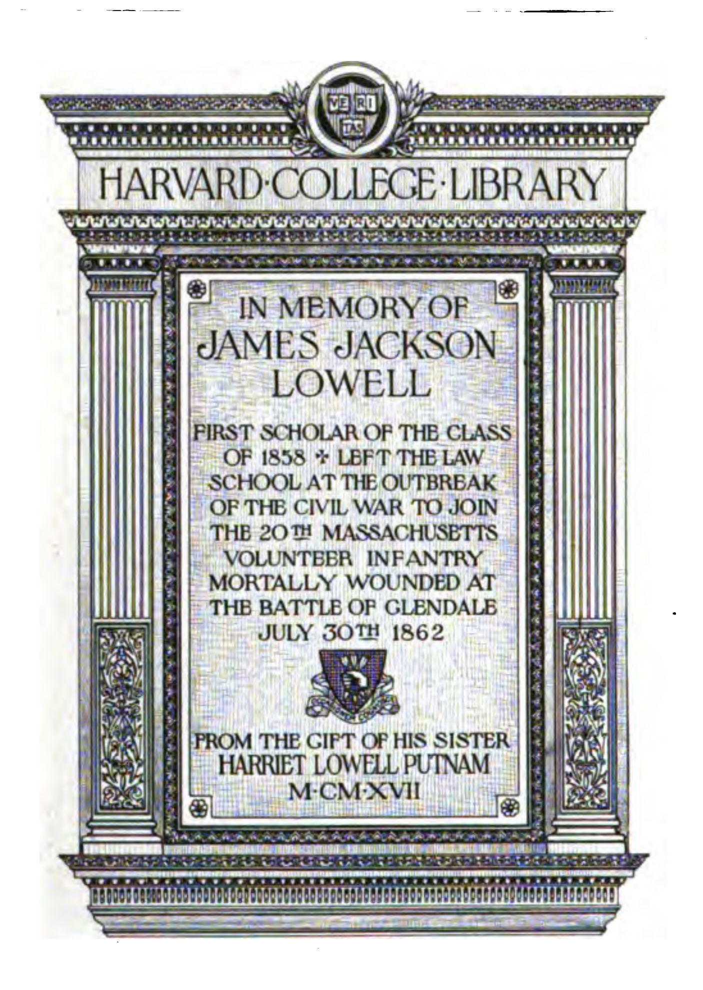
HARVARD·COLLEGE·LIBRARY
VE RI TAS
IN MEMORY OF
JAMES JACKSON
LOWELL
FIRST SCHOLAR OF THE CLASS
OF 1858 ✣ LEFT THE LAW
SCHOOL AT THE OUTBREAK
OF THE CIVIL WAR TO JOIN
THE 20TH MASSACHUSETTS
VOLUNTEER INFANTRY
MORTALLY WOUNDED AT
THE BATTLE OF GLENDALE
JULY 30TH 1862
FROM THE GIFT OF HIS SISTER
HARRIET LOWELL PUTNAM
M·CM·XVII

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES;

RECUEIL PÉRIODIQUE,

Publié les 10, 20 *et* 30 *de chaque Mois*,

PAR

M. PELTIER.

VOL. LII.

Non magis expressi vultus per ahenea signa,
Quam per vatis opus mores animique virorum
Clarorum apparent. Nec sermones ego mallem
Repentes per humum, quam res componere gestas,
Terrarumque situs, et flumina dicere, et arces
Montibus impositas, et barbara regna, tuisque
Auspiciis totum confecta duella per orbem,
Claustraque custodem pacis cohibentia Janum,
Et formidatam Parthis, te Principe, Romam.

HOR. EP. I. LIB. II.

Le bronze exprime moins bien les traits des hommes illustres que les ouvrages des poëtes ne font connoître leur esprit et leurs moeurs. Dédaignant les écrivains qui se traînent terre à terre, je préfere m'occuper de recueillir les faits, d'en présenter le tableau, de décrire les découvertes que fait chaque jour la géographie, les forteresses qui vont être érigées sur la frontiere de la France, la lutte qui va s'élever incessamment avec les états barbaresques; de célébrer enfin la cessation des hostilités sur toute la terre, sous les auspices du Prince Régent, la clôture du temple de Janus, conservateur de la paix, et la Grande-Bretagne devenue redoutable à ses ennemis.

A LONDRES:

IMPRIMÉ POUR SCHULZE ET DEAN,

13, Poland-Street, Oxford-Street, chez qui l'on peut s'abonner,

AINSI QUE CHEZ

M. PELTIER, No. 45, GREAT MARLBOROUGH-STREET.

Le Prix de la Souscription est de Cinq Guinées par Année.

1816.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

---

*No.*CCCCLX.—*Le* 10 *Janvier* 1816.

SUR L'ÉTAT ACTUEL DU CLERGÉ EN FRANCE.

Extrait d'une Lettre de France, par M. D. M. Gentilhomme Français, à M. Wm. Bew....

....Ce déplorable état des choses, (que la lettre avait représenté), a produit un affaiblissement, pour ne pas dire un anéantissement total de la religion en France. Je vous le retracerai pour qu'il ne manque rien à mon tableau. Mais afin de ne pas m'engager moi-même dans ces hautes matieres où je pourrais me perdre, je me contente de vous rapporter ce que je tiens d'un prêtre que j'ai eu l'honneur de rencontrer.

C'est un de ces prêtres que votre M. Burke a vus en France, savant, poli, vertueux, surtout d'une modestie qui charme. Il semble que ce soit lui dont l'immortel Anglais a fait le portrait. En le voyant, je me suis aussitôt rappelé ce que nous lisions ensemble et jusqu'à l'endroit où nous le lisions, dans la partie de la bibliotheque qui donne sur le jardin.

Ce prêtre avait un mérite que ne pouvaient avoir ceux dont parle M. Burke. Il sortait de prison où il avait langui huit ans pour expier sa fidélité envers le Roi et son attachement à la religion. Nous ne savions pas, Monsieur, en Angleterre, qu'il y eût un si grand nombre de martyrs de leur loyauté et de leur zele. Ce Monsieur m'en a fait

connaître qui sortoient des prisons de Vincennes, de Ham, de Bouillon, de Turin, de Milan, de Ferrare, de Rimini, etc. où ils avaient été, les uns cinq, les autres six, quelques-uns jusqu'à dix et quatorze ans. Mon prêtre était pâle, très-défiguré, d'une santé fort affaiblie, mais d'un grand courage et d'un zele aussi ferme qu'il m'a paru éclairé et prudent. Voici ce qu'il m'a dit et répété en plusieurs rencontres :

" Vous savez, Monsieur, qu'en 1791 au commencement de cette funeste révolution, *qui n'est pas terminée*, la constitution civile du clergé fut inventée et publiée pour décatholiciser la France. Ce sont les termes du chef de la révolution. La gloire du clergé français, à cette époque, fut immortelle : sur 132 évêques, quatre seulement prêterent le serment exigé. L'immense majorité des prêtres suivit les évêques. Tous furent déplacés et contraints de ne plus porter aux fidelles les consolations de la religion que dans les ténebres et au péril de leurs jours. Le zele eut un grand nombre de martyrs dans toutes les provinces. Un massacre plus général se fit à Paris, au mois de Septembre, 1792, pour donner le signal aux départements. Mais les départements ne l'entendant pas, ou ne voulant pas y répondre, la déportation de tout le clergé fidele de France fut décrétée. On croit qu'il sortit quarante mille prêtres Français. Il en resta un plus grand nombre. Je fus de cette derniere classe. Nous exercions le ministere au milieu de tous les dangers où plusieurs de nous succombaient tous les jours, mais avec d'indicibles consolations du côté de la ferveur des fideles, du côté de nos évêques qui trouvaient encore les moyens de nous diriger et de nous encourager, enfin du côté de Rome, qui nous a fait passer des instructions dans toutes les difficultés qui nous environnaient. Jamais l'église gallicane ne fut plus illustre ni plus brillante. Une partie de ses membres avait porté sa foi dans les pays étrangers et lui rendait tous les jours un glorieux témoignage. L'autre partie maintenait en France cette même foi en s'immolant pour elle. Les peuples frappés de ce grand spectacle revenaient se ranger autour de nous ; et la secte qui d'abord avait paru devoir engloutir et faire disparaître cette grande église, se dissipait tous les jours par l'abandon de ses premiers partisans. Elle était sur le point de s'évanouir entierement elle-même, lorsqu'un nouveau gouvernement lui redonna la vie par la même

main qui lui avait porté le premier coup et dont le devoir était de lui porter le dernier.

« Buonaparte, premier consul, forma le dessein de détruire la religion catholique en France par son amalgame avec la secte constitutionnelle. Par promesses et par menaces il obtint l'intervention de Rome. Un concordat est signé qui confirme, qui étend les suppressions, les destructions, tous les bouleversements de la constitution civile du clergé. Le concours du pape met la division parmi les évêques et parmi nous. Une partie des évêques réclament contre ce nouvel ordre de choses. Un nombre à-peu-près égal s'y soumet. Du côté des prêtres et du peuple la défection est plus considérable. Grand Dieu! quelle horrible confusion! quel affreux désordre de toutes parts! O église gallicane, que tu parus alors, que tu es encore dissemblable à toi-même! Il sera donc vrai de dire que tu ne t'es pas élevée avec ton ancienne énergie et contre l'injustice qui t'enlevait ta subsistance, le patrimoine des pauvres, le moyen de décorer tes autels; et contre l'extinction simultanée d'un si grand nombre de tes siéges épiscopaux, dont plusieurs remontaient jusqu'à ton origine, jusqu'au berceau du christianisme; et contre la suppression universelle de tes titres, dont quelques-uns ne devaient être rétablis que par l'attache des philosophes, en portant la marque ineffaçable du philosophisme et contre la destitution en même temps de tous les pasteurs vertueux, confesseurs de la foi, non jugés, ne pouvant être jugés, faute de crimes, cependant condamnés!" Avec quelle force, Monsieur, avec quelle énergie, avec quel chagrin profond le confesseur prononçait ces paroles! l'impression en est restée au fond de mon âme: elle y sera long-temps gravée.

Mais il faudrait l'avoir entendu pour concevoir le ton et la douleur avec lesquels il prononça les paroles suivantes qui ne s'effaceront jamais de ma mémoire. « O comble de désolation, s'écria-t-il; les constitutionnels condamnés, les constitutionnels devenus hérétiques, par la résistance au jugement prononcé contre eux, les constitutionnels publiquement apostats du christianisme, les constitutionnels sont pasteurs reconnus de l'église catholique, sur des siéges épiscopaux, dans des cures, dans toutes les places ecclésiastiques; ils sont reconnus pasteurs par les mêmes évêques qui les avaient condamnés, ils sont reconnus pasteurs, obéis, honorés par ces mêmes prêtres, qui avaient reçu le jugement des évêques

qui avaient évité leur communion par la privation de leur patrie, le danger du dernier supplice ! Ces évêques, ces prêtres ne semblent revenir de leur exil pour la foi et ne sortir de leur retraite que pour donner aux fideles ce scandale, et mettre devant eux cette pierre d'achoppement ! Tout est confondu, tout est mêlé, le désordre est général. Ceux qui avaient obéi aux décisions de l'église, et ceux qui leur avaient opiniâtrément résisté, les constitutionnels et les catholiques marchent ensemble, n'ont plus rien qui les distingue, entrent dans le même temple, entourent le même autel, et ne forment qu'un seul corps d'église une et indivisible ! Il ne reste pas un seul vestige de l'église gallicane. Affligée et malheureuse, elle s'est réfugiée dans un petit nombre d'évêques, de prêtres, et de fideles qui n'ont pas cédé au torrent qui a fait tant de ravages. C'est un de ces prêtres qui vous parle. Cette fermeté que Dieu lui-même a mise dans son âme, m'a mérité la gloire de la longue prison dont je sors, plus décidé que jamais à ne pas abandonner, jusqu'au dernier soupir, les décisions de l'église, les évêques qui les soutiennent aux dépens de ce qu'ils ont de plus cher, et les traces sanglantes et honorables des martyrs de Paris et de toute la France."

Puis rabaissant son ton et se livrant à la discussion la plus paisible, il me faisait toucher au doigt le danger et tous les vices de l'amalgame, et combien il était destructif de l'église. Il commença par l'exemple des Juifs à l'égard des Samaritains. Les Juifs de Jérusalem avaient conservé le culte du vrai Dieu dans sa pureté, selon la loi de Moïse. Les Samaritains en faisant observer presque toute la police civile et religieuse du Penthateuque, y avaient joint l'adoration des fausses divinités. Les Juifs détestaient ce culte mêlé. Jamais ils ne voulurent sacrifier dans le même temple avec les Samaritains ; horreur si forte en eux qu'ils refuserent l'offre de leurs secours pour la construction du second temple au retour de la captivité de Babylone, et qu'ils s'exposerent plutôt volontairement à voir échouer cette religieuse et sainte entreprise qu'ils avaient tant à cœur.

Si le Dieu d'Israël est un Dieu jaloux qui ne souffre pas d'autres Dieux devant lui, sa religion partage, si je puis ainsi dire, cette divine jalousie il ne peut souffrir, ni qu'on lui égale, ni qu'on lui associe une autre religion contraire à elle-même. L'église catholique qui est une suite, plus développée, une continuation de l'ancienne synagogue arrivée à

sa derniere perfection, souffre encore moins ce mélange de vérités et d'erreurs, qui la souillerait en la dégradant. La preuve en est dans la simple notion de cette église.

Elle est une comme la vérité qu'elle professe; et l'admission d'une seule erreur est incompatible avec ce beau titre d'unité. Etant celle qui, suivant les prophêtes, devait recevoir dans son sein toutes les nations comme ses enfants, elle est aussi catholique. Une et catholique, deux caracteres inséparables: catholique dans l'unité, une dans la catholicité: unité catholique, marque destinctive de la véritable église, preuve sensible de la protection divine qui la soutient. Si elle était renfermée dans des bornes étroites, son unité serait moins étonnante; mais être en même temps une et répandue dans tout l'univers, ou catholique sans que jamais ni l'unité périsse, ni l'étendue décroisse, voilà le miracle des miracles, et l'empreinte visible de la main d'un Dieu fidele à ses promesses.

La même autorité, reconnue dans toutes les parties du monde et commandant à tous la même obéissance, est l'éternel et indissoluble lien de cette unité catholique.

Celui qui refuse de croire un seul des points décidés par l'autorité souveraine de l'église, n'appartient plus à l'unité. Il est dehors; il est étranger et profane. Il n'a plus la foi divine. Les autres articles qu'il a retenus et qu'il reçoit, il les retient et les reçoit par son choix, par les lumieres de sa raison naturelle, que sais-je, peut-être par pur caprice et par fantaisie. Dès que l'autorité n'a plus la force de lui faire professer l'article particulier qu'il rejette, elle est anéantie pour lui et sa foi sur tout le reste est une foi humaine.

On est étonné, ajoutait-il, d'entendre un apôtre nous dire que celui qui est coupable de la violation de la loi en un seul point est devenu coupable de la violation de la loi dans tous les autres articles. Mais cette décision apostolique repose sur le principe que je viens de vous exposer, et elle le confirme. Pourquoi le violateur d'un point de la loi est-il coupable de la violation de tous les autres? C'est que par le violement d'un seul il a méprisé le législateur, le droit, et l'autorité qui lui appartiennent. Que sert au coupable contempteur de l'autorité divine, l'observation des autres préceptes? Il s'est mis dans un état de révolte ouverte. Il y persévere opiniâtrément, sans avoir égard aux avertissements, aux invitations, aux menaces. Par cette rébellion invincible il a perdu tout droit à la récompense du souverain. Il ne peut recouvrer ce droit que

par un retour sincere à la fidélité et par une obéissance absolue au Maître Suprême sur tous les points et sous tous les rapports. L'application de ce principe moral à la foi se fait d'elle-même. Pour revenir à notre objet, appliquons ce que nous avons dit sur la foi aux premiers sectaires de France.

Les jureurs de la constitution civile du clergé leverent l'étendard de la révolte contre l'église catholique, puisqu'ils firent serment de maintenir une constitution condamnée par l'église universelle; condamnation aussi certaine que le sont leur serment et leur opiniâtreté encore existante. Par leur serment ils sortirent de l'unité catholique et firent un corps à part, entierement séparé du corps mystique de Jésus-Christ. Par leur opiniâtreté dans leur serment ils sont demeurés dans l'état où ce serment les avait mis, c'est-à-dire, hors de l'église, étrangers aux promesses divines. L'église avait ordonné de se séparer des novateurs, sous peine de devenir, par la réunion, semblable à eux. Tant qu'ils n'ont pas changé, l'ordre de les éviter subsiste dans toute sa force et la défense de la réunion est également obligatoire, également pressante. Vous vous rappelez, Monsieur, me dit à cette occasion le vénérable prêtre, la demande que me fit l'autre jour cet amalgame et la réponse que je lui donnai. « Qui nous a fait un devoir de nous séparer des constitutionnels ? et s'il y a jamais eu un changement dans les constitutionnels ?" Je lui répondis ces propres paroles et il garda un profond silence. « C'est le corps entier des évêques de France, c'est Pie VI, c'est l'église entiere approbatrice des prélats et du pontife, qui nous ont imposé le devoir de la séparation ; devoir qui nous a fait souffrir toutes les rigueurs d'un long exil ; devoir qui ne nous a plus laissé en France pour retraites que les lieux les plus écartés, souvent les antres et les cavernes, pour lumiere que les ténebres de la nuit. Ce devoir de la séparation oblige encore aujourd'hui, puisque le motif qui l'a fait prescrire subsiste encore, c'est-à-dire, le crime des constitutionnels et leur serment non retracté. Le Pape qui est avec vous ne vous dispense pas de ce devoir, parce qu'il est obligé lui-même de le remplir. Un supérieur ne peut validement affranchir de l'obligation d'une loi qu'il est tenu lui-même d'observer. L'union du Pape avec vous, si elle était réelle, me montrerait un coupable de plus, et non une excuse pour les autres coupables. Vous ne trouverez pas une ressource plus assurée dans le changement des constitutionnels. Ce chan-

gement n'est que dans la forme extérieure, peu essentielle. Il n'est pas dans le fond. Le crime qui a été puni en eux, et qui a motivé l'ordre de la séparation, n'est point effacé par la rétractation et par la pénitence. Vous devez voir toujours en eux ce crime, et vous tenir encore aujourd'hui dans la séparation rigoureusement commandée.

Cette séparation d'avec les réfractaires a toujours été présente comme nécessaire à la conservation du dépôt sacré. Ce dépôt n'est venu jusqu'à nous intact, entier, parfait sans la plus légere altération ou variation, que par l'inflexible et constante rigueur de la séparation d'avec tous les novateurs.

De là le relâchement sur l'indispensable nécessité de la séparation entamerait le dépôt, l'anéantirait. Il n'existe plus du moment qu'il n'est pas tout entier. L'unité périt avec lui et il n'y a plus d'église catholique dans le pays où le devoir de la séparation absolue n'a pas été maintenu, et où, à la faveur de cette indifférence pour une pratique inviolable, les catholiques se sont réunis aux sectaires non rétractés.

La réunion aux novateurs de France est jugée par ces grands principes. Ceux qui se sont laissés amalgamer ont cessé d'appartenir à l'église catholique ainsi que ceux auxquels ils se sont associés. Il ne reste que les sept mille qui n'ont pas fléchi le genou devant Baal. Le Seigneur m'a fait cette grâce de tenir ferme dans la défection presque générale. Puisse-t-il vous la faire à vous-même, Monsieur, qui, auparavant tranquille et sans inquiétude, êtes venu vous jeter au milieu d'une tentation où tant de gens en apparence courageux et inébranlables en Angleterre, sont venus depuis peu faire une triste chute et vous scandaliser!

Après cette digression sur les principes, le généreux prêtre reprenait ainsi l'exposé des faits, et ces faits me paraissaient encore plus décisifs que les principes eux-mêmes, soit qu'en effet ils soient tels ou plus à la portée de mon esprit.

" Il y a véritablement aujourd'hui en France, continuait-il, trois clergés, savoir, le constitutionnel, le concordatiste et le clergé toujours fidele ou catholique. Je crois devoir vous les faire tous connaître par leurs propres caractères; et je ne m'appuyerai que sur des faits. Vous êtes à portée de faire toutes les informations pour vous assurer de la vérité, et de prendre ainsi votre détermination avec une pleine connaissance de cause.

« Le clergé constitutionnel tire son nom de la constitution civile du clergé qu'il a jurée, sans avoir jamais rétracté ce serment. Ce nom seul, ce nom de secte annonce par lui-même que celui qui est forcé de le recevoir ou de le prendre, n'est pas catholique. Vous avez vu, avant votre départ pour l'exil, ce clergé saisir les siéges épiscopaux, les cures, les autres bénéfices ecclésiastiques à main armée, comme s'ils eussent dû être le prix d'une sanglante conquête; et cette main armée véritablement contre le Seigneur et contre son Christ, était celle des impies, des mortels, irréconciliables ennemis de la religion chrétienne. Vous les avez encore vus complices des crimes et propagateurs infatigables d'une révolution qui les tirait de la poussiere et les élevait aux honneurs; honneurs honteux en eux-mêmes, mais qui ne l'étaient pas à leurs yeux. Ce que vous avez vu n'était que le prélude de ce qu'ils ont fait depuis votre départ et dont nous avons été témoins. Dans la grande apostasie commandée par Robespierre, au nom des Jacobins, pour porter le dernier coup au christianisme, ils ont presque tous abjuré la religion du Christ. La haine de cette religion sainte l'emportant en eux sur le soin le plus naturel, le plus fort sur l'esprit de tous les hommes, et le dernier que perdaient les hommes les plus corrompus: la haine du christianisme, dis-je, l'emportant sur leur propre honneur, ils ont déclaré à la face de toute la France que jusqu'alors ils avaient joué le rôle le plus infâme; qu'ils ne croyaient pas ce qu'ils enseignaient; que volontairement et avec connaissance de cause, ils avaient trompé les peuples; qu'enfin ils étaient des imposteurs publics, volontaires, sur les objets les plus saints, les plus importants, et qui exigeaient le plus de sincérité!

« Après cette apostasie, quel crime eût pu leur coûter? Ils ont donc prêté tous les serments exigés, jusqu'à celui de haine à la royauté, où l'absurdité et l'impiété vont de pair. Ils ont consacré tous les vols révolutionnaires. Ils ont béni le Ciel qu'ils avaient renié, de tous les crimes de la révolution. Ils ont persécuté les prêtres qui étaient restés fideles. C'est un d'eux qui m'a dénoncé, c'est à l'un d'eux que je dois ma longue prison. Il est sur un siége épiscopal. Il exerce ainsi un zele tout nouveau qui a passé au milieu d'une apostasie non-expiée. Aucun de ces hommes ne s'est refusé à rien de ce qu'ont exigé les meneurs impies qui ont successivement dominé en France. Dans ces deux mots, j'ai tout dit. Pour récompense de tant de forfaits, ils occu-

pent des cures et des siéges épiscopaux ; et il est vrai, dans toute la force des termes, que les jureurs d'un acte condamné, les esclaves les plus dévoués de l'impiété, les apostats publics du christianisme ont été institués pasteurs d'une église que l'on nomme catholique ; et qu'ils l'ont été par l'autorité et au nom du chef de cette église, qu'ils ont bravé, auquel ils ont ouvertement résisté, quand il leur a demandé une rétractation, et qui leur a enfin cédé ! Voilà, Monsieur, les principaux traits qui caractérisent les constitutionnels. Que serait-ce si je pouvais entrer dans le détail, et ouvrir à vos yeux cet abîme dans toute sa profondeur !

“ Le clergé concordatiste a pris son nom du concordat arraché par la violence à Pie VII, auquel il s'est soumis. Ce clergé, comme le précédent, souscrit à une transaction qui non-seulement renouvelle, mais étend les bouleversements religieux de la constitution civile du clergé. Il approuve la spoliation totale de l'église gallicane et celles des familles. Il consacre ainsi l'injustice la plus certaine, qui n'a été commise que comme moyen d'opérer une révolution qui a répandu la plus affreuse désolation et dans la France et dans l'Europe entiere. Il approuve comme légitime la suppression de tous les siéges épiscopaux, à la demande des persécuteurs, sans égard au droit des titulaires, à celui des peuples, à l'avantage de l'église, aux regles les plus saintes et les plus inviolables. Il approuve la destitution de tous les évêques et de tous les pasteurs, cette destitution jugée par Pie VI au-dessus des pouvoirs de son siége comme opposée aux Saints Canons et contraire aux lois de la justice. Il rompt toute communion ecclésiastique avec les évêques légitimes, confesseurs de la foi. Il prête le serment de fidélité à l'usurpateur du trône. Il abjure le légitime souverain. Il a dépouillé toute horreur pour les constitutionnels. En arrivant de l'exil, en sortant de ses retraites, il les retrouve tels qu'ils étaient, quand l'éloignement le plus juste et le mieux prononcé de leur communion le conduisit en exil, ou le confina dans des antres obscurs, et il se réunit à eux ! Le changement ne s'est pas fait dans les constitutionnels restés les mêmes. Il est tout entier dans le clergé auparavant catholique, mais devenu enfin constitutionnel, soit par lassitude de vertu, soit par intérêt, par ambition ou par une aveugle déférence pour le chef de l'église intimidé et en opposition directe avec son prédécesseur. La violence publique faite au Souverain Pontife devait arrêter l'obéissance de ces prêtres. En obéissant au Pape forcé, ils

obéissaient au persécuteur qui lui faisait violence; en désobéissant aux ordres du Pape forcé, ils obéissaient aux ordres du Pape libre; et de plus, ils obéissaient au Pape son prédécesseur appuyé de toute l'église. En ne déférant pas à Pie VII, ils rendaient donc hommage à l'église entiere, ils conservaient leur foi, leur honneur, le mérite de leurs premieres souffrances. Par leur fatale obéissance, ils ont tout perdu pour eux-mêmes et enlevé à leur patrie le flambeau de la foi, invariablement allumé dans cet heureux pays depuis la naissance du Christianisme.

" Un prêtre français que vous avez peut-être connu en Angleterre, a prouvé solidement que les deux clergés réunis n'en composaient plus qu'un seul, indivisible pour les sentiments et la conduite extérieure. Nous avons appris que ce prêtre passait parmi vous pour une tête exagérée. Quand ses ouvrages nous sont parvenus, nous les avons trouvés exacts quant aux principes, et ce qui nous a le plus étonnés, même quant aux faits. Nous ne comprenons pas comment il a pu se procurer un si grand nombre de renseignements précis dans les temps orageux qui se sont écoulés et dans l'extrême difficulté pour ne pas dire impossibilité des communications.

" Après être entré dans les plus grands détails, cet auteur termine son article par ces paroles qu'il me fit lire et que j'ai transcrites. " Le clergé non-constitutionnel reconnaît aujourd'hui avec les constitutionnels, dans le Pape, le droit de destituer les évêques légitimes et confesseurs de la foi; dans une assemblée de laïques, le droit d'aliéner toutes les propriétés de l'église; dans les usurpateurs des trônes le droit de s'emparer aussi des biens des sujets fideles; il reconnaît dans le Pape le droit de destitution puisqu'il a consenti à monter sur les siéges des évêques destitués; dans une assemblée civile le droit d'aliéner les propriétés de l'église puisqu'il admet le concordat qui consacre ce droit, et qu'il absout les acheteurs de ces propriétés; enfin, dans les usurpateurs, le droit de ravir les biens des sujets fideles, puisqu'il réconcilie les injustes détenteurs de ces biens. Par l'effet inévitable de la réunion, les principes sont également foulés aux pieds par les deux clergés réunis, les saintes lois sont également méprisées et la religion également avilie. La religion est devenue dans les mains de l'une et de l'autre un instrument flexible au gré d'un gouvernement injuste et oppresseur. La religion dénaturée par l'un et par l'autre se prête à tout, consacre l'injustice, applaudit à la cruauté,

frappe l'innocence la plus avérée, exalte les crimes heureux, etc., etc.:" ainsi parle M. l'abbé Blanchard. Le prêtre continue en ces termes.

" Le clergé toujours fidele ou catholique n'a point de nom particulier, parce qu'il n'a, ni rien innové, ni rien adopté des innovations récentes. Pour vous en donner, en deux mots, une idée complette, il n'a rien fait de ce qu'on peut si justement reprocher aux deux autres clergés, et dont je vous ai rapporté une faible partie. Il n'a prêté aucun serment à aucun des dominateurs successifs del a France. Il n'a jamais trahi la fidélité envers le souverain légitime. Tandis que les deux autres faisaient retentir les temples de noms odieux pour lui, de la république, des consuls, du prétendu empereur, il priait en secret pour Louis XVIII. Le nom de Louis XVIII, cher à son cœur, était seul dans sa bouche au pied des saints autels. Le dépôt de la morale évangélique, comme celui de la foi, est confié à l'église catholique. Dépositaire de l'un et de l'autre par l'institution divine, elle les conserve avec le même soin, avec une égale sollicitude, aussi ferme contre l'injustice qu'inaccessible à l'erreur. Ce clergé, fidele à la voix de l'église dans ces deux cas, n'a jamais absous l'injustice, ni rompu avec les évêques légitimes, ni reconnu les évêques usurpateurs des siéges, soit qu'ils fussent du nombre des anciens constitutionnels, soit qu'ils appartinssent à cette partie du clergé, séduite ou ambitieuse, pusillanime ou corrompue, qui s'était réunie à eux. Il avait vu tout s'écrouler autour de lui. Il était demeuré inébranlable, comme une colonne immobile au milieu d'un temple en ruine, qui semble n'exister que pour retracer l'image du superbe édifice abattu, pour exciter de justes regrets, et en faire désirer le prompt rétablissement. Il a toujours été ce flambeau allumé dans un lieu ténébreux, suivant l'expression des écritures; ce fanal qui pouvait guider dans le port les vaisseaux égarés sur une mer orageuse, incertains de leur route et toujours exposés à se briser contre les rochers; enfin un reste précieux dans Israël, qui pouvait sauver la masse et ne la laissait pas du moins sans espoir. Ce clergé est sans doute soutenu au dedans par une grâce puissante qui le destine à une grande œuvre, à la conversion de ses freres. Il était encore soutenu au dehors par les instructions et par les exortations des évêques légitimes, qui ne l'ont jamais perdu de vue, qui l'encourageaient sans cesse dans ses pénibles

travaux et lui en faisaient envisager le fruit, le mérite et la récompense. " Vous êtes, nous écrivaient-ils, nos dignes coopérateurs, les soutiens du temple ébranlé, les forts d'Israël qui combattez encore avec courage dans la désertion la plus déplorable, les restes et l'espoir de l'immortelle église gallicane si violemment attaquée." Quel encouragement, quel surcroît de zele ne trouvions-nous pas dans ce glorieux témoignagne qui nous était rendu par nos premiers pasteurs! Ce témoignage nous assurait que nous étions dans la droite voie; que nous semions en effet le bon grain dans le champ du pere de famille; que nous ne travaillions pas en vain; et que nos filets, jettés en quelque sorte par les ordres de Jésus-Christ, puisqu'ils l'étaient par ceux des pasteurs de son église, devaient rapporter une multitude de poissons mystérieux. Nous n'avons pas été trompés dans notre attente. Notre petit troupeau s'affermissait dans la foi et dans les bonnes mœurs, dans des mœurs chrétiennes, et se grossissait tous les jours; l'ennemi en rugit et devint furieux. Un grand nombre de prêtres furent saisis et disséminés dans les diverses prisons de France et d'Italie, mais le troupeau ne fut pas dispersé. On vit même se renouveler en plusieurs endroits l'effet de cette ancienne parole: le sang des martyrs est une semence de nouveaux chrétiens. Ainsi se passerent vingt-quatre années jusqu'au retour du roi. À cette époque, que nous avions appelée de tous nos vœux comme devant être la fin des malheurs de l'église gallicane, nous avons vu commencer une nouvelle série d'autres malheurs moins grands en apparence, mais en effet plus déplorables; je vous les raconterai quand nous aurons fait quelques réflexions sur ce que je viens de vous dire."

Ce prêtre me montrait alors que les deux clergés réunis ne pouvaient être membre de l'église catholique, par cette seule raison qu'ils ont varié dans la foi de cette église, et que le changement qu'ils ne peuvent ni couvrir ni pallier, est essentiel et fondamental. Ils ont varié dans la foi de l'église catholique. Ils ne croient plus ce qu'ils croyaient avant la révolution. Pour n'en citer que quelques exemples, ils ne croient plus que la puissance séculiere n'a aucun droit sur les choses sacrées: que la vraie constitution de l'église est dans le Pape comme chef et dans les évêques comme parties intégrantes et essentielles; que le souverain pontife n'a pas le pouvoir de destituer arbitrairement des évêques innocents; que l'église ne peut être dé-

pouillée par les puissances de la terre, et que le Pape peut légitimer cette spoliation ; qu'enfin les biens ne peuvent être enlevés sans injustice à des sujets pour punir leur fidélité à leur souverain légitime, et que l'on ne peut sans crime prêter le serment de fidélité à tout usurpateur des trônes. D'ailleurs, tous ces articles sont essentiels et fondamentaux, comme ils le paraissent par eux-mêmes, et comme Pie VI l'a défini dans plusieurs endroits de ses brefs. Du moins, un fait certain et qu'on ne peut contester, c'est qu'il existe une décision de l'église universelle, et que loin de recevoir cette décision, ces deux clergés agissent en opposition directe, et n'occupent des places que par une contradiction évidente aux points qu'elle renferme. La question est tranchée par cet endroit seul : quiconque a une décision dogmatique de l'église universelle, ne peut être membre de l'église universelle.

Une inébranlable fermeté dans la même foi distingue éminemment le troisieme clergé des deux autres. C'est pourquoi je l'ai appelé toujours fidele ou catholique. Il n'a jamais varié. Il pose avec assurance ce fondement de la prééminence qu'il réclame ; et il ne craint pas d'être démenti : lorsqu'au commencement de la révolution, une assemblée anti-chrétienne proposa de nouveaux articles à sa croyance, il ne les reçut pas sur l'autorité des évêques de France, de Pie VI et de toute l'église. Lorsqu'un Pape intimidé lui présenta encore de nouveaux articles pour les ajouter à sa foi, il ne les reçut pas davantage, parce qu'il vit la main de la violence, parce qu'il reconnut aisément les mêmes points que l'église lui avait défendu d'accepter, parce qu'un corps d'évêques lui déclara que c'était en effet les erreurs précédentes, et joignit son autorité à celle qui les avait déjà proscrites. La fin de la révolution, s'il est vrai qu'elle soit terminée, retrouve donc ce troisieme clergé tel qu'il était avant ces temps désastreux, dans les mêmes principes, dans la même foi, avec tous les dogmes de la véritable église gallicane. Comme cette grande église était toute entiere catholique avant la révolution, ce clergé est donc encore aujourd'hui catholique après la revolution. C'est, ajoutait-il, l'invincible argument de Bossuet : l'église catholique qui n'a jamais varié dans la foi, est par cela seul démontrée la véritable église de Jésus-Christ, et par cela seul que les sectes ont varié, elles ne peuvent revendiquer ce beau titre. Ce raisonnement s'applique à tout corps particulier et même à

tout individu : celui qui a bien cru, et qui n'a pas varié, croit encore bien. Celui qui a bien cru, et qui a varié ne croit plus comme il faut. Voilà, d'un côté, la juste et inévitable sentence des deux clergés réunis, et de l'autre, l'invincible justification du troisieme clergé séparé.

Les deux premiers clergés ont bien montré, par leur aveugle et honteuse déférence à un gouvernement illégitime, impie, persécuteur, cruel et barbare, qu'ils n'avaient ni principes, ni regle. Le chef de ce gouvernement exerçait un empire absolu sur leur conscience, ou plutôt les trouvant sans conscience, il en obtenait sans peine tout ce qu'il voulait : il commettait des crimes ; ils les érigeaient en vertus. Il éteignait par un assassinat aussi affreux qu'inutile et sans motif, une des plus illustres branches de la famille royale ; ils célébraient cet assassinat comme un acte de sage précaution et en rendaient des actions de grâces au ciel irrité. Il portait dans toutes les parties de l'Europe le flambeau d'une guerre injuste et de toutes les horreurs de la désolation ; ils célébraient une cruauté inouïe, ils remerciaient le Dieu de la charité, d'attentats sans exemple. Il voulait séparer la France du siége apostolique et rendre plus visible le schisme qu'il avait opéré, ils s'assemblerent à sa voix pour seconder ses vues impies, ils le seconderent en effet. De plus de cent évêques unis dans le fameux concile de Paris en 1811,trois seulement opposerent quelque résistance. Eh ! quelle résistance, grand Dieu ! celle des premiers est légitimement suspecte. Celle du troisieme, de Boulogne, évêque de Troyes, si fort exalté comme un confesseur de la foi, comme un martyr, n'a eu que les effets suivants ; il est mis en prison, le lendemain sa patience est déjà épuisée. Il offre pour le rachat de sa liberté, la démission de son siége. La démission est acceptée,mais la liberté n'est point accordée ; il fallut encore que le généreux et inflexible confesseur signât un acte par lequel il s'engageait à n'exercer de sa vie aucune fonction épiscopale, faiblesse indigne, mais qui ne m'étonne pas ! C'est avec raison que l'on a dit que la fermeté n'a presque jamais été le partage que des vrais enfants de l'église catholique.

Le clergé toujours fidele et catholique a fait voir, par sa constance, qu'il était réellement tel que je l'ai dépeint. Etranger au dominateur despotique de la France et tout à Dieu, il n'a jamais rien accordé à l'un au préjudice de l'autre ; et son inflexibilité soutenue est un des plus beaux

trait que les hommes aient jamais vus, et qui doit effacer aux yeux des étrangers, une partie de la tache imprimée sur le nom français par tant d'exemples de faiblesse.

Ainsi, les deux clergés flétrissaient leur église naissante par une complaisance qui souvent prévenait jusqu'aux désirs du tyran, et le clergé catholique honorait l'ancienne église par un courage au-dessus des promesses, inaccessible aux terreurs. Les uns occupaient des places qu'ils devaient à leur lâcheté, l'autre aurait refusé des places qu'il aurait fallu acheter à ce prix. Les uns étaient honorés autant que peuvent l'être des hommes aussi profondément dégradés; l'autre était avili, autant que le mépris des méchants et des impies peut avilir les hommes honnêtes et les vrais chrétiens. Les uns étaient comblés de richesses et dans l'abondance de tous les biens qui ne supposent pas la vertu; l'autre n'avait, comme les premiers disciples de Jésus-Christ, pour subsister, que les aumônes et la charité des fideles.

Ce fait, Monsieur, que les membres de la nouvelle église en France aient été dans l'abondance, vous surprendra, parce qu'on n'a pas cette idée en Angleterre. Mais il n'est pas moins certain. Et voici comme ils sont riches. Buonaparte avait taxé toutes les fonctions ecclésiastiques à un prix fort haut, gradué sur les fortunes des particuliers. Ce prix est rigoureusement exigé par un clergé livré aujourd'hui à un intérêt sordide: d'où il résulte que telle cure qui, avant la révolution, ne valait pas douze ou quinze cents francs, rapporte aujourd'hui douze mille francs. J'en connais plusieurs exemples: d'où il arrive encore que ce clergé, enrichi par la misere des pauvres, est dans des fêtes continuelles, fier, hautain, attaché à des places si lucratives et regrettant le tyran. C'est pourquoi, pendant le regne du monarque, il a toujours été suspect au peuple royaliste, qui avait constamment les yeux sur lui. On voit, par sa conduite au retour de l'usurpateur, qu'il n'était pas injustement soupçonné. Presque tous les évêques ont donné des mandements en faveur de ce tyran. Le clergé, par l'ordre de ses chefs, lui a renouvelé le serment de fidélité. Le prêtre à l'autel chantait le *Domine, salvum fac imperatorem*. Il chantait seul. Nulle part le peuple ne répondait. En plusieurs endroits, le peuple n'a pu contenir son indignation; et si quelquefois le curé ne chantait pas la criminelle priere,

qui est une infidélité et un parjure, ce n'est pas qu'il fût sujet fidele, c'est qu'il était timide et lâche.

“ Nous avions, reprit l'homme de Dieu, appelé de tous nos vœux le rétablissement du roi comme la fin de tous les maux de l'église gallicane. Nous espérions, et vous avouerez, Monsieur, que cet espoir nous était bien permis ; nous espérions que Louis XVIII, fidele à son beau titre de fils aîné de l'église, fidele à son titre particulier de protecteur de celle de France, marchant sur les traces de ses glorieux ancêtres, n'ignorant d'ailleurs ni les bienfaits de la Providence qui, malgré la corruption presque universelle, avait conservé dans son royaume un nombre de prêtres inébranlable, ni les dangers que nous avions bravés pour la religion, ni les sacrifices que nous avions faits pour son trône, ni la multitude des sujets dont nous avions maintenu l'inviolable fidélité, ni les prieres que nous adressions au ciel pour son retour, tandis que nos adversaires priaient pour la perpétuité de son éloignement, ni enfin notre union avec les évêques qu'il quittait, et qu'il paraissait écouter comme ses maîtres en Israël, et favoriser ; nous espérions, dis-je, qu'en mettant le pied dans son royaume, il se jetterait dans les bras de la religion véritable qu'il y avait laissée, qui avait résisté à de si longues et si terribles persécutions, qui avait toujours été fidele au roi légitime et devait une partie de ses tourments à cette fidélité. Nous ne doutions pas qu'il ne témoignât ainsi la plus juste reconnaissance au Dieu qui le rappelait par tant de miracles. Le monarque, disons-nous, arrive tout instruit. Il quitte des évêques, généreux confesseurs et défenseurs de la foi, les mêmes évêques qui nous ont constamment servi de guides, et dont nous n'avons jamais fait que suivre les solides instructions. Il connaît leurs écrits ! Il aura pris leurs conseils ! Il se conduira d'après les lumieres qu'il en aura reçues, et il n'est pas à craindre que des évêques de France adressent leur roi aux novateurs qu'ils ont censurés, dont l'éloignement les retient en exil, et qu'ils combattent encore aujourd'hui. De là nous pensions que le fils aîné de l'église se réunirait à ceux qui ont soutenu, aux dépens de leur liberté et de leurs jours, les droits, la morale, les dogmes et l'irréformable autorité de cette sainte église catholique.

Mais hélas! que nous avons été cruellement déçus! le roi arrive, et il va droit au temple des novateurs, malgré

lesquels il arrivait; à ces temples qui avaient si souvent retenti et des louanges de l'usurpateur et des imprécations contre l'auguste famille de nos rois. Il prie avec les novateurs! il s'unit aux pieds des saints autels aux hommes infideles également à leur Dieu et à leur Roi. Ces hommes sont accueillis, honorés par le monarque. Le clergé fidele n'est pas écarté ; car des hommes de ce caractere ne s'empressent pas, ne briguent point les faveurs; mais il est négligé. Sous le roi légitime, aux prisons près, il est comme sous l'usurpateur, obligé de cacher sa foi et de se couvrir de l'ombre du mystere, son zele et les services qu'il continue de rendre à la religion. Quelques-uns de nos freres, trompés par l'idée qu'ils devaient avoir de la foi du souverain, commencent à evangéliser publiquement les peuples, dans le diocese le plus fidele et le mieux conservé de toute la France. L'intrus de ce diocese les dénonce; et le ministre du roi, un prêtre, un ancien agent du clergé de France, les réprimande et les menace! Quand le ministre prend ainsi en main, contre ces prêtres, la cause du nommé Paillou, évêque concordataire de la Rochelle, a-t-il oublié qu'il existe un evêque légitime de la Rochelle, prélat vénérable avec lequel ce clergé a toujours été uni très-étroitement pour ses vertus et pour son titre? Ou le ministre compte-t-il aujourd'hui pour rien les imprescriptibles droits qu'il eut nagueres défendus avec autant de force que d'éloquence?

Les novateurs, abattus à la seule nouvelle du retour du roi, se relevent avec assurance et prennent une attitude fiere et hautaine. Ils craignaient pour leurs nouveautés qu'ils ne peuvent se dissimuler, la présence du roi très-chrétien. Dès qu'ils le virent avec eux, non-seulement ils cesserent de craindre, mais ils devinrent insolents envers nous. Fait singulier, renouvelé en bien des endroits et qui caractérise cette espece d'hommes. Un curé annonce publiquement en chaire le rétablissement prochain de la religion, en publie la nécessité, et se réjouit de cet heureux événement. Quinze jours après, le même curé, dans la même chaire, en présence des mêmes auditeurs, ne rougit pas de déclamer violemment contre les prêtres séparés et de vanter la légitimité de la prétendue restauration qu'ils n'ont pas acceptée. La connaissance du devoir du roi, et celle de sa conduite produisirent ces deux effets. Mais cette conduite du roi, à l'égard de la nouvelle église, était encore commandée par la secte des jacobins, et une condition de

son rappel. Depuis quelques années elle était en négociation et en perspective. De là ce changement secret que l'on nous marquait de Londres: changement caché sous un prétendu amour de la paix et de la tranquillité dans une nation étrangere. Quelques-uns des évêques, nous disait-on encore, ayant l'œil sur la cour et voulant s'y conformer, montrerent un affaiblissement déplorable qui sera bien funeste à la religion en France, s'il n'en cause pas la perte entiere.

"Scandale énorme! Quelques évêques de France, ceux là même qui avaient condamné les constitutionnels; qui avaient réclamé contre les nouveaux efforts pour détruire enfin l'église gallicane; qui nous avaient soutenu dans notre opposition; qui avaient réveillé, éclairé, encouragé notre zele; quelques évêques de l'ancienne et immortelle église gallicane sortent d'un exil de vingt-deux ans pour venir s'amalgamer avec les constitutionnels, avec leurs partisans qui se sont unis à eux, avec les usurpateurs de leurs siéges, avec des hommes dont le dogme principal est que ces évêques ont été validement destitués par le Pontife menacé et contraint! Voilà, Monsieur, ce que l'on aura peine à croire, ce qui s'est réalisé à nos yeux.

On croira encore moins qu'un de ces évêques, pour complaire à la cour, ait osé écrire contre un clergé qui s'est dévoué pour le roi, parce que la fidélité au souverain fait une partie essentielle de la morale évangélique, et que ce clergé s'est toujours fait un point de conscience d'être aussi exact observateur de la morale qu'inébranlablement attaché à la foi. Je ne parle en ce moment que de cet article. Que serait-ce si je mettais tous les autres sous vos yeux? Cet évêque que, par respect, je ne nomme pas, a dit dans la réalité au nouveau clergé de France: "Vous avez bien fait d'applaudir à notre destitution; de vous séparer de communion avec vos évêques légitimes; de n'avoir aucun égard pour les réclamations que j'ai signées; de consacrer la spoliation de l'église, la confiscation des particuliers pour leur fidélité, l'usurpation du trône et tant d'autres actes également injustes; enfin de prêter votre ministere à la ruine de la constitution de l'Eglise, aux atteintes qui ont été portées aux promesses divines, et par là au total anéantissement de l'église gallicane que je défendais pendant que vous le frappiez à mort par l'endroit le plus sensible." Il nous dit, à nous prêtres séparés, pour ne vous être pas réunis aux novateurs condamnés par nous, par Pie

VI et par l'église universelle, pour avoir obéi à nos réclamations, pour être restés fideles à tous les anciens principes et n'en avoir pas changé avec les circonstances et en vertu des circonstances; pour avoir inconsidérément résisté à l'injustice, à la destruction de l'église gallicane, à l'usurpation du trône, ainsi qu'aux autres crimes. J'ajoute aux peines temporelles que le tyran vous a fait déjà souffrir, le juste châtiment des peines spirituelles; vous êtes duement atteints et convaincus d'être tous à la fois, hérétiques et schismatiques.

" Nous avons répondu à ce prélat; nous avons protesté de toutes parts contre la réunion de ses collegues. On assure que la réponse et les protestations ont fait sur les évêques une profonde impression. Ce récit est croyable. Nous n'avons réfuté leur conduite et leur lettre que par leurs propres écrits. Nous les avons opposés eux-mêmes à eux-mêmes; et l'opposition est irrésistible.

Je demandai alors à ce prêtre, dont je ne pouvais m'empêcher d'admirer le courage et la fermeté, si en France il y en avait beaucoup qui lui ressemblassent? il me répondit: " Il y a peu de dioceses qui n'en aient un certain nombre, mais les dioceses où il s'en trouve le plus, sont en Normandie, celui de Rouen; dans le centre, celui de Blois; dans l'ouest, celui de la Rochelle; dans le midi, ceux de Toulouse et de Rodez. L'ouest et le midi offrent une plus grande multitude de prêtres et de fideles catholiques que toutes les autres parties du royaume. Paris nous présente quelques prêtres qui ne sont connus que des fideles auxquels ils rendent service. Il a fallu une circonstance toute particuliere pour me faire connaître leur existence. Il existe des missionnaires vraiment apostoliques qui parcourent les provinces pour assister les fideles destitués de prêtres. Il n'est pas de villes et souvent pas de bourgs et même de villages où il n'y ait des hommes pleins de foi qui n'ont jamais communiqué avec aucun des novateurs. Dans une de mes missions, j'en ai découvert jusqu'à quatre cents dans une ville peu considérable; et un de mes amis m'en a fait connaître dans un lieu où je n'en avais pas soupçonné. C'est véritablement l'onction qui les a instruits, et qui les soutient, sans secours de la part des hommes, excepté que les exemples des martyrs, perdus pour le reste des Français, sont pour eux un appui aussi solide que puissant. Ils disent: Ce martyr que nous connaissions et dont nous respections les vertus, a scellé

cette croyance de son sang; il nous a montré la voie; et ils y marchent. Malgré l'absence des prêtres, dans une privation souvent longue des secours spirituels, ils ne négligent aucuns des devoirs religieux, ils ne vivent qu'avec plus de vigilance sur eux-mêmes, leur piété soulage nos travaux et console toutes nos peines.

Zélés royalistes, ils ne se sont jamais liés aux usurpateurs par aucun serment: nous ne l'aurions pas souffert, la fidélité envers le souverain légitime, comme la justice envers les particuliers, ayant toujours été rangés parmi nos dogmes religieux. Ils ont toujours montré une égale ardeur pour le rétablissement du trône, pour celui de la religion, parce qu'ils ont conservé le christianisme dans toute la pureté de sa morale, comme dans celle de sa croyance. Sans ambition, sans autre intérêt que celui de la justice, et toujours vrais français, plusieurs d'eux ont souffert, comme royalistes, l'exil, la perte de leurs biens, la prison, et quelques-uns la mort."

Mais je m'aperçois, Monsieur, que le plaisir que j'éprouve à vous transcrire les paroles du vénérable prêtre me mene beaucoup trop loin; et qu'au lieu d'une lettre je fais un livre. Cependant je ne peux me refuser la satisfaction de vous donner le plus succinctement possible la substance de ses réponses à plusieurs questions, dans l'espoir que vous les goûterez, et parce qu'elles acheveront le tableau de l'état de la religion en France.

(La Fin de cette intéressante Lettre au Numéro prochain.)

DU CONGRÈS DE VIENNE,

Par l'Auteur de l'Histoire de l'Ambassade à Varsovie. (M. de Pradt.) *Un vol. in-8vo, prix* 10 *shellins; chez* Bossange *et* Masson, Berthoud *et* Wheatley, Deconchy *et les autres Libraires Français, à Londres.*

Un homme de plus à Vienne! et l'œuvre de la paix était parfaite. Cet homme, c'était M. de Pradt. Les souverains n'ayant pas appelé à leurs conseils ce grand politique, il appelle à son tour les souverains au tribunal de l'Europe et de la postérité; il examine ce qu'ils ont fait de bien, ce qu'ils ont fait de mal, et ce qu'ils auraient dû faire. Grande et noble entreprise! M. de Pradt va sans doute approfondir les principes de la politique européenne, dévoiler les secrets ressorts des cabinets, expliquer les mysteres des négociations, publier les *projets*, les *contre-projets*, les *notes confidentielles*..........Rien de tout cela. M. de Pradt n'est pas homme à trahir le moindre secret de la diplomatie; nous pouvons certifier qu'il n'a pas écouté aux portes du congrès......Mais du moins il aura encadré dans un tableau bien dessiné, bien colorié, les événements connus, il aura tracé les portraits des personnages illustres qui y ont figuré?......Vous vous trompez encore. M. de Pradt a fait, avec assez de négligence, l'extrait de nos journaux politiques; il a revêtu ces extraits de quelques phrases sur l'équilibre, les bienfaits de la paix, les horreurs de la guerre, et le triomphe des idées libérales; de ces phrases, distribuées en chapitres, il a fait un livre un peu moins impertinent, un peu moins évaporé, un peu peu moins piquant que son Histoire de l'Ambassade de Pologne.

C'est une chose particuliere à la France, que cette foule d'écrivains qui, sans s'être livrés à aucun travail préparatoire, sans avoir acquis un fonds de connaissances, se croient appelés, par une sorte d'inspiration divine, à faire des livres sur des matieres qui ne leur sont devenues familieres ni par l'étude, ni par l'expérience. Ce n'est pas la vanité seule qui les fait agir; un motif moins frivole les anime; depuis qu'on a vu des écoliers s'élancer des bancs de la classe au siége de préfet, tous les moyens de se faire

promptement remarquer ont été saisis avec avidité, employés avec impudence; un livre peut flatter, un livre peut mentir; que faut-il de plus pour plaire à quelques-uns, et être remarqués de tous? Je ne prétends pas que telle ait été en 1798, en 1801 et en 1815, la seule vocation d'auteur de M. de Pradt, mais il est pourtant assez singulier de voir par le rapprochement de ces dates, que, malgré l'affectation avec laquelle, dans sa préface, il essaie de rattacher ses ouvrages les uns aux autres, il y a entre ces livres une lacune de quatorze ans, lacune qui se trouve précisément remplie par les succès de M. de Pradt, dans la carriere d'aumônier, d'archevêque, d'ambassadeur et de ministre. Les ennemis de M. de Pradt, ne manqueront pas d'en conclure qu'il regarde ses travaux littéraires comme de simples moyens de fortune, et ils diront que si nous avions aujourd'hui un ministre de plus, nous aurions un livre de moins.

Pour moi qui n'éprouve ni haine ni affection pour M. de Pradt, j'aime à l'absoudre de toute intention ambitieuse; je me persuade même que c'est sans aucun calcul d'intérêt personnel qu'il gourmande si rudement le Pape et le Roi de France. S'il blâme amérement le monarque-restaurateur de ne pas avoir soumis la charte à une assemblée constituante (t. 1, p. 30); s'il calomnie les Bourbons en les accusant d'avoir cédé, *sans résistance et sans chagrin*, tout ce qui n'était pas l'ancienne France (p. 193); s'il s'émancipe jusqu'à tourner en ridicule les efforts de la politique française pour faire reconnaître le principe de la légitimité (p. 202); certes, ce n'est pas par dépit de ne plus se voir grand chancelier de la légion d'honneur; il a trop d'esprit pour ne pas avoir senti qu'il n'était pas tout-à-fait à sa place; il se rappelle peut-être ce grenadier à idées libérales qui, entrant dans sa salle d'audience, lui dit: « M. l'Abbé, où est le général?" Sa modestie et son expérience consommées lui ôteront certainement tout regret de ces grandeurs mondaines. Je me refuse également à croire que ses diatribes contre le St. Pere lui soient inspirées par le démon de l'orgueil, et lorsqu'il accuse le pape « de manquer de charité, de négliger les plaies de la religion pour s'occuper de hochets, de laisser crouler l'édifice religieux tout en rétablissant les moines" (p. 26—29), assurément ce n'est pas dans l'intention peu chrétienne, de se venger d'avoir été privé de son archevêché de Malines. Non, des motifs aussi profanes ne dirigent point la plume de M. de Pradt; ses écrits ne respirent que zele, qu'amour

du bien public, que patriotisme et dévouement à ce qu'il croit être l'intérêt de la liberté, de la raison et des lumieres.

Mais ce zele dévorant est-il *selon la science?* Les lumieres politiques de l'auteur sont-elles infaillibles? Sont-elles seulement très-étendues, très-nettes? J'en doute. Il me paraît que l'ex-ambassadeur, n'est ni le plus habile des diplomates, ni le plus profond des hommes d'état ni le meilleur des écrivains politiques.

Est-ce un talent bien rare que cette félicité à déclamer avec une sorte de chaleur sur des lieux communs, ressassés dans les journaux, et souvent mieux traités par les gazetiers que par les faiseurs de volumes? Le style de M. de Pradt a-t-il seulement un caractere à lui? Dans l'Histoire de l'Ambassade, c'est tour-à-tour la fougue d'un aide-de-camp, la présomption d'un auditeur, et l'emphase d'un jeune abbé qui prêche pour la premiere fois: point de tenue, point de maturité. Dans l'ouvrage sur le Congrès, M. de Pradt a voulu être plus profond, plus grave; il n'est que plus froid et plus amphigourique.

Est-ce un homme d'état que ce tardif et équivoque partisan des *idées libérales?* Dans le paroxisme dont il se trouve tout-à-coup saisi, M. de Pradt semble dire qu'avant la révolution on n'avait en Europe aucune idée de liberté politique, de représentation nationale, de balance des pouvoirs, d'opinion publique. Tout était à refaire à neuf; il fallait créer une nouvelle Europe. Les ordres politiques, la distribution des rangs et des propriétés, la différence des mœurs et des lumieres, toutes les distinctions sociales lui paraissent devoir céder à la métaphysique révolutionnaire. Ce n'était pas ainsi que parlait "*l'aumônier du dieu Mars,*" lorsqu'il félicitait son maître et son dieu d'avoir arrêté le cours de la révolution. Mais depuis que M. de Pradt a cessé d'être un grand seigneur, il est devenu un grand philosophe; il dédaigne les idées politiques, résultat des habitudes sociales, et de l'expérience des siecles. Il prétend que les idées libérales, les principes philosophiques dominent en Europe; et cependant, il avoue au même instant que l'intérêt privé, les passions et les faiblesses humaines continuent à exercer leur empire accoutumé. Puis revenant à sa théorie, il aurait voulu que le congrès eût publié une déclaration des *idées libérales*, et eût détrôné les souverains qui n'y auraient pas voulu souscrire. Tel est le principe politique qui domine dans ce livre.

Est-ce un diplomate enfin que ce régénérateur du monde ? Un diplomate respecte la sainteté des traités, ménage les intérêts des maisons souveraines, concilie les convenances, les prétentions et les passions, choisit entre deux maux inévitables et ne sacrifie pas des avantages certains à un mieux imaginaire. M. de Pradt veut *jeter tous les traités dans un creuset*, d'où il doit sortir un nouveau pacte européen. Apparemment, en avançant ces idées gigantesques, M. de Pradt a voulu réfuter une certaine lettre, à lui adressée par M. le Comte de Morski, dans laquelle on lit " que la nullité diplomatique de M. l'abbé rendait entierement superflue une histoire de son ambassade." Cette lettre est une fâcheuse piece pour la réputation diplomatique de M. de Pradt: et quoique nous n'ajoutions pas une foi implicite aux personnalités qu'elle renferme, elle semble toutefois prouver que M. de Pradt n'a pas su gagner l'amitié des Polonais. Il nous est parvenu d'autres rapports à-peu-près semblables, entre autres sur les causes de son rappel. Les lecteurs de l'Histoire de l'Ambassade savent que l'auteur attribue sa disgrâce à diverses personnes, et même, je crois, au petit chien de Mme. Maret, qui aboyait toujours en le voyant. Ce n'est ni le petit chien, ni M. Maret qui ont fait écrire à M. de Pradt cette lettre foudroyante de Napoléon, qui mit fin à sa carriere diplomatique. Voici ce qu'un Polonais nous a raconté à ce sujet. Lorsque l'ex-empereur fut parti de Varsovie, son traîneau se dérangea et il fut obligé de s'arrêter chez un sous-préfet que nous ne voulons pas nommer; la femme du sous-préfet était jolie et spirituelle ; Napoléon causa beaucoup avec elle, et la pria de lui dire ce qu'elle pensait de l'ambassadeur: elle ne se fit pas prier, et comme elle croyait avoir à se plaindre de M. de Pradt, elle ne flatta pas son portrait ; il est même probable qu'elle en surchargea les teintes ; c'était, disait-elle, un homme singulier dans ses rapports avec les dames ; il aimait à médire d'elles ; il affectait dans ses propos une grande légereté, même en matiere de religion, il n'allait jamais à la messe et ne rendait au culte aucune de ces marques de respect, auxquels les Polonais tiennent beaucoup, malgré leur indifférence générale pour les opinions religieuses. Que ne peut une méchante langue dans une jolie bouche ! Napoléon ajouta foi aux discours de la médisante, et invita sur-le-champ M. de Pradt à aller dire la messe à Malines.

Le coup-d'œil général que nous venons de jeter sur l'auteur et sur son livre, nous dispenserait peut-être de relever les erreurs de toute espece qui y fourmillent; la critique n'est nécessaire qu'à l'égard des ouvrages qui peuvent faire autorité; cependant, l'importance que plusieurs *bureaux* d'esprit essaient de donner à cet écrit, nous obligera d'y revenir.

Tandis que les Parisiens s'accordent à considérer l'ouvrage sur le congrès comme un calendrier de l'an passé, quelques journaux étrangers prétendent que toutes les langues de la capitale sont en mouvement pour célébrer la gloire du nouveau Montesquieu, du nouveau Grotius dont le ciel a daigné nous faire présent dans la personne de M. l'abbé de Pradt. Tantôt " quinze mille exemplaires ont été vendus en trois jours!" Tantôt " la police a fait saisir l'édition entiere." Enfin une lettre de Paris, très-authentique, apprend " à un journaliste de Londres que deux ministres français ont communiqué à l'auteur tous *les secrets* du congrès de Vienne, et que l'Europe est dans l'attente des *révélations* que cet ouvrage contiendra."

Tout ce manége, employé pour donner de l'importance à une production futile et médiocre, impose à la critique, vigilante sentinelle de la république des lettres, le devoir de signaler sans ménagement les torts d'un amour-propre aussi présomptueux, et le peu de fondement de prétentions aussi ambitieuses.

Non seulement il n'y a pas une révélation, pas un renseignement nouveau dans ce livre; mais le lecteur instruit est frappé des preuves manifestes d'une ignorance vraiment étonnante, dans un homme parvenu à remplir des rôles importants dans l'état.

Croira-t-on qu'un diplomate, un homme d'état ignore l'histoire contemporaine, jusqu'au point de confondre lord Chatham avec le comte Bute, et d'attribuer à l'illustre chef de l'opposition les fautes commises par le ministere? C'est cependant ce que fait M. de Pradt dans les phrases suivantes:

" Les Etats-Unis ont enrichi l'Angleterre lorsqu'elle a éprouvé l'heureux malheur de les perdre. Elle fit dans son temps, comme l'Espagne fait dans le sien. *Sous l'inspiration de son plus grand ministre, lord Chatham, elle fit la guerre pendant dix ans,* et dépensa deux milliards pour tâcher d'échapper à la fortune qui s'offrait

à elle, tant les idées d'habitude ont d'empire, même *sur les hommes les plus éclairés.* (T. II. page 183.)

Ouvrez maintenant les journaux du parlement, les annales, les livres d'histoire, partout vous retrouverez cette scene du lord Chatham qui, accablé sous le poids des ans, se fait porter sur son siége sénatorial, et, d'une voix mourante, adresse aux conseils de la Grande-Bretagne ces fameuses paroles: " Milords, vous ne pouvez conquérir l'Amérique." Ce fut là comme le dernier sceau apposé aux prédictions que cet homme d'état n'avait cessé de faire sur l'issue de la guerre d'Amérique dont il avait également blâmé les motifs et la direction.

Explique maintenant qui voudra la singuliere méprise de M. de Pradt, sur un homme aussi célebre, sur un fait aussi notoire ! Est-ce réellemeut par ignorance que M. de Pradt se trompe d'une maniere si lourde ? Ou cette bévue doit-elle être mise sur le compte d'une extrême précipitation ? Depuis long-temps, l'Europe admire la légéreté avec laquelle certains historiens français traitent les faits, tandis qu'ils donnent des soins si minutieux et si puériles à la coquetterie du style. Ils ressemblent à des petits-maîtres qui, tout occupés à faire plisser leur jabot, oublieraient le gilet ou quelque autre vêtement nécessaire.

Est-ce par hasard l'étude de la géographie qui en absorbant les loisirs de M. de Pradt, l'a empêché d'acquérir de l'instruction historique ? Nous allons donner un échantillon du savoir géographique de notre auteur.

T. II, p. 134. " Le grand-duc de Toscane aurait dû être placé en Sardaigne, avec un titre royal; la Corse devait faire partie de son nouvel apanage .... Par suite de ce systême, le roi de Sardaigne recevait Lucques et la Toscane "

Pour apprécier cet échange, il suffit d'observer que le grand-duché de Toscane a 1,250,000 habitants éclairés, aisés et industrieux, tandis que la Corse et la Sardaigne réunies, n'auraient que 650,000 habitants pour la plupart sauvages, indolents et misérables.

Ceci n'est pas encore le plus comique de l'affaire. Cette cour de Florence, si cruellement dépouillée et exilée par M. de Pradt, est au nombre de celles qu'il protége spécialement (v. t. I, p. 35). Si jamais je suis roi, je donnerai une pension à M. de Pradt, à condition qu'il se fasse géographe des relations extérieures au service de mes ennemis

Comment discuter avec un historien de cette force? Il faudrait entrer dans un examen fastidieux d'assertions, à moitié vraies, à moitié fausses, extraites sans trop de bonne foi de tous les journaux anglais, allemands et français, seules sources d'instructions auxquelles M. de Pradt paraît avoir eu accès. Bornons-nous à quelques grandes questions.

Le roi d'Espagne est un objet particulier de la malveillance de notre auteur: on dirait que ce monarque l'a mal reçu, dans ses états, si on ne se rappelait pas qu'à l'époque où M. de Pradt voyageait en Espagne, un catéchisme à la main, le roi était prisonnier au château de Valençay. Il paraît donc que c'est par pur amour du bien public que l'auteur s'acharne après ce prince, auquel il aurait voulu voir ses possessions américaines enlevées par un décret du congrès. C'est un des *oublis* de cette auguste assemblée. Mais patience! cet *oubli* sera réparé par les événements que M. de Pradt ose prédire comme immanquables; déjà l'*Amérique n'appartient plus à l'Espagne*, et c'est en vain que celle-ci se flatte de la *reconquérir*. Notre auteur *sourit de pitié* en voyant les armées espagnoles partir pour une entreprise aussi dénuée de tout espoir de succès.

" Ce que les Anglais, dit-il, n'ont pu faire avec 16 millions d'hommes et les troupes allemandes à leur solde, contre 2,500,000 Américains, 10 millions d'Espagnols le pourraient-ils contre toute la population d'Amérique?" (pag. 174.)

Les inexactitudes sont accumulées dans ce passage. D'abord, les 16 millions d'Anglais ne lutterent pas exclusivement contre les Américains, mais en même temps contre les Hollandais, les Français et les Espagnols, c'est-à-dire contre une masse de soixante millions d'individus. Une seconde erreur, c'est dc représenter *toute* la population de l'Amérique espagnole, c'est-à-dire 12 à 14 millions de créoles, d'indiens et de noirs, comme armés contre l'autorité du roi d'Espagne. M. de Pradt oublie-t-il done les colonies de Porto-Rico, de Cuba, une grande partie du Mexique, le Pérou et le Chili tout entiers, qui obéissent encore au sceptre de Ferdinand VII? Voila d'abord 7 à 8 millions d'insurgés de moins. Mais, dans les provinces insurgées même, l'opinion est loin d'être unanime en faveur d'une séparation d'avec la métropole. Toutes les colonies montrerent d'abord le plus vif enthousiasme pour

la cause de Ferdinand ; le refus des Cortès d'accorder à l'Amérique espagnole une représentation proportionnée à sa population, donna seul naissance au schisme politique ; les juntes américaines ont très-long-temps gouverné au nom de Ferdinand, et jusqu'à présent il n'y a eu que celles de Caracas, de Carthagene, de Santa-Fé et de Buénos-Ayres, qui aient soutenu avec quelque énergie le parti de l'indépendance. Dans ces quatre places même, le feu de l'insurrection est en grande partie entretenu par des étrangers. C'est un avanturier anglais qui a créé la flotille de Buénos-Ayres ; ce sont des corsaires américains qui défendent le port de Carthagene. Les Espagnols d'Amérique sont fortement divisés d'intérêts ; il y a parmi eux une haute noblesse, un clergé riche et puissant, des seigneurs feudataires et des nobles très-pauvres, qui portent une épée, mais qui se passent de souliers et de bas. Il y a plus, la masse de la population s'intéresse peu à l'insurrection ; à Vénézuela, à Buénos-Ayres, les Indiens et les noirs sont long-temps restés indifférents aux débats des Espagnols et le restent en partie encore. Les Indiens du Mexique paraissent plus disposés à vouloir rétablir l'ancienne indépendance de leur patrie ; mais, dépourvus d'armes, dénués de toute énergie, de toute habileté militaire, ils n'ont pas encore pu fournir aux agitateurs aucune force régulierement organisée ; d'ailleurs, ils se défient des Espagnols créoles autant que ceux-ci se plaignent des Espagnols européens. Que de révolutions sanglantes se sont déjà succédées à Vénézuela, à Santa-Fé, à Quito ! Quelles cruautés les diverses factions d'indépendants n'ont-elles pas déjà exercées les unes contre les autres ? Avec quelle facilité Miranda a-t-il été renversé ! Voyez comme Artigas, à la tête de quelques soldats indisciplinés, brave l'auguste congrès de Buénos-Ayres ! Les troupes insurgées de Carthagene et de Santa-Fé étaient déjà aux prises ensemble, lorsque l'apparition de l'armée du roi fit suspendre leurs combats. Une insurrection aussi peu prononcée dans ses motifs, aussi divisée dans ses éléments, et qui de plus est privée d'un appui étranger, ne présente pas cette puissance imaginaire que M. de Pradt lui attribue.

En opposant aux idées romanesques de notre auteur les renseignements puisés dans plusieurs écrits publiés en Angleterre par ses amis même, sur l'insurrection américaine, nous ne voulons que démontrer l'extrême futilité du livre que nous annonçons. Loin de nous le vœu cruel de voir

l'Amérique espagnole réduite par la force des armes à un état d'oppression et de servitude! Nous désirons, et tout Français doit le désirer ardemment, que la monarchie espagnole maintenue dans toute sa puissance, soit régie par ce système doux, modéré et vraiment libéral que les Bourbons d'Espagne y ont avec tant de succès introduit. Ce sont les rois de cette maison qui ont ramené le pouvoir du clergé dans ses bornes légitimes, qui ont réduit l'inquisition à n'être qu'une ombre sans force réelle, et qui ont rappelé sur le sol castillan les sciences, les arts et le commerce. C'est sous le regne des Bourbons que le caractere espagnol a paru perdre ce germe d'intolérance, de cruauté, de fanatisme, qui, dans le fier castillan, obscurcissait tant de grandes et tant de belles qualités. Tout ce qu'un esprit vraiment libéral peut approuver en Espagne, a été créé ou rétabli par les rois Bourbons. C'est au regne de Charles IV que les colonies espagnoles ont dû cette vie nouvelle, dont le sentiment intime les rendit si récalcitrantes aux ordres des Cortès et de la régence de Cadix. Mais cette vie nouvelle n'a pas acquis assez de force pour qu'une émancipation subite et violente de ces colonies puisse avoir des suites bienfaisantes pour l'Espagne et pour l'humanité. Les colónies espagnoles, peuplées de nations différentes par le langage et les mœurs, n'échapperaient à l'autorité de la métropole que pour tomber dans l'anarchie et la guerre intestine. Peu de villes auraient assez de lumieres et d'esprit public pour créer et maintenir un gouvernement républicain. Des chefs ambitieux et sanguinaires, en se formant de petites souverainetés, éleveraient leurs trônes usurpés sur des monceaux de cadavres.

Que l'Europe éclairée dise maintenant quelles sont les *idées vraiment libérales ?* Sont-ce les idées de paix, d'ordre et de bonheur que nous venons de développer? Sont-ce les idées d'anarchie et de guerre civile que M. de Pradt a copiées dans le *Morning-Chronicle ?*

Nous combattrons incessamment quelques autres erreurs de ce *grand homme d'état*, dont la *Gazette politique* vient d'obtenir les honneurs d'une seconde édition. Le peuple des gobemouches est encore bien nombreux!

CORRESPONDANCE POLITIQUE, ETC.

PAR M. FIÉVÉE.

On vient de mettre en vente la quatrieme partie de la *Correspondance politique et administrative*, par M. J. Fiévée.

Cette quatrieme partie traite spécialement des opinions et des doctrines, de la formation des colléges électoraux, et du budjet relativement aux libertés des communes. Les développements offrent des réflexions et des faits qui ne peuvent qu'ajouter à la curiosité que le public a montrée jusqu'ici pour cet ouvrage,

En attendant que nous rendions compte de cette quatrieme partie, nous croyons devoir en extraire le morceau suivant, non-seulement parce qu'il est très-piquant, comme tout ce qu'écrit M. Fiévée, mais surtout parce que cette citation donnera une idée de l'esprit dans lequel a été rédigée cette longue série de notes que pendant plusieurs années il a adressées à Buonaparte. Lorsque cette Correspondance sera publiée, et lorsqu'on pourra la confronter pour ainsi dire avec les événements qu'elle a ou jugés on prévus, elle paraîtra peut-être le monument historique le plus singulier de la vie de l'homme pour lequel elle a été rédigée :

« Comme, en relisant ma derniere note à Buonaparte au mois de Mars 1813, j'ai été moi-même frappé, dit M. Fiévée, de plusieurs passages, et qu'il en est surtout qui peuvent prêter à quelques développements utiles aujourd'hui, je puis espérer que les lecteurs ne me sauront pas mauvais gré de leur en présenter un extrait. Je ne ferai qu'un seul changement de décence publique aujourd'hui, et qui consiste à ôter les mots empereur et majesté, et à remettre à la seconde personne ce qui était dit à la troisieme.

Extrait d'une Note à Buonaparte, au Mois de Mars 1813.

« Mes dernieres notes étaient montées sur un ton très-haut, mais je ne puis en descendre ; il faut donc cesser d'écrire. Et comment continuerais-je, quand je sais

qu'on a osé vous dire, sur une observation que vous faisiez, que vous teniez cela de vos correspondances, et qu'il n'y avait pas un mot qui fût vrai? Il y a donc des gens qui connaissent ce qu'on vous écrit? Je le savais depuis long-temps; votre cabinet même n'est plus à vous, il est aux hommes de la révolution: mais qu'on ait poussé la hardiesse jusqu'à vous le dire à vous-même, et que vous n'ayez pas demandé d'où et comment on savait ce qu'il y avait dans vos correspondances personnelles, que cela ne vous ait pas averti qu'il se forme autour de vous des intérêts qui ne sont plus les vôtres, voilà ce qui m'étonne, et me fait vous écrire encore cette fois avec l'invariable résolution que ce soit pour la derniere fois.

" Et qu'ai-je donc avancé qui ne fût pas vrai? Ma derniere note ne contenait que les deux assertions suivantes:

" 1°. Tous les signes précurseurs des grandes catastrophes politiques existent;

" 2°. Nul mouvement ne paraît devoir venir de Paris: c'est par les extrémités de l'empire que viendra la dissolution, mais à Paris seul s'en décidera le résultat.

" Puisque les notes que je vous écris sont lues par des gens qui croient pouvoir les démentir d'un mot, qu'ils apprennent ce que j'entends par signes précurseurs politiques.

" Quand les révolutionnaires parlent des Bourbons et les royalistes de la république, il y a désordre dans les idées, et crainte de tous les côtés. Chacun sent que le pouvoir qui a contenu tous les partis va cesser; tous les partis s'interrogent, en déguisant leurs espérances, afin de surprendre leur secret réciproque, et pour savoir ce qu'ils doivent redouter les uns des autres. C'est toujours l'époque où les intrigants s'emparent de l'opinion.

" Quand ce désordre existe, il se glisse dans la société des superstitions politiques. Or, n'a-t-on pas entendu toutes les sociétés pousser des cris d'effroi contre l'année 1813, à cause du nombre 13; et parce que cette année commence et finit par un Vendredi; et parce qu'on y compte 13 Lunes; et parce qu'en plaçant les chiffres qui forment 1813 les uns au-dessus des autres, et les additionnant ensuite, on trouve encore le nombre 13; et parce que la retraite de Moscow s'est faite dans la 13e année depuis votre consulat? L'année 1793, époque du supplice de Louis XVI et de la honte éternelle de la France, n'est-elle

pas rappelée pour preuve que les années 13 doivent être désastreuses ? ces superstitions, qui naissent de la crainte d'un danger et servent à l'augmenter, ne méritent-elles pas d'être comptées au nombre des signes précurseurs ?.

" Mais le signe le plus grand est l'incertitude qu'on voit régner dans votre politique, dans vos discours ; et certes il est impossible de nier que cette incertitude n'ait été sensible pour le public. La maniere dont vous vous êtes expliqué sur des objets de la plus haute importance a varié en quelques jours au point que personne ne sait plus dans quel sens on marche aujourd'hui, et qu'aucun corps de l'Etat ne voit plus ce qu'il est, ni ce qu'il doit devenir. De là, et de cette mauvaise mesure de dons patriotiques et d'adresses municipales, sont nés le blâme général des opérations du gouvernement, et une ironie continuelle sur nos désastres. Dans le même mois, vous reculez devant les révolutions ; vous blessez à la fois toutes les classes et toutes les opinions. Cette conduite qui vous montre au-dessous des événements qui se préparent, peut bien être regardée comme un signe précurseur de leur accomplissement.

" De toutes ces remarques, qui oserait en nier une ? qui l'oserait, quand on a vu les plus fanfarons, en votre présence, s'adresser à tout le monde dans l'espoir que quelqu'un leur donnerait une confiance qu'ils ne trouvent ni en vous ni en eux ?

" C'est une grande faute en politique, et une faute double après une révolution, que d'agiter à-la-fois toutes les classes de la société, parce qu'il est toujours dangereux que tout le monde à-la-fois puisse s'expliquer sur le pouvoir. Quand nos philosophes ont eu la bride sur le cou, ils ont commencé par discuter les attributs de la Divinité, et, de bavardage en bavardage, ils ont fini par nier l'existence de Dieu, seul moyen que les hommes aient d'anéantir celui qui les a créés. Aucun homme assis sur un trône ne peut se croire plus que Dieu ; et quand tout le monde se met à discuter les attributs de celui qui gouverne, on peut être assuré qu'on ne lui laissera rien. Les prétendus fideles ne le défendront qu'en vantant leur propre mérite, et ce qu'ils conseilleraient si on les consultait.

" Il est probable que l'Europe s'aperçoit mieux et plus vite que nous combien notre situation est changée ; trois faits incontestables ont dû la frapper ; 1°. l'indiscipline de l'armée française avouée par nous-mêmes ; 2°. un Français, appelé au trône de Suede, se déclarant contre

la France; 3°. un autre Français, appelé au trône de Naples, quittant sans votre permission l'armée qui lui était confiée, et en étant quitte pour une note dans *le Moniteur*. Je n'ajouterai pas la patience avec laquelle vous êtes obligé de supporter que la maison d'Autriche arme, sans oser lui demander positivement dans quelle intention; mais comparez le passé au présent, et soyez certain que cette comparaison se fait partout.

" Ainsi est venu du Nord le relâchement d'obéissance; et c'est ce qui me faisait dire que *c'est par les extrémités de l'Empire que viendrait la dissolution.* Dans la disposition où sont les peuples, le mal gagnera avec rapidité. Rappelez-vous ce que je vous dis à mon retour de Hambourg: " Quand on fait les peuples si pauvres, qu'il y a plus de " chances à prendre une fourche pour tuer des hommes " que pour remuer du fumier, les fourches deviennent des " instruments de guerre, et tout ce qui souffre s'arme." S'il faut en croire les bruits publics, des tentatives d'insurrection ont été faites dans le grand-duché de Berg, et de plus sérieuses viennent d'éclater dans les départements anséatiques. Si cette insurrection se soutient, elle s'étendra promptement dans la Hollande, et dans la confédération du Rhin, où nous n'avons pour nous que les Rois, beaucoup plus patients que les peuples. Alors une nouvelle scene commence. Ou nous voudrons garder tout ce que nous avons, protéger tout ce que nous avons promis de protéger, et nous épuiserons la France qui s'exaspérera à son tour, parce qu'il y existe beaucoup de sujets de mécontentement: la désobéissance y éclatera plus vite qu'on ne le soupçonne aujourd'hui, parce que, des extrémités de l'Empire au centre, on aura appris de proche en proche qu'on peut désobéir avec impunité. A cette époque, les factions qu'on vous dit ne plus exister se montreront puissantes, et nous recommencerons de nouvelles folies, peut-être aussi de nouvelles cruautés. Si au contraire vous ne risquez pas, portion par portion, vos ressources, si vous envisagez de sang-froid la véritable position des choses; si vous vous dites de suite ce qu'il faut abandonner; si vous rassemblez vos armées sur des points fixes et rapprochés des frontieres pour les former à une bonne discipline avant de les exposer, et qu'en protégeant la France, vous menaciez partout sans avancer sur aucun point, vous pouvez encore sauver la France. Pour cela, il faudrait beaucoup de sagesse; et c'est à vous-même qu'il faut demander s'il est possible de

redevenir sage quand on a tenté et manqué la conquête du monde.

" Au reste, je vous l'ai déjà dit, tout ce qui se passe et se prépare aujourd'hui, devait se passer après vous, quel que fût le terme de votre vie. Votre système de réunion est faux; il blesse à-la-fois les petits et les grands, les opinions et les intérêts; nulle puissance humaine ne peut en assurer la durée; et je défie qu'on en trouve un seul exemple dans l'histoire. Charlemagne même ne peut servir de comparaison; et Dieu sait pourtant comme cela lui a réussi, et à la France aussi, et à ses successeurs aussi.

" Qu'on se persuade bien qu'une partie des griefs qui souleveront les peuples réunis, s'ils en trouvent l'occasion, existe en France; que si nous ne sommes pas comme eux blessés dans nos mœurs, dans nos habitudes, nous avons plus qu'eux l'usage des révolutions, et un besoin insatiable d'innovations. Qu'on agisse d'après cette observation, la seule qui soit vraie. Ceux qui disent le contraire sont, ou des hommes qui ne savent que ce qu'on leur permet de savoir, ou des hommes qui ont déjà perdu assez de gouvernements pour qu'on ne leur accorde pas une grande confiance. Je dis *des gouvernements*, car il y a des choses plaisantes même dans la politique la plus sérieuse; et certainement c'est une de ces choses-là que l'assurance avec laquelle les hommes dont il est question parlent des causes de la chute de la monarchie; comme si, depuis la chute du gouvernement de Louis XVI, nous n'avions pas vu la chute du gouvernement de Robespierre, la chute du gouvernement du directoire, gouvernements qui sont tous tombés par des causes qui n'avaient aucun rapport avec les causes de la chute de l'ancienne monarchie, etc. etc. etc."

VARIÉTÉS.

CHANSON,

ADRESSÉE AUX TROUPES ALLIÉES A LEUR DÉPART DE FRANCE.

AIR : *Aussitôt que la Lumiere.*

Braves de la Germanie,
Quand partirez-vous enfin ?
Avez-vous encor l'envie
D'avaler tout notre vin ?
C'est, je crois, la seule affaire
Qui vous retient parmi nous;
Mais, soit dit sans vous déplaire,
Nous le boirons bien sans vous.

Protégez toujours la France,
Comme vous l'avez promis;
Comptez sur notre constance
A vous traiter en amis.
Nous ferons des vœux sinceres
Pour être en paix avec vous;
Vivons toujours en bons freres,
Mais buvons chacun chez nous.

Sans vous nous serions encore
Sous un régime oppresseur;
Mais la soif qui vous dévore
Trouble un peu notre bonheur.
Conservez à ma patrie
Un Roi long-temps souhaité,
Mais laissez-nous, je vous prie,
De quoi boire à sa santé.

M. de Pradt travaille à un nouvel ouvrage qui ne tardera pas à paraître. Il est intitulé : *Le Trente-un Mars.*

En 1814, le prix de poésie fut décerné par la seconde classe de l'Institut, à Madame Dufresnoy. La premiere

classe vient d'accorder celui des sciences à Mlle. Sophie Germain. Est-ce que la poésie et les sciences seraient tombées en quenouille ?

Un M. Gentil a fait une romance dont le refrain est le *Baiser du Retour*. Malgré tout le charme que la musique a pu donner aux vers de M. Gentil, les dames préferent encore le *Retour du Baiser*.

Un Mari pour Etrennes, tel est le titre d'un opéra comique joué à Feydeau le premier jour de l'an. Quelques journaux, et pour cause, ont trouvé ces étrennes charmantes; mais bien des femmes s'accordent à dire qu'elles auraient mieux aimé pour étrennes toute autre chose qu'un mari.

Un des journaux de Paris dit qu'on trouve chez M. Williaume (au bureau des mariages) de très-jolies *étrennes*. Il parle des demoiselles que cet agent matrimonial se charge de faire épouser. A-t-on jamais poussé l'irrévérence jusqu'à comparer des femmes à des étrennes ? On donne les unes quand les autres se donnent toujours d'elles-mêmes.

Tout ce que l'abbé de Voisenon, de doucereuse mémoire, a pu écrire sur l'Amour et les Grâces ; tout ce que Dorat a pu imaginer de niais et de musqué, se trouve effacé par le quatrain suivant, échappé de la plume fleurie de M. Dupuy-des-Islets :

Baiser d'amour est si pur et si frais,
Pris, reçu par bouche jolie !
Baiser d'amour ne se flétrit jamais,
Il parfume toute la vie.

Nouvel argument à l'appui du système des compensations. La Vénus de Médicis, encaissée et partie pour l'Italie, est sur le point de revoir ses pénates. La Vénus Hottentote a dit un éternel adieu à la vallée d'exil, et a été se placer à côté de ses *manitons*. Que de pertes pour le beau idéal ; les artistes n'ont plus la *Venus Alba*, mais les naturalistes ont obtenu la *Venus Nigra*.

On assure que les savants qui dissequent au Jardin du Roi la Vénus Hottentote ne tarderont pas à publier leurs observations ; elles ne peuvent manquer d'offrir beaucoup d'intérêt. Mais comme tout s'oublie vite à Paris ! Les

plus grands événements y laissent à peine quelques traces fugitives. La Vénus qui nous restait ne nous a quittés que depuis huit jours environ, et déjà il n'y a plus que son cornac qui s'en souvienne et qui la pleure. Le malheureux! il a fait une grande perte; c'est bien lui qui peut dire: *nulli flebilior.* De long-temps il n'aura un animal aussi extraordinaire à montrer au public; car les deux Bas-Bretons, qu'on a fait voir à Paris au commencement de la révolution, n'étaient pas aussi curieux à beaucoup près que sa callipyge; mais qu'il n'accuse que lui seul du malheur qui vient de lui arriver. Il était averti. On lui avait plusieurs fois conseillé de faire vacciner son monstre: Il n'en a tenu compte, et la petite vérole, sans l'assistance des médecins, quoique la malignité ait prétendu qu'ils n'y avaient pas nui, la petite-vérole qui, cette année est très-mauvaise, l'a puni de sa sotte obstination. Nous espérons que cet exemple mémorable va détruire un préjugé aussi dangereux que ridicule, et achever le triomphe de la plus belle découverte dont la médecine puisse se glorifier..

La Vénus Hottentote avait à peine trente ans. Sa vie a été moissonnée dans sa fleur.....Nous ne la verrons plus; mais heureusement on assure que l'indisposition de l'ours Martin n'aura pas de suites fâcheuses.

La poésie anglaise a célébré la mort de la Vénus Hottentote de la maniere suivante:

On the Death of the Hottentot Venus at Paris.

The Venus of Medicis scarcely has flown,
When, Paris, alas! your next Venus is gone,
And no end to your losses you find.
Well may you in sackcloth and ashes deplore,
For the former fair form had no equal *before*,
And the latter no equal *behind*.

On a fait une traduction imparfaite de cette boutade; la langue française ne permettait gueres de jouer, ainsi que la langue anglaise, sur les mots *before* et *behind*.

Pauvres Français, que je vous plains!
D'amertume vos jours sont pleins.
A peine la Vénus pudique,
Chef-d'œuvre immortel du ciseau

De l'ancienne école italique,
Fuyant vos murs, rentrait dans son berceau,
Qu'il vous faut plonger au tombeau
Votre Callipyge d'Afrique.
Si la premiere, *antérieurement*,
De grâce, de beauté fut un parfait modele,
L'autre ne laissera, *postérieurement*,
Rien qui l'égale derriere elle.

On a fait le jeu de mots suivant sur la part que la malignité attribue dans l'évasion de Lavalette aux ministres de la justice et de la police :

Affublé d'un jupon et coeffé d'une gaze,
Par le zele de sa moitié,
Lavalette a lâché le pié....
Un fidele *Barbet* l'a caché dans sa *Caze*.

Ouvrage de l'Archiduc Charles.—S. A. I. l'archiduc Charles a fait présent à la Bibliotheque de Mayence, afin qu'elle le gardât comme une marque de sa bienveillance, d'un exemplaire de son ouvrage qui a paru à Vienne sous le titre de: *Principes de Stratégie, commentés par la description de la campagne faite en Allemagne dans l'année* 1796. Cet ouvrage non moins important pour la science militaire que pour l'histoire, est composé de trois volumes. Le premier contient les principes de Stratégie en général, et les deux autres leur application aux événements de la campagne de 1796. L'histoire de cette campagne remarquable est traitée avec autant de modestie que d'impartialité. Douze cartes et plans, supérieurement gravés, et qui représentent les principales batailles et siéges de ladite campagne, répandent une nouvelle lumiere sur la partie historique de l'ouvrage, et en rendent la lecture intéressante, même pour celui qui est peu versé dans la science militaire. L'illustre auteur de cet ouvrage doit bientôt enrichir les bibliotheques d'une seconde production littéraire qui doit paraître sous le titre de *Commentaires sur les principes de Stratégie*, et former la suite de l'ouvrage qui précede.

La violette était devenue un objet de réprobation, depuis qu'on l'avait désignée comme un signe de ralliement ; beaucoup de personnes évitaient d'en porter dans la crainte de faire soupçonner la pureté de leurs sentiments.

L'anecdote suivante pourra raccomoder ces mêmes personnes avec une fleur qui paraît devoir être encore l'emblême de la modestie et non le symbole d'un parti :

On assure que S. M. ayant dernierement des violettes sur la cheminée en a distribué à plusieurs dames, qui paraissaient étonnées de recevoir un pareil cadeau des mains du monarque. *Acceptez-les*, leur dit le Roi ; *j'ai compris la violette dans l'amnistie.*

M. le baron de Géramb, chambellan de S. M. l'empereur d'Autriche, est arrivé à Laval. Il paraît qu'il va entrer dans la maison de l'ordre de la Trappe que le sieur de Girmont vient d'établir au port Rinjeard, à deux lieues de Laval. On assure que M. le baron de Géramb, détenu à Vincennes par ordre de l'usurpateur et craignant de périr, a fait le vœu de se faire trapiste, s'il conservait la vie.

ANECDOTES

Extraites de l'Ouvrage intitulé : *Macedoine Révolutionnaire, pour servir à l'Histoire de nos Jours, ou la Vérité toute nue sur nos Malheurs, sur les grands Coupables, et sur les trois mille Individus entre les Mains desquels* Buonaparte *a déposé les Sept Cents Millions que les Puissances étrangeres nous demandent aujourd'hui. Un Vol. in-8vo. de 300 Pages.*

Cet ouvrage, dont le titre est fait pour piquer la curiosité des lecteurs, a été publié à Paris le 28 Décembre dernier, tandis que l'on discutait encore dans la Chambre des Députés la question de l'amnistie et des indemnités à exiger des auteurs de la conspiration du mois de Mars dernier. La police en a fait saisir les exemplaires le jour même où il a été mis en vente. Nous venons d'en recevoir un, dont nous allons offrir d'abondants extraits dans ce Numéro ainsi que dans les suivants. On ne saurait trop livrer au mépris et à l'indignation publique les auteurs et les fauteurs d'un mouvement qui a coûté si cher à la France et à l'Europe. Le sang qui a coulé à Waterloo fume encore et demande vengeance, à l'égal de celui qui a rougi les plaines d'Espagne, celles d'Austerlitz et de

Wagram, etc.—Si la Chambre des Députés n'a pas prononcé de confiscations contre tous ces perturbateurs, c'est un très-grand malheur : mais on sait avec quelle célérité le mal se fait et avec quelle lenteur le bien s'opere.—Toutefois n'augmentons pas la *faction des mécontents*, et jouissons du bien qui vient d'être fait, en attendant mieux.

La biographie d'Hortense Beauharnais forme le douzieme chapitre de ce pot-pourri. Tout le monde se rappelle que dans le procès de Lavalette, ce grand coupable chercha à justifier Hortense des calomnies dont on l'accablait, et qu'il porta même l'impudence jusqu'à dire que cette femme couverte de grâces par la faiblesse du Roi, n'admettait dans son palais de la rue d'Artois et dans son château de St. Leu, que des royalistes dévoués aux Bourbons, et que c'était sa seule société en 1814 et dans les deux premiers mois de 1815. Voyons ce qu'en dit le biographe de la *Macédoine*.

" Hortense Beauharnais naquit d'un pere ingrat et d'une mere de mœurs dissolues.................. Parvenue à un degré d'élévation auquel jamais elle n'eût dû s'attendre, Joséphine oublia ses vices et pratiqua quelques actes de vertu. La France dans ces temps calamiteux lui dut quelques horreurs de moins. Lors de l'attentat horrible commis sur l'infortuné prince Bourbon d'Enghien, elle se fit traîner d'une salle à l'autre, attachée aux genoux du tigre, pour obtenir de lui la révocation du jugement de ce jeune prince. Hortense fut témoin de cette scene et demeura insensible. Son cœur incestueux partageait déjà la haine que le tyran vouait à cette auguste famille. La suite ne l'a que trop prouvé.

Elevée dans une de ces maisons, où l'on s'attache à former de grandes coquettes plutôt que de bonnes meres de famille, Hortense sortit de chez Mad. Campan pour faire son entrée dans le monde, à peu près vers l'époque où le transfuge d'Egypte venait s'asseoir sur le trône pour prix de sa lâcheté. Il vit sa belle-fille, leurs cœurs vicieux s'entendirent ; huit jours plus tard, Hortense avait remplacé sa mere.

" Ceux qui vécurent dans l'intimité de cette famille, Cambacérès, Fouché, Régnault, Décrès, peuvent dire si l'on calomnie. On peut demander à M. de Gontaut-Biron par quelle raison il s'opposa si obstinément au mariage de son fils avec Hortense ? On peut le demander à tous ces jeunes colonels d'alors qui la refuserent, quels furent leurs motifs ? Duroc a répété à qui a voulu l'entendre,

que la plupart avaient déclaré, quelque triviale que fût l'expression, qu'ils ne voulaient pas épouser *la vache et le veau.* Duroc lui-même, à qui elle fut offerte, répondit: " qu'il l'offre à ceux qui ne sauront rien; mais à moi " qui fus le conducteur de cette intrigue, à moi sous les " yeux de qui tout s'est passé, c'est trop fort." Pressée enfin de se trouver un manteau, Hortense se hâta d'épouser Louis Buonaparte qui, ne sachant rien des horreurs qui se commettaient à la cour de son frere, devint, tout à la fois, l'oncle de l'enfant et le pere *quem nuptiæ demonstrant.*

" Il fallut un trône à la fille de Joséphine pour la payer de son incestueuse complaisance ; et vite ! la guerre à la Hollande ! la conscription, les impôts ; tout fut mis en œuvre, le sang Français coula de nouveau. . . et pour qui ? grand Dieu ! pour qu'Hortense fût reine ! généraux, soldats français ! Voilà ce que vous appellez de la gloire !

" Bientôt le débonnaire Louis Buonaparte désabusé se sépara d'une femme qui ne lui inspirait plus que le plus profond mépris. Séparée de son mari, Hortense ne cessa d'être la concubine de son beau-pere qu'au départ de celui-ci pour l'île d'Elbe.

" Amis du Roi, qui visitâtes en 1814 la duchesse de St.-Leu, pouviez-vous ignorer comment elle parlait de l'auguste famille et de vous, aussitôt que vous aviez quitté sa demeure ? Comment ne vous aperçûtes-vous pas que quand vous prononciez devant elle le nom vénéré de son Altesse Royale Madame la duchesse d'Angoulême, un sourire forcé peignait dans tous ses traits le malaise qu'elle éprouvait ?. .

" J'arrive à ce 20 Mars, à cette affreuse journée qu'il faudrait arracher du souvenir de toute âme honnête. Hortense, dès la veille, savourait à longs traits, dans le palais de Fontainebleau, les dégoûtantes caresses de son beau-pere ; se faisait une fête de venir le lendemain souiller de sa criminelle présence le sanctuaire des vertus, l'appartement de Madame. Elle n'y manqua pas. On la vit aux croisées du château des Tuileries, donnant sa main à baiser à Labédoyere. On la vit tenant un chapeau à l'anglaise, oublié, témoignant par des éclats de rire forcés, combien ce décent et modeste ajustement contrastait avec ceux des filles de joie, avec les siens.

" L'effervescence des premiers moments passée, il fallut penser à se maintenir sur ce trône dont tout présageait la nouvelle et derniere chute. . . . Hortense écrivit à un jeune

prince d'Allemagne, ministre de son maître. Elle l'engageait, par le souvenir des doux moments qu'elle lui avait procurés autrefois, à maintenir le cher beau-pere sur le trône, en faisant déclarer l'Autriche pour lui. La femme de Murat écrivit dans les mêmes termes, et par le même souvenir. La femme Borghese en fit autant. La mere *Lætitia* n'écrivit point : les seigneurs auxquels, dans sa jeunesse, elle fit passer de doux moments, n'existaient plus. Le prince de M. sourit de pitié à la lecture des lettres de ces trois c. . . .qui n'avaient aux trônes qu'elles demandaient pas d'autres droits que ceux des filles de l'Opéra, qui, pendant son séjour à Paris, lui étaient tombées sous la main.

“ Hortense ne sachant plus comment s'y prendre pour faire passer dans le cœur des Français la haine qu'elle portait à la famille des Bourbons, imagina de faire ouvrir une caverne au bout du Palais-Royal. La salle Montansier devint un club de jacobins cent fois plus hideux que ne l'avait jamais été l'ancien club de ce nom présidé par Billaud-Varennes. Qu'on interpelle le propriétaire, le misérable Pradelles, on saura de lui que les horreurs qui y furent vociférées étaient toutes de la facture d'Hortense, d'Etienne, de Maret, de Fain, etc. Les plus orduriers sont d'Hortense ; entr'autres celle dont le refrein était : *ah ! ah ! vraiment*. . . . . . on me dispensera de citer le reste. Il n'y a qu'une dévergondée qui puisse avoir conçu une pareille idée. Les horribles gravures qui tapissaient alors les murs de Paris, sortaient encore des crayons d'Hortense. Etienne fut chargé de les faire distribuer gratis, à tous les marchands qui étaient sur les boulevards.

“ La journée de Waterloo dispersa tous nos intrigants. Dans le peu de moments qui précéderent l'abdication de l'usurpateur, sa famille s'occupa de se partager l'or que quelque temps auparavant l'on avait extrait du trésor public, pour le mettre dans des chariots portant ces mots : *trésor de l'armée*. J'ai vu moi-même ces chariots sur la place des Victoires.

“ Hortense, craignant le juste châtiment que lui méritaient ses crimes, munie de bons passeports que Fouché s'empressa de lui délivrer, Hortense, la rage dans le cœur, sortit de Paris, après avoir mis en sûreté sa fortune que plusieurs banquiers connaissent, et qu'ils évaluent à deux millions de revenu. . . .

“ Joséphine en 1796 n'avait pas trente mille francs de

dot à donner à sa fille. Hortense possede aujourd'hui la valeur de quarante millions, et sept cents millions à rendre pesent sur la France!

Madame Mere, Lætitia.

« La conception de votre fils Nicolas Napoléon Buonaparte fut une inspiration divine.

(Fabre de l'Aude, Sénateur, 1810.)

« Toute divine, M. Fabre! Comment! vous croyez, M. le sénateur, que le diable ne se mêla pas un peu de la partie? Vous n'êtes pas d'accord, M. l'ex-comte, avec les contemporains de la jeunesse de la mere Lajoie, qui assurent que Satan, sous les traits de M. de Marbœuf, eut sa bonne part à cette œuvre.... Madame mere aime beaucoup l'argent; elle en a emporté tant qu'elle a pu, mais elle en a laissé. Ses affidés réalisent ses prétendus biens. S'il faut renoncer à ce qu'elle a pris, c'est bien dur; mais du moins ne souffrons pas qu'après avoir appelé sur nous les impôts qui nous accablent, cette misérable famille fasse encore effrontément enlever le peu qui nous reste.

« L'usurpateur, quelque temps avant d'aller à Leipzig mériter les hommages de son sénat, en faisant sauter un pont qui anéantit douze mille hommes de son armée; l'usurpateur qui connaissait parfaitement madame sa mere, lui joua un tour de sa façon. Il alla la voir, et après les compliments d'usage, la pria de lui prêter de l'argent; madame mere, digne sœur de l'éminence Fesch, jura par tous les saints du paradis, qu'elle n'avait pas un sou. Le satané Corse qui la faisait espionner depuis long-temps, savait que le coffre fort était dans une niche pratiquée dans le mur, et masquée par un grand portrait en pié. Il n'insiste pas, se promene, parle de la pluie et du beau temps: au bout de quelques minutes, il se campe devant le portrait, le regarde, et, comme par réflexion, prétend qu'il est dans un mauvais jour, qu'il faut le changer de place. Madame mere épouvantée se leve et soutient que le tableau est bien où il est, que c'est la seule place qui lui convienne pour qu'elle puisse contempler tout à son aise les traits et la majesté d'un *figlio tan caro, tan grande, tan*....(C'était le portrait de l'usurpateur.) Buonaparte, tout entier à son projet, repousse madame sa mere et, d'un signe impérieux, ordonne à deux valets d'enlever le tableau. Les pleurs de

madame Lœtitia ne purent fléchir le fils bien-aimé : le tableau disparaît et laisse voir l'embrasure de la niche. Ah! ah! dit il, une porte secrette! Il y a du mystere : voyons; il approche, voit la caisse et demande la clef. Madame, mere pleure et refuse; un *je le veux*, prononcé de ton de maître, force l'altesse à remettre la clef; il fait ouvrir et aperçoit une trentaine de gros sacs remplis de quadruples. Se retournant alors vers madame Lœtitia, il lui dit : " Vous venez de me jurer par tous les saints du paradis que vous n'aviez pas un sou, vous m'avez trompé." Il s'adresse aux personnes de sa suite : " Qu'on fasse emporter cet or chez le trésorier de ma couronne." La mere Lajoie, désespérée de voir partir les quatre millions qu'elle avait mis en réserve comme une poire pour la soif, ne vit plus dans ce fils, *tan caro, tan grande*, qu'un abominable ravisseur, vous l'apostropha de ces belles épithetes, *Birbante*, *Bricone*, *Ladrone*, *Baronnacio*, et lui prédit qu'il ferait une mauvaise fin.*

(Nous continuerons ces notices anecdotiques dans nos cahiers suivants. L'objet de l'auteur a été de prouver qu'on pouvait prélever sur les parvenus de la révolution les sept cents millions de contribution que la France a à payer, et dans son dernier chapitre, il a offert une espece d'appel nominal de tout ce monde et a fixé la quotte de la répartition qu'on pouvait en faire parmi eux. On pensera aisément qu'il y a bien par-ci, par-là quelque exagération dans ces évaluations : mais enfin, *Se non è vera, è bene trovata.*)

---

* En 1804, il en coûta plus de 400 millions à la France pour équipper en majestés et en altesses Buonaparte, Joséphine, la mere Lajoie, Joseph, Lucien, Louis, Jérôme, Fesch, Elisa, Pauline, Caroline, Hortense, Eugene, Julie Clary, trois ou quatre Beauharnais et Tascher, Bacciochi, Murat, Cambacérès et Lebrun seulement. Environ trente individus.

CHAPITRE LXXIX.

Simple Aperçu de Répartition des Sept Cent Millions, d'après lequel les Contribuables, tous plus ou moins enrichis, et presque tous plus ou moins fauteurs ou adhérents, resteront, après parfait Payement, quatre, six, dix et vingt fois plus riches qu'ils n'eussent pu le devenir sous un Gouvernement légitime, ennemi des Concussions et du Brigandage.

Le prince Talleyrand	8,000,000
M. Davoust	8,000,000
M. Masséna	8,000,000
M. Fouché	6,000,000
M. Cambacérès	6,000,000
M. Lebrun, pere	6,000,000
Hortense	6,000,000
Savary	4,000,000
Maret	4,000,000
Caulaincourt	4,000,000
M. Augereau	4,000,000
Champagny	4,000,000
Defermont	8,000,000
Français de Nantes	6,000,000
M. Daru	4,000,000
M. Moncey	4,000,000
M. Chaptal	4,000,000
Hullin	4,000,000
Dubois, l'ex-préfet de police	4,000,000
M. Lacépede	4,000,000
M. Taille-Pied de Bondy	4,000,000
M. Jaubert, ex-gouverneur de la banque	4,000,000
M. Decrès, ex-ministre	4,000,000
M. Gaudin, ex-ministre	4,000,000
M. Colin-Sussy	4,000,000
M. de Montalivet	4,000,000
M. de Chaban, liquidateur à Hambourg	4,000,000
M. le baron Janet, intendant du trésor, et liquidateur à Rome	4,000,000
Syéyès, l'ex-abbé	4,000,000

M. Clary de Marseille	4,000,000
M. Duchâtel des domaines	3,000,000
M. Peyrusse, intendant chez le Corse	2,000,000
M. de Labouillerie, trésorier, *idem*	2,000,000
Regnault, né à Saint Jean-d'Angely	2,000,000
Merlin de Douay	2,000,000
Boulay de la Meurthe	2,000,000
M. Mathieu Dumas, intendant de la grande armée	2,000,000
M. Daure, intendant au 20 Mars	2,000,000
Barras	2,000,000
M. Pelet de la Lozere	2,000,000
M. Ducos	2,000,000
M. Costaz intendant	2,000,000
M. de Montesquiou, l'ex-chambellan	2,000,000
Pommereuil	2,000,000
M. Girardin	2,000,000
M. Dejean, ex-ministre directeur	2,000,000
M. Cessac Lacuée	2,000,000
M. Gantheaume, vice amiral	2,000,000
M. Lecouteux-Canteleu	2,000,000
M. Fontanes	2,000,000
M. Kellerman, duc de Valmy	2,000,000
M. Lefevre, duc de Dantzik	2,000,000
MM. les freres Caffarelly	3,000,000
Quinette	2,000,000
Rœderer	2,000,000
M. Mortier, duc de Trévise	2,000,000
M. Andréossy	2,000,000
M. Emeriau, vice amiral	2,000,000
Thibaudeau	2,000,000
Soult	4,000,000
M. Guéheneu	2,000,000
M. François de Neufchateau	2,000,000
M. Otto	2,000,000
M. le maréchal Gouvion-Saint-Cyr	1,000,000
M. Beugnot, intendant dans le duché de Berg	1,000,000
M. Pasquier, ex-préfet de police	1,000,000
M. Portalis	1,000,000
M. Bigot-Préameneu	1,000,000
M. le comte Chabrol, intendant des finances en Illyrie	1,000,000
M. le baron Louis, ex-administrateur du Trésor impérial	1,000,000
M. Bergon, conservateur général	1,000,000

M. Bérenger	1,000,000
Réal	2,000,000
M. Lallemant, vice-amiral	1,000,000
M. Delaçay	1,000,000
Grouchy	1,000,000
M. Suchet, duc d'Albuféra	3,000,000
Carnot	1,000,000
M. Voute, intendant en Hollande	1,000,000
M. Alphonse, *idem*	1,000,000
M. Tournon, préfet et intendant à Rome	1,000,000
M. Taboureau, intendant au-delà des Alpes	1,000,000
M. Caron de Saint Thomas, *idem* à Florence	1,000,000
M. de Ségur, grand maître des cérémonies	2,000,000
20 intendants, ou commissaires de police dans les pays conquis	2,000,000
M. Suchet administrateur général de la régie des tabacs	2,000,000
M. Gasson, administrateur général des octrois de Paris	2,000,000
M. Legrand, directeur général des droits réunis à Paris	1,000,000
M. Garnier-des-Chênes, liquidateur à Hambourg	1,000,000
La famille du Corse, sur ce qu'elle n'a pu emporter	5,000,000
Le général Duhesme	1,000,000
Le général Lemarrois	1,000,000
Le général Friant	1,000,000
Le général Sébastiani	2,000,000
Le général Delaborde	1,000,000
Belliard	1,000,000
Le général Walther	1,000,000
Le général Morand	1,000,000
Le général Gassendi	1,000,000
Le général Guéhéneuc	1,000,000
Decaen	1,000,000
Le général Milhaud	1,000,000
Le général Mathieu Dumas	1,000,000
Le général Rapp	1,000,000
Le général Habert	1,000,000
Le général Cambacérès	1,000,000
Le général Kellermann	1,000,000
Excelmans	1,000,000
Clausel	1,000,000
Vandamme	2,000,000

Denzel.................................	1,000,000
Le général Sorbier......................	1,000,000
Le général Ornano.......................	1,000,000
Le général Julien, préfet à Vannes..........	1,000,000
Le général Curial........................	1,000,000
Le général Chambarlac....................	1,000,000
Le général Lamarque.....................	1,000,000
Le général Fouler........................	1,000,000
Le général Durutte.......................	1,000,000
Le général Dériot........................	1,000,000
Derlon..................................	1,000,000
Les freres Lallemand.....................	1,000,000
Le général Serras........................	1,000,000
200 autres généraux, tous plus ou moins enrichis, et tous plus ou moins adhérents, l'exception portant à peine sur cinquante, ci..........	20,000,000
MM. le baron de Durant, Hédouville, Mercy d'Argenteau, Latour-Maubourg, de Serra, Rheinard, Bignon, de Nicolai, Germain, Alquier, Laforêt et comte de Talleyrand, tous ambassadeurs du Corse.............	6,000,000
Quatre-vingt receveurs-généraux des départements, dont les sept-huitiemes grands adhérents.................................	30,000,000
Quatre vingts directeurs des droits réunis, *idem*....	20,000,000
Quatre-vingts entreposeurs de tabacs, *idem*....	16,000,000
Quatre-vingts payeurs principaux, *idem*......	16,000,000
Soixante préfets, grands adhérents, tous enrichis.	18,000,000
Les cardinaux, archevêques, évêques, tous adhérents, tous aumôniers de la sequelle....	6,000,000
Soixante premiers présidents ou procureurs impériaux des Cours d'appel, et notamment M. Gilbert-de-Voisins........................	6,000,000
Le conseil d'état, tel qu'il était au 1er Janvier 1814, non compris les membres portés séparément..................................	10,000,000
Les chambellans au 1er Janvier 1814.........	6,000,000
Les directeurs des monnaies.................	2,000,000

LE SÉNAT.

M. de Lamartilliere, titulaire d'une sénatorerie, à Agen.....................................	500,000

M. de Beauharnais, titulaire à Amiens, et de plus enrichi comme parent.	2,000,000
M. Lemercier, titulaire à Angers.	500,000
M. Aboville, titulaire à Besançon.	500,000
M. Pérignon, titulaire à Bordeaux.	500,000
M. Sémonville, titulaire à Bourges	500,000
Rœderer, titulaire à Caen (pour mémoire).	500,000
M. Jacqueminot, titulaire à Douay.	500,000
M. Férino, titulaire à Gênes.	500,000
M. Abrial, titulaire à Grenoble.	500,000
M. Monge, titulaire à Liége	500,000
M. de Bournonville, titulaire à Limoges.	500,000
M. Frenelle, titulaire à Lyon.	500,000
M. Chasset, titulaire à Metz	500,000
M. Berthollet, titulaire à Montpellier.	500,000
M. Vimar, titulaire à Nancy.	500,000
M. Dubois-Dubay, titulaire à Nîmes.	500,000
M. Roger-Ducos, titulaire à Orléans.	500,000
M. Sainte-Suzanne, titulaire à Pau.	500,000
M. de Vaubois titulaire à Poitiers.	500,000
M. Rampon, titulaire à Rouen.	500,000
M. Démeunier, titulaire à Toulouse.	500,000
M. Garnier, titulaire à Treves.	500,000
M. d'Harville, titulaire à Turin.	500,000
M. Garan de Coulon, titulaire à Riom.	500,000
Cent autres sénateurs qui n'avaient pas de sénatorerie, à raison de trois cent mille francs chacun. C'est bien peu, dira-t-on, pour tant de mal; mais enfin. c'est.	30,000,000
M. Lanjuinais doit en sus, pour six semaines de certaine présidence, dont l'éclat de l'illégitimité sautait aux yeux.	50,000
M. de Saint-Vallier, titulaire de la sénatorerie de Gênes.	500,000
Cinquante grands adhérents bien enrichis, qui, sans être ni chambellans, ni grands-dignitaires, entouraient l'usurpateur et tous les membres de sa famille.	15,000,000
Messieurs les fournisseurs, il ne s'agit plus ici d'adhérence ni de complicité, c'est tout simplement d'énormes fortunes acquises par les malheurs de la patrie.	
Les freres Michel.	6,000,000

M. Seguin.................................... 4,000,000
M. Collot.................................... 2,000,000
M. Ouvrard................................... 1,000,000
Cent autres fournisseurs en sous-ordre, tous enrichis par la même cause, et bien connus par les conseils de préfecture de leurs départements respectifs.............................. 10,000,000
Cinquante manufacturiers de draps pour la troupe, tous honnêtes gens, de Lodeve, de Bédarieux, de Vire, etc.; mais tous bien enrichis, par l'immense quantité de jeunes Français que l'ogre aimait à conduire à la boucherie en habit neuf. Ici, nous irons doucement, parce qu'il y a dans l'acquisition de cette fortune beaucoup de vraie sueur de front; nous dirons donc les cinquante.................... 1,000,000

LES FERMIERS DE JEUX.

Perrin l'aîné................................ 6,000,000
Perrin le cadet.............................. 8,000,000
Bazoin....................................... 3,000,000
Ragouleau.................................... 2,000,000
Davloay...................................... 1,000,000
Bernard, pour lui et son camarade Schulmeister, il faut les empêcher de rejoindre Savary, ou Maret, ou Hortense; sans quoi, gare aux assassinats et aux troubles. Si on ne leur donne pas le temps de tout emporter, on pourrait arrêter sur ce qu'ils ont volé au moins......... 8,000,000
Quatre-vingts directeurs principaux des domaines et de l'enrégistrement, tous bien enrichis 14,000,000
M. Villantroys, inspecteur aux revues, président du directoire de l'habillement................. 500,000
Etienne...................................... 100,000
MM. Saulnier, pere et fils, de la police..... 300,000
M. Siméon, ministre en Westphalie............ 1,000,000
La chambre des comptes....................... 2,000,000
M. Regnier, fils du duc de Massa............. 1,000,000
Les chefs de division dans tous les ministeres... 2,000,000
M. Ferrier des douanes....................... 3,000,000
MM. les préfets maritimes et chefs d'administration................................... 3,000,000

Deux cents notaires de France, enrichis par les innombrables acquisitions de tous les adhérents	30,000,000
	602,950,000
Les conseils de préfecture trouveront facilement dans leurs départements respectifs quatre ou cinq mille enrichis, par leur adhérence, et pourront leur appliquer le solde qui n'est que de	97,050,000
Total	700,000,000

Voilà les sept cents millions. Ils sont là ; pas le moindre doute. Les prendra-t-on ? Tant mieux. Hésitera-t-on ? Tant pis. Ce serait, comme je l'ai déjà dit, vouloir acheter le silence des fauteurs de vingt-cinq années de troubles au prix du bonheur des Français, que ces quatre ou cinq mille individus tourmenteront d'une manière si cruelle.

RÉSUMÉ POLITIQUE.

Delicta majorum immeritus lues,
Romane, donec templa refeceris,
Ædesque labentes deorum, et
Fœda nigro simulachra fumo.

En reprenant pour une année de plus la rédaction de ce journal, nous avons cru devoir commencer par mettre sous les yeux de nos lecteurs des observations solides et justes sur le malheureux état où se trouvent aujourd'hui en France et la religion et ses ministres, et nous publions en conséquence la lettre que nous avons annoncée dans notre dernier numéro. Nous voyons avec un extrême plaisir que le rétablissement de la religion et du culte en France occupe sérieusement l'attention du gouvernement et de la législature, et certes il en était bien temps. Sous les gouvernements militaires et despotiques qui se sont succédés en France depuis 23 ans, la morale n'a plus été qu'un problême et la vérité un sophisme; jusqu'à la religion tout a été de circonstance, et toute la France a été obligée de parler le langage du jour. Les bonnes traditions se sont presque perdues, et Pascal, Bossuet, Massillon, etc., auraient été, s'ils avaient vécu à cette horrible époque, des objets de police. La chose religieuse, pour nous servir de l'expression de M. le duc d'Otrante, dépérissait de jour en jour. Un clergé dépouillé, indigent, avili, désigné aux peuples comme une charge et un impôt, ne pouvait pas contribuer au rétablissement et à l'éclat de la religion. Dans la

plupart des provinces, l'autorité spirituelle était soumise à des préfets qui n'étaient pas catholiques, et même étaient parfois soupçonnés d'athéisme. Les hommes chargés de l'instruction de la jeunesse étaient constamment obligés de lutter contre le génie du mal, et l'éducation en souffrait. La jeunesse était instruite, il est vrai, dans les sciences exactes; mais elle ignorait les premiers éléments de la morale; elle n'avait aucune notion du juste ni de l'injuste. Elle entendait parler continuellement du vertueux Pétion, de l'intégre Robespierre, des traîtres de royalistes, des prêtres insensés et fanatiques; il lui était impossible de se former une conscience au milieu d'un tel bouleversement. Le concordat le plus perfide vint achever le trouble et la confusion. Il rétablissait le culte, mais il ruinait la religion. Ce concordat, auquel on paraît tenir encore à Rome, avait tellement fait perdre aux Français leurs habitudes religieuses, que la naissance, le mariage et la mort n'y entraient pour rien. C'était le code Napoléon qui gouvernait tout, qui réglait tout; et il est à remarquer que le nom de Dieu n'est pas cité une seule fois dans cet amas de lois......Napoléon en aurait été jaloux. On frémit en pensant que l'on tient encore de si près à ce temps-là.

Tout nous porte enfin à croire, que sous la nouvelle législature, la chose religieuse n'éprouvera pas la même langueur que sous le corps législatif de 1814. Déjà S. M. vient d'adjoindre M. de la Fare, évêque de Nancy, et premier aumônier de Mad, la Duchesse d'Angoulême, à M. le grand aumônier de France, M. de Talleyrand-Périgord, archevêque de Rheims, pour l'administration des affaires ecclésiastiques, dont son grand âge ne lui permettait pas de soutenir le fardeau à lui seul.

M. le comte de Blangy a fait dans la chambre des députés une proposition tendante à la suppression totale de toutes les pensions, fonctions et dignités dont peuvent jouir les prêtres mariés,* et ceux qui volontairement ont abandonné le sacerdoce. M. le vicomte de Castelbajac a fait pareillement une proposition tendante à autoriser les donations de biens, meubles et immeubles, en faveur du clergé. Il a été nommé deux commissions qui sont chargées de faire un rapport sur ces deux propositions.

M. de Bonald a fait de son côté une motion sur l'abolition du divorce, et il l'a fait précéder d'un discours où brille l'éloquence la plus sublime et la plus entraînante.

Ainsi tout nous prépare à voir refleurir avant peu sous le regne du Roi Très-Chrétien, l'empire de la religion et de la morale.

Celui de la justice a déjà commencé à faire sentir son influence. Quoiqu'il se soit manifesté d'une maniere incomplete, cependant nous devons en saluer les premiers efforts avec reconnaissance.

Le 21 Janvier approchait ; la France voulait donner à la seconde cérémonie expiatoire de cette affreuse journée une solennité plus imposante encore que l'an dernier. Mais le corps des représentans de la nation a senti qu'il était impossible à la douleur publique de s'exprimer librement, sous les yeux des auteurs de cette journée, dont la présence et la

---

* M. le grand chambellan évêque d'Autun peut se préparer dès à présent à aller rejoindre son ami Fouché, et faute de descendants engendrés pendant son *légitime* mariage avec la dame Grant, résigner sa pairie à son frere Archambaud. *A ton tour, Paillasse !*

Sic transit gloria immundi.

résidence en France ne cessent d'être une insulte à la loyauté et forment un contresens avec la manifestation du deuil national. La résolution était prise secretement de purger le sol français de ces hommes qui le déshonoraient. Le moment était venu de tenter davantage pour rasseoir la monarchie sur ses antiques fondements, et de réparer les omissions de 1814. A cette époque on se trompa sur les moyens qu'on supposait aux révolutionnaires. Un coup d'autorité frappé d'abord avec un très-petit nombre d'exceptions, contre le corps législatif et le sénat qui ne jouissaient d'aucune espece de popularité, non-seulement n'aurait pas éprouvé d'obstacles, mais il aurait même obtenu l'assentiment général. On devait à la vindicte publique l'exemple éclatant de la suppression de ces deux corps d'intrus, et la cause de la légitimité n'eût point été compromise par des ménagements dont elle a été si odieusement récompensée. Heureusement le nouveau corps législatif ne se trouve pas être aujourd'hui partisan des demi-mesures; aussi depuis le 10 Novembre dernier jusqu'au 6 Janvier, il n'a pas lâché prise qu'il n'ait finalement obtenu justice des fauteurs de la rébellion et de l'usurpation du mois de Mars 1815, et il a eu assez de force, de persévérance et de confiance dans l'appui qu'il espérait recevoir de l'opinion publique, pour combattre et vaincre les résistances du gouvernement lui-même, en faisant comprendre les régicides dans la proscription demandée contre les ennemis de l'état.

Cette discussion l'emporte en intérêt sur toutes celles qui ont eu lieu depuis la restauration de la maison de Bourbon en France: nous consacrerons en conséquence un grand espace de ce journal à en donner les développements.

Ce fut le 10 Novembre que MM. de la Bourdonnaie et Duplessis-Grenedan, députés bretons,

proposerent un projet de loi contre les principaux fauteurs de la conspiration du 1er Mars, et ceux qui avaient pris la plus grande part à la rébellion depuis ce jour-là jusqu'au 8 Juillet, époque de la rentrée du Roi dans Paris. (On peut voir ce projet de loi au No. 456 de l'Ambigu, page 444; il renferme les régicides qui ont renoncé à leur amnistie, en acceptant des places de l'usurpateur, ou en siégeant dans les deux chambres, ou en signant l'acte additionnel aux constitutions de l'empire.")

La chambre ayant déclaré qu'elle prendrait ces propositions en considération, les avait renvoyées à la discussion de ses bureaux, et il allait lui être fait un rapport au nom de la commission de ces mêmes bureaux, lorsque le 8 Décembre, lendemain du jour de l'exécution du maréchal Ney, les ministres du Roi parurent dans la Chambre des Députés, et M. le duc de Richelieu vint proposer, au nom de Sa Majesté, un nouveau projet d'amnistie et d'exceptions. Ce projet fut précédé d'un discours très-bien fait, qui se terminait par cette phrase: "Le Roi s'est fait rendre compte, Messieurs, de vos propositions diverses et de vos délibérations. Le testament de Louis XVI est toujours présent à sa pensée, et ses paroles sacrées, en maintenant une des plus importantes dispositions de la charte, rassureront la nation sur toutes les autres." Le dispositif de la loi était la répétition de l'ordonnance du 24 Juillet, ordonnant l'arrestation et la mise en jugement de 19 généraux dont 2 avaient déjà été jugés et fusillés, et le bannissement de 38 individus, militaires et autres. Le Roi, ayant, pour des motifs que nous ne pouvons ni ne voulons approfondir, admis Fouché dans le ministere; et Fouché ayant lui-même formé et contresigné cette liste d'exceptions, et depuis son renvoi du ministere ayant été nommé par le Roi son

représentant à Dresde, il eût été impossible à Sa Majesté de comprendre les régicides dans son projet de loi, sans se trouver en contradiction avec elle-même. Aussi ces monstres étaient-ils absolument passés sous silence.

Les commissaires nommés par la chambre pour faire un rapport sur la loi proposée par les ministres, furent MM. de Corbiere, de Villele, de Germiny, Pardessus, de Cotton, Cardonnel, Berthier de Sauvigny, Chifflet, Duvergier, et de Hauranne.

Le 23 Décembre, il s'engagea une querelle très-vive entre les députés et les ministres au sujet de l'évasion de Lavalette des prisons de la Conciergerie; on paraissait soupçonner aumoins deux des ministres du Roi, ceux de la justice et de la police, d'avoir connivé à l'évasion du condamné, par la lenteur qu'ils avaient mise à ordonner l'exécution de sa sentence de mort.

Enfin, le 27 Décembre, M. de Corbiere, procureur du Roi à la cour royale de Rennes, fit le rapport au nom de la commission sur cette loi d'amnistie qui, dit-il, depuis trop long-temps peut-être occupait tous les esprits, et qui était devenue presque également l'objet des espérances et des inquiétudes de tous les Français.

Après les développements les plus lumineux sur les causes et sur les résultats de l'horrible conspiration du mois de Mars, le rapporteur proposa, au nom de la majorité de la commission de nouvelles exceptions à l'amnistie. Il offrit à cet effet le tableau de différentes cathégories de crimes. L'article 4 du projet de la commission, exceptait de l'amnistie, comme principaux moteurs et instigateurs de la révolte : 1o. ceux qui avaient été complices du retour de l'usurpateur en France, en correspondant avec lui et avec ses agents, à l'île d'Elbe, pour lui en faciliter les moyens ; 2°. les individus qui, *avant le 23 Mars*, avaient accepté de

l'usurpateur les fonctions de ministres ou de conseillers d'état ; 3°. les préfets nommés par le Roi, qui avaient reconnu l'usurpateur avant le 23 Mars ; 4°. les maréchaux et généraux commandant une division ou sous-division militaire, qui s'étaient déclarés pour l'usurpateur avant son entrée à Paris ; 5°. les généraux en chef qui avaient dirigé leurs forces contre les armées royales. Cependant la prescription de dix années, déterminée par le Code d'instruction criminelle, était réduite *à trois mois* à leur égard.

L'art. 5 stipulait que le trésor public se porterait partie civile par ses agents, pour requérir contre les accusés, s'ils étaient jugés coupables, l'indemnité des préjudices causés à l'état. Le produit des condamnations prononcées devait être appliqué au payement des contributions extraordinaires de la guerre.

L'article par lequel se terminait le projet, portait que ceux des régicides qui, au mépris d'une clémence presque sans bornes, avaient voté pour l'acte additionnel, ou accepté des fonctions ou emplois de l'usurpateur, et qui, par-là, s'étaient déclarés ennemis irréconciliables de la France et du gouvernement légitime, seraient exclus à perpétuité du royaume, et seraient tenus d'en sortir dans le délai d'un mois, sous peine de la déportation.

Dès que la lecture de ce projet fut terminée, la chambre retraça le tableau d'une des plus orageuses séances de la Convention. Près de 100 membres se firent tumultueusement inscrire pour parler pour ou contre la question. Enfin, après des vociférations scandaleuses, le jour de la discussion fut fixé au Mardi 2 Janvier.

Nous regrettons infiniment que nos limites ne nous permettent pas de donner le discours de M. de Corbieres.

Le 2 Janvier arriva. L'importance de la question qui devait, ce jour-là, occuper la Chambre, avait attiré un concours immense de spectateurs.

Le président, M. Lainé, ouvrit la discussion en disant que l'usage, quand les commissions centrales n'avaient pas été unanimes, était d'accorder la parole à la minorité de la commission, et qu'en conséquence, cette minorité allait se faire entendre par l'organe de M. de Germiny, député de Rouen.

M. de Germiny, interprête de la minorité de la commission, après un long discours, vota pour l'adoption pure et simple du projet de loi présenté par les ministres.

M. Borderu.—La chambre est unanime sur la nécessité d'une amnistie, sauf des restrictions. En montant à cette tribune, j'ai fait toute abnégation d'amour-propre; je n'ai pas l'habitude de la parole, mais je sens que je suis français; nos maux sont grands; vous n'y remédierez pas par les argumens de la philantropie; depuis vingt-cinq ans on cite, à tort et à travers, la république romaine, comme si nous avions quelque chose de commun avec les Romains. Bornons-nous à être nous-mêmes, fideles au Roi, à la religion et à la France; ou si nous voulons être imitateurs, laissons là cette antiquité, quelque célebre qu'elle soit, et voyons ce qu'ont fait les princes de la maison de Bourbon, privés momentanément, comme notre Roi, de leur couronne. Ecoutons la voix de la raison; mettons la main sur le cœur, et nous verrons qu'il faut punir pour empêcher le retour des mêmes crimes. La faiblesse provoque, avec plus d'éclat, la chute des empires que le despotisme; ne point poursuivre les auteurs de la conspiration du 20 Mars, c'est tacitement leur dire, qu'ils peuvent, ou cette année ou une autre, renouer le fil de leurs complots. Appelés par nos fonctions à préserver le trône de toute secousse, nous devons montrer la plus grande rigueur. Nous sommes responsables vis-à-vis Dieu, du salut de la monarchie et de la sûreté du Roi, qui ne peut nous quitter qu'après que nous aurons été ensevelis sous les ruines de la royauté. Je pense

que les amendements faits au projet de loi, renferment, avec précision et clarté, tout ce que nous pouvons désirer ; en conséquence, je demande que le projet de loi, ainsi amendé, soit adopté.

M. Siméon.—S'il est vrai que les rois sont l'image de Dieu sur la terre, ils peuvent comme lui punir ou pardonner ; la grâce étant essentiellement un droit de souveraineté, l'amnistie qui n'est qu'une grâce anticipée, est aussi un de ses attributs ; que l'on se rappelle l'histoire des séditions et des révoltes, elle a toujours été terminée par une amnistie, c'est un fleuve qu'on se hâte de répandre sur un vaste incendie ; on accorde au président d'une cour criminelle le pouvoir discrétionnaire, et l'on pourrait le contester à un monarque, qui ne veut s'en servir que pour attirer sur son trône et sur lui, les bénédictions du peuple. La loi d'amnistie émanée du Roi qui est la source des grâces, sera encore revêtue de l'assentiment des deux chambres, mais cette loi a-t-elle besoin des amendements proposés par la commission ? Je ne le pense pas ; elle excepte cinq cathégories différentes, et voilà ce qui excite les inquiétudes ; jamais aucune amnistie n'a subi autant d'exceptions.

N'est-ce pas assez des dix-huit têtes marquantes, abandonnées au glaive de la justice, et des trente-huit personnes qui doivent être jugées ou bannies ?

Ce n'est pas de sang que la France a soif, c'est de paix, de bonheur et de tranquillité ; oui, Messieurs, l'amnistie entiere et complete, et telle que le Roi la propose, voilà ce qui peut rendre le calme à notre malheureuse patrie, et c'est pour cela que j'adopte sans amendements le projet de loi présenté par les ministres.

Discours de M. de la Bourdonnaie.

Je ne répondrai point à ce qui vient de vous être dit sur le droit d'amnistie, cette question devient oiseuse, puisque le Roi nous appelle à y concourir.

De cette participation même, naît le droit de la discuter et de la modifier.

Soutenir le contraire, ce serait prétendre qu'elle ne nous est envoyée que pour l'enrégistrer.

Mais, Messieurs, si nous ne devions que l'enrégistrer, pourquoi la discussion est-elle ouverte ? pourquoi un rap-

port était-il nécessaire? pourquoi les ministres auraient-ils conféré avec votre commission?

Il est donc constant que du moment où la discussion est ouverte, nous avons le droit de modifier.

Ce fait est incontestable. J'entre en matiere:

Messieurs,

La question qui vous est soumise est une des plus importantes qui puissent occuper le législateur.

Il ne s'agit point ici de l'une de ces lois qui, destinées à être soumises au creuset du temps et de l'expérience, et révocables à volonté, peuvent n'avoir qu'une influence passagere sur le sort des peuples.

L'acte présenté à vos délibérations, irrévocable par sa nature, irrévocable par ses effets, irrévocable parce qu'il sera l'expression de votre pensée, et que cette pensée devient à l'instant du domaine de l'histoire, et fixera le jugement de la postérité: cet acte solennel apprendra à l'Europe si les réclamations de la nation sont vaines: si oppresseur ou opprimé, victime ou complice le peuple français doit à jamais rougir des attentats dont l'univers l'accuse, ou faire retomber sur une minorité factieuse, mais dominante, la honte de vingt-cinq ans d'erreurs et de crimes: si, libres enfin de manifester la volonté nationale, nous saurons prouver notre haine contre de détestables oppresseurs; et séparant les vrais coupables de la foule séduite ou entraînée, les livrer au glaive de la justice, au mépris de l'Europe, à l'horreur de la postérité.

Un siecle et demi s'est écoulé depuis qu'une nation voisine, célebre aussi par de longs malheurs et les attentats de quelques factieux, sut relever avec gloire son front humilié et par des exemples éclatants venger le sang de ses rois et l'honneur national.

Séparée du continent, délivrée par la mort de Cromwel, par la faiblesse de ses enfants, plus heureuse dans ses guerriers, l'Angleterre ne dut qu'à elle-même sa restauration et son bonheur.

Rivaux de gloire et de généreux sentiments; mais trahis par la fortune, brisés sous un sceptre de fer, c'est de l'Europe toute entiere que nous reçûmes le gage d'une tranquillité que nous devions espérer durable, et la France sortant de dessous l'esclavage d'un tyran pour passer rapidement dans les bras paternels de son Roi, ne put mani

fester sa pensée et laver la honte imprimée au caractere national par une faction criminelle.

Investi de la toute puissance souveraine, roi comme l'étaient ses peres, mais placé par ses infortunes hors du cercle de nos malheurs, éloigné par un long exil du théâtre de nos crimes, Louis-le-Désiré voulut être à-la-fois législateur de ses peuples et vainqueur de ses propres ressentiments; il couvrit de la même indulgence les crimes et les erreurs.

De nouveaux désastres, suites d'une clémence et d'une confiance sans bornes, ont aggravé nos malheurs; mais du moins, Messieurs, ils nous offrent ce qui peut consoler des Français de toutes les infortunes, et si la défection de l'armée a terni l'éclat de nos armes, il nous est permis de reconquérir l'estime de nos contemporains et l'honneur de la nation.

Investis de la confiance de vos départements, portion de la puissance législative, appelés par le souverain à prononcer sur le sort des auteurs de la derniere conspiration, la divine Providence, toujours auguste dans ses décrets, profonde dans ses desseins, immuable dans sa volonté, livre enfin dans vos mains les artisans de nos premiers crimes et de nos premiers malheurs, comme si la justice suprême les avait réservés à ne compléter nos désastres que pour prouver d'une maniere irrésistible la vanité de l'humaine prudence et la perfidie des cœurs sans remords. A ces traits ne reconnaissez-vous pas les meurtriers de vos Rois, les assassins de vos familles, les oppresseurs éternels de la liberté française? Vaincus et désarmés, ils invoquent une générosité qu'ils ne connurent jamais; ils réclament l'oubli d'un passé toujours présent à leur mémoire, d'un passé criminel, source impure et intarissable de nouvelles fureurs.

Ces hommes qu'une funeste énergie et des passions sans frein, surent élever au-dessus de toutes les considérations que fait naître l'habitude du respect et de l'obéissance, de toutes les craintes qu'inspirent des exemples fameux et effrayants; ces hommes que la clémence trouva sans repentir et sans reconnaissance; ces hommes que des passions fougueuses, des systêmes pervers, une haine exaltée et l'habitude du crime rendent si dangereux, paraissent aujourd'hui devant vous et sous l'égide d'une clémence sans bornes, invoquent l'amnistie de la charte pour des crimes qui lui sont postérieurs, comme si de premiers for-

faits étaient le gage d'une constante impunité : comme si l'auguste sang dont ils sont couverts, semblable au sceau de réprobation placé par l'Eternel sur le front du premier fratricide, objet d'horreur et d'épouvante à-la-fois, suspendant la justice des hommes, les réservait aux vengeances éternelles. Mais, non, Messieurs, les remords de Caïn n'assiégent point ces cœurs endurcis; ils n'errent point, effrayés, au milieu des déserts, ce n'est point dans la profondeur des solitudes qu'ils vont déplorer leurs forfaits, c'est au milieu de vous qu'ils levent audacieusement leurs têtes criminelles. Comblés d'honneurs et de richesses, la porte de leurs palais est assiégée par une foule d'esclaves, de nombreux clients courbés par le respect, la crainte ou l'espérance attendent un coup-d'œil, un parti nombreux, formidable par son ensemble, plus dangereux par son aveugle rage, demande impatiemment le signal des vengeances; et vous, magistrats pusillanimes; législateurs sans prévoyance, vous verriez leurs complots et ne les puniriez pas! Attendrez-vous, pour les déclarer criminels, qu'ils portent encore audacieusement la main sur l'oint du Seigneur, qu'ils renversent sa puissance, qu'ils élevent un trône illégitime sur les débris de la monarchie?

Vingt-cinq ans d'expérience, vingt-cinq ans de fureurs, n'ont ni dessillé vos yeux, ni assouvi leur rage! Les avez-vous oubliés ces cris épouvantables, qui signalerent le retour du tyran? Menacés dans vos fortunes, menacés dans votre existence, c'est à la prudence du vainqueur et non à sa clémence, que vous devez de vivre.

Quels étaient alors les conseils du tyran, les ministres de sa puissance? Des régicides! Quels étaient ces hommes criminels qu'une faction victorieuse plaçait constamment à sa tête, et signalait à notre indignation? Des régicides! Quels étaient les plus fougueux de ces représentants pour qui tout souverain était désirable, pourvu qu'il fût illégitime? Des régicides! La grandeur de leurs forfaits est la mesure de la confiance de leur parti, comme la terreur du supplice est la garantie de leur dévoûment.

Cependant, Messieurs, quelques voix imprudentes trahissant d'augustes pensées, veulent étayer le projet de loi des ministres, des sentiments personnels du souverain, comme si des opinions qui n'ont pas encore été formées par vos discussions, des opinions susceptibles d'être modi-

fiées par vos délibérations, pouvaient être manifestées dans la chambre sans danger de commettre la dignité royale, ou d'influencer vos opinions, résultats opposés à l'esprit de la charte, basée sur le plus profond respect pour le souverain, et l'indépendance la plus entiere de la chambre.

C'est pour atteindre ce double but, que la volonté royale ne s'exprime légalement qu'à l'instant où la sanction des deux chambres a donné à vos délibérations le caractere de lois. Jusque-là ce ne sont que des projets que le Roi permet à ses ministres de vous communiquer. Vos discussions éclairent le gouvernement, la volonté royale se forme, et la proclamation de la loi lui donne sa derniere sanction.

Combinaison admirable qui, préservant le souverain de la surprise des passions, de l'enthousiasme des vertus, conserve la dignité du trône, sans arrêter l'élan des pensées nobles et généreuses, et faisant, pour ainsi dire, deux volontés d'une seule volonté, laisse en ce moment au Monarque le mérite de la clémence, sans lier sa volonté royale à persister dans un pardon que vous lui représenteriez contraire à l'intérêt de la justice, au besoin d'un grand exemple, et au salut de l'état.

Combinaison admirable, sur laquelle est fondée tout le systême du gouvernement représentatif; combinaison qui permet, qui ordonne même au sujet respectueux, au serviteur fidele, devenu législateur, de combattre les propositions du gouvernement, de les rejeter, d'accuser les ministres, d'être, en un mot, en opposition avec les sentiments personnels du Monarque; pour le maintien des prérogatives imprescriptibles du trône, pour l'intérêt de la monarchie, pour éclairer la volonté royale elle-même. Combinaison qu'avaient entrevue nos peres et qui contenait le droit des parlements, de refuser l'enrégistrement, et de faire de respectueuses remontrances.

Mais combinaison, je l'avouerai, qui répugne à la pensée, et que quatorze siecles d'obéissance et de dévoûment ont rendue presque étrangere à nos mœurs et à nos sentiments.

Combinaison, cependant, tellement nécessaire, tellement inhérente à notre constitution, qu'elle en est la seule garantie, comme elle sera toujours la sauve-garde du trône et la protectrice des droits des citoyens.

En effet, Messieurs, si ce sentiment de respect et de

déférence, qui, comme sujets, nous soumet à la volonté royale, même à la volonté personnelle du souverain, enchaînait notre volonté comme membres de la chambre, réduits à adopter des lois sans les discuter, où ce qui serait plus dangereux encore après les avoir discutées et reconnues mauvaises, nous ne serions qu'un simulacre de représentation, nous cesserions d'être un corps délibérant, et vains jouets d'un spectacle théâtral, nous avilirions la nation, dont nous sommes les députés. Loin de fortifier l'autorité royale, nous l'affaiblirions de notre propre faiblesse, et dans notre chute nous courrions le risque d'entraîner le trône, sous lequel nous chercherions un appui.

Cependant, sans expérience du gouvernement représentatif, effrayés des erreurs criminelles des premieres assemblées, quelques esprits timides redoutent toute espece d'opposition : ils n'entrevoient que le danger des discussions publiques, sans apprécier leurs immenses avantages. Ils taxeraient volontiers de résistance coupable la demande des plus légers amendements.

C'est une grande erreur, Messieurs ; la force de tout gouvernement légitime réside dans l'opinion publique. Dans le système représentatif, cette opinion se forme dans les deux chambres, c'est de là qu'elle se répand, qu'elle acquiert cette popularité qui constitue sa puissance. Otez aux membres de la chambre, la liberté, le courage ; le mépris aménera l'insouciance générale : alors plus d'esprit public, plus d'amour de la patrie, plus de dévoûment à la personne du souverain : tous les liens du corps politique sont dissous.

Et c'est ainsi que dépouillant le gouvernement représentatif de sa force réelle, ils réduiraient les chambres à un simulacre de représentation. Ils laisseraient passer une loi dangereuse pour la tranquillité publique, une loi d'impunité qui porterait aux générations futures une accusation générale contre le peuple français ; ils entacheraient à jamais la postérité dans ses racines !

Non, Messieurs, si une pareille loi vous était proposée, c'est au fond de vos cœurs, dans le sentiment de vos devoirs, dans l'orgueil national ; que vous trouveriez des armes pour la combattre ; et ce serait vainement qu'elle vous serait présentée.

C'est en tirant une ligne profonde de démarcation

entre le crime et la faiblesse ; c'est en expulsant du territoire de la patrie des hommes devenus l'opprobre de la nation, que vous la replacerez au rang dont elle est descendue.

Aussi, Messieurs, ce n'est pas sans une profonde douleur qu'en parcourant le discours du ministre du Roi, j'aperçois dans un cadre aussi rapproché, mais dans une situation si différente, des hommes accusés par la clameur publique, traduits devant les chambres par les ministres du Roi ; et les assassins du Roi, convaincus de nouveaux crimes, défendus non plus contre la clameur publique seulement, mais contre le soulèvement de l'opinion générale, contre l'intérêt du gouvernement menacé par la présence d'ennemis implacables, d'ennemis puissants, d'ennemis que la clémence n'a pu désarmer.

Le testament de Louis XVI, vous dit-on, est toujours présent à la pensée du Roi, et sa parole sacrée, en maintenant une des dispositions importantes de la charte, rassurera la nation sur toutes les autres.

Mais ceux qui vous rappellent le testament de Louis XVI, ont-ils oublié ses malheurs ? en ont-ils oublié la cause ? Ne se souviennent-ils plus qu'au commencement de nos malheurs, la punition de quelques grands coupables aurait sauvé le monarque et la monarchie ?

Ceux qui nous rappellent les promesses contenues dans la charte, ont-ils oublié que ces promesses ont été observées religieusement par le monarque, et dédaignées par le crime ? Cette inviolabilité des régicides est-elle donc acquise pour l'avenir ? et désormais la tranquillité de la France, le repos de l'Europe seront-ils constamment sacrifiés à une poignée d'agitateurs toujours pardonnés et toujours conspirants.

A-t-on oublié les réclamations de l'immense majorité des colléges électoraux ; le vœu de tous les gens de bien ? A-t-on prévu les chances d'une amnistie générale ?

Les souvenirs du mois de Mars ne sont-ils plus présents à la mémoire des ministres ? Ignorent-ils que, dans cette révolution, l'usurpateur fut moins le chef que le drapeau du parti ? Qu'une conjuration sourde avait miné tous les appuis du trône avant d'avoir osé l'attaquer ? Que la puissance royale n'avait pas survécu à la mise en liberté d'Excelmans ? Cette évasion de Lavalette, couverte

de tant de mystere, ne leur inspire-t-elle aucune inquiétude, ne leur fait-elle faire aucun rapprochement ?

Les mêmes causes produisent toujours les mêmes résultats !

Serions-nous donc destinés aux mêmes malheurs ! Et cette chambre, l'élite de la nation, l'objet des espérances de tous les vrais Français, ne serait-elle réunie que pour en être le témoin ?

Non, Messieurs, votre énergie saura les prévenir : dépositaires de la confiance de vos commettants, conseils du souverain, sujets dévoués, magistrats sans faiblesses, sans intérêts personnels, sans considérations particulieres, vous exprimerez la vérité sans crainte et sans déguisement : vous la direz avec respect, mais avec toute la force que réclament les circonstances et vos devoirs !

Vous direz aux ministres, nous concevons que la justice, que la loyauté fassent considérer l'amnistie des régicides comme un acte complet d'abolition qui annule en entier leur crime, et les replace dans la classe commune des citoyens. Sans doute leurs fautes postérieures ne peuvent pas également être considérées comme une rechute ! mais s'ils peuvent à ce titre être compris dans l'amnistie, ils ne sont plus des coupables vulgaires quand on les envisage sous le rapport politique, et c'est ici une loi politique que nous rendons. Des hommes que leur conscience poursuit, qui ne peuvent envisager un sujet fidele sans redouter un juge sévere, des hommes qui ne possedent aucune vertu, puisque la clémence n'a pu les ramener, de tels hommes sont d'autant plus dangereux, qu'ils sont pour leur parti des chefs naturels, des points de ralliement, les objets d'une confiance sans borne. Ici, l'exemple du passé est le garant de l'avenir. Qu'ont-ils été au mois de Mars ? Les plus marquants d'entre eux n'ont-ils pas constitué le gouvernement ? n'étaient-ils pas plutôt les chefs que les ministres de la conjuration ? Leurs agents les plus dévoués n'étaient-ils pas aussi des régicides ? N'étaient-ce pas des régicides que les colléges électoraux, que les fédérations proclamaient ? Comment s'étonner que les hommes qui ont le plus marqué dans la conspiration, soient aussi ceux que l'opinion publique désigne, que la justice nationale réclame ?

Ah ! quelle inquiétude le bannissement de pareils hommes peut-il donner pour la conservation des autres droits garantis par la charte ? L'amnistie en sera-t-elle vio-

lée? Cette mesure est-elle générale? porte-t-elle indistinctément sur tous les régicides? Non, sans doute. Est-elle la punition de leur premier crime? Pas davantage.

Ce sont les conspirateurs du 20 Mars, ce sont des hommes dangereux que l'on veut atteindre. Sont-ils conspirateurs? Sont-ils dangereux? Voilà la question : elle est facile à résoudre.

Mais, dit-on, s'ils n'étaient pas régicides, ils seraient compris dans l'amnistie; puisque c'est comme régicides que vous les atteignez. C'est une erreur; c'est prendre l'effet pour la cause. C'est parce qu'ils sont régicides, c'est parce qu'ils sont des hommes en évidence, qu'ils sont les chefs de la conspiration; s'ils n'étaient ni régicides ni en évidence, ils ne seraient pas dangereux. C'est donc à ce titre qu'on doit les réclamer, puisque c'est ce titre qui les désigne à leur parti, puisque c'est à ce titre qu'ils ont dû la confiance qu'ils inspiraient, et qu'ils ont justifiée.

Admettre en leur faveur l'amnistie de la charte, pour des crimes postérieurs, c'est leur accorder un privilége, une impunité présente et future, une récompense du plus grand des forfaits; c'est le triomphe et non le pardon du crime.

Aussi je l'avouerai, touché de ces grandes considérations, je n'hésite pas à me prononcer contre la loi présentée par les ministres, et si j'avais besoin d'exemple pour remplir ce devoir, je le trouverais dans la conduite du parlement de Paris en 1594, dans son refus de l'amnistie en faveur des assassins du Roi, parce que si les souverains peuvent pardonner leurs injures personnelles, il importe au salut des peuples, d'imprimer un profond respect pour la majesté royale, comme il importe à la gloire nationale de ne pas laisser peser sur tous, par une amnistie générale, les crimes de quelques individus.

Et certes, Messieurs, quand après un laps de temps considérable, dans le silence des passions, la postérité rend hommage à la résistance courageuse de ce grand corps de l'état, des Français idolâtres de leur Roi peuvent bien faire violence à sa clémence, pour maintenir les droits du trône et prévenir de nouveaux bouleversements.

Et c'est pour eux un devoir d'autant plus sacré, qu'il ne s'agit point ici de violer une des garanties de la charte, une promesse du monarque, mais d'assurer le repos de la France, en éloignant de grands, de dangereux coupables, dont les crimes sont postérieurs à la charte et à ses pro-

messes, des coupables que leur parti ne met tant d'importance à secourir, que parce qu'il sent bien que c'est à leur présence, que c'est à leur impunité, que sont attachés les destins de la révolution et la durée de nos malheurs.

Je vote pour le projet de la commission.

Le ministre de l'intérieur monte à la tribune et dit :

Discours de M. de Vaublanc.

Lorsque l'orateur sort de la question qui vous occupe pour attaquer les ministres, je crois qu'il me sera permis aussi d'en sortir un moment pour répondre à l'accusation dirigée contre eux. Je vous atteste, Messieurs, je vous demande dans quel état nous avons trouvé la France au moment où nous avons pris les rênes du gouvernement? Rappelez-vous qui était dans nos villes et dans nos campagnes. Sans doute nous n'avons pas fait tout ce que nous aurions désiré, mais au moins nous avons mis à couvert l'honneur français; et sans entrer dans aucun détail, en couvrant d'un certain voile tout ce qui s'est fait, n'y a-t-il aucun mérite à avoir amené les résultats que nous avons obtenus? Un fameux Romain disait : si les Grecs l'emportent sur nous par les lettres, et les Gaulois par la valeur, nous l'emportons par la constance; eh bien, ce que disait ce Romain, vos ministres le répetent; je vais plus loin, je dis à l'accusateur, ce qui s'est passé depuis trois mois est un phénomene inexplicable; cette armée entiere licenciée avec une tranquillité inouie, croit-on qu'elle n'ait coûté aucune précaution, aucun soin, aucun moyen de prudence, et si une grande partie du succès peut être attribuée au général qui a conduit cette entreprise délicate, les ministres ne peuvent-ils revendiquer aucune part dans la réussite?

Et ces impôts répartis au milieu même des charges imposées par la puissance des alliés! ah, sans doute, si c'était là l'ouvrage des hommes, ces hommes seraient plus admirables que les choses même qu'ils auraient faites, mais ce phénomene est dû aux Français. Ils ont voulu prouver par leur résignation et leur persévérance, qu'ils étaient dignes du second bienfait que le ciel leur accordait; mais au moins les Français ont-ils été aidés, favorisés par les ministres, et ces ministres ont été dignes du Roi, de la nation, de vous et d'eux-mêmes. Oui, Messieurs, voilà le tableau vrai de la France, voilà ce que le ministere, pour toute réponse, doit offrir à son accusateur: un malheur, un grand malheur sans doute a excité des craintes, vous en

connaîtrez les causes, et vous verrez que les ministres y sont absolument étrangers. Je profite de l'attention que vous voulez bien m'accorder, pour discuter le projet de loi qui vous occupe; toute amnistie suppose des exceptions, quelles seront ces exceptions? Voilà sur quoi délibérer; si, dans une question pareille, votre opinion differe de la nôtre, la raison en est simple; le ministere ne voit que les conséquences des lois; le législateur n'en voit que la partie noble, la partie idéale; de là vient que tant de lois divines à leur source, ont eu des conséquences funestes. Le juste a péri, et en mourant il a pardonné à ses bourreaux. Il est permis de respecter le pardon, sans pour cela s'attendre à être accusé; croyez-vous que nous n'aurions pas voulu atteindre plus de coupables encore, c'était notre vœu, mais nous nous sommes arrêtés quand nous avons cru que les suites seraient fâcheuses: les ministres du Roi prennent l'engagement (non pas de changer de conduite, ils ont la conviction qu'ils ont suivi la ligne de l'honneur et du devoir), mais d'une persévérance infatigable; ils ont promis de soutenir de toutes leurs forces, les prérogatives royales, et ils en renouvellent ici le serment.

M. le Marquis de la Maisonfort.—Messieurs, la question qui nous occupe est d'un si haut intérêt, qu'elle mérite d'être envisagée sous d'autres rapports que ceux de la clémence et de la justice. Considérée par votre commission sous ces deux aspects; pesée, discutée comme loi par des magistrats éclairés, des hommes d'état habiles, que me resterait-il à glaner après des observateurs aussi profonds, si quelque habitude de rechercher les causes politiques ne m'avait pas fait apercevoir la part que les événements ont toujours dans les mesures de cette nature.

Les hommes ne font pas tout, Messieurs, même dans les choses qui semblent sortir immédiatement de leurs mains: le hasard les conduit, les événements les entraînent; pour blâmer ou pour approuver, il faut donc remonter aux causes, car presque toujours ce qui a l'air d'être est précisément ce qui n'est pas.

L'amnistie qu'on nous propose, Messieurs, est, pour me servir des expressions que votre honorable confiance m'a mis à portée d'entendre de la bouche même du Roi, bien moins un acte de clémence, qu'un acte de sagesse ou de raison. C'est parce qu'elle a été précédée par l'ordonnance du 24 Juillet, par la proclamation de Cambrai, le 28 Juin, et celle de Cateau-Cambresis, qu'elle est précisé-

ment ce qu'elle doit être; supposez d'autres événements, et elle parlerait un tout autre langage. Le temps est pour beaucoup dans les ouvrages des hommes, et la raison d'état si difficile à définir, si dangereuse à approfondir, ne peut se justifier qu'aux yeux de ceux qui savent à travers des causes apparentes, remonter aux causes réelles.

C'est donc pour la justifier, cette amnistie qui vous paraît renfermer une sévérité trop restreinte et une clémence trop étendue, que je vais traiter la question historique, dans un sens absolument inverse de tous ceux qui m'auront précédé; et tenter de vous prouver, que non-seulement les événements ne sont pas arrivés à cause des mesures qu'on a prises, mais que ces mesures ont été prises à cause des événements qui sont arrivés.

Pour me servir de tous mes moyens, je vous demande la permission, Messieurs, de vous ramener au premier retour du Roi en 1814: je serai rapide, mais cependant je serai historien fidele, non des événements qui n'ont que trop frappé vos yeux, mais des factions dont les menées sourdes ne sont pas toujours parvenues jusqu'à vos oreilles.

Le 1er Avril 1814, le Roi était en Angleterre et Paris au pouvoir des Alliés, que l'on agitait encore qui régnerait sur les Français; mais cette agitation fut de peu de durée. L'ascendant de ce qui est juste l'emporta. Pour l'honneur de l'Europe, pour le bonheur de la France ce fut la légitimité qui disposa de la couronne, Le Roi, fort de ses droits imprescriptibles, avait espéré en la justice de sa cause; maltraité par la fortune, il avait tout attendu de son peuple; sollicité à Varsovie par l'usurpateur, il avait méprisé celui qui marchandait son déshonneur; enfin, il avait cru, il allait régner.

Mais qui osait, à cette nouvelle époque, offrir le trône à des conditions et disputer un droit reconnu? Ce n'était plus le peuple français livré à sa joie, c'étaient des hommes ambitieux, mais aveuglés, parmi lesquels se confondirent des hommes clairvoyants, mais coupables. Etrangers depuis si long-temps à toute idée de justice, ces derniers, inquiets pour leur fortune, leur personne, leur avenir, cherchaient ce qu'on a appelé si souvent depuis, des *garanties*: nul d'entre eux ne pouvait deviner le cœur de Louis XVIII, nul ne pouvait soupçonner cet abîme de clémence, et l'habitude de traiter entre gens sans foi, entraîna des précautions dangereuses.

Une erreur bien plus importante fut celle de balancer entre la famille régnante, la régence et la souveraineté illusoire du peuple. Cette hésitation rendit au sénat une existence à laquelle il ne prétendait plus. Prêt à subir la loi, il voulut la faire; sa constitution heureusement fut son acte de déchéance, et le gouvernement provisoire prit sa place. Mais pour passer en des mains plus dévouées, l'autorité n'en fit pas moins un pas rétrograde; le sénat eût commis des fautes qui l'auraient perdu, le gouvernement provisoire adopta un système qui depuis a renversé le trône dont il établissait si mal les bases.

Le Roi ne traita point avec des factieux: sa couronne n'était point élective; mais au milieu de ce faux système de garanties, son pouvoir rencontra sans cesse des obstacles. Avec l'intention de servir l'autorité, on l'a mise souvent en doute; et la France qui allait être heureuse si elle s'était jetée dans les bras de son souverain, resta dans ce labyrinthe d'opinions, qui ont amené la catastrophe du mois de Mars dernier.

Si Paris, délivré du gouvernement qui comprimait ses vœux, se fût trouvé le 1er Avril 1814, sous le régime paternel des Bourbons, tout reprenait sa véritable place: les factieux rentraient dans leur conscience, la justice sourde de l'opinion, atteignait les plus coupables, et le crime n'avait pas le temps d'espérer: mais il n'en arriva point ainsi: les factions resterent debout: la révolution ne changea que de formes, ses fauteurs ne furent point écrasés sous la nouvelle monarchie, la restauration ne fut qu'un autre ordre de choses. Cette faute, principe de nos derniers malheurs, n'appartient pas uniquement à ceux qu'on en accuse: elle tient à l'inquiétude qu'inspirait encore l'usurpateur, à la lassitude des armées, à l'effroi de la guerre civile. Pour arracher une déchéance inutile, pour obtenir une abdication qui se trouvait de fait dans la capitulation de Paris, on releva des pouvoirs anéantis, on recréa ce qu'on voulait détruire.

Mais pour sauver la France, il fallait désirer son bonheur. La porte ouverte depuis vingt-cinq ans à toutes les espérances criminelles, ne fut point fermée, et tandis que la royauté se proclamait de bonne foi dans les carrefours de la capitale, des idées qui devaient la perdre rentraient dans les salons et les cabinets.

Si, à cette époque, on avait pu soupçonner tout ce qui était prestige dans le pouvoir qu'on venait de renverser, les négociations de Fontainebleau auraient eu un autre résul-

tat. L'usurpateur, jugé d'après l'effroi qu'il avait long-temps inspiré, ne fut point apprécié à sa juste valeur. Condamné par la fortune, il fut absous par la politique.

Sans doute, Messieurs, il faut tout faire pour éviter la guerre civile, excepté cependant ce qui peut la faire renaître un jour. Si Buonaparte, traité en empereur, l'eût été en rebelle, il n'eût point signé l'abdication qui le releva; il n'eût pas constaté, par sa renonciation, des droits imaginaires.

Le traité de Fontainebleau eut une influence dont il n'a pas été permis d'abord d'apercevoir les inconvénients; celui de donner à l'armée un pouvoir qu'elle n'a jamais eu. En la chargeant de l'abdication, on éveilla en elle des idées auxquelles son audace n'aurait point osé atteindre; et ce fut en renversant la souveraineté usurpatrice, qu'elle conçut probablement l'espérance de disposer plus tard de la souveraineté légitime.

Mais tandis que l'opinion croissait en faveur du pouvoir monarchique, les factieux attentifs au danger pour eux de voir la France tranquille, redoublerent d'efforts, et le gouvernement provisoire trop faible pour résister aux insinuations de l'armée, fiere d'avoir sauvé son chef, se trouva forcé à des concessions importantes.

Non, Messieurs, ce n'est pas par l'enthousiasme des provinces qu'il faut toujours juger Paris; dans les temps de crise, c'est dans cette capitale que les ennemis du bien public se réfugient; c'est eux qui obsédaient alors les personnages les plus augustes, qui obstruaient les administrations, enveloppaient les conciliabules et laissaient de nouveau l'opinion flotter entre tous les partis.

Si quelque chose pouvait prouver à quel point la volonté du peuple n'est que la volonté combinée des gens qui l'agitent, ce serait à cette époque l'élan des habitants de Paris vers leur antique monarchie; effrayés de leur loyauté, de leur justice, de leur bon sens, les factieux ne cesserent plus de les surveiller. Des réflexions sur le présent, des inquiétudes sur l'avenir furent répandues avec art; le repentir fut traité de faiblesse, l'attachement de délire, et le Roi, pour arriver à son peuple, fut bientôt obligé de traverser les factions qui le lui cachaient.

Mais quel était ce Roi contre lequel des hommes qui ne pouvaient plus se pardonner à eux-mêmes prenaient tant de précautions. Offensé comme souverain, persécuté comme chef d'une maison auguste, il avait opposé au mal-

heur le calme d'une conscience sans reproche. Habitué à tout prévoir, excepté le crime; habile à tout deviner, excepté la trahison, ce prince apportait pour régner un caractere digne peut-être de rencontrer des temps plus heureux.

Le Roi arriva à Londres le 20 Avril, on crut voir Charles II rentrant dans sa capitale. Les rapprochements etaient frappants Hélas! les crimes étaient les mêmes; et les Anglais en prodiguant leurs hommages à un Roi rappelé par ses sujets, semblerent, avec une générosité sans exemple, se faire un devoir d'expier une seconde fois le martyre de Charles Ier. Louis XVIII en touchant le sol de la France en purifia l'atmosphere, l'enthousiasme ne fit que croître de ville en ville; mais pressé de pardonner, il s'avança vers sa capitale. Compiegne fut choisi pour recevoir les premiers hommages, les serviteurs y accoururent en larmes, les indifférents pour voir, les ambitieux pour paraître, les indécis pour observer, tous pour mesurer l'avenir. Les grands corps de l'Etat se présenterent tour-à-tour: les harangues, les protestations succéderent, selon l'usage, et plus d'une phrase commencée pour l'usurpateur, fut achevée en faveur du roi légitime.

Mais à cette époque, Messieurs, où tout ce qui exprimait un retour d'opinion, causait autant de joie que de surprise, on ne fit point assez d'attention au danger des adhésions. Cette espece d'acquiescement individuel à une chose, qui n'est le droit de chacun que parce qu'elle est le besoin de tous, renfermait un principe d'élection dangereux à admettre. L'armée en donna l'exemple; étant la force, elle se crut l'opinion; et le gouvernement provisoire cessant de droit à l'arrivée du souverain, les factieux se hâterent de persuader que le Roi devait une déclaration authentique avant de rentrer dans sa capitale.

Le Roi arriva à Saint-Ouen le 2 Mai: les corporations se présenterent; tout le monde fut accueilli; nul ouvrier de la derniere heure comme de la premiere ne fut repoussé, et la parabole du pere de famille y fut réalisée par le véritable pere de tous les Français.

Sa Majesté entra le lendemain dans Paris. Il passa comme Louis XIV, sous la porte triomphale: il venait de désarmer l'Europe par la légitimité de ses droits et de conquérir son peuple par ses vertus. Fils aîné de l'Eglise, il descendit à la métropole: il venait mettre fin au regne de l'iniquité; la religion consacra son premier serment; il y a été fidele. Il avait signé la veille la déclaration du 2 Mai. Sa clémence était devenue une loi de l'Etat; nul coupable

ne fut puni, nulle injustice recherchée, et vingt-cinq ans de révolution rentrerent tout-à-coup dans le regne d'un souverain légitime.

Pardonnez, Messieurs, si, abusant de l'indulgence avec laquelle vous daignez m'écouter, je me suis appesanti sur ces détails. Il fallait vous amener aux causes de la premiere amnistie, et vous faire voir comment et pourquoi le Roi l'avait rendue universelle. Porté par caractere à la clémence, il avait déjà rencontré, dans sa route, de ces obstacles qui, pour être invisibles aux yeux de la multitude, n'en sont que plus difficiles à vaincre. Les délais écoulés entre l'entrée des Alliés dans Paris et son retour, avaient laissé trop de temps aux factieux pour qu'on pût les anéantir. Ce que l'opinion eût fait dans les premiers jours d'Avril, lui était devenu presque indifférent dans les premiers jours de Juin. Les grands coupables, redevenus grands de l'Etat, braverent, sous la sauve-garde de la fortune et du crédit, les chagrins du pauvre et les souvenirs de l'opprimé: tout fut immolé à la joie publique: et la prudence, oserai-je dire la justice, furent sacrifiées au besoin de jouir de la paix. Telles sont les causes de la premiere amnistie; elle fut ce qu'elle devait être. La prudence la dicta, la magnanimité l'adopta, les circonstances la justifierent. Ce furent les événements qui amenerent à cette mesure; elle eût été toute autre, si, le 31 Mars, le Roi se fût trouvé dans une ville où l'Europe et sa politique étaient tout entieres. Cet acte, pour revenir au texte que je me suis fait un devoir religieux d'adopter, fut donc moins un acte de clémence, qu'un acte de sagesse et de raison.

On vous a parlé, Messieurs, dans cette tribune, de la clémence d'Henri IV, sans doute, pour ne pas vous rappeler la sévérité de Louis XIII; eh bien! cette clémence toute admirable qu'elle puisse être, appartient autant aux événements qu'au caractere personnel de ce bon roi. Ne comparons rien, car le présent ne ressemble point au passé; n'imitons rien, car l'avenir lui ressemble bien moins encore? Obéissons aujourd'hui, comme alors, aux circonstances, et ramassons les débris que le temps laisse derriere lui. Les guerres de la ligue, les querelles des Valois et des Guises, les différences de religion avaient-elles le plus léger rapport avec la révolution?....

(La Fin au Numéro prochain.)

Nous interrompons ici cette intéressante discussion pour donner le texte original de la loi d'amnistie, telle

qu'elle vient de paraître dans la gazette officielle. Les cinq cathégories de coupables proposées par la commission ont été rejetées le 6 Janvier par une majorité de neuf voix seulement; l'amendement relatif aux régicides a passé à une majorité de 363 voix contre 3. La chambre des pairs a adopté l'ensemble du projet sans discussion.

LOI.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut:

Nous avons proposé, les chambres ont adopté, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. Amnistie pleine et entiere est accordée à tons ceux qui, directement ou indirectement, ont pris part à la rébellion et à l'usurpation de Napoléon Buonaparte, sauf les exceptions ci-après.

2. L'ordonnance du 24 Juillet continuera à être exécutée à l'égard des individus compris dans l'article 1er. de cette ordonnance.

3. Le Roi pourra dans l'espace de deux mois, à dater de la promulgation de la présente loi, éloigner de la France ceux des individus compris dans l'article 2 de ladite ordonnance qu'il y maintiendra et qui n'auront pas été traduits devant les tribunaux; et dans ce cas, ils sortiront de France dans le délai qui leur sera fixé, et n'y rentreront pas, sans l'autorisation expresse de S. M.; le tout sous peine de déportation.

Le Roi pourra pareillement les priver de tous biens et pensions à eux concédés à titre gratuit.

4. Les ascendants et descendants de Napoléon Buonaparte, ses oncles et ses tantes, ses neveux et ses nieces, ses freres, leurs femmes et leurs descendants, ses sœurs et leurs maris, sont exclues du royaume à perpétuité, et sont tenus d'en sortir dans le délai d'un mois, sous la peine portée par l'article 91 du Code pénal.

Ils ne pourront y jouir d'aucun droit civil, y posséder aucun bien, titre, pensions à eux accordés à titre gratuit; et ils seront tenus de vendre dans le délai de six mois, les biens de toute nature qu'ils possédaient à titre onéreux.

5. La présente amnistie n'est pas applicable aux personnes contre lesquelles ont été dirigées des poursuites ou sont intervenus des jugements avant la promulgation de la

présente loi ; les poursuites seront continuées, et les jugements seront exécutés conformément aux lois.

6. Ne sont point compris dans la présente amnistie les crimes ou délits contre les particuliers, à quelque époque qu'ils aient été commis ; les personnes qui s'en seraient rendues coupables, pourront être poursuivies conformément aux lois.

7. Ceux des régicides qui, au mépris d'une clémence presque sans bornes, ont voté pour l'acte additionnel ou accepté des fonctions ou emplois de l'usurpateur, et qui par-là se sont déclarés ennemis irréconciliables de la France et du gouvernement légitime, sont exclus à perpétuité du royaume, et sont tenus d'en sortir dans le délai d'un mois, sous la peine portée par l'article 33 du Code pénal ; ils ne pourront y jouir d'aucun droit civil, y posséder aucuns biens, titres ni pensions à eux concédés à titre gratuit.

La présente loi, discutée, délibérée et adoptée par la chambre des pairs et par celle des députés et sanctionnée par nous cejourd'hui, sera exécutée comme loi de l'Etat ; voulons en conséquence qu'elle soit gardée et observée dans tout notre royaume, terres et pays de notre obéissance

Si donnons en mandement, à nos cours et tribunaux, préfets, corps administratifs et tous autres, que les présentes ils gardent et maintiennent, fassent garder, observer et maintenir, et, pour les rendre plus notoires à tous nos sujets, ils les fassent publier et enrégistrer partout où besoin sera ; car tel est notre plaisir ; et, afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre notre scel.

Donné à Paris, au château des Tuileries, le douzieme jour du mois de Janvier de l'an de grâce 1816, et de notre regne le vingt-unieme.

(Signé) Louis.

Vu et scellé du grand sceau.

Par le Roi, (Signé) Richelieu.

Le garde des sceaux de France,

(Signé) Barbé-Marbois.

Evasion du Sieur Lavalette.

Le Jeudi 21 Décembre avait été fixé pour l'exécution du jugement qui condamnait Lavalette à mort, lorsqu'un de ces événements dont l'histoire et le théâtre offrent de nombreux exemples, a privé la justice de sa victime. Mad. Lavalette venue la veille au soir pour faire ses derniers adieux à son mari, changea d'habillements avec lui, et à la faveur de ce déguisement féminin, le coupable s'évada à sept heures du soir, conduit au travers des geoliers mystifiés, par sa fille et une femme-de-chambre, à une chaise à porteur qui l'attendait. Mme. Lavalette est restée depuis ce temps à la Conciergerie. Malgré les perquisitions les plus actives de la police de Paris, on n'a jamais pu découvrir le lieu de la retraite de Lavalette. Enfin, on a su qu'il avait dépassé heureusement la frontiere, et qu'arrivé à Mons et à Bruxelles, il en était parti pour se rendre, à ce qu'on croit, en Baviere, auprès d'Eugene Beauharnois, son parent. Il vient d'etre exécuté en effigie sur la place de Greve.

Trois militaires anglais, Sir Robert Wilson lieutenant-général, bien connu par ses écrits et ses faits militaires, le capitaine Hutchinson des gardes, et M. Bruce, fils d'un banquier de Londres, soupçonnés d'avoir aidé puissamment à l'évasion du coupable, viennent d'être arrêtés à Paris et conduits à la prison militaire de l'Abbaye. L'ambassadeur britannique, Sir Charles Stuart les a réclamés en vain. Les preuves de leur délit politique étaient, dit-on, trop claires pour en faire une affaire de gouvernement. Les généraux Linois et Boyer vont passer à une cour martiale pour leur conduite à la Guadeloupe. Le général Debelle, qui commandait l'avant-garde des troupes de Buonaparte contre la petite armée de Mgr. le duc d'Angoulême au mois de Mars dernier, et les généraux Drouot et Cambronne, revenus avec Napoléon de l'isle d'Elbe, vont également passer au conseil de guerre.

S. E. M. le marquis d'Osmond, qui doit remplacer M. le duc de la Chastre, comme ambassadeur de S. M. Louis XVIII auprès du Roi d'Angleterre, vient d'arriver à Londres.

Imprimé pour SCHULZE et DEAN, 13, Poland St., Oxford St. chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 45, Great Marlborough Street. Prix. Cinq Guinées par An.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No.CCCCLXI.—Le 20 Janvier 1816.

FIN DES OBSERVATIONS SUR L'ÉTAT ACTUEL DU CLERGÉ EN FRANCE.

Extrait d'une Lettre écrite de France, par M. D. M. Gentilhomme Français, à M. Wm. Bew..

1. Dénomination de petite église donnée aux catholiques.—Cette dénomination servit à désigner la secte des Jansénistes, surtout l'église d'Utrecht, et la rendit odieuse à juste titre. Cette secte était en même temps petite et résistait aux décisions de l'église catholique. Les novateurs de France ont divisé deux choses unies et qui étaient inséparables, le nombre et la résistance à l'église. Le petit nombre de catholiques dans un pays qui vient d'abandonner la religion ancienne, n'est pas un juste sujet de reproche: autrement, on devrait le faire à ceux de Suede et de Dannemarc. C'est, au contraire, un heureux préjugé en leur faveur. Les catholiques de France sont le petit nombre; mais ils ne résistent pas aux décisions de l'église auxquelles ils ont tout sacrifié, comme nous l'avons vu. Au reste, si, quoiqu'en plus grand nombre qu'on ne les croit communément, ils sont cependant le petit nombre, comparativement à l'immense multitude égarée, il ne faut pas s'en étonner. Long-temps avant la révolution, la foi de nos peres violemment attaquée par des écrits sérieux, par le ridicule, par de prétendus raisonnements, par des sarcasmes, en vers, en prose, avait beaucoup perdu de son crédit et de son autorité. Tous les principes de la mo-

rale étaient surtout relâchés d'une maniere effrayante. Les matieres étaient préparées et une seule étincelle semblait devoir produire un incendie général. Après l'explosion révolutionnaire, d'un côté, la séduction la plus active et la plus puissante, les piéges les mieux tendus, les honneurs promis, les richesses assurées; de l'autre côté, la seule perspective d'une persécution indéterminée, de malheurs sans fin, et de la mort: il, est au contraire, étonnant qu'un si grand nombre se soit sauvé d'un naufrage qui semblait inévitable pour tous. C'est une observation constante, à laquelle les inventeurs du nom de la petite église doivent sérieusement réflechir. Dans ces grandes commotions des peuples, ou des royaumes particuliers, dans ces changements violents et subits des dynasties régnantes et de la religion, c'est toujours la multitude qui a succombé, toujours le petit nombre qui a tenu ferme dans la premiere fidélité et dans l'ancienne croyance. Et, en fait de religion, ce qui est ancien est vrai, ce qui vient après en opposition; voilà pourquoi on désigne communément les hérésies par le nom de nouveautés.

2. Le zele apparent de plusieurs membres du nouveau clergé.—Il ne faut pas s'y laisser prendre. Comme certains déistes écrivaient avec force contre les athées pour détourner l'attention de leurs erreurs, le nouveau clergé de France montre un grand zele pour le maintien des fondements du christianisme, afin que l'on croie qu'il ne porte aucune atteinte à la constitution de l'église. Comme si la constitution de l'église n'était pas un des fondements du christianisme, fondement indispensable pour maintenir les autres, et sans lequel le christianisme tout entier s'écroulerait bientôt sans ressource et sans espoir de rétablissement! Ce clergé s'arrête aux vérités générales contre les philosophes, et croit par là avoir satisfait à tout; ou plutôt il abuse sa conscience effrayée, et peut-être il cherche à en imposer. Pour lui la morale du christianisme est belle, sublime, digne de tous les hommages des mortels: mais la morale du christianisme exige-t-elle la restitution, la fidélité aux rois, l'accomplissement de tous les devoirs sociaux? Il se tait. Il est toujours dans le vague. La morale chrétienne, parfaite dans la spéculation, n'est bonne à rien dans la pratique. Il ne veut pas se condamner lui-même; mais il veut jouir d'une réputation d'équité devant les hommes. C'est dans l'éloge de la morale en général qu'il met sa ressource et son espoir. Pour lui, le christianisme est admirable, et il l'est en effet dans sa na-

ture ; mais c'est encore une spéculation vague, vaine et absolument inutile. Si on lui demande par exemple, si la constitution de l'église est belle ? c'est le chef-d'œuvre du fondateur, répondra-t-il ; mais si on insiste en disant : en quoi donc consiste la constitution de l'église chrétienne ? comme il sait que les parties également essentielles sont le pape et les évêques, et qu'il voit bien qu'il s'en suit que les évêques ne peuvent être arbitrairement destitués par le pape, sans détruire la constitution, il se tait encore. En un mot, il est toujours dans le vague, il ne spécifie rien, absolument rien. Il parle en l'air. On sort de ses instructions, sans savoir à quoi s'en tenir sur les importantes questions du jour. Il y a plus ; comme il s'exprime avec emphase, comme il a fait l'étalage d'un grand zele, il persuade qu'il est incapable de se tromper sur les articles qu'on lui reproche, ou que ces reproches ne sont pas des calomnies. C'est tout ce qu'il voulait.

3. Le pape actuel.—Il a tout accordé à l'usurpateur contre la vérité, contre la justice, contre les plus saintes lois de l'église. Il a résisté à l'usurpateur seulement quand il a porté les mains sur les biens temporels de l'église Romaine ; ce qui est un scandale plutôt qu'un acte de résistance chrétienne, si l'on compare cette derniere fermeté avec la premiere condescendance qui lui a fait abandonner le spirituel. Il doit au roi de France et aux autres souverains de l'Europe la fin de ses malheurs, son retour dans ses états, le recouvrement de son trône ; et il se montre inflexible aux plus justes demandes qui lui sont faites. C'est que l'usurpateur menaçait, effrayait, en venait à la violence ouverte, au lieu que le roi de France, certain de son droit, prie et sollicite, et n'attend rien que de la justice. Il fait représenter à Pie VII que par rapport à son royaume, il a violé et les décisions de son prédécesseur et celles de l'épiscopat français ; rien n'est plus incontestable. Il lui demande avec tous les égards possibles de rendre à la religion un hommage conservateur, par une rétractation des actes qui lui ont été arrachés. Pie VII se refuse absolument à cette nécessaire et indispensable rétractation. C'est un acte de vigueur qui, dans la faiblesse actuelle, étonne, que l'on ait demandé une rétractation au pape ; mais il est certain et ne nous laisse pas sans espoir. On connaît donc la cause et le remede du mal. Pourquoi ne reviendrait-on pas à la charge jusqu'à ce qu'on ait obtenu une aussi juste demande ?

Quand on commence une œuvre aussi grande, aussi importante que celle du rétablissement de la religion en France, l'essentiel est d'en bien choisir les moyens, de les prendre avec courage et de les poursuivre avec une constance inébranlable. La fatale condescendance de Pie VII ayant causé le bouleversement de l'église gallicane, ce n'était pas à Pie VII qu'il fallait s'adresser pour rendre à l'église gallicane ses titres, ses pasteurs, son gouvernement et sa foi; complice, l'on ne devait pas s'attendre qu'il voulut punir les criminels. Il devait commencer par se punir lui-même, puisqu'il était le premier coupable, qui avait entraîné les autres et qui perpétue encore leurs crimes et les malheurs de l'église gallicane.

4. Les évêques.—C'était aux évêques légitimes, seuls innocents, seuls irréprochables confesseurs et victimes de leur zele; c'était à eux seuls de réédifier ce qui avait été détruit sans leur participation, contre leurs décisions. Les évêques ne s'adresserent pas à Paschal II pour qu'il cassât le funeste concordat qu'il avait fait avec l'empereur: ils le casserent eux-mêmes par l'autorité du St.-Esprit, déclarant par ces paroles qu'ils en avaient le droit, et le sauveur ayant dit que ceux qui ne sont coupables d'aucun péché jettent la premiere pierre à la femme adultere, tous les coupables, frappés comme d'un coup de foudre, se retirerent les uns après les autres. C'est commencer sans espoir de succès que de recourir au coupable pour condamner ses propres fautes et réformer les actes de son autorité.

5. Commission nommée par le Roi.—Les jacobins laisserent au Roi la permission de former cette commission. Ils virent aisément que, de la maniere dont elle était composée, loin d'opérer aucun bien, elle allait à leur but. Après avoir inutilement tenté par une voie directe, l'anéantissement du christianisme, ils l'essayerent par l'amalgame des catholiques avec les sectaires; voie sûre et qui a eu les plus déplorables succès: et l'assemblée nouvelle par elle-même, était déjà un amalgame qui en annonçait un plus général. Dix évêques la composaient; trois qui n'avaient ni donné leur démission, ni accepté de siéges; trois qui avaient donné leur démission, mais qui n'avaient pas rempli de siéges; trois qui occupaient des siéges épiscopaux, dont au moins un avait été intrus, celui de Limoges, et Mgr. l'archevêque de Rheims président. Que pouvait-on attendre d'une semblable fusion? Les évêques intrus étant admis comme membres délibérants, la question de l'intrusion, du schisme

et de l'hérésie était décidée, et on ne devait pas même la proposer. Ceux qui devaient être ramenés étaient choisis pour ramener leurs complices : et ceux qui devaient être jugés étaient assis au nombre des juges et faisaient partie du tribunal ! Les coupables bien décidés à ne pas prononcer contre eux-mêmes, étaient venus avec assurance. Ils savaient que leur opposition serait un obstacle invincible à toute censure de leur conduite, et ils manifesterent d'abord cette opposition : d'où il résulte, ou que le concordat devait être confirmé ou que l'assemblée ne devait pas en conclure. Ce dernier cas est arrivé.

C'était le désir de la cour romaine que l'on assure avoir demandé cette assemblée, par l'organe de Mgr. l'évêque de Langres, complettement dupe en cette circonstance.

6. Assemblée des docteurs de Sorbonne.—Les docteurs de Sorbonne ont assez généralement oublié, dans ces temps malheureux, les anciens principes de leur maison et de la faculté de théologie de Paris. Voilà ce qui donna l'idée de les rassembler, dans l'espoir d'autant plus fondé d'en obtenir une décision favorable au concordat que l'on avait soigneusement écarté ceux qui s'y étaient montrés contraires. Mais cet espoir fut trompé. Isolés, ils semblaient admettre cette funeste transaction ; rassemblés, ils parurent avoir changé de sentiment. Du moins, l'assemblée se sépara sans rien prononcer. Si elle n'eut pas le courage de proclamer hautement la vérité, elle eut celui de ne pas donner à l'erreur le nouveau poids d'une nouvelle autorité par une décision solennelle.

7. Croyez-vous, dis-je au vénérable prêtre, qu'il y ait jamais une réforme dans le clergé nouveau et dans la religion telle qu'elle existe en France ? Je le crois, me répondit-il, tout me le persuade ; la nécessité pressante que nous en avons, l'intention déjà manifestée par le Roi, surtout le zele des évêques qui solliciteront et qui de plus ont entre leurs mains un pouvoir d'agir, efficace et indépendant de toute autre puissance.

De toute nécessité il faut une réforme. Une secte qui triomphe insolemment ; un clergé pusillanime ou corrompu, qui s'est uni à cette secte : la décision la plus solennelle de l'église anéantie par des actes contraires et impunis : les pasteurs violemment séparés de leurs ouailles sans crimes, et sans l'ombre de procédure canonique, qui n'au-

rait pu avoir pour fondement et pour motif que les vertus épiscopales dans leur plus haut degré de perfection ; les inférieurs en révolte ouverte contre leurs supérieurs ecclésiastiques ; la constitution de l'église placée dans le pape seul, dès-lors renversée : le sort de l'église remis à un seul homme : l'épiscopat à la merci des puissances de la terre, qui toujours pourront demander et toujours obtenir par le même droit que nous avons vu exercer, et la destitution de tous les évêques, ainsi des autres articles que j'omets : tout, Monsieur, réclame la réforme, tout en fait un devoir indispensable à ceux qui sont revêtus de l'autorité.

Cette réforme doit être prompte, publique, tranchante. Prompte, parce qu'ilest urgent de relever le plutôt possible des ruines qui dans peu ne pourront plus l'être, et de ramasser des décombres épars qui se perdent tous les jours, parce que les maux qui sont à leur comble font des progrès rapides et contagieux : parce que la plaie, qui tous les jours, s'élargit, ne pourrait plus être radicalement guérie. Eh ! quelle plaie, Monsieur ! dans le pape, le droit de destituer des évêques innocents ; dans les laïques le droit de dépouiller l'église ; encore dans le pape le droit de sanctifier cette injustice sacrilége, le droit d'enlever aux sujets fideles leurs propriétés en haine de leur fidélité ; la légitimité des serments aux usurpateurs des trônes : voilà ce que l'on ne rougit pas d'enseigner dans les séminaires les plus renommés, comme celui de St.-Sulpice à Paris. Voilà le poison que les éleves vont puiser dans ces sources corrompues, et qu'ils répandent ensuite dans les diverses provinces. La corruption des mœurs est effrayante, parce que celle des principes de la morale est grande. Il faut donc se hâter de couper la racine de ce mal, quand il en est encore temps. Qu'arrivera-t-il, si l'on differe ? Ceux qui auraient pu enseigner les anciens principes, ne seront plus : la génération nouvelle, toute entiere corrompue, n'aura plus l'idée de ses principes, elle ne les enseignerait pas pour ne point se condamner elle-même ; et quand elle les enseignerait, elle ne persuaderait pas. C'est bien ici le lieu de dire ; hâtez-vous tandis que le jour luit encore ; travaillez tant que vous avez la lumiere. Il viendra un jour, et ce jour n'est pas loin, où les ouvriers vous manqueront, et le champ du pere de famille sans soins et sans culture, ne rapportera que des ronces et des épines.

Réforme publique, pour faire une impression profonde sur les peuples scandalisés et pour leur rappeler fortement des principes et des devoirs que par la négligence, par le crime de leurs conducteurs, ils ont depuis trop long-temps oubliés.

Réforme tranchante, c'est-à-dire, réforme sans ambiguité, sans détour, sans aucunes de ces demi-mesures si communes aujourd'hui. On prétend guérir les plaies les plus invétérées, sans aucun remede violent, sans y mettre le feu, sans même que le malade s'en aperçoive. Le public surtout qui doit cependant voir détruire le scandale, cause de sa chute, on ne veut pas qu'il puisse en avoir le moindre soupçon. Dans cette vue, ce sont des tours d'adresse, c'est une politique toute humaine appliquée à la religion, qui ne conduisent à rien de vraiment utile, parce que ni le scandale n'est ôté, ni le peuple ramené, ni l'hommage rendu aux principes, ni dès-lors les principes sauvés.

Nous avons l'espoir que la réforme aura les caracteres essentiels que nous venons de marquer. Le roi a déjà manifesté son intention. S'il n'a pas fait davantage, c'est que son pouvoir était comme enchaîné par les jacobins. Aujourd'hui, qu'il va être affranchi de ce joug de l'impiété, il va agir comme roi très-chrétien, comme fils aîné de l'église, comme évêque du dehors, ainsi que s'expriment les conciles à l'égard de celui de France, et dans toute l'étendue des devoirs que ces glorieux titres lui imposent. La religion de S. M. nous en est une garantie ; elle ne lui permettra pas de souffrir en France sous son regne des principes religieux contraires à ceux que ses illustres ancêtres y ont vus et protégés ; et sa pénétration naturelle, les écrits des véritables évêques de l'église gallicane, lui feront aisément sentir que la religion actuelle de France n'est pas celle de ses peres. Fils de St.-Louis, il s'empressera de rendre à son royaume la religion de St.-Louis. C'est l'usage naturel et nécessaire de la souveraine puissance qui est accordée principalement de Dieu pour favoriser et pour étendre son véritable culte. L'amour de son peuple nous est, dans Louis XVIII, une derniere assurance. Ce n'est que sous l'empire de la religion que le Français peut être à l'abri des secousses terribles qui l'ont si souvent agité et rendu malheureux ; ce n'est que par la religion qu'il peut enfin recouvrer la tranquillité après laquelle il soupire depuis si long-temps, et jouir en paix et sans crainte, de tous les avantages que lui promet le ciel heureux sous lequel il vit, et la fertilité d'une

terre qui, sans une culture pénible, lui fournit tout avec abondance. Avec l'impiété tous les maux ont fondu sur ce peuple infortuné. La religion seule peut lui rendre la possession de tous les biens : motif puissant pour réveiller le zele du monarque et pour rendre ses sujets dociles.

Mais le zele des évêques est notre principal appui. Ils sont les défenseurs nés de la religion. Ils lui ont tout immolé jusqu'à ce moment. Ils ne s'arrêteront pas dans la carriere glorieuse où ils sont engagés. Si, comme nous l'avons dit, quelques-uns ont paru retourner en arriere, les autres ont tenu ferme. Plusieurs en France n'ont pas fléchi le genou devant l'idole ; plusieurs sont restés en exil par les mêmes motifs de courage qui les y ont conduits. Ceux mêmes qui ont eu la faiblesse de faire cause commune avec ceux qu'ils avaient condamnés, reviendront aisément à leurs collegues, à leur premiere fermeté. Non, Monsieur, jamais nous ne croirons que tous les anciens évêques de l'église gallicane accedent enfin à l'anéantissement total de l'église gallicane, à l'enlevement arbitraire de leurs titres, dès-lors à la violation des plus saintes lois et à la destruction de la constitution de l'église catholique, directement contraire aux promesses divines. Jamais nous ne croirons un événement si étrange, si incroyable, si funeste, à moins qu'il ne soit réalisé. Nous ne le croirons pas, parce que la conduite précédente des évêques de France nous le défend ; nous ne le croirons pas, parce qu'il est en contradiction trop évidente avec les principes qu'ils ont publiés à la face de toute l'église, avec la générosité soutenue de leur zele, avec les nombreux et magnanimes sacrifices qui ont immortalisé leurs noms dans tout l'univers ; nous ne le croirons pas, parce que cet abandon de la vérité serait d'autant plus incompréhensible en eux qu'ils ont un pouvoir de remédier aux maux que rien ne peut arrêter, pouvoir qui n'est ni la puissance du Roi, ni même l'autorité pontificale : pouvoir reçu d'en haut dans la personne des Apôtres, pour les besoins de l'église ; pouvoir efficace, indépendant de tout autre ; pouvoir d'où naît pour tous et pour chacun d'eux un devoir aussi sacré qu'indispensable.

8. En quoi doit consister une réforme si nécessaire ? Je vous l'ai déjà dit, Monsieur ; mais, si vous le voulez, développons un peu cette idée. Vous avouerez que n'ayant jamais varié dans l'ancienne foi de l'église gallicane, dès-lors de l'église universelle, nous sommes, par cela seul, véritablement catholiques. Vous tirerez facilement cette con-

séquence qu'une réunion parfaite du nouveau clergé avec nous le rendrait aussi catholique. Tout le secret de la réforme est donc d'opérer cette réunion parfaite. Or, Monsieur, rien de plus simple. Pourquoi n'avons-nous pas varié dans la foi ancienne? C'est que nous n'avons pas ajouté à notre croyance les articles de la constitution civile du clergé sur l'autorité de Pie VI, des évêques de France et de l'église universelle; c'est que nous n'avons pas davantage adopté les points contenus dans le concordat, comme étant les mêmes que présentait la constitution civile du clergé sur l'autorité des évêques de France. C'est que par suite nous avons évité la communion des constitutionnels; que nous avons continué de reconnaître les évêques légitimes; que nous sommes restés fideles au Roi; que nous n'avons admis aucun des principes ou plutôt aucune des erreurs qui servaient de motifs à la conduite opposée à celle que nous avons tenue. Ainsi la rétractation du nouveau clergé le réunira parfaitement avec nous, pourvu qu'elle contienne les conditions suivantes, toutes essentielles. 1°. Abjuration du serment civique. 2°. Soumission aux évêques légitimes. 3°. Obéissance aux décisions de Pie VI. 4°. Déférence aux réclamations des evêques légitimes. 5°. Enoncé de plusieurs des vérités les plus importantes, contenues dans ces réclamations, comme, que le Pape n'a pas le droit de destituer les évêques. 6°. Témoignage public du répentir d'avoir soutenu les erreurs, et d'y avoir conformé sa conduite.

Il nous paraît qu'une pareille rétractation rendra l'hommage nécessaire à l'autorité de l'église, mettra les principes en sûreté, rétablira l'ordre troublé et fera rentrer le nouveau clergé dans le sein de l'église que, par sa désertion, il avait si long-temps contristée.

Les motifs qui doivent engager le nouveau clergé à cette indispensable démarche, sont exposés dans l'article où je vous ai montré, d'une maniere simple, mais victorieuse, la catholicité du clergé séparé des nouveaux évêques; catholicité prouvée par une seule raison, à la portée de tout le monde, qui est la fermeté de ce clergé dans l'ancienne croyance.

Les avantages religieux et politiques de la réunion seront encore un puissant engagement pour ceux qui conservent quelques sentiments et quelque amour de la paix de l'église et de leur patrie. Les avantages se font sentir par eux-mêmes.

Avantages religieux.—" Qui les pourrait révoquer en doute ces inappréciables avantages? Celui qui ne saurait pas combien la désunion des prêtres entre eux cause de ravages parmi les peuples, et de quelle édification au contraire est leur étroite union. Elle fait sur eux une impression aussi puissante que douce, et les entraîne par une violence imperceptible, mais presqu'irrésistible. Ils ne résistent pas à la religion qui produit dans leurs guides un effet si merveilleux. Ils sentent que dans leurs chefs le prétexte est soutenu par l'exemple, et que le précepte et l'exemple partent d'un fond intime de foi qui a pour eux des charmes secrets et un attrait invincible dont ils ne peuvent se défendre. Otez cette cendre, et le feu qui n'est pas entierement éteint va bientôt se ranimer et vous échauffer. Que ces prêtres aujourd'hui égarés et prédicateurs de l'erreur, abjurent enfin ces erreurs; et aussitôt remplis, enflammés d'un zele nouveau, comme Saint Paul après sa conversion, ils vont être transformés en prédicateurs de la vérité. Approchez une étincelle de ce bois presque séché par la chaleur voisine d'un feu ardent, et il va s'embraser. Les membres du nouveau clergé, au milieu desquels nous sommes, ont les yeux sur nous. Ils portent ensuite sur eux-mêmes des regards bien tristes. Ils forment des vœux pour que les funestes liens qui les attachent, soient brisés. Plusieurs nous en ont fait l'aveu. Plusieurs, les larmes aux yeux, nous ont envoyé des fideles incertains qui les consultaient. Il en est peu qui n'aient des doutes et une inquiétude pénible. Il en est peu qui n'écoutassent la voix pleine de charité d'un premier pasteur qui les rappellerait au bercail. Ah! qu'ils viennent donc à nous avec un repentir sincere. Nous ne pouvons nous ranger autour d'eux puisqu'ils ont abandonné l'ancienne croyance. Mais qu'ils se réunissent à nous qui n'avons pas varié. C'est l'objet continuel de nos vœux, de nos prieres, des écrits que nous leur avons adressés en divers temps, et en particulier de la défense du jugement de l'église. Ils ont été nos freres; qu'ils le redeviennent. Nous leur tendons des bras vraiment fraternels. Nous n'insulterons pas à leurs malheurs. Nous qui connaissons la faiblesse humaine, nous les plaindrons sincerement. Nous porterons une partie de leur fardeau. Tous réunis dans le sein de la même église, sous l'empire du Roi Très-Chrétien, nous travaillerons de concert à faire disparaître les ouvrages de l'impiété armée et menaçante, et à rendre à l'immortelle église gallicane, dont nous avons la gloire d'être membres,

ses pasteurs, son régime, et tout ce que nous pourrons de son ancien éclat. Nous y travaillerons avec moins d'obstacles et plus de succès.

"Nous appellerons à notre secours des coopérateurs que nos discordes retiennent dans des pays étrangers et qui n'aspirent qu'à partager nos travaux. Ils se sont condamnés à un exil éternel pour ne pas communiquer aux œuvres mauvaises. Dès que le danger sera passé, ils s'empresseront de rentrer dans leur patrie. Le zele qu'ils montrent pour eux-mêmes, nous est un sûr garant de celui qu'ils feront éclater envers les peuples. Il est vrai, plusieurs de ceux qui sont revenus l'année derniere ont été pour nous un grand sujet de scandale. Loin de trouver en eux de l'appui et des consolateurs, nous n'avons vu en quelques-uns que les amis de nos ennemis, que de nouveaux ennemis pour nous. Ô faiblesse ! ô inconséquence humaine ! Ils n'avaient qu'à se demander : Pourquoi avons-nous prolongé notre exil ? Ils n'avaient pour tenir ferme, qu'à ne pas vouloir se démentir eux-mêmes. Mais plusieurs de ceux qui sont revenus n'ont pas suivi ce dangereux exemple. Mais nous devions croire que ceux qui sont restés ne le suivraient pas à leur retour ; et que c'est là le dernier coup de crible qui a séparé du bon grain les malheureux restes de la paille. Nous avons tout à espérer, nous n'avons rien à craindre de ces généreux confesseurs. Inutiles dans une terre étrangere, ils viendraient défricher avec nous la terre natale, en arracher avec nous les ronces et les épines, et cultiver avec nous les plantes vigoureuses qui n'ont pas été étouffées ou arrachées par la violence des tempêtes."

Avantages politiques.—"Est-il nécessaire, Monsieur, que je vous les détaille ? Eh ! qui ne sait que les troubles religieux entraînent toujours les troubles civils ? Rappelez-vous l'histoire du Bas Empire, et les regnes des princes iconoclastes. Jettez les yeux sur le tableau de la France sous les regnes de Charles IX, de Henri II et de Henri III. Rétablir la religion, c'est affermir le trône et consolider l'ordre social. La religion est le seul fondement de la morale. Les philosophes en ont vainement cherché d'autres par impiété. Toute prétendue morale qui ne repose pas sur la religion est fausse et ne se soutient pas dans les occasions critiques. Les coups que les impies ont portés en France à la religion y ont détruit la morale. Dès-lors la fidélité n'a plus été inviolable, ni les droits respectés, ni les serments même sacrés. La corruption a été universelle,

une horrible confusion a régné partout. Les lois ont perdu leur empire. Que sont les lois sans les mœurs? Le rétablissement de la morale par la religion est donc le moyen exclusif du rétablissement de la paix au-dedans, de la confiance au-dehors, de l'exécution des lois et de l'accomplissement des devoirs et de l'ordre social tout entier."

Je vous ai rapporté, Monsieur, autant qu'il m'a été possible les propres paroles de mon oracle. J'ignore si vous en porterez le même jugement. Pour moi, je trouve dans tout ce qu'il me dit, un goût, une grâce, des délices, une force de raison qui m'entraînent. Comme je me reproche aujourd'hui l'indifférence et l'espece de mépris que je portais en Angleterre à-peu-près aux mêmes vérités! Sans doute qu'elles tirent pour moi un degré inattendu d'évidence de la personne qui me les expose. Je vois toujours involontairement l'homme de Dieu dans la prison; je l'en vois sortir avec le trésor d'une foi intacte; je vois les marques de ses souffrances empreintes sur un corps débile et sur un visage qui est la paleur même. Je vois dans cette faiblesse un courage de lion, une fermeté inébranlable. Je vois par-dessus tout cette piété angélique qui me ravit. Si vous jouissiez de ce spectacle, vous partageriez mes transports et tous mes sentiments. Je vous en ferai jouir quand la tranquillité rétablie vous permettra de venir en France.

Vous m'avez demandé, Monsieur, un long détail sur l'état de la religion en France: celui que je vous ai donné est peut-être plus long que vous ne me le demandiez; je le termine promptement, et je ne vous dirai plus qu'une seule chose, c'est que l'homme de Dieu et moi-même qui vous ai transcrit ses paroles et ses sentiments, nous sommes aussi sincerement attachés que vous-même au siége apostolique, à la chaire de Saint-Pierre, quoique nous n'approuvions pas les actes et la conduite de celui qui y est assis. Vous condamnez le sacre de Buonaparte par Pie VII, sans croire en être moins catholique et manquer de respect. Nous désapprouvons, outre le sacre, plusieurs autres articles; et nous ne croyons pas être moins catholiques et manquer de respect. Nous sommes plus catholiques, comme me répete souvent le vénérable prêtre, parce que nous désirons davantage que le chef de l'église revienne aux principes catholiques, à la sainte discipline qu'il a violée, à la foi à laquelle il a porté atteinte, en instituant des novateurs opiniâtres. Il m'assure qu'il emprunte ces paroles d'un exemple tiré par Bossuet.

AFFAIRE DU SIEUR REVEL.

Demande en Nullité de Divorce, au Tribunal de premiere Instance du Département de la Seine.

L'oisive malignité d'un certain public regarde comme autant de bonnes fortunes ces occasions malheureusement trop fréquentes de débats scandaleux dans lesquels les deux partis, en se couvrant mutuellement de ridicule ou d'infamie, ne font que se rendre une justice réciproque; mais ce n'est jamais qu'avec un sentiment de douleur auquel se mêle un peu de honte, que les hommes honnêtes et sensés entendent le sanctuaire de la justice retentir de ces querelles ignominieuses qui attestent et la corruption du siecle qui les voit naître et la dépravation des individus qui en provoquent la publicité.

Nos lecteurs jugeront si c'est dans cette classe de procès qu'il faut ranger celui qu'a intenté et soutenu en personne M. Revel. Nous leur avons déjà fait connaître l'espece de *factum* histori-satyrico-judiciaire qu'il a lancé dans le public. Le ton que nous avons pris dans l'analyse de cette brochure scandaleuse, n'est plus celui qui convient en rendant compte de l'audience d'un tribunal.

Audience du 15 *Décembre.*

Nous nous félicitons d'avoir deviné que les débats de l'audience ne présenteraient pas tous les détails développés avec complaisance par M. Revel, dans sa brochure que nous ne voulons pas encore caractériser, puisque le tribunal doit juger s'il faut la ranger dans la classe de ces écrits commandés par l'intérêt de la défense, ou de ces libelles diffamatoires qu'il faut vouer au mépris comme une sorte de monument vivant de la calomnie.

Si nous n'avions recueilli pour nos lecteurs que le récit que nous venons d'entendre, ils n'auraient connu

ni ces premiers événements qui forment l'introduction de l'histoire du sieur Revel, ni ces incidents bizarres qui en constituent la partie dramatique. Loin de nous la pensée d'affaiblir en rien l'intérêt qu'appelle sur sa personne le héros de cette scene judiciaire; et, après avoir présenté le *sommaire* de ses infortunes, il ne nous reste plus qu'à indiquer les moyens de sa cause. Pour cette fois, nous n'osons plus nous fier à une analyse; c'est le sieur Revel lui-même qui va parler. Quelques traits manqueront peut-être à son discours; mais que l'orateur s'en prenne à la rapidité de son débit plutôt qu'à la paresse de notre plume.

D'abord, M. Lambert-Sainte-Croix, avoué nommé d'office au sieur Revel, prend pour lui des conclusions tendantes à ce que le divorce, que sa femme a fait prononcer le 29 Avril 1806, soit déclaré nul, et à ce qu'elle soit déclarée non recevable à le faire prononcer de nouveau, attendu que les délais fixés par la loi sont expirés depuis le jugement qui a admis le divorce.—Cet avoué demande que le sieur Revel soit autorisé à présenter lui-même les moyens de sa cause.

M. Popelin, président, s'adressant au sieur Revel, lui annonce que le tribunal l'admet à plaider sur la demande par lui formée, et l'avertit qu'il doit éviter les personnalités.

Le sieur Revel, empressé de mettre cet avertissement en pratique, s'exprime ainsi: Mon affaire a causé de la rumeur au bareau, j'ignore si les auditeurs réunis dans cette enceinte y sont attirés par des motifs de bienveillance pour moi, mais je dois préluder par quelques explications pour justifier mon avocat et mon avoué. Celui-ci a été dénoncé à la chambre pour m'avoir accompagné chez mes juges et leur avoir distribué mon mémoire. De son côté, Me. Mauguin a été signalé au conseil de discipline de son ordre comme l'auteur du mémoire dont il s'agit. Je déclare qu'il est mon ouvrage, et que je n'ai confié mon manuscrit à cet avocat que pour y faire quelques corrections de style—On se récrie au scandale à l'occasion de ce mémoire; mais il est permis à tout homme d'écrire l'*histoire de sa vie*, et de la publier. Quoi qu'il en soit, je brave les deux corporations qui semblent s'agiter contre moi.

Je somme d'abord *mon adverse* de me communiquer les pieces dont il prétend faire usage contre moi, l'acte de

divorce de ma femme, l'acte de célébration de son mariage avec le général Auger, celui du décès de ce général; enfin l'acte civil du second mariage qu'elle annonce avoir contracté avec M. le comte de Luxbourg.

" L'histoire n'offre pas un crime semblable à celui que je viens dénoncer à la justice. La bassesse des agents secondaires, l'abus du pouvoir par ceux qui en étaient revêtus, tout s'est réuni contre moi depuis que j'épousai Mlle. Laplaigne. Pendant dix ans j'ai été la victime de ce monstre détestable qui opprima la France, et de ses vils suppôts—O vous, qui avez coopéré à ma ruine, qui avez vendu au poids de l'or l'honneur de mon épouse, venez contempler votre victime bientôt obligée de mendier de porte en porte le pain que l'égoïsme refuse au malheur! ....*Vous avez été jusqu'à faire saisir par mes créanciers le prix de l'histoire de mes malheurs.*"

Ce morceau, écrit et débité d'inspiration, présente un tableau pathétique; mais un trait y manquait, à ce qu'il nous semble. Après s'être montré victime de l'oppresseur du genre humain, le sieur Revel eût dû parler peut-être de cette vertu vraiment stoïque qui le détermina, il y a quelques mois, à servir dans des fonctions administratives ce même homme qu'il devait maudire et comme français et comme époux.

" La requête en divorce (s'écrie le sieur Revel en reprenant haleine) me peint comme un homme sans fortune, sans état....je maltraite ma femme la premiere nuit de mes noces....je l'empêche d'aller voir sa respectable institutrice......je me livre à des passions honteuses ......j'ai été poursuivi et condamné comme coupable de faux en écriture privée. Sur un tel exposé, un jugement du 11 Avril 1806 a prononcé le divorce pour cause d'injures graves.

" Tous ces faits sont faux......Je prouve que j'étais solvable à cette époque; ma signature était reçue dans le commerce; et en effet c'est le porteur d'un billet que j'ai souscrit alors qui vient former aujourd'hui des oppositions sur le prix de mon histoire.

" Je n'ai pas été, comme on l'a dit, comptable infidele du 15eme régiment de dragons: un quartier-maître de ce régiment se brûla la cervelle, et ce n'est pas moi. (On rit d'une observation aussi naturelle.) Mes comptes ont éte reconnus réguliers, et j'ai été maintenu dans mon grade de capitaine; en voici des preuves convaincantes.

(Il présente un petit registre, que l'huissier remet au président.)

" O m'a reproché aussi d'avoir abandonné mes deux enfants d'un premier mariage, et d'en avoir même caché l'existence à mon épouse; ils ont couché un mois dans notre appartement, et dans des lits que j'avais achetés pour eux et pour leur belle-mere......Exista-t-il jamais des preuves aussi positives?......

" Mes moyens de nullité contre le divorce sont au nombre de trois.

" Le premier résulte de l'illégalité du jugement qui l'a admis. Comment les juges ont-ils pu attribuer à une peine correctionnelle l'effet que les lois ont voulu attacher seulement aux condamnations afflictives et infamantes, celui d'autoriser la dissolution du lien conjugal?......Ce jugement est injuste, inique, révoltant, scandaleux, etc.; c'est un déni de justice, une véritable forfaiture.

" Le deuxieme moyen de nullité est fondé sur l'insuffisance du délai entre le jugement et la prononciation du divorce par l'officier de l'état civil. D'après les articles 264 et 265 du code, ce n'est qu'à la suite d'un jugement confirmé sur l'appel, ou après l'expiration des délais de cet appel que le divorce peut être prononcé....Ici les délais expiraient seulement le 16 Juillet, puisque c'est le 16 Avril 1806 que le jugement avait été signifié. Si sur le refus de l'officier public de le prononcer le 29 Avril, les parties s'étaient adressées au tribunal, sans doute il aurait ordonné d'observer les délais prescrits par la loi; ainsi le maire n'a pu s'en dispenser de sa propre autorité, sans violer la loi, sans se rendre coupable. ....

" M'opposera-t-on mon acquiescement au jugement du 11 Avril?.... et qui me l'opposerait?.... ceux-là même qui me l'ont arraché avec violence dans ma prison. ....Je pourrais parler plus tard de ce qui m'est personnel, et je me borne à observer que l'article 6 du Code civil qui défend de déroger aux lois qui intéressent l'ordre public et les bonnes mœurs, ainsi que l'article 253 du même Code, qui déclare nulles les transactions qui sont l'ouvrage du dol ou de la violence, imposaient au maire le devoir de ne pas admettre un acquiescement daté de ma prison à Dourdan.

" Enfin je tire mon troisieme moyen de nullité, de ce qu'il n'y a pas identité dans les prénoms et même dans le nom de celle qui a poursuivi son divorce devant les tribu-

naux, et de celle qui l'a fait prononcer par l'officier de l'état civil.... Donc l'une ou l'autre n'est pas mon épouse. L'acte civil du divorce ne peut m'être opposé, et je persiste dans mes conclusions."

Quelque disposé que paraisse le sieur Revel à prodiguer des injures, du moins nous ne mériterons pas le reproche d'avoir affaibli ses moyens; qu'il salisse un journal obscur de ses phrases décousues, où la sottise et la calomnie rivalisent d'efforts, peu nous importe, nous n'en remplirons pas moins notre devoir, et nous saurons toujours distinguer une question de droit public importante par elle-même, de ces écrits étranges sur lesquels la critique peut exercer tous ses droits.

Me. Masson, avant de commencer son plaidoyer, conclut à la suppression du Mémoire dont le sieur Revel venait de se déclarer l'auteur.

" Si Mme. de Luxbourg, dit-il, pouvait remettre en question la validité du jugement qui a admis son divorce, elle vous rappellerait les pénibles circonstances qui ont accompagné son mariage; elle vous parlerait des injures. des mauvais traitements, des sévices dont elle fut accablée pendant quelques mois; elle mettrait sous vos yeux l'enquête dans laquelle les preuves en ont été recueillies, et l'arrêt qui a prononcé la condamnation du sieur Revel pour crime de faux.

" Mais l'intérêt des mœurs et de l'ordre public vient surtout la protéger devant vous. Vous aurez à juger si, depuis dix ans, la comtesse de Luxbourg a joui du titre d'épouse légitime, ou si, pour servir les calculs d'un vil spéculateur, il faudra juger que deux hommes, justement honorés, ne furent que les complices d'un long adultere.

" Avant de publier son libelle, le sieur Revel avait voulu faire acheter à-la-fois et la suppression de cet écrit scandaleux et le désistement de son action; mais l'on n'a pas voulu conclure avec lui ce marché honteux, et il a mis en pratique la maxime des méchants: *Calomnions, calomnions, il en restera toujours quelque chose.*

" C'est au mois de Nivose an 13 que fut conclu le trop fatal mariage du sieur Revel avec la demoiselle Eléonore Laplaigne; le mari, qui parle aujourd'hui de sa fortune, n'avait alors aucun domicile.

" Il logea d'abord à Saint-Germain, chez l'aubergiste Lemaire, qu'il ne peut payer, et qui cherche à se débarrasser le plutôt possible de cet hôte incommode.

Bientôt après il s'établit avec sa compagne chez l'aubergiste Sorel; et, pour retirer ses effets de chez lui, il lui remet une traite de 2000 fr., signée *Lafeuille*.

" Vient il ensuite s'établir à Paris dans un domicile qui puisse être le domicile conjugal? Non, c'est encore dans un hôtel garni, rue de la Concorde, qu'il conduit sa compagne; il est sans moyens d'existence pour lui et pour son épouse; l'enquête le prouve; il vend jusqu'aux effets personnels de cette derniere, quand on vient l'arrêter; la malheureuse Eléonore est obligée de garder la chambre, parce qu'il ne lui a laissé qu'un mauvais vêtement; il a spéculé même sur les livres qu'elle obtint en prix dans ses classes.

" Dans cette déplorable situation, la jeune épouse s'adresse à son ancienne institutrice, et bientôt, à sa recommandation, elle est admise comme dame d'honneur chez Mme. Murat.

" Ne pouvant échapper ici à la notoriété des faits, le sieur Revel se répand en calomnie contre tout ce qui se trouve en point de contact avec lui, et la cour qui l'a condamné, et le magistrat du ministere public qui a été forcé de conclure contre lui, et l'avocat qui lui a prêté son secours généreux.

" La cour de Versailles le déclare coupable d'avoir méchamment contrefait la signature de cette traite de 2000 fr. remise à Sorel. Elle ordonne l'affiche de son arrêt.

" Certes, la dame Eléonore de Laplaigne dut chercher dès-lors à briser des liens honteux...... Elle portait le nom d'un homme flétri par la justice. L'adoucissement de la peine ne changeait pas la nature du crime. Elle était la femme d'un faussaire; et la publicité de l'arrêt ne lui permettait pas de cacher son déshonneur.

" Toutefois cette circonstance ne suffisait peut-être pas pour la justice. La demanderesse articule des injures graves, des voies de fait: et une enquête en offre bientôt la preuve concluante.

" Une discussion sérieuse s'engage sur cette enquête; le mari avait pour défenseur ce même avocat au zele duquel il devait de n'avoir pas subi une peine infamante, et qu'il récompense du succès de ses efforts en vomissant contre lui les calomnies les plus atroces. Après une premiere plaidoirie, le tribunal déclare qu'il y a partage; les moyens respectifs sont de nouveau présentés; et le juge-

ment du 11 Avril 1806, vidant le partage, admet la demande en divorce.

" En exécution de ce jugement l'officier public prononce le divorce le 29 Avril, sur l'exhibition d'un acte d'acquiescement du mari.

" On a osé dire que cet acte était le fruit du dol et de la violence; mais le notaire était seul présent quand le sieur Revel l'a donné, et huit années de silence de sa part donnent le démenti le plus formel à cette imposture.

" D'ailleurs, j'établirai plus tard qu'indépendamment de cet acte la validité du divorce ne peut être contestée."

Le sieur Revel. Je demande, en effet, comme le dit *mon adverse*, que cet acte soit écarté de la cause.

Me. Masson se plaint de l'interruption, et continue:

" Le premier moyen de nullité articulé par le sieur Revel n'a pas besoin de réfutation: c'est contre le jugement lui-même qu'il est dirigé, ce n'est pas ce jugement que l'adversaire attaque et peut attaquer devant vous.... La demande en nullité n'est dirigée que contre l'acte civil de divorce.

" Sur le deuxieme moyen, la discussion se divise en deux parties: 1°. le maire pouvait prononcer le divorce, dans les trois mois de la date du jugement, au moyen de l'acquiescement, du sieur Revel; 2°. même en l'absence de cet acte d'acquiescement, l'acte de divorce ne serait pas nul.

" Les trois mois que la loi accorde pour l'appel du jugement de divorce appartiennent à l'époux défendeur: il peut les réclamer si l'on veut prononcer malgré lui le divorce; mais il dépend aussi de lui d'y renoncer: ce n'est pas là une de ces transactions contraires aux moeurs ou à l'ordre public, que le législateur a voulu prohiber par l'art. 6 du Code civil: ainsi le maire ne devait pas considérer comme nul et sans effet l'acquiescement du sieur Revel.

" Mais je place ici l'adversaire dans une alternative à laquelle il lui est impossible d'échapper, ou l'acquiescement est valable, ou il est nul; dans le premier cas, il a dû produire son effet; dans le second cas, il n'était pas un obstacle à ce que le sieur Revel, prévenu du jour où le divorce devait avoir lieu, s'opposât à sa prononciation: il n'était pas un obstacle surtout à ce qu'il interjetât appel du jugement avant l'expiration du délai fixé par la loi.

« A cette occasion, le tribunal remarquera l'aveu fait par le sieur Revel dans sa brochure, qu'en lui donnant connaissance du jugement qui admettait le divorce, son avocat l'avait prévenu qu'il avait trois mois pour en enterjetter appel.

« En matiere de divorce et de mariage, l'on a toujours distingué les empêchements relatifs ou particuliers des empêchements dirimants. Ces derniers sont les seuls qu'on ne puisse couvrir parce qu'ils vicient l'acte dans son essence ; les autres, au contraire, peuvent être un obstacle à la consommation de l'acte civil, mais ils ne suffisent pas pour le faire annuller.

« Ici, par exemple, si le divorce eût été prononcé sans qu'un jugement l'eût ordonné, la nullité serait radicale, absolue ; en d'autres termes, il n'y aurait pas véritablement de divorce ; mais exciper après neuf ans, de ce que ce divorce a été prononcé à une époque où le défendeur pouvait en faire retarder la prononciation, c'est faire usage tardivement d'une telle exception ; c'est vouloir lui attribuer un effet qu'elle ne peut produire.

« Ces observations s'appliquent au troisieme moyen que j'avais négligé à cause de sa futilité. La demanderesse en divorce n'avait pas été désignée avec exactitude dans la procédure : mais, certes le sieur Revel ne pouvait contester l'identité de celle qui plaidait contradictoirement avec lui ; et l'officier public, scrupuleux observateur de la loi, n'a fait que rectifier ces inexactitudes dans son acte.

« Je ne dirai qu'un mot de mes conclusions subsidiaires. Vous n'attendez pas de moi que je signale les passages diffamatoires et calomnieux de ce libelle, dont chaque page, chaque ligne appelle la censure de la justice. Je vous ai tout dit, Messieurs, *excepté le prix pour lequel on nous avait offert de supprimer cette scandaleuse production.*

Le sieur Revel. Me. Masson, mon adverse, *a fulminé toutes ses foudres ;* je l'en remercie : je répondrai à une autre audience.

Mais avant, je l'interpelle de déclarer s'il a reçu des lettres du secrétaire de la princesse Caroline.

(Un sentiment d'improbation se manifeste dans l'auditoire.)

M. le président. Cette interpellation est étrangere à la cause,

Me. Masson. Je ne dois aucun compte au sieur Revel de ma correspondance particuliere.

Le sieur Revel. J'interpelle encore Me. Masson de déclarer si, en effet, j'ai été défendu par Me. Lebon lors de l'instance en divorce.

Me. Masson. Vous ne l'ignorez pas : il figure dans le jugement.

Le sieur Revel. Vous vous trompez....Je *vous apprendrai à connaître votre procédure*...... c'est un Monsieur Saint-Amant.

Me. Masson lit le jugement de divorce où figure en effet Me. Lebon comme défenseur du sieur Revel.

Ce dialogue allait peut-être s'échauffer encore, quand M. le président a prononcé la remise à huitaine, pour entendre la réplique du sieur Revel.

Audience du 22 *Décembre*, 1815..

Nous devions nous attendre aujourd'hui à voir M. Revel *lancer* à son tour *toutes ses foudres ;* mais notre espérance a été trompée ; son *adverse* n'est pas tout-à-fait pulvérisé ; l'orage qui gronde sur sa tête doit l'effrayer encore quelque temps avant de l'écraser.

Cependant M. Revel nous force à associer son nom à ceux des héros que l'antiquité revere ; de retour en France, c'était Ulysse touchant le sol de sa chére Ithaque ; et aujourd'hui, lorsqu'après avoir défié tout ce qui porte robe au palais, il a dirigé les traits de sa virulente éloquence contre un sexe *adorable et adoré*, nous avons cru voir Ajax bravant à-la-fois tous les dieux.

Mais n'oublions pas qu'Homere faisait parler ses héros, et hâtons-nous de mettre le nôtre en scene avec ses interlocuteurs.

M. Revel, Messieurs, il est difficile de détruire les trois moyens de nullité que j'ai présentés à l'appui de ma cause : *je me plais à rendre justice à M. Masson.* Mais il ne suffit pas d'avoir du talent et de la facilité, il faut des raisonnements pour me combattre.

C'est en vain que la partialité se prononce contre moi, et pour mon *adverse ;* il ne pourra nier qu'il a été le *commensal de cette maison*, qui fut une véritable école de mauvaises mœurs * et le vil agent de la maîtresse de Buo-

---

* M. de Lally-Tolendal, pair de France, dont le nom se lie à tant de souvenirs honorables, a écrit à Mme. Cam-

naparte et de Murat. Il n'effacera pas de l'histoire du siecle le récit de l'histoire de mes malheurs, et j'aime mieux me présenter comme un époux *outragé*, que comme le défenseur d'une femme impudique.

Au fond, mes moyens sont toujours les mêmes ; cependant j'ai été attaqué avec tant de force, à la derniere audience, que je ne dois plus aujourd'hui ménager mon *adverse*. (Comme ce mot a sans doute deux genres dans le dictionnaire de M. Revel, il faut prévenir nos lecteurs que ce n'est pas à son ancienne femme, contre lequel il plaide, mais à Me. Masson, qui lui prête son ministere, que le demandeur a cru devoir s'adresser dans tout le cours de son plaidoyer.) Oui, Messieurs, Vendredi dernier je m'étais renfermé *dans le giron de ma cause*...... Si j'ai signalé en passant le principal auteur de mes désastres, je n'avais pas même nommé M. Masson. Aujourd'hui la scene change ; je crois devoir *tout dire*, parce que M. Masson en a trop dit ; mais je n'imiterai pas *l'effronterie de mon adverse*, et je mettrai de la méthode dans mes reproches.

Premiere vérité : M. Lebon n'a pas été mon défenseur, mais bien M. Saint-Amant, lors du jugement du 11 Avril 1806, qui a admis le divorce. M. Masson en a imposé : voici la copie de ce jugement.

Me. Masson, l'interrompant. J'ai parlé du jugement du 28 Mars, qui avait déclaré le partage après les plaidoiries contradictoires, et je ne vois pas d'ailleurs quel rapport ce fait peut avoir à la cause actuelle.

M. Revel, poursuivant:

Seconde vérité, C'est le demi-aveu de M. Masson, relativement à sa correspondance avec le secrétaire de Mme. Murat. Quand je lui ai demandé de déclarer s'il avait ou non reçu des lettres de ce secrétaire, au sujet du divorce de ma femme, il a répondu qu'il ne me devait aucun compte de sa correspondance particuliere : mais la correspondance dont il s'agit m'intéresse ; elle pourrait établir les démarches qu'on a faites pour arriver à la prononciation du di-

---

par une lettre qui venge cette respectable institutrice des calomnies que M. Revel a répandues contre elle avec tant de profusion.

vorce : on ne peut m'en refuser la communication....Je prie donc M. le président d'interpeller M. Masson sur ce fait.

M. le président. Il n'est pas permis d'interrompre le cours des plaidoiries, par des interpellations directes aux défenseurs. Continuez : votre adversaire s'expliquera ensuite sur les faits qui auront des rapports plus ou moins directs avec la cause.

Voyant que *ses vérités* ne feraient par fortune, M. Revel a ensuite passé à la discussion de ce qu'il appelle ses *moyens*.

Deux mariages frauduleux, a-t-il dit, suffiraient, suivant M. Masson, pour couvrir les nullités de la prononciation d'un divorce ; et cette opinion semble même être partagée par quelques avocats......S'il en était ainsi, un sexe adorable et adoré, mais *naturellement léger et inconstant*, pourrait se jouer de la foi jurée ; changeant de rôle, il prétendrait commander *quand il doit obéir*. La loi ne permet la *séparation* (il a voulu dire le *divorce*) que lorsqu'il y a dans le lien conjugal des *peines insupportables*. Une simple plainte ne suffit pas : les juges, en garde contre *l'ascendant des grâces et l'intérêt qu'elles inspirent*, exige des preuves irrécusables. S'il en était autrement, on ne verrait dans les tribunaux que des femmes pleureuses et des maris courroucés......Un mot prononcé dans un mouvement d'impatience, un geste inconvenant ne pourrait faire prononcer le divorce : c'est une erreur et non un crime....

Quoi ! après soixante-six jours de mariage on me reproche d'avoir maltraité ma femme, une femme que je devais aimer, car elle était si belle, qu'elle est montée *à de si hautes et à de si viles destinées*......Non, l'enquête ne prouve pas de mauvais traitements : et j'entrerais de suite dans la discussion de cet acte, si je n'étais pressé de faire une question à mon *adverse*.

M. Masson entend-il se servir de la requête en divorce présentée par ma femme ?...... (*Silence*) Eh bien ! répond-il ?......

M. le Président. Je vous ai déjà fait observer qu'on n'interrompait pas ainsi sa plaidoirie par des interpellations directes : faites prendre par votre avoué les conclusions qui vous semblent utiles à votre cause.

Me. Lambert Sainte-Croix. Messieurs, sans vouloir jeter la moindre défaveur sur la cause du sieur Revel, je dois avoir l'honneur d'assurer le tribunal que c'est avec

peine que je m'en suis chargé, ayant eu anciennement des relations avec la famille Laplaigne. Cependant, persuadé qu'il ne s'agissait que d'une simple question de droit, de la validité ou de la nullité d'un acte de prononciation de divorce, j'ai déféré à l'ordonnance de M. le président qui m'a commis d'office pour prêter mon ministere au sieur Revel.

Mais la qualité d'avoué de ce dernier m'oblige-t-elle à servir tous ses caprices, à suivre tous les écarts de son imagination ? dois-je signifier des conclusions qui n'ont aucun rapport avec la demande ? faudra-t-il appeler dans l'instance toutes les parties qu'il plaît au sieur Revel d'y faire figurer ? L'intérêt de mon client et de la justice doit seul me guider dans l'exercice du ministere qui m'est confié. Sur la demande en main-levée de l'opposition formée entre les mains de M. Michaud, imprimeur de sa brochure, j'ai fait signifier les actes nécessaires à la défense de mon client, parce qu'en effet l'opposition me paraît mal fondée : mais aujourd'hui, parce qu'il plaît au sieur Revel d'arguer de faux un acte étranger à la cause, un acte qui, d'après la loi, a dû être signé par la demanderesse en divorce, sous les yeux du président, dois-je suivre la procédure tracée pour l'inscription de faux ? Je m'en rapporte, sur ce point à la sagesse du tribunal.

M. Revel. Je dois être mal défendu puisque je suis obligé d'avoir un avoué nommé d'office.... *Que ne suis-je mon avoué comme je suis mon avocat !* Puisqu'on vient de trahir ma confiance, je ne dois plus dissimuler......Oui, Messieurs, si j'ai fait une interpellation à M. Masson, c'est parce qu'il y a un faux dans la signature de la requête en divorce.

Me. Masson, l'interrompant avec vivacité. Il n'y a ici d'autre faux que celui qui a été constaté par arrêt de la cour criminelle de Versailles. D'ailleurs je réponds d'un mot aux interpellations indécentes du sieur Revel. Sa demande a pour objet l'annulation de l'acte civil qui a prononcé le divorce entre lui et son épouse, tous les actes antérieurs sont absolument étrangers à la cause.

M. le président, en s'adressant au sieur Revel. C'est en effet contre cet acte seul que vos moyens doivent être dirigés.

M Revel ne se tient pas pour battu ; il demande que la requête soit déposée au greffe, attendu qu'il soutient

que l'acte est faux ; mais le tribunal ne prononce pas sur cette demande.

Je ne puis continuer ma plaidoirie, dit ensuite le sieur Revel, attendu qu'on ne m'a pas communiqué les pieces.

Me. Masson. Je n'aurais dû communiquer à l'adversaire que l'acte civil de prononciation de divorce ; cependant j'ai fait à son avoué la communication complete des pieces remises à M. l'avocat du Roi.

M. Marchangy. Je dois attester au tribunal le fait de la commission comme en ayant eu personnellement connaissance.

Me. Lambert Sainte-Croix. En effet, j'ai eu moi-même l'honneur d'obtenir de M. l'avocat du Roi la communication complete du dossier : j'ai fait aussitôt régulariser cette communication par mon confrere, et les pieces ont été mises à la disposition du sieur Revel.

M. Revel. Je n'ai eu que *vingt heures* pour prendre mes notes sur le dossier de M. Masson. Je demande la remise de la cause à huitaine.

Me. Masson. Cette affaire scandaleuse doit être enfin terminée. Le tribunal voudra bien prendre en considération la situation de tous ceux que le sieur Revel a diffamés dans son libelle, et qui attendent de la justice la réparation éclatante qui leur est due.

M. Revel (à voix basse.) Le tribunal peut me condamner......

Sans doute il pouvait clore la discussion sur les questions qui constituent seules la cause. Mais le droit de la défense fut toujours sacré à ses yeux, même à l'égard de ceux qui en abusent ; et M. le président a prononcé la continuation de la cause à huitaine, en avertissant le sieur Revel qu'il devait se renfermer dans la discussion des moyens de nullité par lui articulés contre l'acte de prononciation de son divorce.

Audience du 29 Décembre.

Les trois moyens que je n'ai fait qu'indiquer à la precédente audience (dit le sieur Revel entrant brusquement en matiere) vont recevoir aujourd'hui tous leurs développements.

En premier lieu, il n'existait contre moi aucun motif

de divorce. Le jugement du 11 Avril 1806 a voulu faire résulter une injure grave d'une simple condamnation correctionnelle. *Ce jugement est infecté de dol et de fraude ;* c'est une innovation subversive de tous les principes reçus. En effet, ce n'est pas dans la plainte, mais dans la condamnation qu'il faut chercher le caractere de la peine. Le faux caractérisé est puni des fers et de la flétrissure ; et, si l'on ne m'a pas appliqué des peines aussi graves, c'est parce qu'on a vu en moi un homme *inconséquent* présenté comme un *coupable*. Or, une condamnation afflictive et infamante peut seule motiver la prononciation du divorce ; et, dès lors qu'une telle condamnation ne se trouve pas dans l'arrêt de Versailles, on ne pouvait en faire résulter une cause de divorce, à moins de vouloir servir la passion effrénée d'une épouse *arrachée du lit conjugal pour figurer sur les brillants grabats de la corruption.*

Je n'avais rien, dit-on ; je changeais à chaque instant de gîte, sans payer, et même en emportant les effets de mes hôtes. J'étais donc propriétaire de *l'anneau de Gigès* pour me rendre invisible. Si j'avais été dans cet état de misere, pense-t-on que des intrigants qui spéculaient sur tout, *même sur les faiblesses humaines*, m'auraient accueilli, m'auraient donné la main de la plus belle personne de Paris, *qui a occasionné tant de trouble*, et dont la réputation a éclipsé celle des plus brillantes courtisanes ?

L'adresse de Me. Masson fera passer son nom à la postérité. Prouvez votre fortune, me dit-il: *vous auriez pu bien plus facilement la prouver vous-même quand je l'avais.* A l'époque de mon arrestation inopinée, mais calculée pour ma femme, il fallait faire apposer les scellés, et dans mon appartement de garçon devenu trop petit, et chez M. Denuelle où j'avais plusieurs meubles, et dans le *logement d'agrément* que j'avais provisoirement choisi.

Que possédait l'honorable famille Laplaigne ? une odieuse réputation qu'elle a conservée. Par le crédit de Mme. Campan j'avais fait obtenir au pere de ma femme une place dans les jeux, *mais la compagnie* ne voulut pas d'un tel homme.

Cette famille possede aujourd'hui 4000 fr. de rentes sur l'état : ma fortune changea de main quand je changeai de position ; et une preuve que j'avais alors du crédit, c'est qu'un *prêteur sur gages* me rendit, *sur ma simple obligation*, les diamants de Mme. Laplaigne, qu'elle lui avait remis.

On a dit aussi que j'avais été destitué de ma place de quartier-maître du 15e régiment de dragons : je prouve, par une lettre du ministre, que je n'ai quitté cette place que pour en occuper une semblable dans le 64e régiment de ligne. (Quelques moments s'écoulent pendant que le sieur Revel cherche sa piece ; et plusieurs auditeurs se retirent, en disant tout bas *il n'est pas en verve.*)

L'orateur justifie cette opinion, un peu prématurée peut-être, en discutant sans méthode une consultation signée de MM. Tripier et Delahaye qui ont eu le malheur de décider que son action était mal fondée. Ces avocats recommandables sont traités avec assez peu de ménagement ; mais bientôt après, et quoiqu'on eût invoqué contre lui l'opinion de d'Aguesseau, le sieur Revel déclare qu'*il révere ce magistrat* ; peut-être a-t-il fait cette concession toute nouvelle dans le cours de ses plaidoiries, parce qu'il a cru pouvoir échapper à l'autorité de ce jurisconsulte orateur.

« D'Aguesseau, a-t-il dit, se fonde principalement sur l'intérêt des enfants, lorsqu'il décide qu'on ne doit pas être admis à contester la validité d'un mariage ; mais ici il n'y en a qu'un, il n'est pas né en état de mariage, *ou, s'il l'est, on verra comment.*"

C'est bien alors que notre curiosité a dû être excitée, et que nous avons espéré d'être dédommagés d'un peu de patience.

Il n'y a pas de causes qui n'aient deux faces (s'est écrié le sieur Revel avec un peu de solennité), il n'y a pas de contestation dans laquelle on ne puisse soutenir le pour et le contre ; mais les plus brillantes erreurs, soumises au creuset de l'examen, *obtiennent néant au résultat.*

Les fins de non recevoir que l'on m'oppose ne peuvent soutenir les regards de la justice. On a cherché à faire disparaître une nullité, une infraction formelle de la loi, en l'appelant un *empêchement temporaire.*

Il faut anéantir le Code ou l'exécuter : et dès lors que les articles 264 et 265 fixent un délai avant lequel le jugement de prononciation du divorce ne peut être exécuté, l'exécution est nulle si elle a lieu avant l'expiration de ce délai.

Mais aux *tournures* de la consultation que je viens d'analyser, mon *adverse* en a substitué une autre : le délai de l'appel, dit-il, était facultatif pour moi et non obligatoire.

Quoi qu'il en soit, les rédacteurs de la consultation en font l'aveu; si je m'étais pourvu en appel, l'acte de prononciation du divorce serait tombé *en désuétude;* pourquoi ne disent-ils rien des peines encourues par l'officier public, que j'aurais pu attaquer alors, *comme je vais l'attaquer bientôt?*

Le jugement du 11 Avril 1806 *menace l'ordre social de trouble et de confusion.* Pouvais-je cependant me pourvoir par appel? Pouvait-on surtout m'arracher par dol et par fraude ce consentement pour lequel j'ai reçu, disent les rédacteurs de la consultation, *un lucre odieux*... Odieuse phrase!.... odieuse pensée!

Je commence par la deuxieme question, *parce qu'elle est la plus courte.* Pouvais je souscrire un acquiescement de cette espece? Non, la loi me le défendait: ceux qui l'ont obtenu de moi, n'ont pu le faire sans commettre un crime, sans se couvrir d'opprobre.

L'intérêt qui motive l'*ambassade grotesque* de MM. Lebon et Masson, au château-fort de Dourdan, où j'étais détenu, était la *grossesse impériale* de ma femme. L'impérial enfant vint au monde le 13 Décembre 1806; il faut donc reporter au 13 Mars l'époque de la conception. Après les premiers symptômes de la grossesse, on a dû faire tous les efforts possibles pour arrriver à la prononciation du divorce *dans l'intérêt* de cet homme alors si puissant, aujourd'hui si humilié. Avec les délais de l'appel et de la cassation, arrivait le terme de la grossesse; et l'on sent que, lorsque ma femme eut ainsi offert à tous les yeux la preuve de son adultere, elle n'eût pu faire prononcer le divorce.

Si les délais de l'appel m'eussent été accordés, j'aurais obtenu justice; et je dois aujourd'hui l'obtenir de vous, Messieurs, *qui avez apporté ici la loi comme Enée apporta ses pénates en Italie.*

Je ne pouvais me pourvoir en appel quand Buonaparte régnait. *Faut-il des faits, Messieurs? en faut-il?* Les voici.

Je passe sous silence mon emprisonnement: arrivé à Paris au mois d'Avril 1806, MM. Lebon et Masson me présentent à M. X.... à la police, pour savoir si j'avais quelque chose à craindre. Cet employé me regarda d'*un œil difforme et férece.*

Ensuite ayant réclamé auprès de ces messieurs et de la princesse Caroline *l'exécution de leurs promesses* (ceci

aurait-il quelque rapport avec ce *lucre odieux* contre-lequel le sieur Revel s'est récrié ?), je fus de nouveau constitué prisonnier à la Force.

De telles violences en faisaient pressentir d'autres ; que ne devais-je pas attendre d'un chef qui avait fait de ma femme sa maîtresse ? Aurais-je trouvé alors un avoué pour conclure, un avocat pour plaider, des juges pour m'entendre ?.... *J'aurais trouvé la mort.*

Si vous doutiez, Messieurs, de la profonde méchanceté de ma femme, j'ajouterais un fait : c'est qu'elle provoqua l'arrestation de son pere et de sa mere. Je les rencontrai à Besançon, où l'on voulait m'arrêter moi-même, et où mon *ange tutélaire* me protégea. Je fus seulement changé de régiment à cette époque et j'obtins le grade de capitaine du 61e régiment.

Il est remarquable de voir un tyran ménager la victime qu'il voudrait perdre. Pour me destituer, il aurait fallu occasionner ce scandale qui naît d'une grande injustice. Le tyran le plus absolu éprouve des craintes, même dans ses vengeances ; et il s'arrête quelquefois pour ménager l'opinion publique.

Pendant quelque temps Buonaparte m'*avait perdu de vue ;* j'avais eu une mission à Vienne : j'attendais des grades et des honneurs ; Buonaparte sut que j'étais près de lui ; il me renvoya à un régiment, *n'osant pas entreprendre davantage.*

Je fus assez maltraité à mon régiment ; enfin j'obtins ma retraite en 1812, mais avec la défense d'en jouir à Paris : je me retirai à Hambourg pour *surveiller l'attitude de la tyrannie.* J'y fus fait prisonnier et conduit en Russie.

Ainsi, dans ce long espace de temps, je n'ai pu appeler du jugement du 11 Avril 1806 ; et je me suis empressé de prendre cette voie quand je suis rentré en France en vertu du traité de Paris.

La plaidoirie de Me. Masson est nulle aussi, car il a parlé de deux mariages successifs de ma femme, sans en justifier. J'interpelle à cet égard mon avoué.

Me. Lambert-Sainte-Croix. En effet dans les pieces qui m'ont été communiquées, je n'ai pas vu les actes de célébration des deux mariages que Mlle. Laplaigne, a dit-on, successivement contractés.

Le sieur Revel termine sa plaidoirie en reproduisant son articulation de faux contre la signature de sa femme apposée au bas de la requête en divorce, et en demandant le

dépôt de cette piece au greffe. "Le ministere public, a-t-il dit, aura beaucoup de questions à examiner dans cette cause; et le tribunal prouvera *que, malgré la chicane, justice doit être faite.*"

Me. Masson s'exprime en ces termes:

Il serait difficile de porter l'audace et l'indécence de la calomnie plus loin que ne l'a fait le sieur Revel dans cette audience et dans celle de Vendredi dernier. Il m'en a coûté beaucoup de le souffrir; mais ma patience ne pouvait être lassée, lorsque vous lui permettiez d'abuser ainsi de la vôtre, et l'ordre établi dans toute discussion judiciaire m'assurait que le moment viendrait où je pourrais enfin repousser une attaque aussi scandaleuse. Cependant ne devrais-je pas m'abstenir de me plaindre trop amèrement que cet homme calomnie, qu'il entasse mensonges sur mensonges, lorsque déjà je vous ai rapporté l'arrêt qui l'a déclaré coupable du crime de faux, et qu'il est évident que le mensonge n'est pour le faussaire qu'un degré qu'il a dû franchir bien auparavant qu'il n'ait conçu l'idée de son crime? Puis-je me plaindre qu'il ait livré à l'impression, qu'il ait fait vendre publiquement tout un volume de diffamations, lorsqu'à votre audience il a porté l'oubli de toute pudeur, jusqu'à déclarer qu'il avait fondé ses seuls moyens d'existence sur le produit de la vente de cet odieux libelle?

Je me rappelle qu'après un tel aveu je fus tenté de l'interrompre pour lui dire: Eh! malheureux, s'il est vrai que le besoin vous assiége, quelqu'indigne que vous soyez de toute pitié, implorez la charité publique, mais ne demandez pas l'aumône un libelle à la main.

Dès la premiere audience, cet homme a été démasqué par la révélation du véritable motif de ses demandes et de ses déclamations, par la revélation d'une partie seulement de sa conduite passée; dès-lors, ne croyant pas que d'autres circonstances plus hideuses pouvaient être encore révélées, il s'est plaint qu'on ne l'eût pas ménagé dans la plaidoirie, et il a voulu se venger par des injures nouvelles.

Bien qu'il plaidât contre Mme. de Luxbourg, on eût dit qu'il ne plaidait que contre le défenseur de cette dame. et vous vous rappelez que, dans cette circonstance, il a osé renouveler les outrages de son libelle et les adresser à de nombreuses familles, en traitant d'école de mauvaises mœurs une maison d'éducation distinguée par la pureté, par la solidité de l'enseignement. Loin de moi l'idée de vouloir

venger de ces injures une femme respectable par ses malheurs, par les services rendus à la société, en un mot, par le bien immense qu'elle a fait. Vous le savez, Messieurs, un ministre d'état, un homme dont le nom se rattache glorieusement à l'époque actuelle, par la pureté de ses principes, par l'éclat de son talent, n'a pu contenir son indignation; il a voulu d'ailleurs acquitter la dette de la reconnaissance, et il a repoussé bien noblement la grossiere attaque du sieur Revel. Je ne reviendrai pas sur un sujet traité par M. de Lally-Tolendal; après lui, tout ce que je vous dirais paraîtrait dépourvu de force et de couleur.

Mais, Messieurs, j'invoquerai le secours du ministere public, défenseur de la morale, vengeur né de l'honneur des nombreuses familles, des noms respectables que l'on a voulu outrager. Je le ferai avec d'autant plus de confiance, que le magistrat qui remplit ce beau ministere, joint encore à l'autorité de ses fonctions les mêmes talents que l'on admire dans l'homme de lettres que le Roi a voulu honorer de sa confiance; ainsi je me dispenserai de repousser ces qualifications d'agent de Buonaparte, etc; cela ne peut me convenir. Je ne blâme personne, mais jappartiens à un corps dont l'opinion bien prononcée dans tous les temps a constamment repoussé l'usurpateur; mon opinion personnelle a été assez connue pour que je puisse dire que je n'étais pas même de ceux-là qui cherchaient sur le faîte de nos maisons des regles de conduite. Si cependant il faut au sieur Revel un agent de Buonaparte, qu'il se place devant un miroir, car celui-là était bien constamment l'agent, le complice de Buonaparte, qui, au 20 Mars, est allé, au-devant de l'usurpateur, demander une place dans laquelle il pût le servir.

Après cet exorde, Me. Masson a cru devoir se borner à donner au tribunal quelques explications nouvelles sur les faits qu'il avait indiqués.

Vous aviez de la fortune, a-t-il dit au sieur Revel, à l'époque de votre mariage : mais à qui le persuaderez-vous quand vous avez successivement habité deux auberges à Saint Germain, où vous n'avez pu payer votre dépense qu'avec une fausse lettre de change? quand, au lieu d'avoir à Paris un appartement pour y établir votre épouse, vous êtes descendu dans un hôtel, où la justice, qui ne laisse jamais échapper les coupables, est venue vous saisir?

Sans doute vous aviez quelque argent à l'époque où

vous avez surpris la confiance de la famille Laplaigne ; mais je vais vous rappeler que vous l'aviez obtenu par une *escroquerie*, le mot n'est pas trop fort.

Au mois de vendémiaire an 13, vous avez écrit au quartier-maître Lafeuille (celui-là même dont vous aviez falsifié la signature, et que vous avez si atrocement calomnié dans votre libelle), pour l'engager à faire une *avance* de 12,000 francs au général que vous alliez accompagner dans la tournée qu'il ferait pour inspecter son régiment : cet officier tomba dans le piége ; il vous remit 1500 fr. comptant, et un billet à votre ordre de 10,500 fr.; et vous fîtes souscrire par le général l'obligation des 12,000 fr.

Je tiens dans mes mains le bordereau signé de vous, qui constate que vous avez disposé des 10,500 fr. dans l'espace de 35 jours.

Ce n'est pas tout encore : cet officier, trop confiant dans votre loyauté, continue à vous faire des avances, jusqu'à concurrence d'une somme de 2000 f., dans laquelle figurent 300 fr. qu'il vous a remis *le* 11 *pluviose* à Evreux, pour vous donner les moyens de retourner à Paris et 75 fr. pour la dépense que vous aviez faite à l'auberge. C'est cette même date du 11 pluviose, que vous avez donnée à la fausse acceptation remise à Sorel.

Ici les faits parlent : ils donnent à la fois la mesure de la situation du sieur Revel à cette époque où il se prétend si riche ; ils montrent surtout à quel degré l'adversaire a poussé l'impudence de la calomnie contre un officier estimable qui l'avait si généreusement obligé.

Le sieur Revel suppose toujours que la condamnation prononcée par l'arrêt de la cour de Versailles a seule servi de base à la prononciation du divorce ; mais l'enquête qui a precédé le jugement passera sous les yeux du tribunal. Il y verra que la dame Sorel et plusieurs autres témoins ont rendu compte des injures grossieres et des mauvais traitements de toute espece dont la demanderesse en divorce était accablée.

Après avoir reproduit en peu de mots la dicussion sur les moyens de droit, Me. Masson a terminé sa plaidoirie par ce trait brillant :

« Et vous, sieur Revel, félicitez-vous de ce que les yeux de la justice sont couverts d'un bandeau ; car si votre conduite antérieure eût été appréciée, son sanctuaire vous eût été fermé ; et votre indécente réclamation n'eût pas été depuis si long-temps un sujet de scandale."

Les plaidoiries sont terminées malgré la réclamation du sieur Revel ; il est autorisé à remettre ses notes à M. Marchangy, avocat du Roi, qui portera la parole à la huitaine.

Audience du 5 Janvier.

Dans une cause qui a occasionné tant de scandale, et où l'on a étouffé en quelque sorte, par des récits obscenes, les questions de droit public que les magistrats avaient à décider, nous nous estimons heureux de pouvoir recueillir enfin pour nos lecteurs un langage seul digne de la majesté de la justice.

Pour cette fois, c'est le ministere public qui a parlé. C'était à l'organe de la loi, c'était au défenseur des mœurs publiques, à signaler, comme elle devait l'être, une réclamation que l'opinion générale avait d'avance réprouvée.

M. Marchangy a dignement rempli cette tâche : le nom de ce magistrat orateur sera bientôt placé à côté de ceux qui ont laissé les plus brillants souvenirs dans le barreau de la capitale. Mais nous devons nous interdire des éloges qui blesseraient sa modestie ; et nous aimons mieux associer nos lecteurs au plaisir que nous venons d'éprouver nous-mêmes, en recueillant ici l'exorde de son beau plaidoyer.

" Quand par l'intervention de la Providence un peuple est délivré de l'autorité qui l'asservissait, on voit rentrer dans le sein de la société ceux que des actes arbitraires en avaient expulsés ; rendus au plein et libre exercice de leurs droits, et rompant enfin le silence que leur imposait un dominateur ombrageux, ils racontent à leurs concitoyens indignés tous les maux dont on a puni leur fidélité, leur inflexible vertu, leur noble résistance à des ordres injustes, leurs protestations contre d'insolentes volontés ; ils disent, et de toutes parts, des imprécations poursuivent la mémoire des tyrans.

" Cependant, il faut l'avouer, l'intérêt si naturel qu'on prodigue à ces êtres courageux et la sollicitude que leur doit un gouvernement réparateur, deviennent pour l'intrigue un objet d'envie : ils éveillent l'imposture, ils fécondent l'imagination des spéculateurs. On voit alors des opprimés ambitieux, des victimes menaçantes, de

prétendus exilés qui n'ont jamais cessé de peser sur le sol de leur pays ; des gens ruinés et sans aveu qui imputent à des spoliations décrétées les torts de leur mauvaise fortune ou de leur inconduite notoire. On voit même dans ce bouleversement des idées et des choses, on voit des malfaiteurs tenter d'illustrer d'ignobles sentences. Dans l'ostentation de leurs plaintes, des punitions flétrissantes ne sont plus d'honorables disgrâces ; récemment échappés des prisons où les précipiterent des délits justement réprimés, ils agitent avec orgueil les restes de leurs chaînes ; ils se parent de leur opprobre, ils sont fiers de leur déshonneur.

" Qui donc peut leur donner cet excès d'audace ? c'est la nation elle-même, honteuse d'avoir été long-temps courbée sous un joug étranger ; elle se persuade qu'elle manifestera bien mieux son mépris et sa haine pour l'usurpateur, dont elle est affranchie, en paraissant accueillir sans restriction tout ce qu'on publie contre lui. Les récits les plus absurdes, les plus invraisemblables ne reçoivent aucune objection ; on craindrait qu'un seul doute ne fût considéré comme un dernier hommage offert à la tyrannie, comme une sorte de défense élevée en sa faveur. On croit tout indistinctement ou du moins on feint de tout croire.

" Ainsi donc tel serait le degré d'ignominie où nous auraient fait descendre nos longs malheurs, que recusant notre propre opinion, que, baissant timidement les yeux devant la vérité qui voudrait éclairer. nous n'oserions point suspecter des fables grossieres et d'impudents mensonges. Prostituant notre pitié, notre compassion, notre bienveillance, il faudrait en donner des marques à des imposteurs qui nous somment d'une crédulité sans bornes, sous peine de paraître regretter un régime abhorré.

" Non, non, ne soyons point les complices de ce honteux triomphe. Le regne désiré, le regne sauveur qui nous luit, signale le retour à la paix, aux bonnes mœurs, aux bons principes ; il ne saurait favoriser les manœuvres de ce nouveau genre d'intrigue et d'usurpation.

" Assez et trop de faits témoignent de la tyrannie pour qu'il soit besoin d'en inventer ; le continent n'a pas encore relevé ses ruines, les familles n'ont pas encore quitté leur deuil, et la patrie a des plaies profondes à guérir. Près de ces grandes, de ces publiques infortunes, que serait le scandale de mille procès pareils à celui que vous allez juger aujourd'hui ?

" C'est ce procès qui a suggéré ces premieres ré-

flexions, afin que vos consciences ne soient point fascinées par la prévention que celui qui l'a intenté espere se ménager, en se présentant comme l'objet constant des persécutions de l'autorité d'alors. C'est sur les faits, sur les seuls faits de la cause qu'il vous faudra prononcer."

Maintenant nous éprouvons le regret d'être obligés de renfermer dans des bornes très-resserrées l'analyse d'un plaidoyer qui a duré une heure et demie, et dont tant de passages nous ont semblé dignes d'être recueillis comme des modeles d'éloquence.

M. l'avocat du Roi a fixé plusieurs points de fait sur lesquels les plaidoiries avaient laissé quelqu'incertitude. Il a mis sous les yeux du tribunal les actes de célébration des mariages que la dame Revel a successivement contractés depuis son divorce.

Relativement à la prétendue persécution à laquelle le sieur Revel attribuait sa détention dans les prisons de Dourdan, M. l'avocat du Roi s'est exprimé ainsi : " Allégations absurdes et qui ne sauraient balancer le respect de la chose jugée ! récrimination audacieuse qui ne saurait transformer le condamné en accusateur, et les magistrats en accusés ! Le crime est imaginaire ! Eh ! qui donc en fut l'inventeur ?....Le tyran qu'on a nommé aurait-il lui-même, sans intérêt, sans motif, intimé à des tribunaux l'ordre exécrable de condamner un innocent ?....S'il l'eût fait, eût-il donc été obéi ? Dans le cours de son regne, à peine osa-t-il trois fois livrer ses ennemis aux tribunaux, tant il craignait qu'ils n'échappassent à ses terribles vengeances. On sait que de glorieuses disgrâces et des persécutions enviées ont récompensé plus d'un magistrat recommandable. Mais, en supposant que la vie d'un personnage aussi obscur que l'était le sieur Revel eût pu offenser ses regards, avait-il besoin d'un arrêt pour le faire disparaître ? Était-il assez remarquable pour que la société, étonnée de son absence, soupçonnât la mesure arbitraire dont il eût été victime ?...."

Ensuite M. l'avocat du Roi fait sentir combien est absurde la fable du sieur Revel, qui attribue d'abord l'arrêt de la cour de Versailles à l'abus d'autorité de ceux qui voulaient s'en faire un prétexte pour arriver à son divorce, et qui soutient cependant que la condamnation prononcée contre lui était insuffisante pour que les tribunaux puissent l'admettre.

A diverses époques, dit M. Marchangy, le sieur Revel a sollicité la protection de ces mêmes personnages dont

il avait dit avoir tant à se plaindre. De sa prison de Dourdan, il écrivait en ces termes: « Je suis encore auteur d'un ouvrage sur l'administration des troupes: je me proposais de le dédier à S. M. l'empereur; mais la circonstance m'a fait changer d'avis, et m'a déterminé à en faire hommage à la personne *dont j'attends la protection*. On voit dans plusieurs autres passages de ses lettres, que cette personne était Murat, pour lequel même il avait projeté une épître dédicatoire.

Arrivé à la discussion des moyens de droit présentés par le sieur Revel, M. l'avocat du Roi les a réfutés de la maniere la plus victorieuse.

Sur celui qui était particulierement dirigé contre le jugement de prononciation du divorce, M. Marchangy a invoqué la maxime, *res judicata pro veritate habetur*.... Il a d'ailleurs établi en point de fait que le jugement se trouvait motivé sur les sévices et injures graves établis par l'enquête.

Relativement à la seconde question, M. Marchangy nous a donné l'occasion de reconnaître la noblesse du beau ministere qu'il exerce: « La question de haute jurisprudence, a dit M. Marchangy, qui se rattache à ce moyen, n'a été qu'effleurée par le sieur Revel. Il ne faut pas que la nécessité où a été cet ancien militaire de plaider luimême puisse nuire à sa propre défense. Étranger à l'étude des lois, il ne faut pas que son ignorance lui soit préjudiciable, et il est de l'impartialité de notre ministere de vous exposer tous les motifs dont un jurisconsulte plaidant à sa place aurait pu faire usage en son nom."

Enfin, sur le moyen tiré de l'erreur qui s'était glissée dans les prénoms de la demanderesse en divorce, M. Marchangy a établi que l'identité de la personne était ici constante, et que d'ailleurs des actes vicieux à cause d'une erreur dans les noms ou les prénoms, n'étaient pas nuls, mais seulement susceptibles de réformation.

Le plaidoyer de M. Marchangy offre les traits les plus brillants dans ses diverses parties, et surtout dans celle où il demande la suppression du libelle du sieur Revel.

« S'il n'avait dirigé, s'est-il écrié, ses traits envenimés que contre des magistrats, loin de l'en punir, ils n'auraient qu'à regretter que le peu de fondement de sa demande en nullité ne leur permît pas de se venger de lui, en accueillant ses conclusions et en lui rendant justice...,

« Mais que dire des officiers publics que le sieur

Revel calomnie avec tant d'audace? Me. Masson que votre estime environne et protége, et qui mérite si bien la confiance de ses commettants.... Me. Masson dont la bonne opinion et les sentiments sont si bien connus.... Me. Masson est représenté dans le libelle dont il s'agit comme un agent corrompu et corrupteur, comme le complice d'un crime infame."

A l'occasion de Me. Lebon, si violemment calomnié dans la brochure du sieur Revel, M. l'avocat du Roi donne lecture de la piece suivante, pour prouver que la bassesse de ses adulations surpasse peut-être l'audace de ses imputations;

" Acrostiche dédié à Me. Lebon, jurisconsulte, par Jean-Honoré-François Revel, capitaine de dragons :

Les dieux en le créant voulurent aux mortels,
En lui, faire trouver un protecteur, un pere,
Bon, docte, grand, aux malheureux prospere:
On doit à ses vertus élever des autels;
Nos cœurs reconnaissants seront son sanctuaire."

Au bas est écrit: " Alexandre défendit aux mauvais peintres de faire son portrait: les poëtes médiocres devraient s'interdire votre éloge; et je serais impardonnable de l'avoir entrepris dans ce faible acrostiche, si je n'avais moins la prétention de faire un ouvrage digne de vous, que de satisfaire mon cœur embrasé de la plus ardente reconnaissance."

....Il ne faut pas s'écrier: *Quantum mutatus ab illo*, s'est écrié M. Marchangy dans un beau mouvement oratoire: non, il n'est pas changé; car celui qui flatte peut déchirer un instant après l'objet de ses vils hommages. Cette versatilité est un des signes distinctifs des méchants: et ce n'est pas sans raison qu'on les a comparés au serpent qui tantôt rampe et tantôt se dresse en sifflant."

M. l'avocat du Roi a conclu au rejet de la demande du sieur Revel, et à la suppression de son libelle.

Voici la belle péroraison qui a terminé son plaidoyer:

" Hâtez-vous donc, Messieurs, de supprimer un libelle aussi condamnable. Depuis long-temps le scandale et la calomnie sont en possession du public. Réveillez, réveillez cette antique énergie qui sévissait promptement contre de semblables productions. Pendant vingt-cinq années vous n'avez rien pu, vous n'avez rien osez contre cette répression importante à la sécurité sociale. La li-

cence effrénée et le progrès de la dépravation avaient épouvanté votre justice, et vous voyiez trop de coupables pour en chercher ; car la calomnie est l'éloquence des révolutions, l'immoralité est la récréation des factieux, et la médisance est la revanche des esclaves. Le torrent a, pour ainsi dire, reculé loin des bornes de la décence cette vieille barriere que la discipline opposait aux écrits diffamatoires. D'autres temps doivent amener d'autres mœurs. La justice, en siégeant parmi les lis, emblême de candeur et de pureté, ne souffrira plus que son tabernacle soit souillé par des récits dont l'honnêteté publique aurait à rougir. La justice, assise désormais au pied de la croix, ne souffrira plus que des imputations odieuses déchirent la réputation d'autrui et violent ainsi les préceptes de la charité et de la concorde évangélique recommandées au chrétien. Elle forcera les Français à se départir du scandale au prix même d'un juste ressentiment, alors même que, comme dans le procès actuel, on voudrait faire excuser des révélations immorales en y puisant de nouveaux motifs de haïr et de mépriser celui dont nous venons d'être affranchis. Non, n'en parlons pas même pour dévoiler les obscénités des loisirs de sa vie privée. Taisons les débauches de Caprée, les impudiques encheres où le déshonneur des familles était soldé avec les sueurs du peuple, où d'éclatants adulteres servaient de délassement à des crimes plus grands encore ; taisons tous ces excès. Imitons à l'égard du despote qui s'en rendit coupable, imitons ce silence vengeur qu'on décréta jadis dans Ephese pour frustrer un incendiaire de sa criminelle espérance. Eh quoi! de futiles plaisanteries, de misérables épigrammes, des confidences licencieuses nous vengeraient de celui qui a ravagé le continent, immolé des générations entieres à son ambition et couvert la patrie de deuil et de larmes! Ah! ne perdons pas ainsi notre vengeance. Le ciel nous en apprête une plus noble et plus digne de nous.

“ Les vents qui battent le rocher, où frémit enchaîné celui que ronge le vautour du désespoir, les vents, en poussant à lui les orages, murmureront sourdement à son oreille des nouvelles du calme et du bonheur dont nous jouirons. Ils lui diront que dans les ports dont il fit des solitudes vont aborder les tributs des deux mondes protégés par les blancs pavillons qui flotterent en Orient sur le royal vaisseau des Philippe Auguste et des S. Louis. Ils lui diront que dans les cités, où il tint les arts en cap-

tivité et traita les Muses en mercénaires, va s'allumer le feu de l'émulation dont François 1er favorisa les premieres étincelles. Ils lui diront que les champs qu'il dépeupla se couvrent de ces agriculteurs pour lesquels Henri IV fit des vœux si touchants. Ils lui diront que les palais qu'il ouvrit à la corruption et qu'il profana par les accès de son délire, vont reprendre la majestueuse grandeur et la noble dignité que fit apparaître autrefois Louis XIV. Ils lui diront enfin que les descendants de tous les Rois fameux sont l'objet de notre fidélité, de notre amour, et que la France toute entiere répete dans l'ivresse de ses espérances, répete ce cri national, ce cri de joie et de salut: *vive le Roi !*"

L'émotion des spectateurs était à son comble. Ce tableau animé des bienfaits qui rappellent tant d'augustes princes de la maison de Bourbon, avait fixé tous les sentiments, toutes les pensées, sur le digne héritier de leur couronne et de leurs vertus: dans les solennités pompeuses, l'expression de l'amour du peuple pour son Roi a peut-être quelque chose de plus brillant; mais jamais elle ne nous sembla plus touchante que dans le sanctuaire de la justice, où toutes les passions se taisent, et où l'élan du cœur est le seul que la gravité des magistrats ne puisse comprimer.

Jugement.

Le tribunal de premiere instance a rendu dans cette affaire, dont les scandaleux détails ont fait tant de bruit, le jugement suivant: Attendu........déclare le sieur Revel purement et simplement non révocable dans ses demandes ; et faisant droit, tant sur les conclusions de la partie de Masson que sur celles du ministere public, ordonne que l'écrit intitulé: « Buonaparte et Murat, ravisseurs d'une jeune femme et quelques-uns de leurs agents, complices de ce rapt, devant le tribunal de premiere instance du département de la Seine, sera supprimé comme contenant des faits injurieux et diffamatoires, tant contre la partie de Masson que contre le dit Masson, avoué, et Lebrun, avocat ; fait défenses au dit Revel d'en imprimer et distribuer de semblables à l'avenir, et le condamne aux dépens.

Suite de la Discussion sur la Loi d'Amnistie.

Continuation du Discours de M. le Marquis de la Maisonfort.

Henri IV, en rentrant dans Paris, retrouva-t-il Jacques Clément et Bussi le clerc: les seize lui demanderent-ils des places et des honneurs. Sans doute quelques rebelles, parents de toute sa cour, lui vendirent leur serment de fidélité, mais ils tenaient des places fortes, et il eût fallu les combattre. Henri IV fut généreux, mais il le fut pour des hommes qui, s'ils avaient méconnu le successeur du dernier des Valois, avaient toujours respecté, on pourrait dire honoré en lui le roi de Navarre.

Dans d'autres circonstances, Charles II, roi d'Angleterre, eut une conduite différente, et son regne s'acheva paisiblement. Ne cherchons donc à expliquer le premier acte de clémence de Louis XVIII que par le pardon de Louis XVI et par la haute importance attachée à ce testament, derniere pensée d'un homme qui déjà semblait la laisser tomber du Ciel.

Le Roi, Messieurs, en invoquant le silence des lois et en remettant sous leur protection les gens que leur sévérité aurait dû poursuivre, crut, par cet excès de bonté, rassurer d'un seul coup tout ce qui était coupable; il voulut atteindre au plus haut degré de générosité où jamais souverain offensé fût parvenu, et il jugea qu'une clémence sans bornes pouvait seule étouffer une rébellion sans exemple. Mais aux nobles sentiments du monarque, il faut ajouter les intérêts politiques et ne jamais perdre de vue ce malheureux intervalle entre la chûte du tyran et l'arrivée du roi légitime; sans doute, s'il était permis de blâmer ce qu'on admire; il serait facile de prouver que l'extension de cette premiere amnistie en a détruit l'effet, que les coupables ne devaient point y croire, parce que l'offenseur ne pardonne jamais, que punis par des exils, ils auraient songé davantage qu'ils échappaient à la mort: enfin, que ces malheureux, incapables de remonter à la source religieuse d'un pareil pardon, profiteraient un jour de l'espece de terreur qu'ils croiraient avoir inspirée....Mais, Messieurs, quelle différence entre prévoir et raisonner! Le 20 Mars est arrivé par un excès de bonté, il pouvait arriver par un excès

de rigueur, et nous eussions fait alors ce que nous faisons en lisant l'histoire de nos peres, ce que nos neveux feront quand ils liront la nôtre un jour, nous eussions jugé d'après les événements et ratifié, comme on le fait toujours, les caprices inexplicables de la fortune.

Ces développements, Messieurs, ont été mis sous vos yeux pour vous prouver que le vœu de Louis XVI une fois rempli, la seconde amnistie ne pouvait plus avoir le caractere de la premiere. Les crimes n'étaient plus les mêmes crimes, ce n'était plus la France en révolution qu'il fallait calmer, c'était des Français en révolte qu'il fallait punir; le Roi, éloigné de sa capitale au mois de Mars dernier, a donc tenu en rentrant dans son royaume, le 24 Juin, le langage qu'il devait tenir, celui qui, sans s'écarter toutefois de son caractere généreux, se rapprochait le plus des impérieuses circonstances.

"Je promets, moi qui n'ai jamais promis en vain, l'Europe entiere le sait, de pardonner aux Français égarés, tout ce qui s'est passé depuis le jour que j'ai quitté Lille, au milieu de tant de larmes, jusqu'au jour où je suis rentré dans Cambrai, au milieu de tant d'acclamations, etc."

"Je dois donc, pour la dignité de mon trône, pour l'intérêt de mes peuples, pour le repos de l'Europe (expression remarquable, Messieurs, qui élargit la question, et sur laquelle vous me permettrez de revenir), pour le repos de l'Europe, excepter du pardon les instigateurs et les auteurs de cette trame horrible; ils seront désignés à la vengeance des lois, par les deux chambres que je me propose d'assembler incessamment."

Eh bien, Messieurs, le Roi a-t-il tenu cette premiere promesse? oui, en tout ce qui appartient à sa seule volonté. Ce qu'il a fait, c'est ce que sa justice et sa clémence le porterent à faire; ce qu'il a changé, c'est ce qu'il n'a pas été le maître de ne pas changer. Songez à cette terrible phrase, le repos de l'Europe, et ne m'obligez pas de vous expliquer comment l'Europe l'interprête. La proclamation de Cambrai a éprouvé de grandes difficultés dans son exécution: les ordonnances qui lui ont succédé, de plus grandes encore dans leur rédaction; tout est combat quand les intérêts se croisent; tout est épineux dans des négociations délicates; ce qui a dépendu d'un seul pouvoir est resté fixe à la même place, ce qui a dépendu des événements et des hommes a pu varier comme eux. Ne cherchons que ce qui nous regarde dans ces variations, non

de principes, mais de moyens de les appliquer, et nous trouverons que la confiance du Roi dans les chambres a toujours été en croissant.

La proclamation de Cambrai, qui, dans les mains de tout autre souverain irrité, n'eût été qu'un acte de rigueur et de violence, dans celles d'un monarque généreux a pris le caractere que lui imprimait la certitude du succès, tempérée par le danger que couraient encore tant de sujets fideles. La premiere pensée du Roi a été pour la clémence ; la seconde, pour la justice ; la troisieme, pour la confiance, c'est-à-dire, pour vous, Messieurs ; et si depuis, le gouvernement, en faisant les deux listes de coupables, a repris l'initiative qu'il vous avait d'abord destinée, n'est-ce pas à des circonstances politiques qu'il est encore nécessaire de remonter ?

La prépondérance de Paris, Messieurs, sa souveraineté, si j'ose me servir d'une expression que mon cœur repousse, est une des plus grandes erreurs de la révolution, de la révolution née dans le sein de cette capitale, et que votre sagesse achevera d'y étouffer. Centre du gouvernement sous quelque forme qu'il se présente, point de départ de toutes les autorités, c'est à l'occupation de cette ville que tant de cœurs faux, d'esprits égarés, ont attaché depuis long-temps, non le droit de régner (la démence n'a pu aller jusques-là), mais l'exercice du pouvoir. Que le Roi se fût trouvé à Paris le 1er. Juillet de l'année passée, qu'il eût daté de sa capitale la proclamation de Cambrai, et nous ne serions pas placés entre une justice qui nous étonne et une amnistie qui nous effraie. Les circonstances ont tout fait ; la capitulation de Paris a tout égaré. Cette ville, toujours dans les mains du parti le plus audacieux, a sacrifié au danger du moment, les intérêts à venir de la monarchie, et des rebelles calculant avec perfidie sur le cœur d'un pere, une seconde fois lui ont vendu ses enfants.

Pour exécuter les promesses faites le 28 Juin, il eût fallu, le 24 Juillet, se trouver dans la même situation politique. Les circonstances avaient enfanté un nouveau ministere ; l'interregne avait, comme la premiere fois, relevé des factieux que la seconde déchéance de l'usurpateur avait dû à jamais anéantir. Placé entre des défenseurs qui s'éloignaient pour attaquer, et des alliés qui s'approchaient pour protéger ou pour combattre, le gouvernement, dans une situation qu'on ne trouvera dans les fastes d'aucun peuple, fit un dernier effort pour conserver sa dignité. Ne

pouvant plus frapper indistinctement tous les coupables, il fallut choisir parmi eux ; on fit des listes, l'opinion dressa les tables, le ministere adopta ce que la politique et les circonstances ne forcerent pas d'effacer. Sans doute, la justice fit de fâcheux sacrifices ; mais s'il m'était permis à cette tribune d'entr'ouvrir le voile que le temps pourra seul déchirer, peut-être retrouverait-on dans ces considérations qui disposent trop arbitrairement du sort des humains, ces caprices bizarres de la fortune dont les révolutions des Empires ne nous donnent que trop d'exemples.

L'exécution de l'ordonnance du 28 Juin, ainsi que celle de la proclamation de Cambrai n'eût pas pu attendre la réunion des deux chambres ; la premiere, par la certitude que les grands coupables prolongeaient la révolte ; la seconde, parce que le gouvernement devait se hâter de séparer la cause de ceux auxquels il voulait pardonner, de celle des factieux qu'il était pressé d'atteindre. La nécessité a dérangé les plans de la prudence, et la situation hostile des armées, tour-à-tour amies et ennemies, a forcé à des mesures que la raison d'état peut seule excuser.

Depuis cette époque, Messieurs, la France en vous choisissant, a donné au Roi la preuve la moins équivoque de son amour pour sa personne, de son respect pour ses vertus, de son adhésion à sa justice, de son admiration pour sa clémence. Si l'ordonnance du 24 Juillet eût été sévérement jugée, abstraction faite des circonstances qui l'ont dictée, ce n'est pas vous que les départements eussent envoyés pour contrarier le gouvernement dans ses vues. Tout était accepté, tout était consenti du moment où de pareils mandataires allaient s'approcher du trône ; et si l'arc céleste est encore le signe de la réconciliation éternelle de Dieu avec l'homme, cette assemblée, après un déluge de maux incalculables, est le gage certain de la réconciliation durable de Louis XVIII avec les Français.

Je vous ai prévenu, Messieurs, je laisse aux magistrats à discuter la question de droit qui vous occupe ; je marche au but et ne défends ici que la raison d'état. Le rapport de votre commission, estimable dans ses principes, est, tranchons le mot, d'une exécution presqu'impossible dans quelques-uns de ses détails : personne dans cette assemblée n'en respecte plus que moi les motifs, n'en admet plus que moi les bases ; elles sont posées par la justice, appuyées par l'honneur, commentées par la probité ; mais sont-elles admissibles dans la situation périlleuse où nous sommes ? La France est-elle en ce moment un corps poli-

tique qui n'a rien d'étranger en lui, et ne devons-nous pas à des circonstances si délicates le sacrifice de nos trop justes ressentiments ? Mandataires de la France, on vous demande le repos de l'Europe, de l'Europe dont toutes les destinées restent encore suspendues au sort de cette importante monarchie : ne craignez pas que j'oublie jamais les ressources immenses et le courage indomptable de ce grand peuple que vous avez l'honneur de représenter, mais ne croyez pas aussi que j'oublie les intérêts de l'humanité. Le coup d'Etat qu'on vous demande a besoin, aux yeux de l'Univers qui vous observe, d'être revêtu du caractere le plus imposant, et c'est pour lui donner cette importance nationale que le Roi, qui pourrait pardonner sans vous, puisque seul il a le droit de pardonner, vous appelle à sanctionner ce grand œuvre de sa clémence.

Si ces colonnes d'Hercule, dernieres limites d'un océan d'erreurs, n'intéressent que nous, laissons la France sensible aux vertus d'un Roi qu'elle révere, recevoir ce bienfait de ses mains augustes ; mais si cet acte de justice doit servir de digue à l'Europe, et nous rendre à nous-mêmes, ne nous refusons pas à remplir le plus noble de nos devoirs : ne craignez pas de vous ériger en juges, c'est à une fonction plus haute que momentanément on vous appelle. La loi punit, le Roi pardonne, et c'est à l'honneur de pardonner qu'on vous associe. Les listes qu'on vous propose d'adopter de confiance, n'étant point faites par vous, la responsabilité ne change pas de place. C'est sur la foi d'un Roi, renommé par la prudence, que vous appliquerez une peine inférieure aux arrêts terribles que rend, depuis six mois, l'opinion ; et si tel est le cœur humain, tel est surtout le cœur des Français ; vous craignez, après avoir désiré des peines plus graves, de condamner vous-même à l'exil des gens que vous avez cent fois désignés à la vengeance des lois : songez à la clémence de celui auquel vous allez confier l'exécution de ce grand acte de votre justice.

Je me résume, Messieurs.

L'amnistie, datée de Saint-Ouen le 2 Mai 1814, n'a été qu'un arrangement avec des factions que l'on croyait expirantes ;

La déclaration de Cambrai, un ordre du jour pour frapper de terreur des révoltés sous les armes ;

L'ordonnance du 24 Juillet, un sacrifice à la crainte de la guerre civile, au danger plus imminent encore de la guerre extérieure. Tous ces actes ont été faits sous des in-

fluences plus ou moins dangereuses, plus ou moins criminelles, tandis que le projet de loi qu'on vous présente a seul, pour la premiere fois, un caractere loyal qui le rend digne de vous. Emané de la bonté du Roi, cher à son cœur, important à ses yeux, et présenté par un ministre qui a votre estime, il ne lui reste plus, Messieurs, qu'à recevoir aujourd'hui de vous cette haute sanction, qui seule peut lui donner le caractere national que l'Europe désire.

Je vote pour le le projet de loi présenté par les ministres de Sa Majesté, en désirant l'amendement de l'article 3 de la commission, tel qu'il est proposé par M. de Roncherolles.

M. de Bouville, Messieurs, après la direction que prit hier la discussion qui vous occupe, il serait difficile de jamais parvenir à s'entendre, si l'on ne s'occupait pas d'éclaircir quel est en effet le point de la difficulté. La discussion s'est établie sur les dispositions d'un acte qui nous a été apporté par les ministres de Sa Majesté, et que nous avons tous regardé comme un projet de loi. Depuis près d'un mois il a été considéré comme tel, discuté, amendé comme tel. Plusieurs opinions, qui sont faites pour être d'un grand poids auprès de vous, ont attaqué hier cette premiere base de vos délibérations : ainsi, suivant plusieurs des préopinants, ce n'est point une loi qui vous est proposée, c'est un acte de pleine puissance, auquel vous n'avez qu'un consentement à donner. Sans examiner encore cette question, je dois déclarer qu'il me serait difficile d'adopter les deux théories différentes qui nous ont été présentées hier pour l'appuyer. Je les ai sans doute mal comprises, mais autant qu'il m'a été donné de saisir à une lecture rapide des idées politiques qui, je l'avoue, étaient entierement nouvelles pour moi, je craindrais que les deux orateurs ne se fussent mépris sur les principes; car il m'a paru que la conséquence presque naturelle qui en résultait, c'est que nous devions nous résigner à nous voir conduire au pouvoir absolu, à l'aide de la Charte de liberté qui nous a été donnée par le meilleur des rois. Sans doute je me suis trompé, mais au moins il résulte de cette erreur, qui m'a paru partagée par un assez grand nombre de mes collegues, que nous pourrons peut-être un jour discuter ces hautes questions de droit public; mais qu'il nous est impossible aujourd'hui de les employer à la décision de l'importante question soumise à notre délibération.

M'arrêtant à des idées simples, je me demande d'a-

bord si c'est une loi que nous discutons ? la question est peu difficile à décider ; j'ouvre le projet qui a été présenté par les ministres, et j'y trouve : *Nous avons ordonné que le projet de loi, dont la teneur suit :* etc. De la solution de cette premiere question, résulte nécessairement la conséquence que, dans l'examen de cette loi, nous exerçons la portion du pouvoir législatif qui nous est déléguée, et qu'ainsi la liberté de nos délibérations est aussi entiere sur cette loi que sur toutes les autres qui peuvent nous être présentées : et je crois que nous serons tous d'accord, lorsqu'en réclamant l'usage entier de notre liberté, nous conviendrons cependant que, dans la discussion de cet acte législatif, comme de tous les autres, nous sommes liés par les actes publics qui l'ont précédé sur la même matiere, et avec lesquels le dernier doit être mis en rapport. Ici les actes antécédents, ce sont les proclamations du Roi et l'ordonnance du 24 Juillet. Sa Majesté, revêtue du pouvoir le plus étendu, par la force des choses et des circonstances, comme par le besoin de pourvoir à la sûreté de l'Etat, a publié une amnistie, à laquelle étaient liées des exceptions : elle en a eu le droit, et nul de nous ne se permettra d'élever le plus léger doute sur la légitimité de ces actes, qui par-là ont acquis pour nous le caractere législatif, et que, dans la discussion actuelle, nous devons regarder comme tels ; nous avons donc des bases certaines de délibération ; mais si par-là nous nous trouvons renfermés dans un cercle qu'il nous est impossible de franchir, il en résulte aussi que, dans ce cercle, la liberté de notre délibération est entiere, et que notre droit, comme notre devoir, est de nous exprimer sur la loi qui nous est proposée avec cette entiere abnégation de nous-mêmes comme de toute considération particuliere, qui tient à la nature de nos fonctions. Inutilement a-t-on voulu nous faire pressentir l'opinion personnelle de Sa Majesté ; nous savons tous jusqu'à quel point, et, osons employer cette expression, avec quelle bonne foi le Roi cherche à réaliser tout le bien qu'il peut faire ; nous savons qu'il ne repousse aucune objection, qu'il accepte toutes les lumieres qui peuvent lui parvenir, que nos discussions ne lui sont pas étrangeres : c'est donc un devoir sacré pour nous d'y mettre cette entiere liberté qui, en lui faisant connaître dans toute leur sincérité les opinions que nous inspirent et notre respectueux amour pour sa personne et notre zele pour les intérêts de la France, qui ne sont que les siens, le mette à portée de fon-

der ses augustes déterminations sur les véritables bases qu'elles doivent avoir.

On est généralement d'accord sur la nécessité d'une amnistie, aussi nulle difficulté sur la mesure générale qui vous est proposée. Qu'elle eût pu être reglée par la seule volonté du Roi, et indépendamment du concours du pouvoir législatif, c'est une question oiseuse et qu'il est inutile de discuter. Elle est décidée par le fait, et dans le fait, puisque l'amnistie vous est proposée par une loi; mais du moment où cette détermination a été prise, elle a des effets nécessaires,

Puisque l'on a voulu prononcer l'amnistie dans la forme législative, il devient d'une conséquence rigoureuse de n'y faire entrer que des dispositions législatives.

Ceci nous amene à l'examen du premier amendement proposé par votre commission sur l'article 3 du projet de loi. Il s'agit de régler le sort de trente-huit individus compris dans la seconde liste de l'ordonnance du 23 Juillet. Seront-ils jugés par la loi elle-même? Nous, qui ne pouvons exercer que des fonctions législatives, nous transformerons-nous en tribunal pour prononcer sur eux un jugement d'exil et même de déportation éventuelle? et quel jugement encore? un jugement en masse, sans examen, sans discussion préalable, sur des individus qui nous sont inconnus, pour la plupart; dont nous ne connaissons pas même les crimes dont ils sont accusés, bien loin de pouvoir dire ceux dont ils sont coupables. Plusieurs d'entr'eux nous ont adressé des mémoires justificatifs; et après les avoir lus, il est permis de douter, pour quelques-uns au moins, si ce ne n'est pas l'erreur ou même la vengeance qui les ont fait inscrire sur cette liste de proscrits. Nous savons par l'exposé des motifs du projet de loi, que c'est une sorte de clameur publique qui les a désignés. Nous savons quel est le ministre qni a contresigné la liste, et qui, par conséquent, y a eu la plus grande part. Trouvons-nous dans toutes ces circonstances les principes de conviction, les gages de certitude nécessaires pour nous autoriser à prononcer? Qui de nous, en s'approchant de l'urne pour y déposer la boule fatale, oserait prononcer la formule des jurés: *sur mon honneur et sur ma conscience, devant Dieu et devant les hommes, oui, les trente-huit individus sont coupables?* Quant à moi, je déclare sur mon honneur et sur ma conscience, que je l'ignore.

Inutilement voudrait-on prétendre qu'il ne s'agit point d'un jugement, mais d'une mesure de sûreté publique prise

par le Roi, et que nous confirmons; ce n'est-là qu'une vaine subtilité. Toutes les fois que l'on prononce sur un individu pour le soumettre à une peine résultante de sa conduite antérieure, on prononce un jugement; et pour en revenir à la question actuelle, ce jugement ne peut jamais, sans un renversement total des principes reçus, faire partie d'une disposition législative.

Au reste, ces trente-huit individus sur la culpabilité desquels nous n'avons aucune conviction suffisante, la commission nous propose-t-elle par son amendement de les absoudre et de les soustraire à la peine s'ils sont coupables, ou à la mesure de sûreté publique s'ils ne sont que dangereux? non: l'amendement a pour objet de nous décharger d'une fonction qui ne peut jamais être notre partage. Mais les trente-huit individus, qui peut-être sont coupables, qui peut-être sont dangereux, mais sur le sort desquels nous ne pouvons pas prononcer, sont remis au Roi, qui seul peut prononcer sur les listes qui ont été faites sous son autorité. Sa Majesté peut, si elle le juge à propos, les soumettre à un nouvel examen, elle peut ou faire dénoncer aux tribunaux les individus qui y seront maintenus, ou les éloigner de France. Enfin, le pouvoir qui s'exerce au nom du Roi se trouve établi par la loi; et c'est-là l'objet de notre délibération et de notre concours à cette mesure. Mais tous les actes particuliers qui ont pour objet les individus restent étrangers au législateur; par-là, tous les pouvoirs sont remis à leur place, chacun dans les attributions qui lui sont propres, et nous évitons cette confusion que présente l'article du projet de loi, et dont il est si important de ne point donner d'exemple.

Je passe au second amendement de la commission relatif aux exceptions à mettre à l'amnistie. Le projet de loi n'excepte que les individus compris dans les deux listes renfermées dans l'ordonnance du 24 Juillet; l'amendement y ajoute, comme principaux auteurs et instigateurs de la révolte, plusieurs classes d'individus que j'examinerai bientôt plus en détail. Mais pour pouvoir comparer les dispositions du projet de loi et celles que renferme l'amendement, il est nécessaire de se reporter plus en arriere, et d'examiner les actes qui ont précédé, et auxquels la loi projettée doit se rapporter. Car c'est une regle constante en législation que toutes les lois sur la même matiere doivent se mettre toujours en rapport avec celles qui les ont précédées, et s'établir sur les mêmes principes.

Or le point de départ pour l'amnistie est la proclama-

tion de Cambray du 28 Juin. On y trouve ces mots remarquables dignes de la clémence de S. M., comme de la haute sagesse qui la distingue: " Je promets de pardonner aux Français égarés et je dois pour la dignité de mon trône, pour l'intérêt de mes peuples, pour le repos de l'Europe, excepter du pardon les instigateurs et les auteurs de cette trame horrible."

Si de la proclamation du 28 Juin on passe au premier acte qui l'a suivie, on trouve dans l'ordonnance en date du 24 Juillet, outre les deux listes renfermées dans les articles 1 et 2, l'indication renfermée dans l'article 4 d'une autre classe d'individus coupables aussi, exceptés aussi de l'amnistie, qui ne sont point nominativement désignés, mais qui, à la différence des précédents, ne pourront être, sous quelque prétexte que ce soit, poursuivis que dans les formes et d'après les lois constitutionnelles; la disposition de l'article est précise, et en cela elle se trouve bien en rapport avec la proclamation du 28 Juin, puisqu'elle réserve encore le moyen d'atteindre les auteurs et instigateurs de la trame, que sans doute on ne croyait pas avoir tous désignés par les deux listes qui précédaient.

Ces individus étaient formellement exceptés, et cependant le projet de loi d'amnistie n'en faisait aucune mention, puisqu'elle n'exceptait que ceux que renferment les deux listes. Le projet de loi était donc incomplet, et la commission fidele au systême adopté jusques-là, a cru devoir remplir cette lacune, et completter ce qui manquait au projet de loi pour être entierement en rapport avec l'ordonnance. Il est aisé de voir que dans les indications que renferme son amendement, elle s'est tenue fidelement renfermée dans les termes prescrits par la proclamation, et qui ne lui permettaient de désigner que les auteurs et les instigateurs de la trame; enfin, jusqu'aux dispositions relatives aux individus, sont textuellement les mêmes que celles de l'article 4 de l'ordonnance du 24 Juillet. Il est donc vrai de dire que par l'amendement que propose la commission, toute la législation de l'amnistie se trouve entierement co-ordonnée, que les dispositions de la proclamation, de l'ordonnance et de la loi sont toutes en rapport entr'elles, toutes corrélatives, toutes dépendantes les unes des autres, et qu'ainsi l'amendement perfectionne le projet de loi qui péchait contre ce systême d'unité, indispensable à adopter pour une bonne législation.

Ajoutons pour achever de disculper la commission des

reproches qui lui sont faits, que si elle a cru devoir étendre les exceptions renfermées dans le projet de loi, elle n'a pas oublié qu'il était question d'une loi d'amnistie, et que même l'article de rigueur, celui des exceptions, devait encore en porter le caractere. Elle a restreint, autant qu'il était possible de le faire, ce nombre que l'on a si fort exagéré, et qui, si l'on excepte les noms déjà inscrits sur les deux premieres listes, ne s'éleve pas à plus d'une quarantaine d'individus; et suivant le projet qu'elle vous propose, la loi ne prononcera pas impérativement qu'ils seront traduits devant les tribunaux; mais seulement qu'ils ne pourront être jugés que dans les formes et suivant les lois constitutionnelles, article purement facultatif qui met à couvert jusqu'à la responsabilité des ministres, s'ils ne jugent pas à propos de les poursuivre.

La commission a fait bien plus encore, et si je ne connaissais la courageuse conduite qu'elle a suivie dans tout le cours de la mission qu'elle a remplie; peut-être oserais-je dire qu'elle a en cela éprouvé en quelque sorte la contagion de cette mollesse dans les idées et dans les principes de conduite qui semble être l'apanage de l'époque où nous vivons, (L'orateur est ici interrompu par des murmures)......... L'art 637 du Code pénal porte: que l'action criminelle se prescrit par dix ans. Par l'effet de cette disposition de l'article, ceux des coupables que la vengeance des lois n'aurait point atteints, se seraient trouvés forcés ou de s'expatrier pendant dix ans, ou de recourir à la clémence du prince, et de solliciter de lui des lettres d'abolition, ou de vivre sur le territoire français dans une inquiétude sur le sort qui les forçait à se surveiller eux-mêmes et à se défendre de toute liaison dangereuse, comme du soupçon de tout complot nouveau. La sûreté publique en était peut-être plus assurée; mais la commission, frappée de l'idée de réaliser plus promptement tous les effets de l'amnistie, a rapproché ce terme de dix ans et l'a réduit à trois mois; ainsi, passé ce terme de trois mois, absolument nécessaire, et sans lequel la faculté de commencer des poursuites serait illusoire, l'amnistie se trouve complette même pour ceux des individus exceptés, qui n'auront pas été consitutionnellement poursuivis, et ils redeviendront sous tous les rapports les égaux de tous les sujets constamment fideles sans qu'il leur en ait coûté pour arriver là, ni un acte de soumission ni peut-être même un remords.

Ainsi, et dans ce cas, devenu très-probable, la seule peine qui reste aux individus compris dans les classes d'exceptions proposées par la commission, sera de faire partie de ces classes, et d'y voir, non pas même leurs noms, mais la place qu'ils y occupent. Cette commission que l'on représente comme si avide de supplices et de proscriptions, a prévu ce résultat, et l'on voit qu'elle s'y est prêtée, prouvant par là qu'elle en voulait moins au coupable qu'au crime en lui-même, et qu'elle cherchait beaucoup moins à procurer des supplices qu'à assurer la conservation des principes tutélaires de l'ordre social.

Les effets de l'impunité assurée aux coupables ne sont que passagers, et jusqu'à un certain point, le gouvernement qui ne punit pas, peut, en redoublant et de surveillance et de vigueur dans ses mesures, suppléer aux effets de la punition. Mais l'effet et les conséquences des principes sont éternels, et rien ne les supplée. L'abandon d'un principe vrai, le consentement à un faux principe corrompt la morale publique, ou l'empêche de s'épurer; les idées fausses ou dangereuses ne sont jamais perdues, elles fermentent dans l'ombre et dans le silence, elles s'étendent, et leurs funestes conséquences se développent aussitôt qu'il se présente une occasion de les appliquer. S'il faut espérer que nous sommes sortis sans retour d'une agitation si long-temps prolongée, et que nos destinées sont enfin fixées dans un repos durable et si long-temps attendu, qui peut nous répondre que nos neveux ne seront pas exposés à ces secousses, dont nous avons fourni à l'histoire un si long et si déplorable exemple; faisons-nous un devoir de leur léguer des principes, qui, en contribuant à maintenir notre tranquillité à nous-mêmes, pourront servir à empêcher que la leur ne soit troublée; qu'ils apprennent de nous que, même sous un Roi dont la clémence est presque sans bornes, il est des crimes, dont les auteurs peuvent à la vérité être soustraits à la punition, tandis que le crime reste dévoué à l'exemple des contemporains et à l'indignation des races futures, sans pouvoir jamais obtenir l'oubli.

Votre commission vous propose donc moins des coupables à punir que des crimes à caractériser. Dans un temps où l'on a cherché à égarer ou plutôt à corrompre l'opinion publique sur la maniere dont elle devait juger les attentats du mois de Mars; quand on veut les faire passer pour un incident particulier, pour un simple épisode

dans le funeste drame de notre révolution, la loi sévere et incorruptible doit s'élever au-dessus de ces considérations de parti, et prononcer qu'il y a eu des crimes sans excuse. Quelle excuse peut jamais être apportée pour le crime de ceux, qui, dès le moment de l'arrivée de l'usurpateur, et sans attendre qu'il les eût appelés, sont venus se grouper autour de lui, et solliciter la faveur de l'aider de leurs conseils, et de jeter avec lui les premieres bases de son coupable gouvernement? Quelle excuse pour les administrateurs qui, répondant au souverain de la fidélité du département qui leur était confié, ont couru eux-mêmes audevant de l'ennemi de la France, et lui ont porté en tribut la province, dont ils devaient compte au Roi? quelle excuse pour les généraux, pour les commandants, qui placés par le Roi à la tête de ses troupes, pour la défense du gouvernent et de l'état, ont tourné contre le Roi lui-même les armes qu'il leur avait confiées?

Ce sont-là les classes que renferme l'amendement de la commission: on n'y fait entrer que les chefs, et uniquement les chefs; on les restreint au moindre nombre possible d'individus, afin qu'il soit certain que l'on ne cherche qu'à atteindre le crime lui-même; ces individus, désignés en si petit nombre, obtiennent encore eux-mêmes une sorte de sauve-garde, soit des dispositions qui les concernent dans le projet de la commission, soit des intentions, en quelque sorte annoncées par le gouvernement; ce sont donc les principes seuls que l'on a voulu assurer, et si l'amendement de la commission est adopté, tout annonce que les individus qu'il désigne seront mis à couvert; mais au moins on saura à jamais, et par un exemple solennel, donné dans cette funeste époque, que la foi doit être gardée aux serments prêtés au souverain; que celui-là est un traître qui tourne contre lui les armes qu'il en a reçues pour sa défense; qu'il n'y a d'administrateur fidele et digne de la confiance que celui qui est prêt à se dévouer pour assurer la fidélité du pays qui lui est confié. On nous parle bien de considérations politiques, mais, je le demande, y a-t-il des considérations politiques supérieures au besoin de fonder de nouveau les principes d'honneur et de loyauté, de profiter de toutes les occasions pour leur rendre un hommage éclatant, et par-là de remoraliser, si malheureusement elle a besoin de l'être, la nation, dont ils sont les instituteurs autant que les chefs: un exemple semblable, solennellement consacré par la loi, ranimera les principes

de morale, d'honneur et de cette fidélité antique et courageuse dont la nation française a su donner tant de nobles exemples. Lorsqu'ils seront remis à leur place, ces honorables sentiments, lorsque l'on verra que le gouvernement sait leur rendre hommage, qu'il vienne alors l'ennemi de la France, ou celui de la légitimité, et il retrouvera les Français ce qu'ils sont quand ils sont rendus à eux-mêmes, et qu'ils retrouvent dans les exemples publics et dans la législation, les principes qui germent si facilement dans leurs cœurs; alors on reverra, et cela est si facile, tous les guerriers, magistrats, administrateurs, simples citoyens se précipiter, d'un accord unanime pour maintenir leurs serments, mourir s'il le faut, plutôt que d'y être infideles, et prouver enfin, que le Français n'a pu se manquer à luimême que lorsque sa législation a été en opposition avec les principes qui se retrouvent si naturellement gravés dans son cœur.

Que les ministres ne s'étonnent plus de l'espece d'opposition qu'ils trouvent dans cette assemblée aux mesures qu'ils proposent: c'est le sentiment dont je viens de parler, ce sentiment, déjà bien plus puissant qu'ils ne croient peut-être, qui lutte contr'eux et qui les combat. Ils nous parlent de circonstances politiques, on nous entretient d'un autre côté de froides théories, et nous, nous parlons au nom de l'honneur.... (L'orateur est ici interrompu par un grand nombre de membres, qui s'écrient: *tous, tous*. Une vive agitation succede.)

L'orateur continue: Au nom de l'honneur et du véritable sentiment français, qui s'indigne de voir ses principes en quelque sorte méconnus. On sait quel concert unanime de réclamations s'est fait entendre et par la bouche de toutes les députations qui ont été admises à porter leur hommage aux pieds de Sa Majesté, et par les adresses des colléges électoraux, des conseils de département, de toutes les villes du royaume, de tous ceux enfin, qui ont eu la possibilité de faire entendre leur voix: de partout, la demande de la punition des coupables s'est fait entendre; nous, députés, sortis depuis trois mois de nos provinces, nous n'avons pas oublié quel sentiment de vive indignation animait tous nos compatriotes contre les auteurs des attentats du 20 Mars. Nous savons toutes les recommandations qu'ils nous ont faites, toutes les promesses qu'ils ont en quelque sorte exigées de nous, d'y être fideles; que signifie ce sentiment si fortement prononcé? voulaient-ils abreuver de sang le sol de leur patrie et couvrir la France d'é-

chafauds? non; ces cœurs vraiment français voulaient ce que vous propose votre commission, ce que nous demandons; ils voulaient que les actes du gouvernement, que les actes législatifs flétrissent le crime honteux de trahison et de lâcheté qui souille la nation française tant qu'elle n'en est pas lavée.

Ce cri d'indignation parti contre les coupables de toutes les parties de la France, a été méconnu dans son expression, si l'on n'y a pas entendu en même-temps et un cri de ralliement à l'honneur français qui venait d'être si honteusement flétri, et un cri d'amour pour le Roi que les Français venaient de croire pour toujours perdu pour eux, et un cri d'alarme parce qu'ils craignaient encore de le voir enlever à leurs vœux. Quel parti ne peut-on pas tirer d'une nation qui, au milieu de ses souffrances et de ses malheuas, rentre ainsi tout-à-coup dans son caractere, et oublie tout ce quelle souffre pour ne penser qu'à ce qu'elle aime! mais que l'on se garde de heurter un sentiment aussi noble, et de braver les honorables opinions dont il est la source; qu'on leur accorde, non pas comme on voudrait le faire croire, des échafauds et des supplices; mais une juste satisfaction aux principes autour desquels tout tend à la rallier: déjà tous les Français cherchent à se réunir; mais il n'y a que leur caractere national qui puisse leur servir de lien; qui voudrait employer un autre moyen de les conduire et de les réunir, ne réussirait qu'à les diviser, et par conséquent à les corrompre: peut-être parviendrait-on, à force de soins et d'efforts à déplacer la majorité dans la nation, et à y créer passagerement une majorité factice, mais, par-là même on jetterait des germes de division au milieu de ce qui, sans cela, se serait promptement uni: et l'on produirait un mal plus funeste, celui d'étouffer peut-être sans ressource le caractere national qui commençait à se montrer de nouveau d'une maniere si honorable.

Tel a été le véritable motif des longues discussions auxquelles s'est livrée votre commission; ses amendements étaient fondés sur des vœux unanimement exprimés, personne de nous ne l'ignore; elle les a mis en rapport avec les proclamations, les ordonnances et les intentions de S. M.; elle a cédé sur tout ce qui ne lui a pas paru intéresser et l'honneur et les principes, et le caractere national. Mais la résistance est devenue invincible. Tel est l'article relatif aux indemnités, que l'on ne peut que par des subtilités et des sophismes comparer à des confiscations. Ces in-

demnités que l'on suppose bien d'avance qui ne produiront rien, sont placées dans la loi et comme un hommage rendu aux principes de l'éternelle justice, et comme une menace aux factieux à venir, et enfin comme une satisfaction au sentiment si généralement exprimé par la nation. Elle est assez éclairée pour juger les motifs politiques qui régleront l'exécution, mais au moins elle verra inscrit sur les tables de la loi un principe de morale qu'elle a proclamé et qui lui donnera la mesure de celle de son gouvernement. Tel est enfin cet article relatif aux régicides : rien n'est dans le cas de mettre des bornes à l'inépuisable clémence de S. M. : les droits propres à l'autorité royale lui fournissent les moyens de l'exercer dans toute son étendue ; mais ici, la loi faite avec le concours de la chambre des députés est un grand acte public auquel le peuple français tout entier participe. Il doit donc porter l'empreinte du sentiment de la nation : et y en a-t-il de plus fortement, de plus justement prononcé que celui qui exprime toutes les fois que l'occasion le permet, l'éternelle indignation qu'inspire à la nation un forfait qu'elle ne croira pouvoir jamais assez laver ? y a-t-il un principe plus vrai, plus législatif que celui qui prononce que la récidive rappelle le premier crime, eût-il même été pardonné ?

Je vote pour le projet de loi amendé par la commission.

M. le Président. M. le ministre de la police générale demande à être entendu.

(M. de Caze monte à la tribune, et improvise une opinion, dont nous ne pouvons garantir précisément l'expression textuelle, mais la substance exacte.)

M. de Caze. Messieurs, Et les ministres du Roi aussi, Messieurs, parlent au nom de l'honneur, car ils parlent au nom du Roi. Ils parlent au nom de la nation, car ils parlent au nom du Roi ; ils parlent au nom de la raison et de la sagesse, car ils parlent au nom du Roi.

La loi qui vous est proposée, Messieurs, ainsi que S. M. s'est plue à la définir elle-même, est une loi de sagesse. En jugerez-vous autrement ? Et sur quels indices appuyerez-vous le dissentiment qui s'éleverait à cet égard entre la pensée du monarque et la vôtre ?

On a parlé du vœu de la nation, de l'opinion du public ; quelques membres ont paru regarder, comme impératifs, dans cette circonstance, les mandats qu'ils croient avoir reçus !

Nous vous répondrons, Messieurs, que nous aussi nous croyons connaître l'opinion publique, que nous savons ce qu'elle est, ce qu'elle doit être, à quels signes elle doit être reconnue, et comment elle doit être entendue. Des magistrats tels que vous, Messieurs, savent que si l'opinion publique s'égarait, le devoir du Gouvernement et des chambres serait de l'éclairer, de la former, et de ne la suivre que quand elle se serait elle-même arrêtée à des principes sains, à des idées conservatrices et salutaires. Quoi, Messieurs, ce serait au nom de l'opinion publique, au nom de vos mandats, que l'on prétendrait vous faire méconnaître les intentions du Roi ! Mais les vœux de la nation pour son Roi ne se sont-ils pas assez manifestés ? son respect et son amour n'ont-ils pas éclaté par d'assez grands témoignages ? Et quant à vos mandats, Messieurs, le premier de tous ceux que vous auriez pu recevoir n'aurait-il pas été de vous conformer aux intentions bienfaisantes et paternelles du monarque, de vous soumettre aux conseils de sa sagesse, de vous éclairer de ses lumieres, de vous fortifier de sa raison ?

Sans doute s'il s'agissait d'une loi ordinaire, nous ne devrions pas ainsi invoquer le nom du Roi... (*Une voix :* Non). Nous le pourrions cependant, car la Charte nous y autorise ; la Charte ne permet aux ministres de présenter aucun projet qu'au nom du Roi ; non-seulement ils en ont le pouvoir, mais encore c'est un devoir pour eux ; ils ne peuvent rien proposer en leur nom, et s'il sont responsables, c'est de l'exécution des lois qu'ils ont proposée au nom du Roi.

Mais ici il s'agit d'une loi dont la disposition principale, celle de la déclaration de l'amnistie, appartient tout entiere au pouvoir royal.

Sans entrer dans la discussion des amendements présentés, sans m'attacher à justifier le projet des reproches qui se sont élevés, nous nous bornerons à dire que le projet atteint, plus que celui de la commission, le but que le Gouvernement et les chambres doivent se proposer, le but que la commission elle-même veut atteindre, car nous nous plaisons à rendre la plus entiere justice à ses intentions, ses intentions sont les nôtres.

La commission a voulu atteindre et punir les principaux coupables ; le projet de loi présenté par les ministres le veut aussi ; mais le projet de loi désigne des individus, et la commission veut établir des cathégories, c'est ici que le différend s'établit.

Nous avons pensé que le système de la commission détruirait l'effet de l'amnistie, et serait en outre contraire au but qu'on se propose ; car, aux termes du projet de la commission, on atteindrait moins d'individus dangereux ou coupables qu'aux termes du projet de loi tel qu'il est présenté : nous n'atteindrions pas et ceux contre lesquels il n'existe pas de preuves assez fortes pour les mettre en jugement, et ceux contre lesquels il en existe, mais qui ne se trouveraient pas compris dans les cathégories de la commission.

Nous ne pouvons nommer, Messieurs, les individus qui existent en ce moment sous le poids d'une accusation et qui attendent leur jugement ; mais il est tel de ces individus qui se trouvent aujourd'hui soumis aux lois existantes et qui ne seraient point compris dans les cathégories de la commission ; et tel serait l'effet du projet amendé, que ces individus échapperaient à la loi prête à les atteindre, précisément parce qu'ils ne se trouveraient pas atteints par la loi d'amnistie ; en effet, le projet de loi excepte de l'amnistie les individus déjà mis en jugement ; la commission n'a pas prévu cette situation ; il excepte ceux contre lesquels des poursuites sont commencées, ceux compris dans l'art. 4 de l'ordonnance du 24 Juillet ; les cathégories de la commission n'en parlent pas.

Ainsi le projet du Gouvernement donne à certains coupables une latitude bien moins grande pour s'échapper que le projet de votre commission : votre commission a senti elle-même qu'il ne fallait mettre en jugement que ceux dont le crime paraissait assez évident pour que leur condamnation fût probable ; aussi ne pensez-vous pas que toutes les personnes comprises dans l'ordonnance du 24 Juillet doivent être mises en jugement ; aussi n'est-ce pas un jugement que l'on vous propose de porter, mais une précaution salutaire que l'on vous propose de prendre.

Quelques-uns de ces hommes peuvent n'être pas coupables ; mais le Gouvernement les croit dangereux. Les ministres du Roi viennent vous demander de les bannir hors du territoire jusqu'à ce que le Roi leur permette d'y rentrer ; refuserez-vous votre assentiment à cette mesure politique ? et cette responsabilité qui naîtrait pour eux du défaut de la mesure proposée, aimerez-vous mieux la partager que de leur donner un nouveau témoignage de confiance ?

La liste dont il s'agit, dit-on, est incomplette ! Vous sa-

vez tous, Messieurs, dans quel moment elle a été formée. Si el e est incomplette, ceux qu'elle aurait omis peuvent être également poursuivis aux termes de l'article 4 de l'ordonnance du 24 Juillet, et aux termes de la loi du 29 Octobre.

Mais, dit-on encore, s'il existe sur cette liste des hommes innocents, devons-nous les frapper, devons-nous donner notre assentiment à une loi qui les proscrit? de bonne foi, Messieurs, ceux qui sont placés sur cette liste ont-ils droit de se prétendre innocents? C'est ici qu'il faut se rappeler que la justice est plus souvent relative que positive; mais enfin, si de justes réclamations s'élevaient, le Roi, aux termes du projet, n'est-il pas le maître d'en adoucir la rigueur, ne peut-il pas permettre aux exilés de rentrer sur le territoire! Doit-on craindre de sa part un excès de sévérité, quand on s'attache à combattre une mesure attaquée comme un excès de clémence.

Est n'est-ce pas déjà une présomption remarquable, que le silence des personnes inscrites sur la liste; très-peu ont réclamé; ils semblent avoir reconnu la justice et la prudence de la mesure qui allait les atteindre; tous ont demandé des passeports, pour se dérober d'avance à la loi qui n'existait pas encore. Nous leur avons refusé cette faveur, comme contraire à l'ordonnance qui pouvait les rendre justiciables des tribunaux.

Dans ce que les ministres du Roi ont fait, Messieurs, et dans ce qu'ils vous proposent, ils ne craignent point la responsabilité dont on a parlé; ils acceptent cette responsabilité toute entiere, il l'appellent eux-mêmes sur leurs têtes qu'ils seront toujours prêts à offrir pour le service du Roi, et qui ne peuvent être menacées que par ses ennemis.

(Nous sommes obligés de supprimer le reste des discours prononcés pour et contre le projet de loi. Ils remplissent plus de 50 colonnes du Moniteur, et occuperaient 120 pages de notre Journal. Nous nous bornerons à dire qu'après avoir entendu une seconde fois M. de Corbiere, le rapporteur de la commission, la chambre écarta par la question préalable, à la faible majorité de 9 voix, l'art, du projet de la commission qui infligeait des peines à tous les fauteurs et instigateurs de la révolte de Mars, préfets, généraux, conseillers-d'état, etc. Nous passons à la clôture de la discussion, le 6 Janvier, jour des Rois.)

La clôture de la discussion est mise aux voix et prononcée.

M. le président : Ce serait le moment de procéder à la nomination ; mais Messieurs les ministres viennent m'inviter à suspendre un instant la séance.

(La séance est suspendue à une heure et demie. M. le duc de Richelieu, M. de Vaublanc, ministre de l'intérieur, et M. de Cazes, ministre de la police, qui étaient arrivés pendant le discours de M. Corbiere, sortent de la salle. La séance est reprise à deux heures.)

M. le Duc de Richelieu : Nous avons rendu compte à S. M. de cette discussion où tant de bonne foi s'allie à tant de dissentiment, dans laquelle tant d'amour pour la justice se mêle à tant de vénération pour la clémence du Roi. Touché des honorables scrupules qui font croire à plusieurs d'entre vous qu'ils sont appelés à juger des hommes déjà frappés par le pouvoir que la nécessité lui déféra, le Roi consent à insérer dans l'article 3 la faculté de bannir, s'ils ne sont pas traduits devant les tribunaux, les trente-huit individus compris dans l'article 2 de l'ordonnance du 24 Juillet.

S. M. approuve aussi la nouvelle rédaction de l'article 4 relatif à la famille de l'usurpateur, en faisant disparaître le mot *enfants*, qui peut être mal interprété, et qui, dans le sens naturel, est compris dans l'expression de *descendants*.

Mais ce sont les seuls amendements auxquels le Roi nous a chargés de donner son assentiment.

La chambre doit sentir que ce serait plus qu'user de la faculté d'amender une loi que d'en changer l'économie, et d'ajouter si fort à ses dispositions.

Oui, Messieurs, c'est sans doute un projet de loi qui vous a été présenté ; mais vous avez facilement aperçu tout ce qu'il a d'extraordinaire et de particulier.

C'est une loi qui sort des regles communes de la législation ; c'est à la fois un acte de souveraineté et un acte législatif.

Par un accord à-peu-près unanime, cette assemblée a reconnu que le droit d'amnistie est un des attributs du pouvoir royal ; et ceux mêmes qui ont le plus critiqué la loi proposée, ont paru même regretter que S. M. ne se fût pas bornée à en faire la communication ; mais vous savez déjà que le Roi a pensé que l'amnistie serait un gage plus solennel de réconciliation, si les députés de la nation étaient associés à ce grand acte de la munificence royale.

D'abord, des Français ne peuvent guere refuser l'honneur de partager la clémence de leur Roi; ensuite pour donner à l'amnistie le caractere nécessaire, diverses dispositions législatives étaient indispensables. Les ministres sentent que si, dans les débats ordinaires, il faut voiler la majesté royale, autant que le permettent les circonstances d'après lesquelles le Roi propose la loi, il est des actes tellement au-dessus des regles ordinaires, qu'il est impossible de ne pas manifester les intentions personnelles du monarque.

Vous en serez convaincu en vous pénétrant de l'essence d'une loi d'amnistie dont les caracteres ont été si bien tracés par plusieurs d'entre vous, et nous allons vous redire que c'est un traité de paix intérieure promulgué par le souverain.

Les ministres ne prétendront jamais gêner vos discussions. Celle-ci fournit au moins la preuve que votre liberté est complette; les ministres sont loin de s'en plaindre, car ils ne les redoutent pas.

Mais, Messieurs, est-ce une raison de ne pas exprimer les vœux de S. M. lorsqu'elle nous a odonné de les annoncer de sa part?

Pourrait-on nous accuser de vouloir faire violence à vos esprits? Nous répéterons, moins bien que le Roi, les belles paroles qui ont ému vos âmes. C'est en nous confiant au sentiment qu'elles ont fait naître que nous allons vous présenter quelques réflexions.

L'article 4 du projet de la commission, si improprement appelé amendement, en ajoutant plusieurs classes aux exceptions de la loi proposée, nous semble les exclure de l'idée d'une amnistie.

Les personnes comprises dans ces classes seraient renvoyées devant les tribunaux par une loi qui déjà les déclarerait auteurs et instigateurs de la révolte. Il n'y aurait, pour les juges, qu'à constater l'identité, et appliquer la peine du Code pénal, qui est la mort, et alors la loi dit aux tribunaux: Vous condamnerez à mort tous ceux que la loi déclare auteurs, fauteurs et instigateurs, en les comprenant dans les classes. N'est-ce pas blesser à la fois la dignité de la loi et de la justice?

La commission n'a pas réfléchi que les trente-huit individus expulsés du territoire français, n'en sont pas moins compris dans les catégories de l'art. 4. de son projet.

Elle a proposé dans l'art. 5 une disposition qui donne lieu à des observations plus graves. Sans dire encore que

cet article 4, sous le nom d'indemnité, rétablit la confiscation, veuillez bien remarquer qu'en même temps qu'on y assujétit ceux qui sont renvoyés devant les tribunaux, on en dispense ceux qui sortiront du royaume, en vertu de l'art. 3, et ceux qui en seraient expulsés par l'art. 7, c'est-à-dire les membres de la famille de l'usurpateur, auteurs, comme lui, de la sanglante tragédie politique, c'est-à-dire des hommes qu'il est impossible de se résoudre à nommer.

S'il était possible que des calculs pussent influer sur une si grande détermination, nous ferions remarquer que même, en frappant tous les biens des hommes compris dans les cinq classes, la France ne recevrait point encore une indemnité réelle. Mais il convient de s'élever à de plus hautes considérations.

Nous croyons, Messieurs, que c'est sous un autre nom rétablir la confiscation à jamais abolie.

Depuis Tibere jusqu'à Buonaparte, les confiscations ont été prononcées sous le nom d'*indemnités*, et ce mot se trouve littéralement dans les discours des orateurs qui, en présentant le Code pénal, l'avaient rempli d'articles de confiscation, que S. M. en a fait disparaître.

Plus de confiscation, a dit la Charte que nous avons jurée. Il a fallu puiser dans nos malheurs une grande leçon pour tous les peuples; ce sont les confiscations qui rendent irréparables les maux des révolutions; voyez-en parmi nous les lamentables effets. En punissant les enfants, elles leguent aux générations les haines et la vengeance; elles désolent la terre comme les conquérants à la suite desquels elles marchent.

Laissons à l'auguste famille des Bourbons la gloire céleste de les avoir abolies; et si d'autres peuples se vantent d'avoir commandé de grands actes d'humanité donnons-leur l'exemple de faire cesser cet horrible héritage de peine qui déshonore leurs lois.

Comment osez-vous parler de ces individus que la commission propose d'expulser à jamais du sol français? Ce n'est pas parmi les hommes, ce n'est pas sur la terre qu'il faut chercher des raisons pour y répondre. Ce prince, dont elle a elle-même publié la volonté, en disant qu'il ne veut se rappeler que son premier pardon, a sans doute puisé ses motifs dans le ciel même.

Comme la plupart d'entre vous, nous nous prosternerons devant une clémence au-dessus de toute considération humaine.

Est-elle inspirée par le Roi martyr qui sera consolé dans sa tombe par le pardon que vous accorderez en son nom? Est-elle commandée par ce Dieu qui en avait donné tant d'autres exemples au monde? C'est ce que nous ne pouvons nous permettre de décider.

Nous savons comme vous, n'en doutez plus, que telle est la volonté du monarque que la France chérit et révere.

Qui pourrait maintenant tenter de faire violence à son cœur en lui imposant ce grand sacrifice comme une condition nécessaire de la loi d'amnistie?

Qu'il me soit permis, en finissant, de vous conjurer, Messieurs, de ne pas souffrir qu'une loi de grâce devienne une cause de discorde; et pour emprunter vos propres expressions, faites qu'après le déluge de maux qui ont inondé notre malheureuse France, cette loi apparaisse sur notre horizon politique comme un signe de réconciliation et de salut pour tous les Français!

M. le Président: D'après d'aussi nobles débats, le président regrette de n'avoir pas à résumer vos opinions, et d'être réduit à vous présenter le simple résultat de la discussion. Il est triste de remarquer que, dans les débats relatifs à une loi de grâce, les opinions aient été partagées, et sur le nombre des coupables et sur la nature des peines à infliger.

Dans un résumé rapide, M. le président énonce tous les amendements de la commission, jusqu'à celui qui concerne "les hommes contre lesquels la terre se souleve, et que cependant le ciel semble vouloir épargner par la main des deux Rois que nos peres appelaient l'image de Dieu sur la terre."

M. le Président soumet à la discussion l'article de la commission relatif aux régicides. Il en donne lecture. Le plus profond silence s'établit.

M. le Président annonce que M. de Béthisy demande la parole.

Plusieurs membres la réclament ensuite.

A l'instant, vingt à trente membres sortent de leurs places, se portent en foule au bureau, et s'y pressent pour y faire inscrire leur tour de parole.

L'assemblée reste dans une assez longue agitation.

Le calme se rétablit.

M. le Comte de Béthisy. Je ne répondrai qu'à une

seule des pensées exprimées dans cette tribune : peut-on être plus sévere que le Roi? Oui, Messieurs, on le peut; et il est des circonstances où on le doit.

Laissons au Roi, Messieurs, ce besoin de pardonner, qu'on ne peut comparer qu'au besoin que les factieux ont d'en abuser. Pouvons-nous, voudrions-nous l'empêcher d'être clément jusqu'à la magnanimité? Non, car il ne serait plus lui; le doux sang des Bourbons coule dans ses veines, et fils aîné de l'église, il pardonne.

Mais nous, Messieurs, qui devons à la France, comme ses représentants, de rejetter sur les vrais, sur les seuls coupables, l'horreur d'un grand crime, chargeons-nous du poids de la sévérité, de la justice.

Reportons-nous, Messieurs, au jour de cet exécrable forfait; quel est celui de nous qui, il y a 23 ans, devant des Français, en présence de toutes les nations, eût osé s'élever pour les régicides, et prononcer que la France leur pardonne? Quel est celui qui l'osera encore aujourd'hui?

Nous avons relevé l'antique boulevard de la monarchie. Ils travaillent sans relâche à le renverser. C'est à nous, représentants de la France, à monter sur la brêche, car non-seulement nous devons parer, mais nous devons repousser les coups que l'on voudrait porter au Roi. Songez, Messieurs, que nous répondons de lui à la France, à l'Europe, au Monde; car il est le gage de la paix générale.

Je vous le demande, Messieurs, si un scélérat levait la main sur le meilleur des Rois; si, à l'exemple de son aïeul, de ce *diable à quatre* d'adorable mémoire, le Roi s'écriait : *grâce à celui que le gibet épargne*, craindriez-vous d'être plus séveres que le Roi, et feriez-vous grâce au parricide? Aussi, ils ont porté les mains sur votre bon Roi, ils l'ont assassiné.

Certes, Messieurs, il doit nous en coûter beaucoup d'être un moment en contradiction avec les désirs du Roi, nous qui lui avons donné tant de preuves d'amour, de dévouement, de fidélité; nous qui avons tout sacrifié pour lui; nous dont le sang a coulé pour lui : nous qui fideles à nos serments, avons depuis 25 ans pour cri de ralliement : *vivre pour le roi, mourir pour le roi!* Mais, Messieurs, n'oublions jamais que la devise de nos peres est : *Dieu, l'honneur et le roi*; et si l'inflexible honneur nous force un instant à dépasser ses volontés; si mécontent de ses fideles serviteurs, de les voir contrarier sa royale et pieuse clémence, il détourne un moment de nous le regard de

bonté, notre plus belle récompense, nous dirons comme les habitants de l'Ouest, comme les nobles soldats du trône et de l'autel, dont rien ne peut altérer l'amour pour les Bourbons :

Vive le roi, quand même.....

Je vote pour l'amendement de la commission.

L'orateur, dans le cours de cette opinion prononcée avec une extrême chaleur, avait été souvent interrompu par le mouvement de la plus vive adhésion de la part d'une grande partie de l'assemblée; au moment où il descend de la tribune, des applaudissements et des cris de *vive le roi!* se font entendre. On demande à grands cris à aller aux voix.

Un membre s'écrie : Je renonce à la parole, et je demande que l'assemblée ferme sur-le-champ la discussion.

La chambre consultée ferme la discussion à l'unanimité.

Les cris : aux voix l'article, se font entendre de nouveau.

Le président met l'article aux voix; l'assemblée se leve presque entiere......A l'instant, les cris de *vive le roi!* et les applaudissements retentissent dans une grande partie de la salle......

M. le président, aux termes du réglement, annonce qu'il va faire la contre-épreuve.

La contre-épreuve est faite, trois membres seulement se levent en disant : *C'est par respect pour le roi.* Les cris de *vive le roi* et les acclamations se renouvellent.

Voici le texte de l'article de la commission qui devient ainsi le 7e du projet de loi.

" Art. 7. Ceux des régicides qui, au mépris d'une clémence presque sans bornes, ont voté l'acte additionnel ou accepté des fonctions ou emplois de l'usurpateur, et qui, par-là, se sont déclarés ennemis irréconciliables de la France ou du gouvernement légitime, sont exclus à perpétuité du royaume, et sont tenus d'en sortir dans le délai d'un mois, sous la peine portée par l'article 33 du code pénal; ils ne pourront jouir d'aucun droit civil, y posséder aucuns biens, titres, ni pension à eux concédés à titre gratuit."

On procede à l'appel nominal par le scrutin secret sur l'ensemble de la loi.

En voici le résultat :

Il y avait 366 votants. Il y a eu 334 boules blanches et 32 boules noires.

M. le président proclame l'adoption du projet de loi.

Continuation des Anecdotes extraites de la MACÉDOINE RÉVOLUTIONNAIRE.

CHAPITRE LXXVIII.

Des Maisons de Jeux.

Louis XVI, de glorieuse mémoire, préserva la France pendant tout son regne, du fléau des maisons de jeu. Cet infortuné monarque, qui, dans toutes ses actions, avait pour mobile l'amour de son peuple, ne voulut jamais permettre qu'on ouvrît de ces cavernes publiques. Il était réservé à ces hommes immoraux, criminels, qui assassinerent leur roi, en se proclamant les vertueux par excellence, il leur était réservé, dis-je, de consommer la ruine de ce peuple, en lui fournissant l'occasion de chercher dans le hazard, *souvent fixé contre lui*, des moyens d'existence et d'entretien, que, sous son bon Roi, il ne trouvait que dans un travail tout-à-la-fois honorable et productif. La révolution nous amena donc l'immoralité, les crimes et les tripots. Trente de ces brillantes sentines furent ouvertes dans la capitale, et par suite dans les grandes villes du royaume. Lyon, Bordeaux, Marseille, Nantes, Toulouse, gémirent pendant long-temps de l'arrêté de M. Fouché qui les forçait à faire jouer leurs paisibles habitants. Votre courageux dévouement trouvera ici sa place, honorable conseiller de préfecture d'Agen, dont je suis bien fâché de ne pas savoir le nom.

A l'époque du sacre de l'usurpateur, les grands préfets venus à Paris, par ordre (toute la clique y était, quelle légende!) furent mandés un beau soir, un beau matin, si l'on veut, chez M. Fouché, ministre de la police; là, en présence de M. Perrin l'aîné, administrateur général des jeux de France, il leur fut demandé si le chef-lieu de leur département pouvait supporter deux ou trois roulettes, une banque de trente et un, et un passe-dix? M. Perrin, sans être né orateur, et sans avoir rien fait pour le devenir, développa, dans un discours plein d'énergie, les avantages immenses qui résulteraient pour ces Messieurs, d'un pareil établissement. L'éloquent administrateur entraîna son auditoire; par la force.....des pensées?—Non. A grands coups de ces arguments dont l'irrésistibilité est si bien démontrée par le Basile de Beaumarchais.—L'affaire se termina à la grande satisfaction des nobles parties contractantes. M.

Perrin porta les émoluments de M. Fouché à trois mille francs par jour ; il ajourna Messieurs les préfets à dîner pour le surlendemain chez une fille qu'il entretenait à mille écus par semaine, rue de Provence, et cela pour leur donner, disait-il, le denier à Dieu (ils avaient déjà le denier au diable) ; la part du Corse, c'est-à-dire, le prix de la ferme, fut augmentée de cinq cent mille francs par an ; et toute la bande de se réjouir.

Messieurs les préfets n'eurent garde de manquer à une aussi honorable invitation : au jour marqué, ils se rendirent tous, *in fiocchi*, chez la demoiselle qui les reçut en fille instruite ; le dîner fut ce qu'il devait être, charmant. Les mots heureux, les saillies piquantes, les vins exquis, les femmes chargées de diamants et ne craignons pas de le dire, les jolis arguments de M. Perrin, tout contribua à l'enchantement de nos préfets.

Entre le café et les sorbets, M. Perrin pria ces Messieurs de vouloir bien passer, pour quelques instants, dans un cabinet, et là, il leur parla à-peu-près en ces termes. « Messieurs, les fêtes et les plaisirs de la capitale vous retiendront vraisemblablement éloignés de chez vous plus long-temps que vous ne l'auriez cru : veuillez, je vous prie, avoir la complaisance d'apposer votre signature sur les circulaires que j'ai l'honneur de vous présenter ; je me charge de les faire parvenir moi-même." Elles étaient ainsi conçues.

« Par la volonté de l'empereur, la décision de Son Excellence M. Fouché, et notre assentiment, le conseil de préfecture de.... laissera établir dans la bonne ville de.... *Roulettes, Banques de Trente-un, Passe-dix, Craps, Creps, Pharaons, Lansquenets, Biribis*, et toutes autres sages inventions de ce genre pour le délassement de nos bons administrés ; bien entendu qu'il n'y aura que la compagnie Perrin et ses agents qui puissent faire de pareils établissements dans toute l'étendue de notre juridiction. Ordonnons au commandant de la gendarmerie de faire saisir tout ce que les agents de notre dit sieur Perrin diront être saisissable. Voulons de plus qu'il soit loisible à ladite compagnie Perrin de transporter lesdits établissements dans toutes les foires de notre ressort, sans que le moindre cultivateur puisse y trouver à redire, sous le sot prétexte que l'on vient démoraliser la jeunesse des villages, après avoir corrompu toute celle des villes. Ainsi, le mandons, parce que telle est la volonté de notre maître Napoléon, la décision de son excellence, et notre *amen*.

« Fait à Paris, dans le boudoir de Madame Prévot, concubine de M. Perrin, et signé par nous préfet de. . . . . .".

M. Perrin, si vous m'attaquez en calomnie, présentez-vous avec votre bail de 1805, je vous attends. Quant aux préfets, je suis tranquille, ils ne diront rien. L'article des 3000 francs par jour à M. Fouché n'a été divulgué que par Perrin lui-même.

On assure qu'un des préfets trouvant l'article des foires de campagne inconvenant, hésitait à signer ; quand Perrin, d'un ton persuasif, lui dit en lui serrant la main : « Allons, M. le préfet, vous faites l'enfant." Dès l'instant plus d'inconvenance, plus d'hésitation; M. le préfet se hâtant de renfermer dans son gousset quelques papiers bien minces qu'il avait dans la main et qui le gênaient pour signer, prit hardiment la plume et consomma son infamie.

Perrin se hâta de faire partir les circulaires. Ses affidés les suivirent de près. Ils arriverent bientôt à leur destination respective. Un détachement de la bande de Bordeaux fut envoyé à la foire d'Agen. L'agent principal de Perrin se nommait Saint-Ange ; il se présente à la préfecture, se dit chargé d'une mission de son excellence le ministre de la police ; on l'introduit. Le préfet était absent, le premier conseiller de préfecture lui demande de quelle nature est sa mission ? Saint-Ange exhibe l'ordre de M. Fouché, et ajoute que M. le préfet a dû en intimer un tout pareil. L'honnête conseiller lui répond, en lui rendant ses papiers : « Allez, Monsieur, (il regarde sa montre), il est trois heures, si à cinq heures vous êtes dans Agen, je vous fais conduire à la maison d'arrêt, vous et tous vos compagnons.—Mais, Monsieur, voilà l'ordre du ministre, je ne partirai point ; je suis en regle, nous verrons ; je vais écrire à Paris.—Allez, Monsieur, à cinq heures, n'oubliez pas." Saint-Ange sort bien déterminé à ne pas obéir ; il court à son auberge, monte à sa chambre et se dispose à écrire à Perrin. Sa correspondance finissait à peine, lorsque quatre gendarmes se présentent et lui disent : « Monsieur, il est cinq heures ; partez-vous ? ou bien, il faut nous suivre.—Comment, Messieurs ! voilà l'ordre du ministre ; je suis un citoyen estimable, et vouloir me renvoyer comme un malfaiteur. . . . . .—encore une fois, Monsieur, partez-vous ? ou nous suivrez-vous ?" Enfin, après un assez long pourparler, M. Saint-Ange obtint des gendarmes que l'un d'entre eux irait trouver M. le conseiller

de préfecture pour lui représenter que la diligence devant passer à quatre heures du matin, M. Saint-Ange demandait la faveur d'être souffert dans Agen jusques à ce moment. M. le conseiller y consentit, en enjoignant aux gendarmes de tenir la main au prompt départ de tous ces messieurs. Cet honnête conseiller, au lieu d'être fait préfet, fut destitué quelques mois après: on n'osa pas pousser l'impudeur jusqu'à le destituer de suite.

Les maisons de jeu du Palais-Royal datent à-peu-près du commencement de la révolution. On a beaucoup écrit pour prouver le mal infini que font au commerce, à la morale et à l'honneur, toutes ces institutions révolutionnaires. Quant à moi, je n'en parle que pour faire contribuer au soulagement de la misere commune tous ces banquiers de jeux enrichis de nos larmes et de leurs crimes, et presque tous entachés d'un napoléonisme révoltant.

Quant à cela, il ne faut pas s'en étonner; enfants du crime, vivant de rapines, ils ont dû chérir leur pere; et si fortunes mal acquises durent jamais acquitter les dettes d'un état, à coup sûr on peut frapper sans crainte su celles des Perrin, Bazoin, Ragouleau et Bernard.

Je vais les signaler, quelque dégoûtante que soit cette besogne.

Les Freres Perrin.

Perrin l'aîné vint à Paris avant la révolution, et avec les maisons de jeu. Les *honnêtes gens* sortaient alors de leurs tannieres; la maison qu'il abandonnait à Lyon, son pays natal, n'était pas tout-à-fait aussi belle que Petit-Bourg. Tant il y a que pour vivre, M. Perrin entra en qualité *de monsieur de la chambre,* dans un tripot (on appelle *monsieur de la chambre*, un valet). Là, M. Perrin se livra à son goût favori, le désir de gagner de l'argent, n'importe à quel prix. Il avait apporté une centaine d'écus qu'il commença à faire valoir. Il prêta à quelques jeunes gens de famille, sur leurs montres, sur leurs bagues, et cela au modique intérêt de trois francs par louis pour vingt quatre heures; il allait tous les matins battre les habits d'un bailleur de fonds, qu'on appelait, à ce que je crois, M. de la Neuville. Enfin, il fit tant et si bien qu'au bout de deux ou trois ans, il sauta de l'office au salon, et de valet bien souple devint maître bien impudent. Il se fit, comme bien d'autres, bailleur de fonds: il eut des biribis, des roulettes, des trente-un. Les badauds des

provinces venant se faire dévaliser à qui mieux mieux, Perrin, qui, en 1790, était venu à Paris avec cent écus, se vit, en 1796, riche à plus de trois millions, donnant à jouer dans le palais de monseigneur le duc d'Orléans, et entretenant publiquement à trois ou quatre mille francs par semaine, madame Prévôt, dont le luxe effréné n'a jamais été éclipsé que par celui des sœurs du Corse.

Ne doutant de rien, Perrin ose acheter Petit-Bourg. L'effronté ne s'avise-t-il pas d'y faire des embellissements, en disant que ce château n'était pas habitable? L'asile des Condé pas assez beau pour Perrin!!!! Quel bouleversement!

On sera moins étonné du grand dévouement de *tous* ces *tripotiers*, chefs et subalternes, au parti de l'usurpateur, quand on saura qu'à la conformité de vices, se joignait l'important service que leur rendit le Corse. Le voici:

Avant Buonaparte, l'argent ne donnait pas la considération à tous ces valets enrichis; ils étaient baffoués, même dans leurs cavernes; le jeune homme qui perdait son argent, les appelait voleurs, brigands, leur crachait même à la figure: et impassibles dans leur fange, ils souffraient tout. L'employé qui se serait permis la moindre observation aurait été renvoyé sur-le-champ par Perrin, qui leur disait: "Vous êtes des automates; souvenez-vous-en; vous devez tout entendre, tout souffrir et ne rien dire; j'en ai bien vu d'autres, moi, avant d'arriver à pouvoir être maître de maison; vous venez dans le bon temps, vous autres, et puis, Messieurs, trente francs par jour, font passer par-dessus bien des petites choses. Allez, *immobiles*." On a vu vingt fois le général Souham prendre les cartes et les leur jeter à la figure. Avec le Corse, tout changea: le tripot fut organisé en administration, et les employés, ainsi que leur honneur et leur amour-propre, mis sous la sauve-garde de Dubois, préfet de police qui se fit représenter par le vertueux Comminge.

Dès ce moment on fit observer à messieurs les joueurs que les employés étaient de très-honnêtes gens qu'il fallait ménager, et que la police n'entendait pas qu'on les insultât.

Les choses allant de mal en pis, Savary remplaça Fouché, Bernard remplaça Perrin, et les maisons des jeux devinrent un coupe-gorge où les valets parvenus, rendus à leur impudence premiere, insulterent ouvertement les hommes qu'ils venaient de dévaliser. La police était là

pour leur donner raison et faire enlever le malheureux qui osait se plaindre.

Voilà le motif pour lequel toute cette prétendue administration, à quelques légeres exceptions près, est restée constante dans son dévoûment à l'usurpateur, à Savary et à Bernard.

Revenons à Perrin. Les jeux lui échapperent quand le ministere de la police fut enlevé à M. Fouché. A cette époque, Perrin l'aîné possédait huit à dix millions.

Si la divine Providence eût permis que la France fût assez heureuse pour n'avoir pas de révolution, M. Perrin aurait-il dix millions ?. . . . Non. Ce sont donc les malheurs de la France qui ont enrichi M. Perrin ?. . . . Oui. Aujourd'hui que le courroux du Ciel est appaisé, que notre bon roi nous est rendu, où Sa Majesté pourra-t-elle prendre l'argent nécessaire pour réparer tout le mal ? Chez Messieurs Perrin et trois mille autres qui l'ont acquis d'une maniere illégitime.—C'est donc votre dernier mot ? Oui ; et tout autre moyen ne serait qu'un palliatif dangereux.

PERRIN CADET, DIT L'ABBÉ.

Quand l'aîné eut commencé sa fortune, il manda son frere à Paris, et l'employa dans ses maisons. Même bassesse, même cupidité et même résultat, en proportion de l'intérêt cédé ; mais, surtout, même endurcissement à l'égard des malheureux que le désespoir portait à se détruire, et trop souvent à faire pis. Je ne citerai que le fait suivant connu de plusieurs personnes.

En 1802, un émigré rentré tout nouvellement en France, qui se nommait M. le chevalier Beaumont, jouait au trente-un dans une maison du Palais-Royal, dite le *club polonais*. Il perdait ; cela n'étonnera personne. Comminge et Perrin le cadet étaient présents ; poussé à son dernier coup de *martingale**, M. de Beaumont tire de son portefeuille cent soixante-dix mille francs en billets de banque, les met sur le tapis et les perd. Il incline sa tête sur ses mains, pousse un douloureux soupir et sort. Un de ses amis le suit. Il le voit traverser le jardin du Palais Royal, entrer dans la rue de Richelieu et au grand hôtel de Vauban où il logeait. Inquiet, cet ami se présente à l'hôtel, et demande si M. de Beaumont est visible ? La portiere lui répond : non, monsieur, il vient de rentrer ; mais il m'a bien défendu de laisser monter personne. Comme il conversait avec elle, le bruit d'un coup de pisto-

* *Martingale* signifie *progression.*

let vient lui apprendre que ses pressentiments n'étaient que trop fondés; il court et trouve M. de Beaumont étendu dans un fauteuil et baigné dans son sang. La maîtresse de la maison était accourue et ordonnait à la portiere d'aller chercher M. Comminge, commissaire de police du quartier. " Je sais où il est, Madame, je vais vous l'envoyer," dit en s'en allant l'ami de M. de Beaumont; il remonte au club polonais, prévient Comminge de ce qui vient de se passer: plusieurs joueurs s'étaient rassemblés autour de lui pour apprendre cette fâcheuse nouvelle; et comme ils avaient cessé de jouer, et qu'ils manifestaient hautement leurs diverses opinions sur cet acte de courage; Perrin le cadet leur parla de la sorte: " Doucement, doucement, Messieurs, reprenez vos places: de quoi vous occupez-vous-là? C'est un fou qui vient de couronner toutes ses autres folies, *faites votre jeu, messieurs, rien ne va plus.*" Tout en disant cela, Perrin mettait en ordre les trois cent quarante billets de cinq cents francs de M. de Beaumont, qui étaient épars sur la banque. On assure que deux femmes qui faisaient les honneurs de cette maison, ne purent retenir leur indignation, et que l'une d'elles s'écria: (c'est, je crois, l'ancienne Adeline des Italiens) " *Oh! l'abominable homme que cet abbé Perrin!*"

Se doutant de ce qui va leur arriver, les freres Perrin font courir le bruit qu'ils sont ruinés, qu'ils ont perdu des millions et des millions à la derniere baisse des fonds publics: ne les croyez pas; ils mentent.

Bazoin

Garçon de caisse, enrichi comme Perrin l'aîné, en commençant par prêter quelques louis sur un nantissement de quatre fois la valeur au moins. Quand Perrin engraissé voulut singer ce qu'il avait vu faire à ses maîtres, il se reposa sur Bazoin du gouvernement de sa grande administration. Celui-ci travailla d'abord pour lui-même. Cinq mois après son arrivée à la présidence, il acheta la superbe terre de Gravels évaluée huit à neuf cent mille francs, il compte aujourd'hui par millions et millions.

Si vous avez affaire à lui, vous le trouverez dans son superbe hôtel, rue de Provence. Là, noir comme un corbeau, enveloppé d'une immense robe de chambre de piqué blanc, il vous fera les honneurs de son palais, surtout si vous arrivez en voiture. Mais malheur à vous si les valets aperçoivent la moindre tache de boue sur vos souliers. Vous seriez porteur d'un nom superbe, je doute

que vous fussiez admis; tant est invincible l'horreur que ces ingrats portent à l'élément d'où ils sont sortis.—Conclusion. Les millions de Bazoin, comme ceux des Perrin, doivent concourir à fermer la plaie qu'ils ont faite.

RAGOULEAU.

Huissier d'abord, puis procureur. Son collegue Dubois, l'ex-préfet de police, le lança, je ne sais trop comment, dans la ferme des jeux. Fidele aux principes de la chicane, il y établit un bureau du contentieux. Et qu'on n'aille pas croire que je plaisante, on y trouve divers bureaux du matériel, du personnel, des fonds, et du contentieux. Savary eut l'impudence de faire assimiler les employés infideles aux employés du trésor public; avec la seule différence que ceux des jeux jouiraient de l'avantage d'être jugés à huis clos.

Ragouleau gagna beaucoup d'argent dans quelques années qu'il y resta. Tout Paris a retenti d'une affaire scandaleuse dans laquelle cet avare luxurieux préféra mettre au jour ses vices et sa turpitude, plutôt que de payer ce qu'il avait peut-être promis. Tant il y a que le public, tout en prononçant comme les juges sur le compte de ces deux malheureuses, sut à quoi s'en tenir sur celui de Ragouleau.

Le jour qui verra Ragouleau obligé d'offrir au malheur de la France une grande partie de son illégitime fortune, sera celui d'une éclatante justice.

BERNARD.

Cartouche, Mandrin Desrues, Camalet, Schinderane, Grasel, vous tous, héros de gibet, chapeau bas! prosternez-vous, voilà Bernard qui passe.

Aide-de-camp de Savary, Bernard géra les jeux pour son maître. On sait à quel prix ce misérable jouissait de la faveur de l'ex-ministre; Schulmeister et lui furent les exécuteurs de tout ce que Rovigo inventa d'atroce. Trois années suffirent à Bernard pour accumuler sept à huit millions. Il est dans ce moment chargé de réaliser ce que Savary et Schulmeister ont laissé de biens en France.

J'ignore ce que nos sages ministres réservent à de pareils monstres; mais s'il faut que Bernard conserve le prix de tous ses forfaits; je plains la France; elle ne tardera pas à pleurer sur quelque nouvelle catastrophe.

Gémissons sur la fatalité des circonstances qui ne permet pas à notre bon roi de céder au besoin de son cœur en faisant fermer pour jamais ces antres de deuil, de misere et de crimes.

Sir Robert Wilson, Lavalette, &c.

L'intérêt général qu'excitent l'arrestation et la mise en jugement des trois officiers britanniques accusés d'avoir favorisé l'évasion de Lavalette, nous détermine à recueillir la plus grande quantité possible de détails provisoires sur cet événement, en attendant ceux que la procédure dévoilera dans une forme plus authentique.

Paris, 16 Janvier 1816.

Deux choses occupent ici exclusivement l'attention publique, et elles excitent l'une et l'autre un intérêt si égal que je ne sais gueres de laquelle je dois vous entretenir la premiere ; je suis seulement fâché de vous dire que ni dans l'une ni dans l'autre nos compatriotes ne figurent d'une maniere avantageuse. Les circonstances dont j'ai à vous parler sont : 1° l'interposition officieuse de quelques sociétés anglaises dans les affaires des protestants français, et 2° les efforts encore plus coupables de quelques officiers anglais pour arracher des mains de la justice un Français convaincu de trahison. La célébrité du nom du principal personnage, impliqué dans cette affaire, piquera vivement sans doute votre curiosité et vous fera désirer de la connaître en détail, puisqu'il ne s'agit de pas moins que de Sir Robert Wilson, auteur de l'histoire de la fameuse campagne d'Egypte, le premier ouvrage dans lequel fut dévoilée l'immoralité complete du caractere de Buonaparte. Tout le monde est étonné et affligé de voir qu'une personne du talent du chevalier Wilson, d'une bravoure aussi distinguée, et d'un rang militaire aussi élevé, ait pu être cru capable de se prêter à une telle entreprise ; la peine qu'on éprouve augmente encore lorsqu'on voit que cette trame ne fait qu'une partie d'un plan très-étendu de manœuvres combinées pour embarrasser la marche du gouvernement français ; quant à moi, en ma qualité d'Anglais, je ne puis que désirer que toutes ces suppositions ne soient pas prouvées : mais comme les accusations, sont faites assez ouvertement et avec assez de confiance, et comme elles seront indubitablement portées devant les tribunaux ordinaires, je puis aussi bien vous les mander tout de suite.

Sir Robert Wilson désirant, à ce qu'on prétend, sauver Lavalette, et cela par un motif que je vous expliquerai tout à l'heure, s'adressa à M. E. . . . . . officier du 5eme ré-

giment, et à Hutchinson, officier aux gardes ; on savait qu'ils avaient proposé auparavant, l'un et l'autre, ou au moins l'un des deux, de tenter l'exécution d'un autre projet de ce genre. Ils convinrent bientôt du plan. Le criminel, aussitôt qu'il pourrait les joindre, devait être revêtu d'un uniforme anglais, et être conduit hors des barrieres de Paris dans un cabriolet anglais. Après avoir pris des chevaux de poste à la Chapelle, ils devaient continuer leur route jusqu'à Compiegne, où E...... devait les attendre avec une voiture de voyage, dans laquelle Lavalette se rendrait à Mons par la route de Cambray. Sir Robert Wilson se procura, dit-on, des passeports chez l'ambassadeur d'Angletere pour un général et pour un colonel sous des noms déguisés, et ces passeports furent contresignés, suivant l'usage, au département des affaires étrangeres. On donne à E...... le passeport du colonel, et il fut envoyé en avant pour faire préparer des chevaux de poste pour la voiture de Sir Robert Wilson, après avoir préalablement arrêté un appartement à l'hôtel du Helder, rue du Helder, sous le nom d'un prétendu colonel Lossac, ou quelque chose approchant.

Crawford Bruce paraît ensuite sur la scene. Entre nous, je n'ai pas encore pu découvrir si ce Bruce est le même qui figure d'abord sous le nom de E...... ou non. Il y a différentes versions sur cette partie de l'affaire. Bruce apprit par hasard que la brigade de son cousin le général...... était à Compiegne, que l'aide-de-camp de ce dernier était à Paris, mais qu'il devait revenir le 7 à son quartier. Les conspirateurs rencontrerent ce jeune homme chez Bruce, et lui firent la confidence que des arrangements particuliers les feraient passer par Compiegne avec une personne qui désirait garder l'incognito, et en conséquence, ils lui demanderent la permission de se servir de son appartement pendant une heure ou deux, ce qui leur fut accordé sans difficulté. Bruce se procura la mesure de Lavalette, et Hutchinson la donna à un tailleur français, l'informant que c'était celle d'un général Anglais qui était déjà parti, mais qui voulait que ses habits fussent faits à Paris et lui fussent envoyés sans délai après son départ.

Le 7 au soir, tout étant bien arrangé préalablement, Bruce et Sir Robert Wilson se trouverent chez Hutchinson, sous prétexte d'y boire une bouteille de vin ensemble. Entre 7 et 8 heures du soir, Lavalette y fut amené par un Français. Il parut d'abord dans une grande émotion, et

il était tellement déguisé qu'ils le reconnurent à peine. Cependant on le débarrassa bientôt du déguisement dont il était affublé, on lui fournit une paire de pistolets, et on le laissa pour cette nuit là à la garde de Bruce. Le lendemain matin, à six heures et demie, Sir Robert était à la porte de Hutchinson avec un cabriolet et deux chevaux de selle, comme s'il allait inspecter quelques troupes dans les environs de la capitale. Bruce et Lavalettte monterent dans le cabriolet, Sir Robert et Hutchinson monterent à cheval et accompagnerent la voiture, en causant avec les personnes qui étaient dedans, dont l'une comme on peut bien penser cherchait à cacher sa figure autant qu'il lui était possible. Ils changerent une fois de chevaux en présence de quatre gendarmes, dont on endormit les soupçons en leur disant qu'on allait établir des cantonnements pour une division de l'armée anglaise. Lorsqu'ils arriverent à Compiegne, ils trouverent un sergent qui les attendait pour les mener à l'appartement de l'aide-de-camp, où ils prirent quelques rafraîchissements, celui-ci ayant envoyé d'avance, sans rien soupçonner, des ordres à cet effet. Ils n'éprouverent plus d'obstacles ensuite, si ce n'est à Cambray, où ils furent détenus aux portes pendant trois heures. Ils furent examinés trois fois avant d'arriver à Valenciennes, et les passeports portés aux commandants de places. Ils ne s'arrêterent nulle part avant d'avoir passé la Meuse ; alors ils dînerent et prirent des arrangements pour la destination ultérieure de Lavalette ; et enfin, après avoir pris congé de lui, ils retournerent à Paris par Maubeuge, Soissons et la porte St.-Martin.

Vous allez sans doute me demander : mais d'où pouvait donc provenir cet intérêt si vif pour Lavalette ? Cela m'amene à vous parler d'une circonstance de cette affaire qui n'est pas moins étonnante que ce qui précede, et qui ne me fait pas moins de peine comme Anglais. On dit que l'on a découvert que quelques-uns des comploteurs avaient une correspondance intime avec certaines personnes marquantes en Angleterre. On a trouvé, soit à la poste soit dans leurs papiers, une lettre à lord ......, laquelle contenait tous les détails de l'évasion, et où on le priait de les communiquer à un autre lord qui prend un grand intérêt à la sûreté de Lavalette, et auquel Lavalette doit envoyer sa protestation contre la sentence rendue contre lui, afin qu'elle soit mise sous les yeux du parlement, et afin d'engendrer, s'il est possible, une querelle entre le gouvernement anglais et le gouvernement français.

En vous racontant cette histoire, je vous la donne telle qu'elle m'a été rendue, et affirmée avec une confiance qui excede toute croyance. Cependant je ne puis me résoudre à accorder une foi implicite à un exposé qui ravale à un tel point le caractere de quelques-uns de nos hommes d'état. Nous n'avons encore rien vu de semblable dans l'histoire des membres de nos parlements. Je voulus d'abord me moquer de cette assertion, mais l'on m'a assuré avec la plus grande solennité que la lettre existe, qu'elle a été vue et lue par des personnes respectables, et dont je connais trop bien la véracité pour que je puisse la révoquer en doute. On m'a même dit les noms des nobles lords, mais vous pouvez bien croire que je ne vous les répéterai pas. D'ailleurs, les pieces elles-mêmes seront produites au procès.

Ce n'est pas tout encore. Je suis informé avec autant d'assurance qu'on a découvert que le libelle, fabriqué à dessein sous le titre de rapport à l'empereur de Russie par M. Pozzo di Borgo, sort de la même source, et qu'il en a été trouvé parmi les papiers saisis une copie avec de nombreuses ratures et corrections de l'écriture même d'une des personnes impliquées dans l'affaire. Bref, on croit qu'on va découvrir la trace de toutes ces pieces fabriquées à dessein, qui ont été rendues publiques en Angleterre avec tant d'art et depuis si long-temps par le canal du *Morning Chronicle*.

Le duc de Wellington et notre ambassadeur se sont conduits tous les deux en cette occasion avec la plus grande bienséance, et comme ils devaient le faire. Dès que le dernier eût été informé de l'arrestation des officiers anglais, il écrivit au ministre de la police pour lui demander des informations à ce sujet,et il adressa en même temps au duc de Richelieu une note pour lui exprimer sa surprise de ce qu'il ne lui eût pas été adressé d'abord une note comme ambassadeur britannique. Par le fait, cette note devint inutile, et ne servit qu'à faire voir l'attention et le zele de Sir Charles Stuart à remplir les devoirs de la place éminente qu'il occupe ; car elle se croisa en route avec une note du duc deRichelieu, dans laquelle le ministre français lui donnait, ainsi qu'au duc de Wellington, dans une note semblable, les assurances les plus positives que les accusés jouiraient de tous les avantages que les lois accordaient aux personnes qui se trouvaient dans leur malheureuse situation. Le duc de Wellington regarde naturellement toute cette affaire comme une affaire absolument diploma-

tique et la laisse à l'ambassadeur. Je réitere ici l'espérance que j'ai que, malgré les détails ci-dessus, ces messieurs pourront se justifier des griefs qu'on leur impute; et que, dans un temps où l'intrigue a fait de si grands progrès, il ne serait point étonnant qu'on trouvât au fond de ce complot d'anciens camarades de révolte de Lavalette, qui auraient tenté de rejeter la honte de cette manœuvre sur des officiers anglais et sur leurs amis, pour se venger de tout ce que nous avons fait pour renverser les Buonapartistes.

Quant à ces messieurs des sociétés protestantes, j'hésite moins à les appeler un tas d'incendiaires; car j'ai eu sous les yeux et j'ai lu leurs lettres artificieuses aux Protestants français, pour les encourager à se plaindre de leur gouvernement; et j'ai vü aussi les réponses qu'ils ont reçues, dans lesquelles on les arrange joliment pour leur gracieuse interposition. Les ministres Protestants en France sont indignés de la conduite de ces infâmes imposteurs, qui proclament hautement une persécution qui n'existe pas, et ils montrent sans difficulté la correspondance à tous les curieux qui leur demandent à la voir. J'espere pouvoir vous en envoyer incessamment des copies authentiques.

ARRESTATION DE SIR ROBERT WILSON ET AUTRES

Note adressée à l'Ambassadeur d'Angleterre, par le Duc de Richelieu.

13 Janvier, 1816.

C'est avec la plus vive peine que le soussigné se voit obligé de faire savoir à Son Excellence Sir Charles Stuart que divers sujets de Sa Majesté britannique paraissent avoir pris une part active à des manœuvres coupables, dirigées contre le gouvernement du roi. Son Excellence verra par la lettre ci-jointe, que le soussigné vient de recevoir du Ministre de la police, que Sir Robert Wilson, M. Bruce, et un autre individu que l'on croit être un gentilhomme anglais, sont accusés d'avoir favorisé l'évasion de Lavalette. Leur procès va commencer, mais le soussigné, en l'annonçant à Sir Charles Stuart, s'empresse en même temps, de lui donner l'assurance qu'ils jouiront complétement de toutes les facilités que la loi leur accorde pour leur justification, et que les formes protectrices de la procédure seront réligieusement observées envers eux.

Le soussigné, en faisant cette communication à l'am-

bassadeur d'Angleterre, comme une suite des égards particuliers que sa cour aura dans toutes les occasions pour le gouvernement de Sa Majesté britannique, a l'honneur de renouveler, etc.

(Signé) Le Duc de Richelieu

Paris, 18 Janvier, 1816.

Il m'est impossible d'envisager l'événement dont je vous ai fait part dans ma derniere autrement que comme une affaire extrêmement malheureuse. Je n'ai encore rien vu qui ait produit une impression aussi évidemment défavorable à nos compatriotes. "Eh! quoi, disent les plus modérés, voulez-vous donc ne jamais nous permettre d'être contents de notre gouvernement? Quand nous avions Napoléon, vous résolûtes, et peut-être avec raison, de renverser son trône. Maintenant que nous sommes sous le sceptre de nos anciens souverains, vous semblez vouloir encore nous précipiter dans de nouveaux bouleversements!" C'est en vain que je leur allegue que des manœuvres de cette espece ne peuvent être que les dernieres ressources d'une faction désespérée ou des actes de folie de quelques individus isolés. On me cite en réponse les noms de Lord Gr.... de Lord Ho.... de Lord Ki.... comme jouant chacun un rôle dans ce drame politique. Il est aujourd'hui connu publiquement que le premier de ces lords est celui auquel était adressée la lettre qui est tombée dans les mains de la police française; mais c'est une autre question que de savoir jusqu'à quel point sa seigneurie peut avoir sanctionné une semblable liberté. Il est également certain que, dans la même lettre, Lord H... est mentionné comme ayant pris un très-grand intérêt au sort de Lavalette. Je ne conçois vraiment pas, comment ces nobles lords font si peu de choix parmi les objets de leur sollicitude. Enfin je tâche de prouver à mes amis en France qu'ils doivent suspendre leur jugement jusqu'à ce que la cause soit complétement mise en évidence devant le public, et alors j'espere qu'il sera prouvé que les nobles lords auront agi avec la délicatesse et la réserve qui conviennent à leur rang. Quant au dernier membre du noble trio, je n'ai pas encore appris qu'il fût compromis en particulier dans cette affaire, mais tous ceux qui dans ce pays-ci désirent la stabilité du gouvernement actuel, ont des raisons suffisamment connues dans la capitale pour le rendre un objet de soupçon. Je me suis occupé de prendre des informations sur les preuves et les dépositions que l'on peut

avoir recueillies jusqu'à présent pour motiver l'arrestation des accusés, et surtout sur les renseignements par écrit. Je crois pouvoir vous assurer qu'indépendamment des pieces dont je vous ai déjà parlé, les papiers suivants sont tombés entre les mains de la police française;

1°. Le mémoire du tailleur, envoyé par Hutchinson à Wilson, pour l'uniforme dans lequel Lavalette s'est échappé.

2°. Un billet du 5 de ce mois de Hutchinson à Bruce, dans lequel il lui demande s'il a oublié ses pauvres amis dans la petite chambre, et l'engage à venir les voir à une heure.

3°. Un billet du 18 Décembre, de Wilson à Hutchinson, dans lequel il dit que si l'on essaye les moyens proposés, le succès est certain; il ajoute aussi que B...... et H...... anglais marquants, sont furieux du sort de Ney.

4° Certaines notes de Sir Robert Wilson relatives à des communications qu'il a faites à un papier-nouvelles anglais en faveur de Ney.

Et finalement, j'ai toute sorte de raisons de croire que j'étais parfaitement correct dans ce que je vous ai mandé relativement à un rapport fabriqué sous le nom de M. Pozzo di Borgo. On en a certainement trouvé un brouillon parmi les papiers saisis. Du moment que ce ministre entendit parler de cette fabrication, il en témoigna la plus vive indignation. Il la déclara une imposture infame, digne des époques les plus atroces de la révolution, et rien n'égale le plaisir qu'il témoigne maintenant d'avoir découvert, à ce qu'il croit, les auteurs de la déception. En parlant, il y a quelques jours, de cette étrange affaire à un ami particulier, il se servit de ces expressions remarquables: "Le libelle en question n'est qu'une ramification d'un projet très-vaste. Il sort de la boutique de l'ancienne propagande révolutionnaire. Ces messieurs ont maintenant une nouvelle troupe d auxiliaires anglais; mais leurs manœuvres seront déjouées. Ce n'est plus qu'une faction battue et déshonorée; et leurs efforts seront repoussés avec mépris partout où il y a honneur et loyauté." Une autre fois, il était question de ce rapport: "Ah! ah! dit-il, il a été composé pour le *journal de l'insurrection.*" Ce qui semble le piquer le plus, c'est qu'une composition aussi méchante et aussi triviale, ait pu lui être attribuée. "J'espere, disait-il, qu'il est aussi éloigné de mon style qu'il est étranger à la maniere dont j'ai agi et pensé toute ma vie. On croit que son Excellence va prendre des mesures pour

porter cette falsification devant ces tribunaux, et dans ce cas il cherchera sans doute à développer, autant que possible, le plan qu'il croit qu'on a formé pour disséminer la calomnie et le mensonge. Jusqu'à présent il nous est permis d'espérer que nos compatriotes ne sont pas coupables, au moins au point que l'on prétend. Plusieurs Français ont aussi été arrêtés, et je ne puis m'empêcher de croire qu'on trouvera au fond que tout ceci est leur affaire et leur invention, et que des officiers anglais sont devenus par imprudence les instruments dont ils se sont servis. On sait que le grand plan d'abuser de la presse par des pieces fausses, et faites exprès, a pris sa source chez Fouché et que c'est lui qui l'a dirigé personnellement. On se flatte que M. Pozzo di Borgo débrouillera toute cette trame, et je le désire d'autant plus vivement, que j'espere que le résultat, sans être très-flatteur pour la crédulité anglaise, fera voir du moins que nous ne sommes pas une race d'hommes aussi perfides que bien des gens ici semblent disposés à le croire.

Notre prochain numéro, qui paraîtra sous très-peu de jours, contiendra beaucoup d'autres particularités sur cette affaire, ainsi que les détails de la cérémonie expiatoire du 21 Janvier qui a eu lieu dans toute la France avec la plus grande solennité.

La loi contre les régicides a commencé à avoir son exécution. Le 23 Février est le dernier jour fixé pour leur départ de France, et l'on pourra dire alors que leur disparition du pays qu'ils ont flétri par leur cruauté,

Rend au jour qu'ils souillaient toute sa pureté.

Imprimé pour Schulze et Dean, 13, Poland St., Oxford St. chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. Peltier, 40, Great Marlborough Street. Prix. Cinq Guinées par An.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. CCCCLXII.—*Le* 30 *Janvier* 1816.

MÉMOIRES JUSTIFICATIFS DE CES MESSIEURS.

Réquins, tigres, lions, jusqu'aux simples mâtins,
Au dire de chacun, étaient de petits saints.

Lorsque l'ordonnance du 24 Juillet, signée Louis, et contresignée Fouché!! eut annoncé à la France les noms des coupables de premiere et de seconde classe que l'étrange ministere d'alors envoyait en jugement, et jugeait même sans les avoir entendus, ces messieurs crurent devoir faire des appels à l'Europe sur leur *innocence.* Le chapelet de leurs doléances commença par le mémoire justificatif du Maréchal Soult, le bourreau d'Oporto, et le plus déhonté pillard de l'Espagne. Nous avons vu paraître ensuite le mémoire de Vandamme, et une lettre du général Lamarque. On nous annonce incessamment les mémoires de M. Maret, Duc de Bassano, qui a prudemment mis en sûreté sa peronne et ses trésors; les mémoire de M. Boulay de la Meurthe, ceux de M. Durbach et quelques autres encore. La publicité de toutes ces pieces ne laissera pas que de causer quelques distractions agréables en France et dans l'étranger. M. Carnot ne manquera pas sans doute de récriminer contre le *traître* Fouché. Le Duc d'Otrante

retombera de son côté sur le perfide Bénévent; chacun cherchera de son mieux à égarer l'opinion publique sur son propre compte, et à rejeter sur d'autres le poids de l'infamie dont il est couvert; tout cela amusera un instant les lecteurs, car il serait fou de croire que l'histoire, et même que le supplice de tous ces garnements occuperont jamais autre chose qu'une page de gazettes, ou bien un paragraphe de ces mauvais recueils appelés *biographie révolutionnaire moderne*, qu'on jete au feu après les avoir parcourus.

Nous donnons dans ce numéro l'exposé de la conduite de Vandamme, et la lettre du général Lamarque au Roi.

En lisant le mémoire de Vandamme, il ne faut pas oublier que cet homme est le même brigand qui se vantait jadis de faire main basse sur les caisses publiques dans les pays qu'il envahissait; l'assassin qui, lorsqu'il faisait quelques émigrés français prisonniers, les faisait asseoir dans un fauteuil sur la place publique, et leur tirait en personne des coups de pistolet à bout portant, comme il le fit à Nieuport sur d'anciens gardes du corps. Ce n'est là encore qu'une petite partie des crimes de ce monstre; aussi son nom est-il en horreur d'une extrémité de l'Europe à l'autre.

Le sieur Lamarque, sans être aussi pendable que son confrere, n'en est peut-être pas moins digne de voir son nom buriné sur son épaule. Il faut toujours se ressouvenir que c'est à cet honnête homme-là que le Roi doit la perte irréparable d'un la Roche-Jacquelein, d'un Suzannet et d'un autre Charette, tués en Mai et Juin de l'année derniere. Que les éditeurs *libéraux* des papiers anglais se détrompent, en lisant le mémoire du général Lamarque, de la fausse idée qu'ils ont que les grands meneurs de la révolution et les régicides ont été adoucis par l'âge et l'expérience. Ils y verront que ce ministere de trois mois dont Carnot et Fouché faisaient partie, avait ordonné à Lamarque et à de Travot brûler les maisons des chefs vendéens et de fusiller tous ceux qui tomberaient dans leurs mains. Telle était la douceur, tels étaient les sentiments *libéraux* de ce divan noir, où siégerent ces régicides relaps, dont l'exil est encore représenté par quelques journaux comme une mesure de rigueur!

Procul, o procul este, prophani.

EXPOSÉ

De la Conduite du Lieutenant-Géneral Comte Vandamme.

L'ordonnance royale du 24 Juillet dernier porte textuellement " que Sa Majesté veut par la punition d'un *attentat sans exemple*, mais en graduant la peine et limitant le nombre *des coupables*, concilier l'intérêt de ses peuples, la dignité de sa couronne et la tranquillité de l'Europe avec ce qu'elle doit à la justice et à l'entiere sécurité de tous les autres citoyens sans distinction."

Cette ordonnance contient deux listes. La premiere se compose des individus qui doivent être traduits devant des conseils de guerre; la seconde comprend ceux qui devront sortir de Paris dans trois jours, se retirer dans l'intérieur de la France, dans les lieux que le Ministre de la police générale leur indiquera, et où ils resteront sous sa surveillance en attendant que les Chambres statuent sur ceux d'entre eux qui devront ou sortir du royaume, ou être livrés à la poursuite des tribunaux. Je me trouve placé dans cette derniere cathégorie.

Je commandais les 3e et 4e corps de l'armée de la Loire, et j'étais à Châteauroux lorsque j'ai eu connaissance de la mesure dans laquelle je suis enveloppé. Je l'avouerai, le coup a été pour moi aussi cruel qu'inattendu; je cherche encore à découvrir ce qui a pu m'attirer tant de rigueur. Aucun acte de ma part n'a dû me faire justement comprendre dans cette liste; je le démontrerai victorieusement par l'exposé scrupuleusement fidele de ma conduite.

Le 30 Août 1813, à la malheureuse affaire de Kulm, où j'ai été abandonné de ceux qui devaient m'appuyer, je fus fait prisonnier. J'ai été transporté à Moscou, et plus tard à Viatka sur les frontieres de la Sibérie. La campagne de Paris, les grands événements qu'elle a amenés ont eu lieu pendant ma captivité. Ce n'est que le 1er Septembre 1814 que j'ai mis le pied sur le sol français; je me suis hâté d'arriver à Paris, où m'attendaient ma femme et mon fils. J'espérais le bonheur, puisqu'enfin nous allions jouir de la paix que j'avais si souvent désirée avec ardeur.

Je venais franchement au Roi et à son auguste Famille; mon vœu le plus cher était que Sa Majesté daignât utiliser mes services, et me fournir l'occasion de prouver mon dévouement à sa personne et le ferme attachement que j'ai toujours conservé pour ma patrie. Je sollicite sans retard l'honneur d'être admis à l'audience de Sa Majesté; je m'adresse à M. le duc d'Aumont, premier gentilhomme de la chambre: je reste sans réponse. Je réitere ma demande: son Excellence me prévient qu'elle n'a pas encore pris les ordres du Roi; et comme je lui paraissais pressé d'obtenir une audience, elle m'offre avec bonté de mettre sous les yeux du Souverain la réclamation que j'aurais à faire parvenir. Je remercie le Duc; je lui mande que je n'ai rien de particulier à solliciter du Monarque, que mon seul désir avait été qu'il m'accordât, comme aux autres généraux de mon rang rentrant des prisons, la faveur de lui être présenté.

Je crois pouvoir me rendre à la Cour pour la seconde fois, et je vais me mêler parmi ceux qui attendaient le passage du Roi dans la salle du Trône. J'y étais depuis quelques instants lorsqu'un huissier vint, de la part du duc d'Aumont, me signifier que je ne puis rester à l'audience, et que je dois me retirer Cet ordre me surprend; je dévore l'humiliation qu'il me cause; je l'exécute en silence, et sans qu'on s'aperçoive presque de mon départ.

Quelques jours s'écoulent; ils sont employés de mon côté à solliciter des éclaircissements sur les motifs qui ont pu faire naître cette scene si affligeante pour moi. Je n'obtins aucune espece de satisfaction; un événement plus cruel m'attendait.

Le 10 Octobre, entre minuit et une heure, on frappe à coups redoublés à la porte d'un petit hôtel que j'occupais comme locataire, rue Joubert. Nous sommes tous réveillés en sursaut; je reçois un officier du Ministre de la guerre qui me remet l'ordre pur et simple de quitter Paris dans les vingt-quatre heures, et de me rendre dans mes propriétés à Cassel, département du Nord. Cette mesure me paraît sévere et surtout nullement méritée; mais je ne sais qu'obéir. Le jour même, je m'arrache des bras de ma famille; je laisse ma femme et mon fils livrés aux angoisses de la plus vive douleur, et je sors de Paris avant même l'expiration du court délai qui m'était accordé. La nuit suivante le bruit se renouvelle; un officier vient à deux

heures du matin chez ma femme pour s'assurer de mon départ.

Je ne sais à qui attribuer tous les coups qui me frappent. J'écris au Ministre de la guerre, à plusieurs Pairs; je demande avec instance qu'on me fasse connaître les torts qui me sont imputés; je réclame comme grâce particuliere d'être mis en jugement; je n'obtiens pas même la faveur d'être appelé devant les tribunaux. A mon égard on foule aux pieds ce principe sacré, cette grande garantie sociale : Nul ne peut être jugé sans avoir été entendu.

Je m'arme de courage, de résignation, et dès lors exclusivement livré aux soins de ma famille, je rentre dans la vie privée d'où une crise violente est venue me retirer.

La France entiere était occupée des événements qui ont préludé à ceux du 20 Mars; je ne m'attache directement ni indirectement à ce qui se prépare. Citoyen, je reste soumis; sujet fidele, j'offre au premier appel que le Roi fait aux Français, mes services à Sa Majesté, ils ne sont point accueillis.

Napoléon arrive aux Tuileries le 20 Mars. Le Roi avait déjà quitté Lille et la France, lorsque moi-même j'ai quitté Cassel et que je me suis présenté à l'audience de l'empereur.

Quelque temps après, je reçus des lettres de service pour aller commander la 2e division militaire et les troupes qui se trouvaient rassemblées dans son étendue. Je déployai une grande activité pour organiser mon corps d'armée et les gardes nationales. Je donnai à la 2e division le mouvement qu'exigeaient les circonstances pressantes dans lesquelles nous nous trouvions; mais je n'ai fait en tout que remplir le mandat qui m'était confié, et ce n'a été que par amour pour ma patrie que je me suis préparé à coopérer à une guerre qui la menaçait. J'ai vu sur nos frontieres des hommes armés contre la France; ils étaient pour moi des ennemis. Je n'ai examiné que les dangers qui allaient fondre sur mon pays; je n'ai point balancé à exposer encore une vie qui lui a toujours été consacrée.

Après l'affaire de Fleurus je fus dirigé sur Wavres tandis que l'armée marchait sur Waterloo. L'ennemi que j'avais en tête était en pleine déroute lorsque j'appris l'épouvantable catastrophe que venaient d'éprouver les armes de Napoléon. Ma situation devenait affreuse; mes

troupes avaient de beaucoup dépassé Wavres, et depuis plus de vingt-quatre heures rien ne s'opposait à ce que des forces considérables vinssent précipitamment m'accabler. La fortune ne me fut point contraire. J'opere ma retraite en bon ordre; continuellement harcelé par l'ennemi, qui s'est mis à ma poursuite et qui réunit tous ses efforts pour me couper de Paris, je fais partout bonne contenance. Quoique blessé, j'affronte tous les dangers; notre mouvement rétrograde est soutenu par les avantages que nous obtenons toutes les fois que l'ennemi veut nous presser. Mes vœux sont comblés; j'ai sauvé des Français; j'entre dans la capitale avec l'armée qui m'était confiée et un matériel considérable et intact.

La convention militaire faite sous Paris nous envoie sur la rive gauche de la Loire. Nous étions à notre seconde journée de marche lorsque nous apprenons la rentrée du Roi dans sa capitale. L'armée s'empresse de charger des commissaires qu'elle choisit dans son sein d'aller déposer au pied du trône l'expression de son obéissance. Une soumission pleine et entiere est ensuite adressée à Sa Majesté; la cocarde blanche est arborée. L'un des premiers je signe l'acte de soumission, et je prends la couleur royale; j'engage tous les officiers, tous les soldats à se montrer obéissants, à entourer de leurs respects des témoignages, de leur fidélité et de leur absolu dévouement le Souverain qui était rendu à la France. Ce langage, qui était celui de la raison et d'un patriotisme pur, me rend suspect à quelques généraux, à plusieurs officiers; on m'accuse hautement d'avoir reçu deux millions pour livrer l'armée. Cette accusation, qui avait pris une espece de crédit, ne change rien à ma conduite; je ne cesse pas de professer les mêmes principes. Certes, je ne cherchais point à me créer des titres auprès du Roi; mon intention n'était pas de mendier des emplois, et de me transformer en courtisan déhonté. J'exhortais à un sincere retour à Sa Majesté, parce que l'union de tous les Français pouvait seule leur donner la force de résister aux maux qui allaient peser sur eux; c'était en se rattachant au Souverain par une volonté ferme et unanime qu'on pouvait encore espérer le salut de la patrie.

Autant qu'il a pu dépendre de moi, j'ai contribué à maintenir dans l'armée la discipline la plus sévere, et l'on peut affirmer que les troupes n'ont cessé de montrer partout la modération la plus soutenue, et ont eu à peine à se

reprocher ces légers désordres toujours inséparables d'une grande réunion d'hommes. Cependant de combien de calomnies cette armée soumise et disciplinée n'a-t-elle pas été victime! On a cherché à l'avilir pour avoir le droit de la mépriser.

Vers le 7 Août j'étais à Limoges; je reçus l'ordre de remettre le commandement des 3e et 4e corps. Je me démis à l'instant même de toute espece de pouvoir, et j'allai habiter une petite maison de campagne que j'avais louée; j'y vécus très-retiré. Ma femme et mon fils se disposaient à me rejoindre dans cet hermitage, lorsque M. le Préfet de Limoges me prescrit de sortir de son département dans les vingt-quatre heures. J'ignore le motif de cette mesure; mais toujours obéissant je quitte sans délai ma nouvelle demeure, et je me dirige vers Orléans. Je suis à peine arrivé à Olivet que M. le Préfet m'ordonne de partir de suite, et d'aller m'établir à Vierzon. C'est là que je suis maintenant avec ma famille, attendant avec calme qu'il soit prononcé sur mon sort.

Tandis que des actes de l'autorité me forçaient ainsi à une vie errante, mon pere et ma sœur qui habitent Cassel éprouvaient les plus odieuses vexations, et craignaient pour leurs jours. Mes propriétés dans le département du Nord devenaient la proie de quelques mauvais sujets qui s'introduisaient dans mes biens, bouleversaient mes jardins, dévastaient ma maison. Il n'y a point d'excès auxquels ne se soient crus autorisés des gens qui long-temps n'avaient vécu que par les travaux que je leur ai donnés et par mes nombreux bienfaits.

Des ennemis plus dangereux encore, parce qu'ils se sont tenus dans l'ombre, se sont acharnés à me poursuivre. Au moment où je m'appliquais à surcharger le moins possible les habitants qui recevaient l'armée de la Loire; au moment où je me montrais soumis, où j'appelais toutes mes troupes à une franche soumission; au moment où j'exécutais avec une religieuse exactitude tous les ordres qui émanaient du Gouvernement, les bruits les plus mensongers, les plus absurdes, ont été répandus sur mon compte avec une effrayante profusion. Des journalistes ont prêté leur plume à cette œuvre de l'iniquité la plus révoltante. Tantôt on annonce que l'on vient de piller un château et un instant après on me fait paraître sur ce point-là même: plus tard on me représente comme chef depar-

ti; une autre fois c'est *un homme* qui en mon nom leve des contributions dans les environs de Brioude, menace en cas de refus de faire mettre le feu au village, et de passer les habitants au fil de l'épée; un autre jour on assure que j'étais en fuite, mais que j'ai été arrêté sur le pont de Charenton: dernierement j'avais été pris à Paris. L'on a été jusqu'à affirmer d'un ton sérieux que j'avais répandu dans la capitale des proclamations incendiaires; plus sérieusement encore on nommait un complice. Celui qui tenait le fil de cette trame criminelle,

De mon cœur l'unique secrétaire,
Et de tous mes secrets le grand dépositaire,

c'était..............................un de mes cuisiniers resté à Paris." Il me faudrait donner plusieurs pages à l'ennui et à des détails du ridicule le plus amer si je voulais énumérer tous les articles charitables que quelques folliculaires ont distillés, tous les propos oiseux que l'*esprit de commérage* a enfantés. Il est bien humiliant pour l'espece humaine de trouver des personnages assez fourbes, et d'une impudence assez délirante pour débiter de semblables nouvelles et d'en rencontrer près de qui ces impostures obtiennent toute croyance et deviennent articles de foi.

Ma fortune a été souvent le prétexte de misérables déclamations. On n'a cessé de me représenter comme immensément riche, et l'on n'a pas manqué de composer mes biens de dilapidations auxquelles je m'étais livré. Depuis vingt-deux ans je suis général, et j'ai toujours eu des commandements assez importants. Tout ce que je possede personnellement est situé à Cassel, département du Nord, et se réduit à quelques revenus modiques. C'est une vérification facile à faire de la part de ceux qui mettent tant de soin et de curiosité à supputer les ressources d'autrui; le rôle des contributions déposera la vérité et déterminera au juste cette fortune si ridiculement exagérée.

En quoi ai-je pu mériter qu'on répandît sur mon compte toutes les insinuations perfides auxquelles je suis en butte? En quoi surtout ai-je mérité d'être compris dans l'ordonnance royale du 24 Juillet? ma conduite me met à l'abri de tout reproche. Tant que le Roi a occupé son trône, je me suis renfermé dans les devoirs d'un bon citoyen; j'ai montré une aveugle et respectueuse obéissance aux lois, à l'autorité du Gouvernement. Appelé ensuite à défendre le territoire français contre les puissances armées, j'ai encore rem-

pli les devoirs d'un bon citoyen : je me suis rallié aux braves dont le plus cher intérêt était de faire respecter le sol de la patrie. Je mets au défi mes ennemis les plus acharnés et les plus hardis de prouver que j'ai pris part à aucune conspiration, à aucun acte qui ait tendu à renverser le Gouvernement du Roi, qu'enfin je me sois rendu coupable de l'*attentat* que Sa Majesté peut punir. J'ose donc dire avec force qu'on a surpris la religion du Monarque sur mon compte, qu'on lui a montré un agitateur dans un sujet soumis, un homme dangereux dans celui qui chérit son pays, et a toujours ardemment souhaité de le voir heureux et tranquille.

J'aime à croire qu'un examen réfléchi de ma conduite et les principes de justice détermineront les chambres à ne point diriger de poursuites contre moi, et qu'elles me laisseront jouir, au sein de ma famille, du repos auquel j'aspire tant. Mais si contre toute attente j'étais appelé devant les tribunaux, qu'on ne pense pas que je veuille me soustraire à leur action : je prouverai facilement que je n'ai jamais été guidé que par l'amour de ma patrie. Adonné au métier des armes, j'ai suivi ma carriere avec loyauté, avec honneur ; j'ai coopéré à la gloire nationale. Les succès obtenus les armes à la main ne me deviendront sans doute point un crime. Mon nom n'est attaché à aucune de ces journées qui ont fait triompher ou déchoir les partis ; je n'ai point servi les hommes ; mais mon pays seul ; je n'ai cessé de joindre au zele du citoyen l'obéissance du soldat : il m'a toujours paru qu'il était de l'homme sage, de l'homme prudent de ne point fronder le Gouvernement sous lequel il était placé.

J'ai pu m'étonner de me trouver frappé comme criminel, mais je n'éviterai pas l'instant où je serai cité devant des juges ; ce sera celui de ma complete et éclatante justification. Je comparaîtrai avec la fermeté quinspire une conscience libre, fort des services que j'ai rendus, de la conduite que j'ai tenue, et des intentions paternelles que le Roi a solennellement proclamées.

D. VANDAMME.

Lettre du Général Lamarque, *au Roi.*

Sire,

Toujours étranger aux dissentions civiles, après vingt-trois ans d'une existence militaire honorable, et quelque fois glorieuse, je vois mon nom sur une liste d'hommes qui ont encouru la disgrâce de V. M. et qu'elle éloigne de sa capitale.

Si j'avais parcouru ma carriere au milieu des intrigues, et en m'appuyant sur les partis qui ont tour-à-tour dominé ma malheureuse patrie ; je devrais m'attendre à en être la victime, mais *j'ai toujours habité les camps*, souvent persécuté, jamais favorisé, c'est par des travaux longs et pénibles, que j'ai conquis mes grades : convaincu qu'il ne fut jamais dans les droits d'un soldat de délibérer sur les sources du pouvoir, j'ai suivi mes étendards, j'ai couru le monde, j'ai bravé la mort et j'ai cru remplir ma tâche.

Sous le gouvernement de V. M. je fus *éloigné de tout emploi.* Si le ministre m'eut confié un poste, il aurait été fidelement gardé, *car je n'ai jamais manqué à aucun de mes devoirs.*

Sire, si on m'a représenté comme un de ces hommes qu'a créés la faveur d'un autre homme, on a trompé V. M. je n'ai jamais appartenu qu'à l'état.

Lorsque V. M. se fût éloignée de son royaume, on me donna le commandement d'une division de l'armée du Nord, et c'est sur l'extrême frontiere que je reçus l'ordre de me rendre dans la *Vendée*, dans la *Vendée* que tant de souvenirs rendaient redoutable. Le péril paraissait grand, je ne le crus pas au-dessus de mon courage ; jusqu'alors j'avais eu le bonheur de ne prendre aucune part aux guerres civiles ; je savais que le danger des combats est le moins grand que l'on y court, que les haines dont on devient l'objet empoisonnent le reste de la vie, mais *j'étais militaire, je devais obéir.* Je me flattai que ma modération désarmerait ceux que j'étais appelé à combattre, ou que le sang que j'épargnerais expierait celui que je serais condamné à répandre. C'est avec moins de six mille hommes qu'on décora du nom d'armée, que je dus contenir et réduire une immense population. Quand la modération n'eût pas été

dans mon cœur, elle aurait été dans ma politique; je dus faire des menaces générales pour ne faire aucune victime particuliere; revêtu de grands pouvoirs je n'en fis aucun usage, et je ne les rappelais à l'autorité que pour demander à en être déchargé.

Ma premiere démarche fut de chercher à éviter l'effusion du sang français; avant de passer la Loire, j'écrivis le 9 Juin aux généraux Vendéens: *Je ne rougis pas de vous demander la paix, car dans les guerres civiles la seule gloire est de les terminer.* Après la seule bataille j'écrivis au ministre de la guerre: *L'aspect d'un champ de bataille, où l'on ne voit que des Français, déchire l'âme: je poursuivrai plus les Vendéens par mes propositions que par mes colonnes.*

Ces propositions furent acceptées: une guerre qui ne pouvait avoir aucune influence sur les destinées de la France, qui se fixaient sur un plus grand théâtre, fut terminée quatorze jours après le passage de la Loire, et le cœur de V. M. dut s'en réjouir.

Sire, quelques hommes, dont la paix trompe toujours les espérances et qui voudraient exagérer l'importance de cette guerre, peuvent me calomnier, mais la population entiere de la Vendée leur répondra: " il fit la guerre avec humanité, son armée ne laissa après elle aucune trace de dévastation; nos propriétés furent respectées, nos habitations conservées, nos temples révérés, il renvoya les prisonniers, il soigna les blessés, il nous épargna dans les combats, il nous rendit à nos travaux champêtres".

Dans les grandes commotions politiques il est deux especes d'hommes très-distincts, les uns braves, ardents, fiers, généreux, se précipitent dans le danger; les autres, lâches, irrésolus, attendent qu'il soit passé pour en recueillir les fruits: j'ose appeler en témoignage les premiers, ils me donneront leurs suffrages, comme ils ont mérité les miens. Les autres qui sont jugés même dans leur parti, peuvent me calomnier, la justice du bon Roi n'est pas long-temps trompée.

Sire, la guerre de la Vendée est un titre de gloire pour moi: non-seulement je l'ai faite avec humanité et comme si j'avais lu dans l'avenir qu'un jour j'en rendrais compte à V. M., mais j'ai eu le courage de résister à l'autorité quand elle a blessé mes principes et ma conscience.

J'avais l'ordre *de faire sauter et disparaître les maisons des chefs Vendéens:* j'ai désobéi, et je n'ai fait marcher des détachements que pour les protéger. Je devais

mettre à prix les tête de MM. La Roche Jaquelin, de Sapinaud, etc. j'ai désobéi.

Je devais briser les cloches, enlever des ôtages, je m'y suis refusé : je devais, par des mesures arbitraires, faire supporter les frais de la guerre par les nobles, je ne l'ai pas fait, toutes les propriétés ont été également protégées.

Je devais faire *juger et fusiller sur-le-champ les chefs qui tomberaient dans mes mains*, je les ai sauvés. MM. de Civrac, Dubouchet, etc. ont vu briser leurs fers. Le seul sang qui a coulé hors des combats est celui de mes propres soldats qu'une discipline sévere devait contenir.

Sire, j'ai poussé la modération jusqu'au delà des bornes après la bataille de la Roche Cerviere; trois heures après que le feu fut éteint, un Vendéen, M. Le Lasseux, tira à deux pas sur mon aide-de-camp et sur moi, un coup de carabine rayée et à double détente ; d'après les lois de la guerre je pouvais le considérer comme un assassin. Eh! bien, je l'arrachai à mes soldats qui voulaient l'immoler, il vit encore, il est libre.

Sire, j'ai besoin de votre justice, je dois l'éclairer. Le présent et l'avenir sont pour moi dans ma vie passée, je puis l'offrir comme ma défense et comme ma garantie. Né d'une famille honorable, j'y puisai quelques vertus : je combattais près de Moreau, à Enger, à Mœskirk, à Biberack, à Hecstect, à Hohenlinden. Je ne citerai pas Austerlitz, Wagram, le siége périlleux de Gaeta, l'île de Caprée enlevée à un ennemi brave et dès long-temps préparé.

C'est de faits d'armes moins éclatants et qui ont plus de rapport avec ma position actuelle que je dois parler. Je combattis quatre ans dans le royaume de Naples, et je pourrais aller avec sécurité du Trento au cap de Spartivento : dans cette guerre d'Espagne où tant de réputations se sont éclipsées, j'ai entendu, après quarante combats, *les braves Catalans me recommander à leur Roi :* qu'on parcoure après moi les plaines de l'Allemagne, les rochers des Pyrénées, les champs de l'ancienne Lucanie, les côtes de la grande Grece, ceux que je combattis, ceux de qui je reçus l'hospitalité, répéteront mon nom avec honneur et quelque fois avec reconnaissance.

Sire, atteint pour la premiere fois par le souffle de la calomnie, regrettant de ne pas être mort dans les combats, je vais loin de la capitale où m'attachent mille liens, vivre dans l'exil. Je ne cesserai d'y former des vœux pour

V. M. dont les vertus, le génie et la bonté sont si nécessaires à la France. Heureux ceux qui la défendent, car ils défendent en même temps la patrie et la liberté.

De Votre Majesté, Sire, le très-humble, très-obéissant et très-fidele sujet,

Le lieutenant-général Max. LAMARQUE

ORDONNANCE DU ROI.

Au château des Tuileries, le 17 Janvier 1816.

Louis, par la Grace de Dieu, Roi de France et de Navarre.

A tous présents et à venir, salut:

Vu notre ordonnance du 24 Juillet dernier;

Vu la loi du 12 du présent mois de Janvier;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art 1er. Tous les individus dénommés dans l'article 2 de l'ordonnance du 24 Juillet dernier, sont maintenus sur la liste comprise audit article.

Ils seront tenus de sortir du royaume le 25 Février, au plus tard, et ne pourront y rentrer sans notre autorisation, le tout sous les peines portées par l'article 2 de la loi du 12 Janvier.

2. Nos procureurs-généraux et ordinaires feront les diligences nécessaires contre ceux qui ne se seraient pas conformés à notre présente ordonnance.

Nos ministres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Par le Roi, (Signé) LOUIS.

Le garde-des-sceaux de France, ministre-secrétaire-d'état, (Signé) MARBOIS.

L'abbé *Siéyès*, autrement le comte Siéyès, est parti de Paris, *sans phrase*, et sans faire le plus petit appel à l'opinion de la France et de l'Europe.—Il s'est rendu à Bruxelles; d'où il doit continuer sa route pour Berlin.

M. *Cambacérès*, Duc de Parme, se préparait à partir pour Florence. Il emporte hors de France une fortune de 14 millions, sur laquelle il n'a fourni que 17 mille fr. pour sa part des contributions de 700 millions, en vertu

des idées libérales du jour. On pourra répéter un jour, avec quelque vérité, ces deux vers de Boileau:

Dans Florence jadis vivait un *jacobin*,
Savant hableur, dit-on, et célebre assassin.

Quelques journaux prétendent que c'est en Silésie et non en Italie que va le grand Cambacérès.

M. *Fouché*, Duc d'Otrante, ministre de S. M. Louis XVIII, et son ambassadeur à Dresde, a quitté la Saxe le 10 de ce mois, et s'est retiré à Vienne, où il présidera sans doute à l'éducation de Napoléon II. M. Fouché n'avait emporté de Paris que la bagatelle de 1300 mille francs, laissant pour 500 mille francs de revenu en terres patrimoniales sous la protection des idées libérales.

M. *Tallien* a obtenu, en sa qualité de pauvre aveugle, la permission du gouvernement de rester à Paris. Ses amis ont fait valoir en sa faveur la part qu'il eut à la chute de Robespierre et à la destruction de sa tyrannie. Ils ont fait fermer les yeux sur la part qu'eut ce petit tigre aux massacres du Septembre, et à celui de M. de Sombreuil et des émigrés qui avaient capitulé à Quibéron.

Le comte, sénateur et peintre *David* est déjà parti pour la patrie des Brutus et des Horaces.

M. l'ex-sénateur, ex-comte, ex-évêque *Grégoire*, a quitté Paris pour se rendre aux Etats-Unis d'Amérique. On a observé que M. Grégoire n'avait rien accepté de Buonaparté à son retour de l'île d'Elbe.

Carnot se rend en Russie, où il est, dit-on, appelé pour remplir, à en croire ses amis, un si grand nombre de places qu'il aurait, avant peu autant de décorations que M. Pozzo di Borgo, et autant de dotations que le Prince Talleyrand, ce qui certes n'est pas peu dire.

Il a été arrêté depuis une semaine plusieurs militaires de marque, parmi lesquels on cite le général Morgan, le général Piré, le général Chabran, et quelques autres héros des bulletins de la Grande Armée.

Le général Ornano a eté mis en liberté sans condition; mais le général Colbert, en sortant de l'Abbaye, a reçu la permission d'aller aux Etats-Unis.

M. le comte Vandamme est parti de Cassel pour s'acheminer pareillement vers le grand Botany-Bay de l'Ouest, où la plupart des mauvais sujets de l'Europe se trouvent comme le poisson dans l'eau.

Les procès des généraux Drouot et Cambronne, venus de l'île d'Elbe avec Napoléon, du général Debelle, qui combattit en personne l'armée royale du midi, et des généraux Linois et Boyer, vont commencer, et occuperont nos Numéros dans le mois de Février.

Il vient de paraître un nouvel ouvrage de M. Sarrazin, intitulé: *Examen analytique et critique d'une Relation de la Bataille de Waterloo, par le Lieutenant-général Scott**. Nous n'aurions pas parlé de cette publication où l'examinateur et l'examiné sont à peu près de la même force, si nous n'avions pas trouvé dans une note à la fin l'assertion suivante, qui, si jamais le général Sarrazin, remet le pied en Angleterre, doit lui assurer, dès son arrivée, un ordre de réception à Bedlam. Il faut observer que toutes les fois que M. Sarrazin publie un livre, il le fait pour avoir occasion de se plaindre de ce que son immense mérite a été méconnu en Angleterre.

(Page 82.)—" Quand j'eus parlé vaguement de mon projet de quitter la France, puisque Buonaparté ne me donnait pas le rang de général de division, ou lieutenant général, que j'avais obtenu sur le champ de bataille, les ministres anglais m'envoyerent un agent, en Octobre 1808, à Bruges, où je commandais, pour m'engager à donner la préférence à l'Angleterre. Cet agent était autorisé à me promettre le titre de *lord* et *un million* sterling (vingt-quatre millions de francs). Je répondis que j'acceptais l'invitation de me rendre en Angleterre; que je ne demandais ni noblesse ni argent, mais seulement le rang de lieutenant-général dans l'armée anglaise, comme j'aurais dû l'avoir dans l'armée française, sans l'injustice de Napoléon. Je convins avec cet agent d'un signal pour être averti du consentement des ministres.

" Je ne quittai la France qu'en Juin 1810, après qu'on m'eut répété bien souvent le signal convenu. Une politique qu'on ne saurait qualifier par son vrai nom, sans s'exposer à la censure de l'autorité, a empêché de tenir ce

---

(*) Il n'existe pas de général Scott dans l'armée anglaise. C'est un docteur en botanique qui a pris ce nom pour vendre une pauvre brochure, que le seul intérêt attaché au mot de Waterloo, a suffi pour faire débiter.

qu'on m'avait fait promettre ; cependant les résultats ont surpassé les espérances qu'on avait fondées sur mes plans. Lord Cochrane est chargé de ma pétition au parlement, dont la justice me garantit une indemnité pour mes pertes, etc. etc.".... (*Risum teneatis....*)

LOI

Ordonnant une Cérémonie annuelle le 21 Janvier.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, Salut:

Nous avons proposé, les chambres ont adopté, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. Le 21 Janvier de chaque année, il y aura dans le royaume un deuil général, dont nous fixerons le mode : ce jour sera férié.

2. Il sera fait le même jour, conformément aux ordres donnés par nous à ce sujet l'année derniere, un service solennel dans chaque église de France.

3. En expiation du crime de ce malheureux jour, il sera élevé, au nom et aux frais de la nation, dans tel lieu qu'il nous plaira de désigner, un monument dont le mode sera réglé par nous.

4. Il sera également élevé un monument, au nom et aux frais de la nation, à la mémoire de Louis XVII, de la Reine Marie-Antoinette et de Madame Elisabeth.

5. Il sera élevé aussi un monument, au nom et aux frais de la nation, à la mémoire du duc d'Enghien.

La présente loi, discutée, délibérée et adoptée par la chambre des pairs et par celle des députés, et sanctionnée par nous cejourd'hui, sera exécutée comme loi de l'état; voulons en conséquence, qu'elle soit gardée et observée dans tout notre royaume, terres et pays de notre obéissance.

Si donnons en mandement à nos cours et tribunaux, préfets, corps administratifs et tous autres, que les présentes, ils gardent et maintiennent, fassent garder, observer et maintenir, et pour les rendre plus notoires à tous nos sujets, ils les fassent publier et enrégistrer partout où besoin sera; car tel est notre plaisir; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre notre scel.

Donné à Paris au château des Tuileries, le 19e jour du mois de Janvier l'an de grâce 1816, et de notre regne le 21e.

Par le Roi, (Signé) LOUIS.

Le garde-des-sceaux, min. sec. d'état, BARBÉ-MARBOIS.

CHAMBRE DES PAIRS.

Opinion de M. de Seze *sur la Résolution de la Chambre des Députés relative au Deuil général du 21 Janvier. Imprimée par Ordre de la Chambre.*

Messieurs, vous croyez bien que moi, qui ai le cœur déchiré depuis tant d'années par le souvenir de l'inutilité même de mes efforts dans la cause sacrée; moi dont la douleur sera éternelle, je ne réclame pas la parole uniquement pour appuyer une mesure d'expiation qui, hélas! n'a aucun besoin de secours, et qui en elle-même est si juste, si sage, si nécessaire, si conforme au vœu national, si ardemment sollicitée depuis long-temps par les vrais Français, qu'il est bien impossible qu'elle rencontre ou qu'elle éprouve la moindre contradiction parmi vous. Mais puisque ce moment est enfin arrivé, Messieurs, je ne veux pas le laisser passer sans saisir cette grande occasion de vous révéler dans cette majestueuse enceinte un fait dont moi seul peut-être j'ai connaissance, et qui, en même temps qu'il rentre précisément dans cette mesure dont l'objet sur-tout est de laver la nation française de la calomnieuse imputation d'avoir pris une part au moins tacite au crime affreux qui lui a coûté tant de sang et de larmes, est trop honorable pour elle pour rester ignoré plus long-temps.

Je vais vous reporter, Messieurs, à une époque bien déplorable; mais il faut que vous ayiez le courage d'y remonter un instant avec moi.

A cette époque, si fatale pour la France et je puis dire aussi pour le Monde, où quelques hommes si indignes de ce nom et qui déshonoraient si honteusement la nature humaine, conçurent l'idée du plus atroce des parricides, ils conçurent aussi l'exécrable projet d'y associer le peuple français. Ils ne portaient pas dans ce moment-là le délire jusqu'à oser prendre sur eux le forfait tout entier; ils auraient voulu que la France en partageât l'éternel opprobre avec eux, malgré tous les maux qu'ils avaient déjà faits à cette France qu'ils avaient rendue leur victime; et à quelque excès qu'ils eussent dépravé l'opinion publique, ils n'étaient pas sûrs que le peuple français consentît à se rendre cou-

pable, par son approbation, de complicité dans leur horrible attentat. Ils avaient le désir de lui soumettre leur jugement; ils cherchaient à éloigner la terrible responsabilité de ce jugement dans les siecles. Ils auraient voulu qu'il fût ratifié par le corps même de la nation; mais ils n'osaient s'exposer à solliciter cette ratification, sans être certains d'avance de l'événement: il chercherent donc à s'en assurer. Ils envoyerent dans la plus grande partie des départements des commissaires expressément chargés de sonder en secret les esprits et de découvrir quel pourrait être le résultat du recours qu'on se permettrait de tenter. Dans d'autres départements, ils se contenterent d'écrire aux autorités qu'ils avaient créées, et de leur demander aussi la même instruction. Mais heureusement pour la France, Messieurs, toutes les réponses furent les mêmes de toutes les parties de sa vaste étendue, et les preuves les plus authentiques en ont passé dans le temps sous mes yeux: on leur déclara que s'ils avaient l'épouvantable audace de juger leur Roi, et encore plus celle de le condamner, et qu'on réunît partout les assemblées primaires pour leur soumettre cette condamnation, elle ne serait jamais ratifiée. Alors, Messieurs, ne pouvant plus corrompre la nation sur ce point, ils chercherent à se corrompre en quelque sorte entr'eux; ils travaillerent à réunir dans leur sein, en faveur de leur opinion, un nombre prédominant de suffrages; et ils y parvinrent. Ce fut le 15 Janvier qu'ils poserent et agiterent cette question fameuse: *Le jugement de la convention nationale contre Louis sera-t-il soumis à la ratification du Peuple?*

Pendant que cette question s'agitait, Messieurs, on avait l'espérance que la nécessité de la ratification du peuple pourrait être admise. Les défenseurs du Roi au moins, trompés par leur zele, avaient eux-mêmes cette opinion; le Roi la partageait avec eux. Ce monarque infortuné me chargea même alors de faire un mémoire pendant la nuit, et au moment où l'on procédait à l'appel nominal sur cette question, pour pouvoir l'adresser sur-le-champ aux assemblées primaires dès qu'elles seraient réunies. Je fis ce mémoire, Messieurs.....; mais le lendemain le résultat de l'appel nominal fut connu, et toute la France apprit que 283 voix seulement s'étaient élevées en faveur du droit qu'on était forcé de lui reconnaître, et que 424 avaient rejeté son intervention. Ainsi se consomma contre la nation ce crime particulier qui devait conduire au crime plus

épouvantable encore d'une condamnation sans appel contre le plus juste, le plus vertueux, et le meilleur des rois que le Ciel eût peut-être jamais montré à la terre.

Je n'ai pas la force, Messieurs, de vous en dire davantage ; ces tristes détails ne font que rouvrir et creuser encore dans mon cœur une plaie malheureusement trop profonde et qui ne se cicatrisera jamais ; mais je n'ai pas cru devoir vous dissimuler une circonstance si mémorable, si importante pour l'honneur même de la nation, et qui vient si naturellement à l'appui de la mesure d'expiation qui vous est proposée par la chambre des députés. Cette chambre, Messieurs, a eu la douloureuse et touchante initiative de cette mesure, et c'était à elle qu'elle appartenait, comme il vous appartient à vous de l'accueillir et au Roi de la consacrer. Vous voyez à présent combien elle est nécessaire; il est temps enfin que ce grand témoignage de la révolte secrete de la nation contre le plus détestable des parricides, ce témoignage qui a existé jusqu'ici sans être connu, et qui sera revendiqué par l'histoire, éclate aux yeux de l'Europe. Il faut que l'Europe, il faut que le Monde sachent jusqu'à quel point le peuple français a été innocent de ce forfait dont la mémoire ne peut plus périr. Il faut que la justice des siecles rejette avec indignation sur les seuls coupables le poids tout entier de cet attentat monstrueux, qui, sans doute, pour l'honneur de l'espece humaine, n'aura plus d'exemple. Tel est aussi, Messieurs, l'objet de ce deuil universel qu'on vous propose pour le 21 Janvier : et ce deuil si sincere, en même temps qu'il éternisera le souvenir du crime pour servir de leçon à tous les peuples de la terre, éternisera aussi l'horreur qu'il a inspirée à la nation française, l'indestructible douleur qu'elle en conserve, qu'elle en conservera tant qu'elle existera comme nation, son respect devenu encore, depuis cette funeste époque, plus profond pour la royauté devenue elle-même pour elle un plus grand besoin, le culte qu'elle a voué à jamais à la mémoire du plus malheureux et du plus saint des rois, et enfin son amour, son dévouement, sa vénération, sa reconnaissance pour ce prince adoré qui, après tant de calamités, de crimes, de désastres, a eu le généreux courage de se charger de nos destinées, et à qui la Providence accordera, il faut l'espérer, le bonheur de les accomplir.

Je vote pour la résolution de la chambre des députés.

Opinion par le Vicomte de **Châteaubriand**, *sur la Résolution de la Chambre des Députés relative au Deuil général du* 21 *Janvier; imprimée par Ordre de la Chambre.*

Messieurs, qu'il me soit permis de vous rappeler, dût-on m'accuser d'un peu d'orgueil, que je reçus l'année derniere, à pareille époque, une bien douce récompense de ma fidélité à mon souverain légitime. Cette récompense fut d'être officiellement chargé d'annoncer la pompe funebre que la France allait célébrer en mémoire du Roi martyr, et les monuments que la piété de Louis XVIII voulait fonder pour éterniser ses regrets. Je fus redevable de ce choix à un ministre dont l'amitié m'honore, et qui, s'il a des ennemis, doit en chercher le plus grand nombre parmi les ennemis du Roi. Vous aurez sans doute oublié, Messieurs, ou peut-être n'aurez-vous jamais lu, le programme que je traçai alors de la fête expiatoire: comme il renferme des dispositions qui se rattachent à la résolution de la chambre des députés; comme ces dispositions sont en partie l'ouvrage du Roi, souffrez que je remette sous vos yeux quelques traits du tableau.

Tandis que les restes mortels de Louis XVI et de Marie Antoinette seront portés à Saint-Denis, on posera la premiere pierre du monument qui doit être élevé sur la place Louis XV.

« Ce monument représentera Louis XVI, qui déjà, quittant la terre, s'élance vers son éternelle demeure. Un ange le soutient et le guide, et semble lui répéter ces paroles inspirées: *Fils de saint Louis, montez au ciel!* Sur un des côtés du piédestal paraîtra le buste de la Reine dans un médaillon ayant pour exergue ces paroles si dignes de l'épouse de Louis XVI: *J'ai tout su, tout vu, et tout oublié.* Sur une autre face de ce piédestal on verra un portrait en bas-relief de madame Elisabeth; ces mots seront écrits autour: *Ne les détrompez pas;* mots sublimes qui lui échapperent, dans la journée du 20 Juin, lorsque des assassins menaçaient ses jours en la prenant pour la Reine. Sur le troisieme côté sera gravé le testament de Louis XVI, où on lira, en plus gros caracteres, cette ligne évangélique:

JE PARDONNE DE TOUT MON CŒUR
A CEUX QUI SE SONT FAITS MES ENNEMIS.

" La quatrieme face portera l'écusson de France avec cette inscription : *Louis XVIII à Louis XVI.* Les Français solliciteront sans doute l'honneur d'unir au nom de Louis XVIII le nom de la France qui ne peut jamais être séparée de son Roi......"

" Ce monument ne sera pas le seul consacré au malheur et au repentir. On élevera une chapelle sur le terrain du cimetiere de la Magdeleine. Du côté de la rue d'Anjou, elle représentera un tombeau antique; l'entrée en sera placée dans une nouvelle rue que l'on percera lors de l'établissement de cette chapelle. Pour mieux envelopper les différentes sépultures, l'édifice entier se déploiera en forme d'une croix latine, éclairée par un dôme qui n'y laissera pénétrer qu'une clarté religieuse. Dans toutes les parties du monument on placera des autels où chacun ira pleurer une mere, un frere, une sœur, une épouse, enfin toutes ces victimes, compagnes fideles, qui, pendant vingt ans, ont dormi auprès de leur maître dans ce cimetiere abandonné : c'est là qu'on viendra particulierement honorer la mémoire de M. de Malesherbes. On nous pardonnera peut-être d'associer ici le nom du sujet au souvenir du Roi. Il y a dans la mort le malheur et la vertu, quelque chose qui rapproche les rangs.

" Le Roi fondera à perpétuité une messe dans cette chapelle : deux prêtres seront chargés d'y entretenir les lampes et les autels. A Saint-Denis, une autre fondation plus considérable sera faite au nom de Louis XVI, en faveur des évêques et des prêtres infirmes qui, après un long apostolat, auront besoin de se reposer de leurs saintes fatigues. Ils remplaceront l'ordre religieux qui veillait aux cendres de nos Rois. Ces vieillards, par leur âge, leur gravité, et leurs travaux, deviendront les gardiens naturels de cet asile des morts, où eux-mêmes seront près de descendre. Le projet est encore de rendre à cette abbaye les tombeaux qui la décoraient, et auprès desquels Suger faisait écrire notre histoire, comme en présence de la mort et de la vérité."

Voilà, Messieurs, ce qui fut commandé par le Roi. Une ordonnance déclara de plus qu'à l'avenir, le 21 Janvier serait un jour consacré par des cérémonies religieuses. La premiere pensée de ce grand sacrifice de paix appartient donc à notre Souverain, comme tout ce qui s'est fait de bon et de noble depuis la restauration de la monarchie. Et pourtant, dans le programme dont je viens de lire quel-

ques passages, que de choses déjà vieillies, que de réflexions qui ne sont déjà plus applicables au moment où je vous parle! *Dum loquimur, fugerit invida ætas!* Combien, lorsque je retraçais la pompe de Saint-Denis, il y avait alors d'espoir au milieu du deuil de la patrie! Combien le repentir de quelques hommes paraissait sincere! Qu'il était doux pour le Roi de leur pardonner!

Mais, quand leur seconde trahison nous forçait de quitter le sol natal, auraient-ils jamais cru que nous nous retrouverions ici, à cette époque du 21 Janvier, pour célébrer la seconde fête expiatoire! Ils espéraient n'entendre plus parler de ces morts qui les accusent à la face du Dieu vivant. Ce Dieu, pour les confondre, a renfermé dans le court espace d'un an des événements qu'un siecle entier pourrait à peine contenir; les hommes et les choses se sont précipités, se sont écoules comme un torrent: toute la terre a, pour ainsi dire, passé en France entre deux pompes funebres. Partis d'un tombeau, nous sommes revenus aux pieds de ce tombeau; et, de tant de projets conçus, il n'est resté que ceux que Louis XVIII avait formés pour les cendres du Roi son frere.

La chambre des députés veut partager les œuvres de notre Souverain: elle veut unir la douleur du peuple à celle du Roi: elle nous invite à nous joindre à son touchant hommage. Pairs de France, vous qui tenez la place de l'antique noblesse, à l'exemple du pieux Tanneguy, vous vous empresserez de concourir aux obseques d'un monarque que des ingrats abandonnerent J'ai vu, Messieurs, les ossements de Louis XVI mêlés dans la fosse ouverte avec la chaux vive qui avait consumé les chairs, mais qui n'a pu faire disparaître le crime! J'ai vu le squelette de Marie-Antoinette, intact à l'abri d'une espece de voûte qui s'était formée au-dessus d'elle, comme par miracle! La tête seule était déplacée; et dans la forme de cette tête on pouvait encore reconnaître (ô Providence!) les traits où respirait avec la grâce d'une femme, toute la majesté d'une reine? Voilà ce que j'ai vu, Messieurs, voilà les souvenirs pour lesquels nous n'aurons jamais assez de larmes; voilà les attentats que les hommes ne sauraient jamais expier! Quand vous éleveriez à la mémoire de ces grandes victimes un monument pareils aux tombeaux qui bravent les siecles dans les déserts de l'Egypte, vous n'auriez encore rien fait: tout cet amas de

pierres, ne couvrirait pas la trace d'un sang qui ne s'effacera jamais !

Mais remarquez, Messieurs, la puissance de la religion, de cette religion appelée à notre secours par notre monarque et par la chambre des députés ! Elle seule peut égaler les marques de la douleur à la grandeur des adversités ; elle n'a besoin pour cela ni de pompes magnifiques, ni de mausolées superbes : quelques larmes, un jeûne, un autel, une simple pierre où elle aura gravé le nom du Roi, lui suffiront. Laissons-la donc mener le deuil : cherchons seulement si, dans la résolution soumise à votre examen, ainsi que dans les adresses que l'on prépare, rien n'a été oublié.

Je crois, Messieurs, apercevoir une omission. Au milieu de tant d'objets de tristesse, on n'a pas assez également départi le tribut de nos larmes. A peine dans les projets divers a-t-on nommé ce Roi-enfant, ce jeune martyr qui a chanté les louanges de Dieu dans la fournaise ardente. Est-ce parce qu'il a tenu si peu de place dans la vie et dans notre histoire, que nous l'oublions ? Mais que ses souffrances ont dû rendre ses jours lents à couler, et que son regne a été long par la douleur ! Jamais vieux Roi courbé sous les ennuis du trône, a-t-il porté un sceptre aussi lourd ? Jamais la couronne a-t-elle pesé sur la tête de Louis XIV descendant dans la tombe, autant que le bandeau de l'innocence sur le front de Louis XVII sortant du berceau ? Qu'est-il devenu ce pupille royal, laissé sous la tutelle du bourreau, cet orphelin qui pouvait dire, comme l'héritier de David : " Mon pere et ma mere m'ont abandonné ?" Où est-il le compagnon des adversités, le frere de l'orpheline du Temple ? Où pourrai-je lui adresser cette interrogation terrible et trop connue : *Capet, dors-tu ? Leve-toi !*—Il se leve, Messieurs, dans toute sa gloire céleste, et il vous demande un tombeau. Malédiction sur les scélérats qui nous obligent aujourd'hui à tant de réparations vaines ! Qu'elle soit séchée la main parricide qui osa se lever sur cet enfant de Saint Louis ; roi oublié jusqu'ici dans nos annales, comme il le fut dans sa prison ! La France rejette enfin les hommes qui ont eux-mêmes rejeté une amnistie sans exemple. Ils ont méconnu leur second pere : la patrie ne les connaît plus ! Leur propre fureur a effacé la clause du testament de Louis XVI, qui les mettait à l'abri : la justice a repris ses droits, et le crime a cessé d'être inviolable.

Bientôt, grâce à son Roi, guéri dans ces demeures
Il renaît ; et LOUIS un jour. . . .Muse, tu pleures !
Tu pleures au récit des sujets désolants
Qui vont de la peinture inspirer les talents,
Et parer le tombeau de l'auguste Victime ;
Pleures ! comme autrefois ton deuil n'est plus un crime.
Je n'ai pas cependant, près du fatal autel
Rougissant d'un sang pur les roses du Carmel,
De son illustre sœur, martyr évangélique,
Consacré sur l'airain le mensonge héroïque ;
Je n'ai pas cependant, en ce vaste dessin,
Peint son fils, que tourmente un ignoble assassin,
Sa royale moitié, de ses vertus complice,
Qui, par de vils brigands entraînée au supplice,
Sous la bure indigente offrait à leurs regards
La fierté de la pourpre et le sang des Césars :
Sa fille a survécu. . . .seule elle nous console :
Des enfants du Midi l'héroïne et l'idole,
Qui faisant de son cœur l'hommage solennel,
Vient de ravir la foudre aux mains de l'éternel ;
Qui, rappelant enfin son aïeule et sa mere
Est MARIE à la cour et THÉRÈSE à la guerre,
L'orpheline du TEMPLE, au sépulcre royal
Brillera sous les traits de l'amour filial.
Ce n'est pas tout : je veux, sur la pierre bénie
Voir l'ange du pardon, des LYS noble génie,
Graver en traits de feu pour la postérité
L'immortel testament d'un héros de bonté.

Le culte du malheur est votre idolâtrie,
Français ! accourez donc au nom de la patrie !
Que vos bras réunis, par un heureux accord,
Secondent de nos cœurs le généreux transport !
Il est temps d'ériger, quand LOUIS vous appelle,
A ce martyr du trône une sainte chapelle.
Le pontife romain, au céleste séjour,
Pour prix de ses vertus, doit le placer un jour ;
Nous, venons l'admirer où sa cendre repose ;
L'histoire de sa vie est son apothéose.

Le Vingt et Un Janvier.

La ville était muette d'épouvante et de douleur : les rues et les ateliers étaient déserts ; l'ouvrier n'osait ni travailler, ni sortir. Vingt mille hommes armés, qu'épouvantaient quelques centaines de scélérats qui s'effrayaient eux-mêmes les uns les autres ; vingt mille hommes armés, retenant leurs pleurs, conduisaient à la mort leur Roi, plus tranquille qu'eux. On avait ordre de tuer quiconque se montrerait aux fenêtres sur le passage. La victime sans tache approchait du lieu destiné au sacrifice impie. Ce bon Roi, qui avait refusé de verser quelques gouttes de sang criminel, allait donner tout son sang innocent. Ce n'était plus le pere du peuple, le restaurateur de ses libertés, le Roi citoyen, comme on l'appelait encore quelques mois avant ; c'était, selon la langue des bourreaux, c'était *le Tyran;* car il n'y a guere que les princes trop bons qu'on nomme tyrans durant leur vie, et c'est le privilége des tyrans véritables de n'être appelés ainsi qu'après leur mort. Pendant la marche, Louis récitait les prieres des agonisants. Comme autrefois il avait fallu réveiller un Roi qui devait combattre, aujourd'hui il avait fallu réveiller ce Roi qui devait mourir : tant les grandes ames ont de rapport même dans les fortunes les plus diverses ! La peur qui espere en tremblant, la peur, pour se dissimuler à elle-même sa honte, se disait tout bas : " Il y aura certainement quelqu'émeute. On tentera quelque chose dans le trajet. On ne laissera pas égorger ce bon Roi ; on criera au moins *grâce*, à l'échafaud." O honte ! ô douleur ! ce cri, qui était dans tous les cœurs, nulle bouche ne l'a proféré ; ce cri qui eût été suivi de cent mille cris, qui eût sauvé la France du plus grand des crimes, nul n'a osé le faire entendre, et la tête de Louis est tombée aux pieds de son peuple consterné.

Hélas ! cette horrible imitation du crime d'un peuple voisin est toute à l'avantage de la barbarie de notre âge. Stuart au milieu des querelles religieuses, s'était refusé à des concessions ; Louis avait accordé tout ce qu'on avait demandé : Stuart avait combattu ses ennemis ; Louis s'était livré sans défense à ceux qui le condamnerent : enfin, pour achever ce honteux parallele, ce fut un homme masqué qui abattit la tête du Roi d'Angleterre ; celui qui a fait tomber la hache sur la tête sacrée de Louis XVI avait le visage découvert !.......

Enfin, les jours de deuil et d'expiations sont arrivés, et chaque année ramenera le même deuil au pied du monument expiatoire. « Eh ! quoi, disent quelques personnes, faut-il éterniser ainsi le deuil et la tristesse ? Ne vaut-il pas mieux effacer ce pénible souvenir ? « Oui, il faut éterniser, s'il se peut, le deuil et la tristesse d'un peuple qui a laissé égorger son Roi. Qu'a donc ce monument qui vous épouvante : y verrez-vous, comme à Londres sur la place Whitehall, y verrez-vous Louis XVII montrant du doigt la place qu'ensanglanta son pere infortuné, et semblant annoncer par-là aux parricides à venir qu'ils mourront de la mort des meurtriers de son pere ? Non. Vous y verrez un monument de la plus douce et de la plus généreuse réparation dont les hommes puissent garder le souvenir. Peut-être y verrez-vous gravé mieux que dans votre mémoire, le Testament du pardon. Là s'éleveront d'augustes simulacres qui ne demanderont des larmes qu'aux cœurs dignes d'en répandre, un Roi martyr, sa noble compagne, sa sainte sœur, ce céleste enfant, à la céleste figure, qui semblera nous dire, comme à son barbare geôlier : *Me voici !* Qu'y a-t-il donc là, je le répete, qu'y-a-t-il là qui vous alarme ? Craignez-vous le spectacle d'une douleur qui vous importune d'autant plus que vous ne l'aviez jamais partagée peut-être ! Eh bien ! quand vous passerez devant ce monument, hâtez-vous, et détournez le visage ; vous n'êtes pas de ceux qui s'arrêteront pour y pleurer. Nous, nous irons à la suite de cette royale orpheline qui *ne veut pas être consolée ;* noble princesse, réservée par un miracle aux miracles de son grand cœur, montrant naguere à des soldats rebelles ce front assuré qui avait déjà étonné ses farouches geôliers.

Mais on sait trop ce que déguisent quelques-unes de ces hypocrites et tardives invocations d'oubli. On craint que le peuple ne déteste trop le parricide, et plus d'une espérance coupable se cache sous cette crainte. *Que ce jour soit effacé de notre âge !* s'écrient-ils aujourd'hui avec de Thou. Ils ne parlaient pas ainsi quand ils faisaient de ce jour un jour de fête ; car les démons ont aussi leurs fêtes. Aujourd'hui que les temps sont changés ; aujourd'hui qu'ils redoutent la justice humaine (au défaut de la divine qu'ils ne voient pas), aujourd'hui ils invoquent l'oubli. Et ne le leur a-t-on pas offert cet oubli ? Comment l'ont-ils reconnu ? Et de quoi se plaignent-ils ? S'ils n'ont pu croire au pardon, c'est que l'Enfer ne croit pas au pardon du ciel, et que l'Enfer est tout entier dans leur cœur. Et

cependant qui obligeait le Roi, si ce n'est la plus magnanime vertu, à pardonner aux assassins de son frere, parce que celui-ci leur avait pardonné? Y a-t-il sur la terre quelque devoir qui l'y forçât? La justice, d'accord avec la politique, ne pouvait-elle pas conseiller de punir des hommes qu'on eût abandonnés, même sous Buonaparte? Ce devoir n'en pouvait être un que dans le Ciel; et cependant la clause du Testament de Louis XVI a-t-elle été enfreinte? Ce pardon est-il révoqué, même pour ceux qui ont méprisé la clémence? Ils ont tué le Roi Louis XVI. Au premier retour de Louis XVIII, sont ils punis de mort? Ils vivent, et jouissent de leurs biens iniques; ils s'élevent ensuite contre le prince qui les a épargnés, qui a retenu la vengeance de la nation. Sont-ils enfin punis de mort? Ils vivent, ils emportent leur vie et leurs biens hors de France. Certes, y eût-il jamais un acte aussi digne de la clémence humaine? Qu'ils nous pardonnent donc nos douleurs comme on leur pardonne leur crime; mais si c'est les punir que de pleurer aujourd'hui, ils ne pourront alors éviter le supplice de nos larmes.

CORIOLIS D'ESPINOUSE.

Le 21 Janvier.

Dormiam cum patribus meis. LIB. GEN. cap. XLVII. v. 30.

L'esprit prophétique avait-il dicté cette noble inscription que nous lisions sur les murs de la basilique de Saint-Denis, lorsque l'année derniere, à pareille époque, les cendres de Louis XVI et celles de son auguste épouse consacrerent de nouveau les antiques sépulcres de nos rois?

Je dormirai avec mes peres! paroles touchantes, gages de l'alliance des Français et de leurs souverains, vous n'avez point été démentis! La majesté de Louis XVI a défendu le lieu saint qui renfermait tout ce qui nous était resté de la monarchie.

Je dormirai avec mes peres! et l'iniquité des hommes n'a point prévalu contre ce céleste avertissement. Un esprit de vertige et d'erreur a présidé aux conseils de l'usurpateur; sa puissance a été le rêve d'un jour; ses derniers regards ont peut-être vu l'ombre du Roi martyr, s'élevant du monument funéraire, lui redire ces paroles:

Je dormirai avec mes peres, et tu vas servir d'exemple au monde !

Reposez, victimes augustes, reposez à jamais dans le *tombeau de vos ancêtres !* la France régénérée, la France couverte de deuil et de cendres, vous adresse aujourd'hui un culte d'expiation. Elle ne peut vous offrir que de tardifs regrets, que des larmes sinceres ; mais vous revivez pour elle dans ce monarque, héritier de toute votre magnanimité, dans ces princes dont vous seriez fiers, dans cette pieuse princesse, lien nouveau entre le ciel et la terre, votre sang et notre espérance.

Si nous fûmes étrangers au crime, nous voulons cependant l'expier pendant la durée des siecles. Les générations s'éteindront, mais nos sentiments et nos regrets passeront à nos derniers neveux.

Hélas! quel pénible retour nous sommes forcés de faire sur nous-mêmes. Avons-nous été, en effet innocents du forfait qui nous met aujourd'hui en deuil ? A la fatale époque où il fut commis, le dégoût de la vie était dans tous les cœurs heureux d'échapper à une terre déshonorée, on cherchait le repos dans la tombe ; mais si une profonde indifférence pour ce qui nous était personnel nous livrait sans résistance au fer des assassins, par quelle fatalité l'assassinat de Louis XVI n'excita-t-il pas un soulevement général ?

Contemporains et témoins infortunés de cette grande catastrophe, nous aimons à entretenir le souvenir des sentiments que nous avons éprouvés dans cette journée. Le deuil public se manifestait, les rues étaient désertes, les boutiques partout fermées ; le morne silence de la capitale n'était troublé que par les sons aigus de la trompette ou les roulements des tambours. La tyrannie avait déployé un immense appareil de puissance ; une triple haie de soldats était formée sur la ligne que devait parcourir le funebre cortége. Nous errions sur les boulevards ; nous nous plaisions à recueillir les plaintes touchantes qui s'élevaient de toutes parts. L'attente d'un grand malheur rendait à la multitude une espece de courage. Nous concevions quelque espérance de ce désespoir qui, plus puissant que la terreur, ouvrait les bouches depuis si long-temps muettes ; nous nous flattions, insensés que nous étions, que les tyrans effrayés, et de l'attitude populaire et de la grandeur du forfait, reculeraient au dernier moment.

Hélas! le bruit sinistre des tambours nous arracha à

notre douce illusion. Les plaintes avaient cessé ; les larmes, alors imputées à crime, coulaient de tous les yeux à l'aspect de cette voiture, où déjà, tout entier à Dieu, Louis se préparait au passage de l'éternité, et priait pour, son peuple. Entraînés, malgré nous jusqu'au lieu fatal, espérant un mouvement toujours prêt à éclater ; certains avec le tragique anglais, que lorsqu'un Roi soupire, ses soupirs sont entendus d'un bout du royaume à l'autre, et doivent l'ébranler jusque dans ses fondements, nous vîmes cependant le fils de Saint-Louis saisi par des mains déshonorées, alors qu'il voulait proclamer le pardon ; nous vîmes un général impie ordonner aux tambours de couvrir la voix du martyr....et lorsque la hache tomba, nous nous affligeâmes de n'avoir plus de larmes!!!

Que tout ce que nous avons éprouvé dans ce terrible moment soit ressenti aujourd'hui par la France ; c'est le jour de l'expiation. Que la génération qui s'éteint, apprenne à la génération qui commence, tout ce que renfermait de grand et de noble le cœur de Louis XVI ; qu'elle lui révele les causes qui nous ont imperceptiblement dégradés; qu'elle lui dise par combien d'excès et de maux nous avons acheté de prétendues améliorations : qu'elle lui apprenne, enfin, le péril des innovations et le sort réservé aux novateurs.

Du faible au puissant, du dernier sujet au souverain, une chaîne invisible lie tous les individus qui forment l'état ; ils sont solidaires les uns des autres ; si le palais des rois est menacé, le repos et la sécurité désertent au même instant les plus modestes habitations ; la société périt lorsque le chef est renversé.

Que cette grande vérité soit généralement sentie. Echappés deux fois, par miracle, à notre ruine, tout encore atteste autour de nous nos malheurs et nos besoins. Le Roi-martyr s'est placé entre nous et la justice divine, c'est son intercession qui nous a rendu nos souverains légitimes ; soyons dignes de ce grand bienfait. Avec la Religion, avec la France, avec MADAME, prosternons-nous au pied du cénotaphe où reposent ses illustres auteurs. Comme elle, nous fûmes les enfants du roi saint ; comme elle, portons au pied des autels un cœur brisé par les douleurs, mais généreux, mais confiant dans les immuables décrets de la providence.

Je dormirai avec mes peres! Tout notre avenir est révélé dans ces paroles; comme les Grecs, comme le sauvage

à droite du portail: et l'inscription au-dessus de cette porte, empruntée, comme l'autre, du prophête, était ainsi conçue :

Quis dabit oculis meis fontem lacrymarum ?

C'est sur cette voie solitaire, dans cette tribune séparée de tous les regards, que l'auguste orpheline du Temple a répandu l'abondance de ses larmes,et sanctifié, par ses prieres, le vingt-quatrieme anniversaire du meurtre de son pere notre Roi.

A midi un quart, l'officiant, Mgr. l'évêque de Châlons sur-Saône, est monté à l'autel. L'office, chanté en musique, a duré deux heures. Aucun des assistants n'a été à l'offrande, vraisemblablement afin d'éviter une occasion de troubler la retraite de MADAME; mais beaucoup de pleurs et de soupirs ont été offerts au Ciel.

Sur le parvis et dans les rues de la ville où l'affluence était grande, tous les visages étaient empreints d'un caractere de tristesse qui décelait assez le sentiment des cœurs. Au passage de la princesse et des princes, les chapeaux et les mains s'éleverent en signe de respect; mais presqu'aucune acclamation ne se fit entendre. Seulement on proférait à voix basse les mots *vive le Roi! vive Madame! vivent nos Princes!* Ce silence inspiré, pour ainsi dire, à la multitude, par un sentiment délicat des convenances particulieres, à la solennité de ce jour, mérite assurément qu'on le remarque.

A Saint-Denis, comme dans toutes les autres églises de France, il n'a été prononcé d'autre éloge funebre que la lecture du sublime Testament. Cette lecture a été faite en chaire par M. l'evêque d'Aire.

Cérémonies à Paris.

Pendant que les princes de la famille royale, MADAME, les princes et les princesses du sang, les députations des principaux corps de l'Etat, les premieres autorités civiles et militaires de la capitale, réunis avec une foule de citoyens fideles dans la basilique de Saint-Denis, acquittaient, sur les cendres mêmes des plus saintes et des plus augustes victimes, le tribut expiatoire de leurs larmes et de leur douleur, les temples de la capitale retentissaient de chants funebres, et leurs vastes enceintes suffisaient à peine à la multitude innombrable que la piété y avait attirée.

Dès le matin, la clôture des boutiques, les habits de deuil, la rapidité ordinaire de la circulation remplacée par la marche recueillie et silencieuse des personnes de tout âge, de tout sexe, de toute profession, qui, de mille points différents, se rendaient à leurs églises respectives, donnaient, au commencement de cette lugubre journée, un caractere de tristesse solennelle, qui préparait toutes les âmes aux émotions plus profondes que la religion allait leur communiquer. Tel fut, si l'on s'en rapporte à un historien célebre, le spectacle que Rome présenta lorsque la veuve d'un jeune prince, l'espoir de l'empire, rapporta dans cette ville ses cendres adorées. L'expression de Tacite pourrait seule, dans son énergique précision, rendre ce que nous avons vu hier à Paris. *Dies per silentium vastus.* Ce jour fut le jour du désert et de la solitude; le silence universel semblait annoncer l'absence des habitants ; ils n'ont marqué leur retour que par le mélange de leurs sanglots et de leurs prieres avec les chants et les vœux de l'Eglise.

Le saint sacrifice a été offert dans toutes les paroisses pour Louis XVI, pour la Reine Marie-Antoinette, pour Louis XVII, pour Madame Elisabeth. Ces quatre martyrs ont été enlevés à la terre dans des jours différents; mais les liens du sang et du tendre amour qui les unissaient, mais la conformité des traitements indignes par lesquels les bourreaux préluderent à leur supplice, mais la ressemblance plus parfaite encore des causes de leur mort, tout en un mot nous porte à les rapprocher et à les confondre dans nos hommages funebres. Quel Français pourrait séparer les souvenirs de victimes si cheres, si intimement unies pendant leur vie, et, nous osons l'espérer, encore unies après leur mort dans le séjour du bonheur que leurs vertus et leur dernier sacrifice leur ont ouvert!

Dans chaque temple s'élevaient des cénotaphes avec les attributs de la royauté; les murs du chœur, ou du moins du sanctuaire, étaient tendus de noir; des siéges drapés étaient réservés pour les membres des autorités municipales, pour les officiers de la garde nationale, et pour les personnes de distinction des divers arrondissements.

La métropole offrait un appareil plus imposant encore. Toutes les fenêtres du chœur et celles des deux rosettes étaient fermées par des tapisseries qui interceptaient entierement le jour. Dans toute l'étendue du chœur, et jus-

qu'à la hauteur des croisées, des draperies noires étaient suspendues, coupées par des litres armoriées de France, de Navarre et d'Autriche; au milieu, s'élevait en pyramide un monument décoré du manteau royal en velours violet, parsemé de fleurs de lis d'or, terminé par la couronne, et surmonté d'un riche baldaquin. Aux quatre coins du monument étaient placées les statues en marbre blanc de la Religion et des trois Vertus, théologales.

Dans le sanctuaire, huit torcheres, portant une quantité considérable de bougies, éclairaient l'autel, et dessinaient de la maniere la plus pittoresque les deux statues de Louis XIII et de Louis XIV, et le groupe de Coustou, représentant la Vierge au pied de la Croix, tenant dans ses bras son divin Fils qui vient d'expirer. Ce magnifique morceau de sculpture se détaillait admirablement sur un fond noir, et présentant un ensemble d'objets douloureux, se rattachait ainsi naturellement au but de la cérémonie sacrée.

Des membres de la Chambre des Députés, les tribunaux de Paris, le corps des avocats, des officiers de tout grade, occupaient les stalles à la suite de MM. les chanoines. Une place près de l'entrée du chœur avait été réservée pour la députation des Eleves de l'Ecole de Droit. La garde nationale bordait la haie depuis la porte de la métropole jusqu'à l'autel.

La foule remplissait les travées et les bas-côtés de cette immense basilique : la plupart des nombreux spectateurs étaient en deuil, ou avaient le crêpe au bras.

La messe en musique, de la composition de M. Desvignes, maître de chapelle de la métropole, a été éxécutée par les chantres et enfants de chœur de Notre-Dame, auxquels plusieurs artistes distingués, et notamment M. Dérivis, ont demandé la faveur de se réunir.

Après l'Evangile, M. l'abbé de la Myre, vicaire-général du diocese, s'est rendu à la grille du chœur, et là, d'une voix émue, mais claire et sonore, ce vertueux ecclésiastique a lu le Testament de Louis XVI, ce monument d'une charité surhumaine, qu'un grand Pape, dès qu'il en eut connaissance, ne balanca pas à mettre au rang des *Actes des Martyres.* Cette lecture, entendue dans un pieux recueillement, a ajouté aux impressions dont tous les cœurs étaient pénétrés : tous les yeux étaient humides de larmes; et les dispositions où se trouvaient les assistants ont justifié la sagesse qui a prescrit la lecture de ce

Testament comme le plus bel éloge qui pût être consacré, même par la religion, à la mémoire de Louis XVI.

Le soir, tous les spectacles, tous les divertissements profanes, ont été fermés; ils le seront encore aujourd'hui Dimanche.

Quarante personnes détenues dans les prisons de Paris pour des créances au-dessous de 20,000 fr., viennent d'être délivrées par une main pieuse qui s'est chargée de leurs dettes. On assure que le même bienfait se renouvelle dans les divers départements du royaume, et s'attache à la pompe expiatoire du 21 Janvier. Ainsi, dans ce jour de douleur et d'indignation, il y aura eu place pour la bienfaisance. Le deuil de Louis XVI inspire la bonté. A côté des larmes versées pour honorer sa mémoire, il y aura eu en son nom des douleurs soulagées, des infortunés rendus à leur famille, et le palais des Rois, plein de tristesse et de larmes, se sera occupé d'envoyer dans la prison du pauvre quelque consolation et quelque secours. Honneur aux princes que leurs douleurs privées rendent plus sensibles au malheur!

Adresse de la Chambre des Députés au Roi, sur le 21 Janvier.

Voici le texte de l'adresse qui a été signée dans la séance du 18, et qui a été présentée à S. M. le lendemain, par une députation de la chambre.

« SIRE,

« Vos fideles sujets de la Chambre des Députés viennent offrir à Votre Majesté un bien douloureux hommage.

« Pour épargner à la France le crime dont ce jour renouvelle la mémoire, Louis XVI, votre auguste frere, en avait appelé à son peuple. Après vingt-trois ans d'asservissement et de calamités, le peuple français rendu à la liberté et à lui-même peut enfin répondre à l'appel de son Roi. Nous venons en son nom, à la face de l'Europe, en présence du trône révéré de Henri IV et de Saint Louis, désavouer cet attentat. Non, sire, il ne fut point le crime de la France. Nous en attestons la confiance du Roi martyr, les innombrables victimes dont le sacrifice suivit le sien, les transports qu'excita votre retour; nous en attestons l'horreur qu'inspirent à la nation les auteurs de ce forfait. Ils avaient cru anéantir le pacte antique qui unit nos destinées à votre auguste famille: ils le rendirent plus sacré.

Qu'il nous soit permis, Sire, d'en renouveler aujourd'hui l'inviolable engagement, pour nous consoler des souvenirs que ce jour affreux nous rappelle; souffrez, qu'organes de la France en deuil, nous vous disions: « Sire, nous n'avons pas dégénéré de la loyauté de nos ancêtres. Tant que votre illustre race existera, nous lui serons fideles: jamais nous ne reconnaîtrons pour nos Rois légitimes que les princes qui en seront issus, et à qui l'ordre de primogéniture en aura imprimé le caractere. Nous le jurons devant Dieu et devant les hommes. Que le nom français se perde dans l'oubli, plutôt que de trahir ce serment de l'honneur!

« Nous le déposons à vos pieds, Sire, et nous supplions V. M. d'ordonner que gravé sur l'airain et souscrit du nom de tous les membres de la Chambre des Députés, il soit attaché au monument expiatoire que la douleur nationale prépare, afin de transmettre à la postérité la plus reculée, et la protestation du peuple français contre l'attentat du 21 Janvier, et le témoignage solennel des sentiments qui nous animent.

Autre Relation de la Cérémonie du 20 *Janvier* 1816, *dans la Cathédrale de Saint-Denis.*

C'est hier qu'a eu lieu à St.-Denis la cérémonie expiatoire, en l'honneur des deux grandes victimes royales, qui ont été associées dans leur douleur et leur martyre, comme elles l'avaient été long-temps dans le rang suprême et dans l'éclat du trône : on a pu voir, dans la Quotidienne du 18, une description exacte des dispositious faites dans l'intérieur de l'église; mais cette analyse technique ne pouvait pas donner l'idée de l'effet produit par l'imposante réunion des Français de tous les rangs et de toutes les classes, qui venaient protester, sur le tombeau de Louis XVI, contre un crime qu'on a voulu rendre celui de la France, et qui n'a jamais été que celui de la convention. LL. AA. RR. les princes et princesses du sang, et les principales autorités sont arrivées successivement et se sont placés dans l'ordre qui suit :

S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, était dans une tribune à droite du catafalque, et une gaze noire qui couvrait toute l'étendue de la tribune, dérobait cette auguste princesse aux regards du public.

Immédiatement au-dessous, on voyait S. A. R. Monsieur, frere du Roi, qui avait à sa gauche LL. AA. RR. Mgr. le duc d'Angoulême, Mgr. le duc de Berry et Mgr. le prince de Condé ; un peu plus loin et dans la même stalle étaient M. le comte Barthélemy, vice-président de la chambre des pairs ; M. le comte de Pastoret et M. le vicomte Châteaubriand, secrétaires de cette chambre. Au-dessous d'eux on remarquait M. le duc de Maillé, M. le comte d'Escars, M. Deseze, et plusieurs officiers de l'état-major de S. A. R. Monsieur. Une tribune du côté opposé était occupée par S. A. R. Madame la duchesse d'Orléans douairiere, par M. Lainé, président, M. de Gros-Bois, vice-président, et M. de la Maisonfort, secrétaire de la chambre des députés ; de l'autre côté, on remarquait de nombreuses députations des corps de magistrature, et des gardes nationaux des départements et de la capitale.

On avait placé sur une table couverte en velours, près le catafalque, le sceptre et l'épée de Charlemagne, et une couronne en diamants, qui a servi au sacre de Louis XVI ; ce dépôt précieux était gardé par deux héraults d'armes, et devant eux était placé M. le comte Dreux-de-Brézé, grand-maître des cérémonies ; à droite et à gauche, près du sanctuaire, se trouvaient réunis les membres des deux chambres ; les maréchaux de France, Marmont et Lefebvre, les généraux de division Dupont, Claparede, Laurencé, etc., etc. ; enfin, à l'une des tribunes de la croisée du chœur, vis-à-vis Madame, duchesse d'Angoulême, les orphelines de la maison royale de St.-Denis.

La messe a été célébrée par M. l'évêque de Châlons-sur-Saône. Après l'évangile, il est monté en chaire, et a lu le testament de Louis XVI, que j'oserais presque appeler un autre évangile, admirable manuel des rois, conçu par la résignation, inspiré par le courage, dicté par la religion, écrit par le sentiment. Un Bourbon seul pouvait laisser un pareil testament, un Bourbon seul pouvait l'exécuter ; et il est remarquable que les dernieres volontés de Louis XVI aient été les premieres volontés de Louis XVIII. Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs, en leur offrant tout entier ce monument immortel, de force, de grandeur et de clémence.

TESTAMENT DE LOUIS XVI.

Au nom de la Très-Sainte Trinité, du Pere, et du Fils et du Saint-Esprit. Aujourd'hui, vingt-cinquieme jour de Décembre 1792, moi, Louis, seizieme du nom, roi de France, étant depuis plus de quatre mois, renfermé, avec ma famille, dans la tour du Temple, à Paris, par ceux qui étaient mes sujets, et privé de toute communication quelconque, même depuis le 11 du courant, avec ma famille; de plus, impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue, à cause des passions des hommes, et, dont on ne trouve aucun prétexte ni moyens dans aucune loi existante, n'ayant que Dieu pour témoin de mes pensées, et auquel je puisse m'adresser, je déclare ici, en sa présence, mes dernieres volontés et mes sentiments.

Je laisse mon âme à Dieu, mon créateur; je le prie de la recevoir dans sa miséricorde, de ne pas la juger d'après ses mérites, mais par ceux de notre Seigneur Jésus-Christ, qui s'est offert en sacrifice à Dieu son pere, pour nous autres hommes, quelque indignes que nous en fussions, et moi le premier.

Je meurs dans l'union de notre sainte mere l'église catholique, apostolique et romaine, qui tient ses pouvoirs, par une succession non-interrompue de Saint-Pierre, auquel Jésus-Christ les avait confiés.

Je crois fermement, et je confesse tout ce qui est contenu dans le symbole et les commandements de Dieu et de l'Eglise, les sacrements et les mysteres, tels que l'Eglise catholique les enseigne et les a toujours enseignés. Je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manieres d'expliquer les dogmes qui déchirent l'Eglise de Jésus-Christ; mais je m'en suis rapporté et rapporterai toujours, si Dieu m'accorde vie, aux décisions que les supérieurs ecclésiastiques, unis à la sainte Eglise catholique, donnent et donneront conformément à la discipline de l'Eglise, suivie depuis Jésus-Christ.

Je plains de tout mon cœur nos freres qui peuvent être dans l'erreur; mais je ne prétends pas les juger, et je ne les aime pas moins tous en Jésus-Christ, suivant ce que la charité chrétienne nous enseigne. Je prie Dieu de me pardonner tous mes péchés; j'ai cherché à les con-

naître scrupuleusement, à les détester et m'humilier en sa présence. Ne pouvant me servir du ministere d'un prêtre catholique, je prie Dieu de recevoir la confession que je lui en ai faite, et surtout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom (quoique cela fût contre ma volonté) à des actes qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance de l'église catholique, à laquelle je suis toujours resté sincerement uni de cœur.

Je prie Dieu de recevoir la ferme résolution où je suis, s'il m'accorde vie, de me servir, aussitôt que je le pourrai, du ministere d'un prêtre catholique, pour m'accuser de tous mes péchés, et recevoir le sacrement de pénitence.

Je prie tous ceux que je pourrais avoir offensés par inadvertance (car je ne me rappelle pas d'avoir fait sciemment aucune offense à personne), ou ceux à qui j'aurais pu avoir donné de mauvais exemples ou des scandales, de me pardonner le mal que je peux leur avoir fait; je prie tous ceux qui ont de la charité, d'unir leurs prieres aux miennes, pour obtenir de Dieu le pardon de mes péchés.

Je pardonne, de tout mon cœur, à ceux qui se sont faits mes ennemis, sans que je leur en aie donné aucun sujet, et je prie Dieu de leur pardonner, de même qu'à ceux qui, par un faux zele, ou par un zele mal entendu, m'ont fait beaucoup de mal.

Je recommande à Dieu, ma femme et mes enfants, ma sœur et mes tantes, mes freres, et tous ceux qui me sont attachés par le lien du sang, ou par quelque autre maniere que ce puisse être; je prie Dieu particulierement de jeter des yeux de miséricorde sur ma femme, mes enfants et ma sœur, qui souffrent depuis long-temps avec moi, de les soutenir par sa grâce, s'ils viennent à me perdre, et tant qu'ils resteront dans ce monde périssable.

Je recommande mes enfants à ma femme: je n'ai jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux; je lui recommande surtout d'en faire de bons chrétiens et d'honnêtes hommes, de ne leur faire regarder les grandeurs de ce monde-ci (s'ils sont condamnés à les éprouver), que comme des biens dangereux et périssables, et de tourner leurs regards vers la seule gloire solide et durable de l'éternité; je prie ma sœur de vouloir continuer sa tendresse à mes enfants, et de leur tenir lieu de mere, s'ils avaient le malheur de perdre la leur.

Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour moi, et les chagrins que je pourrais lui avoir donnés dans le cours de notre union; comme elle peut être sûre que je ne garde rien contre elle, si elle croyait avoir quelque chose à se reprocher.

Je recommande bien vivement à mes enfants, après ce qu'ils doivent à Dieu, qui doit marcher avant tout, de rester toujours unis entre eux, soumis et obéissants à leur mere, et reconnaissants de tous les soins et les peines qu'elle se donne pour eux et en mémoire de moi. Je les prie de regarder ma sœur comme une seconde mere.

Je recommande à mon fils, s'il avait le malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens; qu'il doit oublier toute haine et tout ressentiment, et nommément, ce qui a rapport aux malheurs et aux chagrins que j'éprouve; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples, qu'en régnant suivant les lois; mais en même temps, qu'un roi ne peut les faire respecter, et faire le bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire, et qu'autrement, étant lié dans ses opérations, et n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile.

Je recommande à mon fils d'avoir soin de toutes les personnes qui m'étaient attachées, autant que les circonstances où il se trouvera lui en donneront les facultés; de songer que c'est une dette sacrée, que j'ai contractée envers les enfants ou les parents de ceux qui ont péri pour moi, et ensuite de ceux qui sont malheureux pour moi.

Je sais qu'il y a plusieurs personnes de celles qui m'étaient attachées, qui ne se sont pas conduites envers moi comme elles le devaient, et qui ont même montré de l'ingratitude; mais je leur pardonne (souvent, dans les moments de trouble et d'effervescence, on n'est pas le maître de soi): et je prie mon fils, s'il en trouve l'occasion, de ne songer qu'à leur malheur.

Je voudrais pouvoir témoigner ici ma reconnaissance à ceux qui m'ont montré un attachement véritable et désintéressé; d'un côté, si j'ai été sensiblement touché de l'ingratitude et de la déloyauté de gens à qui je n'avais jamais témoigné que des bontés, à eux, ou à leurs parents ou amis, de l'autre, j'ai eu de la consolation à voir l'attachement et l'intérêt gratuit que beaucoup de personnes m'ont montrés. Je les prie d'en recevoir tous mes remercîments: dans la situation où sont encore les choses, je craindrais de les compromettre si je parlais plus explicite-

ment; mais je recommande spécialement à mon fils, de chercher les occasions de pouvoir les reconnaître.

Je croirais calomnier cependant les sentiments de la nation, si je ne recommandais ouvertement à mon fils MM. de Chamilly et Hue, que leur véritable attachement pour moi avait portés à s'enfermer avec moi dans ce triste séjour, et qui ont pensé en être les malheureuses victimes; je lui recommande aussi Cléry, des soins duquel j'ai eu tout lieu de me louer depuis qu'il est avec moi: comme c'est lui qui est resté avec moi jusqu'à la fin, je prie Messieurs de la commune de lui remettre mes hardes, mes livres, ma montre, ma bourse, et les autres effets qui ont été déposés au conseil de la commune.

Je pardonne encore très-volontiers à ceux qui me gardaient, les mauvais traitements et les gênes dont ils ont cru devoir user envers moi; j'ai trouvé quelques âmes sensibles et compatissantes; que celles-là jouissent dans le cœur, de la tranquillité que doit leur donner leur façon de penser!

Je prie MM. de Malesherbes, Tronchet et Deseze, de recevoir ici tous mes remercîments, et l'expression de ma sensibilité pour tous les soins et les peines qu'ils se sont donnés pour moi.

Je finis, en déclarant devant Dieu, et prêt à paraître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi.

Fait double à la tour du Temple, le 25 Décembre 1792.

(Signé,) LOUIS.

Et plus bas est écrit BAUDRAIS, *officier municipal.*

Peindre le recueillement du respect et le religieux silence de la douleur, pendant cette lecture attendrissante, serait une tâche au-dessus de mes forces; chacun peut s'en faire une idée, en consultant son cœur; il y a des occasions où sentir c'est juger; il me suffira de dire que M. l'évêque de Châlons était tellement ému qu'il a eu de la peine à prononcer les dernieres lignes, et que des sanglots ont étouffé sa voix: des larmes inondaient aussi le visage du fidele M. Hue, que la reconnaissance de son maître a légué à notre admiration,

Immédiatement après la messe on a récité près du catafalque, les prieres d'usage; elles ont terminé cette im-

posante et douloureuse cérémonie que l'on ne pouvait pas comparer à ces pompes funebres auxquelles il ne manque que des larmes; la tristesse respectueuse des assistants indiquait assez les sentiments de leur âme. LL. AA. RR. Madame, duchesse d'Angoulême, Mme. la duchesse d'Orléans, et les autres princes dont nous avons parlé plus haut, ont été se reposer un instant à la maison royale des orphelines et ont repris ensuite la route de la capitale, au milieu des acclamations d'une foule immense, qui, dans ce jour, d'horrible mémoire, essayait de consoler la douleur la plus cruelle, par les expressions de l'amour le plus pur.

Les solennités expiatoires qui devaient consacrer le deuil général de ce jour, ont été célébrées.

Toutes les autorités civiles, militaires et judiciaires du département de la Seine, étaient réunies à Notre-Dame. On y remarquait un archevêque et plusieurs évêques. Un concours immense d'habitants remplissait le chœur et les bas-côtés. Les chefs de la garde nationale étaient placés autour du catafalque, ou près des officiers municipaux; des détachements d'élite formaient la haie et occupaient les postes intérieurs et extérieurs. Des sapeurs étaient placés sur les marches de l'autel.

Sur les degrés régnant autour du catafalque, on avait disposé symétriquement quatre rangs de cassolettes placées à des distances très-rapprochées les unes des autres aux angles; quatre trépieds antiques supportaient des vases d'une très-grande dimension; de ces cassolettes et de ces vases s'élevaient des flammes bleuâtres. Le maître-autel était éclairé par cinq rangs de cierges, le centre du sanctuaire par quatorze grands lustres disposés par sept de chaque côté. Entre la draperie du fond et le maître-autel, une illumination artistement ménagée, faisait ressortir, par l'éclat de son reflet, le groupe de marbre blanc qui représente la Vierge tenant le Christ sur ses genoux. Sur le devant du cénotaphe étaient placés, sur des carreaux de velours, les attributs de la royauté: la couronne, le sceptre, la main de justice et le glaive. A onze heures un quart, M. Belloc, chanoine de la métropole, a paru au pied des degrés du maître-autel, pour y célébrer le saint sacrifice. Deux autres chanoines lui servaient d'assistants comme diacre et sous-diacre; ils étaient à leur tour assis-

tés de six acolytes revêtus de riches dalmatiques; après l'introït une musique, placée dans les travées au-dessus du maître-autel, a mêlé ses accords aux prieres du célébrant. La prose et beaucoup de versets ont été chantés par Dérivis, dont la voix pleine et sonore résonnait admirablement sous les voûtes du temple. Divers artistes distingués se sont fait remarquer dans les solos qu'ils ont exécutés. Malheureusement la nef est trop vaste pour qu'ils aient pu être généralement entendus; la musique avait le caractere grave exigé par la circonstance. Le choix des morceaux, leur exécution, leur ensemble, font le plus grand honneur au goût et aux talents du maître de musique de Notre Dame.

Après l'évangile, M. Jalabert, premier grand-vicaire, est monté en chaire, et a lu le testament du Roi-saint. Il a été écouté avec le respect et le recueillement le plus profond. Après la messe, le célébrant, précédé de tout le clergé, a fait l'absoute avec les cérémonies d'usage. Le service divin a duré deux heures et demie. A la même heure, la même solennité a eu lieu dans toutes les églises de la capitale, avec la même pompe et le même recueillement. Partout des détachements de la garde nationale ont contribué par leur présence à la beauté et au bon ordre des cérémonies funebres. Les fideles, en grand nombre, portaient généralement la couleur du deuil; les plus pauvres avaient des crêpes noirs. Dans tous les quartiers les ateliers et les magasins ont été fermés. La population entiere de la capitale a pris part à la fête de l'expiation.

La commémoration funebre du Roi-martyr a été célébrée également dans les temples de la religion réformée, par des prieres et des chants d'expiation, par la lecture du testament du pieux Monarque, et par d'autres lectures analogues puisées dans l'Ecriture sainte.

La même solennité a été célébrée dans toutes les églises de France, le même jour, la même heure, le Testament du Saint Roi a été lu à 20 millions de Français.

L'ambassadeur français à Londres a fait célébrer la même cérémonie funebre dans la Chapelle royale de King Street; c'est Mgr. l'évêque de Blois qui a officié, mais la faiblesse et l'émotion de ce vénérable prélat ne lui ayant pas permis de lire tout le Testament du Roi, c'est M. l'abbé Chesney qui en a terminé la lecture.

EXTRAITS

De la Correspondance politique et administrative, dédiée à M. le Comte de Blacas, *par* Fiévée. *Quatrieme Partie.*

Nevers, 29 Décembre 1814.

Depuis mon retour à Nevers, et malgré mes occupations multipliées, j'ai plusieurs fois essayé de remplir la promesse que j'ai faite de continuer une correspondance à laquelle il me semble qu'on ne peut plus attacher aucun intérêt.

En effet, personne n'est plus étranger que moi aux intrigues même les plus louables; j'ai été quelquefois homme de parti, mais toujours hautement. Convaincu que les nations sont plus fortes par leurs doctrines que par leurs armées, toutes mes études ont été dirigées vers l'établissement des doctrines, et toutes mes réflexions ont eu pour objet de prévoir les conséquences inévitables de tel ou tel principe adopté, parce qu'il est impossible que tel principe admis n'entraîne pas avec lui toutes les conséquences qu'il renferme. Cet enchaînement, en général peu aperçu par les hommes occupés d'intérêts personnels, est nommé Providence par les gens religieux, et hasard par les fatalistes. J'ai le malheur de ne pas croire à l'influence du hasard sur le sort des nations, et de n'admettre l'intervention de la Providence que dans un système rigoureux, conforme à toutes les lois de la Providence.

Quand l'établissement et le maintien des doctrines dépendent du pouvoir souverain et des puissances religieuses, une correspondance spécialement dirigée sur cet objet pourrait avoir de l'intérêt et de l'influence; mais quand il est hautement convenu que les doctrines s'établissent par les pouvoirs populaires, quand on soumet tout à *l'opinion publique*; puissance nouvelle dans les monarchies, et essentiellement démocratique en France depuis la révolution, il n'y a plus rien à écrire pour ceux qui aiment trop la vérité et leur pays pour flatter l'opinion dominante.

Voulant peindre la mollesse morale et la force matérielle de ce siecle, M. de Bonald disait que le plus petit souverain entreprendrait de faire remonter le cours d'une

riviere, et que le plus grand n'oserait tenter de réformer les mœurs d'un village : cela est piquant et vrai ; vrai aujourd'hui plus que jamais, en considérant ce qui se passe dans ce congrès où sont réunies toutes les puissances de l'Europe.

L'Europe a été bouleversée par la révolution française, dont la puissance militaire de Buonaparte n'a été qu'un *accident nécessaire*. Pour empêcher de pareils excès, on ne cherche pas si la mollesse, l'ignorance et le peu de bonne foi des cabinets de l'Europe n'ont pas servi aux progrès de notre révolution ; si des mœurs semblables n'appellent pas les grandes dominations, et ne rendent pas les conquêtes faciles ; si les peuples qui perdent leur caractere national, leurs préjugés nationaux, ne deviennent pas indifférents au gouvernement qui peut leur advenir ; ce serait de trop graves questions pour l'esprit de ce siecle. Il est bien plus commode de mesurer la terre, et d'en faire des parts à peu près du même poids, sans tenir compte des dispositions des habitants, de leurs préjugés, de l'attachement qu'ils ont à d'anciens souvenirs ; au contraire, on leur donnera, autant que possible, à peu près les mêmes lois, la même maniere d'être, afin qu'à la prochaine occasion ils soient plus faciles à conquérir et plus disposés à se soumettre aux vainqueurs. En un mot, on défait des nations pour refaire des royaumes, sans se douter de ce qu'il y a de désastreux dans cette étrange opération.

De même, nous avons été détachés de notre ancien gouvernement, et nous sommes tombés dans toutes les miseres humaines par des idées libérales, des fureurs de constitution, un amour de nouveautés qui tenait du délire, et par l'affaiblissement de nos anciennes doctrines. Pour nous corriger et nous sauver dans l'avenir, on nous donnera des idées libérales, des constitutions, un mélange incompatible d'institutions opposées, d'opinions contradictoires. Après nous avoir donné tout ce que nous voulions, on sera étonné de ce que nous nous plaignions encore. Alors on fera paraître des ouvrages où tous les principes seront confondus, pour nous prouver que nous avons tort de crier, puisqu'on fait la part de chacun selon ses désirs. On croira avoir répondu à tout le monde ; on se reposera sur le succès, sans même se douter qu'on a pris la curiosité et la vogue pour un assentiment, et sans comprendre que les livres ne changent pas plus le cours des événements politiques, toujours décidés par des antécédents, que

les systèmes de nos savants ne changent le cours des astres, dont l'antécédent est la volonté éternelle de Dieu.

Je sais qu'en général, à Paris et à Londres, on blâme le système adopté par le roi d'Espagne, comme contraire à l'esprit du siecle; mais je le crois très-conforme à l'esprit de tous les siècles. S'il est vrai, comme j'en avais la conviction avant l'événement, que l'Espagne a dû son salut plus à ses doctrines qu'à ses armées, et aux secours reçus de l'étranger; s'il est vrai que l'incompatibilité entre les vaincus et les vainqueurs finisse toujours par être la cause réelle du salut des plus faibles, le Roi d'Espagne a raison de rappeler ses peuples à leurs anciennes doctrines, à leurs anciennes institutions, et de repousser une corruption qu'ils ne se sont pas donnée, mais qu'ils ont reçue. Nous ne savons plus ce que c'est que des doctrines, parce que nous voulons les analyser et les soumettre au raisonnement, quoiqu'il soit incontestable que des doctrines nationales ne sont pas bonnes philosophiquement, mais qu'elles sont bonnes en cela qu'elles sont nationales, qu'elles réunissent toutes les pensées, en une pensée, tout les sentiments en un sentiment, et qu'elles sont, par conséquent, l'âme de ces grands corps qu'on appelle des peuples. Les Gaulois chrétiens ont soumis à leur doctrine les Francs qui n'en avaient pas; les Chinois ont fait de même à l'égard des Tartares: ces grandes monarchies asiatiques, qui ont précédé nos temps modernes, étaient immuables par la force seule de leurs doctrines. Que ces doctrines fussent ou non philosophiquement raisonnables, c'est une question fort oiseuse; ce qu'il s'agit de savoir, c'est si elles étaient la croyance, la force, l'âme des nations qui les professaient. J'aimerais mieux avoir à conduire un peuple qui croirait que tout homme qui ne porte pas une épingle sur la manche gauche, est réprouvé de Dieu, qu'un peuple assez savant pour rire de cette superstition. J'aurais du moins la certitude que mon peuple ne se laisserait jamais conquérir par une armée dont les soldats auraient une épingle sur la manche droite; au lieu qu'il n'y a d'action possible que par la force sur le peuple assez avancé, ou assez avili, pour n'avoir la conviction de rien. Fasse le ciel que les Français n'éprouvent pas un jour combien le dévergondage des opinions, dévergondage inévitable partout où il n'y a pas de doctrines publiques, leur ôtera des moyens de résistance!

En faisant des concessions continuelles à l'opinion publique, dans un pays où il ne peut y avoir d'opinion pu-

blique, où il n'y a que des opinions de coteries ou de factions, on décourage les âmes fortes. Le monde périssait de mollesse, quand la morale sévere du christianisme est venue le sauver; et c'est positivement parce qu'elle était sévere, que les esprits vigoureux s'y sont rattachés. Une chose vraie et triste à dire, c'est qu'il est devenu comme impossible en France d'avoir de la probité; je ne parle pas de cette probité qui veut qu'on ne fasse point de bassesses dans les actions ordinaires de la vie, mais de cette probité qui éleve l'âme au niveau de tous les devoirs, et qui fait qu'on tient d'autant plus à les remplir, que l'accomplissement est plus périlleux. Comment saurions-nous estimer? nous ne savons plus mépriser; et nous trouvons toujours des excuses à tout dans les circonstances. La morale n'est plus un fait matériel prouvé par la punition des coupables; la politique n'est plus le résultat de la connaissance du cœur humain et de l'expérience des siecles; tout ce qui était positif autrefois est devenu une espece d'idéologie; et les choses s'arrangent si bien, que les lois sont réduites à ne plus reconnaître comme crimes que les crimes qui ne sont pas encore accomplis; quand ils le seront, probablement ils cesseront à leur tour d'être des crimes. Où nous conduira cette récusation des regles fondamentales de la société, si ce n'est à enhardir ceux qui veulent la renverser de nouveau*? S'il est vrai que nous devons céder aux circonstances, que toute notre force consiste à se laisser entraîner par elles, il n'est pas besoin de le dire et de l'imprimer: où cette force aveugle et impérieuse existe, elle suffit sans le secours d'aucune parole; mais s'en servir pour consacrer de fausses doctrines, c'est désespérer les vrais Français, sans ramener au respect de l'autorité ceux qui ne le sont plus.

Parmi les royalistes, il y en a, comme dans tous les partis, qui n'ont pas d'esprit, qui manquent d'instruction, et qui, sans pouvoir réfuter des ouvrages qui

---

* Il y a peut-être plus de gens qui regrettent de ne pas avoir eu leur part des profits de la révolution, que de gens qui regrettent d'y avoir pris part; cette disposition n'est ni morale, ni rassurante: mais, je le répete, la morale est un fait matériel que les lois seules peuvent rendre incontestable.

les choquent, ne veulent pas cependant être réduits au silence : que disent-ils? Que le Roi croit devoir céder d'abord aux préjugés d'un peuple formé par la révolution ; qu'il faut flatter les idées dominantes pour arriver à reprendre plus sûrement du pouvoir. Ils réveillent ainsi des soupçons qu'on veut assoupir, et nuisent eux-mêmes à la confiance que doit inspirer un Roi qu'ils aiment et pour lequel ils donneraient leur vie. De cette maniere, on est parvenu à rendre les royalistes fort embarrassants, même pour les préfets royalistes : les purs se divisent en plus purs ; ceux-ci se divisent encore ; et je suis convaincu qu'à force de s'épurer, on finira par rendre la voie très-facile aux impurs.

Pour moi, il me serait impossible de croire et de laisser dire devant moi que le Roi n'est pas sincere : il promet plus selon son cœur que selon la politique ; mais il ne faut pas qu'on fonde en doctrine son indulgence paternelle : autrement, on affaiblirait l'autorité royale. Ce qu'il y a d'incontestable à mon égard, c'est que les principes qu'on prône sont opposés à ceux que je professe sur le pouvoir nécessaire à la France, les institutions nécessaires à la France, les doctrines nécessaires à la France ; et que par conséquent je n'ai plus un seul mot à dire sur ces matieres, puisque j'ai la certitude que je ne pourrais écrire sans risquer de blesser les idées qu'on croit utile de répandre, ou sans mentir à ma conscience : ce qu'à Dieu ne plaise !

Je n'ignore pas qu'on doit faire la part des circonstances, et qu'il y a des temps malheureux où il faut marcher au jour le jour, parce que chaque jour amene assez d'embarras pressants pour ôter la faculté de s'occuper du lendemain. Ainsi, lorsque les serviteurs du Roi se sont divisés, et qu'un des partis couvrant les blessures de son amour-propre de la nécessité de créer un pouvoir en France, a cherché à créer ce pouvoir par les chambres, au lieu de le donner au Roi : lorsque ce parti a flatté les prétentions des pouvoirs populaires, et prolongé par adresse une session qui ne pouvait être trop courte ; lorsqu'il a fait suspecter les intentions du Roi, de sa famille et de ses vrais serviteurs, sur la marche que voulait suivre un gouvernement qui n'aurait pas cessé d'être paternel, même en choquant les maximes révolutionnaires*, je conçois que

* Je prie qu'on n'oublie pas que ce n'est point aux révolutionnaires que j'attribue tous ces calculs dont les suite

le Roi a dû adopter plus fortement que jamais la constitution, afin d'arracher cette arme à ceux qui voulaient s'en servir pour le réduire à la plus profonde nullité. Je conçois encore que la Cour a pu être embarrassée de la pétulance de certains royalistes qui, accoutumés à tout prétendre par la force, et ne craignant pas la guerre civile positivement parce qu'ils l'ont déjà faite, auraient volontiers tout poussé à l'extrême, et peut-être compromis l'autorité royale, si elle ne s'était comme retranchée derriere la constitution ; aussi suis-je loin de blâmer d'une maniere absolue les concessions faites, et même celles qu'on aura encore à faire. Je ne me fais pas juge de la politique du moment que je ne puis connaître dans l'éloignement et l'isolement où je vis, car j'en savais assez en quittant Paris, pour n'être plus curieux de détails, et rompre toute correspondance dans cette ville ; j'ignore ce que j'aurais été réduit à conseiller moi-même, si j'avais été présent et consulté : je n'ai voulu ici qu'expliquer l'extrême difficulté que je trouve à écrire, ne pouvant le faire qu'en opposition à toutes les doctrines reçues aujourd'hui comme dominantes.

Il n'en est pas de l'administration comme de la politique; en administration tout est plus positif, plus indépendant des circonstances, et un préfet, capable de quelques réflexions, est placé au point le plus convenable pour juger à cet égard.

Je puis dire avec vérité qu'il n'y a point de ministere de l'intérieur: tout languit dans cette partie totalement abandonnée aux commis, parce que le ministre, depuis sa nomination jusqu'à ce jour, occupé de ce qui concerne les chambres, n'a pu saisir l'ensemble de son ministere; et peut-être aussi parce que le ministere de l'intérieur, dans la partie administrative, ne pourrait être bien conduit que par un homme qui aurait été préfet, bon préfet, et n'aurait pas cessé de l'être, du moins depuis long-

---

ont été si terribles, mais à l'ambition de prétendus serviteurs du Roi qui, ainsi que je l'ai marqué dans la premiere partie de cet ouvrage, s'amusaient à jouer à la constitution, sans s'apercevoir et sans vouloir qu'on leur fit apercevoir que les révolutionnaires, qui étaient derriere eux, jouaient à la constitution contre eux. Aujourd'hui on joue à la majorité ministérielle, sans rien voir non plus au-delà. La sottise en France n'a pas besoin d'imagination pour être inépuisable ; une seule combinaison lui suffit.

temps; comme autrefois on n'appelait guere aux divers ministeres qui avaient des provinces dans leurs attributions, que des hommes qui s'étaient distingués comme intendants. Il y a à cela un motif si facile à saisir, qu'il est tout-à-fait inutile de le développer. La marche des bureaux de Paris a souvent besoin d'être redressée, et ne peut jamais l'être avec connaissance de cause, que par un magistrat qui l'a jugée en administrant une province. Qu'on ne croie pas que je me désigne; si j'avais ce dessein, il m'en coûterait moins de l'avouer que de le laisser soupçonner.

Ici je rappellerai une idée juste de Buonaparte, idée qui avortait toujours, parce qu'il n'avait rien de fixe dans l'esprit, et qu'il finissait toujours par faire tourner toutes les connaissances positives qu'il acquérait au profit de son goût pour les conquêtes et pour la fiscalité.

Lorsqu'il voulait connaître à fond une des branches de l'administration, il s'informait des préfets qui avaient la réputation d'administrer par eux-mêmes; il en réunissait un certain nombre à Paris, en formait une commission dont il tirait toujours des renseignements exacts, sauf à lui à en abuser ensuite par l'emploi qu'il en faisait.

L'impossibilité d'administrer en France, impossibilité qui a fait de malheureux progrès depuis le retour du Roi, ne fût-ce que parce que tout a été abandonné aux commis, tient surtout à ce que les ministeres veulent régler jusqu'aux plus petits détails, même ceux qu'autrefois on abandonnait au moindre subdélégué. Tout ministre de l'intérieur qui n'aura pas été préfet, qui consultera ses commis (qu'il faut bien qu'il consulte), les trouvera toujours disposés à lui persuader qu'il doit tout faire par lui-même; ce qui le mettra entierement dans leur dépendance. Mais s'il réunissait près de lui quelques préfets trop instruits pour n'être considérés que comme des exécuteurs d'ordres tout faits pour toutes les circonstances et toutes les localités; qu'il leur demandât franchement quelles étaient leurs attributions au moment où ils furent créés, quelles elles sont aujourd'hui; ce que pouvaient les intendants, ce que peuvent les préfets; ce qui doit être décidé avec avantage sur les lieux, ce qui ne doit l'être utilement qu'à Paris, et que ces objets fussent traités cordialement, la raison ferait bientôt la part de chacun: l'administration prendrait une marche rapide; et le ministre de l'intérieur, débarrassé du fatras dont l'accablent les commis, pourrait saisir l'ensemble de son ministere. Plus un empire s'étend, plus

ordinairement on donne de latitude à l'action de ceux qui vont administrer au loin ; par une bizarrerie, qui n'est pas la moindre du gouvernement de Buonaparte, mais qui tient à l'esprit de la révolution, on appliquait à l'adqui nistration du plus grand empire qu'on ait eu la prétention de créer, des formes qui convenaient au plus à la république de Genève ; et ce qu'il y a de remarquable, c'est que Buonaparte n'a connu l'état dans lequel il avait mis la France qu'au moment où son pouvoir a cessé. En voulant tout faire de Paris, il est donc vrai qu'on n'en sait pas davantage pour cela.

Voici aujourd'hui l'état des choses.

Si un commis du ministere nous écrit pour savoir combien notre département produit d'œufs, combien il y a de sourds et d'aveugles, si deux sourds qui se marient produisent des enfants sourds, et autres niaiseries de ce genre (car je ne suppose pas les exemples, je les cite), la correspondance réciproque peut durer long-temps. Mais écrivons les premiers sur un objet important, on ne nous répond pas, quoiqu'il nous soit défendu et impossible de prendre une résolution de nous-mêmes. Tous les établissements périront entre nos mains, et sans qu'il y ait de notre faute.

Autant en est dans les autres ministeres, en ce qui est abandonné aux commis ; et ce qu'on leur abandonne surtout, c'est l'administration *locale* des provinces. J'ai des percepteurs nommés par moi, *provisoirement*, depuis six mois, et qui attendent du ministre des finances une nomination définitive, qui autrefois arrivait régulierement en dix jours. Ce *provisoirement* a un inconvénient grave. c'est qu'un percepteur ne doit son cautionnement que quand il est nommé par le ministre, et que s'il faisait provisoirement banqueroute, on ne saurait à qui s'en prendre ; car les lois n'ont pas prévu cette incroyable négligence. Mais on fait mieux encore maintenant au ministere des finances, on y saute par-dessus les préfets, on correspond pour tout directement avec les agents du trésor ; on destitue et on nomme à des places qui sont sous notre surveillance, sans même nous consulter ; et, comme il n'y a pas de journal dans mon département, il est probable que, si cela dure, je ne saurai plus ce qui s'y passera. Mais cela ne durera pas. Sous Buonaparte, la violence du gouvernement cachait les sottises de l'administration ; en Angletere, la force administrative déguise l'affaiblissement de la

royauté; en France, aujourd'hui, l'administration ne soutiendra et ne déguisera rien : elle perdra tout.

Ces détails paraîtront peut-être mesquins; mais quand ils se répetent continuellement et pour tout, ils désesperent les administrés et découragent les administrateurs. Heureux alors ceux qui ne mettent aucune importance à remplir leurs devoirs! Il est vrai que leur bonheur tranquille est positivement ce qui amene la ruine des Etats.

Anecdotes extraites des Développements de la Lettre précedente, dans la Quatrieme Partie de la

CORRESPONDANCE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE,

par Fiévée.

"........M. l'abbé Louis avait fait entrer dans son plan de finances la vente de trois cent mille hectares de bois domaniaux. Le département que j'administrais (la Nievre) est fort riche en bois. Je m'attendais à en vendre, et je ne prévoyais pas même la moindre difficulté à cet égard, lorsqu'il prit fantaisie à M. l'abbé Louis d'écrire confidentiellement aux préfets, pour les prier de lui dire confidentiellement l'effet que produirait sur leurs administrés la vente des bois ayant appartenu au clergé, et jusqu'alors n'ayant jamais été mis en vente. Cette lettre me fit une impression terrible. Par la tournure d'une lettre, il est toujours aisé de deviner la réponse qu'on attend; mais enfin, puisque le ministre consultait les préfets, le Roi ne s'était donc pas prononcé; rien en effet, n'aurait été plus ridicule que de soumettre une volonté prononcée du roi à ce que voudraient bien en penser les préfets. Ainsi, après avoir beaucoup risqué pendant la révolution pour n'être comptable en rien de ce qui pourrait un jour s'opposer au rétablissement de l'ordre dans notre pauvre France, un ministre me demandait si je pouvais faire en conscience, sous la monarchie, une chose que je n'aurais faite à aucune des époques de la révolution......Cette consultation n'était au fond qu'une finasserie; toute finasserie en administration est faiblesse, et je connais assez les faibles pour savoir qu'ils ne pardonnent pas la franchise.

Etant venu à Paris au mois de Novembre, je m'expliquai avec le ministre clairement et briévement, comme on parle naturellement à ceux qu'on n'aime pas.....il me fallut bientôt traiter la question sans nul déguisement. Je ne

rapporterai pas entierement ma lettre, parce qu'il est des considérations politiques qu'il peut être dangereux d'imprimer, je n'en citerai que la fin.

" S'il est incontestable que les anciens biens nationaux
" sont aujourd'hui en stagnation, qu'il est difficile de les
" vendre, et impossible de trouver à emprunter dessus
" par hypotheque, ne doit-on pas craindre que ce mélange
" de bois provenant de l'église et de bois royaux, ne fasse
" tomber le prix des bois royaux sans élever le prix des
" bois provenant de l'église ? Dans ce cas, l'opération
" serait mauvaise, même sous le rapport financier."

..........Je mis à la préparation de la vente des bois un soin particulier, afin de prouver qu'il n'entrait dans ma conduite aucun sentiment personnel contre le ministre et son fameux plan de finances. Par la vente de trois cent mille hectares, le produit annuel des bois domaniaux allait être réduit à dix millions, et l'administration des eaux et forêts coûtait six millions. Il était clair qu'on serait conduit à vouloir de grandes économies dans cette administration. Les employés des eaux et fôrets le devinaient aussi bien que moi. On pouvait donc craindre que leur intérêt privé, même à leur insu, ne leur fit faire des combinaisons peu favorables au succès des ventes. J'agis d'après ces réflexions....Dans les départements qui m'environnaient, les ventes étaient commencées. Selon l'usage, mes collegues m'envoyaient les affiches de ventes ; je voyais qu'on exécutait partout en désignant les lots par bois de la *cure*, du *presbytere*, du *prieuré*, du *chapitre*, de l'*évêché ;* l'exemple entraîne ; mon courage faiblissait ; la crainte des interprétations faisait taire *cette probité qu'il est comme impossible de conserver en France.* J'allais vendre.... Les premiers jours de Mars donnerent d'autres affaires. Depuis la révolution, c'est la troisieme fois que je me suis trouvé vivement exposé à prendre un parti contre mes réflexions, et trois fois des événements inattendus m'ont tiré de cette position, la plus pénible que je connaisse. Il y a dans tout ceci une chose que je ne concevrai jamais, et que je crois sans exemple dans aucun pays : c'est un ministre élevant de lui-même une discussion, et refusant ensuite de donner une décision. Si c'est là administrer, j'avoue que ce mot n'a plus de valeur pour moi ; si c'est avoir une volonté ferme que de bouder, de calomnier ceux qui vous disent la vérité quand vous la leur demandez, ou quand c'est leur devoir de la faire entendre, j'avoue

que les volontés fermes de nos jours me paraissent ressembler beaucoup aux volontés des enfants mal élevés.

J'ai connu un homme avec lequel les événements m'ont conduit à former le pacte le plus singulier, savoir, que je lui dirais la vérité, et qu'il serait obligé de l'entendre. La premiere note qu'il reçut de moi après la mort du duc d'Enghien, contenait, soulignée comme elle l'est ici, la phrase suivante: *Jamais le trône de France n'appartiendra à une famille qui aura besoin de répandre du sang pour s'y établir.* Cet homme bouda, mais il ne calomnia point. Je fus sans le voir jusqu'à son mariage avec une archiduchesse d'Autriche; alors il crut pouvoir se montrer sans honte devant *un royaliste d'opinion* (je n'ai pas la prétention d'être *un royaliste pur*). Dans une conversation qui dura près de deux heures, le premier quart-d'heure fut employé, de sa part, à m'expliquer les causes de la mort de ce malheureux prince, et à tâcher de me persuader qu'elle n'avait pas été une condition de l'élévation au pouvoir impérial. Pas un mot de ma part, un froid glacial, jusqu'au moment où la pitié qu'inspire tout pouvoir qui se dégrade me fit chercher, dans une question le moyen de nous tirer réciproquement de ce sujet; et, quand on ne veut pas répondre, rien n'est plus commode que d'interroger: les enfants même savent cela. "Croyez-vous," lui dis-je, que ce prince fût destiné à devenir un grand homme?" Après un moment de silence, Buonaparte me répondit: Ils ne sont pas d'accord là-dessus. Qu'on lise Tacite, et qu'on y cherche une révélation plus grande que celle renfermée dane ce pronom ILS. Exploiteurs de révolutions, alternativement corrupteurs du peuple et du pouvoir, si la France entiere vous connaissait comme je vous connais, qui oserait lier le sort de la France à votre impunité?

Je dois faire ici deux réflexions importantes, 1°. qu'il y a des vérités qu'on ne doit jamais présenter que sous l'aspect le plus effrayant. On voit combien Buonaparte avait été frappé des conséquences probables du crime qu'il avait commis, puisqu'après un si long intervalle de temps, ce fut le premier objet dont il m'entretint. J'espere avoir été pour quelque chose dans le peu de penchant qu'on lui a vu depuis à se livrer à des cruautés particulieres. 2o. Que l'expression *répandre du sang pour s'établir sur un trône* ne s'applique qu'à un usurpateur, à ce qui est décidé par la politique seule, et non à ce qui serait

conforme à la justice. Je n'aime pas la politique qui tue; j'aime beaucoup la politique qui fait grâce, surtout quand elle sait comment et pourquoi elle agit ainsi: car le discernement seul peut faire reconnaître le pouvoir au moment où il met la bonté à la place des lois. Et quiconque me parle de la *clameur publique*, et avoue que les plus coupables ne seront pas atteints, tandis que de moins coupables sont désignés, fait plus de révélations sur son caractere qu'il ne croit en faire. Les vrais politiques sont tous moralistes, parce que la connaissance du cœur humain est la premiere étude de la politique.

VARIÉTÉS.

Lettre sur l'Histoire des Campagnes de 1814 *et* 1815; *par* M. Alphonse de Beauchamp.

Je vous ai donné, Monsieur, plus de raisons qu'il n'en fallait pour vous convaincre qu'il m'était physiquement impossible d'analyser l'*Histoire de la Campagne de* 1814; je veux maintenant vous prouver qu'il est fort inutile de le faire. Ce livre est à sa seconde édition; vous n'y avez point pris garde, et je vous le pardonne; car il est des choses qu'on a peine à croire, même quand on les voit et qu'on les touche. La fortune de ce livre est faite: il se vendra. Quelle serait donc ma tâche? De reconnaître les changements faits par l'auteur, de voir s'il a été docile à la critique; mais il faudrait confronter les deux éditions, collationner la seconde sur la premiere, les suivre phrase à phrase, page à page; et, en conscience quelque volonté que j'aie de vous être agréable, je vous prie de songer qu'une double lecture serait une tâche que je ne me sens pas la force d'entreprendre.

J'ai eu cependant la curiosité de revoir un certain passage qu'un préfet n'avait point trouvé de son goût. M. de Beauchamp s'est exécuté, j'en conviens; mais il l'a fait de mauvaise grâce. On voit qu'il en a quelque regret; mais je lui conseille de se tenir pour battu. Il me dira sans doute qu'il n'a pas besoin de mes conseils, et qu'à l'exemple des auteurs du siecle, il n'en reçoit que de ses amis, pourvu toutefois que ces conseils lui plaisent. Je veux, dans ce cas, lui prouver que je suis digne de lui en donner;

et comme son livre sera vraisemblablement imprimé une troisieme fois, je lui citerai quelques anecdotes qui pourront lui être utiles.

M. de Beauchamp a quelquefois de ces phrases à prétention qu'on rencontre assez fréquemment dans les bons historiens, de ces mots à la *Montesquieu*, qui coûtent six mois de lecture et de réflexion, et M. de Beauchamp n'a pas mis six mois à composer ses deux volumes. Il dit, à la page 382 du tome second, " que Bernadotte restait stationnaire depuis plus de six semaines, ne voulant pas coopérer à l'invasion de l'ancienne France." Cela peut être ; le prince royal de Suede n'a pas oublié sa premiere langue. Mais l'historien ajoute qu'il ne voulait pas contribuer au renversement total de Napoléon, et il y a ici erreur ou distraction.

D'abord, c'est à lui que les alliés durent le succès des journées de Leipsick ; j'ai entendu l'empereur Alexandre le lui dire sur la place même de cette ville, le 19 Octobre au soir, quatre heures après la destruction du fameux pont, qui a donné lieu à M. de Beauchamp de reproduire une erreur dont on reviendra quelque jour. Le lendemain, j'étais avec une vingtaine de français dans les appartements du prince royal. Il nous parla de sa vieille patrie, et montra quelqu'étonnement de ce que le peuple avait mis un corse sur le trône. S'il est resté à Liége, c'est par ordre, et il a tout mis en œuvre pour s'en dispenser. Il compensait, en attendant, l'insuffisance de ses armes par la vigueur de ses proclamations. J'en ai lu de fort belles sur la porte de la mairie de Liége, et j'ai retenu cette phrase remarquable qui caractérise parfaitement la politique de Buonaparte : " Son secret, disait Bernadotte, est de tout avilir pour avoir le droit de tout mépriser." M. de Beauchamp me saura gré de cette communication ; et dût-il être ingrat, je veux augmenter mes droits à sa reconnaissance.

Il prétend, au début du second livre, que les corps français de Dresde, Magdebourg et Hambourg, livrés à eux-mêmes, ne pouvaient déjà plus se réunir. Et moi, qui étais alors en Allemagne, j'ai su du chef d'état-major d'un corps d'armée russe, et d'un aide-de-camp de l'empereur de Russie, qu'il n'y avait pas devant toutes ces places, de quoi en contenir les garnisons. Ils tremblaient que celle de Dresde ne renversât le corps qui l'assiégeait pour se porter sur l'Oder et sur l'Elbe. Elle eût débloqué tout jusqu'à Hambourg ; et cent mille Français, réu-

nis sur les derrieres des confédérés, eussent mis la coalition en déroute. M. de Beauchamp me demandera pourquoi cette réunion ne s'est pas opérée ? Je lui répondrai que les assiégés ignoraient la force des assiégeants ; que l'échec de Leipsick les avait consternés ; et que quelques allemands, qui, dans ce temps, faisaient l'honnête métier d'espions, avaient l'art d'en servir aux deux partis, et de ne dire la vérité qu'aux vainqueurs. J'en ai la preuve.

Cette distribution de forces a inspiré à M. de Beauchamp un paragraphe assez curieux, dont la seconde moitié doit être supprimée, par la raison qu'elle est en contradiction avec la premiere, et qu'il n'y a que celle là de vrai. Cette dispersion fut effectivement le résultat d'un calcul. Napoléon croyait la France inépuisable d'argent et d'hommes ; il était réellement abusé par l'espoir de recouvrer ses conquêtes ; et cela est d'autant plus réel, qu'après la bataille d'Hanau, causant familierement à Francfort, avec le banquier Bethman, il lui dit, en partant et lui serrant la main : *Adieu, nous nous reverrons bientôt.*

Non content de parler sans savoir tout ce qu'il doit dire et comment il faut le dire, M. de Beauchamp met ses propres discours dans la bouche de ses personnages, et ce n'est pas alors qu'ils parlent le mieux. C'est la maniere de Quinte Curce, j'en conviens ; mais ce panégyriste d'Alexandre-le-Grand conservait au moins la vraisemblance ; et s'il fût revenu de l'autre monde pour raconter les exploits de la coalition de 1814, il n'eût point fait dire aux soldats français, pag. 230, que depuis Moscow ils ne comptaient plus que des jours de deuil, et qu'ils n'offraient plus que des débris. M. de Beauchamp n'aurait pas écrit ces trois lignes, s'il se fût trouvé aux batailles de Lutzen, de Bautzen et de Dresde, ou s'il eût pris la peine de consulter les Français qui en étaient revenus.

Cette incertitude des faits qu'il raconte le force à recourir à de certaines locutions qui ne conviennent nullement à l'histoire : on *assure*, on *dit*, on *prétend.* Ce n'est point ainsi que doit s'exprimer l'historien. Il ne doit avancer que des faits positifs, n'en parler qu'avec une entiere conviction ; et si le temps lui a manqué pour les vérifier et s'en convaincre, il a tort d'écrire l'histoire contemporaine, et de l'écrire avec la précipitation d'un pamphlétaire. Je me hâte cependant de déclarer que notre auteur ne mérite pas un pareil titre.

Il est, par exemple, un homme dont les hautes folies semblent justifier les récriminations. On en a publié contre lui de toutes les sortes ; et l'on trouve à chaque pas des personnes qu'on ne voyait autrefois nulle part, et qui affirment avec une assurance héréditaire que, dans les derniers temps de sa prospérité, l'homme dont nous parlons ne montrait ni génie, ni courage. Pour du génie, je passe condamnation ; mais pour du courage, ce qui est en France le plus mince mérite du dernier des tambours, M. de Beauchamp lui-même, nous présente cet homme à à la tête d'une trentaine de charges brillantes et périlleuses ; et je ne trouve là rien d'étonnant. Il faut être juste, M. de Beauchamp dit la vérité quand il la sait et quand il le peut ; et lorsqu'il y supplée, ses intentions sont pures. Ce n'est point sa faute, par exemple, s'il avance que la séparation des armées alliées, après la bataille de Brienne, devait entraîner les inconvénients les plus graves. C'est qu'il n'a pas eu le temps de vérifier qu'il n'y avait que ce moyen de vaincre ; que ce système d'attaque avait déjà réussi en Saxe ; et que les ennemis exécutaient alors, pour la seconde fois, le plan que leur avaient tracé Moreau et Bernadotte. Cela prouve encore que, si les Français avaient tous été du côté de la France, et l'Europe de l'autre, les conquérants n'auraient pas pénétré dans nos provinces. Qu'il eût été beau de voir cette nation se lever toute entiere, à l'approche de la ligue européenne, la contenir sur nos limites, rejeter l'homme qui avait trahi nos espérances, et reprendre le Roi qui promettait de les réaliser!

J'avoue que si l'histoire de 1814 m'avait offert un pareil épisode à analyser, je me serais décidé à en rendre compte. Mais la nation française pouvait-elle agir d'elle-même dans une circonstance aussi critique ? Elle était lasse d'événements, et s'en remettait à la Providence. M. de Beauchamp, décidé, comme on le sait, à n'écrire que les événements du jour, considere les faits antérieurs à 1813 comme appartenant à l'histoire ancienne, et ne voit pas la nécessité de les consulter. Son erreur est excusable ; et, pour mon compte, je lui pardonnerais même de rejeter dans les temps *fabuleux* certains épisodes de nos annales militaires ; car, il en est de si étonnants, que la postérité nous fera quelque jour l'honneur d'en douter.

SUR LES BATEAUX A VAPEUR.*

Altererit Typhis, erit altera quæ vehat Argo.
VIR. BUG.

Les côtes d'Angleterre et d'Irlande ont vu de nouveaux Argonautes. Le vaisseau qui les porte n'est poussé ni par des voiles ni par des rames; l'œil n'y découvre aucun vestige d'agrès ni de manœuvres; cinq cordages soutiennent un seul mât qui s'éleve du centre, et qui laisse échapper de son sommet une épaisse fumée. Cet indice peut faire soupçonner les moteurs; mais lorsque la fumée disparaît, on serait tenté de croire que le principe du mouvement réside dans le gouvernail.

Dirai-je que la marche du navire mécanique devance celle des plus fins voiliers? Mérite vulgaire et qui ne vaut pas la peine qu'on s'y arrête. Le moderne Argo présente bien d'autres merveilles. Il s'élance contre le vent; il surmonte le marée. Dans le canal étroit de Saint-Georges, une houle terrible fond sur lui de toute la profondeur de l'Atlantique, il va au-devant du péril et il en triomphe. Les courants, les remoux, les tourbillons, loin d'être pour lui des dangers, ne sont pas même des obstacles. Il ne craint ni les tempêtes, ni les calmes, pires que les tempêtes; il est indifférent à la fureur comme au sommeil des flots. Il double avec aisance les caps les plus redoutables, et navigue avec sécurité au milieu des écueils. Un frêle esquif semble maître des éléments. En équilibre sur la surface des eaux, qu'il effleure comme un oiseau de mer, il ne se balance ni à droite ni à gauche, ni dans le sens de la longueur. Exempt de *roulis* et de *tangage*, il épargne aux passagers les cruelles angoisses du mal de mer.

---

* Navigation accélérée par le moyen de bateaux à vapeur, entreprise brévetée de MM. Pierre Andriel, Pajol et Compagnie.

L'administration de cette entreprise est établie quai Voltaire, n°. 1.

M. Laffitte, gouverneur de la Banque de France et chef de la maison de Perrégaux, est président du conseil d'administration.

Le navire mécanique rencontre-t-il un vaisseau dans sa route? il en fait le tour avec autant de facilité que le ferait un nageur habile. S'approche-t-il de terre? comme il se montre dégarni de *perroquets*, de *mâts de hune*, de *vergues*, de cordages, et comme on voit fumer son *bas-mât*, on le prend pour un bâtiment en détresse. De toutes parts les embarcations volent à son secours; les pilotes comptent déjà sur le droit de *salvage;* ils arrivent, se désabusent, et s'en retournent presque aussi mécontents que surpris. Fait-il son entrée dans une rade? les hauteurs voisines se couvrent de curieux; mille canots se pressent autour du navire. Celui-ci, bientôt supérieur à lui-même, et comme dédaigneux d'un applaudissement acquis à si peu de frais, porte l'étonnement à son comble, en décrivant autour du bassin la circonférence d'un cercle, manœuvre qu'aucun vaisseau à voiles ne peut exécuter. Des cris d'admiration s'élevent de tous côtés, officiers, matelots, soldats, tout rend hommage à l'œuvre du génie, et le capitaine Dodd renouvelle au milieu des nations civilisées le spectacle que l'arrivée du capitaine Cook offrit chez les sauvages de la mer du Sud.

Le récit de tant de faits prodigieux n'est pourtant que la simple vérité. Ils sont consignés dans la relation d'une traversée faite sur le premier bâtiment à vapeur qui ait osé se confier à l'Océan. Cette relation a été insérée dans la *Bibliotheque britannique*, où je l'ai lue. J'y ai puisé les détails qui précedent, comme propres à faire apprécier le service que deux Français vont rendre à leur patrie, en y important cette merveille. MM. Andriel et Pajol se proposent d'introduire le nouveau procédé sur nos fleuves, sur nos rivieres, le long de nos côtes maritimes, quelquefois même en pleine mer pour des communications voisines. Ces estimables citoyens font construire dans cette vue des *bateaux-coureurs*. Ainsi, malgré vent et marée, nous allons faire aussi par eau, en vélociferes, le trajet de Paris à Londres et de Londres à Paris.

Rapidité et économie dans les transports, exactitude dans les arrivages, tel est le double bienfait que les nouveaux moyens de navigation vont procurer à l'administration et au commerce.

Nautonniers d'autrefois, armateurs de coches et de paquebots, je vous vois déjà trembler pour votre vieille industrie; vous ne jetez pas les yeux sans inquiétude sur ce

fatal emblême, *Eole et Neptune enchaînés par Vulcain* * ; vous redoutez une concurrence en effet bien dangereuse. Rassurez-vous ; la générosité de vos rivaux doit dissiper vos alarmes. MM. Andriel et Pajol se présentent comme amis. Ils ne veulent pas abuser de leurs avantages ; loin d'eux la pensée de couler à fond vos bâtiments ; ils n'ont d'autre dessein que d'y adapter leur appareil. Que si cet esprit de routine et de prévention qui, après vingt années des plus heureux succès, s'obstine encore à repousser la vaccine ; si, dis-je, cet esprit incorrigible s'oppose aussi à l'introduction des pompes à vapeur, on vous offre de remorquer vos embarcations. Il n'y aura dans vos équipages d'autre changement que celui de la force motrice, ni d'autre suppression que celle des chevaux de trait. Voilà donc les chemins de hallage menacés de devenir inutiles, et nous pouvons espérer de voir un jour les deux rives de la Seine également bordées de vertes prairies.

Plus d'un lecteur est sans doute impatient de connaître le jeu des ressorts cachés qui animent le navire mécanique. C'est un mystere que je dévoilerai en temps et lieu, lorsque les Parisiens auront, de leurs propres yeux, vu une partie des prodiges que j'ai racontés. Mais quoi ! ce secret n'en est déjà plus un. Il me suffit de renvoyer les curieux à la circulaire que MM. Andriel et Pajol ont publiée. Les deux gravures dont le *prospectus* est orné font parfaitement connaître le principe vital d'un bateau à vapeur.

On lit dans un journal Français la mauvaise plaisanterie qui suit et que la police ou n'a pas compris ou n'a pas voulu comprendre.

Extrait de l'Aristarque du 27 Janvier.

Le spectacle des jongleurs indiens est à la mode ; *fa furore*, comme disent les Italiens. Ces gens font, à la

---

* L'article 6 de l'acte de société est ainsi conçu : " Les actions seront frappées de deux timbres ; l'un représentera un bateau-coureur, autour ces mots : *Honneur à Fulton ;* l'autre, Neptune et Eole enchaînés par Vulcain, autour ces mots : *Prospérité du commerce.*

vérité, des tours extraordinaires, mais ce sont de véritables ignorants en comparaison d'une troupe de jongleurs connus dans quelques villes de l'Europe.

Cette troupe est composée de quatre especes de personnages: les Jalgans, les Essurs, les Neissurps et les Neichirtaus, * dont nous avons été étonnés de ne pas trouver les noms dans la nomenclature de l'*Ermite de la Guiane*, qui paraît cependant connaître parfaitement les peuples, les coutumes et les mœurs de l'Inde. Les Jalgans passent pour les plus subtils, les plus adroits escamoteurs de l'univers; les Essurs et les Neissurps sont pour les tours de force; les Neichirtaus se distinguent par une souplesse qui leur tient lieu de l'adresse et de la force de leurs rivaux.

Ces diverses especes de gens que l'intérêt divise souvent, mais qu'il réunit quelquefois, operent ensemble des prodiges.

Ils vous remettent entre les mains un écrit qu'on appelle, je crois, *titaré* † en langage indous; vous y voyez d'abord à chaque ligne les mots *lyoteua*, *atimei*, *fenchirsa*: ‡ le papier ne quitte pas vos mains, et sur un signe des jongleurs, ces mots là disparaissent, reparaissent, et vous n'y voyez que du feu.

Nous ne finirions pas, si nous voulions décrire tout ce dont ces jongleurs sont capables. Il ne faut pas tout dire, pour laisser le plaisir de la surprise aux spectateurs. On dit d'ailleurs que la discorde s'est glissée dans la troupe. Dans ce cas, nous conseillons aux Essurs, aux Neissurps, aux Neichirtaus, de se tenir en garde; car les Jalgans sont gens à escamoter leurs associés eux-mêmes.

---

* Les Anglais, les Russes, les Prussiens, les Autrichiens.

† Traité.

‡ Loyauté, amitié, franchise.

Copie authentique de la Lettre écrite par M. le Comte Charles de Béthisy *par tous Messieurs les Députés des Départements de l'Ouest, à l'Occasion de son Discours, contre les Régicides à la Séance du* 6 *Janvier, à la Chambre des Députés.*

Monsieur le Comte,

Dans la séance de la chambre des députés du 6 de ce mois, vous avez exprimé les sentiments de tous les Français fideles avec une noblesse si remarquable, que vous avez acquis des droits à la reconnaissance de tous ceux qui sont dignes de ce nom. Les députés des provinces de l'ouest, dont la Vendée a été l'avant-garde, ont des sentiments particuliers de gratitude à vous exprimer pour l'hommage flatteur que vous avez rendu dans un langage chevaleresque à leur constante fidélité.

Les députés de l'ouest sont bien sûrs d'être les interprêtes des sentiments qui animent tous leurs départements, en vous offrant l'assurance du souvenir bien cher qu'ils conserveront de la journée du 6 Janvier 1816, du discours d'antique loyauté qui en a déterminé l'honorable résultat, et du preux chevalier auquel son âme généreuse l'a dicté.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur le comte, avec les sentiments de haute estime et de reconnaissance que vous doivent les bons Français, etc.

(Suivent les signatures de tous les Députés des départements de l'Ouest.)

La lettre qui renfermait celle des députés de l'ouest que nous donnons, s'exprime ainsi :

" Je vous envoye mon cri, car on ne peut pas appler cela un discours. Je vous envoie aussi une lettre que je regarde comme un beau titre et dont je suis bien fier.

Après avoir parlé des différents suffrages honorables qu'il a reçus, il ajoute : Mon oncle, le vicomte de Béthisy, qui avait été fort mal le jour de notre fameuse séance du 6, m'a dit un mot bien touchant :" Mon ami, je suis content de ne pas être mort hier.

N. B. Le vicomte de Béthisy, lieutenant-général des armées du Roi, est en effet mourant des suites de ses vieilles blessures.

Ordonnance du Roi.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

Voulant pourvoir aux emplois de gouverneurs, qui se trouvent disponibles, et adhérer aux demandes qui nous ont été faites par quelques-uns de nos gouverneurs, pour des changements qui nous ont paru conformes à l'intérêt de notre service.

Sur la proposition de notre ministre secrétaire-d'état au département de la guerre, et de l'avis de notre conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons de la maniere suivante la liste des gouverneurs des vingt-deux divisions militaires :

1ere Div. mil. Le maréchal Pérignon.
2e——————Le duc de Damas Crux.
3e——————Le maréchal duc de Reggio.
4e——————Le comte d'Escars.
5e——————Le maréchal comte Gouvion Saint-Cyr.
6e——————Le comte Etienne de Durfort.
7e——————Le maréchal comte Jourdan.
8e——————Le comte Maison.
9e——————Le comte de Puységur.
10e——————Le comte d'Autichamp.
11e——————Le duc de Grammont.
12e——————Le comte de Béthisy.
13e——————Le comte de Viomenil.
14e——————Le duc de Feltre.
15e——————Le maréchal duc de Trévise.
16e——————Le maréchal duc de Bellune.
18e——————Le comte Charles de Damas.
19e.——————Le comte Roger de Damas.
20e——————Le marquis de Langrange.
21e——————Le maréchal duc de Tarente.
22e——————Le comte Dupont.
23e——————Le général Willlot.

Notre ministre secrétaire-d'état au département de la guerre est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le 10 Janvier de l'an de grâce 1816, et de notre regne le 21e.

Par le Roi, (Signé) LOUIS.

Le ministre secrétaire-d'état de la guerre,

(Signé) duc de Feltre.

CORRESPONDANCES DE PARIS.

Copiées des Journaux Anglais.

Extrait d'une Lettr du 22 Janvier.

Il y eut l'autre soir une conversation bien singulière chez le Prince de Talleyrand, au sujet de la loi d'amnistie entre ce ministre et M. Pozzo di Borgo, l'ambassadeur de Russie près la cour de France. Le premier soutenait que la promesse royale avait été absolument violée, et que Sa Majesté aurait gagné sans comparaison une bien plus véritable et bien plus grande force dans l'opinion publique, si elle avait rejetté l'amendement des députés, relativement aux régicides, et si elle avait insisté sur l'exercice absolu de son droit d'amnistie.

M. Pozzo di Borgo répondit: " C'est bien aisé à dire." Sur quoi Talleyrand répliqua: " Certainement, c'est bien aisé à dire, et encore plus aisé à faire."

M. Pozzo di Borgo, s'échauffant, répliqua à son tour: " Ces sortes de choses sont beaucoup mieux appréciées par les gens en place. Lorsque des personnages politiques ne sont plus dans les affaires, leurs sentiments personnels interviennent souvent; ils tranchent sur tout, et n'aperçoivent jamais que le côté faible des affaires."

M. de Talleyrand persista dans son premier raisonnement et ajouta avec chaleur: " Quand je rétablis le Roi sur le trône, je le fis au moyen des régicides. Leur influence sur l'esprit des révolutionnaires leva des obstacles qui autrement auraient été insurmontables, et s'il me fallait choisir dans tout le cours de ma carriere diplomatique, l'action la plus difficile et la plus féconde en résultats utiles, dans laquelle j'aie déployé quelque talent, et peut-être même *du génie*, ce serait la négociation par laquelle j'ai engagé les meurtriers du feu roi à rappeler le roi actuel."

M. Pozzo répéta son dire: " Quand on n'est plus dans les affaires, etc."

" Qui est-ce, demanda alors Talleyrand avec plus d'emphase, qui est-ce qui fit Fouché ministre? Ce furent Monsieur et le duc de Berry, malgré moi et mon opposition formelle."

M. Pozzo di Borgo ayant répété de nouveau sa premiere observation, Talleyrand, s'emportant, lui répéta: " Personne ne joue un rôle plus équivoque qu'un Français

naturalisé dans un pays étranger. Il manque quelque chose à l'homme qui renonce à sa patrie et aux intérêts de sa patrie. Buonaparte ne voulut jamais entendre parler de prendre un étranger pour ambassadeur, et à cet égard Buonaparté avait raison."

M. de Talleyrand termina le colloque en faisant l'appel énergique qui suit au ministre Russe. "Je vous prends à témoin, M. Pozzo di Borgo, si l'an dernier, dans le même sallon où nous sommes, l'Empereur votre maître étant présent, ce ne fut pas seulement à sept heures du soir que je parvins à l'engager à concourir au rétablissement des Bourbons. Toutes ses vues paraissaient alors se porter sur le Duc d'Orléans."

M. de Talleyrand, cédant aux prieres de ses amis, a résolu de ne pas s'éloigner de la capitale, au moins pour le moment. Il alla hier au lever et fut bien-reçu.

Le Duc de Broglie, un des membres de l'opposition les plus distingués dans la chambre des pairs de France, est parti de Paris hier au soir pour l'Italie, afin d'y célébrer son mariage avec mademoiselle de Staël, jeune personne très-connue en Angleterre, où elle a été fort admirée, tant pour ses charmes personnels que pour sa grande instruction.

Je terminerai cette lettre par le passage suivant d'une lettre de Nîmes arrivée ce matin :

"La santé du malheureux général Lagarde se détériore de jour en jour. Il est dans un tel état de faiblesse, tant à cause de ses anciennes blessures, que de la suppuration considérable de sa derniere plaie, qu'on a les craintes les plus sérieuses et les plus fondées. On lui a extrait dans trois jours pas moins de dix esquilles. Il souffre des douleurs atroces avec une résignation angélique."

Paris, le 24 *Janvier* 1816.

C'est avec beaucoup de peine que je vous informe qu'il vient d'arriver de Lyon des nouvelles alarmantes, et qu'il y a eu des troubles extrémement sérieux dans cette ville. Je ne puis vous donner aujourd'hui les détails de ce qui s'est passé : tout ce que j'ai pu apprendre jusqu'à ce moment, c'est qu'un grand nombre de Buonapartistes, fédérés et autres Jacobins s'étaient assemblés sur la place des Terraux, et avaient marché en parade dans les rues de Lyon, menaçant de massacrer, tous les royalistes. Ils

avaient à leur tête un officier licencié de l'armée de la Loire, portant le buste du Roi de Rome, et criant: *vive l'Empereur, vive le Roi de Rome!* Le commandant de Lyon assembla sur-le-champ la garde nationale avec toutes les autres troupes qu'il avait à sa disposition, et bientôt il dispersa tous les insurgés, mais pas cependant sans qu'il n'y eût du sang répandu, et quelques hommes de tués. Au départ du courier, l'ordre et la tranquillité avaient été rétablis par l'énergie et l'activité du commandant, soutenu des royalistes. Parmi les meneurs qui ont été arrêtés et qui sont maintenant en prison, on a trouvé plusieurs personnes qui occupent des places sous le gouvernement actuel, et qui, à ce qu'il paraît, étaient les principaux instigateurs de cette révolte et rébellion.

Cette circonstance prouve la vérité de l'observation que M. de Bonald a faite dans la chambre des députés, savoir: " que la sûreté future du pays dépendait entierement " du bon choix des agents du gouvernement, même dans " les plus petits emplois." Il ajoutait à cette observation: " certes, il doit nous être permis de dire encore une fois que nous avons payé assez cher le droit de demander au gouvernement cette garantie pour notre sûreté."

Je remarque, Monsieur, que jusqu'ici vous avez omis de faire part à vos lecteurs des observations que je vous ai envoyées sur la conduite de Barbé-Marbois. Mais je me flatte qu'après que vous aurez lu l'article qui a paru Mardi dans le *Journal des Débats*, relativement à la nomination de M. Barrot à la charge de juge, vous ne serez plus aussi disposé à soustraire au public ce que je vous mande sur les actes de ce ministre. Il est absolument nécessaire que sa conduite soit connue du Roi, et peut-être Sa Majesté n'en sera-t-elle informée que par votre papier, qu'elle ne manque jamais, j'en suis certain, de lire avec la plus grande attention. Si Barbé-Marbois ignorait que M. Barrot avait été nommé député à la Convention nationale par le département de la Losere, et qu'il vota l'exil perpétuel de Louis Seize et de toute la famille royale, chose dont il est si facile de s'assurer, il faut avouer qu'il est bien peu digne de remplir la place de ministre de la justice. Je n'ai pas besoin d'observer que par une semblable ignorance, et par la nomination d'individus comme M. Barbot, non-seulement la sûreté du gouvernement est compromise, mais qu'on met même en danger l'existence du trône. Si Barbé-Marbois avait connaissance de la conduite et du caractere de M. Barrot, cette nomination fait voir l'attachement

qu'il porte aux républicains et aux révolutionnaires, et le rend encore moins au propre à être un des ministres de Louis XVIII. Ces observations me sont dictées par un vif et véritable attachement à la maison de Bourbon, et par le desir ardent que j'ai de voir se consolider et prospérer le gouvernement royal.

Une personne qui arrive à l'instant d'Italie, et qui y a vu le ministre autrichien le prince Metternich dit qu'il est au moment de perdre la vue. Il paraît que le prince avait une violente inflammation aux yeux, et qu'il envoya chercher un oculiste qui lui recommanda de se servir d'un collyre très-violent qui augmenta considérablement l'inflammation au lieu de la calmer, et on a les craintes les plus sérieuses qu'il ne perde tout-à-fait la vue.

Paris, 25 *Janvier* 1816.

Le résultat des concessions faites par les ministres est bien loin d'avoir répondu à leur attente. Les ultra-royalistes jetent le masque, profitent de la grande victoire qu'ils viennent de remporter, et déclarent une guerre ouverte et irréconciliable à tous les intérêts révolutionnaires. Ils comptent désormais sur leurs forces, ils n'ont plus la faculté de faire retraite, et il faut maintenant qu'ils courent toutes les chances de leur jeu. Fouché, qui représentait l'écume de la révolution, et qui était redoutable par son talent, son énergie et la longue habitude qu'il avait d'influencer l'opinion publique, est foulé aux pieds. Au lieu de tirer une ligne de séparation entre ce dangereux ministre et ses adhérents, et la portion estimable de leurs concitoyens ; au lieu de suivre l'avis plus raisonnable de Sa Majesté, et de ne pas réduire les révolutionnaires au désespoir, on les abandonne à la vengeance des lois, au mépris du pardon royal. Talleyrand représente la masse immense de ceux qui, liés à la révolution, ne se sont pas souillés des crimes des premiers, et qui, au retour des Bourbons, voulaient servir le monarque légitime avec fidélité, et se reposer en sûreté dans la Charte Constitutionnelle. S'il est obligé, par la cabale des princes, de quitter la métropole, l'alarme se répandra généralement parmi ses adhérents de toutes les classes, car ils ne peuvent pas ignorer que lorsque le chef sera obligé de fuir, les subalternes ne seront pas épargnés. Dans les entrefaites, les purs royalistes de la chambre agissent de jour en jour plus ouvertement.

La semaine derniere un chef Vendéen, M. Canuel, proposa d'accorder à tout homme qui avait servi dans les armées de la Vendée ou dans l'armée du midi une pension plus considérable d'un quart que celle accordée aux soldats de l'armée française. Afin que rien ne manquât pour rendre impolitique cette mesure, il s'étendit sur la fidélité et la loyauté des troupes royales qui les élevaient tellement au-dessus de l'armée vaincue. Cette mesure, je vous le demande, monsieur, n'est-elle pas de nature à exciter la jalousie de ces troupes martiales disséminées sur toutes les parties du royaume, qui ne s'élevent pas encore aujourd'hui à moins de 500 mille hommes, d'après le calcul de ceux même qui les ont licenciés. Tous ces militaires considerent que leurs services en Russie et en Egypte, qui sont absolument indépendants de l'ambition des chefs qui les commandaient, méritent aussi bien de la patrie que ceux des hommes dont les exploits militaires se sont souvent bornés à une sortie de nuit ou au pillage d'une diligence.

Il a été fait une autre proposition pour rendre le Clergé propriétaire dans l'état, et pour autoriser en conséquence les prêtres à recevoir les donations des mourants. Dans l'état actuel de la législation française, ces donations sont assujéties à mille entraves. Il faut qu'il y ait une assemblée de la famille qui y est intéressée, qu'il soit fait un rapport par devant l'autorité civile laquelle prononce ensuite le jugement, &c. Un député, nommé M. Colomb, voulait faire quelques observations, lorsque la seule apparence d'opposition devint si insupportable au parti triomphant, qu'il fut interrompu par des cris et des murmures de toutes les parties de la salle, et l'on entendit même certains exagérés demander que l'orateur fût rappelé à l'ordre. M. Lainé, le président montra dans cette occasion une fermeté qui fit voir qu'il était digne d'occuper le fauteuil. " J'ai, dit-il, écouté avec attention ce qu'a dit l'honorable membre, et je n'ai rien entendu de répréhensible dans son discours; ainsi, au lieu de le rappeler à l'ordre, je crois de mon devoir de l'engager à continuer sa discussion, afin que la liberté de la parole soit maintenue." Cette importante question n'est point encore décidée.

Paris 26 Janvier.

Lorsque le parti ultra-royaliste eût acquis assez de force pour jeter le masque de la modération qu'il avait pris dans le principe, les ministres constitutionnels de la couronne en unisson avec les sentiments de Sa Majesté, résolurent de s'opposer à des mesures qu'on regardait comme impolitiques et comme devant produire les conséquences les plus désastreuses. Un certain nombre de députés distingués par leurs talents, et alarmés de ces audacieuses prétentions, se réunirent pour discuter la maniere la plus prudente de faire réussir leurs plans, et après avoir délégué des commissaires pour aller expliquer au gouvernement leurs intentions politiques, la réunion ou club de la rue St. Honoré s'établit avec le concours parfait des ministres du Roi et de Sa Majesté elle-même. Mais bientôt les personnes qui composaient cette réunion, accoutumées depuis longues années à exercer des fonctions administratives et à conduire les affaires, devinrent eux-mêmes des objets de jalousie et de soupçon aux yeux des ministres, tandis que leur sûreté politique ne courait aucun risque de la médiocrité évidente des royalistes purs. C'est ce qui empêcha le duc de Richelieu de concourir avec zele et de bonne foi avec les députés de la réunion, et le résultat de cette alliance sans bases a été sa dissolution totale, grâce à la persévérance énergique de leur antagonistes qui, tout insignifiants qu'ils sont, ont au moins su se tenir unis. Depuis que le parti modéré a eu perdu sa cause dans la loi sur l'amnistie, on a tellement usé et abusé des avantages de la victoire que plusieurs membres ont cessé simultanément une opposition inutile qui ne faisait que leur attirer des outrages perpétuels, et qui finissait souvent par des personnalités insultantes. C'est ainsi que l'on voit aujourd'hui les mesures les plus furieuses passer presque sans observations—par exemple, celle qui accorde aux 30 mille soldats des troupes fideles et loyales de la Vendée des pensions d'un quart plus fortes que celles des soldats de l'armée *vaincue*, expression exacte et vraie, mais très-impolitique. Il en est de même de l'autre proposition qui ouvre tout d'un coup la porte aux anciens abus du clergé, en levant toutes les entraves que la législation avait prudemment mises à la faculté de tester et de faire des donations aux ecclésiastiques, en soumettant les actes sous-

crits par la peur ou la bigoterie sur un lit de mort, à la revision du conseil d'état, éclairé par un rapport de la famille du défunt. Il ne s'est présenté qu'un ou deux opposants à ce projet de loi, et je vous ai dit de quelle maniere ils avaient été accueillis. Les députés du club de la rue St. Honoré, devenus témoins muets d'une violence à laquelle rien ne peut résister, n'ont pas échappé à la terreur générale, et, sans les lettres circulaires de leurs commissaires pour leur demander tous les mois le payement de leur souscription, les membres ne sauraient pas si la société existe encore.

Fouché représente la plus vile canaille de la révolution, mais cette canaille comprend encore aujourd'hui quelques-unes de ces têtes énergiques qui ont fait trembler l'Europe. Il faut aussi compter au nombre de ses adhérents plusieurs emigrés; les la Rochefoucault, qui assurément sont d'une des familles les plus nobles de France, qui ont fait leur cour au tyran pour en obtenir des places, et qui savent fort bien qu'au fond du cœur on ne leur pardonne pas, ont identifié leurs intérêts avec ceux de leur ministre favori. Au lieu d'abandonner cette tourbe à l'anathême moral qui était suspendu sur leurs têtes, ils sont maintenant poussés au désespoir, et s'il arrive que Talleyrand soit banni de Paris, les individus révolutionnaires les plus respectables, ayant à lutter contre les mêmes ennemis, pourront fort bien s'enrôler sous les bannieres de la classe précédente, non par identité de principes, mais parce qu'ils courront des dangers semblables et qu'ils éprouveront la même persécution. Ajoutez à ces gens-là non moins de 5 à 600 mille soldats répandus sur la surface du royaume, dont une douzaine suffira dans chaque village un peu considérable, pour, au moment critique, animer, instruire et diriger des paysans furieux; car soyez bien persuadé que l'esprit des Parisiens est parfait quand on le compare avec celui qui regne chez les agriculteurs, et qui se manifeste toutes les fois qu'on parle d'attenter à ce qu'ils regardent comme leurs droits,—vous apercevrez aisément que les cours prévôtales, n'étant point soutenues par les armées ni par la présence de notre grand commandant en chef, auraient bien peu de force à opposer à l'exaspération personnelle d'une majorité aussi immense de la nation.

N'est-il pas singulier, Monsieur, que les ultra-royalistes puissent être assez aveugles sur la tendance de leurs mesures, pour persister dans leurs desseins, quoiqu'on voie aussi clairement les nuages qui s'amoncelent sur leurs

têtes? La clémence connue du roi, et la modération de ses principes n'ont pas eu le pouvoir de dissuader M. Canuel, le chef vendéen, d'exciter une funeste jalousie, qui ne tardera probablement pas à éclater et à dégénérer en hostilité ouverte entre les soldats de la Vendée et les anciennes troupes de ligne licenciées. Cependant ce même M. Canuel ne paraît pas avoir toujours été animé d'une loyauté aussi immaculée et aussi inexorable. Dans le Moniteur du 12 Août 1793, (ce terrible répertoire des événements de la révolution) M. Canuel, adjudant de l'armée républicaine, est cité avec eloges par le général Rossignol à M. Bouchotte, le ministre de la guerre de ce temps-là, pour avoir contribué de tous ses moyens à la prise de la ville de Doué où 600 *rebelles*, c'est-à-dire 600 Vendéens royalistes, furent tués, et 50 faits prisonniers, dans lequel nombre il se trouvait plusieurs prêtres et gentilshommes. Les *brigands* qui s'échapperent, furent repoussés jusqu'à Concourses. Ces principes n'étaient point alors chez M. Canuel l'effet d'une effervescence momentanée, car on voit, le 27 Juillet 1797 dans le conseil des cinq cents, un membre essayer de détourner les effets de son ardent patriotisme. « Sans doute, le général Canuel, officier sage et prudent, ne mésusera pas du décret qui l'autorise à déclarer Lyon en état de siége. Espérons qu'il ne se décidera pas seulement à arrêter des individus qu'il etc." On imaginerait que ces révolutionnaires régénérés croient que la mémoire des actions passées doit s'effacer avec l'instant qui les vit naître.

Les discussions sur la faculté de faire des donations au clergé par testament, a eu lieu aujourd'hui en comité secret et dans les bureaux. M. Royer Collard a proposé un amendement pour prévenir qu'un testateur mourant ne léguât quelques propriétés à son confesseur. Cette proposition raisonnable a été rejetée avec fureur.

Il y a eu de nombreux rassemblements des amis de M. de Talleyrand, ils ont eu plusieurs conférences avec lui, et il paraît qu'il est décidé à ne quitter la capitale qu'autant qu'il y serait forcé.

Madame Lavalette est enfin rendue au jour et à la liberté. Le tribunal a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à accusation contr'elle. On rapporte qu'elle s'est retirée chez un ami, afin d'éviter les visites de félicitation des admirateurs de l'affection conjugale et de l'héroïsme féminin, et

surtout les compliments des Dames de Halle dont elle était menacée.

Le jour du procès des officiers anglais n'est pas encore déterminé. Sir Robert Wilson est tellement au secret qu'il n'a pas encore eu la permission de conférer avec son avocat, M. Dupin.

Paris, 27 Janvier.

Entre nous, je dois vous dire que mes opinions commencent à changer sur l'état de Paris, et quoique vous puissiez tourner mes autorités en ridicule, ma blanchisseuse, mon perruquier, mon tailleur et l'homme qui me porte les gazettes s'accordent à dire qu'on voit un grand nombre de mauvais sujets dans les rues, et que quelque chose éclatera quand les Anglais partiront. Il y a eu tant de réformes dans les départements publics, et tant d'arrestations depuis les nouvelles cours prévôtales, que soit par ceux qui ont perdu leurs places, soit par ceux qui ont été punis ou ceux qui craignent de l'être, parce qu'ils savent qu'ils l'ont mérité, il n'est pas étonnant que le nombre des mécontents se soit si fort grossi en dernier lieu ; nous verrons dans peu si cela tirera à conséquence.

Des lettres reçues hier de Lyon annoncent l'entier rétablissement de l'ordre et de la tranquillité dans cette ville. Je désirerais pouvoir vous dire que les nouvelles des autres provinces sont également satisfaisantes, mais il paraît qu'il s'est manifesté de forts symptômes d'insurrection dans plusieurs villes du Languedoc, et qu'elles n'ont été contenues que par la force armée.

La chambre des députés doit proposer beaucoup de changements et de modifications au budjet. Jusqu'ici les Français ne se sont pas montrés de grands savants en matiere de finance, et je ne puis dire si dans cette occasion ils déploieront des talents qu'on ne leur soupçonne pas : mais ce dont je suis bien persuadé, c'est que la chambre des députés fera tous les sacrifices nécessaires pour pourvoir aux besoins de l'état, et qu'il n'en sera fait par personne avec plus de zele et d'empressement que par ceux auxquels on semble avoir attaché comme terme de reproche la dénomination d'ultra-royalistes.

Faut-il donc, pour être attaché au Roi et à la Constitution, être membre du club de la rue Saint Honoré, de

ce club dans lequel on trouve les représentants de Buonaparte avec ses préfets, tel qu'un Saint-Aulaire, qui arrêta les commissaires du Roi en 1814 et qui adora le tigre d'or en 1815? Il paraît que M. Corvetto est disposé à faire passer d'autorité son plan de finances, à en juger par le ton de menaces qu'il a employé vis-à-vis de plusieurs députés, auxquels il disait il y a peu de jours: " Si vous ne faites pas le budget, on le fera pour vous."

Toutes nos troupes qui sont dans Paris et dans les environs ont reçu ordre de se mettre en marche vers les villes frontieres qu'elles sont destinées à occuper, conformément au traité du 20 Novembre dernier. L'infanterie nous quitte ce matin, et la cavalerie suit lundi prochain. On s'attend que le duc de Wellington partira de Paris pour Cambray la semaine prochaine. Sa grâce donna hier soir un bal masqué. Il est impossible de décrire la beauté, la grâce et l'élégance qui faisaient les honneurs de cette fête. On a dansé jusqu'au point du jour.

L'article de l'ouvrage intitulé: Macédoine révolutionnaire, qui a le plus contribué à le faire supprimer par la police, est celui dans lequel l'auteur fait les réflexions suivantes sur les objets d'art enlevés du Muséum de Paris: " De quel droit avons-nous entassé tous ces chefs-d'œuvre à Paris? Si j'ai bonne mémoire, ce fut par le canon que nous les acquîmes, eh bien! c'est par le canon que nous les avons perdus, qu'avez-vous à dire à cela? N'oubliez pas, soldats, que c'est par votre honteuse défection que nous avons été privés de ces monuments éternels des beaux arts. On nous en avait laissé la possession paisible, nous en jouissions tranquillement, lorsque, infideles à vos serments, vous joignîtes l'étendard de l'usurpateur dont le retour nous les a fait perdre." Je ne puis m'empêcher de vous relater ici une circonstance qui prouve avec combien peu de scrupule et de répugnance le gouvernement français avait dépouillé les propriétaires légitimes de ces précieux objets d'art.

Lorsque les Français prirent possession de Dresde dans l'an 1806, Messieurs Daru et Denon allerent chez M. le général comte de Thiard, qui avait été nommé gouverneur de la ville par Buonaparte, et lui demanda de faire donner des ordres pour qu'on leur remît les tableaux, statues et antiques du Muséum, dont ils lui fournirent la liste. Le général refusa de le faire jusqu'à ce qu'il n'eût reçu des instructions directes et spécifiques de l'Empereur

à cet effet, disant que dans toutes les guerres précédentes, depuis la civilisation de l'Europe, de tels objets avaient été regardés comme sacrés, et respectés par le vainqueur. Messieurs Daru et Denon furent vivement blessés de voir que le général n'accédait pas à leur requête, et ils écrivirent sur-le-champ au gouvernement français une lettre si remplie de plaintes et de reproches contre le général, que peu de jours après il perdit son gouvernement, et qu'il fut emprisonné plus de deux ans par ordre de Buonaparte. Je vous garantis la vérité de cette anecdote que j'ai entendu raconter moi-même à M. de Thiard, il y a quelques jours.

Paris, 27 *Janvier*.

La consternation du public continue encore, et est impossible à décrire. Elle est peinte sur toutes les figures, et cependant personne ne peut dire précisément pourquoi. On peut néanmoins en tracer la source dans l'état actuel des partis, et dans les mesures qui sont rejetées, ainsi que dans celles qui sont adoptées par la chambre. Les bruits les plus absurdes se succedent avec une rapidité incroyable. Tantôt, ce sont des insurrections à Bordeaux; tantôt, c'est Lyon qui s'est déclaré pour Napoléon II, soutenu par les Autrichiens, et mille autres contes semblables, enfantés par la peur et n'ayant pas le sens commun. Ils circulent pendant une heure, puis on n'en entend plus parler. Le jugement, la réflexion semblent suspendus, et si l'on ne connaissait pas les vertus personnelles du Roi, et ses vues qui sont toujours modérées; si l'on ne savait pas combien il est opposé à toute réaction et à tout esprit de vengeance, il ne resterait pas un seul rayon de lumiere pour adoucir les teintes mélancoliques du tableau. Dans les entrefaites, les ultra-royalistes poursuivent leur plan avec vigueur, ils tiennent en main les rênes du pouvoir, et lorsque Sa Majesté annonce des dispositions plus douces, ils repoussent leur souverain avec leur fameux: *Vive le Roi, quand même!* ils soutiennent leur odieux système par des arrestations sans nombre de gens assez marquants. Ils ne cachent pas leur vénération pour l'énergique Ferdinand VII, et ils comptent pour rien les alarmes des classes révolutionnaires, qui réfléchissent en tremblant à leurs anciennes actions et dont l'état d'inquiétude est encore plus à craindre que le désespoir impuissant de ceux qui sont déjà arrêtés ou victimes.

Leur confiance dans leurs forces est entiere. Ils n'ignorent pas qu'il doit y avoir incessamment un conflit, ils ne négligent aucune précaution, et ils recrutent leurs forces pour être tout prêts en cas d'événement. On a pourvu à la sûreté intérieure de la ville en mettant cinquante hommes de plus à tous les postes de la garde nationale. Celui qui n'est pas avec nous est contre nous, est leur mot du gué. Et pour tous ceux qui sont contre eux, il n'est question que d'emprisonnement, d'exil ou de peines infamantes. Le spectateur impartial voit avec peine que l'horison politique se charge de vapeurs épaisses; il voit l'orage qui s'approche sans qu'on puisse l'éviter, et il ne peut calculer pendant combien de temps ni avec quelle violence il promenera sa fureur, jusqu'à ce que l'atmosphere soit éclairci et purifié.

C'est avec un vif chagrin que je vous annonce que les gardes nationales elles-mêmes ne sont pas inaccessibles à la frayeur que causent les extravagances des royalistes purs, et qu'il a été commis dans un de leurs postes des outrages révoltants sur le buste de l'auguste personnage que l'on sait fort bien condamner en public comme en particulier le système que l'on croit avoir causé leur fureur. Chaque corps-de-garde a un buste de Sa Majesté. Dans celui du Roule, ce buste a été tellement mutilé que l'officier de garde a insisté pour qu'il fût dressé un procès-verbal, afin de se justifier lui et sa troupe. On a jugé ne devoir donner aucune publicité à cette violation des bienséances et du devoir; mais tout le corps-de-garde a été envoyé en prison.

Une chose qui attire beaucoup l'attention publique, est l'ordonnance qu'on a engagé Sa Majesté à signer, et que l'on croit devoir être promulguée la semaine prochaine, pour la suppression de l'institut national, tel qu'il est actuellement. L'académie doit être recréée et rétablie sur ses anciens fondements, et les membres devront être approuvés par le Roi, comme ci-devant. On peut se rappeler qu'un décret semblable avait été soumis à l'approbation du Roi l'an dernier, précisément dans le temps où la cour reçut la nouvelle du débarquement de Buonaparte, incident qui retarda naturellement sa conclusion. Les ultra-royalistes appellent cette mesure l'*épuration de l'Institut.*

M. Sosthene de la Rochefoucault, de classique mémoire, a une proposition toute prête qui, suivant toutes les apparences, n'éprouvera que peu de résistance dans les

chambres : c'est de faire déclarer la religion catholique, la *religion dominante.*

Talleyrand est un madré renard, et sera bien fin qui l'attrapera. M. de...... alla le voir l'autre jour, et, après les compliments d'usage, il commença à s'apitoyer avec lui sur les chagrins auxquels il était si injustement exposé. " Il n'y a pas, lui dit-il, un homme bien pensant qui ne sente aussi vivement que vous les désagréments qu'on vous prépare, les cabales puissantes qui vous menacent de toutes parts. Ne jugeriez-vous pas convenable de déjouer tous ces projets par une retraite prudente ? Si vous vous retiriez seulement un an en Italie, vous pourriez en revenir plus populaire et plus puissant que jamais." Talleyrand qui l'avait écouté avec attention, en se passant suivant son usage les doigts sur les levres, lui répondit : " Ce que vous me dites-là, Monsieur, n'est pas très-fin. Non, je ne juge pas à propos de m'expatrier !—Mais, Monsieur, vous avez dû recevoir des insinuations....—Les insinuations, répliqua Talleyrand, ne me font rien, pour me faire sortir de Paris, il faut que je sois jugé ou assassiné." Telle est la version débitée par M. de Talleyrand ; mais M. de...... tout en convenant que dans le fond elle est exacte, prétend que M. Talleyrand ajouta avant le mot jugé: que ni la chambre, ni les princes, ni le Roi lui-même ne lui feraient pas quitter Paris ; qu'il fallait qu'il fût jugé ou assassiné.

Autre Lettre de Paris, du 27 Janvier.

Il est aisé d'expliquer aujourd'hui l'inquiétude que l'on a remarquée depuis quelques jours parmi les royalistes purs. On sait maintenant d'une maniere positive que le Prince Eugene a été nommé généralissime de l'armée bavaroise, et qu'il a une grande influence sur le cabinet d'Autriche. Les journaux de Paris ont annoncé cette nomination du Prince Eugene, et l'un deux *(le Journal de Paris)* a été suspendu par ordre du ministre de la police pour l'avoir annoncé sous la rubrique de Paris, au lieu de l'avoir insérée dans les articles des nouvelles étrangeres. Il paraît que les cabinets bavarois et autrichien ont conclu entr'eux un traité particulier dont les bases ne sont pas connues, mais qui, dit-on, n'est pas de nature à donner beaucoup de satisfaction à la maison de Bourbon. On cherche inutilement à répandre et accréditer le bruit

qu'il y a de la mésintelligence entre l'Autriche et la Baviere, mais ce bruit est sans aucun fondement quelconque. On soupçonne au contraire que ces deux puissances ont fait une convention semblable à celle qui existait avant la bataille de Waterloo, et l'on sait positivement qu'il n'y avait pas alors la moindre idée de rappeler une seconde fois les Bourbons au trône. Il faut ajouter à cela les mouvements qui ont eu lieu dans beaucoup d'endroits, surtout à Lyon, où il est certain que le drapeau tricolore fut arboré pendant une heure à l'hôtel de ville, et qu'il fut arboré encore plus long-temps au Faubourg de la Guillotiere, le lendemain du jour où l'on apprit la nouvelle de la loi sur l'amnistie avec les amendements *relatifs* concernant ceux qui avaient voté pour la mort de Louis XVI. A Paris aussi, l'on parle hautement sur ce sujet, et le parti constitutionnel acquiert chaque jour des forces, même parmi ceux qui sont vendus au gouvernement. Les arrestations continuent; on a arrêté plusieurs centaines de personnes, et les prisons regorgent.

Nous avons pensé que le meilleur Résumé-Politique que nous pussions donner, était un extrait de la Correspondance de France qu'on trouve dans les feuilles anglaises. Quelques-unes de ces lettres sont écrites par des royalistes purs, d'autres par des constitutionnels *Chartreux* ou *Périgourdins;* d'autres, enfin, par de bons et francs Jacobins. Nos lecteurs sauront les reconnaître.

Souvent au plus grossier mensonge
Se mêle un air de vérité.

Imprimé pour Schulze et Dean, 13, Poland St., Oxford St. chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 45, Great Marlborough Street. Prix. Cinq Guinées par An.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. CCCCLXIII.—Le 10 Février, 1816.

OUVRAGES NOUVEAUX.

Précis des Journées des 15, 16, 17, *et* 18 *Juin* 1815, ou *Fin de la Vie politique de* Napoléon Buonaparte; *par* Giraud.

Quand une nation se leve pour rompre ses fers, il faut du moins qu'elle ait des fers à rompre. On connaît les révolutions qui chasserent Hypparque d'Athenes, Tarquin de Rome, Denys de Syracuse: ces souverains étaient des tyrans. Mais que dire d'un peuple heureux et tranquille sous les lois d'un bon prince, et l'abandonnant tout-à-coup pour retomber sous le joug d'un despote dont lui-même s'était délivré? Que dire, sinon que ce peuple est insensé ou asservi, égaré par des passions du moment ou enchaîné par une force accidentelle?

La France s'est trouvée dans cette derniere situation à l'époque désastreuse du 20 Mars. Celui qu'on y a vu exercer pour la seconde fois le pouvoir souverain, ne l'a dû ni à la volonté nationale qui l'avait rejeté; ni aux lois qu'il détruisit toujours; ni à ses aïeux, autant que lui étrangers pour nous; ni à des services éminents rendus à l'Etat, puisqu'il l'avait opprimé, ruiné, livré à la merci de l'Europe courroucée. L'honneur, la raison, la justice, tout repoussait un tel homme du trône où il s'est assis de nouveau à la

place de l'héritier légitime. Quelle puissance l'avait donc reporté sur ce trône? La trahison.

A l'aide d'une conspiration, l'empereur déchu reparaît sur notre territoire, entraîne l'armée, force le monarque à la fuite, disperse les corps représentatifs, impose silence aux lois, pétrifie la nation. Les ennemis de l'ordre, des mœurs, des religions, de tous les principes généreux, les jacobins se sont réunis à Buonaparte : c'est dire que tous les fléaux s'associent pour retomber sur la France et la dévorer. Comment le despote ose-t-il recourir aux anarchistes, ses implacables ennemis? C'est qu'il n'a plus de confiance en lui-même. Il a vu les couronnes tomber l'une après l'autre de son front, les rayons de sa gloire successivement s'éteindre, la fortune se dégager des liens de sa politique. Mis à nu par le malheur au milieu des peuples, il a vu tous leurs yeux attachés sur lui, mesurer ce prétendu colosse renversé de son piédestal, et s'étonner de sa petitesse. Ce sentiment de sa dégradation a passé de l'âme des peuples jusque dans la sienne. L'encens qu'on a cessé de lui offrir, il cesse de s'en honorer lui-même. Depuis qu'on ne le reconnaît plus pour un Dieu, et qu'on ne croit plus en lui, il doute à son tour de sa divinité. Que dis-je? il se renie. Quel nom porte-t-il? Il ne le sait. Est-il dictateur, empereur? Il est ce que veut la circonstance. Il deviendra, s'il le faut, généralissime des troupes de la république, moins encore, tant sa situation est précaire; tant, avec le désir immodéré d'être tout, il se sent près de n'être rien! Lui qui promettait, à sa personne et à sa dynastie un empire illimité, il se résout à régner au jour le jour. Embarrassé dans le labyrinthe de ses crimes, il n'y peut faire un pas sans se créer un obstacle: qu'il avance ou qu'il recule, pour lui tout est danger. Il le sait, il s'épouvante; il s'éloigne de ses complices par défiance, et revient à eux par nécessité. Le voilà au sommet de la *sainte montagne*, et par conséquent isolé dans la France.

Il ne l'est pas moins dans l'Europe. Etrange situation de cet homme! Ni les citoyens qu'il ose appeler ses sujets, ni les souverains qu'il ose nommer ses frères, ne veulent communiquer avec lui. Enfermé dans le cercle de sa faction, il voit autour de ce *lazareth* politique se former un immense cordon de toutes les nations, armées pour repousser la contagion de sa présence. En vain se réduit-il aux plus humbles propositions, il ne restera point tranquille sur ce trône usurpé d'où il alarme tant de têtes couronnées qui

craignent pour leurs États les progrès de l'infection. En ces extrémités, à qui recourir? Les départements de l'Ouest ont secoué le joug de son autorité; ceux du Midi, toujours agités, sont prêts à lui échapper encore: ceux du Nord appellent à haute voix des libérateurs: les gardes nationales refusent de quitter l'enceinte de leurs villes pour aller teindre de leur sang les pierres des forteresses qui bordent nos frontieres: l'armée est inquiete, mécontente, incertaine; des divisions naissent dans son sein, nombre d'officiers se retirent; les conscrits qui marchent sous les baïonnettes se dispersent devant d'autres baïonnettes. Est-ce avec les forces qui lui restent qu'il soutiendra le choc de toutes les puissances? Il faut que Buonaparte succombe, et Buonaparte le prévoit. A l'aide des guerriers qui croient leur honneur intéressé à le soutenir, il remporte quelques avantages, mais inutiles: son génie lance encore des éclairs, mais il n'a plus de tonnerre. O miraculeuse justice de la Providence! Ce n'était pas assez de la terrible déchéance qu'il avait subie sous les yeux de l'Europe assemblée; il lui fallait tomber encore plus bas, et par les mêmes mains qui l'ont précipité, afin de condamner lui-même au silence l'opiniâtre admiration de ses flatteurs devant ce second naufrage, où vont s'engloutir jusqu'aux plus faibles restes de sa gloire sanguinaire.

Que devient-il, le grand-homme, le héros du siecle, le pere des soldats? Il fuit, à travers le champ de bataille couvert des cadavres de trente mille de ses guerriers dont il est le bourreau: il fuit vers la capitale où il ose accuser de lâcheté une armée qui a péri presque entiere pour la défendre. Ah! ce n'est pas ainsi qu'en avait agi le véritable prince français, le héros du midi. Lorsque M. le duc d'Angoulême, abandonné, trahi, fut réduit à composer avec la rébellion, le vit-on déserter du milieu de ses braves compagnons d'armes? A leur tête, et pour eux, il se présenta aux satellites de l'usurpateur, étonnés de son intrépidité: il assura le salut de sa milice fidele par un traité où sa grandeur d'âme et son désintéressement respirent dans chaque clause; il ne s'éloigna qu'après avoir fait ses adieux à tous ces témoins de sa gloire, à tous ces enfants adoptifs de son cœur: il leur promit de ne jamais les oublier, et leur laissa, en partant, la noble espérance de le trouver encore avec eux dans les combats, et de recevoir par ses mains la tardive récompense d'un dévouement qu'il ne pouvait payer alors que de son auguste approbation. Telle est la con-

duite d'un prince religieusement occupé à remplir son devoir. Que sont à ses yeux les dangers, la prison, la mort? Il entend la voix de sa conscience qui lui dit: "Tu as bien fait." Il regarde le ciel, dernier asile de la vertu, d'où l'iniquité, dans toute sa puissance, ne pourra du moins le bannir. Il ne craint rien du temps, parce qu'il espere l'éternité. Mais l'homme du néant se rattache sans cesse aux choses de la terre, et les conservera, s'il le faut, au prix de l'honneur, du devoir, de la réputation. Qu'on songe au nom que laissera Buonaparte, ce transfuge qui était avec des Français et qui a désespéré d'eux; qu'on se rappelle la courte et étonnante campagne du généreux Louis-Antoine, à qui la fortune a manqué, mais qui n'a manqué ni à ses guerriers, ni à sa gloire; et qu'on juge lequel des deux était le plus digne de commander aux soldats les plus braves de l'univers.

Il est des renommées qui éblouissent. Une suite de triomphes, amenés par des combinaisons heureuses, prônés par l'enthousiasme, exagérés par le charlatanisme, frappe coup-sur-coup l'imagination, et ne laisse point à la raison la liberté de juger ni le temps de réfléchir. Ce bruit perpétuel de conquêtes étourdit jusqu'au sage qui s'habitue à croire qu'il y a de la réalité dans l'appareil fantastique dont s'entoure le héros-jongleur. Les arts, esclaves de la puissance et tributaires de la richesse, multiplient dans leurs chefs-d'œuvre les tableaux de ses prouesses, qui semblent usurper toute l'attention, et enchaîner tous les regards du siecle. L'histoire lui vend ses éloges; la poésie le divinise. Peu-à-peu une fausse opinion soudoyée par son or, s'éleve qui le proclame le grand, l'invincible. Les peuples se prosternent devant l'idole et l'adorent les yeux baissés. Si quelque nouveau Mardochée refuse ce tribut humiliant, le glaive suspendu sur sa tête le force bien de s'incliner à son tour en présence du nouvel Aman. Les rois, divisés par la politique, tombent tour-à-tour dans les chaînes de l'insolent vainqueur. A force de menaces et de promesses, il les entraîne à la suite de son char: il accroît sa puissance de leur puissance. Bientôt il n'a plus besoin de faire entendre le bruit de ses armes; son nom suffit pour triompher. Mais si l'injustice grandit comme un géant, elle s'évanouit comme un pygmée. Où est-il ce conquérant audacieux qui courait planter son épée aux extrémités de tous les royaumes, en répétant: ceci est à moi? Un souffle de la colere des peuples a brisé son épée, et tous les ro-

yaumes lui sont échappés. Telle est l'inévitable fin de la fausse gloire.

La véritable ne meurt jamais. Indépendante des chances du hasard, des caprices de la fortune, elle brille du même éclat, soit dans les revers, soit dans les succès. Elle impose plus qu'elle n'étonne; elle charme plus qu'elle n'éblouit. L'enthousiasme ne l'accompagne pas toujours, mais tôt ou tard elle captive l'admiration qui lui restera éternellement attachée. A mesure que la fausse gloire décroît, la véritable s'éleve. Plus les peuples comparent l'une à l'autre, plus ils apprennent à distinguer celle qui mérite leurs louanges et leurs hommages de celle qui les a surpris, plus ils sentent combien on doit d'amour aux héros protecteurs de l'humanité, et d'exécration aux conquérants qui s'en font les bourreaux.

N'en voyons-nous pas aujourd'hui la preuve? Chacun des ouvrages qui paraît maintenant sur Buonaparte semble être un procès-verbal de ses crimes, dressé pour l'instruction du monde, appelé à juger ce grand coupable. Le précis des dernieres journées de son regne meurtrier, tracé par M. Giraud, offre un caractere de vérité effrayant pour cet homme du mal. On aime à retrouver dans cet exposé rapide des détails consolants pour les cœurs français, puisqu'ils font honneur à nos guerriers, dont jamais le courage ne s'est peut-être signalé par des actes plus merveilleux. Infortunés qui avez péri dans ces sanglantes batailles, et vous dont les blessures attestent la part que vous avez prise à la gloire comme au malheur de ces journées de deuil, faut-il que Napoléon vous ait précipités sous les foudres de l'ennemi pour vous y abandonner lâchement, sans autre soin que celui de sauver sa tête? Que n'aviez-vous à combattre pour une plus juste cause, dirigés par un chef plus magnanime! Que n'eussiez-vous point fait sous les ordres du duc d'Angoulême! Ou ce prince eût vaincu avec vous, ou l'on aurait trouvé sur le champ de bataille son cadavre au milieu des vôtres.

Il est impossible de lire ce récit de nos dernieres et de nos plus cruelles pertes, sans éprouver un attendrissement mêlé d'indignation. A chaque page, à chaque fait, on s'écrie: Quels guerriers! mais on dit aussi: Quel barbare! En vain, par un sentiment de pitié pour une grande réputation militaire qui s'anéantit, M. Giraud cherche-t-il à excuser les fausses mesures de Buonaparte, et à sauver quelques débris de sa gloire; que peut-il opposer à ce mot, que répéteront

tous les siecles, en parlant de cette journée: Il fallait triompher ou périr! Buonaparte fut près de vaincre; mais il a été vaincu. Sa défaite est sa condamnation. Une armée plus considérable du double, et il réussissait, dit-on: Juste Ciel! quelle réussite! Etait-ce au prix du sang de soixante mille de ses soldats que Turenne achetait ses victoires? Mais Turenne était Français! Et qu'importait notre sang à un étranger?

L'ouvrage de M. Giraud se fera lire avec un vif intérêt. Quoique je ne partage pas toutes ses opinions, j'y vois avec plaisir reparaître souvent ce sentiment de la dignité nationale qui rallie tous les bons Français. Comment ne pas applaudir à ces phrases par lesquelles il termine sa relation: "J'ai cru que l'armée, et par son héroïque constance devant la mort, et par la soumission, l'obéissance qui viennent de la rapprocher du trône, avait assez expié un coupable égarement; j'ai pensé que ces phalanges intrépides, écrasées à Mont-Saint-Jean plutôt que vaincues, avaient été assez punies de leurs funestes erreurs, pour qu'on pût au moins pardonner à leur gloire et rendre justice à leur courage. Si cette gloire, aujourd'hui, coûte bien cher à la France; si ce courage n'a pu nous préserver d'illustres mais déplorables revers, songeons, du moins, que le mal a apporté avec lui son remede; que ces revers nous ont rendu un Roi qui pardonne et oublie."

Oui, nous possédons notre Roi et nous conservons notre Patrie: soyons dignes de l'un par notre sagesse, et l'autre nous restera toujours.

B....

DÉCADENCE DE L'ANGLETERRE,

Ou Lettre d'un Anglais au très-Honorable Comte de Liverpool, *Ministre et Conseiller privé de S. M. Britannique ; traduite avec l'Anglais en regard, sur la deuxieme Edition de Londres et augmentée de Notes du Traducteur français, et d'Opinions curieuses de plusieurs Anglais sur le Commerce actuel, les Finances et le Dépérissement de leur Pays.*

Encore une brochure où l'on prédit la ruine inévitable de l'Angleterre. La plupart de ces ouvrages sont de véritables pamphlets ; et ce qu'ils offrent de plus remarquable, c'est l'époque que l'on choisit pour les publier. Ces hommes si savants dans l'économie politique, et qui marchent d'un pas si ferme dans le dédale des finances, se servent toujours de ces tournures affirmatives : *Je prouverai, je démontrerai, il est évident, il est incontestable :* or, l'évidence doit frapper l'esprit le moins éclairé, la perspicacité la plus commune et cependant je ne vois ni preuves ni démonstrations dans la logique et dans les calculs de ces messieurs. S'ils ont raison, je dois être bien humilié, mais mon amour-propre combat encore ; et, pour ne pas avouer que je suis entierement stupide, je me persuade que ces profonds publicistes trouveraient, dans d'autres temps et dans d'autres circonstances, des raisonnements aussi solides, et des calculs aussi exacts, pour nous *démontrer* que la puissance anglaise repose sur des fondements inébranlables.

Je me défie de tout ce que l'on écrit en ce moment pour ou contre l'Angleterre, et ma défiance est au comble quand on me présente un tableau trop éclatant ou trop rembruni. Ai-je besoin de consulter les Oracles pour savoir que le colosse britannique s'écroulera ? Ninive, Ecbatane et Babylone sont dans la poussiere : l'Angleterre aura son tour ; mais quand ? Voilà ce que ne disent pas les prophetes, et je sais tout le reste aussi bien qu'eux. Depuis qu'on a prédit sa chute, elle a étendu ses grands bras autour du globe, elle a élevé sur toutes les mers ce trident de Neptune, qui selon Lemierre, est le sceptre du monde. Il y a plus : elle a pris dans ses filets les devins qui annonçaient sa

ruine, et elle a fait cette capture à l'époque même où, d'après des calculs infaillibles, elle ne devait plus exister. Si c'est là un signe de destruction, il faut avouer que la catastrophe formera un beau contraste.

Une femme bien constituée éprouve une affection nerveuse: de savants médecins prédisent qu'elle mourra de consomption: à peine Esculape a-t-il rendu son arrêt, que la malade recouvre la santé, l'appétit, et engraisse à vue d'œil. Mais les médecins n'ont jamais tort: cette graisse n'est qu'une bouffisure, cet embonpoint une pléthore et la malade mourra infailliblement. Eh! sans doute elle mourra, mais elle mourra de vieillesse, et enterrera tous ses médecins.

Les causes dont *la ruine de la puissance britannique* doit être, selon ces messieurs, une conséquence nécessaire, inévitable et *prochaine*, n'ont pas, à mes yeux, la gravité qu'on affecte de leur prêter dans ces brochures. Je remarque d'abord que l'on fait varier ces causes selon les circonstances et l'esprit du moment. Après en avoir exposé une comme certaine et imminente, si l'horizon politique présente un autre aspect, on néglige les premiers calculs, on cherche une cause nouvelle, on déduit une nouvelle série de raisonnements; et l'on veut que j'ajoute une foi entiere aux dernieres conjectures, quand les premieres, également *évidentes*, ont été démenties par les faits, et abandonnées même par leurs auteurs.

Dans le paroxysme de notre révolution, l'Angleterre devait succomber à des dissensions intestines. Cela m'était démontré presque géométriquement par les *freres et amis*; et comme les bons citoyens répondaient aux objections par la guillotine, je ne jugeai pas à propos de leur en faire. Lorsqu'on s'aperçut que les Anglais ne voulaient pas être libres, on dédaigna de les révolutionner, et l'on fabriqua des constitutions pour des peuples qui chérissaient moins l'esclavage.

La ruine de l'Angleterre n'ayant pu être opérée par des clubs et des décrets, on tenta la force ouverte. Alors nouvelles prédictions, mais celles-ci sont infaillibles. *On débarque en Irlande, où nous serons reçus à bras ouverts; le canal de Saint Georges n'est qu'un ruisseau que l'on sautera, l'Angleterre est envahie, et Pitt est détrôné.* On exécute ce beau projet, et deux tentatives échouent. Nos républicains crient à la trahison; un historien anglais, en s'étonnant de ce que fit le général Humbert, avec un millier d'hommes, laisse entrevoir que l'Angleterre était perdue

due si l'attaque eut été mieux combinée......Quel dommage! voilà encore une infaillibilité en défaut.

Enfin le plus terrible des guerriers, avec une armée invincible, se présente sur les côtes, et menace la fiere Albion. Nouvelles brochures, nouveaux calculs, nouvelles prophéties qui annoncent la chute du colosse britannique. Celui-ci fait une énumération de toutes les descentes qui ont été effectuées depuis César jusqu'aux Saxons, depuis les Saxons jusqu'aux Danois, depuis les Danois jusqu'aux Normands, et tous ces gens-là n'avaient pas un héros à leur tête; celui là imagine un moyen de *marcher sur l'eau*, un autre de *marcher sous l'eau*, un quatrieme veut composer une armée de *scaphandres*, et l'on exerce sous le quai Chaillot ces *hommes bateaux* dont on attendait des merveilles. Enfin, un homme de beaucoup d'esprit, et remarquable par des connaissances très-variées, proposa sérieusement de faire une descente *en ballons*, et de conduire par les airs une armée de soixante mille hommes, avec canons et munitions de guerre et de bouche; l'auteur ne demandait au ministre que cinq millions pour réaliser ce beau rêve. Mais si des gens d'esprit furent dupes de tous ces beaux projets, le peuple, avec son gros bon sens, se moqua des ballons, des scaphandres et des bateaux plats qu'il nomma des *coquilles de noix*. Le peuple eut raison, et l'Angleterre fut sauvée en dépit des calculs et des prédictions infaillibles.

Aujourd'hui ce n'est plus avec des coquilles de noix ou des scaphandres que l'on attaque sa puissance. Tous les moyens extérieurs ayant échoué, d'habiles économistes ont découvert, dans le sein même de l'administration anglaise, un germe de destruction qui s'est considérablement développé depuis deux ans (notez l'époque), et qui va causer incessamment sa mort politique. Ah! qu'il me soit au moins permis de dire: *Requiescat in pace.*

Quel est donc le ver rongeur qui va opérer ce beau miracle, quand la neutralité armée, quand le système continental et les phalanges de Buonaparte n'ont produit d'autre effet que d'augmenter à un point prodigieux la puissance que l'on voulait abaisser? L'Angleterre, dit-on, va succomber sous le poids de la *dette publique*; le désordre de ses finances est un indice certain de son agonie politique, et la chute de son gouvernement doit suivre immédiatement celle de son papier-monnaie.

Reprenons ces différents chefs, et voyons si le danger qu'ils présentent est aussi imminent qu'on affecte de le croire.

La dette publique. Il y a vingt-cinq ans que le gouvernement anglais était déjà insolvable, et cette insolvabilité était reconnue des Anglais même. Or, quand la dette est hors de toute proportion avec les facultés, quand il y a impossibilité absolue, l'augmentation de cette dette ne change pas la question : et ceux qui n'ont pu exiger le paiement, quand il était impossible, n'y pensent certainement plus quand il est devenu plus impossible encore. Et quant aux intérêts de cette dette, qui forment eux-mêmes un énorme capital, il m'est bien démontré qu'autant que la nation voudra et pourra supporter la surcharge de ces intérêts il n'y aura rien à craindre pour le gouvernement, et l'émission du papier-monnaie me paraît plus propre à retarder l'époque fatale, qu'à l'accélérer.

Le désordre dans les finances. Je sais qu'il peut causer de grands maux ; mais quand la France n'a pas succombé à la chute du système de Law, quand le misérable gouvernement que l'on nommait *Directoire* a survécu à la banqueroute de quarante milliards d'assignats, je ne vois pas pourquoi la nation la plus industrieuse, et qui tient dans ses mains le commerce du monde, périrait d'une maladie qui n'a été pour nous qu'une légere indisposition. Pourquoi d'ailleurs ces habiles économistes ne font-ils pas entrer dans leurs calculs l'heureuse position géographique de l'Angleterre ? En supposant même que l'embarras dans les finances dût nécessairement causer des troubles dans la Grande-Bretagne, ces troubles auraient-ils en Angleterre la même importance que sur le continent ? Je sais seulement que quand messieurs les Anglais ont voulu faire des folies, l'Europe a été réduite à les regarder du rivage, et aucune armée étrangere n'est venue les mettre à la raison ; tandis que nous autres habitants de la terre ferme, nous n'avons pas pu faire une sottise sans en rendre compte aux Autrichiens, aux Prussiens, puis aux Espagnols, puis aux Russes, puis à tous ceux qui ont voulu s'en mêler. Concluons donc que si l'Angleterre a pu augmenter son commerce, ses possessions et sa puissance, depuis vingt-cinq ans qu'elle est reconnue insolvable et ruinée, elle pourra bien fournir encore une pareille carriere ; et dans vingt-cinq ans nous lirons d'autres

brochures où l'on prédira sa chute pour d'autres causes et par d'autres calculs.

Reste le PAPIER-MONNAIE. Quand tous les hommes civilisés se sont accordés à reconnaître l'or comme le meilleur représentatif des objets nécessaires à la vie humaine, ils ont fondé leur choix sur ce que l'or étant la substance la moins altérable et la plus pésante des matieres connues, son poids, sous un volume déterminé, donnait les moyens de reconnaître la fraude. Toute autre substance que l'on ne pourrait altérer, et qui inspirerait la même confiance, aurait donc la même valeur représentative quand on serait convenu de la considérer comme telle. Il est donc certain que la valeur du papier-monnaie dépend de la confiance de ceux qui le reçoivent, et de la juste proportion entre sa masse et celle des besoins. Les assignats français devaient tomber, d'abord par leur masse, hors de toute proportion avec la richesse de l'Etat, et ensuite par la défiance, la haine ou le mépris qu'inspirait le gouvernement. Quand on me prouvera que le gouvernement anglais n'obtient aucune confiance, et qu'il y a dans ce pays surabondance de papier-monnaie, et moi aussi je prédirai la banqueroute ; mais alors même je ne serai pas certain qu'une banqueroute doive causer nécessairement la mort du corps politique.

La plus grande erreur où tombent ces calculateurs économistes est de prendre leurs comparaisons dans la révolution française. Sans entrer sur cet objet dans des discussions interminables, il suffit de dire que cette révolution s'est opérée, non pas selon le calcul des probabilités et les conjectures de la raison, mais contre tous les calculs et toutes les notions du sens commun. On a bien voulu perdre des milliards pour ne pas remplir un *déficit* de cinquante millions. On s'est révolté contre le *despotisme royal*, sous le Roi le plus populaire (et peut-être trop). On a détesté et détruit la noblesse quand les nobles s'étant mêlés dans la foule, dissimulaient leurs titres, ne se distinguaient plus ni par le ton ni par le costume, et lorsqu'un roturier aimable était préféré dans les plus hautes sociétés aux nobles ignorants et ennuyeux. On a détruit, lorsqu'elles étaient vides, des prisons d'Etat qu'on avait respectées quand elles étaient pleines ; et, pour me servir des expressions de Rivarol, les révolutionnaires ont renversé la Bastille où ils n'auraient jamais eu l'honneur d'être enfermés, et ils ont négligé Bicêtre qui leur ouvrait ses portes.

Dans le premier article, où je n'ai présenté que des considérations générales sur la prétendue décadence de l'Angleterre, j'ai tâché de prouver que les éléments dans lesquels on s'obstine à voir les causes d'une ruine imminente et prochaine, ne sont point des *causes suffisantes*, selon l'expression de l'école, et qu'elles ne menacent point le corps politique, quand bien même elles devraient produire beaucoup de maux particuliers. Je me suis surtout attaché à repousser toute comparaison entre la situation actuelle de l'Angleterre et celle de la France pendant le délire révolutionnaire ; c'est ici que l'on peut dire avec le peuple : *comparaison n'est pas raison.*

Examinons maintenant les lamentations de Sir Henri Schultes ; c'est un Anglais qui parle ; il mérite d'être écouté quand il donne de tristes renseignements sur les dangers de sa patrie : mais ne nous hâtons pas de décider que ce qu'un Anglais, dit-on, écrit de défavorable à l'Angleterre, soit plus essentiellement vrai que les déclamations de certains Français contre la France.

La premiere chose qui se fait remarquer dans la lettre de Sir Henri, c'est la prétention d'apprendre à un ministre quelle est la situation du royaume. Le comte de Liverpool ne sait-il pas aussi bien que Sir Henri, que *la dette publique s'éleve à près de neuf cents millions de livres sterling*, que *les importations des graines céréales excedent les exportations*, que *le cinquieme, et peut-être le quart de la population est à la charité publique* et que *les taxes sont exhorbitantes*? Il est permis sans doute, il est même louable de donner des avis à un ministre sur les choses qu'il peut ignorer; mais à qui persuadera-t-on que l'honorable comte de Liverpool ne sache pas quelles sont les dépenses annuelles de l'Etat, et que l'or a disparu, et que le papier-monnaie a pris sa place? Si M. Schultes a cru pouvoir remédier à ces maux, on doit lui savoir gré de sa bonne intention ; mais le tableau sinistre qu'il fait de l'Angleterre me paraît peu propre à relever un crédit qu'il a l'air cependant de vouloir soutenir, et pour le maintien duquel il présente de si beaux projets.

Cet Anglais, qui peut-être n'est pas connu en Angleterre, abuse étrangement d'une maxime politique dont le sens renferme une vérité purement spéculative. C'est, dit-il, *une loi immuable de la destinée*, que les empires, après avoir atteint *le zénith de leur gloire*, penchent aussitôt vers leur décadence. Cela est vrai généralement et

dans un sens absolu; mais ici l'application en est presque ridicule. Je lui demanderai d'abord à quelle époque il fixe le *zénith* de la gloire britannique? Est-ce à l'année 1770, où l'Angleterre exportait cent mille *quartiers* de froment, et que Sir Henri regarde comme un temps de prospérité? Il est sans doute fort agréable d'avoir plus de pain qu'on ne peut en manger; mais tous les Anglais que j'ai vus depuis 1770, m'ont paru fort bien portants, et ils n'avaient pas l'air d'avoir fait une diete trop rigoureuse. C'est dans ce même laps de temps que le gouvernement anglais a déployé une puissance vraiment colossale, et qu'il est parvenu à un point de grandeur dont il n'avait peut-être jamais eu l'espérance. C'est donc au moment présent qu'il faut fixer le zénith de sa gloire, sauf à la placer dans un autre temps, si cette puissance vient encore à s'accroître, ce qui n'est pas impossible, malgré les prédictions de M. Schultes. Eh bien, soit; mais nous n'y gagnerons rien relativement à nos conjectures; car personne n'a encore déterminé l'intervalle de temps qui doit s'écouler entre le commencement de décadence et la ruine absolue. On pourrait dire que la gloire de la Suede avait atteint son plus haut période en 1632, et qu'à la mort de Gustave Adolphe elle commençait à décroître, et cependant la Suede tient encore un rang honorable parmi les puissances de l'Europe. Le Portugal ne brille plus de l'éclat qui l'illustrait dans le seizieme siecle, mais bien loin d'être anéanti, il va peut-être recommencer une nouvelle et grande existence qui le fera parvenir une seconde fois au zénith dont parle M. Schultes. Et, s'il faut chercher une comparaison dans un ordre encore plus élevé, l'édifice de la puissance romaine, dont la derniere colonne ne s'est écroulée qu'en 1453, donnait des signes de décadence à la mort de Trajan, dès le second siecle de l'ere chrétienne. Il y a donc ici près de quatorze cents ans entre le zénith et la chute: ainsi les ministres de S. M. Britannique peuvent dormir en paix, et plus d'un M. Schultes prédira la ruine de sa patrie avant que les trois royaumes soient effacés de la carte de l'Europe.

Je me suis étendu sur ce prétendu axiome que notre auteur présente comme *une loi immuable de la destinée*, parce que c'est une erreur dans laquelle tombent un grand nombre d'écrivains qui adoptent sans critique, ces *regles générales*, ces *principes incontestables*, ces *maximes de la sagesse* constamment démentis par l'expérience.

M. Schultes s'effraie beaucoup de l'énorme consommation de grains qui se fait en Angleterre, et il ne se console point de voir l'importation des bleds surpasser l'exportation. Il en accuse le gouvernement, le papier-monnaie, le monopole des gros fermiers, le dépérissement de l'agriculture, et il crie famine comme si les tavernes de Londres étaient fermées. En frappant à toutes les portes pour apprendre la cause de ce grand malheur, il ne s'aperçoit pas qu'il me fournit lui-même le moyen de la connaître. Les deux-tiers seulement des terres de la Grande-Bretagne sont cultivés; un cinquieme seulement de ces terres cultivées produit du froment; depuis 1770 la population s'est accrue de deux millions cinq cent mille individus; le nombre des pauvres est énorme, selon lui; les substances alimentaires sont à un prix excessif: en admettant toutes ces propositions, faut-il se casser la tête pour trouver une cause que mes lecteurs devinent d'après ce simple énoncé, dans lequel il y a peut-être encore beaucoup d'exagération?

Il prétend aussi que le crédit de l'Angleterre ne repose pas sur des bases solides; il se trompe; ce crédit repose sur la confiance, et la confiance est fondée sur l'exactitude religieuse du gouvernement anglais à remplir ses engagements. Des mines d'or qui peuvent tarir, des lingots que l'on peut enlever, ne sont pas une base aussi solide.

M. Schultes est sans doute très-frugal, car il ne s'inquiete que du pain qui n'est cependant pas le mets favori d'un Anglais: je le suppose aussi très-chaste, car il est révolté du grand nombre de filles publiques dont Londres est rempli; il est très-modeste, puisqu'il veut réformer tous les chevaux de luxe, parce qu'ils mangent beaucoup; et enfin il est très-sobre, puisqu'il déclame contre les liqueurs fortes. Je le félicite de posséder ces quatre vertus, et je le loue de les recommander; mais il se trompe s'il pense que l'eau-de-vie, les filles et les chevaux à courte queue vont renverser la puissance britannique. Long-temps avant lui les économistes anglais ont fait sentir la nécessité de perfectionner l'agriculture, source de la véritable richesse des nations; long-temps avant lui, on s'est plaint des cinquante mille prostituées qui sont tolérées à Londres; et, long-temps avant lui, les moralistes ont déclamé contre le luxe et l'ivrognerie. Il vaudrait sans doute beaucoup mieux que les Anglais bussent de l'eau comme les Musulmans, et qu'ils se contentassent

du *brouet* comme les Spartiates. Mais il ne s'agit ici que de leur décadence politique; et, en dépit des moralistes, ils ont prospéré malgré tous leurs défauts. Depuis qu'ils mangent de la viande sans pain, depuis qu'ils vont voir les filles, depuis qu'ils boivent le *rogome*, et qu'ils courent, en levant le derriere, sur des chevaux sans oreilles, ils ont conquis d'immenses contrées, des îles innombrables: ils dominent sur toutes les mers; ils ont envahi le commerce du monde, humilié leurs ennemis, sans que l'esprit de commerce et l'esprit de conquête, sources ordinaires d'ignorance et de barbarie, les aient empêchés de cultiver les sciences, aux progrès desquelles ils ont si puissamment contribué. M. Schultes peut donc, tant qu'il voudra, leur prêcher la tempérance; en qualité de Français, je suis charmé qu'ils aiment notre *claret*, notre vin de Champagne, et nos eaux-de-vie de Languedoc. Buvez donc, Messieurs, buvez; mais payez, et rendez-nous par le commerce une petite partie de ces énormes contributions pour lesquelles j'aurais un peu plus le droit de vous gronder, que ne l'a eu votre compatriote M. Schultes.

Les moyens que propose ce grand réformateur pour empêcher la ruine du gouvernement britannique, sont d'une simplicité admirable; les voici sommairement énoncés, et le lecteur sentira combien l'exécution en est facile: *Que le système du papier-monnaie disparaisse! faisons de nobles efforts pour sauver la patrie; que l'exemple des grands imprime un caractere d'énergie à toutes les actions du peuple; que le gouvernement s'entoure de conseillers vertueux; renonçons aux jouissances du luxe; ne nous occupons que de l'agriculture, des manufactures et des pêcheries; plus de distilleries! plus de chevaux de luxe! plus de grandes fermes? malheur à celui qui désirerait plus de terres qu'il ne lui en faut pour vivre, lui et sa famille!*

Quoi! Sir Henri, il ne faut que cela pour sauver l'Angleterre, et le comte de Liverpool n'y a pas songé! peut-être même ne suivra-t-il pas vos conseils. Cependant est-il rien de plus aisé que de faire disparaître le papier-monnaie, quand vous avouez qu'il n'y a plus d'or? Quoi de plus simple que de renoncer aux jouissances du luxe, dont on s'est fait une habitude depuis des siecles? Quoi de plus facile que de réformer toutes les passions et tous les vices dans une vieille nation dont on déplore la corruption et la décadence? Quoi de plus commode que de diviser

toutes les grandes fermes en petites, et peut-on croire qu'un véritable Anglais voudra posséder quatre arpents de terre, quand il ne lui en faudra que deux pour donner des pommes de terre à ses enfants ? Mais puisque vous étiez en si beau chemin, pourquoi ne conseillez-vous pas aussi au ministre d'acquitter en vingt-quatre heures les vingt et un milliards de la dette publique, et de trouver de l'or sans imposer des taxes ? C'est une folie, direz-vous ; pas plus folie que de vouloir faire disparaître, d'un coup de baguette, le papier-monnaie, le luxe, la cupidité, l'ambition, toutes les passions et tous les vices.

En parlant de folies, n'en est-ce pas une grande de ma part, que de perdre mon temps à réfuter de pareilles rêveries ? La puissance anglaise n'est certainement pas immortelle ; il y a, et il y aura toujours des vices dans son administration comme dans toutes les autres ; ses possessions trop nombreuses et trop disséminées sur la surface du globe, lui sont quelquefois plus onéreuses que profitables ; l'Amérique, sa rivale, doit l'inquiéter par l'accroissement prodigieux de la population, l'étendue et la fertilité de son territoire et son génie commercial. Depuis que des Anglais naissent dans l'Inde, ces Anglais doivent tôt ou tard s'apercevoir que l'Inde est leur patrie ; ces sujets de méditation sont plus graves que la discussion sur les grandes et petites fermes, sur les filles publiques et les distillateurs. Oui, sans doute, la bombe éclatera quelque jour, mais nous ne verrons pas cette belle explosion ; et, sans prétendre lire dans les décrets de la *destinée*, je crois que le premier coup qui ébranlera le colosse britannique ne partira pas de l'Europe.

Continuation des Anecdotes extraites de la MACEDOINE REVOLUTIONNAIRE.

Craintes de l'Auteur.

La peur est, comme l'amour, un sentiment qui ne se commande pas. J'ai peur; et malgré que tous les jours de sages dispositions faites par notre bon roi, ou par les dépositaires de son autorité, pour calmer toutes les inquiétudes, dussent éloigner de mon âme ce pénible mouvement; *je crains*......Et que diable craignez-vous?

Je crains que l'excessive clémence de notre bon roi n'encourage les menées des incorrigibles.

Je crains qu'avec la vie que je souhaite qu'on laisse à ces braves messieurs, on ne leur abandonne aussi leurs immenses richesses mal acquises, ce que je ne verrais qu'avec la plus vive peine; parce qu'au siecle où nous vivons, tout l'argent d'un royaume se trouvant entre les mains de tous les factieux, de tous les criminels, de tous les intrigants de ce même royaume, il est presque impossible ne pas voir se renouveler les horreurs sur lesquelles nous gémissons depuis si long-temps, tant est grande la soif de gouverner qui dévore tous ces hommes dangereux; soif qu'ils ne pourront plus satisfaire si nous parvenons à les *démillionner*.

Je crains, si l'on ne se hâte de publier l'abolition de l'ordre de la Réunion, de me trouver dans l'horrible alternative de prendre (moi qui ne les connais pas) Syéyès et Rœderer pour MM. Dambray et de Seze; nos deux champions révolutionnaires pouvant porter le même grand cordon que leurs excellences......Siéyès et de Seze! Rœderer et Dambray! quels sujets de méditations!!! Eh bien! qu'avez-vous? Dieu ne fit-il pas la grêle et la rosée?

Je *crains* qu'on ne purge pas assez vite l'église de tous ces cardinaux, archevêques, evêques de révolution, qui firent de tout pour des calotes rouges, des croix et des rochets, et qui s'apercevant aujourd'hui que leur empire n'est plus de ce monde, font des livres pour régenter les rois de la terre. Eh! messieurs les écrivains mîtrés, n'avons-nous pas devant les yeux la place où notre vertueux monarque fut conduit par les hommes à idées libérales comme vous, vos

collegues en ministere, en ambassade, au sénat et en bassesse?

Elle est donc bien terrible, cette rage de faire parler de soi, pour qu'elle puisse porter un homme à dire d'aussi lourdes bêtises que celle-ci: "*Si j'avais été au Congrès de Vienne, les rois n'eussent point commis toutes les fautes qu'on leur reproche.*"

J'avais toujours cru qu'il y avait à Charenton une maison où l'on traitait indistinctement tous les individus atteints d'une dose de folie plus ou moins forte. A coup sûr, je dois l'avoir rêvé, puisque M. de Pradt n'y est pas.

Je crains qu'on ne m'ait dit la vérité, en m'apprenant que notre bon roi souffrait qu'on payât encore trois mille francs par mois à certains membres du Sénat du Corse.

Je crains que les deux chambres ne tardent trop à présenter à Sa Majesté un projet de loi portant défense à tout particulier d'acheter les biens des adhérents.

Je crains que Madame Hamelin n'ait pas emmené avec elle tous les roquets à ruban et à talon ferré qui jouaient dans ses salons, le mois de Mai dernier, et s'empressaient de lui apporter la gravure du jour. Plusieurs d'entr'eux n'ont-ils pas eu l'audace de demander des régiments dans la nouvelle garde et dans l'armée royale?

Je crains que Schulmeister et Bernard ne trouvent à force d'argent, les moyens de communiquer avec Hortense, avec Savary et Maret.

Je crains qu'avec tous ses voyages de la Suisse en Savoie, de la Savoie en Suisse, et de la Suisse je ne sais où, la soi-disante belle duchesse de Saint Leu ne nous joue quelque tour de sa façon.

Je crains que les Anglais ne nous aident pas de bon cœur quand nous voudrons reprendre Saint-Domingue!!!

Je crains que l'on ne comprenne pas Bruxelles dans la nomenclature des villes frontieres que les bannis ne pourront point habiter.

Mes Espérances.

J'espere qu'avant deux ans les neveux de notre bon roi seront à la tête d'une armée que Louis XVIII présentera avec la même confiance à ses amis et aux ennemis de la France si elle en a......

J'espere qu'avant peu nous n'aurons que des magistrats, comme MM. De Seze, Séguier et Bellart, et des prélats comme Monseigneur de Rheims.

J'espere que très-incessamment les quarante seront réduits à trente-deux par l'absence de huit chenapans qui furent reçus *par ordre* et qu'on nomme *Syéyès*, *Merlin*, *Cambacérès*, *Garat*, *Rœderer*, *Régnault*, *Maret* et *Etienne*.

J'espere qu'une certaine dame (la dame Campan) ne nous fatiguera plus de ses vertus et de son prétendu Bourbonisme, malgré l'inconcevable lettre qu'a dictée à l'un des pairs du royaume une reconnaissance bien naturelle sans doute, mais peut-être trop vivement sentie. Que prouve cette lettre ? La belle âme d'un pere qui a cru ne pouvoir trop payer la conservation d'un enfant chéri, et les soins qui lui ont été donnés dans des temps de désastre. Le reste appartient à l'évidence, et nous sommes convaincus que nous ne la laisserons plus tuer à nos yeux. Et puis, où trouve-t-on cette lettre ? dans le Constitutionnel ! ......Dieu ! un écrit de M. de Lally-Tolendal dans le Constitutionnel !! cela jure presque autant que Cambacérès et Malesherbes.

M. Cambacérès.

M. Cambacérès, simple conseiller à la cour des aides de Montpellier, fut nommé député à la premiere législature, et confirmé membre de la Convention par son département. Comme je n'écris point l'histoire de la révolution, mais bien celle des fortunes révolutionnaires, je me hâterai de dire que M. Cambacérès fut tour-à-tour membre des fameux comités, ministre, consul, et enfin archi-chancelier. Buonaparte lui confia, pendant quinze ans, un million et demi, deux millions par an, pour représenter d'une maniere convenable le premier grand dignitaire de l'empire. L'ex-prince s'en acquitta à la satisfaction générale de ceux qui eurent le bonheur de dîner chez lui. Comme on peut fort bien dîner tous les jours de l'année, sans pour cela dépenser quinze ou dix-huit cents mille francs par an, il est resté à l'ex-altesse de quoi se former, sur ses vieux jours, un modeste revenu de huit à neuf cent mille francs. A la vérité, il faut déduire du capital seize mille francs que M. Cambacérès s'est empressé de payer pour sa quote-part de l'impôt levé sur la ville de Paris, empressement que l'ex-prince n'a pas manqué de faire consigner dans les journaux.

On assure que le retour de l'usurpateur n'eut pas l'assentiment de l'archi-chancelier, qui prévoyait, sans doute,

que tout cela finirait mal pour la clique : aussi le vit-on presque toujours malade pendant l'interregne. Forcé par le despote, d'acheter une voiture neuve pour aller rendre visite à Lucien qui venait d'arriver tout exprès pour remplir ses bottes, M. Cambacérès, descendant de chez Canino, malgré tous les honneurs dont il était affublé, M. Cambacérès, pâle et blême, porté dans sa voiture par deux énormes laquais, n'en ressemblait pas moins à un patient qu'on conduit au supplice.

Au demeurant, M. Cambacérès est arrivé à Paris jouissant pour toute fortune d'un revenu de sept à huit mille francs au plus. M. Cambacérès possede aujourd'hui de quinze à vingt millions......Et sept cents millions à restituer peseraient sur la totalité des Français !!!

M. Fouché, surnommé Duc d'Otrante.

Quand M. Fouché arriva dans nos assemblées, il sortait d'une communauté de prêtres savants. La fatale célébrité qu'il a acquise dans notre révolution a porté son nom jusque dans le plus petit hameau de la France ; je n'écris ici que l'histoire de sa fortune. Il n'avait pas deux mille francs de revenu quand il vint à Paris : aujourd'hui il assure, à la jeune épouse qu'il prend, un douaire de deux millions. Les diverses missions qu'il a remplies pendant la révolution, les grandes places qu'il a toujours eues sous Buonaparte, tout porte à croire que ce n'est pas sans motif que les banquiers, que les agents de change de Paris l'ont surnommé le second capitaliste de la France. Je dois dire ici que, pour l'évaluation des fortunes, il n'existe pas de plus sûre boussole que la bourse de Paris. Si M. Fouché qu'on ne devine pas facilement, a mis en évidence assez de valeurs pour acquérir le surnom de grand capitaliste de France, à coup sûr on ne connaît pas tout. Les freres Perrin, fermiers des jeux, assuraient, dans le temps, lui avoir payé, pendant plusieurs années, outre le prix de la ferme, 3000 francs par jour pour la continuation de sa bienveillance. Les jeux ne sont qu'un des mille canaux qui venaient former l'immense riviere de fonds qu'avait à sa disposition le ministre de la police sous Buonaparte consul et empereur. La plus chétive conspiration ourdie dans le cabinet du ministre faisait trembler le tyran sur son trône ; et lorsque M. Fouché venait annoncer qu'elle était déjouée, l'usurpateur si-

gnait aveuglément tout ce qu'on voulait; les dépenses, quelque énormes qu'elles fussent, ne le trouvaient jamais récalcitrant quand il avait peur. D'ailleurs, il avait son conseil d'état pour imaginer les impôts, son très-humble sénat pour les octroyer, et ses plus que débonnaires Français pour les payer.

Si l'on joint au grand maniement de fonds qu'avait alors M. Fouché, la connaissance des secrets du gouvernement qui, pour son intérêt particulier, jouait à la hausse ou à la baisse de la fortune des citoyens, l'on ne sera point étonné que la voix publique donne aujourd'hui trente millions de capital à M. le duc d'Otrante.

Le Prince Talleyrand.

M. Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun en 1789, guidé par cette grande finesse qu'on lui attribue, jugea d'un coup-d'œil l'irrévocable déconfiture du clergé; il l'abandonna, et oncques il n'y a pensé depuis. Sans commettre de ces grandes fautes, qui caractérisent ses collégues en millions, il a traversé nos vingt-cinq années d'orages presque toujours dans les grandes dignités, à l'exception de l'horrible époque de 1793, à laquelle il fut encore assez adroit pour se soustraire. Le portefeuille des relations extérieures qu'il garda si long-temps sous le directoire, sous les consuls et sous Buonaparte, le mit à même de jouer à coup sûr, à toutes les époques de paix ou de guerre, sur ces mêmes fonds publics, dont les variations ruineuses pour les particuliers, ne manquaient jamais d'enrichir l'homme d'état qui les provoquait. J'ai promis la vérité, je la dirai toute entiere. Oui, prince, chaque million dont, à ce jeu, vous avez grossi votre fortune, a réduit cent familles à la misere; et la voix publique vous dit riche de plus de quarante millions, car vous passez, à la bourse de Paris, pour avoir plus de trois millions de revenu; et, avant la révolution, vous n'aviez pas, en sus du revenu de votre évêché, six mille francs de rente. Prince, vous aiderez donc efficacement notre bon roi à fermer les plaies de l'état.

Le Maréchal Masséna.

Le maréchal Masséna, presqu'aussi riche que M. de Talleyrand, était en 1789 sergent dans un régiment d'infanterie française; et quelque magnifiques que fussent les châteaux en Espagne qu'il faisait alors, assurément il ne conçut jamais l'espoir d'avoir un jour deux millions de revenu. Les premieres années de notre révolution le virent échanger ses galons de sergent contre deux épaulettes étoilées, et les grands événements le trouverent, comme son collegue Augereau, debout et sans peur. De tous nos généraux c'est le plus riche. Il fut, osons le dire, l'ordonnateur de ces impôts de guerre que, par le droit du plus fort, on nous redemande aujourd'hui. Si monsieur le maréchal me disait: C'est à la pointe de mon épée que j'ai acquis cette fortune, je prendrais la liberté de lui répondre que c'est à la pointe de la leur que les puissances étrangeres viennent chercher ce que ces Messieurs leur ont pris. Je lui dirais: ces conquêtes attestaient votre valeur, celle de deux millions de braves Français qui méritaient de mourir pour une plus belle cause; mais elles n'attestent pas la légitimité de votre fortune. Et puisqu'il faut absolument que nous rendions aujourd'hui tout ce que vous avez pris; villes, statues, tableaux, argent, etc. etc; les villes, les statues, les tableaux sont déjà rendus: il ne reste plus que l'argent; rendez-le, vous qui l'avez pris et qui le possédez.

M. le Maréchal Davoust.

La voix publique et la bourse de Paris rangent M. Davoust dans la classe des grandissimes capitalistes, et le font marcher de pair avec les millionnaires Talleyrand et Fouché. Les Hambourgeois et les habitants des villes Anséatiques, le disent le plus riche particulier du continent. Quoiqu'il en soit, M. Davoust un peu plus, un peu moins, est énormément riche; et généralement toute sa fortune est le résultat d'impôts levés chez les puissances étrangeres.

Quand l'usurpateur s'échappa de l'île d'Elbe pour venir une seconde fois inonder la France de sang, de misere et de larmes, M. Davoust était encore sous le poids d'une accusation grave d'oppression et de forfaiture; et bien loin de se conduire, à cette époque, de maniere à dissiper les soupçons qui planaient sur sa tête, il les justifia tous en arborant un des premiers l'étendard de la révolte.

Le 21 Mars, il était ministre de la guerre, calculant froidement, avec le modeste Carnot, les moyens à employer pour faire égorger toutes les gardes nationales du royaume, et cela pour se maintenir quelques heures de plus dans l'exercice d'un pouvoir qui doit être bien attrayant pour eux, puis que rien ne leur a jamais coûté pour y arriver. Trompé par le malin duc d'Otrante, alors président de la commission du gouvernement, M. Davoust, dans les derniers jours de Juin, hésita long-temps avant de consentir à entamer la négociation qui renvoya son armée au-delà de la Loire. Braves et loyaux Macdonald, Oudinot, comment vous reçut cet énergumene, lorsque vous fûtes le trouver dans son camp, pour sauver à votre patrie, à votre roi, le dernier des malheurs? Ah! si la capitale, si l'asile des fils, de Henri IV, n'a pas éprouvé les horreurs d'un siége, grâces vous en soient rendues. Vous bravâtes sa colere, lorsqu'il menaça de vous faire fusiller à la tête du camp; et vous parvîntes enfin, en lui montrant l'imminence du danger, tant pour lui que pour les siens, à le déterminer à cette retraite que les circonstances commandaient si impérieusement.

Je ne dis plus qu'un mot. Les puissances étrangeres nous imposent aujourd'hui sept cents millions, par le même droit que M. Davoust, exerça dans leurs pays, il y a quelques années. M. Davoust, plein de vie et de santé, est nanti d'une partie de ces mêmes millions qu'il a imposés lui-même; et les paysans de Bretagne, les habitants de nos campagnes dévastées, le paisible petit marchand de la rue Saint Denis, seraient obligés de restituer entr'eux cet argent que M. Davoust garderait!!! oh! c'est trop fort.

M. Daru.

En 1789, M. Daru était commissaire des guerres à Montpellier, en survivance de son pere, vieilli dans le même emploi, et qui, pour tout héritage, légua à ses enfants sa place, peu de fortune, et une juste réputation d'honneur et de probité. Long-temps après les horreurs de 1793, M. Daru vint à Paris; ses talents le firent bientôt distinguer. Ce fut sous le ministre Pétiet qu'il entra dans l'administration de la guerre, d'où il ne sortit qu'à la chute de Buonaparte. Je ne sache pas que la France ait d'autres torts à lui reprocher que d'avoir été le trop fidele exécuteur des volontés du Corse dans les pays conquis. Les maux qui nous accablent aujourd'hui doivent être d'autant plus

sensibles pour M. Daru, que les ministres des puissances étrangeres désignent les impôts dont ils nous frappent sous le nom de *représailles*.

Le 20 Mars d'exécrable mémoire, a trouvé M. Daru inflexible; il a constamment refusé l'intendance de l'armée dont l'usurpateur voulait, à toute force, le charger de nouveau.

Quelque grandes qu'aient été les erreurs qu'a commises M. Daru, il serait à désirer que la France n'eût jamais eu de plus grand coupable, elle ne gémirait pas sur tant de crimes. La voix publique donne à M. Daru de cinq à six cent mille francs de rente. En 1789, il ne possédait pas cent mille francs de capital. Des torts à faire oublier, la patrie à secourir, ne trouveront pas, j'en suis certain, M. Daru inaccessible; il entendra la voix de son roi légitime, lui criant: Aidez-moi à faire le bonheur de la France.

M. Bouvier-Dumolard.

M. Bouvier-Dumolard est un éleve des grands faiseurs Defermont, Régnault, Boulay. C'est à l'école de ce fameux conseil d'état qu'il se forma dans l'art de l'administration. Il y puisa, non un ardent amour pour les idées libérales, mais une obéissance passive et servile à toutes les passions du maître; c'est ce qui lui valut de ne pas végéter long-temps en sous-ordre et d'arriver d'un vol rapide à la préfecture du Tarn. Instruit de bonne heure au métier de la chicane et de l'astuce, il trouva les moyens de faire succomber M. de Beauchamp, auteur de l'*Histoire de la Campagne de* 1814, dans une lutte où le bon droit était du côté de ce dernier; mais les apparences, au moyen d'une soustraction de pieces, mirent la justice dans la nécessité de prononcer en faveur de l'ex-préfet. Ecoutez M. Bouvier-Dumolard; il vous dira que le retour de Buonaparte ne fut point préparé à Paris; que ni lui, ni Etienne, ni Hortense, ni Harel, ni Maret, n'y eurent aucune part; et si vous le pressiez un peu, il. chercherait à vous prouver que ce fut la famille des Bourbons qui le rappela: à la vérité, il vous le prouverait, comme Carnot vous a prouvé que les Emigrés firent périr l'infortuné Louis XVI.

L'usurpateur envahit le château des Tuileries à neuf heures du soir; le lendemain matin, à la même heure, M. Bouvier-Dumolard partait préfet de Nancy; juste récompense de tant de services.

Le Corse ne put donner beaucoup d'argent au nouveau préfet de la Meurthe, mais le malin sut s'en procurer

en jouant un tour de passe-passe à son maître. Il se fit voler aux portes de Nancy, et par une vaste nomenclature des effets ou bijoux qu'il prétendait lui avoir été pris (nomenclature que les journaux d'alors nous transmirent d'un ton vraiment piteux), il mit le sensible Napoléon dans la nécessité de lui ordonnancer quelques milliers de francs qui n'ont vraisemblablement point été portés sur le budget. On assure que le vacillant empereur ne fut cependant pas tout à fait dupe. Dans une conversation d'épanchement avec Brutus Régnault, il lui reprocha l'espiéglerie de son éleve. Ils en rirent ensemble. Aussi M. Bouvier-Dumolard s'acquitta-t-il de ses devoirs en conscience. Dans son ardeur napoléonique il voulait armer toutes les cuisinieres de Nancy, pour maintenir Buonaparte aux Tuileries, et rester ainsi lui-même au palais de la préfecture. Jugeant sa cause perdue, il vint se réfugier à petit bruit dans le sein de ses collegues Bory, Barrere, etc. Je le vis à cette époque, et je lui fis l'honneur de le croire bourrelé du remords d'avoir appelé ce fléau sur sa patrie: je me trompais.

M. de Jouy.

Je ne veux, pour preuve de la mauvaise foi et de la perfidie de M. de Jouy, que ses écrits; ils se vendent publiquement. On y verra ce système de dénigrement de l'auguste famille, conçu en 1814 par Maret et Hortense, et propagé par Etienne, Harel, lui de Jouy, et tant d'autres.

J'ai fait à notre académicien le reproche d'ingratitude, je vais le prouver.

En 1812 et 1813, M. de Jouy brigua le fauteuil académique; j'avouerai qu'il y avait beaucoup plus de droits que son collegue Etienne, mais il ne put l'obtenir. On ne voyait, à cette époque, que des académiciens par ordre, et M. de Jouy ne put jamais parvenir à se faire ordonner savant. Il eut beau crier dans les feuilletons de la gazette, que les coteries, que les déjeûners faisaient les académiciens, il fallut attendre et rester à la porte du temple. La premiere restauration arrivé; l'ordre et la justice renaissent dans toutes les institutions. Un fauteuil vient à vaquer; l'intention de notre sage monarque est que les trente-neuf y fassent asseoir celui qu'ils en croiront le plus digne. Les savants y appelerent M. de Jouy; sous le rapport du mérite littéraire ils firent un acte de justice. Le roi confirma la

nomination. Trois semaines après, M. de Jouy, dans un de ses feuilletons, accusait le gouvernement du roi d'agir en secret pour le rétablissement des moines en France. Assertion d'autant plus perfide, qu'en la produisant, M. de Jouy était convaincu de sa fausseté. Quelques jours après, dans un autre bulletin, intitulé le *Cockemar*, M. de Jouy accuse encore le même gouvernement de tolérer des horreurs dégoûtantes. J'ai toujours été surpris que la police d'alors ne fît point une éclatante justice de tant de perfidie...... Voilà pourquoi j'ai accusé notre académicien d'être un ingrat.

Arrive le 20 Mars, avec le Corse, avec Hortense, avec Maret, avec Savary, avec la femme Hamelin, avec tous les crimes, enfin. Lisez M. de Jouy: il renaît, la France est sauvée; son pays, cette belle France, ce grand peuple, vont être heureux. Le *Nain Jaune* n'est qu'un enfant en expressions gigantesques pour l'usurpateur et en irrévérences pour les Bourbons. M. de Jouy s'exprime bien autrement: lisez, lisez: " *Que nous veulent ces gens-là? Sont-ils faits pour nous? Sont-ils à la hauteur de notre siecle?* Lisez, lisez, tout l'interregne est de la même force.

Arrive le 8 Juillet, avec toutes les vertus, avec toutes les espérances, avec nos Bourbons. Lisez M. de Jouy, il est précieux. Il n'a pas la force de dissimuler son chagrin, la plume tombe de ses mains. Il n'écrira plus, il ne sera plus *franc parleur;* il remet tous ses droits à un certain hermite de la Guianne, qui, de temps en temps, montrera le bout de l'oreille; les maux de la patrie, si heureuse, si florissante au Champ-de-Mai, déchirent l'âme de M. de Jouy.

Au 8 Juillet à trois heures de l'après-midi, il souffre de voir le grand peuple exprimer sa douleur par ses sanglots depuis Saint-Denis jusqu'au château des Tuileries. Il est tellement absorbé qu'il en perd la tête; il n'est plus à lui, les pleurs de ce peuple consterné lui paraissent les acclamations de la joie la plus vive. Ne pouvant plus y tenir, il rentre chez lui pour reprendre ses sens. A neuf heures du soir, c'est bien autre chose; les sanglots recommencent; le grand peuple, tout entier à ses pleurs, veut y voir clair pour les répandre. Une illumination spontanée, générale, fait douter M. de Jouy qu'il soit nuit. Il s'achemine vers le café Tortoni; il traverse des flots de ce même peuple qui paraît se complaire dans l'expression de sa douleur; enfin, M. de Jouy n'est parfaitement convaincu de la vérité, que lorsque, cerné par une joyeuse farandole,

des cris énergiques et peu ambigus, un bon *vive le Roi, à bas le Corse et ses adhérents!* lui firent comprendre que ce même peuple qu'il calomniait depuis si long-temps, se livrait effectivement à la joie, vivement sentie, que lui causait le retour de son Roi légitime. M. de Jouy se débarasse, court au café; en entrant il se heurte avec le porte-cotton de l'ex-grand homme; leurs yeux se rencontrent; un hélas bien douloureux et mutuel prouva à tous les voisins que ces messieurs ne partageaient pas la joie publique.

Je vous entends, lecteur, vous exigez que, fidele à ma promesse, je vous nomme le porte-coton de Nicolas: rassurez-vous, je vais vous le dépeindre à tel point que vous ne puissiez vous y tromper.

Il est porteur d'un nom immense qu'il ne justifie d'aucune maniere. Il est souverainement bête, et sous ce rapport il ne devrait point être l'intime de M. de Jouy, à moins que ce ne soit comme ombre au tableau. Il fut, dès son entrée dans le monde, agité de la sotte démangeaison d'être quelque chose. Il tourmenta Barras, Cambacérès, Chaptal et beaucoup d'autres. Enfin, après cinq ou six ans de sollicitations, de courbettes et de génuflexions, Cambacérès le jeta dans la garde-robe de Buonaparte.

Lecteurs, gardez-vous bien de faire l'injure au vrai grand homme dont il porte le superbe nom, de le croire son descendant!. . . . . . . vous vous plongeriez dans une erreur grossiere. Il n'est pas même bâtard d'une branche bâtarde, s'il en existe.

Si nonobstant tous ces renseignements, qui me paraissent assez clairs, vous désirez que je vous donne l'initiale de son nom, j'y consents. Le voici: M. LE COMTE DE TURENNE, sot Hortensier, sot Marétiste, et très-sot ricaneur, quand à tous les spectacles où il se trouve, l'orchestre cede au vœu général, en jouant l'air chéri: *vive Henri quatre!*

M. Etienne.

L'histoire dira à quel point était dégénérée l'Académie française lorsqu'elle se fit présider par cet individu: moi, je vais tout bonnement raconter les petites menées et les grandes machinations qui le porterent au fauteuil de Voltaire, et à la suprême police des journaux.

Etienne vint à Paris à-peu-près vers l'an 1800. Que faisait-il pour exister? Je l'ignore. Dînait-il tous les

jeune? Non. Le propriétaire d'un chétif café, dit de Flore, situé au Palais-Royal, galerie de pierre, côté de la rue Montpensier, en sait là-dessus beaucoup plus long que moi; s'il vit encore, il pourrait nous en apprendre de belles. Tant il y a que ce café était la réunion de petits auteurs qui, manquant de génie, manquaient aussi d'argent pour payer leur demi-tasse, puisqu'il est vrai que les crédits multipliés et les non-valeurs réduisirent la limonadiere à plier bagage. MM. Étienne et Nanteuil le savent bien.

Le premier titre d'Etienne à la succession des Corneille, des Racine, des Voltaire, des Moliere, fut la moitié du *Pacha de Surêne*, piece jouée au théâtre Louvois, et deux moitiés d'opéra-comiques joués à Feydeau. Vinrent ensuite des vers en l'honneur de nos apprenties reines Hortense, Julie-Clary, Henriette, Caroline et Elisa Buonaparte. Ces dames d'immorale et lubrique souvenir, firent la réputation de notre savant, qui ne cessa de nous corner aux oreilles que Vénus, Psyché, Hébé, Junon, Minerve, étaient sans attraits, sans majesté, à côté de toutes ces incomparables princesses.

Son second titre au fauteuil, un modeste jésuite le lui prêta, et mon coquin, digne élève de Savary, n'a jamais voulu le rendre.

Nos académiciens, déjà bourrelés de certaines adoptions mal sonnantes, se firent tirer l'oreille pour ajouter ce nouveau caillou du Rhin, aux quelques vrais brillants qui leur restaient; mais un beau jour, le Corse signa lui-même un billet de logement pour l'institut au voleur des *deux Gendres*, et depuis il y resté en garnison. Il fallut, à cet académicien par ordre, de quoi soutenir son nouvel état; et vite! des actions sur plusieurs journaux, la grande main sur tous. Il devint le propagateur de ces maximes subversives de toute probité, émanées de ce criminel cerveau de l'infâme Savary. Tranchant, vindicatif comme ses maîtres, la moindre atteinte, portée à son sot orgueil, était punie d'une destruction totale. Combien d'estimables littérateurs gémissent encore des cruels traits de sa colere, les uns éloignés des places qui assuraient leur existence; les autres ruinés dans leurs entreprises! Pour prix de toutes ces espiégleries, Etienne obtint pour soixante mille francs d'emplois, par an, les pour boire et les tours du bâton porterent son revenu à cent cinquante mille francs. Vous l'avez dit vingt fois, M. Nanteuil, et plusieurs personnes qui vont habituellement chez Tortoni, l'ont entendu comme moi.

MM. de Bayanne, de Barral, Maury, de Pradt, etc.

Il était écrit que le Corse devait trouver des adhérents et des complices dans ce que les royaumes ont de plus respectable, la noblesse et le clergé. Les honteux mandements d'un homme d'esprit qui débuta si bien et qui finit si mal dans notre révolution, sont un monument de ce que peuvent l'ambition et la cupidité sur les hommes. Tous ces abbés, pour avoir des croix, des millions et des calottes rouges, consentirent à profaner leur saint ministere au point de devenir les aumôniers de toutes les femmes déhontées de cette cour. Ah! que notre pauvre France, que notre sainte religion, ont besoin du retour de ces pieux évêques pour lesquels les dignités ne furent qu'un motif de plus de nous prêcher d'exemple! Espérons que désormais l'autel deviendra ce qu'est redevenu le trône, l'asyle de toutes les vertus. Espérons que nos archevêques n'emploieront pas leur temps à faire des livres pour nous raconter audacieusement par combien de bassesses, et après combien d'humiliations et d'outrages, ils arriverent enfin au comble de leurs vœux, à une ambassade. Si M. de Pradt eût refusé dans le temps l'argent et les dignités dont le satura Buonaparte, son livre ne l'exposerait pas aujourd'hui à la conséquence qu'en tirent ceux qui le lisent: que le Corse fut un grand criminel; et lui son adhérent, un grand ingrat.

Je conclus: par les lois de l'église, par les lois de l'état, par la divine loi, *Suum cuique*, et par les malheurs de la France, tous ces abbés enrichis qui, faisant taire leur conscience, ont poussé l'impudeur jusqu'à nous vanter en chaire les prétendues vertus du tyran, tous ces évêques, archevêques, cardinaux et aumôniers de la clique, sont tenus à restitution

(La Continuation dans les Numéros suivants.)

Annonces d'Ouvrages nouveaux.

Il vient de paraître une petite brochure que le titre fait vendre et que le style empêche de lire ; elle est intitulée : *Confessions du cardinal Fesch*. C'est un recueil d'anecdotes connues, vraies et fausses, authentiques et apocryphes, aussi peu intéressantes que le personnage qu'elles concernent : mais ce qui vaut mieux que ce recueil des parodies historiques, c'est un portrait du cardinal Maury, morceau inédit de M. l'abbé de Pradt. On y retrouve l'esprit de l'auteur, ses talents et ses défauts. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est un relevé fait par l'archevêque de Malines du produit des ouvrages de l'abbé Maury avant la révolution. Nous allons le donner textuellement :

Pour sermons, oraisons funebres prononcées par l'évêque de G... ; un brevet se prédicateur du Roi et 3000 francs d'appointement cy...	3000. fr.
Pour des ouvrages attribués à plusieurs grands seigneurs et les éloges de plusieurs philosophes, une prébende de 2000 fr..........	2000
Pour plusieurs discours de réception à l'académie, le fauteuil........................	0
Ecrits contre les philosophes, réquisitoire contre Voltaire, Rousseau, Raynal	3000
Préambules d'édits, d'arrêts du conseil, lettres patentes, une abbaye de 15000 fr........	15000
Comme limier d'un grand ministre...............	15000
Rédaction des mémoires de M. de Calonne et de ses discours, une abbaye ci............	15000
Pour tous les discours de lits de justice et des séances royales, une pension de 12000 fr.	12000
Total	85,000 fr.

Le journal de la librairie annonce un nouvel ouvrage de Mad. la comtesse de Genlis, intitulé : *Jeanne de France, nouvelle historique*. C'est une bonne fortune pour le public et un événement pour les journalistes. Cet ouvrage, comme ceux du même auteur qui l'ont précédé, ne peut manquer d'exciter la curiosité ; il y a peut-être une raison pour qu'il produise même plus d'effet. La situation est absolu-

ment neuve; l'auteur dans *Madame de la Valliere*, a voulu nous intéresser pour une femme bonne et sensible qui cede à la passion d'un grand roi dans lequel elle ne voyait que son amant: dans *Madame de Maintenon*, elle nous a montré une femme qui se sert de la vertu même pour aspirer au plus haut rang: dans *Mademoiselle de la Fayette*, nous avons admiré la vertu la plus pure la plus noble, la plus désintéressée. Ici c'est une reine de France qui est l'héroïne. Jeanne de France, fille de Louis XI, épouse de Louis XII, avait été fort maltraitée de la nature, car elle était bossue, boiteuse et assez laide. Le Roi s'en sépara, et cette princesse se retira à Bourges, où elle fonda l'ordre des Annonciades. Voilà à-peu-près tout ce que nous apprend l'histoire. Madame de Genlis, a voulu tirer parti même de la laideur; elle a opposé la beauté morale à la beauté physique. " La morale de l'ouvrage, dit cette dame dans la préface, est toute entiere dans les actions des personnages et dans la sympathie qui doit naturellement réunir des âmes qui se ressemblent, et qui ont pour la vertu le même enthousiasme." (Elle parle de la reine Jeanne et de Louis XII.) Enfin, son but est de prouver la possibilité de la perfection morale, et nous aimons à croire que l'entreprise n'est pas au-dessus des forces de Madame de Genlis; mais nous n'avons encore lu que la préface du livre.

Quarante-huit Heures de la Garde-Nationale. Tel est le titre d'un ouvrage nouveau, contenant le précis historique des événements qui ont eu lieu au château des Tuileries pendant les journées des 19 et 20 Mars 1815. Il est accompagné de deux gravures et dédié à la garde nationale. L'auteur est un grenadier de la même garde. Les événements, dont il rend compte avec autant de chaleur que d'exactitude et dont les détails ne sauraient être trop connus, méritaient d'être réunis dans un même cadre et consignés dans un ouvrage spécial.

" Il est, dit l'auteur, certaines époques, certains événements qui semblent appartenir tout entiers à l'histoire, et dont les moindres circonstances s'ennoblissent par la grandeur de la situation. Telles furent les deux journées malheureuses des 19 et 20 Mars, et surtout cette nuit cruelle qui vit un monarque vénérable descendre à la fois de son trône et de son palais, au milieu d'une foule de sujets fideles

prosternés à ses pieds. Oh ! combien de souvenirs cette scene déchirantes a laissés dans l'âme de ceux qui en furent les témoins.

Cette scene fait le sujet de la premiere gravure. Elle se passe à l'entrée du vestibule du pavillon de Flore, sous lequel était placée la voiture de S. M.

« Tous les regards étaient fixés sur les portes de l'appartement du Roi. Un profond silence régnait parmi nous. Le moindre bruit qu'on entendait dans l'intérieur redoublait cette attention religieuse, lorsque tout-à-coup les portes s'ouvrent. Le Roi paraît précédé seulement d'un huissier portant des flambeaux, et soutenu par M. le comte de Blacas et M. le duc de Duras. A son aspect vénérable, et comme par un mouvement spontané, nous tombâmes tous à genoux en pleurant, les uns saisissant ses mains, les autres ses habits, nous traînant sur les marches de l'escalier pour le considérer, le toucher plus long-temps. *Mes enfants*, disait le Roi, *en grâce, épargnez-moi ; j'ai besoin de force ; je vous reverrai bientôt. Retournez dans vos familles....mes amis, votre attachement me touche.* On sentait, au ton dont il prononçaient ces paroles, combien son âme était oppressée."

L'événement qui fait le sujet de la seconde gravure se passe précisément dans le même lieu, et est également une scene de nuit. Mais quel contraste avec celui de la veille !

« Le mélange de clarté au-dedans, d'obscurité au-dehors, donnait à tout ce tableau un caractere particulier. A neuf heures et demie, un grand bruit de chevaux, de voitures se fit entendre sur le quai. Une troupe de lanciers, le sabre à la main se précipite à travers le guichet, jetant des cris affreux et renversant, tout le monde ; une berline était au milieu d'eux ; elle s'arrête à la place même d'où était partie la voiture du Roi, moins de vingt-quatre heures auparavant. La portiere s'ouvre, et sur le marche-pied paraît Napoléon, vêtu de la même redingote grise, ayant sur la tête le même chapeau uni qu'on lui voyait toujours et présentant l'image d'une apparition fantastique ; il veut s'avancer, mais il ne peut traverser la foule, lorsqu'une troupe de généraux et d'officiers, la plupart l'épée à la main, le portent dans l'intérieur du pavillon, en violant avec audace l'asyle de nos Rois.

Académie Royale de Musique.

Les Prétendus, *et* Zéphire et Flore, *Représentation honorée de la Présence de S. M. et de celle de la Famille Royale.*

C'est la seconde fois, depuis son retour de Gand, que le Roi, est venu recevoir au spectacle les hommages de ses fideles sujets. A la multitude impatiente qui, long-temps avant l'ouverture de la salle, en assiégeait les avenues, à l'enthousiasme qui a éclaté à la vue de S. M., aux cris de bénédiction et d'amour que toutes les bouches ou plutôt tous les cœurs ont portés vers elle, on eût dit que c'était la premiere. L'aspect d'un bon prince est toujours un bienfait nouveau: semblable à l'astre bienfaisant qui éclaire le berceau du monde, et qui néanmoins, toutes les fois qu'il reparaît sur l'horizon, semble une émanation récente du dieu dont il est la brillante image.

L'enceinte de la salle présentait un spectacle magnifique; tous les premiers rangs des loges étaient garnis de dames dont la beauté était singulierement relevée par l'élégante simplicité de leur parure. Leurs robes, leurs chapeaux, leurs plumes, étaient de la plus éclatante blancheur: cette ingénieuse uniformité qui n'avait pas été calculée, et que le sentiment seul avait pu produire, avait quelque chose de plus expressif que les bigarrures du luxe le plus somptueux, et que tout l'éclat des diamants. A sept heures et un quart un huissier a annoncé le Roi: toute la salle s'est trouvée debout et tournée vers la loge royale, dans le silence de l'attente et du respect. S. M. est entrée, précédée de Madame et des princes de sa famille; elle a répondu aux acclamations unanimes de l'assemblée, en la saluant avec cette grâce affectueuse, ces manieres affables et touchantes, cet air inexprimable de bonté qui n'appartient qu'aux Bourbons. A peine, au milieu de l'yvresse générale et de ce tumulte joyeux, entendait-on l'orchestre qui exécutait l'air chéri de *Vive Henri IV*.

Le Roi s'est assis, et le spectacle a commencé. Rien n'est plus connu que le joli opéra des *Prétendus*: Rochon de Chabannes, l'auteur des paroles, ne s'est pas constitué en grande dépense d'imagination pour composer sa fable. Une

jeune fille qui dégoûte ses prétendus qu'elle déteste, en affichant des goûts diamétralement opposés à ceux qu'ils doivent avoir, est évidemment calquée sur *la Fausse Agnès;* mais il faut lui savoir gré de l'idée qu'il a donnée à sa Julie d'éloigner le financier en affectant une passion excessive pour la musique. C'est une bonne fortune dans une scene d'opéra; et les morceaux de bravoure qu'elle exécute, outre qu'ils sont très-bien adaptés au genre du théâtre, sont en même temps une critique spirituelle de l'ignorance grossiere des Turcarets modernes: ce ne sont pas là de ces morceaux de plaçage tels que nos compositeurs actuels se plaisent à les multiplier contre toute raison et toute vraisemblance.

Ce qui me paraît au-dessus de tous les éloges dans *les Prétendus*, c'est la musique: toujours naturelle, toujours adaptée aux paroles, riche sans ornements superflus, elle prend le caractere des divers personnages, et n'est qu'une expression plus accentuée des sentiments ou des pensées qu'ils ont à rendre. Voyez comme elle est animée et triomphale dans le premier air de Valere:

Et moi je sens mieux à mon tour
Quel est le prix de la victoire;

comme elle annonce, par un murmure sourd et discordant l'arrivée des deux époux grondeurs, M. et Mme. Orgon! Tâchez, si vous le pouvez, de mieux déclamer que ne l'a fait le musicien ces quatre vers à caractere:

Mais je suis le maître, Madame!
Je suis la maîtresse aussi!
Oh! la méchante femme!
Oh! le maussade mari!

Rappelez-vous le charmant trio qui termine le premier acte:

Point de faiblesse, on nous outrage;
Point de courroux, l'on nous dégage,

où, par le seul passage du *forte* au *piano*, et l'intercalation de trois petites notes, tout en conservant la même intonation, la bonhomie de l'homme de finances est si bien distinguée de l'arrogance du gentilhomme campagnard. Il faudrait citer tous les airs du second acte: il n'en est pas un qui ne soit un chef-d'œuvre de grâce, de force et de vérité: je m'arrête; car cette énumération qui ne peut qu'indiquer les effets, sans en reproduire les motifs, serait

inutile pour ceux qui ne connaissent point l'opéra, et superflue pour ceux qui le connaissent; mais j'ai cru ne pouvoir trop recommander, non pas à l'admiration des connaisseurs, mais à l'imitation des compositeurs ce modele charmant du véritable opéra comique. Je n'ignore pas que ma peine sera à peu près perdue; je sais trop avec quel superbe dédain les savants maîtres parlent de ce qu'ils appellent nos *pont-neufs.* Des airs que tout le monde sait, fi donc! des airs que l'on retient dès qu'on les entend, quelle pauvreté! des airs qui ont d'abord circulé dans tous les salons, et qui, du piano des jeunes demoiselles, ont passé dans les orgues ambulantes de Savoie! quoi de plus pitoyable! Vive ces grands airs qui ne sont faits que pour trois ou quatre gosiers privilégiés, qui enchantent les doctes oreilles d'une demi-douzaine de virtuoses; qui ne disent rien à l'âme, attendu qu'il n'y a rien de commun entre l'âme, et la musique, témoin tous les prodiges opérés autrefois par ce bel art, mais que ce serait une superstition ridicule de vouloir ressusciter de nos jours! Vive le tintamarre, les tours de force, les gargouillades, bien supérieures sans comparaison à l'esprit, au sentiment, à l'expression simple de la vérité et de la nature!

L'opéra *des Prétendus* a été joué avec un ensemble et une perfection qui lui redonneraient la vogue, si les premiers sujets que le devoir avait réunis dans cette circonstance, s'imposaient l'obligation de ne plus abandonner des rôles dont il n'est pas un seul qui ne soit très-agréable à jouer. Derivis est très-bien placé dans le bonhomme Orgon, et sa superbe basse-taille convient parfaitement au ton grondeur de son personnage. Celui de Mme Orgon rappelle Mme Maillard, qui l'avait créé, et qui y excellait: la comparaison fait paraître Mlle Armand un peu trop mince et trop petite; mais comme il n'est pas rigoureusement nécessaire qu'une méchante femme ait six pieds de haut, Mlle Armand a très-bien tenu tête à Derivis, et n'a pas eu l'air de se laisser trop imposer par la supériorité de sa stature. Lays est aussi bien comédien que bon chanteur dans le baron de la Dandiniere; Mme Albert et Mme Branchu avaient recouvré pour cette mémorable soirée toute la justesse et tout l'éclat de leur voix; la jolie haute-contre de Lavigne n'avait jamais fait entendre des sons plus purs, plus touchants, plus harmonieux; Bertin s'est piqué d'honneur;

le désir de plaire aux plus augustes spectateurs enflammait l'émulation, doublait les forces, ranimait le talent, suppléait même à l'insuffisance. Tout marchait d'accord : les musiciens rivalisaient avec les acteurs, et M. Habéneck s'est surpassé dans le solo qui accompagne le grand air de Julie, au second acte.

A peine l'opéra était-il terminé que Nourrit, en habit de garde national, entouré de tous ses camarades, et suivi d'un chœur nombreux, a entonné le chant du *Serment français*, Les paroles sont de M. Adolphe Jadin, fils du compositeur de ce nom ; c'est assez dire que le pere n'avait pas cédé à d'autres la gloire de prêter l'appui de son talent musical aux accents poétiques de son fils.

Comme les paroles et la musique de ce Serment se trouvent partout, je me contenterai de citer ici le premier et le dernier couplet :

Français, au trône de ses peres
Louis enfin est remonté ;
Enfin des destins plus prosperes
Ramenent le bonheur et la tranquillité.
Abjurons toutes nos querelles :
De l'honneur écoutons la voix ;
Jurons d'être à Louis fideles ;
Jurons de défendre ses droits !

. . . .

Guerriers, fiers soutiens de la France,
Venez jouir de vos exploits ;
Que désormais votre vaillance
Soutienne avec honneur vos légitimes Rois !
Abjurons, etc.

Le serment n'a pas été plus tôt prononcé, qu'à l'instant il a été répété par des milliers de spectateurs : ce qu'il y avait de plus remarquable en ce moment, c'était l'attitude d'un grand nombre de vieux militaires qui, d'une voix émue, les yeux humides de larmes, et la main sur le pommeau de leur épée, semblaient vouloir imprimer à leur serment le caractere d'une sainte et vertueuse abjuration.

Le ballet a commencé, et l'exécution en a été ravissante. Le succès de cette charmante pantomime à justifié, et au-delà, l'horoscope que j'en avais tiré dans l'origine. Ce n'est, il est vrai, qu'une suite de tableaux ; mais ces tableaux ont tant de fraîcheur, ces groupes sont

si ingénieusement variés, ce Zéphire est si aimable, si vif, si attachant dans son inconstance; cette Flore, si capable par la grâce de ses attitudes, par le fini de ses pas, de fixer le plus volage des époux; cette Erigone est une bacchante si joyeuse dans sa double ivresse de l'amour et du vin; ce petit Amour est si malin, ce petit Faune si précoce, et surtout cet enlevement si miraculeux, qu'en y mettant plus d'invention, M. Didelot aurait peut-être moins sûrement atteint son but. Cet artiste a reçu hier la récompense la plus flatteuse de ses efforts: à la sortie du spectacle, il s'est trouvé sur le passage de S. M., à qui M. le duc de Grammont a bien voulu le faire connaître, et il a recueilli de la bouche même du Roi et de celle de MADAME, des témoignages de satisfaction donnés avec cette grâce et cette bienveillance qui en doublent le prix.

L'illusion produite par l'enlevement de Zéphire et de Flore était augmentée par un mécanisme très-savant adapté à leurs ailes; elles étaient auparavant immobiles; et, quoique le moteur qui enleve Zéphire soit entierement caché aux regards des spectateurs, l'immobilité des ailes le faisait au moins supposer, et contrariait en quelque sorte le prestige. Aujourd'hui, elles agissent comme des ailes véritables: elles s'étendent, se resserrent, battent, s'arrêtent, recommencent à battre de nouveau; et, si leur envergure était plus considérable, elles paraîtraient aux yeux surpris le véritable principe du vol de Zéphire C'est M. Bursay qui est l'auteur de ces ailes artificielles. On assure qu'il va être incessamment attaché à l'administration de l'Opéra.

Le spectacle a fini à dix heures et demie. S. M., ainsi que sa famille, a été saluée, en sortant, par les mêmes acclamations qui avaient annoncé son entrée; et, malgré la rigueur d'un froid très-piquant, elle a trouvé sur toute sa route, depuis l'Opéra jusqu'au château, les deux côtés des rues bordés d'une foule nombreuse qui attendait son passage. L'amour des Français pour leurs Rois est comme leur courage: il ne connaît pas de saison.

GUADELOUPE.

Au moment où l'on fait sortir de France les *plus mauvais sujets*, afin d'assurer le repos des bons, et la tranquillité de l'Europe, le gouverneur-général de la Guadeloupe Sir James Leith, épure de son côté cette Colonie des fauteurs, partisans et apologistes des mouvements révolutionnaires qui y éclatèrent à la nouvelle de l'arrivée à Paris de l'échappé de l'île d'Elbe. Nous donnons avec plaisir publicité à la lettre suivante, adressée par ce brave gouverneur à un de ces Olibrius, en le chassant de l'île. Nous espérons que lorsque cette colonie sera remise au gouvernement français, il évitera la faute que fit le sieur Malouet en y envoyant des généraux révolutionnaires afin de balancer la nomination du loyal comte de Vaugiraud au gouvernement de la Martinique. On sait ce qui est provenu de ce système de balance et de ménagement de tous les partis. Nous espérons de même que l'on maintiendra les actes épuratoires émanés de la sage prévoyance politique du général britannique.

Extrait de la Gazette de la Guadeloupe.

PAR AUTORISATION.

On a vu dans le 58e. numéro de cette feuille de quelle maniere Son Excellence Monsieur le Gouverneur-général, par sa réponse au sieur l'Herminier, a exprimé ses sentiments à l'égard des actes séveres que lui commandent le devoir et la nécessité d'assurer le repos de la colonie : la lettre suivante adressée au sieur Aimé Châtel prouvera, de plus, que Son Excellence a pris une juste idée de la composition de la population de la Guadeloupe ; qu'elle a manifestement reconnu, sous ce point de vue, la prodigieuse différence existante entre les partisans des derniers actes révolutionnaires et les loyaux et paisibles habitants qui devaient en être les victimes : que le sort de ceux-ci a su lui inspirer un vif et touchant intérêt : et qu'appréciant à sa juste valeur l'apparente soumission des autres, ses regards investigateurs suivent leurs mouvements et sauront pénétrer leurs desseins.

Il paraît que le sieur Chatel a eu la témérité d'adresser à M. le commandant-en-chef des forces, les misérables rapsodies, tant en vers qu'en prose, dont il a l'habitude de régaler la classe ignorante dans le cercle de laquelle il vit. Tant que ces productions n'ont été que ridicules, elles n'ont rencontré de la part de l'autorité que le mépris qui leur était dû ; mais, enhardi par l'impunité, le sieur Châtel vient de s'émanciper jusqu'à prétendre justifier la rébellion du 18 Juin, et, par une conséquence naturelle, les individus qui, déjà coupables d'y avoir été acteurs, ont provoqué par des faits postérieurs à la capitulation la juste punition qu'ils reçoivent dans leur renvoi de la colonie.—Une semblable audace jointe à d'autres torts non moins graves, exigeait sans doute la plus sévere correction: on va juger si la peine infligée au sieur Chatel, (qui ne possede rien à la Guadeloupe), a quelque proportion avec ses divers mérites.

Quartier-Général, Basse-Terre, le 5 Nov. 1815.

" Je n'ai point été dirigé, Monsieur, dans l'ordre que j'ai donné pour votre éloignement de la colonie, par le sentiment de ce qui m'est personnellement offensant dans vos écrits: il m'a suffi d'y voir votre coupable apologie de la rébellion, d'où j'ai déduit et la part active que vous avez dû y prendre, et vos pernicieux principes, et la nécessité de vous réduire à l'impuissance de les remettre en action dans ce pays.

" Votre audacieuse insinuation, que j'ai manqué aux articles de la capitulation, a dû me surprendre, mais elle n'a pu m'irriter. Les faits démentent trop formellement cette insidieuse supposition.—Quelle plus forte preuve, en effet, de mon respect pour cette capitulation, que la présence continuée jusqu'à ce jour sur le territoire de la Guadeloupe, de cette multitude d'instigateurs, artisans, acteurs, complices et fauteurs de la derniere entreprise révolutionnaire ?—Quelle autre cause, que mon respect pour cette capitulation, peut me porter à faire endurer à l'estimable portion des Colons demeurés fideles à la légitimité, l'odieux aspect des méchants qui les avaient voués à une ruine irréparable, et qui n'ont été arrêtés dans leurs criminels desseins, que par la prompte interposition des forces britanniques ?—Quel autre motif, dis-je, que mon respect pour la capitulation, peut m'engager à soutenir le

fardeau pénible d'une constante surveillance des actions de ces hommes dangereux, toujours remuants, toujours provoquant à la révolte, toujours prêts pour de nouvelles entreprises contre l'autorité et la tranquillité publique, quand je pourrais d'un seul mot (et peut-être sans trop blesser cette même capitulation) me débarrasser de ces soins et de ces dangers par leur expulsion qu'ils n'ont que trop méritée ?

" Je ne dois compte de ma conduite à qui que ce soit ici, mais j'ai déjà montré que je ne dédaignais pas d'expliquer mes motifs dirigeants, et je le fais encore dans ce moment pour ma satisfaction particuliere. Il est vrai qu'un certain nombre d'individus ont été forcés à quitter la Colonie ; mais sachez, Monsieur, que la plupart étaient soumis à en sortir par l'effet même de la capitulation, et que les autres avaient forfait à cet acte, soit par des démonstrations hostiles après l'échange de sa ratification, soit par des recélements d'armes, soit par d'autres faits également punissables : aucun d'eux n'a été atteint en infraction à ces stipulations.

" Mais revenant à votre cas particulier, j'ai à ajouter que cette capitulation qui ne dut être une égide protectrice que par rapport aux faits passés, est nulle à l'égard des faits subséquents ;—et après avoir rappelé ce principe incontestable, je demanderai si vous avez pu raisonnablement vous promettre que vos écrits séditieux, hautement disrespectueux à mon autorité, et dans lesquels l'outrage est prodigué sans mesure aux délégataires de mes pouvoirs, pussent être tolérés sans répression ? Ils ne le seront pas. La perversité de leur tendance secrette m'est démontrée ; leur effet est marqué :—Ainsi, Monsieur, préparez-vous à exécuter mon ordre de sortir de cette colonie ; allez porter à d'autres contrées ces rares talents et ces éminentes vertus que vous prétendez posséder ; la Guadeloupe n'en a pas besoin.

Le Gouverneur-Général,

JAMES LEITH.

M. Aimé CHATEL, (de Caen.)
A la Basse-Terre.

Les Évêques Français a Londres.

L'article qui fait le sujet de la lettre qui suit, se trouve dans le *Journal des Débats* du 27 Janvier, et dans le *Moniteur* du 28. C'est de ces deux papiers que le rédacteur du *Times* l'a tiré. Ainsi nous prévenons nos lecteurs que la réponse suivante à cet article doit être considérée comme étant adressée aux journalistes français plutôt qu'au *Times*.

Extrait du Journal des Débats.

" On se rappelle qu'à l'époque du dernier concordat, plusieurs évêques de l'église gallicane, retirés alors en Angleterre, adresserent au Pape une lettre aussi ferme que respectueuse, dans laquelle ils motiverent leur refus de donner la démission de leurs siéges sur la crainte de paraître, par cette déférence aux intentions de Sa Sainteté, reconnaître l'usurpateur, et rompre le lien de fidélité qui les attachait au souverain légitime. La lettre de ces prélats était rédigée par feu M. Asseline, évêque de Boulogne, l'une des anciennes lumieres de la Sorbonne. La cause n'existant plus, on assure que ceux des évêques français qui avaient conservé jusqu'ici leurs anciens titres, viennent d'y renoncer généreusement, dans la vue d'accélérer la conclusion des négociations entamées depuis l'année derniere entre Cour de France et celle de Rome, et de concourir ainsi à fonder la paix de l'Eglise sur les nouvelles bases que la force des circonstances et la sagesse des deux pouvoirs sont au moment d'établir."

*Lettre au Rédacteur de l'*Ambigu.

Vous me demandez, Monsieur, ce qu'il faut penser d'un article du *Times* sous la date de Paris, 27 Janvier, qui se trouve dans son Numéro du Mercrédi 31 du même mois? Ce qu'il en faut penser, c'est qu'il a été rédigé par quelqu'un très-mal informé. Il dit qu'on se rappelle que lors de la convention entre le Pape et l'Usurpateur, qu'il appelle le dernier concordat, quelques évêques de l'Eglise Gallicane, retirés alors en Angleterre, avaient refusé leurs démissions. Le vrai est que plus de 45 Evêques français, résidants soit en Angleterre, soit en Allemagne, soit en

Espagne, soit même en Italie, les refuserent. Depuis, quelques-uns céderent à une seconde demande du Pape. Néanmoins, 38 resterent fermes dans leur refus et signerent, non une lettre comme le dit l'article, mais un acte intitulé réclamations *canoniques*, et finissant par une opposition formelle. Ce monument de leur fidélité à leurs devoirs fut l'ouvrage de tous; ils y contribuerent, plus ou moins, par leurs lumieres et travaux; et, comme pour tout ouvrage commun, il faut un rédacteur unique, Mgr. l'Evêque de Boulogne fut choisi par ses confreres qui connaissaient mieux que personne ses talents et sa science, qui ne pouvaient être surpassés que par sa respectable modestie. Il résidait alors en Allemagne, et quatorze seulement des 38 signataires résidaient à cette époque en Angleterre. L'article dit que la peur de paraître reconnaître l'usurpateur et de manquer à leur serment de fidélité envers leur souverain légitime, fut la cause de leur refus. Certes, le rédacteur n'est nullement instruit des choses spirituelles, et n'a probablement pas lu l'acte des évêques refusants. Il y aurait vu que, suivant leur devoir, ils font passer les choses saintes avant les choses humaines. Il y aurait vu que leur premier motif de refus est la violation et le renversement des bases fondamentales du gouvernement de l'église, établies par Jésus-Christ lui-même; qu'ils s'en sont déclarés fideles défenseurs, et ont prouvé que, pour l'être, ils ne pouvaient obtempérer à la demande du Pape. Rien d'humain ne s'est mêlé à ce devoir spirituel. Cependant, fideles à tous leurs devoirs, les évêques non-démissionnaires firent, en suite de ce premier acte, une déclaration sur les droits du Roi, et se montrerent aussi fideles sujets de leur souverain légitime, que pasteurs vigilants et gardiens inébranlables des lois saintes qui étaient confiées à leur surveillance. Vous voyez, Monsieur, que, pour le passé, l'auteur de l'article est déjà bien mal informé. Il ne l'est pas mieux pour le présent et l'avenir. Il dit que la cause du refus ayant cessé, les évêques non-démissionnaires ont généreusement renoncé à leurs titres. On pourrait croire, d'après cela, qu'ils ont spontanément, d'eux-mêmes et sans restriction, donné leurs démissions, et qu'ils ont reconnu que la cause de leur refus avait cessé. Or, le fait est que chacun d'eux a reçu une lettre du Roi par laquelle Sa Majesté leur demande, de *déposer* dans ses mains leur démission dans une forme la plus faite pour rassurer sur le respect et la sûreté des principes qu'ils ont défendus. Le

fait est que les évêques non-démissionnaires, désirant entrer autant qu'il leur était possible, dans les vues pieuses du Roi, ont remis, *comme dépôt*, dans ses mains, des actes portant le titre de *démission*, mais qui ne pourront en avoir réellement l'effet que quand ils verront et jugeront les principes en sûreté. Voilà le fait présent; et, pour l'avenir, il ne s'agit pas, comme dit l'article, de fonder la paix de l'église sur de nouvelles bases, établies par la force des circonstances et la sagesse des deux pouvoirs; mais, au contraire, de fonder cette paix sur ces bases antiques qui ne peuvent être changées sans renverser l'édifice, et sur cette sagesse éternelle devant laquelle toutes les circonstances et toutes les sagesses humaines doivent s'abaisser et se soumettre.

CORRESPONDANCE DE FRANCE;

Paris, 1*er Février*.

Les troubles de Lyon ont été beaucoup plus sérieux que je ne vous les ai représentés dans mon avant-derniere lettre. Il paraît qu'on avait organisé une conspiration réguliere et très-étendue, dont les ramifications s'étendaient dans la Bourgogne et dans la Franche-Comté. Le 21 Janvier était le jour fixé pour une insurrection simultanée. On devait sonner le tocsin, et d'anciens soldats devaient commander et diriger les paysans. On assure qu'un sergent de la garde nationale informa ses supérieurs d'une certaine conversation qu'il avait entendue par hasard, et que cela fit découvrir tout le projet. Quoiqu'il en soit, il est certain que deux jours avant le temps fixé on s'assura pendant la nuit, de plusieurs des chefs et qu'il y en eut très-peu qui ne firent pas une vive résistance. Le général Meunier fut tué. Le général Lagrange fut arrêté à quelques lieues de Lyon, où il se rendait en toute hâte. Ce dernier est le frere de l'officier-général qui commandait ci-devant les mousquetaires de la garde royale. Au même moment, on fit enlever toutes les cloches des clochers des villages voisins, et l'on prit toutes les précautions imaginables pour empêcher l'insur-

rection projetée. Je vous ai déjà dit quelles étaient les vues qu'on leur supposait.

Ces trois ou quatre derniers jours, il n'a été fait aucune affaire dans la chambre des députés. Les opposants au budget de M. Corvetto ont calculé leur nombre; leur majorité est considérable, et ils doivent tout emporter. Dans le comité secret d'hier, un M. St. Roman proposa de rendre au clergé l'éducation de la jeunesse. En développant sa motion, il fut si inconsidéré dans ses expressions que M. Hyde de Neuville, lui-même, en prit l'alarme, et que dans l'impression du discours qui fut ordonnée par la chambre, on supprima quelques phrases incendiaires, telle que celle-ci il *faut que nous détruisions toutes les institutions qui doivent leur origine à l'odieuse révolution.*

La motion de M. Michaud pour voter des remercîments publics à la portion de la nation qui était demeurée fidele pendant la derniere crise, fut, dans la même séance, déclarée inadmissible pour des raisons qui se présentent d'elles-mêmes, et la chambre passa à l'ordre du jour.

Il ne sera pas, je pense, déplacé de ma part de vous présenter ici quelques observations sur la motion de M. St. Roman. Dans l'opinion de plusieurs personnes, elle péche plus par la forme que par le fond. Il semble incontestable que, pour le bonheur de la France et la tranquillité de l'Europe, qui dépend essentiellement du retour de cette puissance aux principes de la morale, la religion doit former le trait principal, quoique non exclusif, de l'éducation de la génération naissante. Mais depuis que les prêtres de la révolution sont vus avec défiance, et presque avec horreur, par le parti dominant, il n'existe pas en France un nombre suffisant de prêtres de l'ancien clergé pour faire le service des paroisses de Paris et des provinces, et bien moins encore pour remplir les nouvelles fonctions qu'on leur réserve. Ce n'est pas tout; pendant leur longue absence, ces respectables personnes ont eté beaucoup plus occupées à chercher à pourvoir aux besoins les plus pressants de la nature et à lutter contre cette indifférence tuante avec laquelle on regarde ordinairement dans l'étranger l'indigence, quelque méritoire qu'elle puisse être, qu'à se fortifier dans une doctrine saine et orthodoxe, ou à cultiver et orner leur esprit. Et même, quand ils posséderaient ces avantages, il est encore douteux, que la motion de M. St. Roman ne fût pas prématurée et susceptible

de faire naître une résistance opiniâtre et un schisme révoltant dans les dispositions morales où se trouve aujourd'hui la nation.

M. Talleyrand brave audacieusement l'orage formé contre lui. Le gouvernement ne peut pas être dans une position plus critique que celle dans laquelle il se trouve. Une seule faute aujourd'hui serait irréparable. *Les Ultra-Royalistes précipitent évidemment le pays vers sa ruine;* et cepenpant, pourrait-on conseiller de confier les rênes du pouvoir à leurs adversaires politiques, à des hommes qui ont été si long-temps piqués, insultés, exaspérés, et qui savent bien que leur autorité ne peut être que temporaire, que le jour doit inévitablement arriver où tous les services qu'ils auront pu rendre ne les garantiront pas de la fureur implacable de ce parti dont le triomphe, quoique différé, est sûr, et qui même à présent montre si peu de modération, quoique réprimé par les désirs connus, par les ordres, et par les prédictions sinistres du Roi?

Un seigneur étranger, d'un talent distingué, a informé Lady Wilson, et m'a autorisé à faire savoir que si la copie du rapport attribué à M. Pozzo di Borgo, et trouvée parmi les papiers de Sir Robert Wilson, est un des chefs d'accusation que le gouvernement français peut avoir intention de porter contre ce général, dans ce cas il est prêt à declarer que c'est lui-même qui avait prêté la piece sur laquelle on a tiré cette copie. Un aveu semblable exônere complètement Sir Robert Wilson de tout soupçon d'être l'auteur de la piece en question. Vous pouvez compter sur l'authenticité de ce que je vais maintenant vous dire. Il paraît que la copie du rapport de M. Pozzo di Borgo ne fut pas trouvée dans les papiers de Sir Robert Wilson, mais qu'elle fut prise sur la personne d'un domestique qui la lui portait dans ce même moment. C'était une copie faite très à la hâte, sur une autre qui avait été prêtée à Sir Robert Wilson par le Seigneur en question, long-temps après qu'elle fût restée dans la possession d'un membre de Parlement britannique qui déjà l'avait fait passer en Angleterre. Sir Robert Wilson a écrit une lettre à M. Pozzo di Borgo pour l'assurer de ce fait, et qu'il n'a aucune part à la fabrication prétendue de cette piece. Le gouvernement français connaît si bien l'exactitude de cet exposé, qu'il n'a pas même fait le moindre grief de cette circonstance à Sir Robert Wilson. Le Chevalier Wilson et ses compagnons d'infortune n'ont pas

pu obtenir leur libération en donnant caution, par la raison que leur délit n'est pas susceptible d'admettre de caution, étant accusés d'avoir corrompu les geôliers. Cependant, c'est ce que nient formellement les accusés, ainsi que toute complicité quelconque dans la premiere évasion. Il faut aussi observer que ce n'est que depuis peu que ce grief a été mis en avant, et l'on suppose encore qu'on ne l'a fait que pour avoir par-là un prétexte de prolonger leur emprisonnement. Sir Charles Stuart a fait des représentations à ce sujet au gouvernement français. Le même tribunal avait refusé à Madame Lavalette de lui accorder sa liberté provisoire, mais elle en a fait appel à la Cour Royale, qui la lui a accordée. Sir Robert fait maintenant le même appel. Jusqu'à présent on lui a refusé la consolation de voir ses amis en général. Lady Wilson, son avocat et un autre individu sont les seules personnes à qui l'on ait permis de le voir librement. Lady Wilson, à peine remise du coup affreux qu'elle a essuyé par la perte de sa sœur Madame Carleton et de sa niece, noyées devant Ostende en sortant d'un paquebot, supporte avec le plus grand courage ces cruelles épreuves répétées.

Paris, 1er Février.

Il paraît que le gouvernement français a jugé nécessaire de mitiger à un certain point la sévérité de l'ordre du ministre de la police, relativement à la non-introduction des gazettes anglaises en France. En effet, le facteur de la poste eut ordre hier de remettre aux souscripteurs leurs divers papiers, à condition qu'ils payeraient 3 shellins et 6 sols (cinq francs) pour le port de chaque gazette, qui auparavant ne coûtait que deux sols anglais (quatre sols de France). Aucun souscripteur n'a voulu consentir à cette demande exhorbitante, de maniere que les gazettes anglaises ont été renvoyées au bureau de la poste, et ont déjà sans doute été livrées aux flammes. A ce moyen, la circulation des gazettes anglaises en France est prohibée aussi effectivement que par toute autre mesure coercitive que le ministre de la police pourrait imaginer. Si le gouvernement français persévere dans ce systême, j'espere que le gouvernement britannique agira de même, et que les journaux français en Angleterre, seront assujétis à une taxe correspondante à celle qu'on voudrait mettre sur les papiers anglais.

Les ministres n'ont encore rien publié d'officiel relativement à la conspiration de Lyon, qui par l'étendue de ses ramifications, et le nombre et l'activité des conspirateurs, menaçait des conséquences les plus sérieuses. Les papiers français ont parlé de troubles et de complots à Lyon, mais ils les ont représentés comme des choses insignifiantes. Je puis cependant assurer, et çela de la meilleure source, que pendant plusieurs jours le gouvernement a été dans les plus vives alarmes.

La mort du jeune Latour-Dupin a excité un regret universel: on trouve dans le *Journal des Débats* d'aujourd'hui une lettre au rédacteur par M. de Lally-Tolendal, dans laquelle il fait l'énumération de toutes les vertus et qualités de ce malheureux jeune homme.

M. Bellart, avocat-général, a refusé, de la part du gouvernement français, d'admettre Sir R. Wilson et ses compagnons d'infortune à donner caution pour être élargis, et comparaître quand ils seraient sommés de se présenter.

Paris, 2 Février.

La conversation entre Talleyrand et M. Pozzo di Borgo, qui a été publiée en Angleterre, a produit à Paris un effet surprenant, et les observations qui ont été faites à ce sujet dans le *Courier* sont parfaitement en unisson avec celles de la partie pensante et judicieuse de la nation. Chaque jour offre de nouvelles preuves déplorables de l'extrême faiblesse et de la nullité de l'administration. Un ministre, seulement est le représentant actif du parti triomphant; les autres sont alarmés du progrès qu'on leur fait faire, et s'arrêtent frappés de terreur au milieu de la désolation qu'ils ont créée. Ils sentent la destruction prochaine et inévitable qui les menace, quoiqu'il ne semble pas exister une ombre d'opposition pour entraver leur marche. Il n'en est pas ainsi de M. de Caze; enfant de la révolution, il ne peut dépouiller l'ancien habit, il suit la même marche que celle que ses prédécesseurs ont invariablement suivie depuis l'année 1792; vexations, arrestations arbitraires, emprisonnements, asservissement absolu de la presse et prohibition des journaux étrangers. Les ultra royalistes gouvernent le ministere sans contrôle, depuis le jour où ils compterent leur mémorable majorité, et qu'ils ne laisserent pas d'autre alternative aux ministres qu'une résignation

honorable ou une obéissance servile. Ceux-ci préfèrent le dernier parti, et maintenant si un ministre ose soumettre à la chambre un projet de loi, sa forme originale est aussitôt diamétralement changée jusqu'à ce qu'elle soit tout-à-fait méconnaissable. On regarde ces projets du ministere comme une simple toile sur laquelle les vainqueurs peuvent appliquer toutes les broderies que leur imagination leur suggere. La loi sur les élections qui s'agite aujourd'hui, ressemble à tout ce qu'on veut, excepté à celle qui fut proposée originairement par M. de Vaublanc. Le duc de Richelieu regarda ces changements d'une maniere peut-être trop philosophique, lorsqu'il dit en parlant de ces altérations: *Ma foi, ces messieurs refont la loi à leur gré: on dit que la leur sera meilleure que la nôtre, tant mieux! cela m'est égal!*

Il est notoire aujourd'hui que la loi sur le budjet aura le même sort. Il a déjà transpiré que la commission rejete positivement la vente des forêts, ainsi que celle des biens des communes, et qu'elle a résolu que les créanciers de l'état seraient payés par des rentes consolidées sur le grand livre de la dette publique. Cette derniere résolution combine en elle l'oppression d'un emprunt forcé et le spectacle révoltant d'une banqueroute frauduleuse. Vous serez bien étonné quand vous apprendrez que l'on croit généralement qu'il ne sera pas adopté un seul des 378 articles du projet de loi sur les contributions indirectes, qui forment une partie si essentielle du budget; le projet de loi sur les droits de douane et d'excise ne sera pas traité avec plus d'indulgence. Il ne faut pourtant pas atbuer entierement ceci à une opposition systématique, car l'opinion générale est que les trois lois qui composent le budget sont dignes des plus fâcheuses époques de l'usurpation; et que, quelque loi qu'on puisse y substituer, si elle n'est pas meilleure, au moins elle ne pourra pas être pire.

Le nom du général Lavallée doit être ajouté à celui des autres officiers supérieurs arrêtés pour la conspiration de Lyon.

Un M. Smith est détenu depuis huit jours à la préfecture de police. Tous ses papiers ont été saisis; la cause de cette mesure n'est pas encore connue du public.

La nomination de M. Hyde de Neuville à l'ambassade des Etats-Unis, occasionne de l'étonnement, surtout quand on sait de quelle utilité il est ici à son parti.

Paris, 2 Février.

Il est à remarquer que, depuis que la faction de Robespierre détruisit la faction des Girondins en 1793, il n'a existé dans ce malheureux pays aucun gouvernement qui ait pu soutenir les attaques de la presse et des papiers-nouvelles d'Angleterre. Robespierre, les pouvoirs éphémeres qui parurent et s'évanouirent après lui, le Directoire, le premier Consul, puis l'Empereur, et maintenant les ultra-royalistes, se sont tous accordés successivement sur le principe de la nécessité d'empêcher que ce torrent irrésistible de discussion, de raisonnement et de raison, ne pénétrât dans le pays, et n'y répandît trop de lumieres au milieu des ténebres que le gouvernement a toujours eu pour objet d'y maintenir. Du temps des Girondins, la circulation des journaux britanniques était encore libre. Ces patriotes égarés commencerent par se livrer à des spéculations visionnaires et souvent pernicieuses; mais dès qu'ils s'aperçurent du mal, ils monterent courageusement à la brêche, tâcherent d'arrêter les progrès de l'anarchie et bientôt trente-deux d'entr'eux, Brissot et Condorcet à leur tête, expierent leurs erreurs politiques en portant leurs têtes sur l'échafaud; mais leurs adversaires ne nient pas que leur *infatuation* pour la liberté ne fût sincere. Ceux qui échapperent à la rage de leurs ennemis, et qui ont survécu à toutes les révolutions, sont des gens qui ont toujours pris le ton qui convenait le plus aux circonstances et dont la morale n'a jamais contrarié les intérêts. Ils ont composé depuis lors ce parti auquel on a donné ici la dénomination de la *secte des hommes habiles ;* et c'est principalement à eux qu'il faut attribuer l'abîme dans lequel la France est plongée aujourd'hui, à ces hommes sans principes, qui professaient hautement le mépris le plus profond pour ce qui a toujours été regardé comme sacré par tous les hommes, et qui, pour s'enricher avec impunité, ont été obligés de travailler à la désorganisation complete de l'Europe. Si la persécution qui menace aujourd'hui le grand-prêtre de cette secte, le chef de l'école, répand l'alarme et la terreur dans le pays, ces sentiments ne proviennent nullement du respect personnel qu'on lui porte, mais bien de la multitude d'hommes qu'il représente, et de l'incertitude des excès auxquels cette persécution peut conduire. « Si Talleyrand est exilé, disait hier un ministre d'état, je serai infailliblement

pendu en place de Grêve; mais comme tous ceux qui devront périr avec moi sont encore assez nombreux, et que nos forces ne sont pas tout-à-fait paralysées, nous ne périrons pas sans convulsions."

Le censeur du journal le *Constitutionnel*, a perdu sa place, par ordre du gouvernement, pour avoir laissé passer, il y a quelques jours, un article, dans lequel le rédacteur parlait de l'indécence du mépris avec lequel les ultra-royalistes affectent de parler du peuple, quand ils disent: " *il faut matter le peuple; il faut que le peuple soit accablé d'impôts, sans quoi il régimbera.* Si maintenant, disait le rédacteur, vous joigniez au mot *peuple* l'adjectif *français*, on pourrait y ajouter un petit avis: n'oubliez pas que ce même peuple français, long-temps opprimé et maltraité, sortit enfin de sa torpeur et s'appela alors *le peuple souverain.*

Paris, le 3 Février.

Je vous ai mandé le 29 du mois dernier, que le gouvernement avait donné ordre que les journaux Anglais ne fussent plus admis en France. Ils ont, en conséquence, été saisis à Paris; mais après avoir réfléchi que cette mesure avait un caractere hostile, on a adopté, pour y remédier, une nouvelle détermination. Tous les journaux Anglais, peuvent être distribués, à l'exception du *Morning-Chronicle*, qui est seul excepté de l'amnistie. Il y a pourtant, ainsi que dans la loi d'amnistie, des modifications qui rendent cette loi presque nulle. Jusqu'à présent les journaux Anglais arrivaient de Calais à Paris par une voie particuliere, beaucoup moins dispendieuse que la poste, et on les remettait aux souscripteurs moyennant 20 centimes ou 2 pence anglais de port par papier. Il faut maintenant qu'ils arrivent par la poste, et l'on demande 6 francs et 50 centimes de port pour chaque gazette, ce qui reviendrait à 2000 francs par an pour chaque abonné, et cela seulement pour le port. Vous voyez que cela équivaut à une prohibition. Cette mesure se rattache à un très-grand systême. On s'aperçoit qu'on s'occupe trop de politique en France, et que trop de personnes lisent les journaux; et c'est ce qu'on veut empêcher par des voies détournées. Il y a quelques jours, l'on supprima le journal l'*Aristarque*, pour quelques plaisanteries sur les alliés. On croyait qu'il lui aurait été permis de reparaître; mais aujourd'hui on n'en a plus d'espérance.

Tous les Royalistes purs disent qu'il y a trop de journaux, et qu'il faut les réduire à quatre ou cinq, de maniere qu'il est probable que, dès que l'on trouvera dans un seul Numéro quelque chose de repréhensible, il sera supprimé jusqu'à ce que la réforme soit complete. Quoique le prix d'un papier-nouvelles ne soit pas fort élevé, il y a néanmoins beaucoup de personnes qui n'ont pas le moyen de s'y abonner. Depuis quelques années il s'est établi successivement un grand nombre de cabinets de lecture, où pour 5 centimes, ou un sol, on peut lire un journal, et pour 4 sols toutes les feuilles du jour. Les gazettes sont donc lues, même par les gens de la derniere classe du peuple. On essaye de supprimer autant qu'on peut cet usage, parce que la loi fondamentale de la monarchie est que le peuple doit être tenu dans l'ignorance. Au total, les affaires prennent ici absolument la même tournure qu'en Espagne, et la France rétrograde rapidement vers le 13eme siecle. Toutes les puissances alliées ont livré la France, pieds et poings liés, aux Bourbons, et les Royalistes en profitent. Une telle conduite de la part des souverains du Nord n'a rien d'étonnant, elle tient à leur politique; mais de la part de l'Angleterre, d'une nation éclairée comme la nation britannique, qui se pique tant d'ailleurs de sa libéralité, c'est un crime de leze-civilisation, dont la tache ne s'effacera pas de sitôt dans les pages de l'histoire.

Le ministre des finances est allé, il y a deux jours, dans les bureaux de la chambre des députés pour y discuter le budget. Afin d'adoucir ces messieurs qui sont très-irritables, il leur dit que, dès que le budget serait passé, il proposerait une loi pour indemniser les émigrés dont les biens ont été vendus. « Quest-ce que vous dites ? indem-« niser les émigrés!" lui crierent plusieurs membres, « il « faut leur restituer leurs biens, et ils les recouvreront. « S'il y a quelqu'un à indemniser, ce sont les acquéreurs." Peu à peu le grand plan se découvre ; mais telle est la stupeur des partisans de la révolution, qu'il n'est pas de mesure, quelque extraordinaire qu'elle soit, qu'on ne puisse proposer aujourd'hui.

Paris 5 Février, 1816.

Mardi au soir, lord Kinnaird reçut de M. Anglès, préfet de police, l'invitation de passer chez lui. Sa Seigneurie eut Mercredi matin une entrevue avec Sa Seigneurie, dans laquelle il lui fit part que le gouvernement français, désirait qu'il quittât la capitale sans délai. Lorsqu'il voulut savoir qu'elle pouvait être la raison d'une mesure aussi extraordinaire, aussi violente et aussi précipitée, on lui dit que la cause en était le sentiment général de mécontentement contre le gouvernement établi qu'il exprimait partout où il allait, ainsi que celui de la société qu'il voyait, qui ne consistait qu'en personnes notoirement ennemies des Bourbons. Lord Kinnaird ayant demandé qu'on lui citât quelques faits particuliers, le ministre lui répondit que cette résolution avait été prise sur des bases générales, et il l'entretint alors fort au long de l'imprudence de la plupart des Anglais résidant en France, qui ne manquaient pas une occasion de tourner en ridicule certaines branches de la famille royale, de comparer insidieusement les actes du gouvernement actuel et ceux du gouvernement de l'usurpateur, et de ne pas cacher le mépris qu'ils avaient pour les autorités constituées. Lord Kinnaird, en quittant le préfet de police, alla faire part de la chose à Sir Charles Stuart et au duc de Wellington. Le premier n'avait reçu aucune information officielle à ce sujet. Il s'adressa sur-le-champ au duc de Richelieu, et lui demanda pour quelles raisons un lord Anglais avait pu éprouver un procédé aussi inhospitalier? Le lendemain matin, lord Kinnaird reçut une lettre officielle, contenant son passeport, de la part du préfet de police; mais ce ne fut que deux jours après, et à la demande réitérée de l'ambassadeur britannique, qu'il fut fait une réponse, dans laquelle le préfet se bornait à des phrases générales. Il ne portait aucunes charges spécifiques, il accusait seulement Sa Seigneurie d'une maniere générale d'avoir des opinions défavorables au gouvernement existant, et de visiter des personnes *atteintes par la rigueur des lois*. Sa Seigneurie écrivit par le canal de l'ambassadeur britannique au duc de Richelieu pour nier complétement et sur son honneur chacune de ces allégations; mais ni ces protestations, ni les vives représentations de Sir Charles Stuart,

soutenues par l'interposition du duc de Wellington, ne purent servir de rien. Sa Seigneurie quitte en conséquence Paris aujourd'hui, pour se rendre en Angleterre.

Je suis autorisé à contredire la relation que les papiers de Bruxelles ont donnée, d'un interrogatoire supposé ainsi que des réponses de M. Bruce. Ce jeune officier ne fut point surpris à l'improviste par la visite de M. Lavalette. On assure, au contraire, qu'il reçut une lettre dans laquelle on l'engageait à coopérer à son évasion, mais non à sa sortie de prison, où il n'aurait pu être d'aucun service. On assure pareillement qu'il accéda à cette invitation d'une maniere très-désintéressée ; mais c'est maintenant au gouvernement français à prouver comment il s'est trouvé impliqué dans cette affaire et comment il exécuta son intention.

Il est dit dans quelques journaux de Paris, qu'on a trouvé parmi les papiers de Sir Robert Wilson les originaux d'une correspondance très-étendue, mais j'ai de bonnes raisons de croire qu'on ne peut rien produire de ce genre. Ses amis m'ont assuré de confiance que tout ce qu'on a découvert n'est pas autre chose que des témoignages flatteurs d'estime de l'empereur de Russie et d'autres étrangers de distinction.

Je vous informai dans ma derniere que le tribunal de premiere instance avait refusé d'accepter caution, en prétextant pour raison une accusation additionnelle d'avoir corrompu le geôlier. La même cour a refusé jusqu'ici toute communication des procédures au conseil des prisonniers, et il a été envoyé à ce sujet une remontrance à Sir Charles Stuart. On a interjeté appel à la cour royale contre la décision du tribunal de premiere instance, la question sera décidée demain. L'opinion générale est que le gouvernement français ne veut pas qu'ils soient mis en liberté avant le procès. Samedi dernier, Sir Robert Wilson, obtint la permission de recevoir un nombre limité d'amis, outre Lady Wilson et son avocat. Cette faveur avait été accordée dix jours auparavant à M. Bruce et au capitaine Hutchinson.

(La suite de cette Correspondance au Numéro prochain.)

Paris, 4 Février.

La grande revue de la garde royale, annoncée depuis quelques jours, a eu lieu aujourd'hui. C'est sans contredit une des plus belles qu'il y ait eues.

A onze heures, toutes les troupes sont arrivées et ont pris position, l'infanterie et l'artillerie dans la cour des Tuileries, la cavalerie sur la place du Carousel, dont l'entrée avait été interdite au public.

A midi et demi la revue a commencé ; le Roi a paru, et les plus vives acclamations ont annoncé la présence de S. M.

Le Roi s'est placé dans une caléche à huit chevaux, à la droite de S. A. R. madame la duchesse d'Angoulême ; MONSIEUR, Mgr le duc d'Angoulême et Mgr le duc de Berry précédaient la voiture, qu'environnaient MM. les maréchaux et un grand nombre de généraux et d'officiers supérieurs.

S. M. a parcouru lentement les lignes formées par les divers corps de la garde. Les cris de *vive le Roi ! vivent les Bourbons !* ne cessaient de se faire entendre ; les soldats agitaient leurs armes, et laissaient éclater de vifs transports à la vue du Roi, qui paraissait lui-même pénétré de la plus vive émotion, qui les saluait avec une affection paternelle, et qui semblait leur dire : Je voudrais pouvoir presser tous les Français sur mon cœur. Dans ce moment, la belle composition des troupes, la variété des uniformes, le panache du bon Henri, qui flottait sur toutes les têtes, des milliers de spectateurs groupés sûr les maisons voisines, et qui mêlaient leurs acclamations à celles des soldats, offraient un coup-d'œil enchanteur.

S. M. a mis à peu près une demi-heure à parcourir ainsi les rangs. La calèche est entrée dans la cour du château, et s'est placée près du grand portail. LL. AA. RR. MONSIEUR, Mgr. le duc d'Angoulême, Mgr. le duc de Berry à cheval, accompagnés de plusieurs maréchaux et d'un brillant état-major, se sont placés en face de la voiture du Roi. Le défilé a commencé au bruit d'une musique guerriere et dans l'ordre suivant : les grenadiers, fusiliers et chasseurs à pied, sur seize hommes de front ; l'artillerie à pied, l'artillerie à cheval, les grenadiers à cheval, cuirassiers, les dragons, les lanciers, les chasseurs et les hussards. A aucune revue peut-être, les troupes n'ont manœuvré avec

plus de précision surtout l'infanterie. L'œil suivait, avec un plaisir auquel se joignait l'amour-propre national ces longues files de soldats, élite de l'armée, honneur des lis et de la patrie. Plusieurs officiers étrangers, qui se trouvaient à la revue parmi les spectateurs, ont laissé hautement éclater leur admiration sur la belle tenue des troupes.

La cavalerie et l'artillerie ont défilé au galop.

On peut évaluer à plus de 15,000 hommes le nombre des troupes de la garde royale qui se trouvait à la revue; l'artillerie était nombreuse.

Après la revue, le Roi, MADAME et les princes sont rentrés au château. Les mêmes transports qui avaient éclaté à l'arrivée de S. M. l'ont accompagnée jusques dans ses appartements.

Mgr. le prince de Condé était à l'une des fenêtres du château.

ANECDOTES.

Il y a quelques jours que S. M. Louis XVIII allant à la messe, remarqua madame la comtesse de Susannet, veuve du général de ce nom, tué au mois de Juin dernier dans la Vendée. Le Roi lui adressa la parole avec la plus touchante bonté, et voyant auprès d'elle sa petite fille, il l'embrassa et lui dit: "Pauvre petite! je te bénis, et te servirai de pere! Mad. de Susannet a été accueillie par MONSIEUR et S. A. R. le duc d'Angoulême avec la même bonté.

C'est M. de Sesmaisons qui instruit, en qualité de rapporteur du conseil de guerre, le procès contre l'amiral Linois, gouverneur de la Guadeloupe, et contre l'adjudant Boyer, commandant militaire.

Un médecin de Tours vient d'être amant, époux et veuf presqu'en même temps. Devenu éperdûment amoureux d'une fille âgée de 19 ans, que sa taille trop sommaire semblait avoir vouée à un long célibat; il avait demandé sa main et l'avait obtenue sans peine, au moyen d'une déclaration d'amour et de la proposition d'une dotation mutuelle par contrat de mariage. C'est un Mercredi que les noces ont été célébrées; le Jeudi, il a emmené sa *petite*

femme à Neuillé, village voisin; le Vendredi, elle n'était pas bién portante; le Samedi, elle était très-malade; le Dimanche, elle était morte; et le Lundi il avait la douleur d'hériter.

Le Pape voulant donner un témoignage de reconnaissance aux Génois pour le dévoûment qu'ils ont montré envers lui, a fait présent à M. Durazzo de la série de toutes les médailles d'or frappées pendant son pontificat. Ce don était accompagné d'une lettre qui sera un monument honorable du séjour de Sa Sainteté dans le palais Durazzo.

Le général Lagarde, commandant à Nismes, a reçu de S. M. le Roi de Prusse l'ordre de l'Aigle Rouge de la seconde classe, en récompense de sa conduite pendant les troubles qui ont eu lieu dans cette ville.

Nantes, 29 *Janvier*.—Les autorités civiles et militaires se sont réunies avant-hier dans la grande salle de la mairie, sur l'invitation de M. Peloutier, consul de S. M. le roi de Prusse à Nantes, pour assister à la remise des décorations accordées par S. M. Prussienne à M. Dufou, maire de Nantes, et à madame Burke, Sœur Ste. Théodore, de la congrégation des Filles de la Sagesse, supérieure de l'Hôtel-Dieu, en témoignage de satisfaction, d'estime et de reconnaissance envers cette ville, pour les bons soins, le bon accueil et la bienveillance qu'ont éprouvés les troupes du 6eme corps de l'armée prussienne de la part des habitants. L'assemblée était nombreuse. MM. les consuls des diverses puissances y assistaient.

On lit dans la Gazette de la Cour de Vienne, du 21 Janvier, l'article suivant: « D'après un ordre de S. M. le roi de Sardaigne, le séquestre a été apposé sur les biens de différentes personnes. La fortune de ces individus est le produit de la révolution, et elle a été si rapide qu'ils auraient probablement de la peine à justifier les moyens par lesquels ils l'ont acquise. On remarque que c'est surtout avec les biens ecclésiastiques qu'ils se sont enrichis. Un de ces principaux propriétaires, qui, sous le gouvernement français occupait la premiere place de l'administration des finances à Alexandrie, a quitté cette ville. On assure qu'il est allé à Turin pour porter ses plaintes devant le sénat. On a arrêté deux étrangers qui se donnaient pour des négocians français.

S. M. le Roi de France vient d'accorder une pension de 1500 francs (62 liv. sterl.) à M. de Monjoie, auteur de plusieurs ouvrages, entr'autres de l'histoire de la Conjuration du duc d'Orléans, l'Eloge historique de Louis XVI, l'éloge historique de Marie Antoinette, etc.

Les intéressés de la banque d'Hambourg n'ont pas ratifié la convention conclue par le sénat de Hambourg avec la France, relativement aux fonds enlevés de la banque en 1813. Ils vont envoyer une députation à Paris pour ouvrir de nouvelles négociations avec les commissaires français. Les propriétaires des fonds enlevés prétendent que les fonds publics que leur garantit la convention avec la France, comme indemnités, ne produisent que 23 pour cent sur l'argent enlevé.

Les Jésuites qui sont à Rome ont cru pouvoir faire imprimer les livres des religieux de leur ordre, qui, dans le temps, furent mis à l'index. De ce nombre est la troisieme partie de l'*Histoire du Peuple de Dieu*, par le pere Berruyer; mais l'ouvrage a été saisi, à la requête du procureur du Saint-Office, et les exemplaires déposés au greffe de l'inquisition. La procédure va s'instruire.

Une chapelle aussi simple qu'élégante, dont la construction commencée en 1814, avait été suspendue par les malheureux événements de l'année derniere, vient d'être terminée dans le palais du Luxembourg; elle a été consacrée le 2 Février par Mgr. l'évêque de Châlons, pair de France.

Mouvements de ces Messieurs.

Le général Berthezene, le colonel Desaix, neveu du célebre général de ce nom tué à Marengo, et l'ançien préfet Combe sont arrivés à Bruxelles le 28 Janvier.

Des lettres de Bruxelles annoncent que l'on préparait dans cette ville un hôtel pour M. Cambacérès qu'on y attendait incessamment.

On annonçait à Paris le 1er Février, le départ prochain pour Bruxelles, du baron Pommereul, ex général, ex-préfet, ex-directeur de la librairie, ex-conseiller d'état.

Dans le nombre des conventionnels qui voterent pour la mort du Roi, et qui étaient déjà arrivés à Bruxelles le 4 Février, étaient M. Goupilleau, ci-devant avocat et membre du conseil des anciens; le comte Cochon de l'Apparent, ex-ministre et sénateur, ci-devant préfet d'Anvers, M. le Tourneur, ci-devant membre du directoire. Les fils de M. le Tourneur et de M. Goupilleau accompagnent leur pere.

Ce n'est que le 2 Février (jour de la Purification) que le gros Cambacérès s'est mis en route de Paris pour commencer ses voyages; il était accompagné d'un secrétaire et de deux domestiques. Il ira de Bruxelles à Riga; ainsi il n'attristera ni ne réjouira les Florentins par sa présence. Il n'est pas de bassesses que ce vieux pécheur n'ait faites pour obtenir la permission de rester en France. Il a été jusqu'à proposer de se déboutonner et de révéler aux ministres les anecdotes, les plus secretes des vingt dernieres années; le Roi a été inflexible, et n'a pas voulu que cet homme donnât de nouvelles occasions de scandale. Le drôle emporte des sommes immenses en Russie.

David est à Bruxelles. Tous ses éleves, et quelques amateurs distingués, ont présenté des pétitions au Roi pour obtenir que ce grand artiste eut la permission de rester en France, sous le prétexte que la peinture excuse tout.

Sur les 338 régicides français, il y avait 85 hommes de loi, 28 ecclésiastiques, 14 médecins, 17 magistrats ou fonctionnaires publics, 11 militaires, 13 hommes de lettres,

et six individus vivant de leurs rentes, y compris un prince du sang. Sur ces 338 personnages, 70 sont morts de mort naturelle en 23 ans; 33 ont été guillotinés, 11 se sont suicidés, 6 ont été assassinés, 5 ont péri à la Guiane où ils avaient été déportés, deux sont morts fous, et un s'est noyé, de sorte qu'il en reste encore 210 de vivants.

Par suite des arrangements adoptés par les grandes puissances, les personnes bannies de France devront établir leur résidence au-dehors conformément aux dispositions suivantes, savoir: ceux qui chercheront un asyle en Prusse devront résider en Silésie, ceux qui seront reçus par l'empereur d'Autriche, en Moravie; et ceux auxquels la Russie accordera protection, en Crimée.

Les amis de Carnot avaient répandu à dessein le faux bruit que S. M. l'empereur Alexandre l'avait mis à la tête d'un grand établissement militaire en Russie. Ce régicide est déjà parti de Varsovie pour aller terminer sa détestable carriere dans les déserts de la Russie asiatique. Ce serait un autre Prométhée au pied du mont Caucase, s'il était susceptible d'être déchiré par le vautour du remords.

NÉCROLOGIE.

La marine française vient de perdre un de ses ornements les plus distingués, M. le comte de Charitte, né dans le Béarn le 1er Décembre 1733. Il commanda, avec beaucoup de distinction, dans la guerre d'Amérique, le vaisseau *la Bourgogne*, donné au Roi par la province de ce nom, et contribua au succès des armes du Roi. Les états de Bourgogne le recommanderent au Roi, qui le fit chef-d'escadre, et lui firent présent d'une épée d'or qui lui fut remise par le prince de Condé. Au moment de la révolution, il était directeur général du port de Rochefort. Il ne laisse qu'une fille héritiere de ses vertus, et mariée à M. le comte de Puységur.

M. Charles-Etienne-Pierre Maignart, marquis de la Vaupaliere, lieutenant-général des armées du Roi, grand-croix de l'ordre royal et militaire de St. Louis, ancien gouverneur du Maine et du Perche et du comté de Laval, ancien commandant des mousquetaires gris, est mort le Dimanche 28 Janvier, en son hôtel, rue d'Anjou St. Honoré. Les obseques de ce brave militaire, qui a vécu 85 ans, ont été célébrées avec pompe le Lundi 29 dans l'église de la Magdelaine.

M. le lieutenant-général comte Monnier, pair de France, chevalier de St. Louis et grand officier de la légion d'honneur, est mort, dans la nuit du 29 Janvier dernier, des suites d'une apoplexie sanguine. En lutte, pendant plus de douze ans, à la haine de l'usurpateur, il fut, pendant l'invasion du mois de Mars, employé à l'armée de son A. R. Mgr. le duc d'Angoulême, dont il commandait l'avant-garde. Il s'était autrefois signalé, (autant qu'on pouvait se signaler dans des guerres injustes) au siége d'Ancône. Depuis le premier retour du Roi, M. le comte Monnier a donné constamment à S. M. Louis XVIII les preuves du dévouement le plus sincere et le plus inaltérable. Ses obseques ont eu lieu le 2 Février, à la paroisse de St Thomas-d'Aquin.

M. le général de Châteauvieux, ancien colonel du régiment de ce nom, grand-croix de l'ordre du mérite militaire, lieutenant-général des armées du Roi, qui vient de mourir à l'âge de 92 ans dans le canton de Genêve, était un des plus anciens militaires de la France. Il avait assisté à deux siéges avant la bataille de Fontenoy. Dans cette bataille

mémorable, il fut employé à la défense d'une redoute importante, et sa conduite dans cette occasion lui valut la protection du maréchal de Biron. Il se distingua par son sang-froid et sa fermeté à la bataille de Rosback, qui fut pour lui une occasion d'avancement. En 1785 ou 1786, il fut chargé du commandement militaire de la Bretagne, dans un moment où ce commandement présentait les plus grandes difficultés. Au commencement de la révolution, il se trouva au champ-de-Mars, dans un moment critique où les troupes coururent les plus grands dangers. Les autres chefs ayant perdu la tête, M. de Châteauvieux, maréchal de camp à cette époque, prit le commandement de l'armée; et dans ces circonstances difficiles où les ordres supérieurs, et souvent l'absence ou la contradiction de ces ordres gênaient toutes les mesures militaires, il réussit, à force de fermeté et de prudence, à mettre en sûreté les troupes qui lui obéissaient. Depuis la révolution, retiré à Genêve sa patrie ou dans sa terre de Chouilly, il ne s'occupa plus qu'à faire du bien. Il emporte les regrets de sa famille, de ses compatriotes et des infortunés. Le 28 Janvier, le brave et célebre général prussien, le feld-maréchal Mollendorff, est mort à Havelberg en Prusse, âgé de 92 ans. Cet ancien compagnon d'armes du grand Fredéric, était un des plus vieux généraux de l'Europe.

Lord Vicomte Hood, vice-amiral et gouverneur de l'hôpital royal de Greenwich, est mort à la fin du mois dernier à Greenwich, à l'âge de 92 ans. Cet illustre marin, avait commencé à servir en 1740, dans le grade de garde-marine. On sait la part qu'il eut à la fameuse journée du 12 Avril 1782, où il rompit lui-même dans le *Barfleur* la ligne de l'armée navale française du comte de Grasse, ce qui détermina la victoire éclatante que remporta l'amiral lord Rodney. Les services militaires de lord Hood se terminerent par la prise de Toulon à la fin de 1793. Il a laissé des fils et des neveux de son nom, qui en soutiennent glorieusement l'éclat.

Lundi 5 de ce mois, est mort, d'une attaque d'apoplexie, dans sa maison de Richmond, près Londres, Richard, vicomte Fitzwilliam, pair d'Irlande, âgé de 70 ans. Une bienfaisance inépuisable, une érudition immense sans pédanterie, le goût le plus rafiné des beaux arts, la politesse la plus exquise, une philosophie calme et indulgente, étaient les principaux traits de cet aimable et loyal seigneur, dont les émigrés français, et surtout celui

qui lui rend aujourd'hui ce faible hommage,ne cesseront de bénir la mémoire. Le titre et les grands biens de ce seigneur passent à son frere aîné; on croit qu'il a disposé en faveur de l'université de Cambridge de sa riche collection de tableaux des plus grands maîtres, d'une bibliotheque immense et choisie, et d'une collection d'estampes et de musique originale, peut-être unique dans le monde par le nombre des pieces qui la composent et la rareté de plusieurs.

M. Humbert de la Tour-du-Pin, aide-de-camp du duc de Bellune (maréchal Victor) a été tué en duel le 27 Janvier, par un autre aide-de-camp du même maréchal, nommé M. de Malandin. Le *Journal des Débats* dit à ce sujet: « Cet événement est d'autant plus déplorable que M. de la Tour-du-Pin était certainement un des jeunes gens les plus distingués de l'école actuelle. Né dans la classe de l'ancienne noblesse, remarquable par les grâces de sa personne, par les talents de son esprit et les rares qualités de son cœur, il avait rempli avec distinction plusieurs places administratives: la mort rejette souvent ce qu'on lui abandonnerait sans regret, et choisit les plus belles victimes. Quand le trône fut menacé au mois de Mars dernier, Humbert de la Tour-du-Pin crut devoir rentrer dans la carriere de ses peres, il prit les armes et suivit son Roi. Devenu aide-de-camp du maréchal Victor, c'est avec un aide-de-camp du maréchal qu'il eut, ces jours derniers, une légere altercation: n'ayant pas encore acquis sur un champ de bataille le droit d'arranger facilement une affaire, il se crut engagé à la soutenir. Le jeune la Tour-du-Pin s'est consolé de mourir en brave: qui consolera son pere et sa mere?"

M. de Lally Tolendal était trop lié d'amitié avec M. et Madame de La Tour-du-Pin Gouvernet, pere et mere de ce malheureux jeune homme, pour ne pas répandre, avec son éloquence habituelle, quelques fleurs sur sa tombe. Nous sommes fâchés de voir que, depuis quelque temps, la fréquence des panégyriques de cet orateur en diminue beaucoup l'effet, et qu'il ait cherché dans cette derniere occasion à joindre aux effusions du sentiment, qui sont si naturelles chez lui, une affectation d'esprit qui fait naître le sourire quand on commençait à pleurer. On en jugera par les antitheses suivantes qui composent le dernier paragraphe de ce petit éloge funebre; elles sont dignes de *Boniface Chrétien*. (*Vous aurez du plaisir à vous voir enterré!*)

" C'en est assez, m'a douleur s'épanche plus qu'elle ne se soulage....que ses bons parents me pardonnent d'avoir parlé d'eux. J'ai eu besoin de les citer pour le louer, de leur rendre justice pour la lui rendre à lui-même. Ils approuveront sûrement ce que j'ai dit de lui; il m'eût dicté ce que j'ai dit d'eux. On déplore par tout son malheur; j'ai voulu qu'on connût son mérite. Je l'ai célébré en public, et je reviens le pleurer en famille."

M. de la Tour-du-Pin appartenait à une des plus anciennes et des plus illustres familles de France, qui descend des anciens Dauphins de Viennois. Huit la Tour-du-Pin servaient dans l'armée des princes Français en 1792. Quatre porterent en 1793 leur tête sur l'échafaud. Cinq étaient à Gand auprès du Roi, et quatre à Marseille dans l'armée de Mgr. le duc d'Angoulême, en 1815. (Il est fâcheux qu'il y en ait eu d'ambassadeurs et de préfets sous le regne de l'usurpateur.)

Le fameux Vandernoot, si connu dans les troubles de la Belgique il y a 28 à 30 ans, vient de mourir à Bruxelles, dans un âge très-avancé. Il habitait seul une maison, dont ses voisins firent enfoncer les portes, parce qu'il s'était écoulé plusieurs jours sans qu'on l'eût vu sortir. On le trouva mort.

Le très-honorable comte de Buckinghamshire, président du Bureau du Contrôle des affaires de l'Inde, et membre du ministere actuel, est mort, le Dimanche 4 de ce mois, dans sa maison d'Hamilton place, Piccadilly, des suites d'une chûte de cheval qu'il fit il y a trois mois. Sa seigneurie avait servi son Roi et son pays avec honneur et fidélité dans plusieurs postes importants. Sa mort laissant une place vacante au ministere, on s'accorde à croire et à dire que M. Canning, ministre plénipotentiaire de S. M. B. à Lisbonne, y entrera au mois de Mars prochain.

Paris, 8 *Février*.

Toute la cour est plongée dans la plus vive douleur. M. le duc de Rohan, distingué par les qualités les plus brillantes, les principes les plus purs en religion et en politique, et un dévoûment sans bornes au Roi, est mort ce matin à 8 heures, après avoir été administré à sept: il était encore de service Lundi. M. le duc d'Aumont, son ami, fait les fonctions de premier gentilhomme.

OUVERTURE DU PARLEMENT BRITANNIQUE.

Le Jeudi 1er Février.

Aujourd'hui, jour fixé pour l'ouverture de la session du Parlement, les deux Chambres se sont assemblées vers deux heures. Le Prince Régent a été représenté en cette occasion par une commission composée de cinq Pairs. Le Lord Chancelier, l'un d'eux, a adressé le discours suivant aux deux Chambres réunies:

My Lords et Messieurs.—Il nous est commandé par Son Altesse Royale le Prince Régent de vous exprimer le profond chagrin que lui cause la déplorable indisposition du Roi.

Le Prince Régent nous ordonne de vous informer qu'il a eu la plus grande satisfaction à vous convoquer dans des circonstances qui lui permettent de vous annoncer le rétablissement de la paix dans toute l'*Europe*.

Les succès éclatants et décisifs qui ont été obtenus par les armes de Sa Majesté et celles de ses alliés, ont été suivis, au commencement de la campagne, du rétablissement de l'autorité de Sa Majesté Très-Chrétienne dans la capitale de ses Etats; et depuis cette époque Son Altesse Royale a fait les plus grands efforts pour faciliter les arrangements qui lui ont paru les plus propres à assurer le repos durable et la sécurité de l'*Europe*.

Il était naturel de s'attendre que dans l'ajustement de ces arrangements il surviendrait beaucoup de difficultés; mais le Prince Régent se flatte qu'on reconnaîtra qu'avec de la modération et de la fermeté elles ont été efficacement surmontées.

Deux fois les nations du Continent ont dû leur délivrance à l'union intime qui a heureusement subsisté entre les Puissances alliées. Son Altesse Royale ne doute pas que vous ne sentiez la haute importance de maintenir dans toute sa force cette alliance qui a déjà produit tant d'avantages, et qui offre la perspective la plus assurée de la durée de la paix.

Le Prince Régent a donné ordre que les divers traités et conventions qui ont été conclus, fussent mis sous vos yeux.

La situation extraordinaire dans laquelle les puissances de l'*Europe* ont été placées, d'après les circonstances qui ont accompagné la révolution Française, et plus particulierement en conséquence des événements de l'année derniere, a induit les alliés à adopter des mesures de précaution, qu'ils considerent comme indispensablement nécessaires pour la sécurité générale.

Comme Son Altesse Royale a concouru à ces mesures, dans la pleine conviction de leur justice et de leur conformité à une saine politique, elle compte avec confiance sur votre concours aux mesures qui seront nécessaires pour les mettre à effet.

Messieurs de la Chambre des Communes,

Le Prince Régent a ordonné que les états de dépenses pour la présente année vous fussent remis.

Son Altesse Royale est charmée de vous informer que les manufactures, le commerce et le revenu du Royaume Uni sont dans une condition florissante.

Les grands efforts que vous l'avez mis en état de faire dans le cours de l'année derniere, lui ont procuré les moyens de mettre une fin aussi glorieuse et aussi prompte à la guerre dans laquelle nous étions engagés.

Le Prince Régent déplore le pesant fardeau que de tels efforts ne pouvaient manquer de faire peser sur le pays; et son Altesse Royale nous a commandé de vous assurer que vous pouvez compter sur une entiere disposition de sa part à concourir aux mesures d'économie qui seront jugées compatibles avec la sécurité du pays et avec le rang que nous occupons en *Europe*.

My Lords et Messieurs.

Les négociations qui, ainsi que le Prince Régent vous l'a annoncé à la fin de la derniere session, étaient en train pour la conclusion d'un arrangement commercial entre ce pays-ci et les Etats Unis d'*Amérique*, ont eu un résultat satisfaisant. Son Altesse Royale a donné ordre qu'une copie du traité qui a été conclu fût mise sous vos yeux, et elle est dans la confiance que ses stipulations seront avantageuses aux intérêts des deux pays, et cimenteront

la bonne intelligence qui subsiste si heureusement entre eux.

Celles de *Ceylan* se sont terminées par un arrangement grandement honorable au caractere *Britannique*, et qui ne peut manquer d'accroître la sûreté et la prospérité intérieure de cette précieuse possession.

Les opérations dans *l'Inde* ont amené un armistice qui donne toute raison d'espérer qu'il aura été conclu une paix à des termes avantageux à nos intérêts dans cette partie du monde.

A la cessation d'une lutte aussi étendue et aussi prodigieuse que celle dans laquelle nous avons été si longtemps engagés en *Europe*, et qui a élevé le caractere et le renom militaire de la nation *Britannique*, au delà de tout exemple antérieur, le Prince Régent ne peut que sentir qu'après la Providence, il est redevable des succès qui ont accompagné ses efforts, à la sagesse et à la fermeté du Parlement, et à la persévérance et à l'esprit public du peuple de Sa Majesté.

Le Prince Régent s'efforcera constamment de maintenir, par la justice et la modération de sa conduite, la haute réputation que ce pays a acquise parmi les nations de l'univers : et Son Altesse Royale nous a ordonné de vous exprimer son sincere et ardent espoir que la même union entre nous qui nous a mis en état de surmonter tant de dangers, et qui a amené cette lutte féconde en événements à un issue si propice, nous animera dans la paix, et nous portera à concourir cordialement à toutes les mesures qui manifesteront le mieux notre reconnaissance de la protection divine, et avanceront le plus efficacement la prospérité et le bonheur de notre pays.

L'adresse de remercîments au Prince Régent passa à l'unanimité dans la Chambre des Pairs. Dans celle des Communes, l'opposition ne put recueillir que 23 voix. L'adresse d'usage fut adoptée à une majorité de 4 contre un. C'est M. Brougham qui a remplacé M. Whitbread comme membre principal de l'opposition.

Le lendemain de l'ouverture de la session, il fut distribué aux membres des deux chambres des exemplaires imprimés d'environ 60 traités ou conventions conclus et signés tant à Vienne qu'à Paris, dans le cours de l'année 1815, avec les protocoles, conférences et dépêches y relatives ; ces pieces étant si volumineuses et leur examen de-

vant prendre un temps considérable, leur discussion a été renvoyée au 15 de ce mois.

Nous avons déjà donné au mois de Décembre dernier la plus grande partie de ces traités. Cependant comme nous n'y avons pas compris dans le temps les pieces relatives à l'abolition immédiate par la France de la Traite des Noirs, nous les donnons ici en totalité. Cette détermination de S. M. Louis XVIII met fin à la question de la reprise de possession de St.Domingue par la France. Il y a lieu de croire qu'il ne se trouvera plus au conseil de S. M. de ministre, soi-disant *modéré*, qui veuille encore envoyer auprès des Haytiens des agents avec la mission de menacer de leur extermination totale ces peuplades affranchies par décrets, souveraines par une double conquête, et indépendantes de fait et de droit par le temps, par leur localité, par les armes, par leurs relations commerciales avec le monde entier et par la nature des choses. Maintenant qu'il n'y aurait plus moyen de remplacer ces hommes que des frénétiques devaient tous massacrer jusqu'aux enfants de six ans exclusivement, c'est à les ménager, à les concilier, à se les attacher, et non à les tromper et à les attaquer, qu'il faut qu'on s'applique, et la chose est en vérité bien aisée. Il se trouve parmi eux autant de vertus, de bonne foi et de talents qu'ailleurs; mais il faut y aller franchement et sans détours, et surtout ne pas entendre un jour une voix du ciel qui dise de les embrasser comme freres, et le lendemain une autre voix qui dise de les tuer comme des mouches pour la plus grande gloire de Dieu et le plus grand profit des marchands.

Voici ces pieces qui font également la gloire du Roi et du ministre qui ont signé l'abolition, ainsi que du prince, du négociateur et de la nation qui l'ont si ardemment désirée sollicitée et conquise. Elles ne font pas moins d'honneur encore à ces écrivains philantropes et persévérants, les Wilberforce, les Stephen, les Clarkson et autres dont les ouvrages sont enfin parvenus à jeter la lumiere la plus vive sur cette caverne d'iniquité et de crimes, d'où nous ne craignons pas de dire qu'est sortie la révolution, en démoralisant une partie de la nation, en dénaturant l'esprit des français qui répugne à l'esclavage, et en introduisant dans leur sein des habitudes et des vices auxquels leurs peres étaient absolument étrangers.

Dépêche du Vicomte Castlereagh *à Lord* Liverpool.

Paris, 27 Juillet 1815.

Milord,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint l'extrait du protocole de la 15e conférence entre les ministres des quatre puissances alliées. Je fais en même temps passer à Votre Seigneurie une note que j'ai adressée au Prince Talleyrand au sujet de la Traite des Negres, en conséquence de ce qui s'est passé à cette quinzieme conférence.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(Signé) CASTLEREAGH.

PREMIÈRE INCLUSE.

Extrait du Protocole de la quinzieme Conférence.

M. le principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique, vicomte de Castlereagh, par suite de la communication qu'il a faite à la conférence, de l'ordre adressé à l'Amirauté de suspendre les hostilités contre les côtes de la France, observe qu'il y a lieu de prévoir que des armateurs français pourraient se livrer à entreprendre de nouveau la Traite des Negres dans la croyance que l'abolition absolue et totale décrétée par Napoléon Buonaparte vient à cesser avec son pouvoir; que cependant, de grandes et fortes considérations prises dans les motifs d'humanité et dans l'intérêt même de l'autorité du Roi, invitent à ne pas différer de maintenir en France l'abolition entiere et immédiate du commerce des Noirs; que si, à l'époque du Traité de Paris, le Ministere du Roi a pu désirer que la cessation de ce commerce ne fût amenée que graduellement dans un intervalle de cinq ans, pour donner au Roi l'avantage d'avoir ménagé les intérêts de la classe des Français propriétaires dans les colonies, maintenant que la défense absolue a été établie, la question se présente tout différemment; que si le Roi révoquait cette défense, il se donnerait le désavantage d'autoriser dans l'intérieur de la France le reproche qui, plus d'une fois, a été fait à son ancien gouvernement, de favoriser les réactions, et d'autoriser en même temps au-dehors, et nommément en Angleterre, l'opinion d'une opposition systématique aux idées libérales; qu'ainsi le moment paraît venu où les Alliés ne doivent pas hésiter à donner en France

un appui formel à l'interdiction immédiate et entiere du commerce des Noirs, interdiction dont la nécessité a été reconnue en principe dans les transactions du congrès de Vienne.

Les autres membres de la conférence partagent entièrement l'opinion de M. le vicomte de Castlereagh, et pour en amener la décision de la maniere la plus avantageuse au profit de l'autorité et de la considération du Roi, on est convenu qu'il serait préférable de faire des observations qui précedent l'objet d'une communication verbale au Roi et à son ministere, afin de porter Sa Majesté à faire cette disposition de son propre mouvement, et lui laisser l'avantage d'une initiative qui écartera au-dedans du royaume l'idée d'une tendance à la réaction, et conciliera au Roi dans les pays étrangers les suffrages des partisans des idées libérales.

Il sera fait en conséquence une insinuation confidentielle au Roi.

SECONDE INCLUSE.

Note du Vicomte Castlereagh *au Prince* Talleyrand.

Paris, 27 Juillet 1815.

Prince,

L'ordre officiel de l'amirauté que j'ai eu l'honneur de transmettre, le 25, à Votre Altesse, ayant suspendu les hostilités contre la côte de France, et contre les bâtiments français où flotterait le pavillon blanc, j'ai reçu ordre de ma Cour d'appeler sans délai votre attention sur la nécessité de prévenir, dans les circonstances actuelles, toute possibilité du renouvellement de la traite des noirs.

Le Gouvernement Britannique conçoit que par l'effet de la loi de France, telle qu'elle existe en ce moment, il est strictement prohibé aux sujets français de faire aucun trafic d'esclaves ; et qu'il n'y aurait qu'une ordonnance spéciale qui pût de nouveau faire revivre ce commerce ; mais que ce soit là ou non la véritable interprétation de la loi dans un sens technique, il est persuadé que Sa Majesté Très-Chrétienne ne prêtera jamais son autorité pour rétablir un systême de cette nature, qui a été aboli de fait.

J'ai prié Sir Charles Stuart de communiquer à Votre Altesse ce qui s'est passé à ce sujet à Gand : les assurances qu'il a plu alors au Roi de donner à l'ambassadeur britan-

nique, tranquilliserent entierement les ministres du Prince Régent à cet égard. Mais aujourd'hui que Sa Majesté a été heureusement rétablie sur son trône, ils sont très-jaloux de pouvoir dissiper tout d'un coup les inquiétudes de la nation britannique par une déclaration que le Roi, affranchi, par l'état dans lequel cette mesure se trouve placé en ce moment, des considérations et des ménagements qui, précédemment, avaient influencé sa conduite, n'hésite pas à regarder la question comme définitivement close et terminée pour toujours, conformément aux principes de bienfaisance qui forment en tout temps les sentiments naturels du cœur de Sa Majesté.

J'ai l'honneur, etc.

(Signé) CASTLEREAGH.

Dépêche du Vicomte Castlereagh *au Comte de* Liverpool.

Paris, 29 Juillet 1815.

Milord,

J'eus l'honneur de transmettre à Votre Seigneurie par le dernier messager, la note que j'avais adressée au Prince Talleyrand, au sujet de la traite des negrés, ainsi que le protocole des procédés des ministres alliés sur ce point.

Je n'ai depuis négligé aucun des moyens convenables de donner suite à cette représentation vis-à-vis du gouvernement français, et j'ai aujourd'hui la satisfaction d'informer Votre Seigneurie que le prince Talleyrand m'a fait espérer que je recevrais dans la journée de demain une réponse qui signifiera le concours du Roi à l'abolition générale et immédiate de la traite.

Il est de mon devoir de reconnaître ici l'appui empressé et décidé que j'ai reçu des souverains alliés à cette occasion, sur cette importante question. Ils ont ainsi rempli, de la maniere la plus honorable, la promesse qu'ils avaient faite au monde pendant la tenue du dernier Congrès, sur la mesure de l'abolition du commerce des esclaves.

J'ai l'honneur d'être etc.

(Signé) CASTLEREAGH.

Dépêche du Vicomte Castlereagh *au Comte de* Liverpool.

Paris, 31 Juillet, 1815.

Milord,

C'est avec une vive satisfaction que je me vois à même de transmettre à votre seigneurie, afin qu'elle puisse le mettre sous les yeux du Prince Régent, l'acte définitif par lequel Sa Majesté très-Chrétienne déclare là traite des esclaves abolie pour toujours dans les possessions de la France.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(Signé) CASTLEREAGH.

P. S. Je joins pareillement ici la copie de la réponse que j'ai adressée à ce sujet au prince Talleyrand.

Note du Prince de Talleyrand *au Vicomte* Castlereagh.

Paris, le 30 Juillet, 1815.

Milord,

J'ai l'honneur d'annoncer à Votre Excellence, que le Roi, en suite de la conversation qu'il a eue avec Sir Charles Stuart, et de la lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire le 27 de ce mois, a donné des ordres pour que, de la part de la France, le trafic des esclaves cesse dès à présent, partout, et pour toujours.

Ce qui avait été fait à cet égard par l'usurpateur était d'abord nul, comme tous ses actes, et de plus lui avait été visiblement dicté par des motifs d'intérêt tout personnel, et par des espérances que cet homme n'aurait point conçues s'il eût été capable d'apprécier le gouvernement et le peuple britannique. Cela n'était, par conséquent, et ne pouvait être d'aucun poids pour Sa Majesté.

Mais c'était à regret que, l'an dernier, elle avait stipulé la continuation de la traite pendant quelques années. Elle ne l'avait fait que parce que d'un côté, elle savait qu'il y avait sur ce point en France des préjugés qu'il était alors utile de ménager; et que, de l'autre, on ne pouvait pas assigner avec précision quel temps suffirait pour les détruire.

Depuis ils ont été combattus dans plusieurs ouvrages et avec assez de succès, pour que Sa Majesté ait aujourd'hui la satisfaction de pouvoir suivre librement son propre pen-

chant, surtout après que des recherches faites avec le plus grand soin ont prouvé que la prospérité des colonies françaises n'étant point compromise par l'abolition immédiate de la Traite, cette abolition n'était point contraire aux intérêts de ses sujets, intérêts qu'elle doit avant tout consulter. Cette satisfaction est accrue par l'idée qu'elle fait en même temps une chose agréable au gouvernement et au peuple anglais.

Agréez, Milord, l'assurance, etc.

(Signé) Le Prince de TALLEYRAND.

A Son Excellence Milord Vicomte Castlereagh,
etc. etc. etc.

Note du Vicomte Castlereagh *au Prince* Talleyrand.

Paris, le 31 Juillet, 1815.

Le soussigné, principal secrétaire d'état de Sa Majesté Britannique pour les affaires étrangeres, a l'honneur d'accuser au prince Talleyrand la réception de sa note de ce jour, qui lui fait part de la décision prise par Sa Majesté très-Chrétienne, afin d'abolir définitivement la traite des Negres dans toute l'étendue des possessions françaises. Le soussigné ne perdra pas un moment pour transmettre cette communication à sa Cour, et il ose en même temps assurer Son Altesse que le Roi ne pouvait pas prendre une détermination plus agréable personnellement au Prince Régent et à toute la nation britannique.

(Signé) CASTLEREAGH.

Convention entre la Grande Bretagne et la France, signée à Londres, le 7 Mars, 1815.

Au Nom de la Très-Sainte et Indivisible Trinité.

Le commerce du sel et de l'opium ayant été assujetti dans l'étendue des possessions britanniques dans l'Inde à certains réglements et restrictions, qui, s'il n'était pris des mesures convenables, pourraient donner lieu à des difficultés entre les sujets et agents de Sa Majesté Britannique et ceux de Sa Majesté Très-Chrétienne; leurs dites Majestés ont jugé à propos de conclure une Convention spéciale pour prévenir ces difficultés, et écarter toute autre cause de discussion entre leurs sujets respectifs dans cette partie du monde. A cet effet, elles ont nommé pour leurs plénipotentiaires respectifs, savoir: Sa Majesté le Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, le Sieur Robert Comte de Buckinghamshire, pair du Royaume Uni, son conseiller en son conseil privé d'Angleterre et d'Irlande et président du bureau de ses commissaires pour les affaires de l'Inde; et Sa Majesté le Roi de France et de Navarre, le Sieur Claude Louis de la Châtre, des princes de Déols, Comte de la Châtre, commandeur des ordres royaux et hospitaliers de St. Lazare et du Mont Carmel, commandeur honoraire de l'ordre de Malthe, chevalier de l'ordre royal et militaire de St. Louis, lieutenant-général de ses armées, et son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire à la cour de Londres; lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants:

Art. I.—Sa Majesté Très-Chrétienne s'engage à affermer au gouvernement anglais dans l'Inde, le privilége exclusif d'acheter le sel qui sera fabriqué dans les possessions françaises sur les côtes de Coromandel et Orixa, moyennant un prix juste et raisonnable, qui sera réglé d'après celui auquel le dit gouvernement aura payé cet article dans les districts avoisinant respectivement les dites possessions, à la réserve toutefois de la quantité que les agents de Sa Majesté Très-Chrétienne jugeront nécessaire pour l'usage domestique et la consommation des habitants de ces mêmes possessions, et sous la condition que le Gouvernement An-

glais livrera dans le Bengale aux agents de Sa Majesté Très-Chrétienne, la quantité de sel qui sera reconnue nécessaire pour la consommation des habitants de Chandernagor, eu égard à la population de cet établissement, et que cette livraison sera faite au prix auquel le sel reviendra au dit gouvernement.

2.—Afin de déterminer le prix du sel conformément à ce qui vient d'être dit, les états officiels constatant ce que le sel fabriqué dans les districts qui avoisinent respectivement les établissements français sur les côtes de Coromandel et d'Orixa, auront coûté au gouvernement anglais, seront soumis à l'inspection d'un commissaire nommé à cet effet par les agents de Sa Majesté Très-Chrétienne dans l'Inde; et le prix qui devra être payé par le gouvernement anglais sera fixé tous les trois ans d'après le taux moyen du sel pendant ce laps de temps, tel qu'il sera constaté par les dits états officiels, à commencer des trois années qui ont précédé la date de la présente convention.

Le prix du sel à Chandernagor devra être déterminé de la même maniere, et d'après celui auquel cet article reviendra au gouvernement anglais dans les districts les plus voisins de cet établissement.

3.—Il est bien entendu que les salines situées dans les possessions appartenant à Sa Majesté Très-Chrétienne, seront et demeureront sous la direction et l'administration des agents de Sa dite Majesté.

4.—Afin d'atteindre le but que les hautes parties contractantes ont en vue, Sa Majesté Très-Chrétienne s'engage à établir dans ses possessions sur les côtes de Coromandel et d'Orixa et à Chandernagor dans le Bengale, le sel au même prix à-peu-près que le gouvernement anglais le vendra dans les territoires voisins de chacune des dites possessions.

5.—En considération des stipulations renfermées dans les articles précédents, Sa Majesté Britannique s'engage à faire payer annuellement aux agents de Sa Majesté Très-Chrétienne duement autorisés, la somme de quatre lacs de roupies sicca; lequel payement sera effectué par trimestre et par portions égales, soit à Calcutta, soit à Madras, dix jours après que les traites tirées par les dits agents auront été présentées au gouvernement de l'une ou de l'autre de ces présidences.

Il est convenu que la vente ci-dessus stipulée, sera due à partir du 1er Octobre 1814.

6.—Il est convenu entre les hautes parties contractantes, relativement au commerce de l'opium, qu'à chacune des ventes périodiques de cet article, il sera réservé pour le gouvernement français, et délivré à la réquisition des agents de Sa Majesté Très-Chrétienne, ou à celle des personnes qu'ils auront autorisées à cet effet, la quantité de caisses d'opium qu'ils demanderont, en tant que cette quantité n'excédera pas trois cents caisses par an ; lesquelles devront être payées au prix moyen auquel l'opium se sera élevé à chacune de ces ventes périodiques: Bien entendu que si les agents du gouvernement français ne faisaient pas retirer pour son compte, aux termes ordinaires des livraisons, la quantité d'opium qui aurait été demandée à une époque quelconque, elle entrerait néanmoins en déduction des trois cents caisses qui doivent être livrées.

Les demandes d'opium faites ainsi qu'il vient d'être dit, devront être adressées au gouverneur général à Calcutta, dans l'espace de trente jours après que l'époque des ventes aura été indiquée par la Gazette de Calcutta.

7.—Dans le cas où il serait mis des restrictions à l'exportation de salpêtre, les sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne, n'en auront pas moins la faculté d'exporter cet article jusqu'à la concurrence de dix-huit mille maunds.

8.—Sa Majesté Très-Chrétienne, dans la vue de conserver la bonne harmonie qui existe entre les deux nations, s'étant engagée par l'article XII. du traité conclu à Paris le 30 Mai 1814, à n'élever aucun ouvrage de fortification dans les établissements qui doivent lui être restitués en vertu du dit traité ; et à n'y avoir que le nombre de troupes nécessaire pour y maintenir la police ; de son côté Sa Majesté Britannique, afin de donner toute sûreté aux sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne résidant dans l'Inde, s'engage, si à une époque quelconque il survenait entre les hautes parties contractantes quelque sujet de mésintelligence ou une rupture (ce qu'à Dieu ne plaise,) à ne point considérer ni traiter comme prisonniers de guerre, les personnes qui feront partie de l'administration civile des établissements français dans l'Inde, non plus que les officiers, sous-officiers, et soldats qui, aux termes du dit traité, seront nécessaires pour maintenir la police dans les dits établissements, et à leur accorder un délai de trois mois pour arranger leurs affaires personnelles, comme aussi à leur fournir les facilités nécessaires et les moyens de transport pour retourner en France avec leurs familles et leurs propriétés particulieres.

Sa Majesté Britannique s'engage en outre à accorder aux sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne dans l'Inde, la permission d'y continuer leur résidence et leur commerce, aussi long-temps qu'ils s'y conduiront paisiblement, et qu'ils ne feront rien contre les lois et les réglements du gouvernement.

Mais dans le cas où leur conduite les rendrait suspects, et où le gouvernement anglais jugerait nécessaire de leur ordonner de quitter l'Inde, il leur sera accordé à cet effet un délai de six mois pour se retirer avec leurs effets et leurs propriétés, soit en France, soit dans tel autre pays qu'ils choisiraient.

Il est bien entendu en même temps que cette faveur ne sera pas étendue à ceux qui pourraient avoir agi contre les lois et les réglements du gouvernement britannique.

9.—Tous les Européens ou autres quelconques contre qui il sera procédé en justice dans les limites des dits établissements ou factoreries appartenant à Sa Majesté Très-Chrétienne, pour des offenses commises ou des dettes contractées dans les dites limites, et qui prendront refuge hors de ces mêmes limites, seront délivrés aux chefs des dits établissements et factoreries; et tous les Européens ou autres quelconques contre qui il sera procédé en justice, hors des dites limites, et qui se réfugieront dans ces mêmes limites, seront délivrés par les chefs des dits établissements et factoreries sur la demande qui en sera faite par le gouvernement anglais.

10.—Afin de rendre la présente convention permanente, les hautes parties contractantes s'engagent à n'apporter aucun changement aux articles stipulés ci-dessus, sans le consentement mutuel de Sa Majesté le Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande, et de Sa Majesté Très-Chrétienne.

11.—La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées à Londres dans l'espace d'un mois, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signée, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Londres le 7 Mars, l'an de grâce 1815.

(L. S.) (Signé) Buckinghamshire.

(L. S.) (Signé) Le Comte de La Chastre.

Convention entre la Grande Bretagne et l'Autriche, signée à Paris, le 2 Août, 1815.

Au Nom de la Três-Sainte et Indivisible Trinité.

Napoléon Buonaparte étant au pouvoir des puissances alliées, Leurs Majestés le Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, l'Empereur d'Autriche, l'Empereur de Russie, et le Roi de Prusse, se sont réunis, en vertu des stipulations du traité du 25 Mars 1814, sur les mesures les plus propres à rendre impossible toute entreprise de sa part contre le repos de l'Europe.

Sa Majesté le Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, et Sa Majesté l'Empereur d'Autriche ayant en conséquence nommé des plénipotentiaires à cet effet, savoir;

Sa Majesté Britannique le très-honorable Robert Stewart, vicomte de Castlereagh, chevalier de l'ordre très-noble de la Jarretiere, conseiller de Sa dite Majesté en son conseil privé, membre du Parlement, colonel du régiment de milice de Londonderry, et son principal secrétaire-d'état ayant le département des affaires-étrangeres; et le très-noble seigneur Arthur, duc, marquis, et comte de Wellington, marquis de Douro, vicomte de Wellington, de Talavera et de Wellington, et baron Douro de Wellesley, conseiller de Sa dite Majesté en son conseil privé, feld-maréchal de ses armées, colonel du régiment royal des gardes à cheval, chevalier du très-noble ordre de la Jarretiere, et chevalier grand-croix du très-honorable ordre militaire du Bain, prince de Waterloo, duc de Ciudad Rodrigo, et grand d'Espagne de la premiere classe, duc de Vittoria, marquis de Torres Vedras, comte de Vimiera en Portugal, chevalier de l'ordre très-illustre de la Toison d'Or, de l'ordre militaire d'Espagne de Saint Ferdinand, chevalier grand-croix de l'ordre Impérial militaire de Marie-Thérese, chevalier grand-croix de l'ordre Impérial de Saint George de Russie, chevalier grand-croix de l'ordre royal militaire de Portugal de la Tour et de l'Epée, et chevalier de plusieurs autres ordres, et commandant en chef les armées Britanniques, et celles de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas en France;

Et Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique le Sieur Clément-Venceslas-Lothaire, prince de Metternich-Winnebourg Ochsenhausen, chevalier de la Toison d'Or, grand-croix de l'ordre royal de St. Etienne, chevalier des ordres

de St. André, de St. Alexandre Newsky, et de Ste. Anne de la premiere classe, grand cordon de la Légion d'Honneur, chevalier de l'ordre de l'Éléphant, de l'ordre suprême de l'Annonciade, de l'Aigle Noire, et de l'Aigle Rouge, des Séraphins, de St. Joseph de Toscane, de St. Hubert, de l'Aigle d'Or de Würtemberg, de la Fidélité de Bade, de St. Jean de Jérusalem, et de plusieurs autres; chancelier de l'ordre militaire de Marie-Thérese, curateur de l'académie des Beaux Arts, chambellan, conseiller intime actuel de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême, Son ministre d'état des conférences et des affaires étrangeres:

Les dits plénipotentiaires sont convenus des points et articles suivants.

Art. 1.—Napoléon Buonaparté est regardé par les puissances qui ont signé le traité du 25 Mars dernier, comme leur prisonnier.

2.—Sa garde est spécialement confiée au gouvernement britannique.

Le choix du lieu et celui des mesures qui peuvent le mieux assurer le but de la présente stipulation, sont réservés à Sa Majesté britannique.

3.—Les cours impériales d'Autriche et de Russie, et la cour royale de Prusse, nommeront des commissaires qui se rendront et demeureront au lieu que le gouvernement de Sa Majesté britannique aura assigné pour le séjour de Napoléon Buonaparte, et qui, sans être chargés de la responsabilité de sa garde, s'assureront de sa présence.

4.—Sa Majesté Très-Chrétienne sera invitée au nom des quatre cours ci-dessus mentionnées, à envoyer également un commissaire Français au lieu de détention de Napoléon Buonaparte.

5.—Sa Majesté le Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande s'engage à remplir les obligations qui résultent pour elle de la présente convention.

6.—La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées dans le terme de quinze jours, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et l'ont munie du cachet de leurs armes.

Fait à Paris, le 2 Août de l'an de grâce 1815.

(Signé) (L. S.) Le prince de Metternich.
(L. S.) Castlereagh.
(L. S.) Wellington.

Pétersbourg, 10 *Janvier*.

On a publié hier ici, en langue russe et française, avec un manifeste de l'empereur, la convention suivante conclue à Paris le 26 Septembre, entre l'empereur d'Autriche et le Roi de Prusse, et qui est extrémement remarquable :

Au nom de la Très-Sainte et Indivisible Trinité.

LL. MM. l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse et l'empereur de Russie, par suite de grands événements qui ont signalé en Europe le cours des trois dernieres années, et principalement des bienfaits qu'il a plu à la divine Providence de répandre sur les Etats dont les gouvernements ont placé leur confiance et leur espoir en elle seule, ayant acquis la conviction intime qu'il est nécessaire d'asseoir la marche à adopter par les puissances dans leur rapports mutuels sur les vérités sublimes que nous enseigne l'éternelle religion du Dieu sauveur ;

Déclarons solennellement que le présent acte n'a pour objet que de manifester à la face de l'Univers leur détermination inébranlable de ne prendre pour regle de leur conduite, soit dans l'administration de leurs Etats respectifs, soit dans leurs relations politiques avec tout autre gouvernement, que les préceptes de cette religion sainte ; préceptes de justice, de charité et de paix qui, loin d'être uniquement applicables à la vie privée, doivent au contraire influer directement sur les résolutions des princes et guider toutes leurs démarches, comme étant le seul moyen de consolider les institutions humaines et de remédier à leurs imperfections.

En conséquence, LL. MM. sont convenues des articles suivants :

Art. 1er. Conformément aux paroles des saintes Ecritures, qui ordonnent à tous les hommes de se regarder comme freres, les trois monarques contractants demeureront unis par les liens d'une fraternité véritable et indissoluble, et, se considérant comme patriotes, ils se prêteront en toute occasion et en tout lieu assistance, aide et secours, se regardent envers leurs sujets et armées comme peres de famille ; ils les dirigeront dans le même esprit de fraternité dont ils sont animés pour protéger la religion, la paix et la justice.

2. En conséquence, le seul principe en vigueur, soit

entre lesdits gouvernements, soit entre leurs sujets, sera celui de se rendre réciproquement service, de se témoigner par une bienveillance inaltérable l'affection mutuelle dont ils doivent être animés, de ne se considérer tous que comme membres d'une même nation chrétienne, les trois princes alliés ne s'envisagent eux-mêmes que comme délégués par la Providence pour gouverner trois branches d'une même famille: savoir: l'Autriche, la Prusse et la Russie; confessant ainsi que la nation chrétienne, dont eux et leurs peuples font partie, n'a réellement d'autre souverain que celui à qui seul appartient en propriété la puissance, parce qu'en lui seul se trouvent tous les trésors de l'amour, de la science et de la sagesse infinie, c'est-à-dire, Dieu, notre divin sauveur Jésus-Christ, le verbe du Très-Haut, la parole de vie. LL. MM. recommandent en conséquence avec la plus tendre sollicitude à leurs peuples, comme unique moyen de jouir de cette paix qui naît de la bonne conscience et qui seule est durable, de se fortifier chaque jour davantage dans les principes et l'exercice des devoirs que le divin Sauveur a enseignés aux hommes.

3. Toutes les puissances qui voudront solennement avouer les principes sacrés qui ont dicté ce présent acte, et reconnaîtront combien il est important au bonheur des nations trop long-temps agitées, que ces vérités exercent désormais sur les destinées humaines toute l'influence qui leur appartient, seront reçues avec autant d'empressement que d'affection dans cette sainte alliance.

Fait triple et signé à Paris, l'an de grâce 1815, le 14 (26) Septembre.

FRANÇOIS. FRÉDÉRIC-GUILLAUME. ALEXANDRE.
Conforme à l'original, ALEXANDRE.

A Saint-Pétersbourg, le jour de la naissance de notre Sauveur, le 25 Décembre 1816.

Imprimé pour SCHULZE et DEAN, 13, Poland St, Oxford St. chez lesquel. on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 45, Great Marlborough Street. Prix. Cinq Guinées par An.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES,

No.CCCCLXIV.—*Le* 20 *Février*, 1816.

AMÉLIORATION DU SORT DU CLERGÉ EN FRANCE.

M. de Vaublanc, ministre de l'intérieur, n'avait pu trouver, dans sa sagesse, d'autre moyen d'améliorer le sort du clergé en France, que de réserver, à fur et mesure de l'extinction des rentes viageres de l'état, une somme de 50 mille francs par mois, ou 600 mille francs par an, pour venir au secours de ces honorables et vénérables individus qui, depuis le commencement de la monarchie, ont toujours formé le premier ordre de l'état. Or, comme il existe en France 44 mille paroisses, et que l'on a toujours calculé que le nombre des ecclésiastiques ne peut pas y être moindre de cent mille, ce secours philosophique du comte Vaublanc mettait juste six francs par an, ou dix sols par mois, dans la poche de chaque ministre du culte. Il eût mieux valu se taire que de faire publiquement une proposition aussi révoltante. Nous observons avec peine que les projets de loi présentés par M. de Vaublanc, ressemblent beaucoup aux Homélies de l'archevêque de Tolede, et que, depuis quelque temps, ils vont toujours en déclinant. Son projet de loi sur les élections et sur le mode de renouvellement de la chambre des députés des départements, en est la preuve. Il est une classe d'hommes en France, qui, ayant plus ou moins trempé dans l'orniere de la révolution, ne peuvent plus aborder franchement une

question ni dépouiller tout-à-fait le vieil homme. On a cru que l'on devait ménager et employer ces êtres boiteux, et l'on a eu bien tort; on n'arrivera jamais avec eux.

Heureusement, la majorité de la nouvelle assemblée est un véritable don des cieux, et plus elle se montre, plus elle acquiert de droits à la reconnaissance de la nation, et à celle du Roi......*quand même* elle contrarie les dispositions de son pusillanime cabinet.

M. de Blangy voyant que les ministres n'y allaient pas bon jeu bon argent dans l'affaire du clergé, a fait la proposition que l'on reconnût que le sort des ecclésiastiques devait être amélioré; que le Roi fût supplié de faire présenter une loi à cet effet; et que Sa Majesté fût également suppliée d'en faire présenter une autre pour la suppression totale des pensions des prêtres mariés, ou de ceux qui ont abandonné volontairement le sacerdoce.

Il était assez aisé de voir où s'adressait cette derniere partie de la proposition de M. de Blangy. La Chambre en formant la commission centrale de ses bureaux sur cette question, y fit entrer M. Roux de Laborie, ancien secrétaire intime et confidentiel de l'ex-évêque Talleyrand, le rédacteur, sinon de ses mandements, au moins de ses proclamations, rapports, etc. en un mot, ce qu'on appelait autrefois en France le porteur d'esprit de Monseigneur. M. Roux de Laborie a été chargé depuis, par la commission centrale, du rapport à faire en son nom, et soit que ce fût un hommage rendu à ses talents, soit que ce fût une espiéglerie en raison de son ancien patron, il est incontestable que M. Roux de Laborie a très-bien soutenu la gageure, et que son discours et la réplique finale qu'il a faite aux objections en résumant la discussion, fournissent les preuves que la chambre possede en lui un homme d'un talent supérieur. Obligés de choisir parmi ces nombreux discours, ceux qui nous paraissent les plus pleins de choses et de beaux traits d'éloquence, nous avons donné la préférence aux deux admirables chefs-d'œuvre de M. Roux Laborie, que nous donnons en entier, nous bornant à publier des extraits des autres.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Rapport fait au Nom de la Commission centrale par M.* Roux de Laborie, *Député du Département de la Somme, sur la Proposition de M. de Blangy, Député du Département de l'Eure, tendante à améliorer le Sort des Ecclésiastiques. (Comité secret du* 1er *Février* 1816*).—Imprimé par Ordre de la Chambre.*

Messieurs, vous avez renvoyé à votre commission une proposition de M. de Blangy, tendante à ce que la chambre reconnût en principe " que le sort des ecclésiastiques doit être amélioré, qu'une humble adresse fût faite à Sa Majesté, pour lui exprimer, à cet égard, le vœu solennel de l'assemblée ;"

Et qu'en outre, Sa Majesté fût suppliée de faire présenter une loi " tant dans l'intérêt de la religion que dans celui de l'Etat, pour la suppression totale de toutes les pensions, dont peuvent jouir les prêtres mariés et ceux qui, volontairement, ont abandonné le sacerdoce."

Votre commission a cru entrer dans vos vues, comme elle se conformait à celles de l'estimable auteur de ces deux propositions, en chargeant son rapporteur de vous parler en très-peu de mots de la derniere, et avec plus d'étendue de la premiere qui s'adresse à vos desseins les plus importants, à vos projets les plus chers, puisqu'il s'agit de la conservation actuelle, et par conséquent de l'avenir de la religion catholique, ou, en d'autres termes, de l'avenir de la France et de la monarchie légitime.

Quand l'auteur de la proposition qui nous occupe a demandé la suppression totale de toutes les pensions dont peuvent jouir les prêtres mariés, c'est, comme il l'a très-bien dit, dans l'intérêt de la religion et dans l'intérêt de

---

* Cette commission se composait de MM. le comte de Blangy, le comte de Marcellus, le marquis de Saint-Géry, de la Guerronniere, Delamarre, Faure, Michaud, Tixier de la Chapelle, Roux de Laborie.

l'Etat, parce que c'est l'intérêt moral de l'un et de l'autre qu'il a eu en vue; c'est le scandale qu'il veut éviter et faire cesser; il ne veut pas que la mémoire des pieux fondateurs dés dotations ecclésiastiques soit doublement attristée, en voyant les prêtres fideles privés du nécessaire, et ceux qui ont manqué à leurs saints engagements, recevoir, au nom de l'Etat, des pensions appelées ecclésiastiques, dont le titre même et la classification attestent une inconvenance et un désordre.

L'auteur de la proposition a trouvé que ces mots: "et ceux qui ont volontairement abandonné le sacerdoce," devaient être retranchés du projet de loi, comme pouvant prêter à une interprétation injuste ou arbitraire. Votre commission ne vous proposera donc, sur cette partie de la proposition, qu'un article qui console la morale publique, s'accorde avec le rétablissement d'un Gouvernement religieux et légitime, et supprime les pensions ecclésiastiques des prêtres mariés: S. M. sera ensuite suppliée de concilier ce vœu de la piété et de la justice avec des considérations toujours dignes d'être accueillies; d'ordonner à ses ministres de recueillir tous les renseignements nécessaires pour accorder les secours que peuvent, si ce n'est mériter, du moins obtenir les réconciliations avec l'Eglise, les regrets, la misere, le repentir et les remords.

Nous étions sûrs, Messieurs, d'entrer dans le secret de vos préférences, en nous hâtant d'écarter ce sujet scandaleux et pénible, ce souvenir de désordre et de licence, comme tous les grands excès contemporains des grandes crimes, pour appeler bientôt vos regards sur des douleurs touchantes, sur des consolations et des espérances bien nécessaires.

Après des méditations profondes, et toutes les recherches dont elle aura l'honneur de vous offrir le résultat, votre commission a cru que, malgré la timide expression de M. de Blangy, qui semblait dictée par votre propre prudence, toujours moins pressée de faire le bien que de le faire sagement; les besoins étaient si urgents, et s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, le péril si imminent qu'il fallait vous proposer des mesures promptes, actuelles, efficaces.

Pour entrer d'une maniere convenable dans un sujet si intéressant et si grave, pour fixer en quelque sorte le point de départ de la question qui nous occupe, il est nécessaire de nous rappeler ce qu'était le clergé

de France avant la révolution. La plupart de nous ont vu encore debout ce magnifique édifice, cet ouvrage du ciel, du temps, de nos Rois et de nos peres, cette belle portion de la grandeur nationale, que la France était fiere de montrer à l'Europe; ce monument tout ensemble de richesses, de puissance, d'autorité, de vertu, de gloire et de génie, qui s'était surtout si majestueusement élevé dans le grand siecle et à côté du grand Roi; Providence visible qui balançait à elle seule, par la toute-puissance de ses dons, les calamités publiques; rivalisant avec les peuples de fidélité envers le trône, et avec le trône de bienfaisance et de bonté pour les peuples; corps illustre autant qu'utile, qui ne retenant de la haute naissance de quelques-uns de ses chefs, que l'honneur sans orgueil, paraissait être l'abrégé de la société entiere dont il était l'âme et le lien moral, puisqu'il appelait à ses dignités et à ses récompenses, à côté du fils des princes, le fils de l'artisan recommandé par la vertu et le talent; semblable en tout à cette heureuse et puissante monarchie dont il était le plus ferme appui, on eût dit que conformément à l'inévitable loi des élévations et des décadences humaines, il était averti de son danger par sa grandeur, et menacé de sa ruine par l'excès même de sa bienfaisante prospérité: ses débris ont encore conquis, au nom Français et à la cause de la légitimité, l'estime et l'admiration de l'Europe hospitaliere: le clergé de France, comme s'il eût voulu surpasser en finissant l'éclat de sa longue vie, offrit de remplir seul ce déficit dans lequel on l'a précipité lui-même, non pas pour le combler, mais pour le creuser davantage; ainsi, il apparaîtra à jamais en avant des malheurs et des crimes de la révolution, dont la rage allait bientôt mêler le sang des martyrs sacrés au sang du martyr royal. Il sera beni par les regrets de l'histoire, plus que jamais vivante et fidele image du Dieu qui semblait, par la voix de ses ministres, redevenus des prophètes, vouloir encore une fois avertir les Français de conjurer l'orage, avant de lui permettre de dévorer la Terre.

Voilà, Messieurs, ce qu'était le clergé de France en 1789. L'objet de ce rapport sera de vous montrer ce qu'il est devenu, et de vous demander si vous voulez le ranimer, ou bien qu'il acheve de mourir et de s'éteindre.

Il faut retracer d'abord ce qu'a fait l'Assemblée constituante sur le clergé, à une époque où l'on cherchait à concilier ce qu'on appelait les principes avec les égards, le triomphe des idées nouvelles avec le souvenir des habi-

tudes sociales et monarchiques; vous allez voir ce que ceux qui ont dépouillé l'église de France ont cru cependant devoir laisser à ses membres, ce que ceux qui privaient le culte de ses anciennes dotations, trouvaient juste de consacrer à cette dépense, reconnue par eux-mêmes dette de l'Etat, incontestable et privilégiée.

On calomnierait étrangement les auteurs des plus criantes iniquités et des calamités les plus désastreuses, si on pouvait les accuser d'en avoir, dès le principe, mesuré toute l'étendue et prévu tout l'excès! Mais heureux, Messieurs, ceux qui placés comme vous à l'autre extrémité de la chaîne des erreurs et des maux, êtes appelés par la Providence à vous servir, pour remonter vers ce qui est bon et ce qui est vrai, de cette même facilité de la nature humaine, neutre, pour ainsi dire indifférente, consentant au bien sans se refuser au mal, toujours portée à suivre, tantôt sans résistance, tantôt sans remords, l'impulsion qui la pousse et qui la décide.

Qu'eussent dit ces membres de l'Assemblée constituante, qu'il ne faut pas confondre avec les complices prévoyants des crimes futurs; qu'eussent dit ces disciples aveugles et trompés des doctrines désastreuses, dont les progrès ne s'arrêtent que sur les décombres de la société en ruines; qu'eussent-ils dit, lorsqu'ils proclamaient de bonne foi, aux regards de la France, de l'Europe et de cette postérité si souvent et si imprudemment invoquée par eux, qu'une juste et abondante indemnité était due aux titulaires de chaque bénéfice supprimé, qu'une somme très-considérable et largement suffisante devait être consacrée aux frais du culte? qu'eussent-ils dit, s'ils avaient pu prévoir, d'une part, que le tiers des ministres de la religion serait livré à la charité des fideles; de l'autre, qu'en moins de dix années et pendant quinze années entieres, cet évêque à qui on avouait que sans injustice, sans scandale, on ne pouvait laisser moins de trente mille livres de rentes, se verrait, avec un nom illustre, de grands services et de grandes vertus, à quatre-vingt ans, réduit à 3300 francs, souvent mal payés?

Qu'eussent-ils dit, si on leur eût montré d'avance, par la suite de leurs décisions, ce riche abbé commandataire à qui on ôtait cent mille livres de rente, et à qui on eût rougi de n'en pas conserver douze mille, mourant septuagénaire à Sainte-Périne, si la charité publique n'eût ajouté quelque

chose à l'outrage d'une rente viagère réduite à deux cent quarante francs?

Oui, Messieurs, l'Assemblée constituante se serait levée tout entiere pour garantir aux titulaires l'intégralité de leurs pensions; au culte de nos peres, la totalité des quatre-vingt-deux millions qu'elle y consacrait; l'assemblée toute entiere aurait appelé sur sa tête les malédictions de la postérité, si jamais la foi publique dérogeait à ce contrat solennel: elle aurait nommé larcin, spoliation, vol, brigandage, la main-mise sur les biens du clergé, qu'on n'eût pas dû expier par l'acquittement d'une dette si sacrée; elle aurait dénoncé les inquiétudes et les doutes comme autant de calomnies contre la liberté naissante. . Ah! c'est que l'injustice était encore novice; c'est que les leçons du crime n'avaient pas tout perverti; c'est que l'opinion déjà corrompue respectait quelques barrieres; c'est que le scandale de ce grand envahissement des richesses de tant de siecles, que l'abîme allait engloutir, effrayait encore les esprits; c'est que les principes si long-temps sacrés et tout récemment ébranlés du respect pour les fondations, vivaient au fond des consciences, et parlaient par les organes éloquents de ces hommes qui étaient dans l'assemblée comme les représentants de la justice, de la vérité et de l'avenir!

Pour mettre quelqu'ordre dans un exposé si douloureux, permettez-moi de suivre successivement et séparément le cours de la double destinée des membres du clergé pensionnaire et du clergé actif.

Vous sentirez, Messieurs, sans qu'il soit besoin de vous le prouver, que si les uns et les autres ont des droits égaux, ces droits ne puisent pas à la même source; les uns ont besoin de vous et réclament contre la plus odieuse des banqueroutes; vous avez besoin des autres, parce que le roi, l'État, la morale, la société entiere, tout notre avenir dépend d'eux, c'est-à-dire, du rétablissement de la religion, sans laquelle il est vrai, comme on l'a dit long-temps avec hypocrisie, qu'il n'y aura jamais ni roi, ni royauté, ni trône, ni patrie.

Quand on voit d'abord à quel point est réduit aujourd'hui le clergé pensionnaire, cette même assemblée constituante, qui est à bon droit accusée de l'avoir dépouillé, semblerait, par contraste et par comparaison, l'avoir enrichi!

Comme nous l'avons dit, Messieurs, l'injustice n'était pas encore sans pudeur; les principes, ainsi qu'on les a

appelés depuis, fléchissaient sous les souvenirs; les rangs, les convenances sociales, se défendaient appuyés sur les siecles; beaucoup de disciples incertains des idées nouvelles, difficilement d'accord avec eux-mêmes, hésitaient entre les leçons des aïeux et les enseignements des modernes systêmes; enfin, le niveau qui commençait à se promener sur les têtes, n'était pas encore confié aux mains de la populace. Aussi, Messieurs, je le répete, si on la compare aux dépouillements postérieurs, la spoliation primitive ressemble à la munificence. L'âge, la dignité, les habitudes de la vie, tout fut d'abord respecté. Les yeux peuvent-ils croire en 1816, ce qu'ils lisent dans l'extrait du Moniteur du 21 Août, 1790? "Une somme de 302 millions pour le traitement des ecclésiastiques et des religieux des deux sexes supprimés!"

Le maximum des anciens évêques s'élevait à 30,000 fr.; le maximum des titulaires des bénéfices simples était de 6,000 fr., le minimum des pensions de 1000 fr.

Etrange destinée de l'ancien clergé français! Sa déplorable histoire le montre depuis vint-cinq ans condamné à reconnaître que, depuis la révolution, rien n'a égalé en sa faveur ni la générosité de l'assemblée constituante, ni l'humanité de la convention!

En 1793, les pensions furent uniformément réduites suivant l'âge; savoir:

A 800 fr. pour tous les pensionnaires au-dessous de cinquante ans:

A 1000 francs pour ceux de cinquante à soixante-dix ans, et à 1200 fr. pour ceux au-dessus de soixante-dix ans. Les pensions inférieures à ces différents taux n'éprouverent aucune réduction.

Les lois conventionnelles, voilà, Messieurs, depuis la révolution, l'âge d'or du clergé; et ce que la convention n'a pas osé, on l'a osé depuis!

En 1798, toutes les pensions furent réduites au tiers des fixations de 1793. Au tiers! et il y en a de 160 fr.! et les plus considérables sont de 333 fr.!

Les successeurs des abbés de Saint-Vast et de Corbie à 333 fr.! Les derniers bénédictins de Saint-Maur, les derniers enfants de St. Vincent de Paule et du cardinal de Berulle, à 120 fr!.....Voilà où celui qui s'est appelé le restaurateur de la religion a trouvé, et laissé le clergé de France! Voilà l'état où il est encore à la seconde restauration du trône de St. Louis!

Permettez-moi, Messieurs, d'ajouter à ce tableau général quelques traits particuliers, puisés au hasard dans la correspondance que m'a confiée l'honorable auteur de la proposition qui nous occupe. Des prêtres lui ont adressé de divers côtés de la France, ou des remercîments, ou des hommages, ou des vœux, ou des réflexions, dont une partie mérite d'être mise sous vos yeux. Il n'est pas étonnant que ceux qui, depuis vingt-cinq ans, ne lisent dans les journaux que des injures, des blasphêmes et des menaces, aient éprouvé le besoin de répondre à la premiere voix qui parlait de les secourir!

Un digne ecclésiastique, l'un des premiers pasteurs d'un vaste diocese, qu'une suite non interrompe de saints évêques semble avoir rendu particulierement cher à la Providence, qui a pris soin d'y nourrir et la religion et l'amour des Rois légitimes, écrit:

"Vous devriez peut-être profiter de la circonstance pour faire rendre justice à d'autres prêtres fideles qui, ayant tout perdu, touchent une pension autre que celle allouée aux prêtres séculiers: il s'agit des prêtres des congrégations supprimées, des biens desquelles la nation a hérité; est-il *juste* qu'elle soit de 100, 150 et 200 fr., tandis que le minimum pour d'autres est de 267 fr.?" Non, peut-on répondre à ce respectable ecclésiastique; non, bienfaiteur obstiné des hommes, qui consentez à regarder les plus monstrueuses iniquités comme des faits, et qui rapprochez ainsi, sans une seule plainte, sans un seul mouvement d'âme, ces deux excès de la générosité à 267 fr., et de la parcimonie à 100 fr.; non, pour se servir de vos expressions, il n'y a là rien de *juste*, si ce n'est l'hommage pur et involontaire qu'appellent des questions si naïves et des vertus si touchantes!

Vous savez au reste, quels sont ces prêtres, derniers débris des congrégations enseignantes; ce sont ces oratoriens et ces lazaristes qui, fideles jusqu'à la fin au vœu de leurs fondateurs, élevaient encore, en 1789, une grande partie des enfants de la France et tous les enfants du sanctuaire. Ce sont vos anciens maîtres, Messieurs, les instituteurs de votre jeunesse; leur voix affectueuse et instructive succede presque immédiatement dans vos souvenirs à la voix maternelle! Hélas! vous étiez loin de prévoir que leurs propres besoins invoqueraient un jour dans vos cœurs les principes de justice dont ils y déposaient le germe: n'est-ce pas à l'ineffaçable empreinte de leurs

premieres leçons, que vous devez et l'intérêt avec lequel vous vous occupez en ce moment de leur sort, et le bonheur si grand de n'avoir, parmi tant de défections, tant d'apostasies, été infideles ni à votre Dieu, ni à votre Roi?

Ils recevaient de leur congrégation, dans les temps qu'on appelait, parmi eux, de ferveur, 120 fr. par an, et dans les temps de relâchement 150 fr., une robe ou une soutane chaque année, espece de salaire qu'on n'accepte que des mains d'un Dieu qui seul inspire le courage du dévoûment de la vie entiere, à de si pénibles, à de si obscurs travaux. Mais, il faut l'avouer, ces hommes que n'ont pas encore fait oublier des systêmes d'éducation un peu plus coûteux, avaient aussi un intérêt terrestre : une ambition humaine entrait dans ces âmes célestes : ils espéraient, sous les auspices de la société qui leur a été infidele et parjure, que jamais ce modeste salaire, cet habit grossier, ce lit si austere et si dur, cette nourriture insuffisante ne manqueraient à leurs derniers jours.... Leur ambition a été trompée, et tel vieux lazariste reçoit, pour une année entiere, bien moins qu'il ne donnait en un jour aux pauvres rassemblés à la porte de sa sainte maison! Ah! sans doute, il faut tout faire marcher ensemble, sans doute il faut soutenir le crédit public, il faut payer l'arriéré; mais il faut aussi que de pareils maux cessent, pour réconcilier Dieu avec la terre, le ciel avec la France!

Vous voudrez, Messieurs, associer à vos soins réparateurs le sort des religieuses: vos propres souvenirs, si vous avez jamais assisté à une prise d'habit, vous le recommandent assez : comment auriez-vous oublié ces émotions vives et souvent déchirantes que la religion n'interdisait pas à la piété, au milieu de ces touchantes et pénibles cérémonies; la légéreté même des gens du monde ne pouvait s'en défendre, en voyant se refermer la grille fatale; et les grâces, la beauté, la jeunesse descendre dans ces tombes volontaires de la pénitence: n'est-il pas encore plus cruel, plus barbare, plus anti-social de condamner à la misere et à la faim celles qui semblent avoir épuisé sur un autre ordre de privations et de sacrifices, tout ce qu'il est imposé à chaque destinée humaine de mériter et de souffrir?

Je viens, Messieurs, de vous offrir, par rapport au clergé, l'état de vos dettes, dettes d'honneur, dettes de conscience, dettes les plus sacrées de toutes; car, ces créances ne s'arrierent pas; ces obscurs, patients, silencieux créanciers, ces martyrs de la plus immorale des banqueroutes,

ne transmettent pas leurs titres aux pauvres collatéraux, héritiers de leur misere, qui partagent souvent avec eux la paille de la chaumiere et le pain de l'indigence; tout ce que vous n'acquitterez pas sera soldé par la mort.

A ce tableau de vos dettes succede celui de vos besoins; ceux du culte sont les vôtres, les besoins les plus impérieux, et les plus pressants du trône et de la patrie. Que faites-vous donc ici en ce moment, quand vous vous occupez du sort du clergé? Puisque vous êtes chargés de reconstituer la monarchie légitime, c'est l'abrégé de votre mission toute entiere que je mets sous vos yeux; vous reconstruisez la base de l'édifice; vous resserrez le lien moral de la société; et c'est sans exagération, appuyés sur les principes comme sur les exemples, qu'on peut vous dire qu'en ce jour, par la loi que vous proposerez, vous aurez épuré, raffermi, recomposé et l'armée, et l'administration, et la magistrature.

Ne sont-ce pas les suites du parjure qui nous réunissent ici au milieu des membres épars et mutilés du grand corps de la monarchie? et n'est-ce pas la religion qui empêche les parjures? L'armée a manqué à sa foi! comment vous en étonner? Où était le Dieu des armées? Qu'étaient devenus ces drapeaux qui sortaient de nos temples pour être portés dans nos camps, et qui revenaient chargés de victoires décorer la voûte des temples et remercier l'autel; ces drapeaux, jadis ornés par la main de nos reines, bénis par la main de nos pontifes qui, recommandant la fidélité aux rois de la terre au nom du roi des Cieux, semblaient sanctifier le courage et consacrer la gloire? La licence des armes ne se taisait plus à l'aspect de l'aumônier qui parlait de Dieu la veille de la mort et du combat. L'armée a donc dû être infidele!!! La fidélité était-elle nagueres recommandée aux magistrats comme dans ces temps d'immortelle mémoire, où la langue ne manquait ni de vérité, ni de justesse, quand elle appelait le sanctuaire des lois, le lieu où les mêmes images de Dieu reposaient sur les tribunaux comme sur d'autres autels, où l'on eût dit que les dignes ministres de la justice, ressemblant à ceux de la religion par les discours et par les mœurs, avaient choisi pour interprête le plus illustre d'entr'eux qui étonnait les factieux de son temps en leur apprenant *à qui était sa vie, à qui était son âme ;* comme si, rapprochant son Dieu de son Roi, celui qui était l'objet de son sacrifice de celui qui en était la cause, ce grand homme eût voulu

tout ensemble charger l'histoire de transmettre l'exemple, et de révéler le secret de son courage !

Vous aurez tout fait, Messieurs, quand vous aurez ressuscité la religion parmi nous; mais vous verrez bientôt qu'il n'y a pas un moment à perdre, que le premier de vos devoirs consiste à déclarer franchement vos principes par la rectification du budget, s'il vous est démontré que les sommes allouées pour les dépenses du culte, sont même dans l'année la plus calamiteuse, au-dessous du strict nécessaire.

Il était naturel sans doute que, depuis 1792, le budget oubliât le culte, ou, ce qui est la même chose, ne le plaçât pas à la tête des dépenses: tel devait être le systême financier de la révolution et de l'usurpation; mais si le premier budget, librement proposé et discuté dans la monarchie légitime, sortait de vos mains, taché de la même faute, nous serions aussi inconséquents à nos principes et à nos doctrines que les financiers de Buonaparte étaient fideles aux leurs. Ne faisons ici de reproches à personne: cette vérité a été indiquée par les ministres de Sa Majesté; mais elle s'est en quelque sorte montrée timide et craintive comme ces vérités depuis long-temps exilées, proscrites, prisonnieres dans le fond des cœurs. Hommage, cependant, au ministre qui a le premier reconnu, et d'une maniere touchante, à travers les calamités dont il offrait le tableau, le principe des droits du clergé! Hommage aussi au ministre qui est venu quelques jours après, au nom du meilleur des Rois, consoler l'avenir de la religion, et lui promettre la survivance des créanciers viagers de l'Etat! Mais hommage surtout à celui de nos collegues qui a provoqué plus directement vos consciences, et appelé vos pensées sur les besoins actuels du clergé! C'est à lui que vous devez d'avoir sondé dans toute sa profondeur cette plaie morale et politique; c'est à lui que vous devrez de ne pas retourner dans vos départements sans avoir rempli le premier et le plus pressant des devoirs qu'ils vous avaient confiés.

C'est donc aussi pour l'honneur des saines maximes, pour la réhabilitation des principes si long-temps oubliés, qu'il faut ordonner cette rectification du budget, selon l'ordre de l'importance des dépenses auxquelles il doit pourvoir; c'est vous qui voudrez les premiers, qu'en tête, à côté de la dette publique, et sur la même ligne, soient placées les dépenses du culte. Je dis à côté de la dette publique, et avant la liste civile; je le dis, par respect

pour la Majesté royale ; je le dis, parce que tel est le vœu, le devoir, tel est surtout l'intérêt du Roi ; je le dis, parce que la base doit être posée avant l'édifice ; je le dis, parce que si l'on supposait la société sortant du chaos, et la place encore vide et libre que devrait couvrir un vaste empire, la pensée verrait en même-temps l'autel s'élevant avant le trône, et plus haut que le trône, pour le protéger et le couvrir ; je le dis, parce que la sûreté et l'inviolabilité des Rois viennent de Dieu ; parce que la reconnaissance de cette haute suzeraineté divine se trouve être tout ensemble le premier de leurs devoirs, et le plus saint de leurs droits.

Notre déplorable histoire ne confirme-t-elle pas cette vérité? N'avons-nous pas vu l'enceinte de la royauté violée, seulement après qu'on eût détruit son céleste rempart? A cette époque des innovations naissantes, quand on préludait à la république sanglante, par la république recouverte d'un fantôme royal, quand la premiere constitution révolutionnaire laissait entrevoir le moment prochain où l'échafaud du prince s'éleverait au milieu des échafauds de ses sujets ; n'avons-nous pas vu la religion déjà dépouillée, proscrite et franchement attaquée quand le trône était encore entouré d'hypocrites hommages ; enfin, tel ne fut-il pas l'ordre chronologique des blasphêmes, n'avait-on pas déclaré qu'on pouvait se passer d'un Dieu, avant de soutenir qu'on pouvait se passer d'un Roi?

Instruisons-nous par nos fautes, relisons nos malheurs ; apprenons de l'erreur et du crime, comment il faut construire, en nous rappelant comment on a détruit : recréons, ranimons dans sa tombe, ressuscitons le clergé, parce qu'en même temps, nous creuserons jusqu'au fond des consciences les inébranlables fondements de la royauté légitime. Eh ! n'est-ce pas là un de ces secrets politiques qu'avait deviné l'instinct de nos aïeux avant les découvertes du génie moderne? N'est-ce pas ce sentiment vague, mais énergique, cette conscience monarchique qui avait porté des hommes passionnés pour leurs Rois, à doter si richement l'église? N'est-ce pas parce qu'on prévoyait, dans le cours des siecles, des hivers de 1709, des famines, des invasions, des systêmes de Law, des assignats, des années 1815, que la sagesse, ou plutôt la vertu de nos peres avait voulu que la religion et ses temples et ses ministres et toutes ces garanties de la royauté ne pussent jamais périr, pussent même garder et sauver les Rois, sans en dépendre?

Ainsi, Messieurs, si nous voulons conformer enfin notre

conduite à nos dogmes politiques, vous déciderez que même dans l'année la plus calamiteuse, on n'offensera plus la morale publique en plaçant aucune dépense avant celle du culte. Cessons de permettre à notre inconséquence de faire contraster nos discours et notre conduite. Qu'il n'en soit pas à la seconde restauration comme à la premiere: ne disons plus avec une légéreté qui remplacerait l'hypocrisie de Buonaparte, "point de monarchie sans religion," en laissant périr la religion au moment même où nous nous prétendons plus que jamais fideles et dévoués à la monarchie. Sous Buonaparte aussi, on disait: "point de monarchie sans religion," et l'on mettait le clergé à l'aumône; on calculait le jour où, cent prêtres morts n'étant remplacés que par un seul nouveau prêtre, on serait débarrassé de ce prétendu appui du trône, fort dangereux, en effet, pour les trônes usurpés: et le pape et les cardinaux étaient en prison; et dans l'année de son sacre, le jongleur couronné disait au milieu de son conseil: "Que la France serait à plaindre, si jamais elle avait un souverain qui crût à la religion catholique!" N'imitons ni le crime, ni le mensonge: absolvons même la premiere restauration d'un malheur ou d'un tort qui ne fut pas celui de la France, ni de son Roi, mais le tort de ces systêmes opiniâtres qui vainquirent encore la conscience du monarque et la conscience du peuple; rappellons-nous ce langage impudent, qui n'était pas calomnieux, ces paroles de l'usurpateur se vantant, en 1815, "que les Bourbons n'avaient pas fait plus que lui pour la religion." Ah! Prince, ce n'est pas vous que ce blasphême attaque, ce n'est pas vous qui avez manqué au Dieu qui vous avait rappellé, c'est votre siecle qui a trahi vos vœux les plus chers; ce n'est pas vous qui avez oublié que vous étiez le sang de Saint-Louis; mais ces doctrines révolutionnaires qui entouraient et menaçaient votre trône, se sont placées devant votre âme pour en arrêter l'élan; et lorsqu'à cette époque de nos plus cruelles calamités, vous quittiez avec votre royale famille le palais que le crime allait encore souiller, vous avez sans doute reconnu au fond de votre cœur religieux, que le Ciel n'avait pas été assez remercié du miracle de votre premiere restauration; vous vous êtes dit, en demandant à Dieu de ne pas vous le reprocher sans en accuser votre peuple, que si vous aviez retrouvé ce qu'on appellait le despotisme de vos peres, le seul abus du pouvoir arbitraire, sous votre regne, eût relevé les temples et les autels!

Oui, Messieurs, l'honneur des principes, les vœux du Roi, les réclamations de sa conscience et de la vôtre veulent que le sort du clergé soit amélioré sur le budget même de 1816; et qu'en même temps, dès aujourd'hui, il soit fixé pour l'avenir d'une maniere convenable, digne du Roi, de la France et de vous.

Vous avez vu les pensionnaires mourant de faim; vous allez voir la situation du clergé actuel; vous allez connaître ce qui reste de l'héritage de Fénélon et de Bossuet; vous allez sentir se renouveler et s'aigrir toutes les douleurs qui environnent ce déplorable sujet.

Qu'est devenue cette jeunesse du sanctuaire, éternelle comme le Dieu qu'elle servait? Au lieu de cette milice sainte dont les rangs étaient toujours pleins, qui se renouvelait comme les moissons de l'été, que l'onction divine, et les mains des pontifes consacraient chaque année dans cent trente basiliques, que voyons-nous? Des vieillards échappés à l'exil, à la proscription, aux poignards, aux déportations, aux souterrains, aux prisons, aux déserts qui ont long-temps caché leurs vertus, qu'on appelait leurs crimes, dont la misere acheve, avec le travail et l'épuisement, de hâter la fin.... Pendant cette seconde et sourde proscription, plus fatale à l'église que la proscription sanglante qui l'avait précédée, pendant les quinze ans de l'usurpation, six mille nouveaux prêtres seulement; c'est-à-dire, moins en quinze ans que l'Eglise de France n'en produisait en un an; et c'est ce petit nombre qui, souvent placé sous les yeux de l'usurpateur, rassurait son hypocrite protection par l'espérance de voir s'éteindre ce qu'il eût voulu et n'eût osé étouffer d'un seul coup!

Voyez comme rien n'a été négligé pour arriver à cette ruine, à cette destruction presque entiere. Pour la premiere fois, depuis que l'état social existe, le génie infernal de l'impiété et de l'usurpation a imaginé de créer des fonctions sans salaires destinées à des hommes sans fortune!

Dans sa récomposition de l'église de France, l'usurpateur a établi douze mille vicaires confiés aux secours de l'aumône; et vous ne serez pas surpris qu'au lieu de douze mille, il n'y en ait eu que cinq mille qui aient eu le courage de mourir de faim, ou d'implorer la charité publique dans les fonctions de ce qu'on a jugé à-propos d'appeler la classe inférieure du clergé français. Pieux fondateurs, telles n'étaient pas les craintes que vous emportiez, quand vos derniers regards, se détachant sans peine de cette

terre couverte de vos bienfaits, s'élevaient vers le Dieu à qui vous alliez demander le prix de vos dons et de vos vertus! Vous quittiez cette heureuse patrie où vous aviez versé le luxe de la miséricorde sur les pauvres et sur le sanctuaire, sans redouter que vos descendants vissent le dernier des lévites regretter dans vos hôpitaux, le sort d'un de ces malades à qui il avait souvent porté, en lui faisant bénir vos noms, le bienfait de ses paroles et de ses secours! Vous ne redoutiez pas que, dans votre France, cinq mille prêtres fussent réduits à recevoir le pain de l'aumône, comme des mendiants assis à la porte des temples, où ils vont invoquer pour leurs freres qui les oublient, les bénédictions du Ciel irrité de leur misere. Messieurs, des maux de ce genre cessent quand on les connaît! vous les révéler, c'est les guérir.

Tout se coordonne et se combine dans ce savant système de destruction. Immédiatement après la classe qui mendie, paraît la classe dont la détresse se rapproche davantage de la mendicité: le fond, et pour ainsi dire l'essence des ministres du culte, se compose de vingt-trois mille succursalistes qui, remplaçant ceux qu'on appelait les curés avant la révolution, reçoivent, lorsqu'on les paie exactement, 500 fr. 500 fr.! et à quelle époque! Quand la réponse contre tant de réclamations sur l'élévation rapide et disproportionnée des traitements, sur leur inutile et souvent scandaleuse cumulation, est que depuis vingt-cinq ans tout a doublé de prix! La même raison d'analogie et de convenance proportionnelle qui donne 6000 fr. à un commis, au lieu de 5000 fr. qu'il recevait il y a vingt-cinq ans, a fait décider que le successeur d'un curé décimateur qui jouissait d'un revenu de 1500 fr. ou 2000 fr., ne devait avoir que 600 fr. Oh! comme l'erreur est conséquente ou comme l'hypocrisie se dément elle-même! ou plutôt encore, comme l'usurpation et la révolution savent qu'il n'y a rien de si dangereux pour elles, de si favorable et de si dévoué à la légitimité, que le culte catholique! Ce système, au reste, de la cumulation des traitements, toujours condamné et si scrupuleusement maintenu près du trône de l'usurpateur, trouvait pour l'honneur de ce qu'on appelait les principes, une singuliere application au clergé. Il s'était réfugié quelque part, et le choix de l'exemple était fait avec tant de justice, qu'il épargnait le conseiller du prince, arrivant à 80, 100, 120 mille fr. sous cinq ou six prétextes, et frappait le desservant sur la tête duquel

l'impartiale équité ne permettait pas d'accumuler la somme entiere de 500 fr.; parce que se trouvant à-la-fois fonctionnaire et pensionnaire, on devait prélever, sur le salaire du fonctionnaire, les 240 fr. du pensionnaire!

Ce qui doit surprendre, c'est que quelque chose ait échappé à la destruction, c'est qu'on n'ait pas vu la mort du dernier prêtre sur les ruines du dernier presbytere et sur les débris de la derniere église!

Aussi, quatre mille temples des campagnes, miraculeusement conservés, sont sans culte et sans ministres!

Quatre mille églises! trois ou quatre millions d'âmes! Piété de nos peres, quel résultat de vos dons et de votre prévoyance! Regards de Saint-Louis et du grand Roi, dont au milieu, soit de sa gloire, soit de ses malheurs, la religion était toujours le premier soin et la premiere affaire, quel spectacle vous offre votre France?

Sept évêchés sans demeure épiscopale; dix-sept séminaires sans édifices! elles ont disparu ces maisons saintement magnifiques, où la religion semblait avoir voulu loger les enfants de Dieu à l'égal des enfants des rois!

Treize-mille paroisses sans presbyteres! Elles ne s'élevent plus, dans chaque village, ces habitations dont le luxe modeste consolait les regards de la charité, en l'assurant que les habitants des chaumieres qui les environnaient, ne seraient jamais sans secours, et que le pauvre même privé d'une chaumiere, ne serait jamais sans asyle!

Les églises sont partout en ruine, et à cette vue l'étranger amené parmi nous, par nos malheurs et par nos crimes, n'a pas dû s'étonner que les parjures fussent nombreux dans un pays où Dieu était sans temple, et par conséquent les peuples sans culte, les cœurs sans foi, et les consciences sans Dieu!

Le gouffre de la derniere usurpation a englouti les impositions extraordinaires votées par les départements, et les prélevements faits sur les caisses communales pour réparer les églises.

Mais, Messieurs, l'usurpateur a fait son devoir, faisons le nôtre et ne différez pas d'une année, d'un mois, d'un seul jour; le péril est pressant, il y va de l'avenir de la monarchie et de la légitimité dont le sort est intimement lié à celui de la religion; car la France gardera ou perdra tout ensemble le Dieu et les rois de ses peres. Ce serait donc trahir une si sainte cause et vos intérêts les plus chers, que

de ne pas vous révéler toute l'étendue du mal, toute la profondeur de l'abîme.

Selon le calcul des probabilités de la vie humaine, appliqué à l'âge des prêtres actuellement existants, il doit en mourir, d'ici à douze ans, vingt-un mille. Il en manque aujourd'hui, non pas au luxe, mais au nécessaire du culte, environ treize mille. Il en manquera donc dans douze ans trente-quatre mille; c'est-à-dire, que dans douze ans, les trois quarts de la France seront sans prêtres et sans autels....Allons plus loin....N'arrêtez vos regards qu'au dernier terme....Tout aura disparu dans vingt ou vingt-cinq ans!

Permettez, Messieurs, que ce tableau déchirant du clergé actuel emprunte encore quelques traits à la même correspondance déjà citée, et que divers ecclésiastiques ont adressée à l'homme de bien consolateur.

Vous ne serez pas surpris d'apprendre que de pareils pauvres, parlent bien plutôt des besoins du culte que des leurs; il y a des lettres de plusieurs vicaires, et pas un seul ne rappelle qu'il est sans traitement! Presque tous expriment un vœu que vous adopterez sans doute: ils demandent plutôt un logement qu'un peu d'argent, parce que ces âmes si nobles et si pures ne sont averties de leurs souffrances que dans les rapports qu'elles peuvent avoir avec leur état; ils trouvent que la décence veut qu'un prêtre soit logé, et qu'il est plus facile et moins contraire à leur ministere, de se nourrir de pain et d'eau dans les habitations convenables.

Le commencement de la lettre suivante perdrait trop à ne pas vous être textuellement transmis:

« Ne croyez pas, Monsieur, que l'augmentation de traitement pour les prêtres puisse me flatter....La chambre doit, ce me semble, adopter d'abord tout ce qui peut faire respecter l'état sacerdotal. Pour atteindre ce but, je crois qu'il conviendrait de supprimer le casuel; les inhumations et mariages se feraient gratis...." La suppression du casuel! voilà le premier conseil, le premier vœu d'un desservant à 500 francs, qu'il ne touche pas depuis neuf mois! Ne croyez-vous pas, Messieurs, entendre l'honneur sous des lambeaux interrogé sur ses besoins, et vous répondant sur ses devoirs?

Un autre, écrit qu'un de ses plus vieux confreres vient de lui dire: « Il y a quinze jours que je n'ai pris de bouillon, quelque pressé que je fusse par la faim, je n'ai pu vaincre ma répugnance à demander à une femme désolée

et mal à l'aise, les frais de l'inhumation de son mari, qu'elle me devait depuis un an. Pourrait-on jamais consentir à prolonger mon existence par les afflictions et le malheur de mes paroissiens?" Vous ferez bien, Messieurs, pour le repos de vos consciences, d'aller au-devant des vœux de pareils hommes : vous ne devez pas craindre d'en être importunés, et la tombe couvre le secret de semblables miseres, avant que leur voix se soit résolue à se faire entendre! O vous! les derniers et les fideles soutiens de notre antique monarchie, dites s'il est un soin, une dépense, un article de budget, qui doive passer avant le culte? Dites si chacun de vous ne répete pas au-dedans de lui-même : "C'est un crime égal aux crimes révolutionnieres que la mort d'un seul prêtre, faute de secours; que le retard de la vocation d'un seul prêtre, faute d'un avenir montré à ses vertus et à ses espérances!"

Les espérances du clergé! Et surtout, le soin de l'avenir qui semble être de l'essence des gouvernements légitimes, dont le temps est le fidele et naturel allié! le soin de l'avenir, c'est là que commence le devoir et aussi la gloire du législateur! Le reste n'était recommandé qu'à votre justice et à votre pitié. Vous avez déjà beaucoup fait pour l'avenir de l'église gallicane, en rendant au clergé de chaque diocese, la faculté de devenir propriétaire. Vous avez senti que la propriété était le premier élément de la considération dans nos temps modernes. Vous verrez, sans doute, le fils de Saint-Louis appeler des évêques dans la Chambre des Pairs. La propriété, l'estime et la reconnaissance publique ameneront dans cette assemblée des pasteurs du second ordre. Vous rassurerez ainsi les cœurs paternels qui ne répugneront plus à diriger ou à laisser tourner vers le sanctuaire les vœux de leurs enfants: surtout quand vous aurez encore donné à la confiance un nouveau gage en fixant déjà, quoique pour les années suivantes, la liste civile du clergé, d'une maniere aussi fixe, aussi immuable que celle du trône dont vous n'aurez achevé la dotation qu'en dotant l'église.

Mais ne croyez pas, Messieurs, que votre commission ait pu vouloir tourmenter en vain votre conscience, par le double sentiment de l'impuissance et de la justice; vous verrez que ce qui vous est proposé, est aussi sage et facile qu'équitable.

Il faut d'abord vous montrer jusqu'où peuvent s'étendre les engagements qu'il s'agit de prendre.. Vous autoriserez une maniere de procéder, que repousserait toute

autre matiere, qui n'a son excuse que dans l'intérêt touchant et sacré de la question qui nous occupe.

Si une erreur matérielle avait eu lieu dans l'évaluation de la dette publique, comme une erreur morale, si je peux m'exprimer ainsi, vous est prouvée avoir eu lieu dans l'évalution des dépenses relatives au clergé, quel remede y trouverait-on ?....Si, au lieu de porter le tiers consolidé à 130 millions, on ne l'eût porté qu'à 126 ou à 110. Que ferait-on ? On rétablirait l'article, et il serait nécessaire d'y pourvoir. Dans une année ordinaire, on chercherait quelque ressource nouvelle. Dans une année extraordinaire, où j'avoue que le devoir d'un ministre n'a pas été assez scrupuleusement rempli, si toutes les dépenses n'ont pas été calculées selon la regle de la plus stricte nécessité, que peut-on faire ?...

Messieurs, avant de répondre, permettez-moi une question, qui parlera à vos sentimens les plus doux, à vos plus généreuses affections, aux plus nobles mouvements de vos âmes ? Si on avait oublié le Roi comme on a oublié Dieu, que feriez-vous ?....L'assemblée se leverait toute entiere, et au nom de cette France qui se leverait avec elle si elle était consultée, on offrirait 10, 20 millions, s'il le fallait, pour venger l'honneur national d'un tel oubli, pour satisfaire à si peu de frais le premier besoin du respect et de la fidélité publique...Ici, une seule différence se trouve, c'est qu'à la tête de la nation se leverait le Roi lui-même pour commander et partager le sacrifice ; sans qu'il soit possible à notre besoin de l'admirer, de reconnaître que ce fût là un des plus beaux mouvements de vertu qui honorent son âme royale, tant il s'agit d'un vœu selon son intérêt, et celui de son auguste famille, comme selon sa conscience ! Tandis que deux grands systêmes partagent les opinions financieres, ne pourrait-on pas, sans que celui des deux qui sera adopté puisse en souffrir, créer peut-être un million de rentes pour payer la plus sacrée de toutes les dettes, pour finir la honte de la plus scandaleuse de toutes les banqueroutes ?..Car vous pouvez vous rassurer, Messieurs, j'ose le dire, selon une pensée qui n'est pas indigne de vous, vous pouvez féliciter votre économie, de ce qu'il ne s'agit que d'un surcroît de dépense de 18 à 20 millions. Quand il en aurait fallu 40, vous n'auriez pas pu les refuser; de pareilles justices ne sont jamais invoquées en vain, de si saintes miseres ne sont jamais connues sans être soulagées ! Et ce n'est pas du bien être, c'est de la vie

si l'on peut s'exprimer ainsi, du culte et du clergé qu'il s'agit.

D'autres, plus habiles, vous offriront de meilleures ressources ; mais je ne crois pas qu'il puisse s'élever de doute ni de discussion à cet égard; la conscience nationale s'appaisera, et les plaintes des prêtes souffrants ne nous accableront plus devant Dieu, quand:

1°. Aucun pensionnaire ecclésiastique, âgé de moins de 60 ans, n'aura moins de 500 fr., et s'il est plus que sexagénaire, moins de 600 francs;

Aucune religieuse restée fidele à son état, moins des trois-quarts de ce que lui avait alloué l'assemblée constituante;

Quand aucun vicaire n'aura moins de 500 fr. payés par l'Etat;

Aucun desservant, moins de 750 fr.

Laissons, pour cette année, tout le reste dans l'état actuel; vous ne voús en tiendrez pas là, car vous auriez fait ce que ne peuvent pas faire des débiteurs solvables, ce que fait chacun de vous, qui, dans une année où il est sans revenu, ne s'avise pas de retrancher une portion de la pension alimentaire du vieux serviteur de sa famille; mais vos obligations d'hommes d'Etat, de restaurateurs de la monarchie française, de surveillants de l'avenir, ne seraient aucunement remplies.

Messieurs, un travail fait avec le plus grand soin dès l'année derniere, et concerté cette année, entre ceux qui ont reçu cette mission de S. M., et ses ministres de l'intérieur et des finances, établit les dépenses du culte telles qu'elles doivent être réglées pour relever et conserver la religion. Vous jugerez de la sagesse et de l'économie qui ont présidé à ce travail, quand vous saurez qu'il est d'abord d'un tiers, et pour toujours d'un quart au-dessous de ce qu'avait fixé l'assemblée constituante; certes, vous ratifieriez volontiers de tels engagements sur ce seul aperçu; car aucun de vous n'est venu dans cette chambre, résolu de faire, pour la religion catholique, moins qu'on n'a fait en 1789.

Mais, s'il est quelquefois des augmentations de dépenses à venir, dont il est sage de ne pas effrayer le présent, avant de les avoir soumises à tous les calculs, et de s'être de plus en plus convaincu qu'elles étaient nécessaires; il en est, au contraire, qui rassurent, qui consolent, qui vont au-devant des vœux publics; qui, semblables à

l'espérance, commencent, avant d'être réalisés, le bien qu'elle produiront un jour; et font ainsi, par la plus heureuse et la plus sûre des illusions, germer dans le présent tous les fruits de l'avenir.

J'ose donc proposer à l'assemblée de décider ces deux rectifications du budget.

Immédiatement après l'article de la dette publique, je place l'article supplémentaire pour les députés du clergé, en 1816, complément de la dette;

Puis, pour mémoire, un second article qui sera répété chaque année, comme le mémorial des engagements que vous avez contractés au nom de la France avec son Dieu et son Roi: portant la somme à laquelle les dépenses du culte seront irrévocablement fixées pour l'avenir; laquelle ne pourra jamais s'élever que d'abord aux deux-tiers, et par la suite aux trois-quarts de celle fixée par l'assemblée constituante; espece d'hommage rendu à des principes sacrés, espece d'apologie touchante et nécessaire, sorte d'excuse pour avoir si long-temps négligé, et encore cette année, à cause du malheur des temps, trop imparfaitement soigné des intérêts si chers!

J'allais dire, rassurez-vous, mais plutôt affligez-vous, Messieurs, et n'espérez pas que le cadre de cette dépense puisse être bientôt rempli! Heureuse la France! heureuse cette royale famille, à qui un siecle peu digne d'elle finira par pardonner sa piété et ses vertus! Heureux vous-mêmes, si, dans quatre, dans cinq, dans six ans, le Dieu de nos peres suscite à ses autels assez de ministres pour que ce chapitre des budgets futurs ne présente pas les plus désastreuses économies!

Il est inutile de vous présenter l'analyse des motifs des divers articles qui vont vous être proposés; leur but est assez indiqué dans ce rapport, et vous y verrez, avec consolation, le moyen de pourvoir, en n'augmentant pas de deux pour 100, le fardeau de nos charges, à ce qui est indispensable pour empêcher de mourir aujourd'hui, et pour faire vivre un jour la religion.

Messieurs, la postérité rencontrera dans nos annales, à vingt-cinq ans de distance, deux assemblées élues par le peuple français. Ne vous semble-t-il pas que pour asseoir son jugement sur chacune d'elles, un seul fait suffira?

On verra la premiere de ces assemblées, saisissant le prétexte d'un déficit, aujourd'hui dérisoire, pour envahir la richesse des siecles et pour déshériter l'avenir.

On verra la seconde, au moment même où elle gémit accablée à l'espect du torrent de charges et de calamités vomi par la derniere éruption du volcan révolutionnaire; au moment où les meilleurs esprits s'agitent, se tourmentent pour trouver des ressources financieres, rechercher tout-à-coup un expédient de conscience et de justice; elle veut rassurer toutes les créances légitimes par l'acquittement d'une créance oubliée, la plus légitime, la plus privilégiée, la plus sacrée de toutes: pour inspirer confiance aux créanciers qui réclament, elle va chercher les créanciers qui ne réclament pas, de vieux prêtres qui se taisaient et qui mouraient; pour garantir le déficit, elle l'augmente, parce que pour payer, il faut exister, et qu'un grand peuple plein d'avenir, de courage et de ressources ne périt jamais sous le poids d'une dette quelconque, mais succombe sous l'impiété et l'irréligion.

Non, Messieurs, je ne me trompe pas; sur ce seul résultat, l'impartiale et inflexible histoire portera ses deux jugements; elle dira:

L'une de ces assemblées, sans le vouloir et sans le prévoir, ouvrait par l'injustice la carriere du crime, et l'autre, la fermait; l'une creusait un gouffre, et l'autre voulait le combler; l'une dotait une révolution, et l'autre reconstituait la monarchie légitime.

Projet de Résolution.

Art. 1er. Le budget des dépenses pour l'année 1816 sera rectifié ainsi qu'il suit:

L'article qui concerne le clergé pensionnaire et actif sera placé immédiatement après l'article de la dette publique.

2. Aux fonds actuellement alloués pour ces deux objets seront ajoutés; six millions destinés à ce que chaque pensionnaire ecclésiastique âgé de plus de soixante ans, ait 600 fr., et âgé de moins de soixante ans, 500 fr.:

A ce que la pension de chaque religieuse restée fidele à ses vœux, soit reportée aux deux-tiers du taux fixé par l'assemblée constituante;

Six millions destinés à parfaire supplémentairement pour chaque desservant qui n'a que 500 fr., la somme provisoire de 750 fr.

Six millions destinés à ce que chaque vicaire qui n'a aucun traitement, reçoive 500 fr.

3. Un million sera ajouté aux 555,000 fr. actuellement destinés aux bourses ecclésiastiques.

4. S. M. daignera ordonner qu'il soit dressé, pour être porté sur le budget de 1816, un état des dépenses du clergé, telles qu'elles devront être établies pour les années suivantes, de maniere à ne jamais excéder d'abord les deux-tiers, ensuite les trois-quarts de la somme de 82 millions allouée par l'assemblée constituante.

5. Conformément à l'article 10 de la Charte, les préfets seront chargés de faire rechercher dans chaque commune qui manque de presbytere, s'il s'y trouve une maison qui puisse en servir, pour en traiter avec le propriétaire.

Dans les communes où il ne s'en trouvera pas, la construction d'un presbytere sera ordonnée, suivant des devis, semblables à ceux en usage avant la révolution, dans les provinces les plus pauvres de la France, et selon les formes les plus économiques.

6. Les pensions ecclésiastiques dont jouissent des prêtres, ou mariés, ou qui ont renoncé à leur état en embrassant une profession incompatible avec le sacerdoce, seront supprimées, et S. M. daignera ordonner à ses ministres de faire rechercher les individus de cette classe à qui l'on peut contineur leurs pensions à titre de secours.

7. Les articles 1, 2, 3, et 4, ci-dessus, auront lieu à compter du 1er Janvier 1816. L'article 6 produira son effet à compter du jour de la publication de la présente loi.

8. Toutes dispositions contraires à la présente loi sont révoquées.

Un des journaux les plus estimés de Paris offre, au sujet du rapport de M. Laborie, les réflexions suivantes:

Toutes les grandes questions d'intérêt social, toutes celles qui touchent et qui tiennent aux bases de l'édifice politique, toutes celles dont la solution, quelle qu'elle soit, doit influer de la maniere la plus directe, sur nos destinées et sur notre avenir, semblent solliciter à l'envi, dans ce moment, l'attention de la Chambre des Députés, et provoquer la sagesse de ses délibérations: les propositions les plus importantes sont faites par des orateurs dont le zele ardent ne craint pas d'envisager tous nos besoins, et d'aller au-devant de tous les vœux, avec un empressement que quelques esprits, peut-être, voudraient appeler témérité, mais où

la France entière ne peut, ne doit voir que le courage du bien, toujours si rare après les grands maux. L'antique et légitime dynastie de nos Rois est replacée sur ce trône le plus auguste de l'univers, et que l'usurpation a souillé trop long-temps : c'est le miracle de la Providence, c'est le bienfait du Ciel, c'est l'ouvrage de Dieu. Nous possédons une constitution sagement rédigée, qui présente à nos libertés un abri sûr, et qui s'élève comme un rempart contre toute licence; c'est l'expression immédiate de la pensée du prince; c'est un don spontané de la volonté royale, c'est l'œuvre du Roi. Ne dirait-on pas que, par la plus heureuse et la plus merveilleuse des combinaisons, la nation, associée aux travaux de son Roi par l'entremise de la Chambre des Députés et de la Chambre des Pairs, est chargée du soin d'achever son propre bonheur, afin qu'elle puisse se devoir quelque chose à elle-même, et se rendre en quelque sorte témoignage de son amélioration morale, ou du moins des sentiments qu'elle n'a pu toujours manifester, mais qui n'ont jamais cessé de l'animer ? C'est à elle, pour ainsi dire, d'environner de garanties nouvelles les précieux gages de félicité publique qu'elle a reçues du Ciel et du Roi ; c'est à elle d'appeler la sanction royale sur tous les compléments du bien ; c'est à elle de relever tant de ruines sacrées qu'elle a si long-temps arrosées de ses larmes, après les avoir rougies de son sang ; c'est à elle de créer ou de rétablir tant d'institutions nécessaires, qui, seules, peuvent offrir de solides appuis à l'ordre actuel, et répondre de sa durée, parce que, seules, elles en sont des dépendances naturelles, parce que, seules, elles s'y rapportent et s'y rattachent avec une convenance parfaite, avec une pleine harmonie: voilà son rôle dans ce grand et consolant spectacle que la France donne en ce moment au Monde ; tel est son partage ; telles sont les nobles et saintes fonctions dont s'approchent aujourd'hui d'un pas également rapide et mesuré nos deux assemblées délibérantes, organes du peuple français. Les intérêts de la *Religion*, les intérêts de l'*Education*, qui s'y lient étroitement, vont les occuper. Déjà la Chambre des Députés recherche avec une pieuse sollicitude les moyens d'*améliorer le sort des ecclésiastiques*, et vient d'entendre sur ce sujet un rapport plein de sensibilité, d'âme, d'éloquence et de raison, présenté au nom de la commission centrale par M. Roux de Laborie.

Parmi les orateurs qui ont parlé après M. Laborie, on remarque MM. Cardonnel, Lapasture, Benoist, Sirieys de Marinhac, Piet et M. Beugnot. Ce dernier seul a osé prendre la défense des prêtres mariés. Nous allons donner quelques passages de leurs discours.

Extrait du Discours de M. Beugnot. *Plaidoyer en faveur des Prêtres mariés, etc.*

..........Messieurs, il y a des mesures plus près de vous et bien autrement menaçantes, que celles dont on vous a entretenus; que dans certains départements de l'Est, par l'exemple, vos concitoyens, ceux par qui et pour qui vous êtes ici, expirent de douleur et de faim; il y a là des villes abandonnées, des villages en cendres, des français réfugiés dans des cavernes et des enfants dépouillés de vêtements.

Et vous auriez frémi d'autoriser par l'excès des impôts le génie fiscal à aller y enlever à travers les larmes et les cadavres le dernier meuble échappé aux ravages de la guerre.

Vous auriez réfléchi à ce que peut avoir de peu exemplaire et de dangereux pour le clergé lui-même, cette inquiétude continuelle sur ses intérêts, rapprochée de l'extrême misere des temps et peu d'accord avec la morale divine qu'il est chargé d'enseigner.

....

Je passe à la seconde partie de la proposition qui tend à priver de leurs pensions les prêtres mariés ou qui ont renoncé à leur état en embrassant une profession incompatible avec le sacerdoce.

La commission a tempéré cette proposition, lorsqu'elle excepte de la mesure les individus de ces classes à qui l'on peut continuer leurs pensions à titre de secours; car il en est bien peu qui ne soient placés entre ces pensions et la misere.

Remarquez d'abord, Messieurs, que l'espece de peine que l'on propose de porter contre les prêtres mariés, aura cette importunité qu'elle vient immédiatement après la loi que vous avez rendue pour assurer aux ecclésiastiques la survivance des créanciers viagers de l'état. La malveillance ne manquera pas de dire qu'on a forcé la mesure pour enrichir le clergé même des pensions d'hommes existants.

On ne peut défendre ces hommes sous le rapport religieux, puisqu'ils ont enfreint un point de discipline de l'église romaine, et peut-être celui de tous dont l'infraction pouvait produire le plus de scandale. Toutefois comme ils n'ont manqué qu'à la discipline, l'église n'a point hésité d'ouvrir encore pour eux les trésors de son indulgence. Le Saint-Pere a reconcilié ceux qui l'ont invoqué, et, a autorisé la bénédiction de leurs mariages. A l'égard de ceux-ci, tout est rentré dans l'ordre, et l'autorité séculiere n'a pas le droit de venir punir, après 25 ans, une faute contre la discipline ecclésiastique que l'Eglise a dès-longtemps pardonnée.

Sous le rapport politique, s'il n'est pas toujours honorable de faire tout ce que les lois permettent, au moins n'est-on jamais punissable pour l'avoir fait. Or, les lois du temps ne permettaient pas seulement le mariage des prêtres, elles le commandaient en quelque sorte, ou plutôt l'affreux gouvernement qui existait alors ne laissait pas d'option à la plupart d'entr'eux entre le mariage et la mort. Ils ont donc cédé par faiblesse : n'exigeons pas, Messieurs, de la nature humaine plus d'héroïsme qu'elle n'en comporte ; et surtout ne jugeons pas à froid la conduite de ces hommes en la séparant des circonstances terribles dont ils étaient entourés.

La plupart d'entre vous, Messieurs, n'ont pas vu ces temps de vertige et d'horreur. Il faut donc leur apprendre qu'alors les idées étaient interverties, et que les mots même de la langue avaient perdu leur signification. Alors on appellait la religion mensonge ; la royauté, tyrannie ; le royalisme, brigandage ; la trahison, vertu ; l'assassinat, courage ; et au milieu de cette épouvantable déflagration, tout était crime, hors le crime même. Il fallait au juste une force sur-humaine pour se tenir debout : et comment ceux qui ont reçu cette force pourraient-ils se montrer inexorables pour ceux à qui elle a manqué ?

D'ailleurs, Messieurs, prenez-garde qu'il s'agit de vous faire ici un grand pas, celui de punir un fait que les lois du temps avaient permis. C'est en quelque sorte, pardonnez-moi le terme, violer le passé. Une fois placés sur cette route semée d'écueils, il vous sera difficile de vous arrêter ; et si un seul homme est puni pour avoir obéi aux lois qui se sont succédées en France depuis vingt-cinq ans, je ne sais plus à qui il sera permis de n'être pas alarmé.

Et le profit qu'on y trouverait ici serait trop mince. Si l'on fait une classe à part des prêtres mariés qui sont dans le besoin, le nombre de ceux que frappera la suppression sera de peu d'importance; il n'en est presque plus aujourd'hui qui n'aient été éliminés des administrations ou des tribunaux, l'opinion dominante les repousse de partout ailleurs. Tous âgés et la plupart infirmes; ils n'ont point été préparés par leur éducation aux arts mécaniques ou à l'agriculture, et je crois ne pas me tromper en alléguant que sur dix prêtres mariés, il n'y en a pas un qui puisse désormais vivre indépendant des secours du gouvernement, et que la privation de ces secours ne rejette entre la mendicité ou la mort. Enfin, et ceci mérite votre plus sérieuse attention, lorsque ces prêtres ont obtenu des pensions, ils ont reçu un gage de la foi publique, ils s'y sont confiés; et cette confiance ne peut être trahie dans un point sans être ébranlée dans tous les autres.

Messieurs, la révolution a fait des malheureux de plus d'une espece: les uns illustrès et justement honorés; les autres obscurs et délaissés. Que les premiers s'associent au triomphe de la cause pour laquelle ils ont persévéramment combattu; qu'ils reçoivent enfin le prix de tant de sacrifices; mais que leur triomphe ne soit pas troublé par les larmes et le désespoir de ceux qui, dans cette terrible époque, ont essuyé des malheurs sans retour et des pertes sans compensation.

Je demande l'adoption pure et simple de la premiere partie de la proposition de M. de Blangy.

Et la question préalable sur la derniere partie.

Extrait du Discours de M. Cardonnel.

Messieurs, après les ravages épouvantables qu'une philosophie paradoxale et criminelle avait dès long-temps préparés, et que la plus hideuse des révolutions a depuis cumulés et consommés dans notre malheureuse France; après les fléaux de toute espece que l'impiété a versés par torrents sur cette terre désolée, qu'il est beau, Messieurs, qu'il est consolant de voir les députés du royaume s'empresser, à l'envi, de cicatriser les plaies faites au corps social par le renversement du trône et de l'autel, et de réparer, avec le zele pur et désintéressé que l'amour de la patrie et de la vertu peut seul inspirer, les malheurs de la religion et de ses ministres!

Grâces soient rendues à l'honorable collegue qui, dans cette importante session, a cru devoir attacher le premier anneau de cette auguste chaîne à laquelle il est dans vos intentions généreuse de lier désormais la nation, et qui a posé la premiere pierre d'un édifice que, dans l'intérêt de l'état, il est si nécessaire de reconstruire sur de nouveaux fondements. ....

C'est de l'objet de ce rapport étincelant d'esprit et plein de sensibilité, que je viens vous entretenir aujourd'hui.

Mes idées different un peu de celles de l'ingénieux rapporteur, moins cependant sur le fond que sur la forme, du projet qu'il vous a présenté.

Personne ne partage plus sincerement que moi les nobles sentiments qu'il a manifestés: j'applaudis, avec tous mes collegues, au mérite brillant de son discours : mais j'avoue que les faits sur lesquels je voudrais pouvoir baser mon opinion dans la proposition toute nouvelle qu'il nous soumet, ne me paraissent point parfaitement éclaircis ; que je ne comprends pas suffisamment encore les motifs déterminants auxquels se rattachent les conclusions qu'il a prises, qu'il ne me fournit pas les éléments nécessaires, pour savoir si l'augmentation d'un cinquantieme dans nos impôts déjà trop onéreux, peut être accordé, sans inconvénients, pour l'année 1816; que rien ne me laisse deviner par quelle nouvelle branche de revenus nous pouvons, en ce moment, faire face à un surcroît de dépense de 19 millions ; que je doute, dans le cas où ce sacrifice serait encore possible, si les délais, les lenteurs et les formes qui devraient nécessairement accompagner le projet de loi, pourraient bien se concilier avec l'urgente nécessité du budget ; que les images brillantes, dont est parsemé le rapport, les idées grandes et fortes, les observations sages et profondes, dont il se compose, ne dissipent point entierement, dans mon esprit les inquiétudes que peut faire naître une mesure dont la malveillance et la noire calomnie ne manqueraient pas de s'emparer, et contre nous et contre le clergé, et contre le gouvernement lui-même. ....

Rappelons les faits et les principes, pour nous bien entendre.

Il faut sauver simultanément la religion et l'Etat. Un secours pécuniaire considérable est nécessaire pour relever

la religion expirante ; l'état est dans un tel embarras de finances, qu'il est près de succomber si l'on aggrave ses charges. Certes, voilà un difficile problême, et ce problême, tous tant que nous sommes, nous désirerions cependant de le résoudre, s'il était possible, avant la fin même de cette session.

On se demande quelquefois, et dans le public et dans cette assemblée, pourquoi le gouvernement, qui traite solennellement la question financiere, néglige la question religieuse ? Pourquoi le gouvernement, qui voit les chambres s'agiter chaque jour avec tant d'ardeur pour la religion, leur abandonne sur ce point l'initiative des propositions les plus urgentes. Enfin pourquoi il ne ressaisit pas cette initiative, qui, peut-être, a été livrée trop souvent parmi nous aux aberrations du sens individuel ?

Je pense que ces reproches ne sont pas fondés.

Le meilleur des rois n'a pas un seul instant perdu de vue ce qui tient le premier rang dans l'ordre de ses affections, de sa croyance et de ses devoirs.

Le ministre des finances ne vous a-t-il pas dit, en présentant le budget de l'état, que le fils de Saint-Louis s'était occupé, avant tout, et personnellement, et avec un intérêt profond, de son Eglise, qui allait périr faute de subsistance ?

Il a présenté, comme la pensée du monarque lui-même, des propositions analogues à cette situation malheureuse. Ces propositions, renouvelées plus tard par le ministre de l'intérieur, ont été renvoyées à vos bureaux, et successivement à une commission dont j'ai l'honneur d'être membre.

Extrait du Discours de M. Benoist.

On a objecté qu'il était impossible de faire tout le bien à-la-fois.

Il a pensé que ce n'était pas une raison pour n'en point faire du tout.

On objectait que, dans des provinces entieres écrasées par la guerre, les habitants dispersés réclamaient les secours de la charité.

Il a plaint ces grandes infortunes, en ajoutant que si quelques consolations descendaient au milieu de ces malheureux, elles venaient sans doute de quelques pauvres prêtres, qui leur faisaient voir au-delà des miseres humaines, les récompenses éternelles, et probablement partageraient

avec eux le pain de douleur qu'on leur donne à eux-mêmes avec tant de parcimonie.

On avait paru craindre l'indépendance du clergé. Il lui a paru que cette indépendance ne résulterait probablement pas d'une opulence de 500 fr. de traitement; mais il a pris de là occasion d'examiner pourquoi nos ancêtres avaient cru si nécessaire d'établir cette indépendance des ministres de la religion. Il a cru en trouver les motifs dans les fonctions propres aux ecclésiastiques, dans l'obligation que leur fait la religion de rappeler à tous les chrétiens leurs devoirs, de leur reprocher leurs fautes; triste ministere, qui ne pouvait être utilement rempli par des hommes dépendants de ceux qu'ils étaient chargés d'avertir ou de reprendre.

Je n'ignore point, a continué l'orateur, que des inconvénients ont suivi cette indépendance. J'ai lu, comme un autre, dans notre histoire les querelles du sacerdoce et de la puissance civile; mais je conçois que des abus ne prouvent pas tout contre des principes; et, s'il faut le dire, je ne sais si, dans ces jours malencontreux où périt si misérablement le dernier rejeton du grand Condé, je n'eusse pas mieux aimé voir quelque ecclésiastique assez fort par son caractere, assez indépendant par sa position, pour, nouveau saint Ambroise, arrêter à la porte du temple le meurtrier couvert de sang, et lui en interdire l'entrée jusquà ce qu'il eût expié son crime par les rigueurs de la pénitence, que de voir le clergé de France tenir de son gouvernement son catéchisme, sa foi, sa doctrine, et tendre la main au peuple pour en recevoir sa subsistance."

Extrait du Discours de M. Syrieys.

Messieurs, il est des bornes que la Providence ne permet pas au génie du mal de dépasser; il est des époques où il perd sa funeste influence. Depuis vingt-cinq ans, la nation française donne au monde le triste exemple d'une lutte entre l'usurpation et la légitimité, entre la religion et l'athéisme, entre la justice et l'injustice. Elle n'a retiré d'autres fruits de cette tourmente révolutionnaire, que des malheurs sans nombre, un asservissement continuel et la destruction de tout ce qui avait fondé sa gloire pendant quatorze siecles. Ajoutons cependant que de grands traits de génie, de courage et de dévouement ont

sillonné comme des éclairs de toutes parts cette affreuse tempête.

La révolution de la fin du 18e siecle n'est pas l'effet des mœurs françaises seulement ; elle appartient à tous les peuples civilisés. Il a fallu, pour la produire, l'association de tous les systêmes impies, de toutes les doctrines vicieuses, professées par la doctrine révolutionnaire, dans tous les temps et dans tous les lieux. La France, l'asile de toutes les sciences, le fut aussi de toutes les erreurs. On méprisa ce qui était bon et raisonnable pour s'attacher à ce qui était brillant et nouveau.

Il ne peut y avoir de doute que la cause de nos malheurs n'ait été la double conspiration de l'impiété et de l'orgueil. Elle attaqua les autels comme les colonnes de la royauté ; elle sapa les fondements du trône comme la sauve-garde de la religion : l'un ne pouvait tomber sans que l'autre ne fut ébranlée par cette chûte.

Malheureuse France ! tu ne fus pas seule livrée à l'infortune : ton Roi ne fut pas seul offert, en holocauste, en expiation des crimes de la terre. Tous les royaumes voisins, toutes les parties du globe ont eu leurs jours de deuil.

Le clergé de France, cet antique monument de la piété de nos peres, qui depuis Clovis, notre premier roi chrétien, fut toujours le plus ferme appui du trône, qui, dans tous les temps, fournit des grands hommes à la chrétienté, était arrivé à un tel degré de puissance, que cette grandeur même était une annonce prochaine de décadence.

L'assemblée constituante ne savait pas qu'auprès de l'avantage d'améliorer, était le danger d'innover, et qu'elle devait concilier les intérêts de l'état avec ceux de la justice. Elle décréta, le 2 Novembre 1789, que tous les biens ecclésiastiques étaient à la disposition de la nation, à la charge par elle de pourvoir aux frais du culte et à l'entretien de ses ministres.

La vente en fut ordonnée le 9 Juillet 1790 ; et le 24 Août, de la même année, parut cette fameuse constitution civile du clergé, contraire, en plusieurs points, aux principes de la discipline de l'église.

Le 20 Novembre 1790, parut la loi qui enjoint à tous les ecclésiastiques de prêter serment à la constitution civile du clergé.

La très-grande majorité refusa de prêter un serment contraire aux principes de la religion catholique. La division se mit parmi les ministres des autels: les peres de l'Eglise, les hommes les plus vertueux, furent fideles à leurs devoirs. Le schisme s'établit; de nouveaux évêques furent sacrés, les anciens pasteurs furent obligés de quitter leurs paroissiens, et leur prêtres assermentés furent seuls reconnus par le gouvernement......

Cette lutte pénible dura jusqu'au 26 Août 1792, que l'assemblée législative avant de se séparer, ordonna à tous les prêtres non assermentés de quitter le royaume dans quinze jours. Forcés d'abandonner leur patrie, ils emporterent les regrets et l'estime de leurs concitoyens, et dans leur exil ils donnerent à toute l'Europe l'exemple de leurs vertus, de leur résignation et de l'injustice de leurs persécuteurs....

Le 27 Septembre 1793, ils furent assimilés aux émigrés.

Le 20 Octobre 1793, elle décréta la peine de mort contre tous les ecclésiastiques qui n'ont pas fait leur serment, et qui seront trouvés sur le territoire français....

Les martyrs de nos jours seront honorés dans l'avenir comme ceux des trois premiers siecles de l'église,les prêtres qui, par ordre du tout-puissant, ne s'étaient point expatriés, étaient l'objet de la piété et des soins des fideles. Chaque canton avait ses catacombes, où le peuple se rassemblait pour prier Dieu de détourner sa colere de notre malheureuse patrie. Dans les bois, dans les maisons écartées, les offices divins se célébraient au milieu d'un auditoire nombreux; et les apôtres de la foi, comme au temps de la primitive église, exposés sans cesse à être livrés à de nouveaux proconsuls, s'inquiétaient plutôt de ne pouvoir assister ceux qui les réclamaient, que des périls attachés à leur mission.

Les églises furent spoliées, et ces richesses que des siecles avaient réunies, et qui étaient les témoins véritables de la piété de nos ancêtres, furent dilapidées ignominieusement; l'existence de Dieu fut mise en probléme, et de nouveaux temples furent bâtis dans nos villes, à la déesse de la raison.

La corruption fut à son comble,, et s'étendit dans toutes les classes de la société. Beaucoup de prêtres assermentés se marierent, et leurs mariages furent le complément de la dissolution de ces temps malheureux....

Le premier devoir d'un gouvernement est de maintenir les bonnes mœurs. Il ne peut payer les pensions aux prêtres mariés, sans être en contradiction avec lui-même et avec son existence : car les bonnes mœurs sont surtout nécessaires à la durée des empires....

Un nouveau culte fut établi sous le directoire, et un des chefs de l'état fut le grand-prêtre de ce qu'il appelait la théophilantropie.....

Les Français étaient pénétrés de cette vérité, que le déréglement des mœurs, l'immoralité presque générale, exigeaient que le retour de la religion fût prompt, afin d'opposer une digue à ce torrent de corruption qui menaçait de dissoudre la société.

Buonaparte était alors premier consul. Avide du pouvoir souverain, il voulut caresser l'opinion publique, et que l'autel lui servît de marche-pied pour monter sur le trône..

Musulman en Egypte, chrétien à Paris, son ambition faisait sa loi. Jaloux d'acquérir toute sorte de gloire, il n'envia jamais celle de relever les autels ; et s'il en eut un moment l'apparence, il se réserva de détruire l'instrument dont il voulait se servir, lorsqu'il serait assez puissant.

En 1801, il fit un concordat avec le pape. Le principal but de cette transaction, où le chef de l'église fit tant de sacrifices pour le Dieu de la chrétienté, fut de recevoir la couronne royale de la main de l'évêque de Rome. En habile politique, il voulait joindre à la force des armes, qui acquiert, la force de l'opinion et des idées religieuses, qui peut seule maintenir. Dans cette lutte de la vertu contre le vice, Dieu permit que son vicaire sur la terre fit une faute, comme il permit que son fidele apôtre le reniât trois fois....

Sous Buonaparte la persécution fut l'ouvrage des ennemis les plus dangereux de la religion. Partout on réclamait le respect pour l'église, et nulle part on ne faisait ce qu'il convenait pour la rétablir. On régularisait les fabriques ; mais on ne donnait aucun moyen de les doter. On permettait aux communes de leur acheter des presbyteres ; les séminaires devaient recevoir des encouragements, toutes ces promesses s'évanouissaient chaque année, et sans cesse étaient remises aux années suivantes....

Un tarif pour chaque diocese, et pour chaque céré-

monie religieuse, fait d'avilir ou de déconsidérer le clergé aux yeux du peuple.

Cette conduite dénotait avec trop d'évidence le projet de détruire insensiblement la religion, pour ne pas en être effrayé.

L'église gallicane, Messieurs, est encore dans ce moment, à la seconde année de la restauration, sous l'empire non des mêmes projets, il ne peuvent plus exister; mais sous celui des circonstances pénibles où nous nous trouvons.

Votre commission, dont le zele et les sentiments ne peuvent être égalés que par les vôtres, à l'honneur de vous proposer d'ajouter au budget une somme de dix-huit millions pour 1816, pour subvenir aux besoins urgents de la religion. Je crois que la proposition que vient de faire M. Piet, concilie tous les intérêts et la justice; en conséquence, je vote pour que l'on rende au clergé les biens non vendus à titre de supplément de secours.

Résumé par M. Roux de Laborie, *Rapporteur de la Commission.*

« Messieurs,

J'ai regret de vous avoir demandé la grâce d'être encore entendu; ce n'est pas seulement parce que je vous prends des moments précieux et que vos commissions emploient si utilement; c'est surtout parce que je crains de paraître vous montrer de la défiance, de l'inquiétude pour une cause qui est devenue la vôtre dès que vous l'avez connue, et qui, comme toutes celles dont la justice est établie au fond des cœurs, n'a besoin que de ses juges pour défenseurs, et, pour être victorieuse, que d'être exposée.

Après le tort que je me reproche de vous parler une seconde fois, je n'aurai pas celui d'être long. Puisqu'il faut toujours ouvrir par le scandale cette discussion si religieuse, si morale et si touchante, disons un seul mot, Messieurs, sur des hommes qui se trouvent, peut-être, par une fatalité de leur destinée ou par une permission de la Providence, mieux servis par ceux qui paraissaient les accuser, que par ceux qui ont eu l'air de les défendre. J'oserai demander à ces derniers s'ils ont lu avec quelqu'attention l'article du projet qui concerne les *prêtres ou mariés, ou ayant renoncé à leur état ?*

Que dit cet article ? Il dit qu'après des renseigne-

mens pris au nom de ce pouvoir royal bien tolérant et bien miséricordieux, ils pourront conserver leurs pensions entieres à titre de secours.

Que demande-t-on encore pour eux? et que veut-on de plus? C'est donc, non pas l'intérêt pécuniaire, mais l'honneur des prêtres mariés qu'on voudrait défendre? et leur honneur qu'on ferait consister à ce que leurs pensions restassent ecclésiastiques, c'est-à-dire toujours empreintes du sceau du parjure? Votre commission au contraire, par l'organe de son rapporteur, vous propose d'éviter ce scandale, de faire disparaître un énoncé de classification inconvenante; elle demande, dans l'intérêt moral de la Religion, de l'Etat, on peut ajouter dans l'intérêt charitable des hommes dont il s'agit, qu'on efface leur honte, en continuant de payer ceux qui n'en sont pas doublement indignes, sans rappeler leur abjuration, et le vice original de leurs créances. Ah! Messieurs, je ne sais si ces prêtres infideles ne se seraient pas cru mieux défendus par la lettre de l'un d'entr'eux que j'aurais pu vous lire, si je n'avais craint de souiller la pureté de celles dont j'ai été heureux et fier d'enrichir mon rapport.

Ce prêtre parjure et repentant raconte une vie, le croirez-vous, Messieurs, presque tout entiere brillante du plus pur royalisme, et il finit en disant: Malheur à moi! si mon nom, souillé d'un pareil crime, était seulement connu du prince qui doit à mes principes de me mépriser, et à mes services mêmes de les laisser sans récompense. Ah! c'est ainsi qu'on se releve, s'il est possible, en s'abaissant; qu'on venge par ses remords la vertu qu'on n'a pas honorée par ses actions; qu'on étonne la conscience de l'homme de bien qui hésite alarmée entre la justice et la pitié. Mais hâtons-nous de quitter les souvenirs du vice et un sujet toujours affligeant, pour revenir à ce qui mérite et obtient de vous tant d'attention et tant d'intérêt. Que me reste-t-il à vous dire, Messieurs? Après une discussion longue et solennelle, la tâche ordinaire d'un rapporteur est de rétablir ce qui a été renversé, de fortifier ce qui a été affaibli, de raffermir des bases ébranlées. J'ose vous le demander à vous tous sans exception, aucune des vérités qui vous ont été exposées est-elle devenue plus obscure? Il y a trop de franchise et de sincérité dans cette Assemblée, pour qu'on ait pu essayer d'en nier l'évidence. Serait-ce l'incontestable légitimité de la créance du Clergé, serait-ce la nature privilégiée de cette dette vraiment nationale qu'on aurait

pu contester? Mais le contrat existe, le *Moniteur* en est le gardien fidèle; le *Moniteur*, dont ceux qui ont tout détruit, prince, mœurs, institutions, trône, autel, n'ont pu détruire les pages accusatrices; le *Moniteur* qui, rappelant les fameux jugements de l'Egypte prononcés sur la tombe des Rois mourants, est plus formidable encore, parce qu'il juge le pouvoir mort, si je peux m'exprimer ainsi, quand celui qui en était revêtu vit, et voudrait souvent avoir cessé de vivre; le *Moniteur* vous fait assister au contrat, au moment où on le passait: il en reproduit toutes les clauses; il retrace en quelque sorte les interlocutions des parties; l'article que j'ai eu l'honneur de vous citer dans mon rapport, est comme le résultat et l'abrégé de cet engagement sinallagmatique. Vous vous le rappelez, Messieurs, cet article du Journal officiel du 23 Août 1790:

" Une somme de 302 millions pour le traitement des ecclésiastiques et des religieux des deux sexes, supprimée, etc...."

302 millions! Et nous aussi malheureusement nous avons des articles de 300, 400, 500 millions! ce n'est pas pour le Clergé!

Voilà le contrat; on y a dérogé depuis, mais aux dépens du plus faible, mais sans en altérer l'essence; mais au contraire on l'a renouvelé toutes les fois qu'on a confirmé, qu'on a dû confirmer l'irrévocabilité des ventes. Et vous-mêmes, Messieurs, quand en réhabilitant le serment souillé par tant de bouches impures, vous avez ici, dans cette enceinte, il y a peu de mois, sur les traces et en répétant les paroles des enfants de Saint Louis, consommé le sacrifice fait au repos du monde et consacré les ventes, qu'avez-vous fait en même-temps? Vous avez juré avec cette pieuse et royale famille, que l'hypotheque dont vos consciences se chargeaient serait purgée, et que les derniers arbres des forêts ecclésiastiques ne tomberaient pas pour payer des créanciers des cent jours, tant qu'un seul vieux prêtre mourrait de faim, qu'un seul vicaire serait sans traitement, un seul curé sans presbytere.

Ainsi, Messieurs, personne n'a nié, ni la légitimité de la créance, ni sa sainteté, ni son privilége. Il y a plus, on n'a pas nié toute la rigueur, toute l'étendue des conséquences de ce privilége; on n'a pas disputé aux créances ecclésiastiques la place qui leur est due dans l'ordre des engagements publics. Et comment l'eût-on

fait? Comment aurait-on répondu à cette argumentation déjà présentée sous une forme hypothétique? Qu'aurait prononcé un tribunal quelconque, un tribunal de Buonaparte, si, au lieu du clergé de France, un individu quel qu'il fût, se fut présenté devant lui avec un titre portant hypotheque et privilége sur des biens dont la révolution aurait vendu une partie et miraculeusement conservé une autre partie? Ce tribunal aurait-il pu hésiter à charger les biens non vendus de l'acquittement de la créance? Voilà la question considérée sous le rapport de la justice; est-elle moins victorieuse sous le rapport politique? Messieurs, l'ordre judiciaire est porté dans le budget pour 18 millions: est-il venu à l'esprit de quelqu'un de rappeler à propos de cette dépense les charges et les calamités de l'année?

Un des préopinants qui a demandé ces renseignements que je vais lui fournir en très peu de mots, a voulu aussi savoir ce que le rapporteur avait entendu par les vicaires non payés. Le rapporteur a entendu tous les prêtres ayant une fonction quelconque, ne recevant rien de l'Etat, ou seulement cette espece d'aumône, la plus humiliante de toutes, parce qu'elle oblige à discuter après coup, les premiers mouvements de la charité, souvent bientôt désavoués par l'avarice, le rapporteur a entendu tout prêtre avili par l'incroyable malheur de dépendre de ses paroissiens, c'est-à-dire, d'implorer ceux qu'au nom de Dieu il instruit, il menace, il console.

Messieurs, permettez-moi une question. Quels murmures n'auraient pas accueilli la proposition de mettre les juges de paix aux frais et dans la dépendance de leurs justiciables? Craindrez-vous moins, dans l'intérêt social, d'avilir la justice de Dieu que la justice des hommes?

Quand une question d'argent est amenée à ce point; quand il est convenu qu'une dette est, selon l'équité et selon la politique, en tête des dettes de l'Etat, il ne s'agit plus, si la quotité en est aussi fixe que le titre en est incontestable, que de la payer; mais si la quotité n'est pas fixée, il faut la régler; si l'on se trouvait dans des temps ordinaires, si nous avions seulement toutes les ressources dont on pouvait disposer en 1814, il faudrait régler la dette entiere; la dette de la justice contractée envers les pensionnaires, la dette de la justice et de la politique contractée envers les ministres actuels, de la maniere la plus conforme, l'une aux besoins des vieux

pensionnaires, l'autre à la dignité du trône et de la nation, à l'importance sociale de la religion.

Quand les calamités sont extrêmes, il faut, et ce sont encore les principes établis dans le rapport de votre commission, défendre à son zele tout ce qui excede les bornes du plus strict nécessaire; il faut seulement que les pensionnaires cessent de mourir de faim, et que les membres du clergé actif cessent de mendier; ainsi, Messieurs, voilà le véritable, l'unique état de la question. Vous voyez encore combien nous nous rapprochons de ceux avec qui nous n'avions pas paru d'accord; voilà tout ce que voulait votre commission, aussi pénétrée que l'assemblée entiere du sentiment des calamités publiques, voilà ce qu'elle avait chargé son rapporteur de vous exprimer en son nom: il a sûrement eu tort, puisqu'il a été mal compris; puisqu'on a parlé à cette tribune de l'inconvenance d'enrichir le clergé dans de telles circonstances: je demanderais cependant, avant de me reconnaître tout-à-fait coupable, qu'on me montrât dans le rapport imprimé, rien qui ressemble à des propositions de richesse et à des projets d'opulence. Ainsi que l'a dit un de nos collègues qui a si éloquemment parlé sur ce sujet fécond, quel excès de munificence! Dépenser pour un prêtre plus que ne coûte un malade aux Incurables, autant à peu près qu'un pauvre dans un dépôt, qu'un prisonnier de la classe la plus économiquement entretenue?

Quant à l'avenir, daignez le remarquer encore, cet article relatif aux dépenses futures du culte, article éventuel, hypothétique, soumis à un travail concerté avec les ministres de S. M., offrait cependant une base propre, ce semble à rassurer l'économie. Jamais, d'après la proposition de la commission, le culte ne devrait coûter plus des deux-tiers d'abord, et, dans la suite, des trois-quarts de ce qu'avait fixé l'Assemblée Constituante; l'Assemblée Constituante à laquelle jusqu'à ce jour on n'avait pas encore reproché de faste religieux; l'Assemblée Constituante qui traitait dans le moment du contrat primitif, en présence des fondateurs si souvent invoqués dans son sein, des fondateurs dont on avait eu l'air de vouloir calmer les regrets et stipuler les droits. Eh bien, Messieurs, non pas en 1816, mais quand notre patrie aura repris sa force et sa vigueur par l'acquittement de ses dettes, par la résurrection des idées morales et religieuses; quand elle sera ce que nous promettent vos vœux, vos travaux,

vos efforts, le cœur et la sagesse de son Roi, n'accorderez-vous pas à la religion les deux-tiers, les trois-quarts de ce que la philosophie de 1800 n'a pas trouvé excessif? C'est là ce que celui de nos collegues qui a le moins épargné les leçons au rapporteur de la commission, trouve une monstrueuse opulence, dont la seule perspective lui paraît devoir appeler dans le sanctuaire ces hommes que Massillon désignait comme coupables d'une vocation douteuse. On vous a dit qu'on aimerait mieux voir les temples fermés que desservis par des prêtres si étrangers à l'esprit de leur état! Que veut-on dire? L'esprit de leur état, est-ce la résolution de mendier? Est-ce là l'état que Dieu destine aux mains à qui il confie les foudres de ses saintes menaces? L'esprit de leur état! Etrange abus des souvenir d'un autre temps! Ah! quand de semblables paroles tombaient du haut de la chaire de Clermont, et se répandaient dans ces discours synodaux qui auraient suffi pour l'immortalité d'un autre orateur; quand l'éloquent Massillon allait, en formant ses lévites, reposer sa vieillesse du soin d'enseigner les Rois; quand l'or et les pierreries recouvraient de toutes parts les murs du Parvis, ils étaient utiles ces conseils austeres; elle était sage et pieuse la main qui fermait le sanctuaire à des espérances terrestres: mais quand il s'agit aujourd'hui d'affranchir de l'aumône, et de montrer en perspective la décence et l'aisance, n'est-il pas dérisoire de parler de cupidité, d'ambition; et, n'est-ce pas réveiller imprudemment nos souvenirs pour aigrir nos regrets? Encore est-il juste de rappeler à celui qui m'a accusé d'une doctrine relâchée, que peut-être aussi familier que lui avec les matieres qui nous occupent, ce ne sont pas les jeunes éleves du sanctuaire eux-mêmes, mais les auteurs de leurs jours, les premiers conseils de leur destinée, les cœurs paternels enfin, que j'ai dit qu'il importait de rassurer d'avance par des projets de justice et de réparation.

On a adressé un autre reproche au rapporteur de votre commission; on a tourmenté peu charitablement une phrase simple pour la trouver répréhensible: on a interrogé sans bienveillance un mouvement d'âme pour en faire, en quelque sorte, sortir deux blasphêmes. Il m'est peu nécessaire de me justifier; mais ce qui importe plus que mon apologie, c'est de gémir sur ce qu'est devenue la France, de gémir sur cet oubli, sur cette ignorance de notre vieille langue qui semble perdue avec nos vieilles

mœurs; il a donc disparu du milieu de nous cet idiome religieux et monarchique avec les heureux mysteres qu'il exprimait si bien? il est donc nécessaire de dire que l'indépendance pécuniaire du clergé ne signifie pas son insubordination politique et que la subordination politique du clergé se concilie merveilleusement avec les déférences habituelles de nos Rois pour l'Eglise. Interrogez notre propre histoire, elle vous dira que les princes du plus fier courage sont les plus noblement et les plus humblement soumis à l'Eglise: que jamais sceptre ne s'étend plus majestueusement sur les peuples que celui qui s'incline plus respectuesement sous le sceptre de Dieu; que ses vivantes images sur la terre ne frappent jamais les regards par un plus vif éclat de ressemblance que quand elles s'humilient plus sincerement devant leur modele? O vous! le plus beau génie des temps anciens et des temps modernes, vous qui avez porté aussi loin qu'elle peut aller l'éloquence humaine, immortel Bossuet, sujet fidele autant qu'intrépide évêque, vous manquiez donc de respect à votre Roi, quand vous lui déclariez que s'il se fût rangé du parti de l'erreur, *vous auriez crié cent fois plus fort?* Et ce modele accompli de la royauté, Louis XIV, se manquait donc à lui-même, il compromettait l'admiration de l'histoire en disant avec soumission: *Il a fait son devoir, faisons le nôtre.* Massillon, Racine, quand vos nobles accents, si visiblement empreints du double esprit religieux et monarchique, abaissaient pieusement jusques sur le *pavé de nos temples,* le front le plus majestueux qu'ait jamais orné le royal diadême, pensiez-vous que les vers du grand poëte pussent offenser le grand Roi? Mais le grandRoi ne le pensait pas lui-même; ni vous prince, l'héritier de son goût comme de son trône, vous qui avez conservé le secret de son langage, vous qui seriez jugé le sang de Louis XIV, par cela seul que vous parlez comme lui; vous qui, quand ce ne serait pas par droit de naissance, seriez encore le premier des Français par droit de sagesse et de lumieres; vous par qui on reconnaît qu'une chose a été dite, par cela seul que personne ne peut la mieux dire; dans votre royale pensée vous avez absous d'un reproche injuste le sujet respectueux et fidele qui a honoré le reste de sa vie, en attachant sur les pas de votre exil son zele et son dévouement, en consacrant à la plus sainte comme à la plus juste des causes non pas des talents, mais des travaux et des efforts, qui

ont obtenu quelquefois le prix sans bornes et sans mesure de votre approbation !

Puisque le soin de la défense me porte encore à repousser un autre reproche et à m'excuser d'avoir supposé que quelques regrets avaient pu sortir de l'âme du prince et monter vers le ciel qui en connaissait l'inaltérable pureté, je dirai ce que je croyais qu'on aurait mieux aimé ne pas entendre, et ce qui, au reste, ne peut jamais être entendu avec moins d'inconvénient, qu'à l'approche du jour de la justice et de la réparation, je dirai ce que savent et la France et l'Europe, que s'il eût été permis au Roi de suivre le seul mouvement de son cœur et les seules pensées de son esprit, il n'aurait pas touché la terre Française, il ne se serait pas assis la premiere fois sur le trône de ses peres, sans avoir restitué à l'Eglise comme aux émigrés, les biens non vendus. Eh ! ne vous y trompez pas, Messieurs, les desseins de la haute sagesse sont toujours d'accord avec les inspirations d'une conscience sincere. Louis XVIII, en prenant conseil de lui-même aurait agi en grand Roi comme en saint Roi, comme Louis XIV eût agi à sa place, si, usant de cette belle prérogative qui n'appartient qu'à celui qui n'a jamais trompé, si, invoquant les droits de cette confiance que la légitimité seule et commande et mérite, il eût par une seule et même manifestation de sa volonté royale, confirmé l'irrévocabilité des ventes et consacré le principe des restitutions.

Oui, Messieurs, quand une fois ces bases sociales, ces droits sacrés de la propriété, ces limites du juste et de l'injuste ont été remuées par les passions, il n'y a que des mains légitimes qui puissent les replacer et les rasseoir ; il n'y a que la légitimité qui reconnaisse et qui constate tout ensemble, sans inconséquence, sans arriere-pensée, le sacrifice et la justice, ce qu'on fait parce qu'il le faut, et ce qu'on fait parce qu'on le doit.

Il faut être bien fort, Messieurs, pour traiter ces hautes questions, pour saisir ces délicates nuances ; et l'on n'est fort qu'à mesure qu'on est juste ; et celui-là seul montre qu'il tiendra ce qu'il promet, contre ses vœux, aux dépens de ses regrets, qui du reste et en tout autre point agit conformément à ses principes : ce fameux axiôme contemporain des plus anciennes jurisprudences, cet axiôme qui met un terme à tout, parce que les choses humaines doivent en avoir un, parce que ce n'est pas seulement sur ce qui est juste, mais encore sur ce qui est fini que la so-

ciété repose: cet axiôme qui ne paraît pas plus inventé pour la tranquillité des peuples que pour le soulagement de la conscience des rois, *res judicata pro veritate habetur*; cet axiôme d'une application heureusement rare dans l'ordre politique, a besoin de s'appuyer sur quelque chose de plus qu'humain, de ressembler à l'absolution divine, qui ne doit compte à personne de ses jugements: mais il faut, je le répète, pour qu'on y croie, que la sincérité du sacrifice soit prouvée par ses restrictions mêmes, et qu'enfin, dans de pareilles circonstances, la justice humaine, qui tenant de l'inévitabilité de la justice de Dieu, imite aussi sa providence, qui ne fait entrer dans l'harmonie du monde que les maux nécessaires.

Oui, Messieurs, s'il ne faut que rassurer les intérêts, ce qui est juste, et non pas les principes révolutionnaires, ce qui est absurde, sous le gouvernement légitime, nous, dirons que jamais les acquéreurs n'ont pu être mieux tranquillisés que par la restitution des biens non vendus; nous dirons qu'ils doivent être rassurés, surtout à côté d'un clergé redevenu propriétaire, qui prêtera son autorité sainte contre la doctrine de toutes les spoliations nouvelles; nous dirons que les ventes n'ont pu être définitivement confirmées que par ceux qui ne les auraient pas faites; qu'enfin les biens non vendus du clergé n'ont pu lui être restitués sans inconvénient que par l'assemblée qui n'aurait jamais dépouillé l'Eglise.

Permettez-moi, Messieurs, de rendre devant vous justice à la commission dont j'ai eu l'honneur d'être l'organe: elle voulait, à l'unanimité, vous proposer, comme le premier moyen de venir au secours du clergé, la restitution de ses biens; elle n'avait retardé l'expression de ce vœu, que par suite de cet esprit d'attente et de sagesse qu'elle empruntait de vous, qui préfere à l'honneur de proposer ce qu'on sait être juste, le plaisir de le voir en quelque sorte sortir de la maturité de vos pensées, et du fond des consciences qui ne peuvent plus en contenir le sentiment.

Ce n'est ni sans prévoyance ni calcul, ni sans mesurer la conséquence et l'étendue des principes par vous posés, que vous vous êtes mis dans l'heureuse impossibilité de ne pas rendre les biens au clergé, ou plutôt, comme vous l'a dit hier M. de Bonald, à la religion. Vous avez appelé dans chaque diocese la restitution des biens recelés. Eh! qu'est-ce que les biens recelés, si ce n'est les biens non vendus?

Serait-ce vous qui voudriez que la conscience publique ne donnât pas l'exemple aux consciences privées?

Messieurs, c'est en tout sens que la justice est féconde; et ce moyen simple, inévitable sous un roi légitime, la restitution suppléera en partie tous les autres. Des emprunts à bas intérêts, proposés à la confiance et à la piété publiques, sur ces biens fonds rendus à de si saintes hypotheques, aideront à attendre l'avenir et la prospérité de la France. Quelques portions de ces forêts, réconciliées avec leur destination primitive, tomberont légitimement pour relever des presbyteres et des temples: enfin, tout deviendra facile par cela seul que vous aurez été justes.

Messieurs, chacun des deux premiers mois de la seconde année de votre session semblait destiné à quelque chose d'important, de moral, de grand et de solennel.

Vous savez ce qui a signalé le premier mois; il est vraisemblable que dans le cours du second, votre commission du budget vous proposera la restitution des biens non vendus du clergé.

A peu de distance l'une de l'autre, se rencontreront donc deux mémorables séances, et le même caractere d'unanimité les distinguera sans doute toutes deux.

Dans la premiere, séance de douleur et d'expiation, l'Assemblée toute entiere s'est levée française et royaliste, dans la seconde, séance de justice et de réparation, l'Assemblée tout entiere se levera religieuse et catholique.

Votre commission vous propose, avec la rédaction M. Benoist, le renvoi de toutes les propositions, de tous les amendements, et notamment de celui de M. Piet, à vos deux commissions."

Après l'éloquent discours de M. Laborie, plusieurs orateurs sont entendus.

M. le président ayant rappelé l'amendement de M. Delapasture, M. le comte de Blangy a déclaré qu'il adhérait à l'amendement proposé par M. Delapasture. M. le comte de Roncherolles a démande la parole pour l'appuyer, en faisant remarquer que la proposition se réduisait à cette seule question: Les prêtres mariés ou ayant abandonné le sacerdoce, doivent-ils être mieux traités que les prêtres fideles? C'est cependant ce qui existe pour ceux qui occupent, sous le gouvernement, des places plus ou moins lucratives; ce qui ne les empêche pas de toucher leur pension, pendant que, sur les 500 fr. de traitement d'un desservant, on diminue rigoureusement cette même pension. Nous devons,

a-t-il dit, l'exemple de l'humanité, mais nous devons aussi celui de la justice. Si la charité nous prescrit de plaindre le malheur, quelle qu'en soit la cause, la morale nous ordonne de faire cesser le scandale. C'est conformément à ces principes qu'on vous propose de supprimer, comme ecclésiastiques, les pensions des prêtres mariés, en laissant aux ministres du roi la faculté de les laisser, à titre de secours, à ceux pour qui elles sont nécessaires; ce qui est expliqué dans l'amendement de M. Delapasture.

On a entendu ensuite un discours de M. Ribard sur la proposition de M. Piet. M. Ribard a essayé d'établir en principe que l'Assemblée constituante, en privant le clergé de ses biens, exerçait un droit qu'on ne pouvait lui contester, qu'elle avait commis une faute en politique; mais que dans l'état des choses, elle n'avait pas commis une injustice ni un excès de pouvoir.

M. Hyde de Neuville s'est écrié: « Du moment où l'Assemblée constituante crut avoir le droit d'attaquer le trône et l'autel, elle ne fut plus qu'une assemblée de rebelles. Pour moi, je ne saurais la considérer autrement. Les droits de rebelles ne sont pas ceux des nations. Je demande que ce jour soit consacré par une décision solennelle, par un acte de justice éclatant, et que la chambre entiere se leve pour déclarer une restitution qui apprendra à la France que son premier besoin est la justice, comme son premier sentiment est son amour pour son roi."

(Les 5 premiers articles du projet de résolution présenté par la commission, ont été renvoyés à la commission du budget. Celui relatif aux pensions des prêtres mariés, etc. a été adopté à la majorité de 168 voix contre 64.)

Continuation des Extraits

de la MACÉDOINE RÉVOLUTIONNAIRE.

La Spoliation du Musée.

Abordons la question. Ces objets précieux dont la réunion étonnait l'Europe, cet *Apollon du Belvedere*, cette *Vénus de Médicis*, ce *Laocoon*, ces *Rubens*, ces *Michel-Ange*, comment les avions-nous acquis? De quel droit se trouvaient-ils rassemblés dans le musée de Paris? S'il m'en souvient bien, le canon nous les apporta, c'est le canon qui les emporte. Qu'avez-vous à dire?......

Soldats, ne perdez pas de la mémoire que c'est votre honteuse défection qui nous les enleve, ces monuments éternels des beaux arts!!! On nous les avait laissés, nous en jouissions en paix quand, parjures à vos serments, vous vous rangeâtes sous les sinistres aigles du Corse qui venait les faire reprendre.

Il ne nous reste donc de toutes vos brillantes conquêtes que sept cent millions à payer, et si les dépositaires de cette somme étaient d'aussi bonne foi que le gardien du musée, notre bon Roi ne se verrait pas dans la dure nécessité d'imposer à ses fideles sujets la restitution de ce qu'ils n'ont pas reçu.

Je conçois l'affliction des artistes qui ont vu partir ces modeles inimitables autour desquels ils venaient puiser de si utiles leçons; mais pour quelques douleurs vraies, bien senties, combien de fausses! combien de perfides!! Écoutez ces factieux, ces fédérés, guidés par l'or des Hortense, des Maret, etc. Entendez les s'apitoyer sur l'enlevement de *la Vénus de Mézici*; du *Lacon*, de *l'Apolon du Bleviner*. Si vous fussiez entrés avec eux dans le musée quand ces objets y étaient réunis et que vous leur eussiez demandé la Vénus de Médicis, ils vous auraient montré Diane; pour le Laocoon, ils vous eussent fait voir Pan, et pour Adonis, Vulcain.

Et toi, mauvais peintre de paravents, toi que j'ai été chercher, ces jours passés, pour venir me barbouiller une porte; réponds: pourquoi ne voulus-tu pas traverser le Louvre? Pourqoi, à la vue du musée, roulas-tu des yeux

à la Talma, et me fis-tu rétrograder en détournant la tête comme frappé de stupeur, en me disant : " Ah ! monsieur, je ne saurais passer par ici ; nous nous sommes fait une loi, entre artistes, de ne plus jeter les yeux sur cette salle de douleur ; cela fait trop de mal ?" Dis, malheureux, quelle analogie peut-il y avoir entre les arts et toi ? Entre l'Apollon du Belvédere et tes bons hommes auxquels tu fais des têtes comme dés boules et des jambes comme des cotterets ? Vas, misérable, tu ne barbouilleras plus mes portes. . . . . . Oui, je ne crains pas de le dire ; ces grands rassemblements que nous avons vus dans les environs du Musée, lors de l'enlevement de ces mêmes objets, ne renfermaient pas vingt individus de bonne foi dans l'expression de leur douleur.

A vous, braves militaires, qui, dans vos nombreuses campagnes, n'eûtes jamais en vue que la gloire, qui êtes restés fideles à la foi que vous aviez jurée à votre Roi légitime, à vous seuls, je dirai : " Votre gloire n'a souffert aucune atteinte dans ces temps de douleurs, puisqu'il est vrai qu'il a fallu tous les canons de l'Europe pour venir reprendre ce que les seuls canons français avaient pris."

M. Chaptal, dit Comte de Chanteloup.

M. Chaptal, tout-à-la-fois chimiste et négociant à Montpellier, épousa la révolution à son aurore. Un état honorable, une fortune de quinze à vingt mille francs de rente ne suffirent point à son immodeste ambition. Il eût, à cette époque, tout sacrifié pour la suprême dignité de représentant du peuple, qu'il ne put jamais obtenir. Ses émules Cambon et Cambacérès l'emporterent ; il fallut céder et attendre.

Il dut, en 1793, se ranger du côté des honnêtes gens de Montpellier, qui se liguerent avec ceux de Bordeaux, de Lyon et de Marseille, contre Robespierre et sa horde. Ces braves et honnêtes citoyens du Midi succomberent dans cette lutte appelée *fédéralisme*. Le plus vertueux des magistrats, le plus honnête, le plus bienfaisant des hommes, M. Durand, maire de Montpellier, fut traîné à Paris pour y mourir sur le glorieux échafaud de Louis XVI, de Malesherbes. Son digne cousin M. Durand-Fajon siége aujourd'hui dans l'honorable assemblée de nos députés. Il apporta pour brevet de bourbonisme vingt-cinq ans de probité sans tache, et les éclats de bombe dont le misérable

Gilli a gratifié sa maison dans le mois de Juin dernier. Je reviens à M. Chaptal, qui, dès qu'il s'aperçut que le parti de Robespierre avait le dessus, se hâta d'abandonner les honnêtes gens de Montpellier, et vingt se ranger à Paris du côté des révolutionnaires, qu'il n'a plus quitté depuis. Tourmenté, comme tant d'autres, de ce besoin de faire parler de soi, il écrivit sur la chimie, pas tout-à-fait comme Lavoisier, ni comme Fourcroi, mais enfin il fit des livres qui sont là; et que le théophilantrope Laréveillere, alors directeur, récompensa du fauteuil de l'institut, si ardemment convoité. M. Chaptal, nommé membre de l'académie des sciences, ne s'arrêta pas en si beau chemin; il conçut l'espoir d'arriver bien plus haut. L'apparition du transfuge d'Egypte favorisa ses projets. Il se rapprocha de son compatriote Cambacérès, devenu second consul. Les courbettes ne furent point ménagées; il sollicita la protection de. l'altesse, que quelques jours auparavant il traitait comme son égal. Ce dernier, en reconnaissance de tant d'humiliation et de preuves du plus profond respect, parla de lui au souverain premier consul, qui promit de penser au chimiste. Le hasard combla ses vœux.

Un beau jour Lucien Buonaparte, alors ministre de l'intérieur, ne s'avise-t-il pas de jeter quelques assiettes à la figure de sa majesté son frere (Ah! mal-à-droit Canino, pourquoi ne l'atteignis-tu pas à la tempe!)* « Eh! vite, qu'on enleve ce fratricide de ma présence; qu'il aille en Espagne, en Portugal, voler dix-huit à vingt millions de diamants, et qu'il les vende à des Juifs d'Amsterdam. Je le nomme mon ambassadeur auprès de ces cours, je l'exile: second consul, vous me chercherez un ministre de l'intérieur.—Sire, dit Cambacéres, le chimiste Chaptal.—Bah! vous croyez?...Il alambiquera.—Un autre fera peut-être pis, dit le second consul.—Eh bien! va pour le chimiste, je le nomme;" et M. Chaptal reçut le porte-feuille de l'intérieur. *Honores mutant mores.* Le nouveau ministre qui, pendant quinze ans, avait été le plus fidele des époux, s'imagina qu'un homme comme lui, qu'un grand seigneur du jour, devait avoir une maîtresse; il s'adressa à made-

---

* Cette scene de Lucien avec son frere est connue de toute la cour d'alors; et Lucien, à son retour de l'ambassade, a montré, à qui a voulu les voir, des brillants sur papier, pour une somme énorme, qu'il a vendus à des Juifs.

moiselle Bourgoing, du Théâtre français, qui, pour quelques milliers de louis, se chargea de déniaiser son excellence.

Ce fut sous le ministere de M. Chaptal qu'on joua la premiere représentation *d'Edouard en Ecosse*, en 1803. Je rapporte cette anecdote pour preuve de la mauvaise foi de tous les suppôts de l'usurpateur. Vous qui osez nous soutenir qu'il monta au trône par le vœu des Français, je vous interpelle : étaient-ce trois mille turcs qui assistaient à cette représentation, ou trois mille bons Français qui, à ce fameux passage : *C'est le fils de vos Rois qui vient vous demander un asyle*, firent retentir la salle d'applaudissements si unanimes, et qui, les yeux baignés de larmes, eurent la noble audace de vous crier : *Rendez-nous notre Edouard, rendez-nous notre Roi???* Je vous le demande, Cambacérès, Chaptal, Fouché? le vœu de ces Français appelait-il le Corse au trône? C'était cependant le moment où vous vous prépariez à le couronner. Que fîtes-vous? Vous emprisonnâtes les uns, vous exilâtes les autres, furieux que vous étiez de ne pouvoir assouvir votre rage sur ce sexe aimable dont la constante fidélité à nos Rois légitimes fait aujourd'hui votre honte et votre supplice. Je me trompe : une noble dame fut votre victime. Madame de Champcenetz expia, par un glorieux exil, la courageuse hardiesse d'avoir osé, en fixant ses regards sur vous, MM. Chaptal et Cambacérès, s'écrier : *Oui, oui, rendez-nous notre Roi! rendez-nous nos Bourbons!* Il me semble voir encore cette vertueuse Française, le corps à moitié hors de sa loge, vous montrer au doigt et vous désigner comme les fauteurs de l'absence de notre bon Monarque. Je m'en souviendrai toujours, vous faisiez, M. Cambacérès, une fort sotte figure ; vous dont la loge touchait précisément à celle de madame de Champcenetz; et vous, M. Chaptal, enfoncé dans la vôtre, vous vous rongiez les ongles. Y étais-je? Et il y a douze ans de cela! Voilà du vrai courage! voilà de l'héroïsme, de la fidélité, et surtout du véritable amour, ou il n'en exista jamais. Je ne peux pas mieux finir qu'en comparant cette répresentation à l'une de celles que, l'année derniere, notre bon Roi honora de sa présence. Même exaltation, mêmes transports. Oui, famille vertueuse et adorée, tandis que, dans les déserts de la Courlande, vous faisiez des vœux pour le bonheur de ce peuple, l'héritage de vos peres et le vôtre, vos fideles sujets, les bons Français, bravaient les sicaires du tyran pour vous appeler ouvertement par l'expression du plus ardent amour.

Notre bon Monarque daignera se rappeler que c'est à cette époque que, guidé par vos conseils, l'usurpateur osa lui offrir des millions pour abdiquer. Misérables, vous aviez donc jugé de son âme par la vôtre?....

Mandé à la barre du fameux conseil d'état pour y rendre compte des motifs qui l'avaient porté à autoriser la représentation de cette piece, le ministre Chaptal s'en tira par une escobarderie. « Grand seigneur, dit-il au consul, votre puissance m'a paru si affermie, vos droits au trône de France sont si légitimes, que je n'ai pas cru devoir m'arrêter à ces petitesses. Le peuple français, d'ailleurs, doit apprendre qu'il faut que tout fléchisse devant votre immortel génie. Le rejet de cette piece eût pu faire soupçonner des craintes, l'âme du grand Napoléon peut-elle en concevoir ?—Il a raison, dit le Corse: Second consul, vous êtes une bête. Allez, chimiste, je vous continue: vous m'avez bien jugé; je n'ai pas peur; qu'on rejoue la piece, j'irai la voir." Il la vit effectivement le lendemain et la défendit. Les agents de la police, disséminés dans la salle, comprimerent les cris d'amour, mais non les applaudissements, qui furent si unanimes et si répétés à tous les traits qui portaient allusion, que, lorsque le préfet de police Dubois interrogea ses agents pour savoir quelles étaient les personnes qui avaient applaudi à ces mots: *C'est le fils de vos Rois*, ils répondirent: Toute la salle, monseigneur: Excepté la loge du premier consul, dit l'un d'entr'eux, où j'ai bien remarqué que personne n'applaudissait.

Et le vœu des Français l'appelait au trône!!!!!! Fourbes insignes!!!!!!......

Le 20 Mars trouva M. Chaptal disposé à seconder Buonaparte de tous ses moyens. Il envoya son fils siéger au club, présidé par M. le comte Lanjuinais, et le fit asseoir à côté des Barrere, Cambon, etc. Le Champ de Mai n'eut pas de plus valeureux champion que M. Chaptal le pere; et les mots (à la nain jaune) *dynastie éteinte, famille qui n'a rien appris, urgence du retour du grand homme*, ne furent point ménagés dans le discours d'apparat qu'il prononça à la tête de dix-sept électeurs de Paris.

En somme; M. Chaptal ex-ministre, ex-sénateur, etc. est arrivé à Paris avec quinze ou vingt mille francs de rente; la bourse de Paris lui en donne trente fois autant, puisque on le dit riche de dix à douze millions. M. Chaptal sentira la nécessité de faire oublier qu'il a constamment servi l'Usurpateur: il s'empressera de venir enfin au secours de cette patrie, aux malheurs de laquelle il a, *peu ou prou*, toujours contribué.

L'Ex-Comte Régnault, né à Saint Jean-d'Angely.

Si l'immoralité, si la dépravation n'avaient caractérisé le regne de l'usurpateur, un homme tel que Régnault fût-il jamais parvenu aux premieres dignités de l'État? et les Français n'auront-ils pas toujours à se reprocher d'avoir monseigneurisé de pareils êtres?—Fils d'un huissier de campagne, Régnault étudia pour passer avocat; il vint à Paris député aux états généraux. Perdu dans la foule, le 18 brumaire l'en tira. Il servit, aux anciens, la cause du Tyran, et tous les cordons, toutes les dignités furent la récompense de toute sa bassesse. Ambitieux de toutes les classes qui couriez après ces mêmes cordons, comment n'en fûtes-vous pas dégoûtés en les voyant suspendus à la boutonniere et au cou de Régnault? Tous les quartiers de Paris retentissent encore de ses prouesses. Je ne citerai qu'une des mille anecdotes qui attestent sa turpitude. Sa femme lui demande une parure de diamants évaluée trente mille francs, il la trouve trop chere et refuse de l'acheter. Un riche étranger, amant de sa femme, promet de payer l'excédent; on s'arrange avec le joaillier; Régnault revient; il obtient pour douze mille francs ce dont on lui avait demandé quarante. Il sort, va chez un autre marchand et revend à gros bénéfice l'objet en question. Sur ces entrefaites, madame Régnault trompe le riche étranger pour lequel, depuis long-temps, elle trompait son mari. L'étranger désabusé ne veut plus payer l'excédent du collier, et Régnault, sourd aux plaintes du joaillier, n'en garde pas moins les vingt mille francs qu'il a gagnés dessus. Et voilà les grands dignitaires de ce fameux empire!.... Voilà les hommes qui pendant quinze ans nous ont gouvernés! et qui ont encore l'audace de nous dire aujourd'hui que la France est perdue, s'ils ne sont maintenus dans leurs places, dans leurs honneurs!!!

Quelques rapports bien mensongers, bien insidieux, dont les phrases, artistement arrangées, portaient le nom du Corse au dix-septieme ciel, ouvraient les portes de l'académie française à la bassesse titrée. Régnault, l'impudent Régnault, vint grossir le nombre des individus qui souillaient le sanctuaire des sciences. Pourquoi faut-il que la France gémisse aujourd'hui sur la faiblesse des savants vertueux qui s'avilirent au point de s'associer de pareils êtres? Espérons que, débarrassés du joug hon-

teux que leur avait imposé Buonaparte, ils sentiront la nécessité d'une épuration sévere. Les lettres et les sciences la réclament et les mœurs la commandent.

Français, quelle ne doit point être notre honte en pensant que nous avons souffert que des hommes tels qu'un Régnault nous répétassent tous les jours que la famille des Bourbons *n'avait rien appris*, qu'elle ne pouvait nous gouverner, que sa dynastie était éteinte! Ah! que désormais notre amour fasse oublier notre coupable silence. Livrons au seul mépris tous ces misérables s'ils se tiennent éloignés de nous; mais que le glaive de la loi les frappe s'ils se rapprochent d'une terre dont le souvenir de leurs crimes et de leur bassesse les bannit à jamais.

Régnault, né à Saint-Jean, n'avait rien quand il vint à Paris. Malgré toutes ses déprédations, il lui reste de belles acquisitions dans son pays natal et dans les environs de la capitale; il emporte avec lui de grosses sommes; il laisse des dettes, beaucoup de vraies, mais beaucoup de feintes, pour parer au coup, si par cas il arrive qu'on fasse justice des fortunes illégales.

Caulaincourt, Ex-Duc de Vicence.

Caulaincourt est un de ces hommes auxquels Buonaparte, pour de l'argent ou des rubans, pouvait impunément commander tous les crimes. Ils étaient là pour lui obéir, sans jamais se permettre la moindre observation, le moindre geste improbateur. La France entiere sait aujourd'hui, qu'élevé dans le palais du prince de Condé, Caulaincourt dut à cette noble famille son éducation et son état; la France n'oubliera jamais que ce même Caulaincout, violant le droit des gens, arracha le jeune prince de son modeste asyle et vint le faire assassiner sur les glacis de Vincennes. O honte des nations! Français le lendemain de cette journée de si détestable souvenir, nous donnions à ce scélérat, les uns par crainte, les autres par bassesse, les noms de Monseigneur et d'Excellence. Grand dieu! ne serait-il pas possible d'arracher quelques pages de notre histoire???. ..Et faudra-t-il que la postérité connaisse toute notre lâcheté???......

Pour prix de tant de forfaits, Caulaincourt trouva la fortune qu'il cherchait. D'innombrables cordons vinrent chamarrer ses vêtements. De grands crachats désignerent brillamment la place de son infâme cœur; et les mil-

lions, qui n'auraient dû sortir du trésor public que pour faire une guerre éternelle à tous ces misérables, leur furent prodigués pour les encourager à de nouveaux crimes.

Et voilà les hommes en faveur desquels on crie à la violation de la liberté individuelle, dès que le gouvernement veut prendre la moindre mesure pour les empêcher de nous replonger dans les mêmes horreurs! Et les vieux sycophantes qui les défendent, se targuent encore de leurs vingt ans de coopération à tant de désordres!

Tremblez, malheureux; craignez de tarir cette source intarissable de clémence! si elle n'était plus qu'humaine, dès long-temps vous l'eussiez épuisée. Mais surnaturelle, mais léguée par un frere chéri que ses vertus et vos crimes conduisirent à la demeure céleste, elle ne peut malheureusement pour la France, s'arrêter que par la volonté divine qui l'inspira. Tremblez, méchants; Dieu, fatigué de votre audacieuse obstination et de votre criminel endurcissement, s'apprête à faire taire, dans le cœur de notre sage Monarque, cet invincible penchant au pardon, à l'oubli des injures, et va vous livrer, si vous persistez encore, à toute la rigueur de sa justice indignée!

C'est à la bourse de Londres que Caulaincourt faisait étaler dernierement et sans mystere, une légere partie de sa fortune. Un particulier connu fut chargé de lui acheter pour cent soixante-treize mille livres sterling de tiers-consolidé, ce qui ne fait que la modique somme de quatre millions cent cinquante mille de nos francs. Joignez à cela trois ou quatre gros domaines, des châteaux, des hôtels, des fonds placés dans diverses maisons de Paris; plus, deux millions en actions sur la Banque de France, et vous aurez, à peu de chose près, des notions certaines sur la totalité de cette fortune. Il paraît que les cent soixante-treize mille livres sterling de tiers consolidé qu'il a fait acheter à Londres, sont le résultat de ce qu'il obtint pour sa part lors du partage des fonds publics, la veille du départ du Corse pour Rochefort; partage qui eut lieu entre la famille et les grands adhérents. M. Caulaincourt se propose, dès que les chambres auront reconnu son innosence, sa loyauté et son attachement à la famille des Bourbons, de venir habiter paisiblement Paris, et, en bon Français, de contribuer aux charges de l'état; et s'il arrive qu'il soit taxé à la somme de seize mille francs, comme M. Cambacérés, il s'empressera de les payer et ne manquera pas de nous en avertir par la voie des journaux.

Maret, Ex-Duc de Bassano.

Si des crimes, inconnus à la terre, paraissaient nécessaires à Maret pour arriver à son but, il les forgerait. Sa fortune va de pair en légitimité et en énormité avec celle des plus fameux enrichis; mais bien adroit qui lui en arrachera un sou. Il renonce à la France jusqu'à ce qu'il puisse revenir membre de quelque régence, n'importe pour qui, pourvu que ce ne soit pas pour un Bourbon; et il espere bien, par ses talents diplomatiques, rendre cette époque beaucoup plus prochaine que nous ne croyons. Une petite contrariété le gêne. D'abord c'est l'arrivée de Monseigneur le duc de Richelieu au ministere des affaires étrangeres, ensuite le renvoi de certains subalternes sur l'infidélité desquels il comptait un peu. Un coup de partie pour lui serait de pouvoir tirer du mauvais pas où ils se trouvent, ses chers affidés, Savary et Schulmeister, hommes précieux pour l'achevement d'une scélératesse; et l'on peut compter que Maret et Hortense n'ont rien plus à cœur, et qu'ils feront tous les sacrifices possibles pour y arriver. De bonne foi, M. Lanjuinais, vous qui vous opposez si fort à ce que nous nous tenions sur nos gardes contre les trames de ces braves gens, ne mériteriez-vous pas un peu, que cette auguste assemblée dont vous êtes membre, au grand étonnement de toute la France, vous rejetât de son sein et vous renvoyât au milieu de vos freres et amis, de vos fédérés, que vous présidiez nagueres, croasser et injurer tout à votre aise? Je me suis écarté de mon sujet, mais cette digression est bien naturelle toutes les fois qu'on parle de grands scélérats, et qu'on trouve à la traverse M. Lanjuinais pour les défendre. Bref: Maret ex-Bassano a été l'âme de la conspiration qui nous a ramené tous les crimes et toutes les miseres avec le Corse; Maret a reçu des millions pour ce service; la France est désolée, ruinée, obligée de payer ce qu'elle ne peut pas, ce qu'elle n'a pas; et Maret, bien tranquille dans quelque beau château, attend l'occasion favorable de venir, à l'aide de ses nombreux millions, fomenter la guerre civile, payer l'assassinat de notre bon Roi, de nos Princes, et se vanter après de ses talents diplomatiques. Il n'y a rien d'exagéré dans ce que j'avance; Hortense et Maret n'ont pas d'autre but. Et s'il n'y a rien d'apparent dans les menées de leurs affidés, ils n'en agissent pas moins.

Savary, Ex-Rovigo.

Je ne suis pas né méchant : mais en écrivant ce nom je me sens porté à faire un vœu, hélas ! tardif et inutile. Dieu ! que ne retirâtes-vous, de cette terre de douleur, la mere de ce monstre lorsqu'elle était sur le point de lui donner le jour ! Que de crimes de moins pleurerait aujourd'hui l'humanité !!!

Toute la France connut dans le temps les motifs apparents qui porterent Savary au ministere de la police, en remplacement de M. Fouché disgracié ; mais ce qu'une grande partie de la France ignore, c'est que, pendant cinq ou six ans, ce bon Roi, cette famille chérie, ces Bourbons désirés que nous possédons aujourd'hui, furent environnés des poignards des Savary, des Schulmeister, Bernard et autres misérables ; et que ce n'est que par un miracle de la divine providence, dont les impénétrables desseins firent avorter tant de crimes, qu'ils nous furent conservés.

Buonaparte, à qui le remords vengeur rongeait les entrailles, au souvenir du forfait commis sur le jeune duc d'Enghien, imagina qu'il ne serait jamais tranquille, s'il n'éteignait cette malheureuse famille, tourment de sa pensée. Il s'adressa à Fouché qui préféra abandonner sa place plutôt que d'accroître ses fautes et ses remords. Sa disgrâce suivit de près son refus. Savary, content de pouvoir signaler son arrivée au ministere par un coup d'éclat de ce genre, promit, à Buonaparte que dans peu il lui prouverait son zele. Trois mois après, Louis XVIII, notre monarque légitime, le frere de Louis XVI, avait reçu une balle au front.

Réponds, Savary : qui dirigea ce plomb régicide?..... Tu le sais, toi; et Schulmeister et Bernard aussi le savent!!! Le ciel permit que ce crime ne fût point consommé ; notre bon Roi ne fut que légerement blessé de l'atteinte, et ses fideles serviteurs épouvantés, prirent toutes les mesures pour mettre en sûreté l'existence du pere des Français. Savary désespéré de la non-réussite, mais comptant bien être plus heureux une autre fois, s'emporta contre son émissaire, le gronda de sa maladresse, et lui paya les cinq cent mille francs promis. Les personnes qui connaissent Schulmeister assurent qu'il n'avait rien, et qu'un beau matin il lui tomba, comme des nues, une fortune considérable qu'il n'a jamais pris le soin de cacher. Sans avoir été

dans la confidence, il est bien permis de penser que cette fortune subite fut le prix d'un grand crime ; et comme on sait que le cabinet de Savary était l'atelier de toutes les scélératesses imaginables, il est encore conséquent de dire que les agents de ce même Savary furent les exécuteurs de ces mêmes scélératesses. Je ne répéterai point ici tout ce qui a été écrit sur cette bande d'assassins que Savary a, pendant long-temps, entretenus en Angleterre, et dont Schulmeister et Bernard, des jeux, étaient les chefs.

Savary reçut du Corse les récompenses d'usage pour de pareils services ; il fut, comme Caulaincourt, chamarré de rubans et chargé d'or.

Ministres de notre bon Roi, je vous le demande ; si Savary parvient à s'échapper des mains des Anglais, écouterez-vous monsieur Lanjuinais, et ne joindrez-vous, pas à tout le *caveant consules* de Rome, toute la vigilance que de braves et loyaux Français doivent apporter à la conservation des jours précieux de leur monarque chéri ? Oui, tout me le dit: vous serèz vigilants, vous surveillerez ces grands méchants, vous les mettrez dans l'impossibilité de commettre de nouveaux attentats ; et malgré les cris séditieux du vieux radoteur, la France vous devra la tranquillité. N'oublions pas que Savary a sept à huit millions de fortune, que tel banquier de Paris, qui me lit peut-être en cet instant, est dépositaire de sommes énormes appartenantes à ce même Savary ; et, chose incroyable et pourtant bien vraie ! que la majeure partie des fonds de la banque des jeux appartient, au moment où j'écris, à Savary ex-Rovigo.

Précis Historique

De la Révolution Française, Directoire exécutif; par M. Lacretelle *jeune; troisieme Edition.*

La date de l'impression est ici fort remarquable. Il paraît qu'elle ne s'est achevée que vers la fin de l'année derniere; car l'ouvrage n'a été annoncé dans le journal de la librairie qu'au mois de Janvier 1816. On conçoit assez que l'auteur ait pu le faire tel qu'on le voit aujourd'hui sous le regne de l'usurpateur; on conçoit qu'occupant alors un emploi au ministere de la police, que travaillant dans ses bureaux, il ait néanmoins entrepris de retracer les faits de la révolution. Cette circonstance n'était connue qu'à Paris, et de très-peu de personnes. La province ne savait pas qu'enchaîné au service du tyran, l'auteur, qui n'avait pas plus que le reste des français, la faculté de publier une histoire impartiale de nos malheurs, n'en pouvait même guere avoir la volonté. Les écrivains dignes de la confiance publique ne pouvaient alors que réserver pour de meilleurs temps la publication de leurs écrits sur des matieres vivantes. Cependant on était affamé de notions sur la période révolutionnaire, et l'histoire qu'en avait commencé un des acteurs de cette révolution, et qu'a continué M. de Lacretelle, a trouvé, dit-on, des lecteurs. Les volumes précédents me sont tout-à-fait inconnus. Je viens de jeter les yeux sur ceux-ci. Après avoir lu l'introduction et parcouru le reste, je me suis demandé comment M. de Lacretelle, qui a l'honneur d'occuper sous le Roi les mêmes places, ou à-peu-près, qu'il remplissait sous l'usurpateur, n'a pas craint de donner une troisieme édition d'un livre tout imprégné d'idées révolutionnaires; comment il n'a pas fait disparaître les plus choquantes? Nous supposons, à la vérité, que cette édition est entierement conforme aux deux précédentes; mais nous avons droit de le supposer et de le présumer, puisque le titre n'annonce aucune correction. Comment, tous les systêmes, tous les principes qui ont bouleversé la France, vont encore être préconisés de nouveau! Comment, le frere du monarque, un prince

adoré, sera en butte aux reproches et aux leçons de l'auteur, comme si Buonaparte infectait encore de sa présence le château de Tuilleries! (Voy. pag. 22 du Précis) Et c'est en 1815 que cela s'imprime! et c'est même en 1816 que cela se débite! on doute si l'on veille.

On en peut douter encore, en lisant que "la révolution avait promis un peuple de penseurs." Elle avait annoncé un peuple de fous, et donné un peuple d'esclaves, dont il a fallu que l'Europe brisât deux fois les fers. "La constitution républicaine s'annonce, dit-on, sous des auspices favorables." Quels auspices, grand Dieu! que la boucherie de vendémiaire, que la proscription qui s'ensuivit, que le sang de quelques royalistes coulant sur l'échafaud, pour les punir d'avoir voulu briser le joug des conventionnels. "On goûte les plaisirs au défaut de la paix." Oui, ceux qui ne périrent ni par le canon de vendémiaire, ni par la hache du bourreau, purent avoir le plaisir de voir leur effigie attachée par lui à la place de Grève. "Au lieu d'user de la liberté, on se joue avec elle." Cela doit être joli; mais je ne l'entends pas. Tout change, continue l'historien après le 18 fructidor; mais enfin on arrive à "un dénouement inespéré qui termine la révolution, et qui rappelle les lois aussi bien que la victoire." Ce n'est pas du retour de Louis XVIII qu'il s'agit, mais de celui de Buonaparte, et la derniere phrase du livre, qui finit par le récit du 18 brumaire, est celle-ci: "Telle fut la derniere journée de la révolution française." Non pas, non pas, grâce au ciel. Ceux qui trouvent que tout est bien quand ils ont des places, de l'argent et des honneurs, sous quelque gouvernement ou quelque tyrannie que ce soit, ont regardé le 18 brumaire comme la fin de la tempête révolutionnaire; mais les autres ont, certes, regardé comme une prolongation de ce désastre, la nation française mise, comme on l'a dit, *en coupe réglée*, pour des conquêtes qui ne faisaient que river ses fers. Un prince du sang, et quel prince! fusillé en pleine paix, avec moins de formalités que le plus obscur déserteur; des royalistes étranglés dans les cachots et dans les ténebres, ou mourant sous la hache révolutionnaire. Enfin, cette introduction, et en général ces deux volumes sont, à quelques exceptions près, l'éternelle apologie de la révolution, et la censure ou la satyre des royalistes. L'Egypte, s'il faut en croire l'auteur, est trop heureuse d'être conquise par nous. On

se rappelle que Buonaparte y avait fait ce qu'il faisait partout, qu'en quatre mois il avait dévoré les ressources de dix ans. Quel bonheur! ce n'est pas tout: " La Palestine et la Syrie attendaient *le bienfait* d'une conquête. . . . Rome, qui a perdu ce qui lui restait de puissance, c'est-à-dire, la suprématie religieuse de son souverain, en est consolée un moment par une imitation grossiere des formes de sa grande république." Cela peut être vrai pour la canaille romaine; on sait qu'en général celle de tous les pays se ressemble. Mais les honnêtes gens de Rome, ce qu'on peut proprement et uniquement appeler la nation, pouvaient-ils se consoler de leur infortune par une singerie, que l'auteur lui-même appelle grossiere, des institutions de l'ancienne république? Les nation, les princes et les particuliers qui ont tenu à la cause de la monarchie, sont souvent insultés dans cette histoire, où l'on voit recueillis les bruits les plus absurdes répandus de mauvaise foi par la tourbe révolutionnaire. " La nation Anglaise est généreuse par accès et avide par instinct." Ces grossieretés pouvaient flatter Buonaparte, mais ne peuvent qu'être fortement improuvées par un gouvernement légitime et modéré. Quelquefois l'ironie est jointe à l'outrage. En parlant du stathouder, par exemple, on dit. " qu'il ne manquait plus à son ambition que le titre de roi; et qu'il a connu l'existence d'un roi détrôné." Qu'est-ce que cela signifie, et comment aurait-il connu l'existence d'un roi détroné puisqu'il n'a pas été roi? Le zele de Windham et de Burke était presque *fanatique*, suivant l'auteur. " La France, disait le fougueux Burke, laisse un grand vide dans l'Europe. On sait la réponse prophétique de Mirabeau: *Ce vide est un volcan.*" Voilà une belle gloire! mais si le ciel ne nous eût pris en pitié, s'il ne nous eût rendu la maison de nos Rois, c'est bien Burke qui eût été le prophete. Il voyait, dans l'avenir, plus loin que Mirabeau. Il savait bien que la folie peut avoir quelques succès passagers. Ces succès ont existé même de son vivant, mais il prévoyait les bornes de leur durée, les désastres qui tôt ou tard devaient leur succéder.

Les accusation pleuvent sur les Anglais. Elles ont été ramassées pour la plupart dans la fange révolutionnaire. On renouvelle des imputations mille fois réfutées: ce sont eux qui ont amené la catastrophe de Quiberon. " Pas un anglais ne sort de ses vaisseaux pour venir mêler

ses armes à celles des émigrés. On s'indigne, on s'effraie de leur perfide immobilité." Faut-il s'étonner que les Anglais restassent sur leur flotte? Leur devoir était de ne pas en sortir une seule minute. Ils n'avaient pas un soldat; c'étaient tous des marins. Leur seule mission était de mettre à terre les émigrés, et de protéger leur retour, si la fortune les réduisait à se rembarquer. Ils l'ont remplie. Tous les gens instruits le savent.

La nation anglaise n'est pas la seule calomniée dans cet ouvrage, qu'on ne peut ouvrir, même au hasard, sans être à-peu-près sûr d'y trouver des sujets de la plus vive indignation. L'auteur a "ouï rapporter....que les ministres (autrichiens) avaient étouffé une négociation qui avait pour but d'empêcher qu'une reine de la maison d'Autriche ne montât sur l'échafaud déjà teint du sang de son époux."

Qui lui a rapporté cette atroce anecdote? Il ne le fait pas connaître. Est-il permis de jeter sur le gouvernement d'une grande nation un soupçon aussi odieux sur la foi d'un *ouï-dire*? Il faudrait un volume, au moins, pour relever tout ce qu'il a y de répréhensible dans les deux que j'examine; les régicides jugés dignes d'estime, les fideles sujets du Roi, morts dans les combats, ou torturés, assassinés, exécutés pour avoir défendu sa cause, qualifiés de traîtres et de rebelles! Cela va jusqu'au dégoût. Cependant un tel écrit de la part d'un professeur public d'histoire, nous paraît d'une telle conséquence, que nous ne dédaignerons pas de consacrer encore un article à prémunir contre le danger qu'il peut offrir, contre les idées fausses et absurdes qu'il peut faire germer dans de jeunes têtes.

THÉATRE FRANÇAIS.

Par Ordre, *la Belle Fermiere*, *la Jeunesse de* Henri V.

Pourquoi, dans une représentation aussi solennelle, des ouvrages agréables sans doute, mais si inférieurs aux chefs-d'œuvre de la scene Française? Ne pouvait-on pas offrir au Roi et à sa famille des comédies plus dignes d'aussi augustes spectateurs? Voilà ce que l'on disait hier assez généralement, et voici, j'imagine, ce qu'il eût été possible de répondre: Les auteurs de nos chefs-d'œuvre n'existent plus; les auteurs de *la Belle Fermiere* et de *la Jeunesse de Henri V* sont vivants. Les premiers n'ont plus besoin ni d'encouragements ni d'honneurs; les talents contemporains, au contraire, s'animent par les regards d'un bon Roi; les lui faire connaître, c'est exciter leur émulation, c'est déjà leur donner la plus précieuse récompense: et combien cette récompense acquiert de prix, quand le prince qui l'accorde est lui-même un juge éclairé, quand son suffrage est tout à la fois un acte de discernement et de protection, et que, dans les faveurs dont il honore les gens de lettres, son goût est la mesure la plus équitable de sa munificence royale!

Si l'on veut même ne s'attacher qu'à l'agrément du spectacle, si l'on se rappelle que très-souvent les meilleurs ouvrages ne sont pas ceux qui sont le mieux représentés, que du jeu des acteurs dépend souvent plus que de la piece le mérite d'une représentation, on conviendra que peu de comédies auraient promis, et probablement procuré plus de plaisir. Les deux ouvrages joués hier réunissent l'élite des acteurs comiques, Fleury, Damas, Armand, Thénard; Mmes Mars, Leverd, Rose Dupuis, Bourgoin: voilà sans doute de quoi former un ensemble satisfaisant. Point de personnages subalternes, par conséquent, point de scenes vides et languissantes; car le talent du comédien remplit toutes les lacunes. L'on bâille souvent à des scenes faiblement rendues du *Tartufe* ou de l'*Avare;* mais hier les acteurs ont si bien fait leur devoir, que les situations les plus romanesques de la

Belle Fermiere, et les invraisemblances de *Henri V* avaient totalement disparu, et n'ont pas permis à l'intérêt de sommeiller un instant.

Je ne veux point établir de parallele entre les deux ouvrages: le drame de Mlle Candeille ne peut soutenir la comparaison avec la jolie comédie de M. Duval. A la vérité, cette comédie, du genre anecdotique, cede à son tour à celle qui a pour objet la peinture des mœurs. Mais l'auteur, en se bornant à mettre en action un événement historique, a saisi avec tant de vérité les caracteres qu'il avait à rendre, il les a placés dans des situations si plaisantes et en même temps si naturelles, son dialogue est si vif et quelquefois si comique, que, d'une suite de portraits, il a su composer un tableau de genre, qui, en mettant de côté les rapprochements, lui assurera toujours une place dans l'estime des amateurs les plus délicats.

Le trait qui fonde l'action de *la Belle Fermiere* est aussi une anecdote, mais une anecdote beaucoup moins piquante, beaucoup moins théâtrale que celle de *la Jeunesse de Henri V*. Une femme qui, pour avoir été trompée, renonce au commerce des hommes; qui, confinant ses chagrins à la campagne, sous l'habit de fermiere, conserve le langage et les goûts de sa premiere éducation; chez qui un jeune homme de qualité s'introduit, à la faveur d'un déguisement; qui retrouve, par l'accident d'une voiture cassée, le pere de l'homme auquel elle doit tous ses malheurs; que ce pere rend tout à coup à la fortune et à l'amour, en la dotant de plusieurs millions, et en lui faisant épouser l'amant chargé de la venger de son premier mari: tout cela forme une série d'aventures bizarres, d'où il ne résulte point d'instruction, parce qu'en général il n'y a aucune instruction à tirer de ce qui est l'ouvrage du hasard. C'est ce que devraient bien comprendre tous ceux qui, dès qu'ils ont lu un roman, imaginent de l'adapter à la scene. Au théâtre tout doit être lié, dépendant, nécessaire: il ne suffit pas que, d'après les premieres données, tel événement soit possible; il faut qu'il soit impossible qu'il n'arrive pas. C'est le talent d'enchaîner toutes les parties d'une action qui constitue la comédie, sans quoi elle dégénere en simple dialogue, ce qui est la honte et la mort même de l'art.

Le rôle de Catherine donne à une actrice l'occasion de déployer plusieurs talents, et c'est la cause principale

qui a toujours souteau cet ouvrage: ce fut l'auteur qui le joua dans l'origine, et elle s'y faisait applaudir comme cantatrice et comme harpiste. Mlle Candeille transmit ensuite cet héritage à Mlle Contat, de qui Mlle Leverd l'a reçu; il n'a point dépéri entre ses mains: la beauté de sa figure, celle de sa voix, son talent sur la harpe et l'agrément de son jeu lui ont donné sur ce rôle une espece de privilége qu'aucune de ses camarades ne sera tentée, probablement, de lui disputer. Elle a été parfaitement secondée par Damas qui a reparu dans celui de Lussan, par Mlle Mars qu'on n'avait pas vue depuis long-temps dans celui de Fanchette, et par Michot, pour lequel le caractere de Dorneville semble avoir été fait tout exprès.

La Belle Fermiere est terminée par un vaudeville. Au couplet qu'elle chante ordinairement, Mlle Leverd a substitué les couplets suivants, dont M. de Lassagne est l'auteur, et que l'actrice a rendus avec une expression vive et animée, et une émotion que redoublait l'enthousiasme du public.

AIR: *Un Magistrat irréprochable.*

Français! quel moment plein de charmes!
Un Roi dont le noble désir
Est d'essuyer toutes les larmes,
Vient partager votre plaisir.
Dans son palais, Louis, sans cesse
Entend nos vœux et nos accents;
Aujourd'hui, comblant notre ivresse,
C'est lui qui vient voir ses enfants.

Dignes soutiens de la couronne,
Artois, Angoulême et Berri;
Et vous son illustre Antigone,
Nous vous chérissons comme lui.
Fiers de votre auguste présence,
Avec transport nous répétons:
Honneur, bonté, grâces, vaillance,
Sont l'apanage des Bourbons.

Vive le Roi! cri de victoire,
Cri d'allégresse et de bonheur!
De nos aïeux tu fis la gloire,
De nos soldats tu fais l'honneur.

Enflammant leurs âmes guerrieres,
Tu deviens garant de leur foi;
Dans leurs cœurs et sur leurs bannieres,
Ils ont gravé: Vive le Roi!

Le public a saisi avec empressement l'allusion bien naturelle que présentaient deux passages de la seconde piece: On est si heureux de voir une fois ceux qu'on revoit toujours avec plaisir! Les cris de *Vive le Roi!* ont interrompu l'acteur. Mais les applaudissements ont redoublé de vivacité lorsque le bonhomme Cop, avec cet accent de vérité qui part de l'âme, et qui y va si bien, s'est écrié: *Dieu sauve le Roi et la famille royale!* Ce vœu religieux est devenu le cri de toute l'assemblée.

Je n'ai point parlé des acclamations qui ont accueilli le Roi à son entrée, à sa sortie, et dans les entr'actes, ni de la foule qui remplissait toutes les places disponibles, celles des musiciens, celles du théâtre même, dont les coulisses étaient encombrées; j'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion de tracer ce tableau, et j'avoue mon impuissance à reproduire avec des expressions différentes, des scenes et des affections qui sont toujours les mêmes, J'aime mieux laisser quelque chose aux souvenirs, ou si c'est trop présumer de ces feuilles fugitives, à l'imagination de nos lecteurs, que de me laisser aller à des répétitions inutiles. Tout est fait, tout est senti, tout est deviné d'avance, quand on a dit: " Le Roi avec sa famille s'est montré tel jour à son peuple."

(Le Jeudi 15, le Roi et la famille royale ont assisté à une représentation de *Jean de Paris* et de *la Ligue*, au théâtre de l'opéra-comique, rue Feydeau.)

Discours de M. de Châteaubriand

Sur les Dotations du Clergé.

On devait s'attendre que la discussion sur les dotations du Clergé s'ouvrirait avec le plus grand éclat dans la Chambre des Pairs, où les talents de tant de grands orateurs semblent toujours attendre et appeler les grands sujets. Nous avons en ce moment sous les yeux l'opinion prononcée par M. le vicomte de Châteaubriand, par cet écrivain qui dès long-temps s'est placé à la tête de tous les défenseurs des intérêts de la religion, et qui tient de ses ouvrages même une mission toute particulière, si propre à donner plus de poids et d'empire à ses paroles : un tel auteur peut-il rien dire, dans des discussions de ce genre, qui ne soit, en quelque sorte, le commentaire de ses éloquents écrits, et n'a-t-il pas préparé par ses livres la persuasion que doivent opérer ses discours ? Quand il s'agit des questions qui touchent à la religion, M. de Châteaubriand se présente comme un homme à part, et comme un orateur hors de pair. Nous sommes forcés de n'offrir ici que quelques extraits de son discours ; nous nous proposons d'y revenir.

« Messieurs,

« Une idée aussi funeste qu'elle est étrange tomba dans la tête de quelques-uns de ces milliers de législateurs, qui découvrirent tout à coup qu'après une existence de quatorze siecles, la France n'avait pas de constitution : ils imaginerent de séparer entierement l'ordre religieux de l'ordre politique ; et cela fut regardé comme un trait de génie. Dieu, qui a fait l'homme, ne se trouva plus mêlé aux actions de l'homme ; et la loi perdit ce fondement que tous les peuples ont placé dans le ciel. On fut libre de recevoir ou de rejeter le premier signe du chrétien, de

prendre une épouse à l'autel de Dieu ou au bureau du maire, de choisir pour regles de conduite les préceptes de l'évangile ou les ordonnances de la police, d'expier ses fautes aux pieds du prêtre ou du bourreau, de mourir dans l'attente d'une autre vie ou dans l'espoir du néant: tout cela fut réputé sagesse.

" Et néanmoins, tandis qu'on renonçait à la religion, on prétendait à la liberté. Mais qu'y eût-il de plus libre et pourtant de plus religieux que Rome et Athenes? Tout peuple qui ne cherche pas dans les choses divines de garantie à son indépendance, finit toujours par la perdre, quelles que soient les révolutions dans lesquelles il se plonge pour la conserver. Eh! sans le Roi, Messieurs, que nous fût-il resté de nos excès et de nos malheurs? Des crimes et des chaînes!

" Si l'Angleterre, malgré les tempêtes dont elle fut agitée sous Charles Ier, parvint à fonder sa constitution, c'est qu'à cette époque les Anglais étaient chrétiens. C'était la Bible à la main qu'ils prêchaient l'indépendance: loin d'être irréligieux, ils étaient fanatiques. Avec le fanatisme, leurs niveleurs établirent la liberté, avec l'impiété, nos révolutionnaires arriverent à la servitude, n'est-ce pas une chose singuliere, Messieurs, que d'avoir été esclaves sous des républicains philosophes, et de nous retrouver libres sous un Roi très-chrétien?......

" Vinrent ensuite, Messieurs, ces temps de terreur où l'on aurait pu dire ce qu'un orateur disait de la persécution sous Dioclétien, que l'église tout entiere quittait la terre pour monter au ciel. Au massacre des Carmes succéda la déportation de plus de 30,000 prêtres. Le clergé se divisa en deux grandes classes de persécutés: l'une suivit le monarque dans son exil, l'autre resta cachée dans les ruines de la monarchie: les consolations de la religion furent ainsi partagées entre le sujet et le Roi. J'ai vu cette église errante qui pleurait au bord des fleuves étrangers: *Super flumina...... sedimus et flevimus!* Vous avez vu, Messieurs, celle qui gémissait dans les débris du temple: tous les témoins des tribulations de l'église sont donc rassemblés ici, et il est inutile de peindre des malheurs qui sont les nôtres.

" L'église gallicane chancelait, affaiblie par ses blessures. Tout à coup un homme arrive d'Egypte: ses destinées sont mystérieuses comme celles de ces monuments du désert, où sont gravés des caracteres que l'on n'entend

plus. Une vieille forteresse en ruine l'a empêché de conquérir l'Asie, il vient conquérir l'Europe. Il a vu les sphinx, les pyramides, la plaine des tombeaux: il s'est entretenu avec les peuples de l'aquilon et de l'aurore. Il prend tous les masques, parle tous les langages, affecte tous les sentiments. En arrivant, il gagne une grande bataille, assassine un grand prince, étouffe la voix de son crime par celle de ses victoires, met les Rois de la terre à ses pieds, force le souverain pontife à passer les Alpes, et présente à l'huile sainte un front qui n'était point courbé sous le triple poids du bonnet rouge, du turban, et de la couronne.

" De toutes les choses entreprises par Buonaparte, celle qui lui coûta le plus fut indubitablement son concordat. Personne ou presque personne autour de lui ne voulait le rétablissement des autels; et il était beaucoup moins ennemi des prêtres que son conseil. Supérieur aux hommes qui l'environnaient, il sentait qu'il ne pouvait rien fonder sans la religion; mais au milieu des esprits forts qui lui avaient ouvert le chemin du trône, il se croyait obligé de conserver les honneurs de l'impiété. Contraint de marcher dans cette route tortueuse avec ceux-ci, il se moquait de la religion, mais il disait qu'il était bon de s'en servir comme d'un moyen politique; avec ceux-là il déclamait contre les athées, promettait de rendre à l'église tout son éclat, mais faisait entendre qu'il se trouvait forcé de garder d'abord certains ménagements. Il trouvait ensuite dans son propre caractere des obstacles invincibles à une véritable restauration du culte. Si d'un côté la force de sa tête et son intérêt personnel lui faisaient apercevoir les avantages qu'il tirerait de la religion, de l'autre sa jalousie de tout pouvoir le poussait à persécuter ce clergé qu'il prétendait rétablir. Ainsi, détruisant lui-même son ouvrage, il a plus nui tout seul à la religion que les révolutionnaires ensemble. Cet homme, si parfait dans le mal, était incomplet pour le bien, rien ne sortait pur de ses mains. Il étendit sur les prêtres ce système d'avilissement dans lequel il n'était que trop habile. Comptant peu sur l'attachement des âmes nobles, il cherchait à créer autour de lui la bassesse pour faire naître la fidélité: il espérait que la vertu tombée serait obligée de le suivre, comme l'innocence déshonorée n'a souvent d'autre ressource que la protection de son corrupteur.......

" Dans la triste situation de nos finances, qui ne nous

permet pas de venir immédiatement au secours des pauvres prêtres, la résolution de la Chambre des Députés nous offre du moins une premiere ressource. Il s'agit d'autoriser les églises à recevoir des dotations en fonds de terre. Tant que la religion ne possédera pas de bien en propre, elle se montrera toujours aux yeux de la foule sous la forme d'un impôt, et non avec les charmes d'un bienfait. " Rendez sacré et inviolable l'ancien et nécessaire domaine du clergé, dit Montesquieu ; qu'il soit fixe et éternel comme lui." Qu'est-ce, en effet, que des prêtres salariés, Messieurs ? Que peuvent-ils être pour le peuple, sinon des mercenaires à ses gages, qu'il croit avoir le droit de mépriser ? Reconnaître que la religion est utile ; interdire en même temps aux églises le droit de propriété, est-ce raisonner conséquemment ? Soyons de bonne foi, et disons plutôt : " Nous ne voulons pas de religion." Mais disons aussi : " Nous ne voulons pas de monarchie." Dans ce cas, c'est même trop que de payer les prêtres : il est inutile de grèver le peuple d'un impôt pour une chose qui n'est bonne à rien. Qu'après l'exil, la déportation, le massacre du clergé, on combatte encore vaillamment contre sa puissance tombée ; qu'en voyant la misere profonde de nos ecclésiastiques sans abri, sans pain, sans vêtements, on leur rappelle la pauvreté des apôtres, tout en jouissant soi-même d'un abondant superflu ; c'est là, il faut en convenir, du dévouement et du courage ! S'apitoyer, au contraire, sur les malheurs du clergé, en faire des tableaux touchants, dire qu'il faut qu'il soit bien traité, qu'il ait de bonnes pensions : tout cela pour conclure par le fameux *mais* ; n'est-ce point, au fond, la même opinion ? On pourrait alors s'épargner tous ces frais d'éloquence.

" Mais pourquoi les prêtres ne seraient-ils pas salariés ? répondent ceux qui combattent la résolution : les militaires, les juges, les administrateurs, le sont bien.

" Si l'on veut traiter la religion comme une institution humaine, ne discutons plus ; nous ne pouvons plus nous entendre. Alors, s'il plaît au gouvernement, sous un prétexte quelconque, de retrancher le salaire des prêtres tous les temples vont se fermer. Le gouvernement ne supprimera jamais ce salaire ? Mais l'Assemblée Constituante avait solennellement déclaré que la premiere dette de la France, que la dette la plus sacrée, la plus inviolable, était celle que nous avions contractée envers l'église : le vent a emporté toutes ces belles déclarations ! Il faudra

donc que la religion, toujours à la veille de sa ruine, suive le cours de nos révolutions, et ne soit pas même à l'abri du caprice d'une législature, ou de l'humeur d'un ministere. On supprime un tribunal, on licencie une armée, sans exposer la sûreté d'un royaume; mais chasse-t-on les pontifes du sanctuaire sans mettre la société en péril? La prêtrise n'est point un état, c'est un caractere: ne confondons point des choses si différentes. Un soldat, un magistrat, que le trésor public ne soutient plus, peuvent changer de profession, et se créer un nouveau moyen d'existence. Mais le prêtre privé de son traitement, que deviendra-t-il? *sacerdos in æternum!*......

"A en juger par les inquiétudes que l'on affecte de répandre, il semble que si l'on permet les dotations en faveur des églises, le clergé va soudain envahir toutes les propriétés de la France."

"Les conjectures s'évanouissent devant les faits; examinons les faits. Depuis l'année 1801 jusqu'à l'année 1816, les legs en faveur des hospices se sont élevés à la somme de 20 millions. Les églises deviendront-elles plus riches dans le même nombre d'années, surtout lorsque la France, diminuée d'un tiers, ne possede plus cette pieuse Belgique à qui l'on doit plus de la moitié de ces dons faits à nos hôpitaux? La loi de Buonaparte, qui est à-peu-près celle que l'on vous propose ici, excepté qu'elle ne permet qu'en rentes sur l'état, ce qu'on vous demande de permettre en biens-fonds, cette loi a-t-elle apporté des trésors aux établissements religieux? En admettant que les églises soient aussi favorisées que l'ont été les hospices pendant les seize dernieres années, elles se trouveront propriétaires de 20 millions dans seize ans d'ici, c'est-à-dire qu'elles auront 800,000 livres de rentes. Si vous supposez qu'à cette époque il existe quarante-six mille prêtres en France, autant qu'il y a de places à remplir, chaque prêtre jouira d'un revenu d'à peu-près 17 livres par an, de 29s. par mois, et de 9 den. par jour. Que de richesses! Messieurs; combien il faut se mettre en garde contre la future opulence de l'église!

"Rassurons-nous cependant. C'est un des caracteres de ce siecle de craindre les maux impossibles, et d'être indifférents à ceux qui vivent pour ainsi dire au milieu de nous. Ces terreurs de la puissance à venir du clergé ressemblent à celles que Buonaparte prétendait avoir de l'autorité du Saint-Siége. Il était maître de Rome; il tenait Pie VII dans la plus odieuse captivité; et il ne parlait que

de l'ambition des Grégoire, des Boniface, est des Jules. « Ceux qui crient aujourd'hui au papisme, disait le docteur Johnson, auraient crié au feu pendant le déluge."

" Les confesseurs sont un autre sujet d'alarmes. Chaque confesseur, affirme-t-on, deviendra le spoliateur secret d'une famille: nulle sûreté désormais pour les fortunes ; on va commettre de toutes parts le crime de restitution ! Mais, Messieurs, fréquente-t-on beaucoup dans ce siecle les tribunaux de la pénitence ? Je ne sache pas que jusqu'ici nous ayons infiniment à nous plaindre des dangers du repentir. Hélas ! j'ai toute une autre crainte, et je la crois mieux fondée. Je pense que les dotations seront rares, faibles, insuffisantes : nous ne changerons pas l'esprit du siecle. Ceux qui craignent de voir renaître le fanatisme peuvent se tranquilliser : pour être fanatique, il faut croire en quelque chose ; on n'est pas persécuteur quand on est indifférent ; et lorsqu'on a affecté de si grandes frayeurs sur les divisions du Midi, que l'on prétendait être religieuses, on ne se souvenait pas que nous sommes bien plus près de faire la guerre à Dieu, que pour Dieu. . . . .

" Il ne s'agit donc dans ce moment que d'adopter le principe renfermé dans la résolution ; le gouvernement fera le reste. Oui, Messieurs, pour la gloire de la religion et la perpétuité de l'autel, reconnaissons vite que les églises de France peuvent reprendre parmi nous cet antique droit de propriétaire dont elles étaient investies, même avant l'établissement de nos aïeux dans les Gaules. Quoi ! le plus pauvre de nos paysans possede souvent un champ, un sillon, un arbre, et le clergé, qui a défriché nos forêts, planté nos vignes, enrichi notre sol de tant d'arbres étrangers ; qui a transporté l'abeille de l'Attique sur les côteaux de Narbonne, et le ver à soie de la Chine sur les mûriers de Marseille, le clergé ne glanera pas un épi dans ces vastes campagnes si long-temps fécondées de ses sueurs, et quelquefois arrosées de son sang ! Serons-nous donc pour le prêtre plus avares que la mort ? Elle lui donnera au moins quelques pieds de terre, qu'elle ne lui reprendra jamais ! Quoi ! ceux qui éleverent tant de monuments utiles à la patrie, qui bâtirent des villes entieres, n'auront pas un toît à eux pour y soigner leur vieillesse ? Quoi ! ces hommes qui, dans les jours de paix, s'occupaient à creuser nos canaux, à tracer nos chemins, à jeter des ponts sur nos fleuves ; ces hommes qui, dans les

temps de calamités, payaient la rançon de nos Rois, rachetaient les esclaves, secouraient les pestiférés, versaient généreusement le trésor de l'Eglise au trésor de l'Etat; ces hommes recevront l'aumône dans les hospices qu'ils ont fondés! Qui voudra se dévouer aux fatigues de l'apostolat, si les prêtres, comme les parias des Indes, n'ont à espérer que la pauvreté et le mépris? Et qu'ont-ils fait pour être traités de la sorte? Ce qu'ils ont fait? ils ont été nos peres et nos législateurs, eux qui sont aujourd'hui nos victimes! Notre monarchie est, pour ainsi dire, l'ouvrage de leurs mains. Depuis ce premier évêque qui baptisa Clovis, jusqu'à ces derniers évêques qui suivirent Louis XVI à son baptême de sang, le clergé n'a cessé de travailler à la grandeur, ou de s'associer aux malheurs de la France. C'est lui qui a adouci la férocité de nos mœurs; c'est lui qui nous a transmis les lumieres de Rome et de la Grece. Nos meilleurs et nos plus grands ministres, Suger, d'Amboise, Richelieu, Mazarin, Fleury, sont sortis de son sein; la France lui doit une foule de savants, d'orateurs, et d'hommes de génie; et, pour compter le nombre de ses bienfaits, il faudrait pouvoir compter le nombre des miseres humaines.

« Messieurs, je vous l'avouerai, je désire ardemment que le principe de la résolution soumise à votre examen soit adopté pour l'honneur de notre patrie, pour l'honneur même de cette chambre. Qui protégera les autels, si ce ne sont les pairs de France? La noblesse a conservé son rang, le clergé l'a perdu: ne reconnoîtra-t-elle plus dans leur adversité les antiques rivaux de sa puissance? Ne tendra-t-elle point la main aux anciens compagnons de sa gloire? Il y a vingt-cinq ans que les tribunes de nos assemblées ne cessent de retentir de lois spoliatrices, sacriléges, inhumaines: hélas! elles ont toutes été accueillies! Aurions-nous le malheur de rejeter la premiere proposition religieuse qui semble annoncer la fin de cette longue série d'injustices, et signaler notre retour aux principes de l'ordre social? Il y a vingt-cinq ans que toutes les fois qu'on parle de réparation, on vous dit que le temps n'est pas propice; quil faut aller doucement, avec prudence; qu'il faut attendre; qu'il faut ajourner la proposition: et toutes les fois qu'il s'agissait de dépouiller les citoyens, de les bannir, de les égorger, il y avait toujours urgence, il fallait passer les nuits: un jour de perdu mettait la patrie en danger! Le moment du mal est toujours venu; le moment

du bien, jamais! Un peuple qui a proscrit les prêtres, pillé les temples, profané les vases sacrés, violé les tombeaux, dispersé les reliques des saints, ne serait-il pas marqué du sceau d'une réprobation éternelle, si, quand cet affreux délire est passé, il repoussait encore toute idée de religion? A quoi nous aurait donc servi notre expérience? Serions-nous condamnés, après la destruction de la monarchie, après le meurtre de Louis XVI, à entendre faire contre la religion les mêmes raisonnements, les mêmes plaisanteries que l'on faisait avant ces horribles malheurs? Alors il ne reste plus qu'à s'envelopper dans son manteau, et qu'à pleurer la fin prochaine de la France.

« Éloquents défenseurs de l'Eglise, vous que j'aperçois ici, vous qui soutîntes les premiers assauts de l'impiété dans notre premiere assemblée, que disiez-vous alors? Qu'un royaume est perdu quand il abandonne le culte de ses aïeux; que la chute de l'autel entraîne la chute du trône. On vous traitait de fanatiques, de petits esprits, d'hommes agités par vos intérêts personnels. Hé bien! trop véridiques prophêtes, qui oserait dire aujourd'hui que vous vous êtes trompés? Et vous, qui étiez si ardents à solliciter le triomphe d'une fausse sagesse, qu'êtes-vous devenus? mes yeux vous cherchent en vain; l'abîme que vous aviez ouvert s'est refermé sur vous!

« Ah! Messieurs, si, par une fatalité inexplicable, on devait encore reproduire les sophismes de Thouret, de Barnave, de Chapelier, de Mirabeau, je m'écrierais, en empruntant ces belles paroles d'un pair de France, de M. l'abbé de Montesquiou:

« Quel génie destructeur a passé sur cet empire! Voyez les malheurs qui se répandent. Il semble qu'il y ait ici le département des douleurs! Il y a des hommes qui se sont consacrés à accabler de chagrin leurs concitoyens. Dès qu'on les voit paraître, on dit: Allons! encore un sacrifice! encore un malheur de plus!.....Qu'allez-vous faire? me disait-on, quand je suis monté à cette tribune. Le sort en est jeté: des comités particuliers ont tout décidé. Hé bien! il faut descendre de cette tribune, et demander au Dieu de nos peres de vous conserver la religion de saint Louis, de vous protéger! Les plus malheureux ne sont pas ceux qui souffrent l'injustice, mais ceux qui la font."

« Et moi aussi, Messieurs, je descends de cette tribune, mais non pas accablé de douleur, comme jadis l'orateur du

clergé; j'espère que votre décision va remplir l'Église de joie. Tout annonce que nous commençons à revenir à ces vérités éternelles dont on ne s'écarte jamais impunément. La religion n'est plus un objet de risée; on ne rougit plus de s'avouer disciple de l'Évangile; et chacun, interrogé sur sa foi, ose faire la réponse des premiers fideles: "Je suis Chrétien."

Réflexions sur le Discours de M. de Châteaubriand.

Avec quelle éloquence la cause de la religion, inséparablement unie à celle de ses ministres, n'est-elle pas plaidée, et dans la chambre des députés, et dans celle des Pairs! La justice, le véritable intérêt de l'état, tous les vœux de la saine politique, ne sont-ils pas évidemment du côté des opinions d'où sortent des inspirations si heureuses, si brûlantes, et qui s'adressent si bien à tout ce qu'il y a de principes plus purs dans la raison? Ces inspirations si frappantes ne forment-elles pas déjà une grande partie du triomphe de la cause sacrée, qui les fournit avec tant d'abondance au talent; et quand on les lit ces éloquents plaidoyers, prononcés pour ainsi dire entre le trône et l'autel, pour l'affermissement de l'un et de l'autre, ne s'écrie-t-on pas involontairement:

Réjouis-toi, Sion, et sors de la poussiere!

Que les maximes de la fausse sagesse du siecle sont froides et mesquines en comparaison, soit qu'elle essaie de réhabiliter ses systêmes décrédités par l'organe de ses vieux et opiniâtres docteurs, soit qu'elle veuille balbutier encore par la bouche de ses jeunes adeptes! Que dit-elle? Sur quel fondement allegue-t-elle l'exemple du reste de l'Europe? Qu'elle regarde donc autour d'elle, et qu'elle voie l'esprit religieux, l'esprit du christianisme, partout appelé par les souverains au secours des institutions sociales, et cette ligue sainte, formée sous de si augustes auspices, et à laquelle sont invités tous les princes de la chrétienté.

C'est une des hautes considérations que M. le vicomte de Châteaubriand a fait valoir dans son discours. Ecoutons cette voix qui a si bien célébré les merveilles de la religion, et qui en prophétise aujourd'hui les triomphes:

"On nous dit souvent que, sous les rapports politi-

quès, il faut marcher avec le siecle : qu'il faut suivre le mouvement de l'Europe, et ne pas essayer de faire rétrograder l'esprit humain : je suis complétement de cette opinion. Mais soyez donc conséquents, et suivons aussi le mouvement de l'Europe sous les rapports religieux. Quel exemple ne nous offre-t-elle pas dans ce moment même! L'empereur de Russie vient de donner une constitution à la Pologne ; on sait que ce prince professe en politique, comme en toute autre matiere, les opinions les plus généreuses. Or écoutez, Messieurs, l'article 30 de cette constitution.

"Les catholiques romains, ainsi que les ecclésiastiques du rit grec uni, auront, au lieu des sommes que le gouvernement leur payait sous le nom de compétence, un revenu annuel de deux millions de florins polonais en biens nationaux. Ils en useront comme d'une propriété inaliénable. Ces nouveaux fonds, joints à ceux que le clergé possédait déjà, seront répartis entre toutes les églises, de façon que le sort des pauvres prêtres soit amélioré, que l'entretien du culte, des séminaires, et des maisons d'éducation, soit assuré. . . . Les champs et prés que l'on avait pris au clergé comme biens nationaux, pour les incorporer au domaine de la couronne, seront rendus à l'église. On retranchera des ordonnnances tout ce qui pourrait porter atteinte à la discipline de l'Eglise et à ses droits reconnus."

"Voilà, Messieurs, comme on fonde les empires ; voilà comme on établit la liberté en établissant la religion, en réparant les injustices. Alexandre d'ailleurs se montre aussi magnanime que sage, car il n'est pas même de la communion dont il se déclare le protecteur. Et qu'on ne dise pas que c'est ici une mesure dictée par la nature des choses en Pologne ; non, Messieurs ; c'est le résultat de l'esprit qui anime en ce moment les souverains : témoin ce fameux traité où les maîtres de trois puissants Empires s'associent sous la protection du Dieu des chrétiens, reconnaissant que toute puissance vient de lui, et que les malheurs qui frappent les rois et les peuples naissent de l'oubli de la religion. Ainsi nous sommes sûrs que l'Europe entiere applaudira à tout ce que nous ferons en faveur du culte de nos peres : que les souverains alliés croiront notre révolution finie ; qu'ils seront plus prompts à retirer leurs soldats, quand ils nous verront retourner à ce Dieu qu'ils adorerent au camp des Vertus, au milieu de leurs bataillons prosternés.

Lettre à l'Editeur du Times

Sur l'Ordre de Malte.

Monsieur,

Nous avons été fort étonnés, en lisant les papiers du 5 de ce mois, de trouver, dans un journal estimable et estimé comme le vôtre, des assertions aussi séveres qu'injustes contre l'Ordre de Malte. Et comme vous ignorez sans doute ce qui s'est passé à Malte à l'époque désastreuse de sa reddition, vous me permettrez, Monsieur, de vous en donner quelques détails, d'autant plus sûrs et plus exacts, que j'en ai été le très-malheureux témoin. "*Et quorum pars miserissima fui.*"

Et, en effet, Malte était minée et épuisée depuis sept ans, par toutes les rapines de la dépouillante révolution; elle était, sans argent, sans provisions, et presque sans troupes, et envahie par une conjuration que tout autre que Hompech aurait empêché de se former, quand l'ordre tomba victime d'une trahison ourdie avec tout l'art et toute la perfidie des chefs de la révolution française. Mais l'Ordre de Malte et ses chevaliers eussent encore été ce qu'ils furent dans l'histoire aux siecles précédents; et sans aucuns moyens de défense, ils seraient morts à leurs postes avec gloire, s'ils eussent eu un chef, un grand-maître digne et capable de les commander. Mais sans esprit, sans talents et sans caractere, le malheureux Hompech ne pouvait croire que tous ces préparatifs immenses qui nous alarmaient, pussent avoir pour objet Malte en paix avec la France. Obstiné à ne rien redouter ni même *écouter*, il n'avait rien prévu, rien absolument fait pour la défense de l'île, quand l'apparition terrible d'une flotte immense lui fit voir le danger, alors, seulement alors, on commanda de faire des affûts! . .. Les chevaliers furent envoyés à leurs postes, dans les forts, ou à la tête des milices* de la campagne, et l'on se défendit comme on put, jusqu'à ce que, par la conjuration manifeste qui éclata au-dedans de la ville même, toute la municipalité, les barons, les principaux de la ville, et enfin

---

* Cinq braves chevaliers français furent massacrés par leurs propres soldats trompés.

nombre de conjurés Maltais, assemblés en tumulte pendant la nuit, oserent sommer le grand-maître et le conseil de capituler.

Ceci, Monsieur, est la vérité la plus exacte : quelques chevaliers ou membre de l'Ordre l'ont trahi, et leurs noms sont voués à un déshonneur éternel ; mais le corps de l'Ordre était brave, était bon, et se serait encore couvert de gloire, si les ordres de leur chef n'eussent pas enchaîné toute leur énergie, toutes leurs facultés.

Quant à l'assertion du gouvernement tyrannique et odieux aux habitants de notre île (assertion apportée ici dans l'ombre, par les *soi-disants* députés maltais, et répétée avec bruit dans un journal hebdomadaire de ce pays,) c'est une pure calomnie, que vous ne répéteriez pas, Monsieur, si vous eussiez connu le gouvernement paternel de l'Ordre ; et en effet, Malte était peut-être un des uniques lieux de la terre où on ne payât point d'impôts, où presque tous les établissements et les dépenses de l'Ordre étaient en faveur de ses sujets, et où la bienveillance et la charité étaient le plus utilement exercés ; et la richesse du peuple et l'extrême population* de l'île en étaient bien la preuve.

Son hôpital, le religieux fondement de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem, incessamment ouvert à toutes les religions, à toutes maladies, tenu avec somptuosité sous les yeux et par les mains des chevaliers, était au milieu de la mer l'asile de toutes les nécessités, de toutes les infortunes.

Enfin, Monsieur, la petite marine de l'Ordre, toujours alerte, toujours prête, toujours active, était, comme tout le monde le sait, la terreur des pirates et des corsaires, qui, depuis, ne désolent que trop ces parages et ces mers, et dont aucun établissement ne remplacera qu'avec peine la pressante utilité.

Et pourquoi donc, Monsieur, un Ordre aussi ancien, aussi utile, et encore aussi recommandable par la noblesse de ses membres, et qui appartient à l'Europe presque entiere, cesserait-il d'exister ?—parce que son chef n'était pas digne de l'être, et parce que la plus terrible et la plus ingénieusement perfide des révolutions qui ait jamais dé-

* On trouva 15 mille habitants dans l'île quand l'Ordre vint s'y établir en 1530, il y en avait 112 mille à sa reddition en 1798.

solé la terre, l'a aussi entraîné dans son irrésistible abîme? —Et pourquoi, sur la base de ses *statuts*, qui sont les plus parfaits, et replacé dans une île, dans un point quelconque où ses services pourraient être encore utiles, l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem, que existe encore, ne pourra-t-il pas renaître dans la France, (qui a été son berceau) comme de ses cendres, et utiliser au profit de la bienfaisance et de l'humanité, les biens et les ressources qui lui restent encore dans tous les états, dans tous les pays où ces biens et ces domaines lui ont été conservés?....

Ceci ne peut-être, Messieurs, qu'une réponse succincte et qu'un précis rapide d'une révolution dont j'ai écrit ailleurs tous les détails, et dont l'extrait a été publié dans le temps (en 1798) dans le *Mercure Britannique* de M. Mallet du Pan, mais quelle que soit ma réponse, elle suffira peut-être pour vous faire regretter d'avoir jugé tout notre malheureux Ordre aussi légerement.

J'ai l'honneur d'être,

Votre, etc.

Le Commander de Thuisy,

Procureur Ancien de la Langue de France, etc., présent à la Reddition de Malte.

Bigamie de Napoléon Buonaparte, *par M. le comte de* Firmas-Périés, *Maréchal des Camps et Armées du Roi, etc.*

Quoique le sujet de cette brochure, dont les motifs nous ont paru rappeler ceux d'un opuscule annonyme qui a paru sur le *Divorce de Buonaparte et sur son Mariage avec Marie-Louise*, n'offre plus aujourd'hui qu'un intérêt moral et purement historique, néanmoins les détails piquants qu'elle présente sur les faits qui précéderent ou accompagnerent ce divorce, méritent un article particulier. Ils démontrent, d'une maniere frappante, d'un côté, l'excès des précautions prises par Joséphine pour assurer la validité de son mariage, et de l'autre, les efforts impuissants de Buonaparte pour le rendre nul. L'acte en avait été déposé chez Me. Raguideau, notaire à Paris. Il avait cette notoriété publique qui le faisait considérer comme constant et légitime. Mais, de plus, Joséphine ayant eu

du scrupule sur la validité de la célébration faite par un prêtre autre que son véritable pasteur, obtint du pape Pie VII, alors à Paris, une autorisation pour que la bénédiction fût donnée à son mariage par le cardinal Fesch, qui lui en remit une attestation particuliere. Ainsi, lorsque l'ambitieux despote voulut faire prononcer la nullité de cette union, afin de pouvoir s'allier à la maison d'Autriche, il lui fallut d'abord enfreindre le code civil, qui n'admettait le divorce, du consentement mutuel des parties, que quand la femme avait moins de quarante-cinq ans ; ensuite contrevenir à un statut, qui avait formellement interdit le divorce aux membres de la famille impériale, enfin faire annuller le certificat de la bénédiction donnée à son mariage par l'autorisation du pape.

Il faut lire à ce sujet, dans l'ouvrage même de M. de Firmas-Périès, le détail extrêmement curieux de la scene qui se passa entre le pape, Buonaparte, Joséphine, le prince primat et le cardinal Fesch. Il y révele l'entretien qui donna lieu à cette cérémonie, célébrée sans témoins d'après la dispense du pape, sur la réclamation de Buonaparte; l'attestation secrete que s'en procura Joséphine, et qu'elle mit sous les yeux de son mari; l'impression terrible qu'opéra sur Buonaparte la vue de ce certificat; la lacération qu'en fit Joséphine, et la condition mise par elle à son consentement donné au divorce dans une assemblée de famille. On sait qu'ensuite un simple sénatus-consulte, provoqué par Buonaparte, et rendu en contravention aux lois, déclara le mariage dissous. L'auteur donne le procès-verbal de cette singuliere assemblée de famille, et celui de la séance non moins extraordinaire du sénat. Mais pour lever cependant les difficultés que formait la cour de Vienne, une commission ecclésiastique, créée de même par Buonaparte, dut rendre, et rendit en effet une décision conforme au sénatus-consulte, quoiqu'il n'appartînt qu'au Saint-Siége de connaître des cas de dissolution du mariage, si toutefois il pouvait en exister lorsque le texte évangélique s'y oppose. Enfin, sans que le pape eût été consulté davantage pour la nouvelle union projetée, à laquelle il ne pouvait donner les mains après avoir sanctionné l'ancienne, le second mariage fut célébré par le cardinal Fesch, qui avait béni le premier. Ainsi voilà la bigamie consacrée par le prêtre lui-même.

A ce sujet, l'auteur trace un tableau énergique et frappant de l'asservissement du clergé napoléonien aux

volontés du despote. En habile usurpateur, Buonaparte voulait organiser son clergé, de maniere à le faire concourir au maintien de son autorité; car c'était moins la religion catholique que sa propre puissance, qu'il voulait établir. Il prétendait faire de ses prêtres, comme de ses soldats, une milice mercenaire et stipendiée, afin que leur solde fût à la fois un garant et un témoignage de leur honteuse et servile dépendance. Il les voulait plus sincerement attachés à son culte qu'au culte du Très-Haut. Aussi, dans le catéchisme composé pour cet objet, vit-on figurer le symbole de Napoléon avant le symbole de Nicée; et le code impérial fut souvent en opposition avec le code de l'Evangile. Enfin, dans l'organisation des colléges, l'éducation philosophique fut préférée ou même substituée à l'instruction chrétienne. On en vit sortir une jeunesse riche en savoir superficiel, indigente en morale, instruite dans toutes les sciences, hors celle de la Religion.

Les auteurs eux-mêmes, entraînés par l'esprit de vertige, donnerent l'exemple de la raison en délire. On connaît, dans cette fameuse affaire du divorce, le rapport de ce savant plus naturaliste qu'historien, qui, par les rapprochements les plus exagérés comme par les conclusions les plus absurdes, s'efforça de justifier le divorce de Buonaparte par ceux de Charlemagne, de Philippe-Auguste, de Louis XII et de Henri IV. L'auteur, qui le combat, détruit sans peine ses assertions, en s'appuyant sur la dissertation anonyme dont nous avons parlé: il la suit trop sensiblement, pour ne pas laisser voir qu'il abrége ou extrait l'ouvrage de M. Tabaraud, quoiqu'il ne le nomme pas. Si celui-ci a l'avantage d'avoir recueilli, le premier, les documents historiques qui, en montrant la différence des faits et des circonstances, éclairent en même temps l'histoire des divorces de nos rois, M. de Firmas-Périès a, de son côté, le mérite d'avoir recueilli une suite de pieces et d'anecdotes précieuses qui signalent et caractérisent, en particulier, l'un des actes les plus tyranniques du despotisme impérial.

Le Duc d'Enghien.

M. le comte de Bouthillier, préfet à Strasbourg, vient d'adresser à MM. les sous-préfets et maires du département la lettre suivante à l'occasion de l'anniversaire de la mort de Mgr. le duc d'Enghien;

"La France entiere vient d'adresser au ciel ses prieres les plus ferventes pour le Roi martyr et pour tous les princes et princesses de la famille royale, qui ont été comme lui victimes des factieux. Ces prieres ont été en même temps adressées à Dieu pour l'expiation de tant de forfaits, et comme un désaveu de tous ces crimes commis au nom de la nation, lorsqu'elle les détestait et en était la déplorable victime.

"Il reste encore à ce département un semblable hommage funebre à rendre au jeune héros, si digne du nom de Condé, qu'il avait déjà illustré par tant d'exploits prématurés.

"S. A. S. Mgr. le duc d'Enghien a péri le 21 Mars, 1804, sous les coups de l'usurpateur, qui ensanglantait ainsi les premieres marches du trône, où il venait se placer pour le malheur de la France. C'est dans ses prisons que cet infortuné prince a subi les premieres horreurs de la captivité. C'est à Strasbourg qu'il fit le premier pas sur le sol français, et c'est aussi de cette enceinte qu'il partit pour se rendre au supplice qui l'attendait. Que de souvenirs douloureux n'en doit-il pas rester dans le cœur de tous les Alsaciens loyaux et fideles, dont on enchaînait le courage et le dévouement, lorsqu'ils eussent voulu affronter la mort pour sauver un Bourbon!

"Quels tributs d'admiration ne lui doivent-ils pas encore, quand ils se rappellent d'avoir été les témoins de sa valeur, de son humanité, de sa bienfaisance, et de cette grandeur d'âme qui accompagnait toutes ses actions, lorsqu'en 1798 il entrait dans cette province, non en ennemi, mais en libérateur, pour la soustraire au joug tyrannique sous les poids duquel elle gémissait alors!

"C'est bientôt l'anniversaire de sa mort. Comblé en particulier de ses bontés, je me fais gloire de me placer à la tête de ceux qui veulent honorer sa mémoire et pleurer sur sa tombe, et je ferai célébrer ce jour-là, pour cet infortuné prince, un service solennel dans l'église cathédrale de Strasbourg.

"Je ne puis, monsieur, que vous inviter, ainsi que MM. les curés et pasteurs, à joindre vos prieres aux nôtres, etc. etc."

Imprimé pour Schulze et Dean, 13, Poland St., Oxford St. chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 45, Great Marlborough Street. Prix. Cinq Guinées par An.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES,

No. CCCCLXV.—*Le* 29 *Février*, 1816.

Continuation des Extraits de la MACÉDOINE RÉVOLUTIONNAIRE.

M. de Montalivet.

M. de Montalivet sortit de la préfecture de Versailles en 1805, pour arriver au ministere de l'intérieur qu'il garda jusqu'en 1814, où s'établit à Blois, ce fameux conseil de régence, et où, n'écoutant que son amour pour Buonaparte, il protesta contre les baïonnettes des puissances, et contre l'amour des Français pour Louis XVIII, leur Roi légitime.

On assure que dans le moment même où M. de Montalivet rédigeait l'acte d'accusation des Français qui allaient audevant de son altesse royale Monsieur, Cambacérès à la même table, écrivait son adhésion aux actes du gouvernement provisoire; et que, lorsqu'il en donna connaissance à M. de Montalivet, celui-ci, tout ébahi, lui dit; comment archi-chancelier! vous aussi, vous trahissez César!—Non, répond Cambacérès, je ne le trahis pas; mais c'est une affaire bâclée;—et qu'allons-nous devenir?—Talleyrand arrangera tout cela, dit l'archichancelier.—Ce qui fut dit, fut fait. Ces messieurs revinrent à Paris jouir tranquillement de leurs millions, et se reposer à l'ombre.....A l'ombre de quoi? de leurs lauriers?—Non ils ne sont pas

militaires.—Eh bien! de leurs vertus?..—Non, ils ne sont pas vertueux—Parlez donc: vous m'impatientez!—Quoi! Vous ne devinez pas ?—Non, non, je ne sais pas deviner.—Eh bien! lecteur, à l'ombre de leur bassesse.

M. de Montalivet est un de ces homme qui vous affirment, d'un ton doctoral, que la famille des Bourbons ne peut plus régner sur la France; et cela, parce que la génération n'est plus la même. Elle a été vraiment si heureuse, cette génération, sous la république de Robespierre et de Carnot, sous le directoire de Barras et de Merlin, et sous l'empire du pacifique Buonaparte, qu'il est bien permis de croire, avec le profond M. de Montalivet, que les Bourbons ne sauront jamais la gouverner de même; et que ces vieilles maximes d'honneur, de morale et de religion qu'ils nous rapportent avec eux, contrasteront toujours avec les grandes conceptions des Savary, des Maret, Régnault, etc. Mais n'en déplaise à M. de Montalivet, toute la génération n'est pas changée, c'est-à-dire, pervertie. La partie mauvaise, incessamment comprimée par la partie saine, prouvera à M. de Montalivet et consorts, que la grande majorité de cette génération veut les Bourbons, et avec eux, la paix, la morale, toutes les vertus, l'honneur et la religion; et non un conseil de régence au nom je ne sais qui, présidé par Maret et compagnie, avec la guerre civile, la guerre étrangere, la dépravation, l'immoralité et le déshonneur que tous ces régenciers traînent à leur suite.

J'arrive à mon refrain ordinaire; M. de Montalivet est riche de sept à huit millions, récompense des grands services rendus par lui à Buonaparte et à sa famille. Buonaparte prit dans les coffres de Berlin et de Vienne tout l'argent qu'il donna à M. de Montalivet. D'innombrables commissaires de ces même villes munis des bruyants pouvoirs qu'avait Buonaparte quand il alla chez eux, viennent redemander leur argent; rendez-le, M. de Montalivet, vous l'avez reçu.

M. Gaudin, Duc de Gaëte.

M. Gaudin, de simple employé dans les bureaux des finances parvint au ministere qu'il a gardé 14 ou 15 ans sous le Corse. La partie du trésor public lui échappa dès les premieres années. Il importait à Buonaparte, bourreau d'hommes et d'argent, de débarrasser les coffres de l'état de tout le contentieux des finances: à cet effet, d'un ministere il en fit deux; et par ce moyen, les especes arriverent à la trésorerie débarrassées de toute sorte d'entra-

ves. M. le duc de Gaëte garda les chiffres, en fit tant et les arrangea si bien, qu'il possede aujourd'hui des millions qui ne sont point hypothéqués sur les brouillards de la Seine. Tout porte à croire que M. Gaudin se conduisit, pendant ces quinze années, à la grande satisfaction du maître, puisqu'il ne fut jamais question de lui donner un successeur.

Le 20 Mars trouva M. Gaudin reconnaissant de toutes les bontés qu'on avait eues pour lui; il s'empressa de témoigner au grand homme le plaisir que lui faisait éprouver son retour; il offrit ses services et reprit ses fonctions. Deux ou trois jours après, M. Gaudin, dans un fameux rapport, apprit à son maître et à toute la France que Louis XVIII s'était permis d'emporter les diamants de la couronne impériale. Il existe dans le Moniteur d'alors un certain procès-verbal de perquisition qui fera époque dans l'histoire.

Un particulier témoin de la ridicule et scandaleuse scene que fit Hortense, au château des Tuileries, en accusant de mauvaise foi les Bourbons qui avaient osé s'approprier ces mêmes diamants sur lesquels elle avait jeté son dévolu, assure que M. Gaudin fut un des ministres les plus empressés à la consoler. Pauvres diamants! où seriez-vous à présent si notre bon roi ne vous eût mis à couvert de la rapacité de cette belle dame!

M. le duc de Gaëte est aujourd'hui membre de la chambre des députés. Il est à même de juger la nature des sentiments qui animent la presque-totalité de ses collégues, et M. le duc n'a pas encore donné sa démission, *fiat.* Nous vivons dans le siecle des surprises. Pour peu que M. Gaudin tarde à se retirer, il aura bientôt à prononcer sur le sort de cinquante de ses anciens freres d'armes, tels que Maret, Régnault, Defermont, etc.

Il y a des paris considérables que M. le duc se déclarera incompétent pour cette affaire, à peu près par les mêmes motifs que MM. Masséna et Augereau à l'égard du maréchal Ney.

M. Gaudin devra prononcer incessamment aussi sur les moyens à employer pour arriver au payement des sommes énormes que nous demandent les puissances étrangeres. Si M. le duc Gaudin n'a pas fait le sourd, il a déjà entendu la lecture de diverses adresses tendantes à faire payer les sept cent millions par les adhérents du Corse. M. Gaudin sait bien qu'en 1800 il n'avait pas des millions, des

châteaux, des domaines et des hôtels; M. Gaudin sait, mieux que personne, qu'il en a beaucoup aujourd'hui; et M. le duc de Gaëte saura qu'une reprise de ministere au 20 Mars 1815, qu'un procès-verbal qui accuse l'auguste famille des Bourbons d'avoir fait un enlevement de diamants, sont aux yeux de toute la France des actes d'une *adhérence* servile à tous les derniers crimes de l'usurpateur.

M. Dubois, Ex-Préfet de Police.

M. Dubois, procureur au Châtelet en 1789, juge au tribunal criminel dans les premieres années de la révolution, ne parut sur la scene du grand monde que quelques mois après le 18 brumaire. Buonaparte, voulant mettre à la tête de la police de Paris un de ces hommes que rien n'épouvante, un de ces hommes qui ne reculent jamais quand on leur prescrit une mauvaise action, n'ayant pas Savary sous la main, nomma Dubois préfet de cette même police. Cette nomination obtint l'assentiment du grand autocrate de toutes les polices, de M. Fouché duc d'Otrante.

Aréna, Topino Lebrun, l'explosion de la rue Saint-Nicaise, l'affaire de Georges Cadoudal, de Pichegru, de Moreau, prouverent à Buonaparte que ses intérêts ne pouvaient être placés en de meilleurs mains. M. Dubois reçut de son maître des félicitations et des grâces bien méritées; et comme toutes ces conspirations, à découvrir ou à suivre, nécessitaient de grandes dépenses; que toutes ces dépenses étaient secretes, M. Dubois, se rappelant son premier état, sut mettre à profit la générosité du Corse qui, comme je l'ai déjà dit, devenait infatigable quand le tyran avait peur; de maniere que les comptes de pharmacien que présentait Dubois, en annonçant l'arrestation de quelque grand conspirateur, étaient signés sans le moindre examen, et les fonds ordonnancés sur-le-champ. Il en est résulté, pour l'ex-préfet de police, des millions qu'il n'a pas mis dans un jour bien évident, mais qu'un très-proche parent a la complaisance de faire valoir à la bourse aux époques les plus opportunes.

Fideles amis des Bourbons, braves Vendéens, et vous bons royalistes de tous les départements, si vous pleurez un pere, un frere, une épouse, un parent, un ami, dont vous ayiez été privés depuis 1800 jusqu'à 1810, adressez-vous à Dubois, il sait comment ils ont péri, comment ils

sont disparus.. Voulez-vous enfin connaître tout le mérite de Dubois ?......c'est lui qui forma Vérat.

Buonaparte qui, à mille autres vices, joignait celui de l'ingratitude, oublia les innombrables preuves de dévoûment que lui avait données Dubois ; il le renvoya parce que le feu avait pris à une gaze d'argent dans une salle de bal où il était. Et comme tout ce qui mettait en péril les jours de cette bénigne Majesté, était à ses yeux une conspiration, le Corse fut inexorable, et Dubois dut s'estimer très-heureux de s'en tirer la vie sauve.

L'ex-préfet apporta dans sa retraite, non pas la paix d'une conscience sans reproche, mais la grande aisance qu'assurent des millions acquis, n'importe comment. Il se fit oublier pendant quatre ou cinq ans, et n'a reparu qu'au 20 Mars dernier. Ses amis assurent qu'il ne siégeait pas à la cordeliere de M. Lanjuinais, pour le compte de l'usurpateur ; nous qui avons suivi les burlesques séances de ces messieurs, nous sommes bien convaincus que M. Dubois n'y a pas voté le retour de la branche régnante des Bourbons. Pour qui donc ? . . Demandez à M. de la Fayette pere, cet *cet ancien apôtre de l'égalité*, qui se cassa les jambes en allant faire des courbettes à un ancien ministre de l'usurpateur ; il sait bien, lui, pour qui votait M. Dubois......Il sait bien, M. de la Fayette, quel est le monarque qu'il allait demander aux puissances étrangeres, si elles avaient jugé à propos d'admettre une pareille ambassade ! ! ! !...... Ah! si je n'étais retenu par......Mais, n'importe sages ministres, en qui repose la confiance de toute la France ; vous qui chérissez notre bon Roi, son auguste niece, son aimable frere, ses braves neveux : vous qui êtes convaincus que l'existence de cette chere famille et son maintien au trône sont la seule garantie, du bonheur des Français ; vous qui savez que l'autre garantie, si ardemment désirée par les cannibales, est l'épouvantail de tous les honnêtes gens ; ministres, méprisez les vociférations ; *cavete, cavete, et semper cavete ;* oui, tout me le dit : vous partagerez l'horreur qu'inspire le souvenir d'une pareille garantie.

M. l'ex-Comte Français de Nantes.

M. Français, qui n'est pas de Nantes, mais bien du département de l'Isere, ne fut étranger à aucun des grands crimes de l'usurpateur. Il fut de plus qu'un autre le grand fabricateur de ces impôts désastreux que Buonaparté fit

peser sur notre malheureuse patrie. Ses instructions aux employés des droits réunis sont un monument de scélératesse et de perfidie. La maniere dont il les engageait à s'insinuer chez les petits débitants est un tissu d'horreurs et de bassesse. Il s'avilissait au point de leur prescrire que, par tous les moyens possibles, ils devaient capter la confiance de ces malheureux, et les amener insensiblement à leur avouer s'ils avaient quelque chose contre les droits, et dès qu'ils seraient instruits, de se faire connaître et de dresser procès-verbal. Qu'il me démente, s'il ose !...... Il a reçu la démission de plusieurs qui ne voulurent jamais consentir à d'aussi basses manœuvres. Il nommait à vingt mille places, et recevait un pot-de-vin de chacune. Ne pouvant suffire à tout, il avait pris pour adjoint une dame d'un certain âge, qui vendait les places pour lui; pour peu que M. Français, dit de Nantes, crie à la calomnie, je suis tout prêt à nommer la dame et les individus qu'elle a rançonnés. Buonaparté reçut plusieurs plaintes à cet égard, et un beau jour, en compulsant les régistres de cette administration, il s'aperçut que la très-grande majorité des employés était du département de M. Français, il lui en fit durement l'observation: « Sire, lui dit l'ex-comte, le limon de l'Isere est si bon qu'on ne saurait trop le répandre.—Oui, lui dit Buonaparte, je crois effectivement qu'il bonifie vos terres; mais c'est assez de ce limon-là; employez-en d'autre."

De l'activité dans les rentrées, de l'argent, quand il en demandait, raccommoderent bien vite M. Français avec le Corse. En parlant de pots-de-vin, j'ai oublié de dire qu'un cuisinier de Montélimart fit répondre à madame de Montalivet, qui lui demandait des truffes: « Qu'on n'en voyait plus une dans le pays; que les employés des droits réunis faisaient acheter toutes celles du comtat, pour les envoyer en câdeaux à M. le comte Français de Nantes."

Si ces messieurs, Français de Nantes, Cambacérès et tant d'autres avaient voulu se contenter de truffes, ce ne serait rien; mais ils sont gorgés d'or, et l'on aura beaucoup de peine à le leur reprendre. M. Français, venu à Paris en sabots, ne le cede à qui que ce soit en millions et en *adhérence* à tout ce qui a été fait et se fera au nom de l'usurpateur ou de sa famille, et même au nom de qui l'on voudra. Sa regle, qui est celle de beaucoup d'autres, n'a qu'une seule exception: *les vertus et la branche régnante des Bourbons*.

M. l'ex-Comte Defermont.

Que les peuples sont à plaindre, quand, au joug d'un tyran usurpateur, se joint la calamité de ministres ambitieux, avides et méchants! N'était-ce pas assez, grand Dieu, du génie machiavélique de Buonaparté pour tourmenter la France, sans celui des Merlin, des Régnault, des Defermont, etc.? Qu'on ouvre les régistres des délibérations du conseil d'état, on y verra que ces hommes renchérissaient toujours sur les propositions désastreuses de leur maître. Non-seulement ils n'eurent jamais la courageuse pensée de le contrarier dans ses projets criminels, mais ils auraient cru démériter, s'ils n'avaient dépassé le but. Demandait-il de l'argent? Dès que le sénat l'avait bassement octroyé, Defermont présentait un mode de recouvrement plus onéreux, à la vérité, mais infiniment plus productif; et par la perfide science de ce coupable ministre, tel impôt, limité à la somme de cent millions, en a souvent fait entrer deux cents dans les coffres du Corse; et ces hommes prétendent n'avoir pas été les auteurs, les fauteurs et les complices de tous ses crimes!!!!.

Aussi Defermont n'avait-il qu'à parler, les places, les dignités, les cordons, l'argent, tout pleuvait sur lui, sur les siens. Son fils, dans l'âge où les jeunes gens sont encore régentés dans les colléges, administrait l'un des départements de la Bourgogne; à vingt-quatre ans, il était préfet. On a vu plus haut que M. Defermont cumulait quatre ou cinq places, dont la moindre lui rapportait trente mille francs par an. On cite, je ne sais quel pays vignoble, dont la presque-totalité des terres appartient à M. Defermont; il a de plus, comme tous les autres enrichis, des châteaux, des domaines, des hôtels et des millions. Je me plais à croire que lorsqu'on demandera à M. Defermont une grande partie de cette immense fortune, pour secourir la France, dans la détresse où il l'a mise, il ne répondra pas qu'il tient cette même fortune de ses peres; son arrivée dans nos assemblées législatives est encore présente au souvenir de trop de gens.

Il est malheureux que M. Defermont ait mal tourné, ce serait un ministre précieux pour un gouvernement, s'il avait des vues honnêtes. Je ne sache pas d'homme plus capable que lui de tirer promptement la France du mauvais pas où elle se trouve, quant à l'argent. Personne,

mieux que lui, ne connaît les grosses fortunes de France, de quelque nature qu'elles soient, légitimes ou révolutionnaires. Je citerai, à ce sujet, une petite anecdote qui, dans le temps, n'amusa pas nos fournisseurs généraux.

Buonaparte avait besoin de quelques millions de plus que ne portait son budget déjà bien surchargé; il s'adresse à Defermont qui, dans trois fois vingt-quatre heures, lui fit son affaire. Il imagina pour cela un moyen fort simple; une petite *commission ardente*, de trois membres seulement, qu'il présida. Les fournisseurs Michel, Séguin, Ouvrard, Collot, etc., furent mandés à la barre du tribunal de ces redoutables appréciateurs. Defermont leur parla en ces termes: " Messieurs, Sa Majesté l'Empereur, mon maître et le vôtre, a besoin d'argent; vous en avez beaucoup, donnez-nous-en.

Mais, Messieurs, s'écrierent les fournisseurs, nous ne devons rien, nous avons payé nos impositions; c'est, au contraire, le gouvernement qui nous doit.—De l'argent, répondit Defermont, c'est de l'argent, que nous vous demandons.—Je n'en donnerai, pas, dit Ouvrard." Le lendemain, sans autre forme de procès, Ouvrard fut incarcéré, sous je ne sais quel prétexte. Les autres fournisseurs, jugeant qu'il fallait avaler la pillule, payerent. M. Ouvrard, ennuyé de méditer sur les vicissitudes humaines qui font asseoir un homme quand il a bonne envie de courir, se détermina et satisfit M. Defermont, qui pour son argent lui rendit la liberté.

En admettant l'ancien adage, qui dit: *En vendange on se sert de tout panier*, ne serait-il pas possible de se servir de M. Defermont pour nous procurer les sept cent millions à payer aux puissances étrangeres?

Je suis convaincu que, si M. Defermont veût servir son Roi légitime avec la moitié du zele qu'il porta au service de l'usurpateur, avant six mois, la France sera libérée, et que les seuls enrichis révolutionnaires auront suffi pour parfaire la somme.

M. le Duc Decrès, ex-Ministre de la Marine.

Si M. Decrès n'avait pour retranchement le despotisme absolu de l'usurpateur, je l'accuserais d'impéritie et de forfaiture. Comment ne pas être indigné, en pensant qu'à son arrivée au ministere de la marine, il y a douze ou treize ans, M. Decrès trouva plus de quatre-vingts vaisseaux de ligne dans nos ports; qu'il en a fait construire lui-même plus de cinquante, et qu'au 30 Mars 1814 il y avait déjà long-temps qu'il ne nous en restait presque plus?

Je voudrais bien que ce fameux conseil d'Etat, qui prétend avoir étonné l'Europe par sa maniere d'organiser les différents rouages de l'administration générale du grand peuple, nous apprît ce qu'il a fait de merveilleux en marine! .... Savez-vous, Messieurs les grands faiseurs, ce qui étonne l'Europe? Je vais vous le dire: c'est que ce même grand peuple, après quelques années d'une cruelle expérience, après avoir acquis les preuves les plus positives de votre mauvaise foi, de votre cupidité, de votre égoïsme et de votre ambition, ne vous ait point chassés, pour ne rien dire de plus; et ne vous ait enfin mis dans l'impuissance de consommer sa ruine. Peut-on, sans frémir, penser à ces funestes époques, où des victoires lointaines, insignifiantes, qui nous coûtaient des milliers d'hommes et des monceaux d'or, étaient toujours précédées ou suivies de la perte d'une partie de notre marine ou de quelque colonie, dernier espoir de notre commerce? Le combat d'Aboukir nous fit pleurer sur la conquête de l'Égypte; la malheureuse expédition de Saint-Domingue, qui vit périr l'élite de nos troupes, suivit l'affaire de Marengo, et précéda l'envahissement du Hanovre. Trafalgar vit prendre ou couler nos derniers vaisseaux à peu près vers l'époque de la brillante, chere et inutile victoire d'Austerlitz. Eylau, Iéna, Wagram, marchent avec la Guadeloupe, la Martinique, l'Isle de France. De toutes ces compensations, qu'existait-il au premier Janvier 1814? Répondez, ministres et conseillers de l'usurpateur? ....

Ce qu'il restait, je vais vous le dire: votre bassesse, vos énormes fortunes, et notre inconcevable patience.

Après cela, vantez-vous, Messieurs, d'avoir été de grands politiques, d'habiles administrateurs; mais per-

mettez-nous de douter que la postérité confirme le jugement que vous portez de vous-mêmes. La vérité est que vous n'avez rien fait de bien; que vous avez fait beaucoup de mal; que vous n'aviez rien; que vous êtes millionnaires, et que l'on ne saurait trop tôt vous faire contribuer à la tranquillité et au soulagement de cette malheureuse patrie, que vous avez si long-temps désolée. Écoutez M. Decrès à la chambre des pairs de Buonaparte, à l'époque du départ de ce dernier pour Rochefort. (Voyez le Moniteur du 6 ou 7 Juillet dernier.) " Messieurs, je ne sais ce que je dis: voilà trois nuits que je n'ai pas fermé l'œil; je n'en peux plus: pardonnez si je déraisonne; je ne peux pas bien vous dire les choses, parce que je n'ai pas la tête à moi. Napoléon est ici, il n'y est pas; enfin, je ne veux pas vous dire où il est. Tant il y a que depuis soixante-douze heures je travaille à assurer sa fuite, et à ce qu'il puisse emporter avec lui le plus d'or et d'objets précieux qu'il sera possible."

Ne faisiez-vous pas l'endormi, M. Decrès? et n'étiez-vous pas bien éveillé, quand vous favorisâtes les dernieres déprédations du Corse? Ou seriez-vous, par hasard, un de ces intimes adhérents qui se partagerent, avec la famille, le dernier gâteau? Qu'en pensez-vous?.... Si ce gâteau eût appartenu à Buonaparte, je conviendrais avec vous que votre part serait bien acquise; mais comme vous savez que cet argent appartenait à ces pauvres Français, aujourd'hui si malheureux par votre faute et celle de beaucoup d'autres, vous vous empresserez sans doute à faire connaître, par une prompte restitution, que vous n'eûtes jamais la pensée de conserver d'immenses richesses aux dépens de votre honneur; et par là vous ferez taire les méchants, qui assurent que vous êtes un des plus zélés admirateurs des vertus d'Hortense. Vous n'ignorez pas, M. Decrès, que nous sommes convenus qu'une reprise de ministere au 20 Mars 1815 serait réputée acte d'adhérence avec un degré de noirceur de plus, lorsqu'après tant et de si grandes fautes on avait eu l'honneur d'être nommé pair de France, en 1814, par son Roi légitime, par Louis XVIII.

Personne ne demandera si M. Decrès est riche: tout le monde sait qu'il a plus de millions que de croix, et que ses dernieres veilles lui ont été largement payées.

Barras, ex-Directeur.

Buonapartistes, Napoléoniens, Régenciers, vous tous admirateurs du Corse; vous ses créatures, enrichis par lui, comblés de ses faveurs, chargés de ses rubans, de ses dignités, prosternez-vous devant Barras. Sans lui, sans ce directeur vertueux, vous n'eussiez jamais connu ce grand homme; c'est Carnot qui le devina, c'est Barras qui le mit en œuvre. Quel trio!!! *Carnot*, *Barras*, *Buonaparté!!!!* Quels souvenirs ces trois noms rappellent!!! Français, vous ne les oublierez jamais, n'est-ce pas? Vous vous souviendrez du 21 Janvier 1793, du 13 vendémiaire an 5, et de Mars 1804*. Vous aurez toujours présente à la pensée cette garantie mutuelle, cette garantie d'assassinat que se demandent réciproquement tous les individus de ce parti; garantie, sans laquelle, disent-ils, il ne peut désormais y avoir de gouvernement stable en France; garantie que tous les voteurs de 1793 s'empresserent d'exiger de l'usurpateur, lorsqu'il voulut s'asseoir sur le trône. Barras, à cette époque, dissipait dans son brillant exil des millions que notre lâche engourdissement lui permit d'emporter; et Carnot, fâché que son éleve eut assez peu d'égards pour vouloir régner sur lui, bouda pendant quelque temps; mais convaincu, par l'assassinat du jeune duc d'Enghien, que l'homme qui'l avait si bien deviné, ne travaillerait jamais au retour des Bourbons, il se consola et finit, comme l'on sait, par devenir son ministre.

Barras, éloigné de Paris, y reparut à peu près à l'époque du 20 Mars dernier; il habitait auparavant les environs de Marseille; je conçois parfaitement que l'homme, qui, au procès de Louis XVI, vota comme Carnot et Marat; qui, au 13 vendémiaire, mitrailla les Français et les fit mitrailler par son aide-de-camp Napoléon, n'a pas dû se trouver à son aise dans un pays où l'amour pour les Bourbons s'est manifesté d'une maniere si peu ambigue. Mais ce que je ne conçois pas, c'est que cet homme ait eu la faculté de venir s'établir à Paris, d'y tenir des conciliabules avec les Tallien et autres misérables du même acabit, d'y distribuer ostensiblement des copies du dernier rapport de

---

* Assassinat du Duc d'Enghien.

Fouché, et de dire, à qui a voulu l'entendre, que Louis XVIII resterait, cette seconde fois, beaucoup moins de temps à Paris que la premiere.

Barras, criblé de dettes et de mépris quand il vint siéger à la convention, possede aujourd'hui, malgré toutes ses dilapidations, des domaines immenses et beaucoup d'or. Je présume qu'il ne crie pas à la calomnie, quand il saura que j'affirme que toute sa fortune est illégitime, et qu'on ne saurait trop se hâter de lui faire rendre gorge.

L'ex-Comte Merlin, de Douay.

Si depuis 1792 jusqu'au 8 Juillet 1815, il s'est commis deux millions d'horreurs révolutionnaires, Merlin de Douay en a signé quinze cent mille, et n'a point improuvé les autres, auxquelles en raison de leur éloignement, il n'a pu prendre une part aussi active.

Quel fléau pour l'humanité que l'existence de pareils êtres quand le hasard ou l'intrigue les mettent à même de pouvoir satisfaire leurs passions haineuses et leur insatiable avidité !

Lecteurs, si quelqu'un d'entre vous peut croire un seul instant que le portrait que je viens de tracer soit exagéré, qu'il en parcoure, s'il en a le courage, l'histoire de nos vingt-cinq années de désastres; et s'il n'en trouve pas toutes les pages ensanglantées par Merlin, je me soumets à tout. Et ce misérable crie à l'injustice!!!. . . . . . .Et si vous lui parlez, il vous dira qu'il est toujours procureur impérial de la Cour de cassation ; que tout ce qui se fait est illégal, que la dynastie de Buonaparte ne saurait être remplacée sans le consentement du peuple français, que les seuls représentants de ce peuple sont : lui Merlin, Carnot, Barrere, Cambon, Lepelletier, Garat, Bory, etc., et qu'il ne peut y avoir de roi légitime en France que celui sur la tête de qui l'un de ces manants posera la couronne. . . . .

On a beau former le projet de ne plus s'occuper de tous ces misérables que pour les anéantir, nos malheurs sont si grands, nous sommes si obérés, que naturellement il faut, malgré soi, revenir sans cesse aux auteurs de toutes nos miseres ; et malheureusement encore la majeure partie de ces suppôts de toutes les usurpations nous brave ouvertement, et affiche à nos yeux un luxe d'autant plus insultant, qu'il est le fruit de leurs assassinats et

de leurs concussions. Je finis. Merlin de Douay est tout couvert de sang et gorgé d'or; Merlin est le fauteur et le complice des premiers et des derniers crimes de l'usurpateur. Son immense fortune dont l'illégitimité est si manifeste doit rentrer dans le trésor public, comme celle de tant d'autres, pour y servir à acquitter les dettes de leur maître, de leur héros.

M. Taille-Pied de Bondy.

Que Buonaparte, premier consul, ait trouvé dans l'ancienne noblesse de France des serviteurs, cela se conçoit. On pouvait alors, ne le connaissant pas, lui prêter des intentions pures et s'attendre à ce qu'un beau matin il comblât les vœux de tous les bons Français, en remettant le trône à son roi légitime. Mais que l'empereur Napoléon, tout dégouttant encore de l'illustre sang dont il venait de se couvrir, pour donner à Carnot, à Fouché, à Merlin, cette garantie cruelle, sans laquelle ils ne lui eussent point permis de s'asseoir sur le trône ; que Napoléon, à cet horrible moment, ait trouvé des valets dans cette même noblesse, c'est ce qui ne se conçoit guere, et ce qui n'est malheureusement que trop vrai.

Nous rangerons M. Taille-Pied dans cette derniere classe, parce qu'il s'y rangea de lui-même, bien différent en cela, de ces fideles serviteurs de notre bon Roi, qui se placerent aussi sous les aigles de l'usurpateur, à la seule fin de mieux servir la cause des Bourbons.

M. de Bondy, tout dévoué à son nouveau maître, tout vendu à cette cour dépravée que présidait Hortense, s'occupa de l'accroissement de sa fortune et parvint à cumuler trois où quatre grandes places qui l'enrichirent et le comblerent d'honneurs.

Je ne sais comment il advint qu'à la premiere restauration, M. Taille-Pied demeura préfet de Lyon ; cela m'étonna beaucoup, et les Lyonnais aussi ; ils en furent fâchés, et attendirent le moment favorable pour s'en débarrasser. La gracieuse visite que leur fit S. A. R. MONSIEUR, leur en fournit l'occasion, qu'ils s'empresserent de saisir, et cela sans la moindre préparation, et d'un mouvement spontané. Le prince arrive aux portes de Lyon, le peuple se précipite au devant de la voiture de Son Altesse Royale, qui était entourée de grands officiers, parmi lesquels étaient M. Taille-Pied et M. Augereau. Les cris *vive le Roi!*

vive Monsieur! vivent les Bourbons! exprimaient la joie universelle. Son Altesse Royale, émue jusqu'aux larmes, témoignait la sienne par un sourire enchanteur, en disant : "Oui, mes bons amis, le Roi mon frere saura combien vous le chérissez, combien vous nous aimez.—Oui, oui, Monseigneur, dites-lui bien à ce bon pere que nous l'aimons, que nous vous chérissons tous; que tout notre espoir est dans son auguste et chere famille; mais, au nom du ciel, mon Prince, débarrassez-vous, débarrassez-nous au plutôt de ce coquin de M. de Bondy, que vous avez à côté de votre Altesse; c'est un traître, il vous trompe, il est en correspondance avec cet autre brigand de l'île d'Elbe. Au nom de votre salut, du salut de la France, débarrassez-vous-en. Vive le Roi!—Observez bien que M. de Bondy ne perdit pas une syllabe de cette requête énergique et unanime.—Notre prince si bon souffrait de la sotte figure de M. Taille-Pied; son altesse royale cherchait en élevant la voix, à faire en sorte que le préfet pût échapper à la mystification; mais impossible: l'accord des voix lyonnaises l'emportait. Le prince avait beau faire signe de la main, et leur dire. "Oui, oui, braves Lyonnais, le Roi saura le charmant accueil que vous avez fait à son frere.—Bien, bien, Monseigneur! *Vive le Roi! vive Monsieur!* à bas le traître de Bondy!" C'est ainsi que les fideles Lyonnais conduisirent son altesse royale jusqu'à son palais. *Vox populi, vox Dei*; M. Taille-Pied, le 20 Mars, a confirmé la sentence. Les Lyonnais vous ont aussi bien jugé que les Auvergnats jugerent Soult. Vous êtes un parjure, et vous nous l'avez bien prouvé en venant vous emparer de la préfecture de Paris, à peu-près comme votre maître s'empara du château des Tuileries.

Votre fortune, déjà colossale par la multiplicité des places lucratives que vous avez gérées pendant plusieurs années, vient, dit-on, de recevoir un nouvel et grand accroissement dans nos derniers troubles par la gestion de l'habillement des fédérés; objet si pressant, que vous fûtes obligé, dit-on, encore, de puiser dans toutes les caisses de Paris pour en accélérer la confection. . .

Point de comptes rendus, un très-petit nombre de fédérés habillés beaucoup d'argent reçu, point de reversé, etc. D'ailleurs, à qui vous seriez-vous adressé le 7 Juillet ? . . .

Allons, M. de Bondy, pas de rancune; ces bons Lyonnais, qui vous ont fait cette petite niche, sont malheureux comme les autres Français. Votre infâme trahison, comme celle de tant d'autres, vient d'exposer leurs cam-

pagnes à des ravages et à des réquisitions innombrables. Cet argent, que votre Corse vous a distribué, et qu'il faut rendre, péserait encore sur eux ! Allons, un bon rémora ; envoyer au trésor royal seulement deux millions, nous vous donnerons du temps pour le reste. Vous devez être convaincu que cet argent sera bien employé ; il ne sera pas, comme de votre temps, la récompense de quelques infamies ; au contraire, joint aux privations que notre bon Roi et sa chere famille s'imposent, il servira à soulager les maux de la grande famille. Croyez-moi, suivez le conseil que je vous donne, il n'est pas mauvais. Cette offre, faite de bonne grâce, vous évitera peut-être le déplaisir de la faire autrement. Il faut rendre sept cent millions. A qui s'adresser, si ce n'est à ceux qui les ont pris ?

A propos, que pensâtes-vous dernierement, M. de Bondy, de votre nomination à la préfecturede la Moselle ? * Vous dûtes être bien étonné ? Moi, je ne le fus pas du tout. Elle ne me surprit pas plus que celle de Richard à la préfecture de la Charente. Comment, monsieur, me disait-on, Richard préfet de Louis XVIII ! Fouché ministre de Louis XVIII ! M. de Bondy sortant de la préfecture de Paris sous les trois mois du Corse, encore préfet de Louis XVIII ! Oui, messieurs, oui messieurs, oui messieurs. Et dans un état agité par toute sorte de troubles, la faction *des impatients*, quoique très-bien intentionnée, est une des plus dangereuses, et vous en êtes tous. Demandez à M. Fouché si Louis XVIII, dans l'intérêt de ses chers enfants, tous les Français, n'a pas bien fait de le nommer, *lui Fouché*, ministre pendant quatre mois ?...... Réfléchissez sur tout ce qui s'est

---

* Comment ce misérable a-t-il pu se permettre d'accepter cette nomination, me disait un ami le jour même qu'elle fut consignée dans la gazette officielle ! Savez-vous l'horrible propos qu'il se permit contre le monarque infortuné, le jour même du 20 Mars, au moment où ce prince abandonnait son trône et ses foyers pous se soustraire aux poignards de l'usurpateur ? "Le voilà donc parti, ce.. (Je supprime ici par respect des expressions familieres à tous ces messieurs.) Nous avions bien besoin chez nous d'un préfet du roi d'Angleterre."—Cela n'est pas possible, répondis-je !—Cela est plus que possible ; cela est sûr ; M. Taille-Pied ne le niera pas. Je lui nommerais le salon, j'y étais.

opéré dans cet intervalle; comment vous étiez au 8 Juillet, comment vous êtes aujourd'hui; pleurez, bénissez et taisez-vous.

M. le Comte Lacèpede.

M. de Lacépede qui ne devrait être connu en France que sous le rapport le plus favorable, celui des sciences, y a malheureusement joui d'une autre célébrité; il épousa la fortune de l'usurpateur et fut pendant quinze ans l'un des plus imperturbables prôneurs de tous les vices du Corse, qu'il avait grand soin d'ériger en vertus. Les registres du sénat seront un monument éternel de ce que peut la bassesse quand elle est guidée par l'ambition et la cupidité.—Qu'on ne s'y trompe pas; dans les camps nos jeunes militaires, tous bouillants d'ardeur, regardaient, dans la sincérité de leur âme, Buonaparte comme un héros qui leur traçait le chemin de la gloire; mais au sénat c'était bien différent: tout était calculé; point d'engouement, point de prévention; Buonaparte y était connu, apprécié. Ces hommes avides, mûris par l'âge, péchèrent toujours en toute connaissance de cause. Napoléon, aux yeux de Cambacérès, de Lacépede, de Pontécoulant, de Dejean, de Fabre et tant d'autres, ne fut jamais un grand homme, un monarque fait pour régner sur la France, mais bien un maître impérieux, gonflé d'orgueil et de vanité, auquel, à force de bassesse et de complaisance, on arrachait et des dignités et des millions. Ces immenses et annuelles concessions d'hommes et d'argent ne furent point faites par les sénateurs dans l'espoir de terminer les maux de la patrie; ils savaient tous que la majeure partie des hommes périrait à la conquête des pays que nous ne pouvions garder et qui ne nous rapportaient rien. Ils savaient tous que l'argent irait fournir à Hortense, à Elisa, à Caroline, à Henriette, les moyens de soutenir leur luxe effréné, et à Buonaparte de quoi faire brûler Sarragosse; ils le savaient, mais impassibles dans leur bassesse, ils octroyaient tout pour garder leur part de tant de concessions. Que pourrai-je ajouter à toutes les vérités déjà publiées contre ce sénat impie! Je me bornerai à montrer au doigt les membres les plus enrichis pour qu'en derniere analise, on les force à restitutions; car, pour obtenir d'eux quelque offre volontaire, ne vous y trompez pas: vous n'y parviendrez jamais.

M. de Lacépede ne conspire pas, ne fomente pas de troubles ; il ne demande qu'à garder son argent et son grand bien. Mais, comme on ne sait pas ce qui peut arriver, si Buonaparte revient de Sainte-Hélene comme de l'île d'Elbe, ou si *Maret* parvient à établir son conseil de régence. M. de Lacépede est tout disposé à reprendre la sénatorerie de Paris, la chancellerie de la légion d'honneur, la présidence du sénat et le ministere d'état. Bien entendu qu'on l'indemnisera pour la non-jouissance, à partir du 8 Juillet dernier.

PRÉCIS DES JOURNÉES

DES 15, 16, 17 ET 18 JUIN 1815,

Par Giraud.

La bataille de Waterloo est devenue une des plus grandes époques de l'histoire et de la politique. Tout ce qui a trait à cette immortelle journée du 18 Juin 1815, est sûr de fixer l'attention. Les relations de la campagne de quatre jours qui a mis fin à la puissance du Gengiskan moderne, ont beau se multiplier, elles ne peuvent assouvir la curiosité publique. Déjà huit éditions de la premiere narration, publiée par le libraire Booth de *Duke Street, Portland Place*, ont été enlevées aussitôt qu'elles ont paru, et il s'en prépare de nouvelles de tous côtés et dans tous les formats. Les champs de Waterloo, les fermes de Mont-St.-Jean, de la Haie Sainte, de la Belle Alliance, les débris du Château d'Hougoumont sont déjà devenus une terre classique. Ils sont visités aujourd'hui par tous les voyageurs, comme on allait jadis visiter les lieux saints. On part de Bruxelles, et les trois lieues que l'on fait d'abord au travers de la forêt de Soignes, comme par une nouvelle *via sacra*, en inspirant le recueillement, préparent l'âme de ceux qui font cette espece de pélerinage aux émotions fortes qu'ils éprouvent involontairement, lorsqu'ils arrivent, au débouché de la forêt, à cet embranchement célebre qui mene, à droite,

à Nivelle et à Braine la Leude, et, à gauche, à Ohain et Wavre. Chaque pas en avant que l'on fait alors jusqu'à Charleroi rappelle un grand souvenir. Ici, se dit on, il fut combattu sous les auspices de l'Angleterre et de ses alliés, contre le génie infernal du mal et ses affreux satellites, et après des efforts surnaturels, le monstre fut terrassé pour jamais par le héros dont la Grande-Bretagne s'honorera dans tous les siecles. On pourra écrire un jour sur les monuments qui doivent étre érigés à Waterloo, ce que Quinaut disait des Titans :

Les superbes géants armés contre les cieux
Ne nous donnent plus d'épouvante....
Nous avons vu tomber leur chef audacieux....
Wellington l'a contraint de vomir à nos yeux
Les restes enflammés de sa rage mourante ;
Wellington est victorieux
Et tout cede à l'effort de sa main foudroyante,

Nous pensons que nos lecteurs verront avec intérêt la relation nouvelle de ces journées que nous venons de recevoir de Paris, malgré deux ou trois taches que nous avons été surpris et fâchés d'y rencontrer, surtout sous la plume d'un écrivain qui se dit royaliste. On pourra comparer les détails qu'il donne avec ceux que l'on possede déjà.

Après quelques réflexions préliminaires sur la crise qui amena cette bataille et sur la difficulté d'écrire d'une maniere calme et froide quand la tempête est à peine apaisée et quand les passions sont encore dans une grande effervescence, M. Giraud en vient aux faits dit :

PRÉCIS DES JOURNÉES, &c.

. . . .

Les circonstances, les embarras secrets qui dans l'administration intérieure entravaient le gouvernement, ne permettaient pas à Buonaparte d'hésiter sur le parti qu'il avait à embrasser. Il sentit que l'épée seule pouvait trancher les nœuds dont il était enlacé; et il était prêt à prendre l'offensive, quand au-dedans et au-dehors, les retranchements, les coupures des ponts et des routes, les fortifications de tous les points militaires capables d'arrêter l'ennemi, persuadaient encore aux observateurs superficiels, qu'il ne songeait qu'à combiner une vaste et vigoureuse défense.

Tout-à-coup, l'on apprend que la garde a quitté Paris, et qu'elle se porte en hâte vers le Nord; bientôt son chef la suit avec sa rapidité accoutumée. De l'aveu de ses ennemis mêmes, des acclamations universelles et tous les signes de l'enthousiasme l'accueillent sur son passage, et lui offrent dans le dévouement de l'armée et du peuple, l'espérance de nouveaux prodiges et l'augure de la victoire.

L'armée des Ardennes, sous les ordres du général Vandamme, opérait à Beaumont sa réunion à l'armée du Nord; l'armée de la Moselle s'était dirigée à grandes marches, de Metz sur Philippeville; ainsi l'armée d'opération, formée par ces réunions, se trouva forte de cinq corps d'infanterie et de quatre de cavalerie. Les corps d'infanterie étaient le premier, deuxieme, troisieme, quatrieme et sixieme, sous les ordres des lieutenants-généraux comtes Drouet d'Erlon, Reille, Vandamme, Gérard et Mouton de Lobau. La cavalerie, sous le commandement du maréchal Grouchy, était partagée entre les lieutenants-généraux Pajol, Excelmans, Milhaud et Kellermann. Le corps de la garde impériale attachée à cette belle armée, qu'on a porté à 20,000 hommes, n'était que de 15 à 16,000 il y avait d'ailleurs peu de vieille-garde, surtout en infanterie; cette arme n'avait fourni que ses quatre premiers régiments. Toute l'armée ensemble ne présentait pas beaucoup plus de 110,000 hommes, dont 20,000 de cavalerie.* Du reste, elle était

---

* Cinq corps d'armée formés l'un dans l'autre, de chacun quatre divisions, et chaque division, au plus fort de 4,000

suivie d'une artillerie formidable d'au moins 300 pieces et d'un matériel en bon ordre et très-complet.

Rien n'égalait l'ardeur et la confiance de ces vieilles troupes, qui, en effet échappées pour la plupart aux désastres des dernieres campagnes, semblaient devoir se regarder comme au-dessus des atteintes de la fortune. Cette fois un grand accord régnait entr'elles et les citoyens, qu'elles voyaient alors disposés à seconder leurs efforts et s'armant à l'envi pour la même cause : les soldats, dans les cantonnements, avaient partagé les travaux des paysans, et semblaient vouloir effacer par ces actes de concorde et de bonne intelligence, le tort que les désordres commis dans la campagne de 1814 avaient fait à leur gloire militaire : tous les généraux étaient à leur poste ; et ceux qui savent combien la discipline contribue à la force des armées, applaudissaient à ces premiers résultats du zele que jusques-là chacun avait montré pour son devoir.

Le 14 Juin, l'armée se trouva prête à opérer les mouvements que son chef avait médités ; et il lui révéla ses projets par l'ordre du jour inséré dans tous les journaux du temps, et qui, rappelant l'anniversaire de Marengo et de Friedland, les époques d'Austerlitz et de Wagram, la générosité du vainqueur et la guerre implacable que lui déclaraient les souverains dont il avait conservé les trônes, annonçait aux troupes que la lutte allait s'engager, et que le moment était venu *de vaincre ou de mourir*.

Ce même ordre défendit aux troupes de rendre aucun honneur à l'Empereur lorsqu'il se trouverait aux avant-postes.

Le lendemain matin l'armée s'ébranla ; l'ennemi avait sur la rive droite de la Sambre deux bataillons, l'un à Thuin, l'autre à Marchienne. Ces corps étaient couverts par 300 hommes jetés en avant-postes, qui s'étendaient jusques vers Lersfuftau. On peut remarquer, comme une preuve, entre mille autres, des bonnes dispositions des habitants à notre égard et de leur aversion pour les Prussiens, que leurs avant-postes n'eu-

---

hommes, font un effectif de 80,000 combattants, qui, avec 20,000 de cavalerie et 15,000 de garde présenteraient au total 115,000 hommes, en supposant tous les cadres au complet le plus exact.

rent aucune connaissance de nos mouvements et furent complétement surpris par les troupes de l'avant-garde du comte Reille, qui avait reçu l'ordre de se porter sur Marchienne avec le deuxieme corps, auquel était attachée la cavalerie du général Kellermann.

Dans leur retraite, favorisée par un terrain très-fourré, ils furent atteints au débouché d'une petite plaine par le premier régiment de chasseurs à cheval, qui fit mettre bas les armes à 200 hommes : le reste fut tué, blessé ou dispersé. Le corps qui était à Thuin, assez avantageusement posté, voulait profiter de sa position et tenir ; mais la cavalerie attaquait avec une ardeur incroyable ; en un instant ce corps fut tourné ; et abandonné par ses chefs, il se replia en désordre sur Marchienne au Pont. Aussi vivement poursuivis que le permettait la disposition du terrain, les Prussiens essayerent en avant de Marchienne de se former en carré. Le premier et le troisieme de lanciers, soutenus par des tirailleurs, leur en laisserent à peine le temps, et les rompirent encore une fois en leur faisant éprouver beaucoup de perte. Bientôt la Sambre fut forcée sur ce point, et des deux bataillons prussiens qui avaient voulu la défendre, il put à peine arriver 200 hommes à Gosselies, qui était leur point de retraite.

Pendant que notre deuxieme corps, où se trouvait le prince Jérôme, poursuivait sa marche vers ce même endroit, sur la route de Charleroi à Bruxelles, une partie de la cavalerie du centre, aux ordres du général Pajol, marchait vers Charleroi. Une forte avant-garde prussienne aux ordres du général Ziethen, défendait la ville. L'ennemi fit tous ses efforts pour en couper le pont. La vigueur de notre attaque ne lui en laissa pas le temps. Les sapeurs et les marins de la garde s'y porterent pour en assurer le passage ; vers midi notre cavalerie légere occupait la place que les relations anglaises, dont les rédacteurs s'entendent fort bien en forfanterie, jugent à propos de faire prendre et reprendre plusieurs fois.

A la suite de la cavalerie du général Pajol, le troisieme corps, aux ordres du général Vandamme, déboucha de Charleroi sur Gilly. Ce corps fut suivi par le maréchal Grouchy, qui arriva avec la cavalerie du général Excelmans. L'ennemi se retirait sur Fleurus pour se rapprocher de la grosse armée du maréchal Blucher ; il fut bientôt poursuivi avec

la derniere vivacité. Rien ne pouvait contenir l'ardeur des troupes : elles s'élançaient au pas de course sur les Prussiens dès qu'elles pouvaient les apercevoir, et les enfonçaient à la baïonnette dès qu'elles pouvaient les atteindre. Ce fut dans une de ces charges que le général Letort enfonça, avec deux escadrons de service, deux carrés d'infanterie, soutenus par deux escadrons et deux pieces d'artillerie. Mais dans ce brillant fait d'armes où la valeur française, tout en s'y surpassant pour ainsi dire elle-même, a mérité peut-être aussi qu'on lui reprochât cette témérité impétueuse qui nous a été plus d'une fois funeste, cet officier perdit les trois-quarts de ses braves compagnons d'armes, et lui-même fut blessé mortellement.

Ces charges désespérées doivent, ce me semble, être réservées pour des occasions décisives et des dangers extrêmes, et on ne voit pas assez ici, que le sacrifice héroïque du général Letort fût nécessaire au succès de la journée. Au reste, l'ennemi ne put s'établir à Fleurus.

Le deuxieme corps, à la gauche, poursuivait aussi ses avantages, et, dans l'après-midi du 15, battait et repoussait sur la route de Bruxelles une brigade de l'armée des Pays Bas aux ordres du prince de Weymar. Ce corps couvrait Frasnes au-dessus de Gosselies. Il y eut là pendant toute la soirée des engagements fort vifs dans un terrain tout coupé de ravins et de haies. Notre artillerie légere nous fut très-utile, et à la nuit notre avant-garde occupa Frasnes, d'où elle avait chassé l'ennemi. Ainsi la position de Fleurus, qui est au sud-est de Frasnes, dépassée par la tête de notre gauche, était à la fin de cette journée absolument en notre pouvoir.

Les trophées de ce premier engagement furent 5 pieces de canon, plusieurs milliers d'ennemis tués ou prisonniers et quelques magasins. En comparaison des pertes de l'ennemi, les nôtres furent absolument insignifiantes.

Un avantage non moins important fut l'effet de ces premiers combats sur le moral de l'armée : ils exalterent au dernier point ses espérances et son courage.

La vivacité des acclamations des Belges, qui, dès nos premiers pas sur leur territoire, nous recevaient comme leurs libérateurs, venaient ajouter à nos brillantes illusions, et déjà l'on ne doutait plus qu'une victoire un peu marquante ne fût, dans toute la Belgique, le signal d'une révolution en notre faveur.

Dans le même jour cependant la défection du général Bourmont, qui passa à l'ennemi avec deux ou trois officiers, vint mêler quelque teinte d'inquiétude aux scenes d'exaltation et de confiance qui formaient l'ensemble du tableau de l'armée. Aussitôt l'idée de la possibilité d'autres *trahisons* se présenta à l'esprit du soldat, et sans diminuer son dévoûment ni son courage, elle le disposa à se rebuter plus promptement des obstacles; à recevoir plus avidement, au premier échec, ces funestes méfiances, qui peuvent en un instant désorganiser la plus brave armée, et rendre inutiles l'une à l'autre l'expérience des chefs et la valeur cent fois éprouvée des soldats.

Tandis que Napoléon surprenait ses ennemis sur la Sambre, lord Wellington sommeillait à Bruxelles dans les bras du plaisir; ce fut à un bal chez le duc de Richmond, qu'il apprit, le 15 au soir, les événements de la journée. Il envoya en toute hâte des ordres pour faire avancer ses forces sur les *Quatre-Bras*, positions à peu près à moitié route de Charleroi à Mont-Saint-Jean, et à l'intersection de la route de Bruxelles et du chemin de Nivelles à Namur. Déjà d'après notre marche sur Frasnes, le prince d'Orange y avait envoyé des renforts. De son côté le maréchal Blucher avait fait prendre position à son armée en arriere de Fleurus, sur la route de Namur, ayant sur son front Sombref, Ligny et Saint-Amand; tandis que Napoléon, qui avait résolu de faire tomber ses premiers coups sur les Prussiens, portait vers la même direction la plus grande partie de ses forces. En conséquence, le 16 dès le grand matin, ce qui était resté sur la rive droite de la Sambre acheva de passer cette riviere. Par suite de tous les mouvements de la veille et du jour, l'aile droite commandée par le maréchal Grouchy, et formée des troisieme et quatrieme corps d'infanterie aux ordres des généraux Vandamme et Gérard, et de la cavalerie du général Pajol, se prolongea vers la route de Namur, vis-à-vis de Ligny et de Sombref; la réserve se plaça à Fleurus, la garde était rangée à la hauteur de ce village, ainsi que les cuirassiers du général Milhaud; la gauche, dont le maréchal Ney prit le 16 au matin le commandement, et qui se composait des premier et deuxieme corps, de la cavalerie du comte Kellermann et du corps du comte Lefevre Desnouettes à cheval sur la route de Gosselies, fut en partie destinée à observer et contenir l'avant-garde anglaise, qui devait, selon les apparences, déboucher des Quatre-Bras. A cet

effet, le corps du comte Desnouettes occupa Frasnes, en avant de Gosselies, où se trouvait le deuxieme corps que suivait la cavalerie. Le comte d'Erlon avec le premier corps était resté en réserve, en avant de Marchienne.

Ce corps ainsi placé, formait naturellement l'arriere-garde des corps destinés à la principale attaque, et c'est par lui que Napoléon devait, en cas de besoin, se faire soutenir. Cette remarque est importante, comme on le verra bientôt; l'inspection seule d'une carte suffit pour la confirmer.

Le terrain occupé par les Prussiens était favorable à la défense. Les villages qui, comme nous venons de le dire, couvraient leur ligne, étaient remplis d'infanterie; mais en arriere leurs colonnes s'étendaient sur des plateaux trop exposés à nos batteries, qui firent sur ces masses d'épouvantables ravages. L'action s'engagea vers trois heures d'après-midi, par l'attaque du village de Saint-Amand, où s'appuyait la droite des Prussiens. La division du général Lefol faisant partie du troisieme corps aux ordres du général Vandamme, l'attaqua et l'emporta avec impétuosité. L'ennemi revint à la charge, se maintint dans une partie du village qui devint le théâtre d'un combat long et acharné. En même temps le général Gérard s'élançait avec le quatrieme corps sur Ligny, et le maréchal Grouchy à l'extrême droite, combattait au village de Sombref. Ainsi l'action s'étendit sur toute la ligne, et devint bientôt générale. Partout on combattait avec la derniere fureur. Le troisieme corps fut tout entier engagé à l'attaque du village de Saint-Amand. Le quatrieme n'eut pas de moins grands efforts à faire pour emporter celui de Ligny. Comme cette position couvrait le centre des Prussiens, la lutte y fut plus opiniâtre et plus sanglante encore qu'à Saint-Amand. Le village fut pris six fois et il est impossible de peindre la scene de carnage et de bouleversement qu'il présentait. On ne combattait plus que sur des cadavres et des débris; on se disputait des décombres; d'un régiment d'infanterie, fort d'environ huit cents hommes qui s'y trouva engagé, il n'en sortit que quatre-vingts avec leur drapeau. Ce fut à une de ces attaques qu'a trouvé la mort le brave lieutenant-général baron Girard. Sa division, détachée du deuxieme corps qui combattait aux Quatre-Bras, eut ordre de se porter entre Saint-Amand et Ligny, contre une colonne de Prussiens; elle avança jusqu'à dix pas l'arme au bras

et sans tirer, son chef toujours à sa tête. Là commença un feu terrible et excessivement meurtrier. Le général Girard fut atteint de plusieurs balles: la derniere pénétra à travers la poitrine jusqu'aux reins, et au même moment son cheval, blessé à la tête, bondit avec fureur et le jeta violemment par terre. Cet officier d'une rare intrépidité et d'un désintéressement peut-être plus rare encore, est mort au bout de quelques jours à Paris, où il avait été transporté. La cause dans laquelle il a eu le malheur de succomber ne doit pas nous empêcher de reconnaître qu'il fut, par son caractere et sa bravoure, un de ceux dont le nom sera toujours associé à la gloire des armées françaises.

La possession de Saint-Amand était toujours vivement disputée. Il y eut même un moment où les Prussiens y montrerent tant de supériorité, que Napoléon craignit que le sort de la journée ne fût compromis, et donna l'ordre de faire avancer le premier corps, qui, comme nous l'avons vu, était en réserve à Marchienne. Mais ce mouvement fut inutile, et quand ce corps arriva l'affaire était rétablie à notre avantage.

C'est ce mouvement, que, dans la confusion des premiers rapports, les plus pressés de recevoir et répéter les faux bruits, présenterent comme l'effet d'une trahison, et dans lequel encore aujourd'hui d'autres voyent de la part de Buonaparte, une faute impardonnable et qui exposa le maréchal Ney et l'aile gauche au danger d'une défaite entiere.

Ce reproche ne peut soutenir le moindre examen, et l'on en sera convaincu en quittant un moment la bataille de Ligny pour suivre ce qui se passait à l'aile gauche.

Le maréchal Ney, qui, comme nous le disions plus haut, en avait pris le commandement le 16 au matin, devait observer et contenir les forces que les Anglais pouvaient porter sur les Quatre-Bras. Ils y présentaient peu de monde: le maréchal étant allé lui-même à midi les observer, jugea leurs mouvements de peu d'importance, et il resta persuadé que l'armée anglaise n'aurait pas le temps d'y arriver. Cette opinion, qui était aussi celle de Napoléon, fut confirmée par les rapports qu'il reçut du maréchal, tandis que lui-même manœuvrait contre les Prussiens.

C'est après ces fausses données qu'il fit avancer de Marchienne sur Saint-Amand le premier corps dont il

ne pouvait, ne devait pas croire qu'aurait besoin dans cette journée le maréchal Ney, à qui il avait envoyé l'ordre de s'avancer jusqu'à Genappe, au-delà des Quatre-Bras, où l'on ne s'attendait pas à trouver une résistance sérieuse.

Mais lord Wellington dit lui-même, dans son rapport, qu'il avait fait avancer toute *son armée*.. Il paraît, d'après différents détails, que dès le 15 le prince d'Orange y avait renforcé la brigade du prince de Weymar par celle du général Bylandt, et que le lendemain le général anglais y porta sa cinquieme division, ainsi que les corps de Brunswick et de Nassau.

Le mouvement en avant de notre aile gauche, commença vers deux heures. Entre Frasnes et les Quatre-Bras, de très-hauts seigles, des haies multipliées, des ravins et des fossés dérobaient à nos troupes la vue des Anglais, de leur nombre et de leur véritable position. On n'avait point pris la précaution de faire couper les haies pour faciliter la marche et les développements de l'infanterie, et la division Foy, qui marchait la premiere, eut beaucoup de peine à s'avancer dans ces mauvais chemins. Une fois à portée des Quatre-Bras, elle s'y élança à la baïonnette; mais elle fut reçue par un feu si bien nourri et si meurtrier, qu'on dut reconnaître que l'on était tombé dans une espece de piége; Cependant nos troupes abordaient avec audace et fermeté un ennemi dont elles dédaignaient de calculer la force. La premiere brigade de la division Bachelu, qui tenait la droite de l'attaque, ayant fait la faute de s'élancer en avant sans attendre que les autres colonnes qui devaient la soutenir fussent formées, se vit tout à coup chargée avec avantage par trois régiments écossais, dont un bois à sa droite lui avait dérobé la vue, et fut obligée de se *replier* en désordre ; mais ces régiments payerent cher ce premier succès : en continuant leur poursuite, ils se trouverent à leur tour engagés sous le feu de la 2e brigade et d'une partie de la division Foy, et ils furent presque entierement détruits.

Cependant nos troupes engagées dans un terrain difficile et défavorable, ne pouvaient avancer. Le feu des Anglais était terrible, et il fallait recourir à d'autres dispositions. Ce fut alors que le maréchal Ney, qui avait d'abord cru l'ennemi moins nombreux qu'il ne l'était réellement, passant peut-être avec la même précipitation à l'opinion contraire, songea vers quatre heures d'après-midi,

à se faire appuyer par le premier corps. Qu'on se souvienne que ce corps était à près de trois lieues en arriere du champ de bataille ; que jusque-là le maréchal ne s'était point préparé pour une affaire sérieuse ; qu'il n'avait point dû par conséquent considérer ce corps comme sa réserve ; que d'ailleurs son éloignement ne lui aurait pas permis d'espérer qu'en quelque moment qu'il l'appelât, ce corps arriverait assez tôt pour coopérer à un mouvement décisif ; qu'ainsi son absence ne devait influer en rien sur les dispositions qui lui restaient à prendre pour rétablir un combat où jusqu'ici, il faut l'avouer, on ne reconnaît pas la prévoyance d'un vieux général.

Entre cinq et six heures les dispositions d'une nouvelle attaque furent achevées : les colonnes furent dirigées dans la vue de rejetter l'ennemi tout à fait à gauche sur Nivelle, mouvement dont le succès aurait opéré la séparation complete des anglais et des prussiens. Cette attaque s'exécutait avec succès ; l'ennemi fléchissait, mais pour gagner un bois sur la gauche de la route qu'il avait garni d'infanterie, et où il se forma en carrés pour nous recevoir. La cavalerie du comte Kellermann y déploya une brillante valeur, mais sans résultat digne de ses efforts. Ce fut alors que le maréchal Ney fit avancer le huitieme et le onzieme des cuirassiers. Cette charge qui, si elle eût été faite à fond, devait être décisive, ne procura qu'à un cuirassier du huitieme, l'occasion d'enlever le drapeau d'un régiment ennemi. D'ailleurs les deux régiments qui avaient passé sous le feu de l'infanterie cachée dans le bois, n'aborderent point franchement les carrés, et en un clin-d'œil on les vit se retirer à bride abattue. Cette fuite qui indigna tous les corps, fut attribuée à la mauvaise conduite d'un chef d'escadron qui manqua de tête, ou plus probablement de bonne volonté, et qui fuyant à toute bride et frappant ce qui se rencontrait sur son passage, portait au loin le signal du désordre, en criant partout *sauve qui peut !* Les cuirassiers en se repliant jusques sur les derrieres, y jeterent le trouble et la confusion. La valetaille se mit à piller les bagages. Des gens qui servaient à contre-cœur chercherent à augmenter le désordre, et y contribuerent beaucoup plus que l'ennemi, à qui cet instant de fluctuation n'offrit point l'occasion de prendre un avantage sensible. Notre infanterie continua de se battre avec vigueur et en bon ordre. Les chasseurs à cheval de la garde, qui accoururent de Frasnes pour la soute-

nir, n'eurent pas besoin de donner, et sur notre gauche, l'artillerie continua d'incommoder excessivement les Anglais. Le feu ne cessa qu'à la nuit. Nos troupes reprirent leur position en avant de Frasnes, après un combat très-glorieux pour les deux partis, mais extrêmement meurtrier. Notre perte fut évaluée à plus de quatre mille hommes ; celle des Anglais dépassait de beaucoup la nôtre. Les plateaux en avant du bois où ils nous arrêterent, le front de ce bois, et un chemin creux qui en borde la lisiere, étaient cachés sous les rangs de leurs soldats étendus sur le champ de bataille. Trois régiments écossais et la légion de Brunswick y furent exterminés. D'autres corps y furent excessivement maltraités ; enfin ce qui prouve encore mieux la grandeur de leur perte et la fureur des attaques, c'est le nombre d'officiers de marque qui furent frappés en combattant : on cite particulierement le prince de Brunswick, qui y fut tué. De notre côté le prince Jérôme, qui se montra très-bien et toujours à la tête de sa division dans cette affaire, y fut atteint d'une balle à la main. Nous y fîmes des pertes plus sensibles, mais elles sont encore peu connues. Outre le drapeau dont il est parlé plus haut, les Français emmenerent du champ de bataille, deux pieces d'artillerie, dont une était anglaise, l'autre était un de nos obusiers, qui nous avait été enlevé et qui fut repris.

Tandis que ce sanglant combat s'achevait aux Quatre-Bras sans résultat décisif, la bataille de Ligny se terminait par une victoire signalée. A sept heures du soir, les Prussiens, malgré une résistance désespérée, avaient été chassés de tous les villages qui couvraient leur ligne ; mais le gros de leur armée conservait, sous le feu meurtrier de notre artillerie, les hauteurs qu'il occupait au-delà d'un ravin sur les plateaux adjacents au moulin de Bussy. Pour achever la défaite de l'ennemi, et sans doute aussi pour couper son aile droite, Buonaparte fit avancer toutes les réserves du quatrieme corps, huit bataillons de la garde, les cuirassiers du général Delort, ceux du général Milhaud, et les grenadiers à cheval de la garde, qui déboucherent par le village de Ligny. Cette redoutable colonne recommença contre les carrés prussiens un combat épouvantable ; enfin la terrible baïonnette renversa les rangs ennemis, et les ouvrit aux vainqueurs. La droite occupée par le troisieme corps, s'aperçut à temps que le centre pliait, et suivit son mouvement, évitant ainsi le

piége qui lui était tendu. A dix heures les Français étaient maîtres de tout le champ de bataille. L'ennemi le laissa couvert de morts. Nous lui prîmes huit mille hommes et 40 canons; le général Blucher dans son rapport, avoue la perte de quinze.

Selon les rapports anglais, le maréchal prussien ne perdit point cette bataille; il resta dans ses positions, et ne se détermina à se retirer que pour se concentrer et se réunir au corps du général Bulow qui était resté en arriere. On peut, à cet égard, en croire son ennemi. La relation prussienne dit formellement que *la bataille fut perdue, mais non l'honneur;* que le soldat combattit avec une valeur au-dessus de toute attente, et que, même après le revers, il ne fut point abattu, parce que chacun conserva en soi-même le sentiment de son courage et de sa force.

Le feldmaréchal y courut le plus grand danger d'être pris; une charge de cavalerie qu'il conduisait lui-même ayant été repoussée, son cheval blessé le jetta par terre. Les cuirassiers français, qui poursuivaient vivement les Prussiens, passerent et repasserent auprès de lui sans le remarquer.

Les Prussiens avaient en ligne de 80 à 90,000 hommes. Ils prétendirent qu'ils en avaient eu 130,000 à combattre. On a vu plus haut que l'armée française était assez loin de ce nombre, et qu'en ôtant le premier et le deuxieme corps qui n'eurent point affaire à eux, ils ne durent pas être attaqués par plus de 70,000 hommes.

La journée du 16 avait eu des résultats importants, bien qu'au premier moment on s'en exagérât les avantages.

On crut d'abord les Prussiens rejetés sur Namur, ce qui aurait facilité la marche des Français vers Bruxelles; mais on tarda peu à connaître qu'ils avait suivi sur Wavres une direction parallele à la retraite de l'armée anglaise, qui, pendant la nuit du 16 au 17, s'était reportée sur la route de Bruxelles vers Mont-Saint-Jean et Waterloo. Parmi les causes qui empêcherent Napoléon de tirer de cette journée autant de fruit qu'il avait pu l'espérer, il faut compter la fermeté de l'ennemi, qui opéra sa retraite sans le laisser mettre en déroute; l'extrême fatigue et l'infériorité numérique des troupes, qui furent toutes engagées et eurent à surmonter des obstacles sans cesse renaissants, ce qui ne permit pas d'appuyer la poursuite des Prussiens par des

forces assez fraîches, et enfin l'issue équivoque du combat des Quatre-Bras.

Nous ne sommes point de ceux qui s'acharnent après le malheur ; mais l'amour et la recherche de la vérité, nous forcent à douter que le commandant de l'aile gauche ait mis dans cette affaire cette activité, ce dévouement, cette prévoyance qui l'ont signalé dans d'autres occasions. Peu empressé, autant qu'on en peut juger, de servir Napoléon, et ne s'étant déterminé à combattre que pour préserver la France d'une invasion ennemie, il ne paraît point avoir porté sur le champ de bataille cette ardeur, qui est souvent elle seule la premiere cause de la victoire. Il ne s'est point assez inquiété de connaître le terrain où il devait opérer, de se procurer des notions certaines sur la force de son ennemi. Il n'a point montré, en un mot, de circonspection dans sa marche, ni assez de tactiqne dans l'emploi des diverses armes qu'il avait à sa disposition. Il avait cependant assez de forces pour battre l'avant-garde qui lui était opposée. S'il en fût venu à bout, l'armée prussienne n'aurait probablement pas pu opérer sa retraite sur Wavres, et le grand plan de sa séparation avec les Anglais eût été plus complétement atteint.

Quoi qu'il en soit, dans la journée du 17, Napoléon fut absolument le maître de donner du repos à l'armée, ou de lui faire continuer son mouvement offensif. C'est à ce dernier parti qu'il se détermina ; et tandis qu'on dirigeait sur Charleroi environ 6000 blessés, qui n'y trouverent point de moyens de secours (ce qui causa du murmure parmi la troupe,) il chargea le maréchal Grouchy de suivre les Prussiens avec le troisieme et le quatrieme corps, et la cavalerie du général Pajol ; lui-même, avec le premier, le sixieme, sa garde et le reste de la cavalerie, se porta sur la route des Quatre-Bras. Pendant toute la journée du 17, les pontons ne cesserent de filer en avant, ce qui persuadait au soldat que son général avait la certitude d'être bientôt en mesure de s'en servir.

Malgré la pluie et des chemins détestables, on atteignit l'arriere-garde de l'armée anglaise, et elle eut à essuyer plusieurs charges de cavalerie en avant de Waterloo. La difficulté des routes ne permit pas aux Français de faire assez de chemin pour engager, dès le 17, un combat sérieux. De part et d'autre on se tint tranquille pendant la nuit, qui fut horrible. On n'eut point de quoi faire une distribution de

vivres à l'armée. Le soldat en prit donc où il en trouva; mais à cet enlevement près que commandait le plus impérieux des besoins, il est faux qu'il ait exercé envers les habitants le brigandage dont il est accusé, non par eux, mais par des gens qui, tout en se disant Français, semblent avoir quelque intérêt à l'avilissement de leurs compatriotes et à la ruine de leur patrie.

Le 18 au matin, l'armée anglaise s'offrait dans des positions où l'on pût la juger prête à recevoir la bataille. Pendant la nuit, lord Wellington avait eu des nouvelles du maréchal Blucher; il savait que celui-ci était en mesure d'opérer une diversion en sa faveur contre la droite des Français si le combat s'engageait, et cette certitude avait contribué à faire prendre au général anglais le parti d'en tenter le hasard. Il avait derriere lui la forêt de Soignes, dont les défilés, s'il eût été battu, pouvaient rendre sa retraite extrêmement périlleuse. Son front décrivait une ligne courbe ou anguleuse, de maniere que son extrême droite était à Merke-Braine, son centre en avant appuyé à Hougoumont et à la Haie-Sainte, et se repliant par la gauche sur Mont-Saint-Jean, et son extrême gauche portée jusqu'à Ohain, à la hauteur de Wavres, pour se mettre en communication avec les Prussiens.

Les Anglais montraient au moins 80,000 hommes soutenus par une formidable artillerie. Après les pertes de la journée du 16, et la distraction de 30,000 hommes, avec lesquels le maréchal Grouchy devait contenir les Prussiens, la grande armée qui allait attaquer les Anglais, ne montait pas à plus de 65 ou 67,000 hommes; mais ces troupes semblaient invincibles. Le mauvais temps n'avait ralenti en rien leur ardeur. Animées encore, et par les premiers succès et par la perspective de terminer la guerre par une victoire décisive, il semblait qu'on dût en attendre des miracles; et en effet, les prodiges de leur valeur surpasserent tout ce qu'elles avaient fait jusqu'alors; et si elles avaient toujours été conduites aussi bien qu'elles se sont battues, les manœuvres des Prussiens, la supériorité du nombre de tous les ennemis, n'auraient pas suffi pour leur arracher la victoire.

Napoléon avait fait reconnaître les positions des Anglais par plusieurs généraux, entr'autres par le général Haxo, commandant le génie de la garde. La veille, jusqu'au soir, les rapports du maréchal Grouchy l'avaient confirmé dans l'opinion que la retraite des Prussiens s'effectuait

vers Namur, et croyant n'avoir plus à s'inquiéter de ce côté, il se sentait assez de forces pour attaquer et battre les Anglais.

Mais vers neuf heures du matin, il eut connaissance qu'une colonne prussienne qu'on prit d'abord pour un corps égaré et échappé à notre poursuite, se mouvait comme pour se porter sur ses derrieres. Presqu'au même instant, de nouveaux rapports lui apprirent que l'ennemi avait changé son premier mouvement, et s'était retiré sur Wavre, et la disposition de la gauche des Anglais, qui par une ligne oblique à leur centre, se repliait vers ce même point, ne lui permit plus de douter que les deux armées ennemies n'eussent manœuvré pour rétablir entre elles les communications qu'il avait voulu leur couper. Les tacticiens diront plus tard, si dans cette position il n'y avait pas un meilleur parti à prendre que celui de persister dans ses plans d'attaque : ce qui reste certain ici, c'est qu'il connut le danger, qu'il chercha à l'écarter, et que ce ne fut point, comme on l'a dit en aveugle et sans avoir rien prévu, rien calculé, qu'il se jeta sur les Anglais. En effet, mieux instruit des manœuvres des Prussiens, il dépêcha au maréchal Grouchy l'ordre de les suivre le plus vivement qu'il pourrait, et déboucher sur Wavre. Ce mouvement, s'il eût été exécuté, aurait couvert entierement sa droite et prévenu l'attaque que vers la fin de la journée il eut à soutenir de ce côté et qui décida de son sort. Pour donner le temps au maréchal de prendre l'importante position qui lui était assignée, Napoléon tint lui-même sans agir l'armée en bataille. On ne sait pas encore bien précisément ce qui retarda le maréchal : on a dit, mais ce bruit paraît sans fondement, qu'on lui cacha les ordres de l'empereur ; que l'ennemi enleva ces ordres ; que le passage d'une petite riviere grossie par les pluies lui présenta quelques difficultés. Quoi qu'il en soit, il perdit trois heures à faire ses dispositions pour attaquer les défilés de Wavre, et son adversaire saisit avec rapidité l'occasion de lui dérober la marche de trois de ses corps qui purent ainsi se porter au secours des Anglais.

A une heure Napoléon dut penser que le maréchal Grouchy s'était mis en mesure de contenir les Prussiens, et il donna de son côté le signal de l'attaque. Il était placé sur un plateau à la droite de la route de Bruxelles, en avant de la ferme de Caillou, près Planchenois, où il avait couché, et à peu de distance d'Hougoumont, qui formait comme la tête de la position des Anglais. Le deuxieme corps était

rangé sur ce point ; le premier à droite, et en retour, était vis-à-vis Mont-Saint-Jean : le sixieme était à l'extrême droite ; la garde en réserve, et les plus fortes masses de la cavalerie sur les ailes.

La division du prince Jérôme engagea l'action par l'attaque des bois qui couvraient la position d'Hougoumont ; les accidents du terrain, favorables aux Anglais, rendirent cette attaque extrêmement difficile. De part et d'autre, l'artillerie jouait d'une maniere terrible ; au bout d'une heure de combat les Anglais céderent du terrain et se replierent derriere un rideau. L'artillerie française et les colonnes du deuxieme corps s'étendirent sur toute leur ligne, et continuerent de la presser. L'opiniâtreté de la défense qu'ils opposerent à nos efforts contre Hougoumont nous força d'y mettre le feu ; ce ne fut que par cette attaque désespérée qu'ils en furent complétement chassés, et l'occupation de ce point, qui couvrait la droite du centre des Anglais, sembla devoir faciliter le succès de l'attaque sérieuse qui se préparait contre leur centre même, à Mont-Saint-Jean.

Le comte d'Erlon à la tête du premier corps, qui n'avait point encore combattu et n'en était que plus animé, foudroyait cette position avec 80 pieces de canon. Il s'établit là un feu épouvantable : le nôtre rasant des plateaux couverts de troupes, fut extrêmement meurtrier.

Une premiere brigade avait pénétré dans le village ; une seconde, qui s'avançait pour la soutenir, fut repoussée avec perte par un corps de cavalerie anglaise.

Ce fut en cet instant que de part et d'autre la cavalerie essaya de charger sur l'artillerie opposée. L'ennemi, à la droite de la batterie du comte d'Erlon, mit quelques pieces hors de service ; à son tour il fut repoussé par les cuirassiers du général Milhaud, qui écharperent trois de ses régiments. De tous côtés la mêlée se prolongeait et était affreuse. Nous faisions des pertes sensibles, celles de l'ennemi ne l'étaient pas moins : une attaque de lanciers et de chasseurs à cheval, anéantit deux régiments de dragons anglais.

Il était trois heures d'après midi, nous avions gagné du terrain, mais cet avantage ne présentait encore rien de décisif. Napoléon quitta l'éminence, d'où jusqu'alors il avait observé les mouvements du combat, et fit marcher sa garde pour remplacer les corps qui s'étaient portés en avant.

Tous les corps, vivement engagés, commençaient à murmurer de l'inactivité de cette garde. Si, dans ce moment, Napoléon eût pu l'employer en la faisant appuyer par le sixieme corps, qui avait encore peu agi, il eût probablement achevé de rompre le centre des Anglais, et la victoire était gagnée; mais les Prussiens, qui s'étaient montrés dès le matin, donnaient d'instant en instant plus d'inquiétude. Le comte de Lobau, avec le sixieme corps et la jeune garde, fut chargé de repousser l'attaque qui s'annonçait de ce côté. Cette disposition diminua de vingt mille hommes les forces employées contre les Anglais. Dans cet état de choses, Napoléon, selon toutes les apparences, ne pensait plus qu'à occuper ces derniers jusqu'à ce qu'il connût mieux les résultats des mouvements des Prussiens et du maréchal Grouchy, de qui il devait attendre une diversion efficace; mais deux régiments de cavalerie se trouvant pressés par l'ennemi, celle de notre premiere ligne se porta d'elle-même à leur secours. Les autres corps de cette arme qui avaient ordre de soutenir la premiere ligne, s'ébranlerent aussitôt, sans que ce mouvement eût été commandé, et sans qu'il fût possible de l'arrêter. Alors, les nôtres eurent à soutenir des charges si vives et un feu de mitraille si meurtrier, qu'ils y firent des pertes énormes, et que ne compensa point l'avantage brillant, mais sans résultat, d'avoir enfoncé plusieurs carrés et enlevé six drapeaux.

Cependant, le général Bulow, à la tête du quatrieme corps prussien, qui n'avait point combattu à Ligny, avait été chargé de conduire sur nos derrieres la diversion promise à lord Wellington, et sans laquelle celui-ci n'aurait point accepté la bataille. Ce corps passa dans la journée, au dessous de Wavre, avec autant de rapidité que de bonheur, un petit défilé près de Lasne, se couvrit du bois que Buonaparte avait négligé de faire fouiller et de garnir au moins de quelques coureurs en observation et déboucha en bon ordre, vers trois heures, du côté de Frichemont, débordant notre droite, et menaçant nos derrieres du côté de la Belle-Alliance et de Planchenoit. Ce corps était appuyé par le premier, qui, par la droite et à la hauteur de Wavre, se portait sur Ohain, avec le maréchal Blucher à sa tête, pour communiquer avec l'extrême gauche de l'armée anglaise; enfin il avait en réserve une partie du deuxieme, qui le suivait, et dont une autre partie continuait de se prolonger sur nos derrieres. Par tous ces mouvements, qu'a-

vait dirigés le général Gneisnau, le maréchal Grouchy, qui avait dû tenir les Prussiens séparés des Anglais, se trouvait au contraire absolument coupé lui-même et sans communication avec l'armée française. L'attaque qu'il commençait alors à Wavre contre le troisieme corps aux ordres du général Thielman, chargé de l'amuser en lui cédant du terrain, ne dérangeait rien aux dispositions combinées de l'ennemi, et ne pouvait plus diminuer le danger dont nous menaçaient les mouvements prononcés de presque toute l'armée prussienne. Entre quatre et cinq, les premieres brigades du général Bulow commencerent à s'engager contre la sixieme division de la jeune garde. L'ennemi fut reçu et repoussé avec intrépidité : il perdait du monde, mais sa supériorité numérique lui permettait de ramener des troupes fraîches à la charge de Napoléon, qui n'ayant plus que 45,000 hommes à opposer aux Anglais, se vit encore obligé de faire marcher l'artillerie de réserve contre les Prussiens : ces attaques leur mirent environ 6,000 hommes hors de combat.

De son côté, le maréchal Grouchy se trouvait à deux lieues sur le flanc de la position de Waterloo, et si les Prussiens attaquaient nos derrieres, il semblait aussi en mesure de se rabattre sur eux. Le bruit se répandit dans l'armée qu'il était prêt à prendre part à l'action et à coopérer aux coups décisifs qui allaient se porter. Mais le succès du maréchal, quoique réel, avait été beaucoup trop différé ; des engagements aussi longs que meurtriers avaient épuisé les troupes : néanmoins Napoléon, qui comptait sur sa garde et qui n'avait point renoncé à son systême de jouer toute sa fortune sur un champ de bataille, crut le moment venu de tenter un dernier et puissant effort.

Une nouvelle colonne d'attaque, formée presqu'entierement de la garde, est dirigée sur Mont-Saint-Jean. Des officiers parcourent la ligne et raniment les soldats en leur portant l'espérance de la victoire et l'ordre d'en presser le moment : ce moment sembla en effet se présenter encore une fois, mais la fortune ne nous sourit un instant que pour rendre notre ruine plus complete. La moyenne garde marchait en avant sous la conduite du maréchal Ney ; Napoléon en personne la soutenait avec la vieille garde. L'attaque devait se faire en deux colonnes. Une premiere faute, ou si l'on veut un premier malheur, particulierement attaché à l'armée française, fut de mettre la troupe en mouvement au bruit du tambour, ce qui avertit les Anglais de

jamais si près d'être battu ; on remarquera encore la franchise d'un rapport prussien, où on lit que jusqu'à plus de sept heures l'issue de la bataille fut extrêmement douteuse.

Les dispositions de Buonaparte à la bataille de Mont-Saint-Jean paraissent avoir eu l'approbation d'un grand nombre de militaires français et étrangers. Le maréchal Ney, au fort de la bataille, déclarait que l'affaire allait être des plus glorieuses ; le maréchal Blucher sentit si vivement de quelle importance devait être la marche du maréchal Grouchy sur Wavre, qu'il mit presque toute son armée en mouvement pour la prévenir.

Mais Buonaparte, qui avait ordonné les manœuvres du maréchal, doit avoir ici à se reprocher de ne s'être pas assuré avec assez de soin que ses ordres étaient ponctuellement exécutés, et n'avoir pas conservé avec ce corps assez de communications.

Une plus grande faute fut de ne s'être pas plus montré aux troupes, de n'avoir pas présidé lui-même à l'exécution de diverses dispositions importantes pendant l'action, d'avoir voulu, à la fin, combattre à pied à la tête de la vieille garde, où il ne pouvait que trouver la mort, qu'il cherchait sans doute, mais qui ne remédiait à rien. S'il fût monté à cheval, qu'il eût vu plus de choses par ses yeux, qu'il eût animé les corps en se montrant à eux, en dirigeant leurs mouvements, peut-être eût-il réparé bien des fausses mesures. Enfin, ce que des personnes qui ont le droit d'avoir une opinion sur ces matieres, blâment le plus dans la conduite de cette affaire, c'est d'avoir risqué la derniere attaque à l'entrée de la nuit, au moment où tous les avantages étaient de son côté, où la retraite était commencée sur les derrieres des Anglais. S'il eût dirigé alors toute son attention sur les Prussiens, qui l'avaient tourné et qu'il fût parvenu à se remettre en communication avec le maréchal Grouchy, vainqueur à Wavre, il achevait la séparation des Anglais et des Prussiens ; et encore faut-il observer, pour être exact, qu'on devait compter sur le succès de cette derniere attaque, qui compromettait singulierement l'armée anglaise, et que si elle est devenue la cause de la défaite, il faut s'en prendre principalement au peu d'ensemble et de précision avec lequel elle a été conduite et effectuée.

En résumé, il ne paraît pas que la bataille de Mont-Saint-Jean ou de Waterloo doive rien ajouter à la réputa-

tation militaire de lord Wellington, ni nuire à celle de Buonaparte : il s'y est montré tel que tous les militaires, même ceux qui ont abandonné sa cause, l'ont toujours vu, terrible dans l'attaque, mais aventureux, fataliste même, risquant tout, et ne se réservant jamais assez de moyens de réparer un échec.

D'ailleurs, des circonstances indépendantes de l'habileté des deux rivaux, ont décidé l'affaire, ou si quelqu'un peut à plus de titres revendiquer la gloire d'en avoir déterminé le succès, ce doit être celui des généraux prussiens qui fit en cette occasion ce que les Anglais n'avaient su faire à Ligny, et qui en portant la plus grande partie de l'armée prussienne sur nos derrieres, sans parvenir précisément à nous vaincre, nous priva absolument des moyens d'achever notre victoire.

Les pertes de part et d'autre furent énormes. Les anglais avouent celle de 13,000 hommes ; on a dit qu'elle s'éleva à 20,000. Ils comptent près de 108 officiers de marque tués, et près de 500 de blessés ; tous les aides-camp du général en chef, excepté le major Percy, figurent dans ces deux listes, qui comme toutes celles de ce genre, sont loin d'être exactes. La mort du général Picton ôta un excellent officier à l'armée anglaise. Sir William Ponsonby fut aussi tué dans cette affaire, et le comte Uxbridge, et le général Cook, commandant des gardes, grievement blessés. Le prince d'Orange fut atteint d'un coup de feu à l'épaule.

Le général Pozzo-di-Borgo, le baron Vincent, les généraux Van-Reed, Muffling et Alava étaient présents à la bataille. Les deux premiers y furent même légerement blessés.

Nos pertes n'ont jamais été connues avec précision. Le bulletin anglais dit qu'en prisonniers seuls, elles s'élevent à 7,000 hommes, parmi lesquels se trouverent le général Cambronne et le comte de Lobau.

On peut les évaluer approximativement en observant que des 110,00 hommes avec lesquels Napoléon entra en Belgique, on en ramena 70 à 80,000 sous Paris ; qu'ainsi tant en tués qu'en prisonniers et hommes dispersés à leur rentrée en France, cette campagne de trois jours aurait affaibli nos forces de 30 à 40,000 hommes. Les Prussiens avouent une perte presque égale. Ainsi, en y ajoutant celles de l'armée anglaise, tant aux Quatre-Bras que Mont-

Saint-Jean, on peut dire que la chute de Buonaparte a coûté à l'ennemi deux fois plus qu'à nous.

Nous avons vu plus haut celui dont l'ambition insatiable, s'était déjà immolé tant de victimes, en un instant réduit presque à lui même, resté presque seul sur ce champ de bataille qui lui montrait sa gloire sanglante, sa puissance meurtriere, sa funeste fortune, ensevelies sous des monceaux de mourants. Et la victoire, et l'armée, et les moyens de la rallier, jusqu'à la mort, qui eût été un bienfait pour lui, et qu'il demanda en vain ; tout lui échappe. Un sort ennemi le conserve pour de nouveaux outrages ; et cette nuit fatale encore à tant de braves, tombés sous les coups de la cavalerie prussienne, qui, par ordre de son chef, nous poursuivait avec acharnement et sans relâche, déroba Buonaparte aux dangers personnels dont il était entouré. Il suivit quelque temps la foule qui l'entraînait vers Genappe. Il y fut reconnu par les soldats ; et le bruit de sa mort, qui s'était répandu dans l'armée, commença à se dissiper. Cette nouvelle fit éclater des sentiments divers. *Encore s'il eût été tué*, s'écrierent les uns ; *l'Empereur n'est pas mort*, se disaient d'autres, qui ne s'étaient point encore faits à l'idée d'une défaite irremédiable. Tel est en effet le soldait français : il fuit souvent, sans que rien puisse l'arrêter, le péril qu'il croit inévitable : mais sa confiance renaît aussi vite qu'elle s'altere, et le chef à qui il l'a donnée, et qui peut se faire écouter, le ramene aisément contre l'ennemi.

Aucune circonstance de ce genre ne s'offrit ici pour arrêter la déroute de l'armée. Poursuivie jusqu'à la Sambre, sans avoir pu prendre position en aucun endroit, elle passa cette riviere, partie à Charleroi, partie à Marchienne, et ce fut seulement alors que les corps commencerent à former des bivouacs. Soit qu'on voulût laisser passer les équipages, soit que dans le désordre général personne ne songeât encore à prendre des mesures d'ensemble, soit pour toute autre cause, on ne s'occupa point de couper les ponts, et bientôt la cavalerie ennemie parut sur la rive droite de la Sambre. Les conducteurs des équipages et de l'artillerie abandonnée, fuyaient devant elle ; ils apporterent dans les bivouacs la confusion et la terreur à laquelle ils étaient livrés, et l'armée, arrivée aux partage des deux routes d'Avesnes et de Philippeville, se sépara presque spontanément en deux corps, qui suivirent chacun une de ces directions.

Buonaparte était arrivé à Charleroi peu de temps avant l'ennemi. Il s'arrêta un instant à une demi-lieue de cette ville et prit un peu de pain et de vin. Ce fut dans cette courte halte, qu'on assure qu'après avoir délibéré avec quelques officiers sur le parti qu'il avait à prendre, il se fixa à l'étrange résolution de se rendre à Paris. Ce parti eût des contradicteurs, et M. Labédoyere, à qui quelques officiers attribuent de l'avoir conseillé, a toujours dit au contraire qu'il l'avait vivement combattu. Quoiqu'il en soit, Buonaparte, qui paraît s'y être déterminé d'après les justes craintes qu'il avait d'une explosion dans la capitale, dont la situation lui était connue, poursuivit, à cheval, sa route jusqu'à Philippeville. Il y arriva dans un état de fatigue et d'abattement qui en faisaient presque un objet de pitié.* Ce fut de là qu'il expédia des instructions au major-général pour qu'il ralliât l'armée à Avesnes. Déjà le prince Jérôme avait, à Beaumont, rétabli l'ordre dans les corps qui se trouvaient avec lui. Le comte Morand et le général Colbert avaient aussi rassemblé l'infanterie et la cavalerie de la garde. Toutes ces troupes filerent vers Avesnes, où des emplacements pour la réunion générale de l'armée étaient désignés. Mais l'ennemi, qui cette fois, instruit à notre école, voulait ne nous donner ni treve ni relâche, s'était présenté devant Avesnes, avant que notre réorganisation fût achevée, et le major général dut se décider à rétrograder jusqu'à Laon. C'est là que ce qui restait de corps à rallier fut réuni ; et dès le lendemain de son arrivée à Laon, l'armée se trouva en état d'opposer une résistance efficace à l'ennemi. Après trois jours de repos, elle continua sa

* Comme si le déluge des maux réels que la coupable ambition de Buonaparte a précipités sur la France, ne suffisait pas pour exciter l'indignation de tout Français, on a mêlé aux circonstances vraies de sa fuite, des contes impertinents, tel que celui de *la ruse* par laquelle il se débarrassa d'un corps français qui voulait rentrer dans Philippeville, et faisant crier : *sauvez-vous, voilà les Cosaques ;* Mais pour qu'un corps français se sauvât devant des Cosaques, il faudrait d'abord qu'il y en eût, et jusqu'ici personne n'en a découvert dans l'armée prussienne ; et puis les Cosaques n'ont jamais fait fuir que les valets et goujats de l'armée, pour qui cette histoire est à peine bonne, si même lle ne vient pas d'eux.

retraite sur Paris, où Buonaparte l'avait précédée. Cette retraite fut conduite avec une habileté qui empêcha l'ennemi de tirer aucun avantage de cette supériorité momentanée qu'il avait due bien plus à nos fautes qu'à ses propres dispositions. En vain il voulut avoir recours à l'audace, précipiter sa marche, passer sur le corps à ce qu'il ne regardait plus que comme des débris, afin de gagner du terrain et de couper le maréchal Grouchy, qui se rapprochait de son côté en combattant avec gloire; ces débris étaient encore pour lui de fer ou de rocher: ils soutinrent sans s'ébranler ses attaques réitérées, et l'empecherent de rien effectuer de décisif Bientôt l'arrivée du maréchal Grouchy opéra la réunion de forces assez imposantes encore pour faire croire que le sort de la France n'avait pas été irrévocablement décidé, et que Paris pouvait devenir plus funeste aux vainqueurs de la *Belle Alliance** que ne l'avaient été pour les vaincus les champs de Waterloo. Mais il n'y avait plus de chef pour conduire et recommencer la guerre, et dans ce *Gouvernement provisoire*, qui fit la transition de la chute de Buonaparte à la restauration du trône, les uns ne surent pas, les autres ne voulaient pas profiter de la position critique où une marche hasardeuse et précipitée au cœur de la France, avait mis l'élite des armées anglaise et prussienne.

Au reste, si jamais il a fallu appeler l'intervention d'une puissance surnaturelle pour expliquer des événements contraires aux probabilités humaines, ce serait sans doute en ce moment, où il semblait que la même main invisible, la même force irrésistible qui avait apporté une seconde fois Buonaparte au milieu de nous comme pour donner une derniere et effrayante leçon aux rois et aux peuples, pesât sur ce fragile instrument pour le mettre en pieces et en disperser les débris.

Au lieu des secours et de l'obéissance, du dévouement qu'il avait cru sans doute trouver à Paris, ce despote superbe, si nourri de soumissions et de serviles complaisan-

* La *Belle-Alliance* est une ferme où se rencontrerent, après la bataille, lord Wellington et le maréchal Blucher. Le nom de cette ferme présentait un rapport si heureux avec les circonstances qui les réunissaient, que le général prussien voulut que ce nom servît à désigner cette bataille.

ces, ne rencontrait de tous côtés que lassitude, dédain, mutinerie et résistance.

Il se laissait arracher du trône, plutôt qu'il n'en descendait; et sa chute, aussi misérable que sa grandeur avait été fastueuse, achevant de détruire les derniers prestiges dont il avait été entouré, livrait le dominateur de l'Europe aux humiliations réservées à la faiblesse, à l'irrésolution *. Sa ruine nous apprenait encore une fois à ne pas confondre l'entêtement avec le caractere, la violence avec la fermeté, et nous montrait que la fievre de l'ambition et les faveurs de la fortune ne suffisent pas pour faire un grand homme de celui qui ne sait ni triompher de l'adversité par son génie, ni la subir avec courage et dignité.

Je termine ici cette esquisse rapide de la campagne de trois jours.

Je ne me suis proposé que de donner des notions exactes sur les principales circonstances d'une entreprise dont, avec tout bon Français, je condamne les causes, et je déplore les résultats.

J'ai cru en même temps que l'armée, et par son héroïque constance devant la mort, et par la soumission, l'obéissance qui vient de la rapprocher du trône dont elle sera l'appui, avait assez expié un coupable égarement; j'ai pensé que ces phalanges intrépides, écrasées à Mont-Saint-Jean, plutôt que vaincues, avaient été assez punies

---

* Les circonstances qui ont décidé et accompagné à Paris l'abdication de Buonaparte, ne me sont pas assez connues pour que j'aie voulu essayer de les retracer ici. Il m'est tombé sous la main un petit écrit intitulé : *Nuits de l'abdication*, rempli à cet égard d'anecdotes curieuses, et qui la plupart ont un grand caractere de vérité. Il paraît que Lucien Buonaparte, non moins despote que son frere, mais plus adroit, plus dangereux par-là même, et surtout plus ferme que lui dans les crises politiques et révolutionnaires, se souvenant qu'il l'avait déjà sauvé au 18 brumaire, s'efforça de l'engager à tenter un coup pareil. On ajoute que, fatigué de ses hésitations, de ses craintes, il s'écria en sortant d'une longue conversation avec lui : *C'est un homme perdu ! la fumée de Mont-Saint-Jean lui a porté à la tête.*

de leurs funestes erreurs, pour qu'on pût au moins pardonner à leur gloire, et rendre justice à leur courage.*

Si cette gloire aujourd'hui coûte bien cher à la France, si ce courage n'a pu nous préserver d'illustres, mais déplorables revers, songeons du moins que le mal a apporté avec lui son remede, que ces revers nous ont rendu un roi qui pardonne et oublie.

Quel Français se croirait dispensé de suivre de si nobles exemples ? Ah ! rallions-nous, serrons-nous, il en est temps enfin, autour du trône légitime et constitutionnel. Secondons du concours de toutes nos volontés le prince dont les vertus, la sagesse, et la paix qui va en être le fruit, guériront bientôt nos profondes blessures, si nous voulons nous-mêmes renoncer à les déchirer, et que nous ne forcions pas l'Europe à dire que la France n'a pas d'ennemis plus redoutables que les Français.

---

* En se représentant ce champ de bataille couvert de cette épouvantable moisson de tant de braves sacrifiés aux intérêts d'un étranger, et perdus pour la France qu'ils avaient jusques-là constamment honorée, et qu'ils pouvaient encore glorieusement servir, on oublie la cause où ils ont succombé, pour se livrer à de douloureux regrets. On se rappelle ces fiers Romains que les fureurs de Catilina conduisirent aussi à la mort. " *Confecto prœlio*, dit Salluste, *tum vero cerneres quanta audacia quantaque animi vis fuisset in exercitu, nam ferè, quam quisque vivus pugnando locum ceperat, eum, amissâ animâ, corpore tegebat.*"

Le Général Comte de Suzannet.

Lettre au Rédacteur de la Gazette de France.

Monsieur,

Dans votre Journal du 31 Janvier, j'ai lu avec attendrissement et admiration l'intéressant article sur les Vendéens. Vous avez parlé de ces braves et fideles guerriers, comme la postérité en parlera. C'est pour cela que j'ai vu avec peine que; parmi les noms immortels que vous citez, on en avait omis un qui le sera aussi: c'est celui du comte de Suzannet, blessé mortellement dans la journée du 20 Juin 1815, à la Roche-Serviere, et mort le lendemain.

Fils du baron de Suzannet, grand-cordon rouge et vice-amiral, qui, en Février 1815, succomba à la maladie dont il fut atteint à Saint-Denis, dans la journée expiatoire du 21 Janvier, Constant de Suzannet était, avant la révolution, officier aux gardes françaises: il combattit avec honneur dans les premiers rassemblements de la Vendée, et s'y fit remarquer par son activité, son dévouement, et surtout par l'entiere abnégation de lui-même. Après l'assassinat de Charette, les princes lui conférerent le commandement de toute la rive gauche de la Loire.

Constant, avec la modestie qui accompagnait en lui tant de rares qualités, craignit qu'un commandement aussi étendu ne nuisît au bien du service du Roi, et il ne s'en prévalut jamais avec ses compagnons d'armes.

Lorsque, sous le consulat, les héros de la Vendée crurent, pour le bien même de l'état, devoir accepter la paix que proposait un gouvernement évidemment provisoire, Constant fit ainsi que ses freres d'armes, le sacrifice de son opinion. Mais ce gouvernement le fit enlever quelque temps après et enfermer dans un château fort. Echappé miraculeusement, il fut vivement sollicité par un révolutionnaire malheureusement trop fameux, de voter pour l'hérédité de la famille du Corse. Il ne répondit jamais que par ces deux mots: *Il veut m'avilir; il n'y réussira pas.* Cette noble fermeté lui dicta encore, dans ses derniers moments, la réponse qu'il fit, sur son lit de mort, au général Lamarque, qui lui proposait la paix: *Les Vendéens ne font*

point la paix avec ceux qui ont trahi leur Roi; et il expira peu d'heures après, toujours grand, toujours ferme dans ses principes. Hélas! il ignorait que, peu d'heures auparavant, le misérable Corse, auteur de tous nos maux, avait perdu, dans les plaines de Waterloo, le dernier espoir de ses criminels succès.

Chéri et respecté dans sa province, les braves habitants le regardaient comme un pere, et l'ont pleuré comme tel. Il laisse une veuve inconsolable, parce que personne ne peut connaître mieux qu'elle tout ce qu'elle a perdu; deux enfants en bas âge, qui apprendront d'elle tout ce qu'était leur pere, et qui, *en s'efforçant un jour de lui ressembler*, réaliseront le vœu que le Roi a formé sur eux; des amis, que, pendant plus de vingt ans, au milieu des orages fréquents, ou même des calmes apparents de la révolution, avaient appris à connaître cet homme rare, et à faire d'autant plus de cas de lui qu'il semblait toujours s'oublier lui-même.

Son nom vivra à jamais dans ce *bocage*, autrefois presqu'ignoré, désormais célebre dans l'histoire, et qui a conservé toujours pur ce feu sacré devenu enfin le salut de la France. Il vivra parmi tous ces héros qui, en montrant à leurs enfants tant d'honorables blessures, ajouteront: *Hélas! pourquoi n'est-ce pas nous que la mort a frappés?* Il vivra dans le cœur de leurs altesses royales, qui viennent d'accueillir sa malheureuse veuve et sa fille, avec cette bonté touchante dont l'effet est tout à la fois de faire couler et d'essuyer des larmes. Il vivra dans le souvenir de *Louis-le-Desiré* à qui il avait voué toute son existence, et qui, dans une lettre du 18 Juillet 1815, disait, en parlant de Mme de Suzannet: " Je partage vivement sa douleur; elle perd un excellent mari, et moi un serviteur aussi fidele que distingué. Je ne sais qui de nous deux doit donner plus de regrets à cette perte."

Vous sentez, Messieurs, que je n'ai plus rien à ajouter après ces mots, qui deviennent une éternelle substitution pour le nom de Suzannet.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous saluer avec une parfaite considération.

L'un de vos Abonnés.

M. LE COMTE MOLÉ, PAIR DE FRANCE.

Je n'ai point oublié Matthieu Molé. (Paroles de S. M. Louis XVIII au Comte Molé.)

*Lettre adressée de Paris au Rédacteur de l'*Ambigu.

De fideles amis du Roi s'occupent avec succès de démasquer ces hommes assez hypocrites pour avoir surpris la religion de notre auguste maître; ils vous adressent un imprimé fort court répandu contre M. Molé, dont le nom commande autant d'estime que sa personne et sa conduite actuelle excitent de mépris. Aux trois faits authentiques contenus dans cette note, on peut ajouter que lors de l'honorable résistance de M. Lainé et de ses quatre collégues aux volontés de Buonaparte, à la fin de 1813, M. Molé, alors grand-juge, osa, dans le conseil des ministres, opiner pour que ces représentants courageux fussent fusillés!! Cambacérès lui-même s'opposa à cet excès de cruauté dont le petit-fils de Matthieu Molé avait fait la proposition. Au lieu de courir au-devant des Bourbons près de qui ses ancêtres s'étaient illustrés, M. Molé proposa dans le conseil de dépaver Paris, il suivit la régence à Blois et ne se soumit au Roi qu'à la derniere extrémité.

M. Molé ne serait point en place si le Roi savait la vérité, et qu'il fût instruit de la visite de M. Molé chez l'usurpateur, le soir même de son arrivée.

Nous vous prions, Monsieur de vouloir bien insérer cette lettre et la note qui l'accompagne, dans votre estimable journal.

Extrait du Bulletin des Lois, No. 3, du Mois de Mars, 1815.

Décret Impérial, du 21 *Mars,* 1815.

ART. I—Le comte Molé, conseiller-d'état, est nommé directeur-général des ponts et chaussées.

ART. II.—Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Extrait du Journal de Paris du 14 *Juin,* 1815, *et Moniteur, idem.*

Chambre des Pairs, Séance du 13 *Juin.*

" On lit une lettre de M. le comte Molé, qui est aux eaux: " *Il n'attendra pas,* dit-il, *sa guérison pour les quitter et se rendre à son poste.*

Extrait du Moniteur et autres Journaux de l'Interregne.

Les employés de l'administration des ponts et chaussées font le don de 1768 francs pour la défense de l'Empire.

M. Fiévée.

On murmure depuis quelques jours qu'en dépit de ses fastueux dédains pour notre cabinet et de son aversion superbe pour la table et les salons de nos ministres, M. Fiévée s'est décidé, *difficilement* sans doute, mais pourtant *sans conditions, à faire visite à l'un d'eux.* On va jusqu'à se dire à l'oreille qu'il en a reçu une invitation, qu'il y a cédé sans trop se faire prier, et qu'il n'a pas trouvé que son dîner fût trop mauvais, sa conversation trop *bourgeoise*, et son salon trop *ennuyeux*. Cette nouvelle paraît agiter beaucoup les esprits. On se demande avec l'anxiété qui précède d'ordinaire les grandes révolutions, comment M. Fiévée qui n'exerce d'autres fonctions que celle d'endoctriner son siècle, qui est *au-dessus de toute sollicitation*, qui *se protége très-bien lui-même*, a pu se permettre une telle distraction? On voudrait savoir, s'il *existe de l'intimité* entre ce ministre et lui, si cette intimité date de loin; quel est *l'intérêt public* si pressant qui peut les avoir réunis? On nous écrit pour nous demander si le ministre lui a *rendu sa visite* dans les vingt-quatre heures? Nous sommes bien peu en mesure pour répondre à ces questions; nous n'avons vu dans la visite de M. Fiévée, qu'une préférence honorable, ou, pour mieux dire, une exception flatteuse pour le magistrat qui l'a reçue. Nous pensons cependant que M. Fiévée ne peut s'empêcher dans la cinquieme partie de sa *correspondance politique et administrative*, de rendre raison au public de cette étonnante dérogation, qui ne peut manquer de nuire à son caractere, et qui pourrait même porter atteinte à sa considération.

(Journal général de France.)

DERNIERE LETTRE DE LA REINE DE FRANCE, MARIE-ANTOINETTE.

Depuis quelques jours il circulait dans Paris un bruit sourd qu'il existait chez l'ex-conventionnel Courtois, auteur du Rapport sur les Papiers trouvés chez Robespierre, des écrits précieux pour l'histoire, et notamment des Lettres de la main de la Reine Marie-Antoinette. Tout-à-coup on a vu le ministre de la police venir, conjointement avec M. le duc de Richelieu, donner connaissance par ordre du Roi à la Chambre des Pairs et à celle des Députés de la vérité de cette découverte. Après avoir prononcé le discours qu'on va lire et fait lecture de l'écrit autographe qui contenait les dernieres pensées de la Reine, dans une lettre à Madame Elisabeth, le ministre fit part à la Chambre des Députés, dans un comité, secret de la maniere dont il s'était procuré cette piece si importante pour l'histoire d'une grande souveraine, la digne fille de Marie-Thérese, la digne épouse de Louis XVI, la digne mere de Madame la duchesse d'Angoulême. Nous croyons devoir donner le court historique de cette découverte, avant de parler des Séances des Chambres à ce sujet, quoique cela en intervertisse un peu l'ordre.

Le ministre de la police dit au comité que, depuis quelques temps, la voix publique annonçant des effets précieux récélés par le régicide Courtois, il fit entourer et fouiller la maison de cet homme. On ne trouva pas ce qui était indiqué, mais un trésor bien plus précieux. Le Sieur Courtois avait récélé vingt-trois ans ce dépôt sacré, et même pendant deux ans après le retour de l'auguste famille dont il était l'héritage. Ce ne fut que le 23 Janvier dernier que cet homme en parla; des perquisitions furent faites en conséquence, et l'on trouva l'original de la Lettre de Marie-Antoinette à sa belle-sœur. Outre l'authenticité de l'écriture qui a été reconnue, cette piece était encore *légalisée*, si l'on peut s'exprimer ainsi, par la signature de Fouquier-Tainville et de Geoffroy, membres de l'odieux tribunal révolutionnaire de Robespierre.—C'était un nouveau trésor de douleurs et de consolations que la Providence avait gardé et tenu vingt-trois ans caché pour la famille de St. Louis.

Cette précieuse découverte a mis dans un nouveau jour les vertus de cette auguste princesse, qui jusqu'alors avaient été si étrangement méconnues. Elle a donné naissance à des discours attendrissants et nobles de deux vrais chevaliers français, MM. de Châteaubriand et de Marcellus. On les lira plus loin.

Nous sera-t-il permis de rappeler au souvenir de ceux qui ont constamment honoré nos faibles productions de leur approbation, que dès l'année 1790, nous essayions de rendre hommage aux grandes qualités de cette princesse, et d'écarter les nuages et les préventions dont la méchanceté et l'ingratitude cherchaient à entourer et ternir son beau caractere? Voici ce que nous en disions au mois de Juillet de cette même année.

Extrait des Actes des Apôtres.

....

Taille majestueuse, air noble et délicat
Annonçaient de son rang, et tempéraient l'éclat.
La naissance et l'amour avaient formé son trône;
Son front brillait paré d'une double couronne,
Et les dons de son cœur, restes de l'âge d'or,
Ornements immortels, l'embellissaient encor.
Mais les jours du malheur se sont levés pour elle....
Jusques dans son palais une main criminelle
Menace le monarque, elle-même et son fils:*
Tranquille sur son sort, mais veillant sur nos lys,
Sa magnanimité sut dissiper l'orage.
Ses revers, ses malheurs dévoilant son courage,
Firent d'un jour plus pur briller sa majesté...
Le trône a disparu, ses vertus ont resté.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 22 Février.

La Chambre s'est réunie à deux heures. Le ministre des affaires étrangeres, président du conseil des ministres, et le ministre de la police générale, ont été introduits.

---

* Le 5 Octobre 1789.

Après lecture du procès-verbal, le premier de ces ministres a communiqué à la chambre, de la part du Roi, une lettre écrite à Mme Elisabeth par l'infortunée reine Marie-Antoinette, cinq heures avant sa mort. Cette lettre, écrite toute entiere de la main de la reine, a été retrouvée parmi les papiers de l'ex-conventionnel Courtois. Sa Majesté a voulu que la chambre des Pairs reçut la premiere communication de cette piece intéressante. Il en a été gravé un *fac simile*, qui sera distribué demain aux Pairs et aux Députés.

M. le vicomte de Châteaubriand ayant obtenu la parole, a prononcé, avec autant de chaleur que de noblesse, le discours suivant.

Messieurs,

" Un mois juste s'est écoulé depuis le moment où vous fûtes appelés à Saint-Denis. Vous y entendîtes la lecture du Testament de Louis XVI. Voici un autre Testament. Lorsqu'elle le fit, Marie-Antoinette n'avait plus que quatre heures à vivre. Avez-vous remarqué dans ces derniers sentiments d'une Reine, d'une mere, d'une sœur, d'une veuve, d'une femme, quelques traces de faiblesse ? La main est ici aussi ferme que le cœur : l'écriture n'est point altérée. Marie-Antoinette, du fond des cachots, écrit à Mme Elisabeth avec la même tranquillité qu'au milieu des pompes de Versailles. Le premier crime de la révolution est la mort du Roi ; mais le crime le plus affreux est la mort de la Reine. Le Roi du moins conserva quelque chose de la royauté jusque dans les fers, jusqu'à l'échafaud : le tribunal de ses prétendus juges était nombreux ; quelques égards étaient encore témoignés au monarque dans la tour du Temple ; enfin, par un excès de générosité et de magnificence, le fils de St.-Louis, l'héritier de tant de Rois, eut un prêtre de sa religion pour aller à la mort, il n'y fut pas traîné sur le char commun des victimes. Mais la fille des Césars, couverte de lambeaux, réduite à racommoder elle-même ses vêtements, obligée dans sa prison humide d'envelopper ses pieds glacés dans une méchante couverture, outragée devant un tribunal infâme par quelques assassins qui se disaient des juges, conduite sur un tombereau au supplice, et cependant toujours Reine.. . ! Il faudrait, Messieurs, avoir le courage même de cette grande victime pour pouvoir achever le récit.

« Une chose ne vous frappe-t-elle pas dans la découverte de la lettre de la Reine ?

« Vingt trois années sont révolues depuis que cette lettre a été écrite : ceux qui eurent la main dans les crimes de cette époque (du moins ceux qui n'ont point été rendre compte de leurs œuvres à Dieu), ont joui pendant vingt-trois ans de ce qu'on appelle prospérité. Ils cultivaient leurs champs en paix, comme si leurs mains étaient innocentes ; ils plantaient des arbres pour leurs enfants, comme si le ciel eût révoqué pour eux la sentence qu'il a portée contre la race de l'impie ; celui qui nous a conservé le Testament de Marie-Antoinette, avait acheté la terre de de Montboissier : juge de Louis XVI, il avait élevé dans cette terre un monument à la mémoire du défenseur de Louis XVI ; il avait gravé lui-même sur ce monument une épitaphe en vers français, à la louange de M. de Malesherbes. N'admirons point ceci, Messieurs ; pleurons plutôt sur la France. Cette épouvantable impartialité qui ne produit ni remords, ni expiation, ni changements dans la vie ; ce calme du crime qui juge équitablement la vertu, annoncent que tout est déplacé dans le monde moral ; que le mal et le bien sont confondus, qu'en un mot la société est dissoute. Mais admirons, Messieurs, cette Providence dont les regards ne se détournent jamais du coupable ; il croit échapper à travers les révolutions : il parvient au bonheur et à la puissance ; les générations passent, les années s'accumulent, les souvenirs s'éteignent, les impressions s'effacent ; tout semble oublié. La vengeance divine arrive tout-à-coup ; elle se présente face à face devant le criminel, et lui dit en l'arrêtant : me voici ! En vain le Testament de Louis XVI assure la grâce aux coupables ; un esprit de vertige les saisit : ils déchirent eux-mêmes ce Testament ; ils ne veulent plus être sauvés. La voix du peuple se fait entendre par la voix de la chambre des députés : la sentence est prononcée ; et, par un enchaînement de miracles, le premier résultat de cette sentence est la découverte du Testament de notre Reine.

« Messieurs, c'est à notre tour à prendre l'initiative ; la chambre des députés a voté une adresse au Roi, pour protester contre le crime du 21 Janvier ; témoignons toute l'horreur que nous inspire le crime du 16 Octobre. Ne pourrions-nous pas en même temps renfermer dans cet acte de notre douleur, la proposition de M. le duc Doudeauville ?

Dans ce cas, la résolution de la Chambre pourrait être ainsi rédigée :

« La Chambre des Pairs, profondément touchée de la communication que S. M. a daigné lui faire par l'organe de ses ministres, arrête :

« Que son président à la tête de la grande députation portera aux pieds de S. M. les très-respectueux remercîments des pairs de France. Il lui exprimera toute la douleur qu'ils ont ressentie à la lecture de la lettre de la Reine Marie-Antoinette, et toute l'horreur qu'ils éprouvent de l'horrible attentat dont cette lettre rappelle le souvenir : il dira en même temps à S. M. que la chambre des pairs se joint de cœur et d'âme à celle des députés dans les sentiments exprimés dans le serment prononcé par cette derniere chambre, relativement au crime du 21 Janvier : suppliant le Roi de permettre que le nom de la chambre des pairs ne soit point oublié sur les monuments qui serviront à éterniser les regrets et le deuil de la France."

M. le duc de Choiseul, en appuyant cette proposition, a payé à la mémoire de l'auguste compagne de Louis XVI un juste tribut de respect et d'admiration.

Le discours de M. de Châteaubriand, et celui de M. de Choiseul, seront imprimés.

La chambre, d'une voix unanime, a adopté la proposition qui lui était faite, et M. le président a tiré au sort les membres de la députation.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS DES DÉPARTEMENTS.

Séance du 22 Février.

MM. les ministres des affaires étrangeres et de la police générale avaient été introduits dans la salle pendant que M. de Serres était à la tribune ; après le discours de ce membre, M. le ministre de la police générale demande à être entendu ; il monte à la tribune, et d'un ton qui annonçait l'émotion profonde qu'il allait communiquer, d'une voix sensiblement altérée, il s'est exprimé à-peu-près en ces termes :

« Messieurs, le Roi nous a chargés de vous faire une communication qui doit toucher vivement vos cœurs. . . . . . Un profond silence s'établit : la chambre semble pressentir

l'objet de la communication: un sentiment d'émotion est empreint sur toutes les physionomies....

M. le comte de Cazes continue: "La mort du juste n'est jamais perdue pour la postérité: elle donne toujours de graves et salutaires leçons; la Providence avait permis qu'il restât une trace écrite des dernieres pensées, des derniers vœux que formait pour son peuple un monarque dont le nom est à jamais consacré dans le souvenir des hommes; elle avait permis qu'il existât un testament de Louis XVI.

" Mais cette triste consolation ne nous avait pas été accordée. Parmi les touchants souvenirs que laissait la plus auguste et la plus infortunée des meres, des épouses et des reines, la fille de Marie-Thérese, cette princesse digne du fils de Saint Louis, digne de partager sa couronnne et son martyre, Dieu seul avait entendu la voix de la Reine mourante: son auguste fille n'avait pas recueilli l'expression de ses derniers vœux. Vingt-trois ans se sont écoulés depuis que cet écrit a été tracé à l'heure derniere, de la plus aimée comme de la plus malheureuse des souveraines. Enfin la Providence a permis qu'il pût être présenté à l'auguste fille de nos Rois, et porter quelqu'adoucissement à ses douleurs, alors même qu'il les renouvelle. Cette lettre est reconnaissable par l'empreinte de l'écriture de la reine, dont les caracteres ne sont nulle part tracés d'une main plus ferme et plus sûre, comme pour montrer le calme de son âme en cet affreux moment. Elle n'est pas signée; mais l'authenticité en est garantie par un témoignage qui inspire l'horreur .... Le testament de la victime est signé par ses bourreaux.

Ce testament respire la tendresse d'une mere, d'une épouse, d'une sœur et d'une amie, la dignité d'une reine, la fermeté d'un sage: il est digne d'être entendu à côté de ce testament auguste et saint, qui mérita d'être lu dans la chaire de vérité après la parole de Dieu.

M. le comte de Cazes donne ici lecture de la lettre de la reine de France Marie-Antoinette, à sa sœur Madame Elisabeth:

Derniere Lettre de la Reine à S. A. R. Madame Elisabeth.

« C'est à vous, ma sœur, que j'écris pour la derniere fois.

Je viens d'être condamnée, non pas à une mort honteuse (elle ne l'est que pour les criminels), mais à rejoindre votre frere. Comme lui, innocente j'espere montrer la même fermeté que lui dans ses derniers moments. Je suis calme comme on l'est quand la conscience ne reproche rien.

« J'ai un profond regret d'abandonner mes pauvres enfants. Vous savez que je n'existais que pour eux, et vous, ma bonne et tendre sœur, vous qui avez par votre amitié tout sacrifié pour être avec nous. . . dans quelle position je vous laisse !

« J'ai appris dans le plaidoyer même du procès que ma fille était séparée de vous. Hélas! la pauvre enfant! je n'ose pas lui écrire; elle ne recevrait pas ma lettre. Je ne sais pas même si celle-ci vous parviendra.

« Recevez pour eux deux ici ma bénédiction. J'espere qu'un jour, lorsqu'ils seront plus grands, ils pourront se réunir à vous, et jouir en entier de vos tendres soins.

« Qu'ils pensent tous deux à ce que je n'ai cessé de leur inspirer, que les principes et l'exécution exacte de ses devoirs sont la premiere base de la vie; que leur amitié et leur confiance mutuelle en feront le bonheur.

« Que ma fille sente qu'à l'âge qu'elle a, elle doit toujours aider son frere par les conseils que l'expérience qu'elle a de plus que lui et son amitié pourront lui inspirer.

« Que mon fils, à son tour, rende à sa sœur tous les soins, tous les services que l'amitié peut inspirer.

« Qu'ils sentent enfin tous deux que, dans quelque position qu'ils puissent se trouver, ils ne seront vraiment heureux que par leur union.

« Qu'ils prennent exemple de nous. Combien, dans nos malheurs, notre amitié nous a donné de consolations! Et dans le bonheur on jouit doublement quand on peut le partager avec un ami: et où en trouver de plus tendre de plus cher que dans sa propre famille?

« Que mon fils n'oublie jamais les derniers mots de son pere, que je lui répete expressément: *Qu'il ne cherche jamais à venger notre mort!*

« J'ai à vous parler d'une chose bien pénible à mon cœur. Je sais combien cet enfant doit vous avoir fait de la peine. Pardonnez-lui, ma chere sœur; pensez à l'âge qu'il a, et combien il est facile de faire dire à un enfant ce qu'on veut, et même ce qu'il ne comprend pas.

« Un jour viendra j'espere, où il n'en connaîtra que mieux tout le prix de vos bontés et de votre tendresse pour tous deux.

Il me reste à vous confier encore mes dernieres pensées j'aurais voulu les écrire dès le commencement du procès; mais, outre qu'on ne me laissait pas écrire, la marche en a été si rapide que je n'en aurais réellement pas eu le temps.

« Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine, dans celle de mes peres, dans celle où j'ai été élevée et que j'ai toujours professée.

« N'ayant aucune consolation spirituelle à attendre, ne sachant pas s'il existe encore ici des prêtres de cette religion, et même *le lieu où je suis les exposerait trop, s'ils y entraient une fois*, je demande sincerement pardon à Dieu de toutes les fautes que j'ai pu commettre depuis que

j'existe. J'espère que dans sa bonté il voudra bien recevoir mes derniers vœux, ainsi que ceux que j'ai faits depuis long-temps pour qu'il veuille bien recevoir mon âme dans sa miséricorde et sa bonté.

"Je demande pardon à tous ceux que je connais, et à vous, ma sœur, en particulier, de toutes les peines que, sans le vouloir, j'aurais pu vous causer.

"*Je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'il m'ont fait.*

"Je dis ici adieu à mes tantes et à tous mes freres et sœurs. J'avais des amis; l'idée d'en être séparée pour jamais, et leurs peines, sont un des plus grands regrets que j'emporte en mourant.

"Qu'ils sachent du moins que jusqu'à mon dernier moment j'ai pensé à eux.

"Adieu, ma bonne et tendre sœur. Puisse cette lettre vous arriver. Pensez toujours à moi. *Je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que ces bons et chers enfants.* Mon Dieu! qu'il est déchirant de les quitter pour toujours!

"Adieu! adieu! Je ne vais plus m'occuper que de mes devoirs spirituels. Comme je ne suis pas libre dans mes actions, on m'amenera peut-être un prêtre; mais je proteste ici que je ne lui dirai pas un mot, et que je le traiterai comme un être absolument étranger."

Pour copie conforme à l'original écrit en entier de la main de S. M. la Reine Marie-Antoinette.

Le ministre de la police générale du royaume,

(Signé) le Comte de CAZES.

Après cette lecture, le ministre est long-temps sans pouvoir poursuivre; l'émotion de l'assemblée et la sienne ne le lui permettent pas; des pleurs sont dans tous les yeux: ce n'est qu'après un long silence que le ministre peut reprendre la parole.

Messieurs, dit M. le comte de Cazes, le Roi, en nous chargeant de cette auguste communication, a bien voulu nous autoriser à vous dire, qu'en faisant tomber son choix sur nous, c'était autant le député que le ministre qu'il avait voulu honorer. S. M. a désiré aussi que vous vissiez dans cette communication une preuve du besoin qu'elle éprouve de confondre tous ses sentiments dans ceux de son peuple, et de vous faire partager les consolations qu'elle reçoit comme elle partage nos espérances et nos maux.

Je dépose sur le bureau une copie certifiée du testament de la Reine Marie-Antoinette: S. M. m'a chargé de vous annoncer qu'elle avait ordonné qu'il en fût pris un *fac simile* dont une expédition sera délivrée à chacun des membres de la chambre.

A ces mots l'assemblée entiere se leve aux cris de *vive le Roi!*

M. Lainé. Messieurs, quelle touchante diversion fait à nos discussions politiques, la communication qui vient de faire tressaillir nos cœurs, et que nous avions bien raison de vouloir mettre un frein à ces passions qui renversent les états, et ont fait tomber sur la France les calamités dont la lecture de cette royale lettre rappele le souvenir! Une trop vive émotion ne me permet pas de donner cours à cette idée. Cependant l'expression des derniers sentiments de notre Reine nous éleve à des pensées plus hautes encore que la politique, elle éleve nos ames vers la religion, et nous rappelle que la religion seule pourrait être le plus puissant moyen de gouvernement. Quelle sécurité pour les peuples quand elle remplit le cœur des Rois! Quelle paix, quel bonheur pour les souverains si elle pénétre dans l'âme du peuple comme dans les âmes royales! Mais je m'aperçois que j'anticipe sur l'expression de vos sentiments: il faut être moins ému et avoir plus de temps pour les exprimer dignement. Je propose, Messieurs, qu'il soit fait une humble adresse au Roi, laquelle, s'il le permet, lui sera portée par une députation de vingt-cinq membres. Si l'élan de vos cœurs avait besoin d'un exemple, je vous dirais, et je viens d'en être

instruit, que la Chambre des Pairs a voté une adresse au Roi, qui doit lui être présentée par une grande députation.

Un cri géneral s'éleve : *Aux voix! aux voix!*...... Bientôt l'assemblée entiere est debout.

M. le président reproduit la proposition de M. Lainé qui est accueillie par un suffrage unanime et aux cris de *vive le Roi !*

M. le président donne acte aux ministres de S. M. de la communication qu'ils viennent de faire à la chambre, et prononce le dépôt aux archives de la copie certifiée de la lettre de la reine Marie-Antoinette.

M. le président. L'intention de la chambre ne paraît pas être de continuer la discussion qui l'occupait.

On s'écrie de tous côtés : *Non, non !*

M. le président annonce la continuation de cette discussion à demain midi, et propose à la chambre de se former en comité secret pour donner la suite nécessaire à la proposition de M. Lainé.

La chambre se forme en comité secret.

Par suite de la communication faite par le Roi à la chambre des pairs, la grande députation de cette chambre à été admise à l'audience de S, M., aujourd'hui 22 à huit heures et demie du soir.

Elle a été conduite à cette audience par le marquis de Dreux-Brézé, grand-maître : M. de Saint Félix, premier aide, et M. de Geslin, second aide des cérémonies, et présentée par le grand-maître.

M. le chancelier, président de la chambre des pairs, a adressé la parole à S. M. en ces termes :

« Sire,

« Votre chambre des pairs, profondément touchée de la communication que V. M. a daigné lui faire, aurait voulu pouvoir s'affranchir des formes que votre sagesse a prescrites, pour porter sans délai aux pieds du trône l'hommage de sa respectueuse reconnaissance.

« L'horreur et l'admiration se sont confondues à la lecture de cet écrit miraculeusement conservé ; qui peint si bien la grande âme et le caractere héroïque de S. M. la reine Marie-Antoinette, victime innocente du plus épouvantable attentat ; elle est toute entiere à son Dieu et à sa

royale famille: quel merveilleux courage! quelle angélique résignation dans l'emploi de ses derniers moments!

" Comme elle est sublime, quand elle trace d'une main ferme ses dernieres pensées! pensées d'inquiétude et de tendresse pour ses enfants, de bienveillance et d'affection pour ses amis; pensées que notre religion sainte, et la mémoire du Roi-martyr, a pu seule inspirer; pensées d'indulgence et de pardon pour ses bourreaux. Leur audace impie n'a pas osé détruire ce précieux monument de la plus haute vertu; c'est au moment où le crime, trop long-temps impuni, commence enfin l'expiation de sa nouvelle révolte, qu'il est forcé par la Providence de restituer à sa royale victime cet ancien titre de gloire, qui devient pour elle un nouveau gage d'immortalité, et pour la France entiere un nouveau sujet d'éternelle admiration.

" Vos nouveaux sujets, les pairs de France, ne peuvent trop remercier Votre Majesté d'avoir daigné les associer à des émotions qu'ils étaient dignes de partager; nous saisissons avec empressement cette occasion d'adhérer de cœur et d'âme aux sentiments exprimés, comme au serment prononcé par la chambre des députés, relativement au crime du 21 Janvier.

" On peut nous égaler, Sire, mais on ne nous surpassera jamais en véritable dévouement, en respect pour votre personne, en fidélité pour votre auguste dynastie.

" Nous supplions Votre Majesté de permettre que le nom de la chambre des pairs ne soit pas oublié sur les monuments qui serviront à éterniser le deuil et les regrets de la France."

Le Roi a répondu:

" Je suis fort touché des sentiments que vous m'exprimez au nom de la chambre des pairs; en lui donnant communication de la piece qui m'a le plus ému dans ma vie, j'ai voulu leur faire partager la douleur et l'admiration qu'elle a excitées dans mon âme.

" Je reçois avec plaisir le désir que vous m'exprimez, de voir vos noms gravés sur l'airain qui doit attester à jamais nos regrets et notre vénération; c'est ainsi que vous pouvez le mieux me prouver votre attachement.

La grande députation de la chambre des pairs, d'après la permission demandée au Roi par M. le chancelier, s'est

ensuite rendue chez MADAME, duchesse d'Angoulême, conduite et présentée comme elle l'avait été chez S. M.

M. le chancelier s'est exprimé ainsi :

" MADAME,

" Le Roi permet à la grande députation de la chambre des pairs de venir auprès de V. A. R., bénir avec elle les bienfaits de la Providence qui restitue à notre vénération un des plus beaux titres de gloire de S. M. votre auguste mere.

" Nous retrouvons dans cette piece mémorable la source féconde des hautes vertus dont nous possédons avec orgueil la vivante image.

" Cet écrit sublime nous offre aussi le principe de cette union touchante qui fit la consolation comme elle fait aujourd'hui le bonheur de votre auguste famille,

" Puisse, MADAME, cette grande reine, qui préparait nos destinées quand elle s'occupait si tendrement des vôtres, accueillir du haut du ciel l'hommage de respect et d'admiration que la chambre des pairs aime à rendre à sa mémoire."

MADAME a répondu :

" Je reçois avec émotion l'assurance des sentiments de la chambre des pairs : je remercie le ROI de lui avoir permis de me les exprimer, je le remercie aussi d'avoir ordonné la publication d'une piece que tous les Français liront avec sensibilité."

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 23.

M. Lainé occupe le fauteuil.

Après la lecture du procès verbal, M. le président prend la parole pour rendre compte à l'assemblée de l'admission auprès du ROI et de MADAME de sa grande députation.

Messieurs, le grand maître des cérémonies, dit M. le président, a fait connaître à la chambre que S. M. voudrait bien recevoir sa grande députation à neuf heures. Elle a été introduite, avec les formes d'usage, dans la salle du trône, et, après la lecture de l'adresse que vous connaissez, S. M. a daigné répondre à votre députation.

Nous consignons ici l'adresse de la chambre et la réponse de S. M.

" Sire, après la profonde douleur que nous a causée la communication que V. M. a daigné faire à la chambre, notre premiere pensée est d'admirer la Providence qui a permis au temps de nous révéler les derniers sentiments de notre princesse. Pourquoi faut-il que la tombe seule soit inexorable et retienne à jamais l'auguste victime que nous pleurons! Mais non, elle n'est pas pour nous morte toute entiere. Son âme religieuse et royale s'est répandue dans cette lettre qui semble ajouter quelque chose au testament qui vous a légué des vertus plus qu'héroïques, parce qu'elles sont chrétiennes.

Nous vous remercions, Sire, du don que votre bonté fait à chacun de nous, de la lettre dont l'art reproduit les traits originaux, mais où notre âme decouvre bien mieux l'image du cœur de Marie-Antoinette, reine de France et de Navarre. Nous la transmettrons cette lettre en héritage à nos enfants; elle leur apprendra qu'il est des vertus supérieures aux égarements des siecles, et que la religion qui inspire ces vertus est dans le cœur des Rois, le gage le plus sûr du bonheur des peuples."

Réponse du Roi.

" Je suis sensible aux sentiments que m'exprime la chambre des députés à l'occasion de la communication que je lui ai faite. Aucun événement ne m'a plus profondément touché que cette découverte. J'en rends grâces à la Providence qui a voulu révéler les vertus de celle dont je fus le sujet, le frere, et j'ose dire l'ami. Je suis sûr que chacun de vous conservera avec soin le présent que je lui fais, et le transmettra à nos neveux, et, comme nous, ils rendront justice à celle à qui elle fut si peu rendue de son vivant."

M. le président ajoute qu'en prononçant les derniers mots de sa réponse, la voix de S. M. était sensiblement altérée.

Nous avons, poursuit M. Lainé, demandé la permission, conformément aux lois, de nous présenter chez Madame. Cette princesse nous a recus, quoiqu'il déjà fort tard. Le président de la grande députation a dit :

" Madame,

" Le Roi vient de nous permettre d'exprimer à votre Altesse Royale les sentiments qu'a fait naître la lettre de votre auguste mere. Ces nobles caracteres ont réveillé en

nous la vive douleur que le temps a fait taire sans l'affaiblir. Mais cette douleur se tempere à la vue de Votre Altesse Royale; nous nous dirons que Marie-Antoinette revit en Marie-Thérese; ce sont les mêmes vertus, c'est le même courage, et en voyant briller en vous, Madame, les sentiments religieux de deux princesses, les cœurs appaisés se rouvrent à l'espérance et aux consolations."

Madame a répondu:

"Je suis vivement touchée de votre démarche. Les souvenirs que me rappelle la lettre miraculeusement conservée et écrite par une main si chere, me causent une émotion trop grande pour répondre comme je le voudrais à votre empressement."

Au moment où les députés se retiraient, continue M. le président, Madame a ajouté, avec la bonté qui la caractérise.

"Je n'ai pas voulu faire attendre votre députation. Je serai toujours la même pour la chambre des députés."

Des cris de *vive le Roi!* succedent à cette communication.

On demande de toutes parts l'impression et la distribution à six exemplaires.

M. de Marcellus. Messieurs, l'attendrissement religieux dont a pénétré nos âmes la touchante communication qui nous a été faite au nom du Roi, l'émotion profonde de mon cœur, qui sait si bien s'unir à tous les sentiments de mes collegues, me laissent à peine la force de vous exprimer un vœu qui, je n'en puis douter, est déjà le vôtre. Nous n'avons pas assez de larmes pour déplorer tous les excès, tous les malheurs auxquels a livré notre patrie, la plus désastreuse révolution qui ait jamais ravagé le Monde. Ah! désabusons-nous enfin de cet esprit révolutionnaire dont nous voyons de si funestes résultats. Que de si cruelles expériences ne soient pas perdues. Que la révolution ne pese plus sur la France. Que sa fatale influence ne se fasse plus sentir. Embrassons, comme l'autel du réfuge, ces principes immuables et salutaires qui font la stabilité des Etats. Hélas! par quels regrets amers superflus Dieu punit les Français de leur imprudence à écouter des novateurs perfides, à ébranler les bornes qu'avait posées la sagesse de leurs peres, de leur amour déréglé pour l'indépendance, et surtout de leur irreligion! O France! ô ma patrie! apprends et vois combien il est amer et douloureux pour tes enfants, d'avoir aban-

donné leur Dieu et leur Roi! Ah! si tu avais toujours marché dans la voie que t'avaient tracée les pieux législateurs qui ont fondé de siecle en siecle le royaume très-chrétien, le bonheur et la paix auraient toujours présidé à tes destinées.

Reviens, reviens à cette religion divine qui, non contente de faire le bonheur des hommes dans une autre vie, les rend heureux dès celle-ci, en établissant sur des bases fixes et inébranlables, les constitutions de l'ordre social. Que du moins ce que tu as perdu te rende plus cher ce qui te reste. Profite de tes regrets en chérissant de plus en plus le meilleur des Rois et cette auguste famille, que recommandent à ton amour, à ta vénération, j'ai presque dit à ton culte, de si précieux, de si nobles, de si touchants souvenirs. Que les haines, que les divisions cessent en France. Unissons-nous dans le sein du meilleur des peres; vivons pour son bonheur et pour le nôtre. Soyons tous enfants d'une même famille; pressons-nous, serrons-nous autour de ce trône de salut. O France! ô ma chere patrie! nous verrons encore luire pour toi de beaux jours, si nous parvenons à l'honneur, à la foi.

Nous ne pouvons, Messieurs, rendre assez public, assez solennel un monument si touchant, si sacré, et qui nous prêche si éloquemment toutes ces doctrines bienfaisantes, qui seules peuvent nous sauver. Que tous les Français écoutent, pratiquent ces graves et si importantes leçons.

J'ai donc l'honneur de proposer à la chambre d'ordonner l'impression du testament de notre Reine, de l'adresse de la chambre, et de la belle réponse de S. M. Je désirerais encore que ces pieces fussent envoyées à toutes les communes du royaume pour être déposées dans leurs archives.

M. le président. Je dois faire observer à l'opinant qu'il n'est pas de la compétence de la chambre d'envoyer aux communes les objets dont elle ordonne l'impression.

Une foule de voix. Non, non.

M. Feligonde. Je crois interpréter le vœu de la chambre, en demandant que la communication qui vient de vous être faite par M. le président, les discours adressés au Roi et à MADAME, et les réponses dont ils ont été honorés, soient imprimés et distribués à chacun de vous, au nombre de six exemplaires.

Cet avis est mis aux voix et adopté unanimement.

Réflexions sur ce qui précede, par M. L. Aimé Martin

Il est dans l'histoire de notre révolution des époques désastreuses que nous voudrions en vain oublier. Chaque jour de nouveaux souvenirs font naître de nouveaux regrets, chaque jour quelque monument douloureux vient nous rappeler ce que nous fûmes et nous apprendre ce que nous n'aurions pas dû cesser d'être. La Providence veille sur nous, elle ne veut pas que les leçons du passé soient entierement perdues pour l'avenir. Il semble que pour mieux nous faire sentir les biens dont nous jouissons, elle ait laissé échapper de ses mains les dernieres pensées d'une illustre victime, et qu'en nous rendant notre Roi, elle nous ait dit : " Voici les plaies qu'il est venu guérir ; voici les crimes qu'il est venu pardonner !"

La France ne les a point oubliés ces temps où la vertu, sous les traits de la beauté, recevait les hommages de l'univers. Ce que les grâces ont de plus aimable, ce que le respect a de plus touchant, ce que le trône a de plus majestueux environnait alors la fille des Rois. La gloire de plusieurs générations de héros rejaillissait sur elle. Tous ses souvenirs étaient doux, toutes ses espérances étaient ravissantes, et pour me servir de l'expression de Bossuet : La plus illustre des femmes était encore la plus heureuse des meres. Que ne devait-elle pas attendre de l'avenir ? La France l'admirait, les élans de l'allégresse et de l'enthousiasme annonçaient sa présence : elle était belle, elle était Reine, elle était mere ! Mais tandis que tant de prospérités brillantes environnaient sa vie, le renversement de ses grandeurs terrestres se préparait. Tout-à-coup on vit une foule obscure s'élever jusqu'au trône pour l'anéantir. Celle qui avait été l'objet de tous les hommages devint l'objet de toutes les haines. La calomnie s'attacha à la vertu ; ce que le peuple avait adoré fut livré aux outrages du peuple ! La nation sembla oublier dix siecles de bonheur et de gloire, et l'on se demandait ce qu'était devenu son amour pour ses rois. C'est alors que la Reine fit connaître la vérité de ces paroles de l'Ecriture : " Le patient vaut mieux que le fort ; *melior est patiens viro forti.*" C'est alors que ne pouvant plus offrir le spectacle de la grandeur répandant des bienfaits, elle offrit le spectacle de la vertu luttant avec le malheur. On s'étonnait de sa résignation à supporter des maux dont les rois connaissent à peine le

nom. La pitié même ne pouvait approcher d'elle, et c'était avoir du courage que de la plaindre : séparée du monde, abreuvée de dégoûts, livrée à la calomnie, elle ne tenait plus à la terre que par ses enfants ; elle tenait déjà au ciel par l'auguste martyr qui l'avait précédée. La France consternée au bruit de ces grandes infortunes osait à peine y croire, lorsqu'elle se réveilla en apprenant qu'elle n'avait plus de Reine. La mort qui avait ravi à cette princesse infortunée un trône sur la terre, venait de lui en accorder un dans le ciel. Ses maux seuls étaient terminés, et lorsque les hommes croyaient avoir mis fin à sa vie, elle jouissait de tous les trésors d'une vie qu'ils ne pouvaient plus atteindre.

Cependant, le Ciel, qui avait permis que les dernieres pensées d'un Roi mourant pussent un jour consoler la France, semblait nous avoir refusé la même consolation pour la Reine. On ignorait les derniers sentiments de cette auguste victime ; on ignorait si elle avait pardonné les crimes de ceux qui n'avaient pu lui pardonner ses vertus. Qu'était donc cette derniere pensée ? Un seul pardon rassurait la France, mais il en fallait un second pour la consoler. Elle existait cette derniere expression d'une âme pure et céleste : elle existait, mais les bourreaux seuls la connaissaient ; ils avaient poursuivi jusqu'à la mémoire de leur victime ; ils avaient voulu cacher jusqu'au pardon qui pesait sur eux. Mais ce n'est pas sans un dessein secret que le Ciel a permis qu'il restât si long-temps inconnu ; il voulait nous la rendre cette derniere pensée, mais comme le signal certain de la fin de tous nos maux, et seulement à l'heure où la France se serait rendue digne d'un tel bonheur. Le Roi, en communiquant à la nation ce monument de douleur et d'expiation, est devenu l'interprête de la Providence : et c'est bien aujourd'hui qu'il nous est permis de tout espérer de l'avenir.

Je l'ai vue cette assemblée auguste de l'élite de la nation recevoir avec attendrissement cette marque de la bonté de son Roi ; j'ai vu l'émotion dans tous les cœurs, les larmes dans tous les yeux ; et j'ai entendu le digne organe de cette assemblée (M. Lainé), prononcer ces paroles touchantes qu'il vient de porter au pied du trône de S. M.

C'est ainsi qu'aujourd'hui les pensées du Roi sont devenues celles de la nation : un seul sentiment anime le prince et ses sujets ; et la France peut voir dans cette union l'accomplissement des derniers vœux de la reine, qui furent tous pour son bonheur.

—

VARIÉTES, ANECDOTES. NÉCROLOGIE, ARTS, ETC.

Les arts viennent de faire une perte réelle; M. Martini, surintendant de la musique du roi, auteur des Opéra du *Droit du Seigneur, de l'Amoureux de quinze ans, de Sapho, etc.* et de plusieurs morceaux de musique d'église parmi lesquels on distingue une messe de *requiem* exécutée l'année derniere et cette année au service funebre de Louis XVI, est mort le 16 Février, à l'âge de 76 ans. Il avait consacré jusqu'à la fin de sa carriere toute la force de son génie, et ses dernieres compositions portent l'empreinte d'un talent jeune et original. Sa Majesté l'avait décoré en dernier lieu, du cordon de St. Michel. M. Cherubini lui succede dans la place de maître de musique de la chapelle du roi,

Madame la comtesse de Choiseul-Stainville, ancienne abbesse du chapitre de St. Louis de Metz, vient de mourir dans cette ville, à l'âge de 92 ans. Elle a jusqu'au dernier moment de sa longue carriere, conservé la douceur et l'agrément de son caractere. Sœur du feu duc de Choiseul, ancien ministre, elle avait perdu successivement le maréchal de Stainville son frere, la duchesse de Grammont sa sœur, et cette illustre duchesse de Choiseul dont la vie ne fut marquée que par l'exercice de toutes les vertus. Honorée de toute la province, regrettée des pauvres dont elle était le soutien, pleurée de sa famille, elle ne laisse que des regrets et le souvenir de ses heureuses qualités.

L'Ordre de St. Jean-de-Jérusalem vient de perdre un de ses membres les plus estimables, le bailly de Clugny, lieutenant-général des armées du roi, mort à l'âge de 87 ans, après 73 années de service. Ses obseques ont été célébrées dans l'église de St. Germain des Prés, en présence des commandeurs de Bataille, de Château-Neuf, de Dienne, Vié de Césarmy et de Bouchet.

Le général Prussienn Mollendorff, qui vient de mourir à quatre-vingt-treize ans, est celui qui fit à Sieyés, ministre de France en Prusse, cette réponse expressive. Siéyès avait écrit au vieux général: "Le ministre de France prie M. le feld-maréchal Mollendorff de lui faire l'honneur de *dîner* chez lui....*tel jour.*" Mollendorff écrivit au bas du billet: *Non, et sans phrase.*

La gazette de Stuttgart annonce une vente considérable à l'enchere de vaisselle en argent et en vermeil, d'une quantité de bijoux et de pierres précieuses de la plus grande beauté, de bronzes, de porcelaines etc. L'argent est au poinçon de Paris. (Ce sont les débris de la fortune du Roi de Westphalie).

Une somme de 12 mille francs a été mise à la disposition de M. le Préfet du département de la Seine Inférieure, à l'effet de libérer ceux des détenus pour dettes, que des considérations particulieres rendront dignes de cette libéralité.

Le général prince de Hesse-Philipstadt, connu par ses talents militaires, et la belle défense de Gaëte contre les Français, est attaqué d'une fievre opiniâtre et de convulsions continuelles. On désespérait de ses jours, selon des lettres particulieres du 31 Janvier.

Un noble lord de ceux qui s'alarment de tout, excepté des dangers réels, a dit, il y a quelque temps, dans la chambre des pairs d'Angleterre, qu'il se méfiait des *abouchements* des souverains. Un Journal de Paris, le Constitutionnel, en copiant cette expression, s'est grotesquement servi du mot *accouchement*.

Le roi a envoyé aux douze curés titulaires de Paris, une somme de 12,000 fr. pour leurs pauvres. Messieurs les titulaires voulant faire participer tons les indigents à ce nouveau gage de l'inépuisable bonté du roi, ont envoyé 6000 francs aux vicaires desservants de leurs paroisses respectives, pour être distribués suivant les intentions de S. M. aux pauvres de leurs succursales.

Par ordonnances rendues les 19 Janvier et 14 Février, le roi a prescrit l'achevement de l'église de la Magdeleine, pour y placer les monuments expiatoires qui doivent être érigés à Louis XVI, à la reine Marie-Antoinette, à Louis XVII et à Madame Elisabeth.—Le monument élevé au duc d'Enghien sera placé dans l'église du château de Vincennes.—Tous ces monuments seront en marbre blanc de Carrare.

La statue de Louis XIII sera rétablie sur la Place Royale, celle de Louis XIV sur la Place des Victoires, celle de Louis XV sur la place de ce nom.—Ces statues seront équestres et en marbre.

Douze statues colossales et quatre trophées formeront la décoration du pont de Louis XVI.—Ces statues représenteront: Bayard et Duguesclin, Turenne et Condé, l'abbé Suger et le cardinal de Richelieu, Sully et Colbert, Tourville et du Guay-Trouin, Duquesne et Suffren.

Les artistes désignés pour l'exécution de ces travaux par le ministre secrétaire d'état de l'intérieur, sont: M. Dupaty, pour la statue équestre de Louis XIII et le monument à la reine Marie-Antoinette; Bosio, pour la statue équestre de Louis XIV, et le monument à Louis XVI; Cartellier, pour la statue équestre de Louis XV, et la figure de Ste. Magdeleine, destinée à être placée dans l'église; Lemot, pour la statue équestre d'Henri IV, et le monument à Louis XVII; Ruxhiel pour le monument à Madame Elisabeth, et Deseine pour le monument élevé au duc d'Enghien.—M. Gérard et Fragonard sont chargés des grands travaux de bas-reliefs.

L'exécution des statues du pont est confiée à MM. Roland, Houdon, Ramey, Bridan, Stouf, Gois fils, Esperieux, Marin, Le sueur, Régnier, Milhomme, et Dupasquier. M. Montpellier est chargé de l'exécution des trophées.

On vient d'exposer dans la galerie de Diane le beau tableau de Marius à Minturnes, par le jeune Drouais, mort à Rome à l'âge de 24 ans. Sa Majesté a acheté ce tableau de l'héritiere du peintre sous la condition que le capital serait converti en rentes viageres.

Dès 1814, le roi avait eu la pensée de faire ériger, sur ses propres fonds, deux statues en l'honneur des généraux Moreau et Pichegru. S. M. vient d'ordonner au ministre de l'intérieur de les faire exécuter aux frais du gouvernement.

M. le ministre de la marine a présenté au roi M. M. de Barailler, directeur des constructions à Toulon: de Vatable, colonel du régiment de la Guadeloupe, et Ruffi de Pontevez lieutenant de vaisseau et aide-de-camp du vice-amiral Vaugiraud. S. M. a daigné agréer les hommages de ces Messieurs.

Une association qui a le roi pour protecteur, se forme sous le titre *d'association bienfaisante des dames Françaises.* Elle doit étendre ses bienfaits sur toute la France

et embrasser tous les genres de secours : son centre sera à Paris, ses branches partout. Les dames qui en feront partie seront désignées sous le nom de *Française*.

Voyages de Découvertes.

La goëlette le Congo, accompagné par le transport la *Dorothée*, est maintenant dans les Dunes prêt à faire voile par le premier bon vent pour un voyage de découvertes à la source du fleuve Zaïre, dans le cœur de l'Afrique Méridionale. Le *Congo* est du port d'environ 90 tonneaux, gréé en goëlette et tire à-peu-près cinq pieds d'eau. Il est équipé d'une maniere fort commode pour recevoir les officiers et les passagers ainsi que les objets d'histoire naturelle qui pourront être recueillis dans son excursion sur ce fleuve. Les personnes engagées dans cette expédition intéressante, sont : pour ce qui concerne les sciences, M. le professeur Smith de Christiana, botaniste et géologiste : M. Cranch, chargé de recueillir des objets d'histoire naturelle, et un jardinier qui fera un choix de plantes et de graines pour les jardins de Sa Majesté à Kew ; sans compter M. Galway, qui s'embarque volontairement. Il y a aussi dans ce bâtiment deux beaux noirs du royaume de Congo, dont l'un est né à plus de 800 milles dans les terres en remontant la riviere.

Les officiers sont le capitaine Tuckey qui commande l'expédition; le lieutenant Hawkey; M. Fitzmaurice, maître et inspecteur ; M. Mac Kerrow, chirurgien en second, deux contremaîtres et un commis.

Outre le *Congo*, le transport est accompagné de deux doubles canots, comme ceux employés à la pêche de la baleine, capables de porter chacun 18 à 20 hommes, et de leur fournir des provisions pour trois mois. Les canots sont destinés à être portés jusqu'à la partie la plus élevée de tous les rapides ou cataractes qui pourraient obstruer le passage du *Congo*. Avec ces moyens, il est peu de raisons de douter que la source de cette riviere extraordinaire puisse rester plus long-temps inconnue.

MOUVEMENTS DE CES MESSIEURS.

Paris, 20 Février.

Plusieurs des individus de marque qui viennent de nous quitter, et que notre argent plus que nos regrets accompagne, excitent dans tous les lieux où ils s'arrêtent, la plus vive curiosité. Les étrangers ouvrent de grands yeux, et sont étonnés de trouver des princes, des ducs et des comtes dans ces honnêtes *citoyens* qui ont proscrit autrefois si libéralement princes, ducs, comtes, et voire même chevaliers. Ils ne reconnaissent pas sans peine les apôtres de l'égalité sous les larges rubans dont ils sont aujourd'hui chamarrés. Enfin, ils demandent si c'est une mascarade, et si le carnaval a commencé cette année en France quinze jours avant le Mardigras. Cette réflexion en amene d'autres non moins désagréables à ces grands personnages.

De bons Allemands, frappés du contraste qu'offrent sa conduite et ses écrits, priaient dernierement M. le comte Siéyès, de répondre *sans phrase* à cette question : " Qu'est-ce que le tiers?" M. le comte a promis de les satisfaire, mais pas de sitôt, parce que ses idées sur cette matiere ne sont plus aussi nettes qu'en 1788.

D'autres ont fait charitablement observer à M. le comte de Merlin, que ses titres et son grand cordon rendaient ses principes fort *suspects*, et sentaient fort cette vilaine féodalité que, du haut de sa tribune, il avait jadis vouée à l'anathême dans des discours très-éloquents, quoiqu'un peu ennuyeux, dont il avait l'air de ne plus se souvenir.

Enfin, quoiqu'il ait un très-bon cuisinier, éleve du célebre d'Aigrefeuille, on ne se fait pas encore à donner du Monseigneur au prince Cambacérès. Son Altesse en est fort scandalisée, étale un cordon de plus, et trouve indécent qu'on lui refuse en Belgique, ce qu'à Paris lui accordaient si volontiers les hommes à grand caractere qui mangeaient à sa table. Dans son indignation, elle vient de quitter Bruxelles, et de se diriger sur Ostende pour se rapprocher de la marée. On assure que Monseigneur a fait à deux de ses anciens confreres, obligés comme lui de pousser plus loin, la politesse de les laisser monter derriere sa voiture.

Mais ce qui étonne le plus les étrangers, ce sont les trésors de ces philosophes qui ont converti tous leurs principes en bonnes lettres de change, et dont toute la philosophie est aujourd'hui en portefeuille. M. le duc d'Otrante, si on ajoute foi à des *rapports* plus fideles que les siens, fait dans ce moment des acquisitions devant lesquelles beaucoup de princes souverains reculeraient d'effroi; mais il ne veut acheter que des terres seigneuriales, parce que, dit-il, il a toujours aimé la liberté, et que le seigneur est incontestablement plus libre que ses vassaux. Cette observation est judicieuse. On sait, au reste, que M. le duc n'est point un sot, et que plus d'un homme d'esprit a été sa dupe.

Il sera dont revelé à tous les peuples le secret des révolutions, secret fort simple: elles sont l'ouvrage de joueurs habiles qui corrigent la fortune en brouillant les cartes: la France en a fait l'expérience; qu'elle serve à ses voisins; qu'elle leur apprenne que parmi les réformateurs, les plus zélés en apparence ne font la guerre aux abus que pour se mettre à la place de ceux à qui ces abus sont utiles, et qu'ils n'invoquent la liberté avec tant de fureur que dans l'espoir de trouver un tyran qui achetera leur silence. On s'en aperçoit, mais toujours trop tard; les drôles ont fait leur coup, et la révolution est terminée, puisque ce qui était dans les poches des honnêtes gens a passé dans les leurs.

Le journal de Lyon annonce que M. Emery, médecin de Buonaparte à l'île d'Elbe, arrêté dans la commune de Lins, arrondissement de la Tour-du-Pin, a été conduit à Besançon.

M. Merlin de Douay est parti de Bruxelles pour se rendre aux Etats-Unis d'Amérique

Le maréchal Soult, que les mauvais plaisants de Paris appellent le *sou-marqué*, après avoir séjourné quelques jours à Mons, est arrivé le 14 Février à midi à Bruxelles, où il ne s'est arrêté que pour changer de chevaux. Il a continué de suite sa route pour Hambourg.

Plusieurs des régicides, obligés de quitter la France, comme compris dans l'article 7 de la loi, ont traversé Geneve les 9 et 10 Février. Le gouvernement n'a pas cru convenable d'autoriser leur séjour dans un lieu aussi voisin des frontieres. On cite parmi eux Dubois-de-Bellegarde, Martineau, Gauthier de l'Ain, Colovrey, etc.

Un journal de Bruxelles contient une lettre de M. Boulay de la Meurthe, par laquelle celui-ci réclame contre l'inculpation portée à sa charge, d'avoir été l'un des conventionnels les plus remarquables qui ont prononcé la peine de mort contre Louis XVI. Il déclare qu'il a été tout-à-fait étranger à la condamnation de ce prince, et que même il n'était pas membre de l'assemblée qui s'est crue autorisée à le juger.

M. Meaulle, ex-conventionnel, qui a rempli longtemps les fonctions de procureur impérial près la cour criminelle de Gand, est arrivé dans cette ville, le 9 Février.

On assure que M. le général Lauriston est nommé président du conseil de guerre spécial chargé de juger l'amiral Linois et le général Boyer, et que M. le baron Joinville remplira les fonctions de commissaire du Roi près ce conseil, qui doit se réunir le Jeudi 29 Février. M. le colonel de Sesmaisons est le rapporteur de l'affaire.

M. Roubaud, médecin, député du Var à la Convention et M. Pocholles, ancien professeur de rhétorique à Dieppe, et successivement député de la Seine-Inférieure à la Convention, commissaire à Corfou, et sous-préfet à Neufchâtel, sont arrivés à Bruxelles, venant de France.

Depuis la nomination de M. de Barente à la direction générale des contributions indirectes, plus de 550 employés, tant de l'administration centrale que des départements, ont été révoqués comme ayant manifesté des opinions contraires au gouvernement.

Bruxelles, 14 *Février*.

Sont arrivés en cette ville, venant de France, MM. Savornin, député des Basses-Alpes à la Convention ; Alquier, avocat du Roi sous Louis XVI, et maire de la Rochelle ; puis président du tribunal criminel de Seine et Oisé, député de ce département à la Convention, ensuite ministre près de l'électeur de Baviere, receveur général du département de Seine et Oise, ambassadeur de Buonaparte à Madrid, à Naples, à Stockholm, puis membre du conseil des Cinq Cents ; Niou, ingénieur de la Marine à Rochefort, député de la Charente-Inférieure à la Convention, commissaire à Londres pour l'échange des prisonniers, enfin membre du conseil des prises ; Nioche, avocat

à Loches, député d'Indre et Loire à la Convention, membre du conseil des anciens et ensuite commissaire du directoire exécutif; Ramel, député de l'Aude à la Convention, membre du conseil des anciens, et receveur général du département de la Haute Garonne. Ils sont tous portés sur la liste des conventionnels qui ont voté la mort de Louis XVI.

Deux autres personnages moins connus, MM. Lamérie et Fouenne-Longchamp sont aussi arrivés à Bruxelles.

On écrit de Tarbes que le général Maransin a été, par ordre supérieur, arrêté le 4 dans sa maison à Lourdes, à cinq heures du matin et conduit à Tarbes.

Les généraux Drouet, Lefevre-Desnouettes, Grouchy, compris dans la premiere liste de l'ordonnance du 24 Juillet dernier, sont assignés à comparaître le 15 du présent mois par devant le tribunal qui doit les juger. Ces prévenus étant contumax, l'assignation qui appelle le général Grouchy a été apposée à sa porte par un officier de justice.

Il vient de s'opérer de nombreux changements dans les bureaux de la préfecture de police.

M. le lieutenant Gerard est au nombre des Français qui sont arrivés depuis quelque temps à Bruxelles.

La majeure partie des percepteurs des trois arrondissements du département du Gers viennent d'être changés. La même épuration a eu lieu parmi cette classe de fonctionnaires dans le département de l'Aude, où déjà dix sept percepteurs ont été suspendus.

Dans les premiers jours de ce mois on a fait quelques arrestations à Bordeaux: on cite entre autres celle de M. Forcade, adjoint de la Mairie sous l'usurpateur.

FÊTE DE L'ODÉON.

Il est impossible d'imaginer rien de plus agréable que la fête donnée hier 21 par MM. les officiers, sous-officiers, grenadiers et chasseurs de la garde nationale de Paris, à MM. les gardes-du-corps et à MM. de la garde royale.

Par les soins de M. Bellanger, architecte, la salle de l'Odéon avait été disposée avec tant d'intelligence, que plus de trois mille personnes y ont trouvé place. Un parquet y avait été élevé comme pour les bals masqués; au fond du théâtre, on en avait élevé un petit, et la salle se trouvait ainsi agrandie des cinq premieres coulisses.

La devanture des premieres loges était entierement drapée en velours cramoisi parsemé de fleurs de lis en or; les secondes et troisiemes loges étaient drapées en gaze d'argent. Au milieu de la salle une loge magnifiquement décorée avait été préparée pour le Roi et la famille royale, Sur des banquettes placées de chaque côté du théâtre étaient assises quatre cents dames: les autres, ainsi que les personnes invitées, occupaient les loges. Les officiers des gardes-du-corps ,de la garde royale et de la garde nationale mêlés ensemble, occupaient le parterre. Pour éviter toute confusion, le billet d'invitation de chaque dame indiquait la place qu'elle devait occuper.

Rien d'enchanteur comme le coup-d'œil général. Que l'on se représente huit ou neuf cents dames faisant assaut de beauté et d'élégance; tous les hommes en habit habillé ou en grande tenue militaire; l'éclat des diamants et des uniformes, décuplé par les feux de mille lumieres, et l'on n'aura qu'une faible idée du spectacle ravissant que présentait cette assemblée.

A 8 heures et demi, le Roi et la famille royale sont entrés dans la salle: tous les spectateurs étaient debout pour les recevoir. L'arrivée du pere de famille au milieu de ses enfants a été signalée par des acclamations aussi vives que prolongées; bientôt après, le spectacle a commencé.

La petite piece en vaudevilles qu'on a jouée, a pour titre: *Chacun son tour*, ou *l'Echo de Paris*. MM. Désaugiers, Alissan de Chazet et Gentil en sont les auteurs, et l'on ne pouvait mieux choisir dans cette circonstance, non-

seulement sous le rapport du talent, mais sous celui des principes et du dévouement au monarque, dont ces trois auteurs ont donné, pendant l'interregne, des preuves bien honorables pour eux.

Des acteurs choisis dans les principaux théâtres de la capitale étaient chargés de représenter l'ouvrage. Dans cet ensemble de talents, l'Opéra a fourni Lavigne; le Théâtre-Français, Michot, Armand et Thénard, et mesdemoiselles Leverd et Bourgoing; l'Opéra-Comique, Chenard et Hue, et Mlle. Regnault; l'Odéon, Armand; le Vaudeville, Joly et mademoiselle Desmares; les Variétés, Potier et Bosquier-Gavaudan.

Le théâtre représente une place publique du village d'Arnouville, près Paris. On doit, ce jour même, célébrer dans ce village les noces de Louise et de Henriette, filles de M. Lafrance, riche propriétaire, avec Gustave et Eugene, l'un officier de la garde royale, l'autre garde-du-corps. Déjà le 5 Février ce double mariage devait avoir lieu : mais les deux prétendus pouvaient-ils ce jour-là se dispenser d'assister à un banquet honoré de la présence de S. M.? Le Roi d'abord, les dames ensuite, telle est la devise de nos militaires. Aussi en bonnes Françaises, nos deux belles ont pardonné le retard en faveur du motif.

Gabrielle, troisieme fille de M. Lafrance a aussi un amant, mais d'un tout autre genre. C'est M. Remy, célibataire de 60 ans (ce rôle est joué par Potier), qui se dit aussi militaire, attendu qu'il *s'est fait remplacer dans la milice en* 1769. Il n'est pas besoin d'ajouter que Gabrielle, ainsi que tous les autres personnages, se moquent de ce vieux soupirant.

Henriette et Louise surviennent avec leurs amants, et, pour ne plus leur laisser aucune idée de leur reprocher le départ forcé du 5 Février, Eugene trace le tableau enchanteur du repas donné au Louvre par la garde royale. Gustave y ajoute le dernier trait par le couplet suivant :

AIR : *Le Magistrat irréprochable.*

Jusqu'ici le sujet fidele,
Par une bienfaisante loi,
S'était vu, pour prix de son zele,
Admis au grand couvert du Roi.
Des rangs oubliant la distance,
Louis le pere des Français,
Seul nous fit voir un roi de France
Au grand couvert de ses sujets.

Un petit incident vient déranger la bonne intelligence de ces deux couples. Edouard, jeune peintre, qui se rend à Paris pour y prendre une esquisse de la fête qui va avoir lieu en donne la premiere nouvelle aux deux officiers, qui s'occupaient apparement beaucoup plus de leur amour que des nouvelles de Paris. Aussitôt qu'ils apprennent que leur souverain sera présent à cette nouvelle réunion, Eugene et Gustave se disposent sur-le-champ à quitter leurs maîtresses, qui sont furieuses de ce second abandon. M. Remy veut en vain les consoler en leur faisant tour-à-tour l'offre de sa main. Les demoiselles ne veulent point d'un si triste *consolateur*.

Heureusement survient Gervais, capitaine de chasseurs de la garde nationale, qui trouve moyen d'arranger tout, en représentant à ces messieurs que *chacun* doit avoir *son tour* pour jouir de la présence d'un Roi chéri, et qu'ils doivent *laisser un peu de bonheur aux autres*. Ses deux camarades (car ne l'est-on pas quand on sert le même prince avec le même zele ?) ne peuvent d'ailleurs refuser le repas qu'il prétend leur offrir à son tour à l'instant même, repas qui deviendra celui de leurs noces. Tout est arrangé par ce moyen, et nos trois braves se rendent *l'écho* de la capitale, en jurant, dans les termes suivants, que rien ne pourra les désunir :

GERVAIS.

AIR : *Vaudeville des Deux Edmond.*

Gardes-du-corps, garde royale,
Soldats, garde nationale,
Entre nous voir cesser la paix !
Jamais, jamais. *(bis.)*

Mais, pour maintenir la couronne,
Pour servir de rempart au trône,
A l'envi nous prêter secours !.. *(bis.)*
Toujours, toujours, toujours.

GUSTAVE.

Même air.

D'une famille qu'on adore,
Et dont notre France s'honore,
Oublier les nombreux bienfaits !
Jamais, jamais. *(bis.)*

EUGENE.

Mais par notre reconnaissance.
Par nos soins, par notre constance,
De sa vie embellir le cours. .
  Toujours, toujours, toujours. (*bis.*)

Pour compléter la joyeuse réunion, arrive un brave marin qui vient de planter à la Guadeloupe le drapeau blanc. *Vive le Roi !* s'écrient tous les personnages, et dans ce moment l'auditoire est bien réellement devenu *l'écho de Paris.*

" A table, morbleu ! s'écrie Lafrance, et buvons à la paix des deux mondes.—Oui, dit Edouard ; mais avant tout, au souverain à qui nous la devons." Après une santé aussi chere, Gervais en porte une autre qui n'intéresse pas moins les Français, et particulierement la garde nationale.

Buvons à l'héroïsme affable,
Buvons au cœur vraiment royal,
Buvons à la grandeur aimable.
Buvons à notre général !

On porte enfin celle l'auguste famille des Bourbons, et le pere Chanterelle, ménestrier du village, chante une ronde dans laquelle on remarque les couplets suivants :

Je n'ons pas perdu la mémoire ;
Et j'prendrons l'chemin de la gloire.
Dès que l'bon droit nous y men'ra,
Et qu'*Louis* nous l'ordonnera.

Cheux nous plus de race étrangere,
Je s'rons tous fils du même pere ;
Et si j'mourons d'vant nos eun'mis,
Ça s'ra pour un roi d'not'pays.

Persuadés que dans une pareille occasion nos lecteurs nous sauront gré de multiplier les citations, nous transcrivons encore ce couplet du vaudeville final :

Amour au Roi qui met sa gloire
Dans le bonheur de ses sujets,
Pour qui la plus belle victoire
Est d'être adoré des Français !

CHŒUR.

Bénissons tous la Providence,
Qui permet qu'un fils de Henri
Nous rende ce refrain chéri :
Vive le Roi ! vive la France !

L'effet produit par la piece a été tel, que plus d'une fois les spectateurs ont oublié la réserve que leur prescrivait la présence du Roi; on a demandé *bis* à plusieurs couplets, et le spectacle a été souvent interrompu par le cri chéri des Français ; mais S. M. loin de retenir l'élan de ses sujets, semblait au contraire l'encourager.

A dix heures, le Roi ayant témoigné le désir de voir ouvrir le bal, il a commencé par un quadrille composé de S. A. R. Mgr. le duc de Berri, M. le maréchal duc de Raguse, M. Auguste de Choiseul, M. Aclocque, et de madame la duchesse de Bellune, madame la duchesse de Mortemart, madame la comtesse de Chabrol, et madame Aclocque. Bientôt après les contredanses se sont multipliées.

A onze heures et un quart, le Roi et la famille royale se sont retirés : les plus vives acclamations ont remercié le Roi d'avoir bien voulu venir embellir une fête que sa présence et celle de son auguste famille ont rendue complete.

Extrait d'une Lettre de Paris, du 24 Février.

" On a observé que pendant toute la fête que la garde nationale a donnée à la garde royale dans la Salle de l'Odéon, le Roi ne cessa de s'entretenir en particulier, avec le prince Talleyrand. Le bruit d'un changement dans le ministere s'accrédite de jour en jour. On dit que trois puissances continentales ont fait des représentations énergiques sur l'état actuel des choses en France, état qu'elles ne considerent point comme satisfaisant ni tranquillisant pour elles.

" Des nouvelles d'Italie font mention que Lucien Buonaparte ayant converti ses propriétés en numéraire, s'est embarqué inopinément à Civita Vecchia pour les Etats Unis de l'Amérique, dans un bâtiment qui a mis à la voile dès qu'il a été à bord."

On dit que la cour de Naples ayant demandé à la cour de Rome l'expulsion de tous les membres de la famille de Buonaparte qui ont cherché un asile dans cette ville, y compris même le cardinal Fesch et la mere Lætitia, la cour de Rome, en réponse à cette demande, a réclamé de la cour de Naples l'hommage de la haquenée blanche qu'elle était tenue de faire tous les ans au St. Siége avant la révolution. On croit que le résultat de cette négociation sera que chacun des deux souverains conservera sa haridelle.

On a ressenti à Lisbonne, le 2 de Février, jour de la Purification, à une heure du matin, une secousse affreuse de tremblement de terre, qui a duré une minute et demie. On en ressentit une autre moins forte à sept heures. Tous les habitants de la ville furent debout pendant la nuit, et un grand nombre chercherent un refuge à bord des bâtiments qui étaient en rade. Pendant deux jours, l'atmosphere présenta des phénomenes météorologiques effrayants. Il n'y a eu heureusement d'autres accidents que quelques crevasses dans des murailles.

Il y eut le même jour un tremblement de terre non moins violent à Madere; il dura environ cinq minutes, et causa beaucoup de dommages aux églises et aux maisons.

Plusieurs bâtiments venant de l'Inde et de l'Amérique, ont ressenti à la mer, le même jour et à la même heure, des commotions également violentes, qui ont pensé les faire périr et les ont obligés de jetter à la mer une partie de leurs cargaisons. On craint que les îles Açores n'aient été bouleversées.

(Le change de Londres sur Paris a été le 1er Mars de 25 francs pour une livre sterling.)

Imprimé pour SCHULZE et DEAN, 13, Poland St, Oxford St. chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 45, Great Marlborough Street. Prix. Cinq Guinées par An.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. CCCCLXVI.—*Le* 10 *Mars*, 1816.

Continuation des Extraits
de la MACÉDOINE RÉVOLUTIONNAIRE.

M. Nompere Champagny, ex-Cadore.

M. de Champagny servit tant et si bien l'usurpateur, qu'il arriva à toutes les grandes places de l'empire. Buonaparte s'imaginait* qu'en demandant aux souverains du continent des plaques et des cordons pour ses complices, il parviendrait, par ce moyen, à déguiser leur criminelle bassesse. Etrange abus ! tous ces hommes ne nous inspirerent que la crainte et le mépris. La crainte !.... ils voudraient bien nous l'inspirer encore ; mais impossible. Elle s'est envolée au 8 Juillet dernier pour ne plus revenir ; le mépris seul nous est resté ; et c'est tout ce que nous pouvons conserver pour ces excellences de fabrique.

Le bruit court dans Paris que tous ces suzerains d'un million d'écus d'or acquis, Belzébut sait comment, demandent des passeports pour les États-Unis...... Ombre de Washington, ta cendre se souleve à la nouvelle que Savary, Maret, Regnault, Hortense, Nompere, et tant d'autres, s'apprêtent à venir souiller la terre de la liberté ! Rassure-toi, s'ils y viennent ils ne seront plus dangereux. Nous allons auparavant leur enlever cette suzeraineté, fruit de tous leurs crimes. Sans cela, je ne voudrais pas répondre que quelque beau soir Madison ne

vînt t'annoncer dans l'Elysée qu'il a péri sur l'échafaud comme tyran des Etats-Unis; que ce pays si tranquille est en pleine insurrection; qu'on y crie vive Napoléon Ier, II, III même, et qu'un conseil de régence y délibere sur les moyens les plus prompts à employer pour consommer le grand œuvre de la régénération anglo-américaine ; que Davoust y est généralissime, Carnot ministre; que Dumolard y motionne, et que Vicence et Rovigo y assassinent. . . . .

L'ex-Comte Jaubert.

M. Jaubert qui, pendant la premiere restauration, s'était caché dans la Cour de Cassation, en sortit bien vite au 20 Mars. Là, dans sa sphere, M. Jaubert s'empara d'une grande place à argent; la direction des contributions indirectes. Retourner au gouvernement de la banque de France n'était guere possible; des souvenirs cartouchiens l'en excluaient à jamais; il se contenta de faire à cette même banque tout le mal qu'il put par ses perfides conseils, toujours saisis avec empressement par le Corse, quand le résultat était de l'argent. M. Jaubert est du petit nombre de Bordelais que la grande majorité renie. Incorrigible dans son napoléonisme, il a préféré l'argent à l'estime générale. Il en sera bien puni, puisqu'il ne lui restera ni l'un ni l'autre; car il ne faut pas que M. Jaubert s'abuse au point de croire que la France, réduite aux abois par ses concussions et celles de ses collégues, ne prendra pas un parti définitif; et que ce parti ne sera pas celui de faire rendre les millions par ceux qui les ont pris. . . . .

Lecteur, il ne faut pas vous étonner si mes articles sont presque tous rassemblés dans un même cadre. Veuillez remarquer, je vous prie, que les deux ou trois cents individus que je cite se présentent tous du même côté. C'est toujours la bassesse, la cupidité, la sotte ambition; toujours le même égoïsme et la même espérance de voir quelques nouveaux troubles les porter de nouveau à la suprême puissance.

Mon but sera rempli, si je parviens à les désigner tous de telle maniere qu'on ne puisse s'y méprendre. Otons-leur ces coupables richesses, acquittons-en nos énormes impôts de guerre, et livrons tous ces vampires au mépris; débarrassés alors de toute sollicitude, vivons dans une douce paix, sous l'égide de notre bon Roi. *Amen.*

L'ex-archi-Trésorier Lebrun

L'ambition, l'insatiable désir des richesses entraînent ordinairement les hommes au-delà de la ligne! M. Le brun en est un exemple. Simple commis aux finances, bon fils, bon pere, bon époux, admirateur des vertus de son roi Louis XVI, et plein de respect pour l'illustre famille de Condé; si quelqu'un lui eût dit, il y a trente ans, en lui montrant le jeune duc d'Enghien: " Tu vois ce noble enfant; dans vingt ans un audacieux insulaire, un Corse, le fera assassiner pour s'asseoir sur le trône de France, d'après une convention passée avec les assassins de Louis XVI, et ce Corse ensanglanté te nommera l'un de ses premiers ministres, et tu deviendras le vil flatteur, le lâche prôneur des prétendues vertus de ce même Corse. . . . . . ." Je ne crains pas d'être démenti, M. Lebrun eût reculé d'horreur, et rien n'eût pu soustraire l'infernal prophête à sa juste indignation.

Eh bien! M. Lebrun, y a-t-il quelque chose d'exagéré dans ce que j'avance? Et n'est-ce pas pour avoir bu à la coupe empoisonnée des grandeurs révolutionnaires sous le consulat, que, malgré le cri de votre conscience, vous avez accepté en 1804, en présence de Cambacérès, de Caulaincourt, d'Hullin et de Fouché, la place d'archi-trésorier: N'est-ce pas à cette époque que vous avez dit à Buonaparte qu'il effaçait la renommée de Trajan? Et n'est-ce pas à cette époque que l'Europe entiere pleurait le récent assassinat du jeune prince??. . . . Et vous oserez crier à la calomnie?. . . . Je vous attends. Je me résume. Tous ces immenses dignitaires, tous ces grands enrichis ont l'assurance de l'impudeur; ils sont convenus entr'eux de nous présenter leurs vices et leurs crimes comme des vertus, et si nous ne voulons pas nous en accommoder, de passer outre. Il me semble cependant qu'il faudrait en finir avec eux. . . . Le meilleur de tous les moyens, le plus simple, le voici: c'est de leur ôter la considération dont les environne l'éclat de leurs fausses dignités; c'est de leur ôter tous leurs millions mal acquis, et de ne penser à eux que pour les surveiller.

Le Cardinal Cambacérès.

La révolution trouva M. Cambacérès, chanoine à Montpellier. Son frere partit bientôt après pour la capitale en qualité de représentant; il jugea le vent, et le jugea bien. Il était à la republique; il jura donc haine à la royauté: il jura l'abolition de la noblesse; il jura l'anéantissement du haut clergé. Fidele à ses serments, il fit Buonaparte empereur; il se fit prince, et fit son frere cardinal. Voilà de la conscience!

M. le cardinal est tellement dévoué à son frere, qu'il ne sortirait pas du palais de l'archevêché sans en avoir auparavant déféré à l'ex-altesse. Les Rouennais prétendent que leur archevêque dort toujours; la vérité est qu'il est très-peu communicatif. Il a, comme son frere, la manie de la grande représentation en public; beaucoup de laquais, de rouges et de noirs. Singe de l'ancienne cour royale, qu'il ne vit jamais, dans les premiers temps de son élévation à l'éminence, sa seule occupation était de compulser le mémorial de la grande étiquette pour ne pas paraître emprunté dans l'exercice de ses hautes fonctions. Devenu, par sa place, la seconde personne de la province, il doit faire une assez triste figure à côté du gouverneur, monseigneur le duc de Castries, que tant d'honorables souvenirs environnent. Tout porte à croire qu'incessamment son éminence se déterminera à la retraite, et voudra bien se rappeler que tout l'argent que son frere lui a fait donner par le Corse provenait des contributions levées en pays étranger; que les souverains de ces mêmes pays redemandent ce que nous leur avons pris, et qu'un précepte sacré pour tout honnête homme, mais plus particulierement pour un grand dignitaire de l'église, nous dit:

« Le bien d'autrui tu ne prendras ni RETIENDRAS A TON ESCIENT.

M. Duchâtel, ex-Comte.

M. L'ex-comte Duchâtel est un de ces hommes fortement pénétrés de l'idée que la France est le patrimoine de la clique, et que c'est un acte de rébellion notoire que de chercher à en expulser les Buonaparte, les Cambacérès, les Regnault, les Maret, les Duchâtel, etc. Resté en place

lors de la premiere restauration, j'ignore pourquoi M. Duchâtel administra toujours dans le sens de son ancien maître. Hortense sut le maintenir dans une scrupuleuse fidélité. Tous ces messieurs avaient prêté serment à Louis XVIII avec une restriction mentale; imitant en cela les Espagnols quand ils jurerent fidélité à Buonaparte; avec cette différence que le scrutateur suprême des consciences ne vit dans le parjure des Espagnols qu'un acte commandé par la force envahissante, et dont le but était de soustraire ces malheureux à la fureur; tandis qu'il n'a vu dans le cœur de tous nos traîtres qu'ambition, avidité, scélératesse.

M. Duchâtel est un de ces hypocrites qui cherchent à se faire des créatures en affichant de beaux dehors. Il fait travailler dans ses domaines; il emploie beaucoup d'ouvriers. Jusque-là c'est fort bien; mais voici ce qui est fort mal. "Bonjour, mes amis (à ses ouvriers); eh bien! avancez-vous?—Monseigneur, M. le comte, ça va tout doucement à la vérité, mais nous faisons de notre mieux.—Je ne crois pas que je puisse vous occuper long-temps, malgré tout le désir que j'ai de soulager votre misere, qui va devenir bien plus grande.—Vous croyez, Monseigneur? On dit cependant que notre bon Roi s'occupe..—Ah! oui, notre bon Roi, je lui crois de bien bonnes intentions assurément; mais il est si mal entouré.. Voyez quelle paix on lui a fait signer!.... que d'argent nous avons à payer!.. combien de places fortes on nous prend!....—M'est avis, Monseigneur, que tout ça ne serait pas arrivé, si tous ces autres partisans de ce chien de l'île d'Elbe ne l'avaient pas fait revenir...Et voilà, mes enfants, comme on vous trompe; personne n'y a contribué. Je ne vous dirai pas qu'il ait bien fait de revenir; mais un grand homme ne peut pas voir sans frémir que le beau pays qu'il a gouverné si long-temps; que le grand peuple, par lequel il fit de si belles choses, tombe dans l'avilissement. Et puis, mes enfants, vous ne voyez pas cela comme nous: cette ancienne noblesse! cet ancien clergé?.... Ah! mes amis, nous sommes ruinés; Dieu veuille que je me trompe, mais j'ai bien peur.... Adieu, mes amis, travaillez; j'irai jusqu'au bout. Quand je cesserai de vous donner de l'ouvrage, ce sera bien malgré moi." Tout en disant ces mots, M. Duchâtel rouvre son livre et continue sa promenade, Voilà qui est fort mal, M. l'ex-comte, et surtout fort vrai. Vos ouvriers sont là.

Ce que le hasard m'a procuré à Sceaux sur le compte

de M. Duchâtel, on peut sans crainte l'appliquer à tous ces enrichis gangrenés, pour lesquels tous les moyens sont bons pour arriver à leur but: la dépréciation de la chere famille. Misérables! vous n'y parviendrez pas; nous sommes éclairés sur vos manœuvres, nous vous suivons pas à pas. Et quand les tribunaux ou les chambres nous auront fait justice des plus marquants, nos sages lois, nos fideles ministres, seront l'épouvantail du reste, et malheur à qui bronchera! M. Duchâtel est, dit-on, du nombre de ceux qui demandent des passeports pour les Etats-Unis; M. Duchâtel saura qu'avant de l'obtenir, il y a une certaine condition préalable *sine quâ non*.

L'ex-Comte Syéyès.

" 1788. Je jure sur l'évangile de Dieu, au pied de ses saints autels, et en sa divine présence, fidélité, obéissance aux canons de l'église.

" 1789. Je jure à mes commettants de n'agir à l'assemblée constituante que pour leurs intérêts.

" 1791. Je jure fidélité à Louis XVI, roi des Français.

" 1792. Je jure haine à la royauté et fidélité à la république.

" 1793. Je jure sur mon âme que Louis XVI a mérité la mort sans phrase.

" 1794. Je jure fidélité à la constitution de Robespierre.

" 1795. Je jure que Robespierre, que j'ai tant aidé et qui n'a pas réussi, est un infâme.

" 1796. Je jure fidélité au directoire, si j'en suis nommé membre.

" 1800. Je jure fidélité au gouvernement consulaire, si je suis consul.

" 1804. Je jure fidélité à mon souverain maître l'empereur Napoléon, qui, à lui tout seul, réunit toutes les légitimités possibles. Mes collègues Carnot, Fouché, Merlin, Cambacérès, etc., exigeant une petite garantie, j'y souscris, quelque horrible qu'elle puisse paraître aux yeux des honnêtes gens, qui d'ailleurs, savent bien à quoi s'en tenir sur notre compte; bien entendu que pour ce dernier serment j'aurai la terre de Crosne. Non, non. J'aime mieux l'équivalent en argent; on ne sait trop ce qui peut arriver."

J'oubliais un serment beaucoup moins connu que les precédents, que M. Syéyès prêta, lors de son ambassade à Berlin. « En ma qualité de Français, patriote par excellence, je jure à son altesse monseigneur le prince de Brunswick, d'employer, à mon retour en France, toute ma prépondérance et tous mes moyens pour déterminer les patriotes français, mes freres et amis, à poser sur sa tête allemande la couronne de Saint-Louis."

Vous ai-je calomnié, M. Syéyès?......M'intenterez-vous un procès?......Prenez-y garde: *scripta manent.*

Français, savez-vous ce qui nous fait passer aux yeux de toutes les nations pour un peuple futile, un peuple sans esprit national?.......c'est la longue considération dont nous avons environné tous ces misérables. A chaque page, je suis obligé d'en venir au même refrain, et pourquoi? parce que je trouve toujours les mêmes crimes et les mêmes richesses: Eh bien! n'importe; à chaque page je crierai: ôtons-leur ces immenses richesses; méprisons leurs dignités, et abandonnons-les à leurs remords.

Syéyès médite, dans ce moment, au fond de son cabinet, pour quelle famille, pour quelle branche il se déclarera, si jamais ses vœux sont exaucés, si la France en deuil pleure encore une fois le départ de cette auguste famille en qui elle a placé tout son amour et toutes ses espérances. Çela n'arrivera pas, non; tout nous en donne l'assurance: mais pourquoi ne pas faire cesser nos craintes, en ôtant à tous ces grands criminels les moyens de recommencer?......Ils recommenceront, gardez-vous d'en douter; ils recommenceront, parce que qu'ils ne peuvent rester sans gouverner; ils recommenceront, parce que ces cris unanimes de *vive le Roi! vivent les Bourbons!* les assassinent; ils recommenceront, parce qu'ils croiront réussir avec leur argent. Je suis bien convaincu qu'ils échoueront; mais pourquoi courir cette chánce?......La révolution ne nous coûte-t-elle pas assez de notre sang le plus pur?......J'en reviens toujours à mon refrain: *Déconsidérons*-les, *démillionnons*-les*, et nous serons tranquilles.

* Si mon néologisme n'est pas clair, voici une traduction: *Déconsidérons-les,* pour *ôtons-leur la considération; démillions-les,* pour *ôtons leur les millions,* et qu'on ne vienne pas me dire: Monsieur je ne considere pas Syéyès, Cambacérès, Merlin, Savary, etc.? J'ai toujours regardé ces gens-là comme de grands criminels; je répondrai: Si vous

L'ex-Comte Hulin, *grand Incorrigible.*

Sergent en 1789, Hullin commença de bonne heure. Il trempa dans l'assassinat de M. Delaunay, gouverneur de la Bastille. Il ne fut étranger à aucun des autres mouvements séditieux de Paris. Il présida le conseil des égorgeurs du duc d'Enghien. Il reçut pour ce crime le titre de comte, le commandement de Paris, des millions et un bon dîner chez Cambacérès (On voit que le Corse appréciait les grands exploits.) Il fut gouverneur de Berlin et commandant de Vienne. Il a des terres immenses dans l'Auvergne et sur les bords de la Loire. Il a un domaine qui s'appelle *les Agneaux* : à propos de ce nom, j'ai lu quelque part qu'un tigre avait pris le nom de Robin pour mieux tromper les paisibles habitants des forêts.—Le 20 Mars, à sept heures du soir (entre chien et loup,) Hullin alla visiter le château des Tuileries pour voir s'il n'était pas miné. On l'entendit faire l'exclamation suivante : " En-

---

ne les considérez pas, tant mieux pour vous ; mais le peuple qui ne voit que les plaques, les cordons, les broderies, les voitures, les laquais ; le peuple considere, vénerë même, et c'est ce qu'il ne faut pas.

Voulez-vous un exemple pris dans les grandes dignités militaires ? Que le maréchal Macdonald et Davoust paraissent dans un cercle, ils seront ostensiblement investis de la même considération, et c'est ce qu'il ne faut pas. En voulez-vous un autre ? Le duc de Reggio et Augereau recevront dans le monde les mêmes marques de déférence, et c'est ce qu'il ne faut pas.

Que monseigneur le premier président de la Cour de cassation, M. de Seze traverse la place du Carrousel dans sa modeste voiture, le peuple ne s'en apercevra pas; que dans le même moment Cambacérès y passe dans la voiture avec laquelle il fut rendre visite à Canino, le peuple ôtera le chapeau, reconnaîtra Cambacérès, et le croira encore tout-puissant. N'est-ce pas une monstruosité ?..... Et n'allons pas si loin, ce même Cambacérès n'est-il pas, au moment où j'écris, traité d'Altesse, de Monseigneur, de mon Prince, par tous les individus qui dînent chez lui ?.. Demandez au chevalier de Malte d'Aigrefeuille....

fin, nous voici chez nous, et pour une bonne fois." Une heure après, quand dix à douze de ses acolytes eurent apporté tous les crimes dans le noble asyle des vertus, l'usurpateur dans l'appartement de notre bon Roi ; Hullin, se prosternant, s'écria : " Enfin, vous y voilà, not'maître ; nous verrons maintenant quel sera le b. ..qui vous, en fera déguerpir. (Il porte la main à son épée.) Ce ne sera pas du moins tant que je vivrai." Belliard, Excelmans, Davoust, Carnot, toute la clique enfin, la main à la garde de l'épée : " Oui, oui, Sire ; oui, l'homme du siecle, nous mourrons tous plutôt que de souffrir qu'il soit porté la moindre atteinte à la légitimité de votre dynastie." On affirme que le Corse, peu rassuré, fit une vilaine grimace, en leur disant : " C'est bien, Messieurs, je vous sais gré de votre noble et surtout très-*désintéressé* dévoûment ; mais j'aurais désiré un peu plus d'*éclat de la visibilité* dans l'accueil que mes bons Parisiens viennent de me faire ; je ne vous cacherai pas que ces rues désertes, ces portes fermées avec précipitation, ce bruit de verroux. . . . . .contrastent un peu avec l'enthousiasme dont je croyais ma bonne ville de Paris pénétrée. . Ne serait-il pas possible, à force d'argent, de me faire jouir un jour de la présence de cette fameuse *conspiration des mouchoirs*, qui, le 3 Mai dernier, accompagna depuis Saint-Denis jusqu'ici l'usurpateur qui venait me ravir ma couronne ?. . . . . .Je promets à celui qui me procurera cette satisfaction, si douce pour un cœur sensible comme le mien, autant d'or que j'en ai laissé prendre à mes maréchaux Davoust et Masséna. Ah ! ben oui, dit Hullin, que diable nous demandez-vous-là, Sire ? c'est la chose impossible. Il y avait les quatre-vingt-dix-neuf centiemes des habitants de Paris, tous ceux des environs à vingt lieues à la ronde, et une infinité d'autre des villes les plus éloignées de la capitale : si Votre Majesté daigne m'en croire, elle renoncera à cette idée. Assurément la récompense est belle ; autant d'or que Votre Majesté en a laissé prendre à Davoust, à Masséna ! Ça va loin, Sire.—N'importe : je sais tout ce à quoi je m'engage, je tiendrai, foi de Napoléon !—Foi du diable ! ça ne se peut pas, répond Hullin, ça ne se peut pas. Vous mettriez à leurs trousses tous les *Fouché*, tous les *Savary*, tous les *Dubois*, tous les *Vérat*, tous les *Réal*, tous les *Laborde*, tous les *Foudras*, et tous les *Pâque* de votre empire, que vous n'en viendriez pas à bout. Renoncez-y. D'ailleurs, Votre Majesté n'a rien à craindre de ces gens-là ; à la vérité, ils ne vous aiment pas,

ils nous méprisent : mais c'est égal, ils ne sont pas dangereux. Mirabeau qui avait plus d'esprit que moi, vous le croirez sans peine, les appelait *la faction des honnêtes gens.* Il les avait tous contre lui. Eh bien ! il rentrait à toutes les heures de la nuit, seul, sans armes ; et jamais il ne lui est rien arrivé. Ne craignez rien, Sire, allez votre train, et passez-vous des honnêtes gens, puisqu'il est vrai qu'il ne se rangeront jamais de notre bord. Assez, dit Buonaparte, j'ai besoin de repos ; à demain, Messieurs. (Il les rappelle.) Ecoutez, mes amis, je vais vous donner un bon conseil. On ne sait pas ce qui peut arriver ; je suis votre empereur aujourd'hui ; je ne le serai peut-être pas demain. Si par cas il advient un jour qu'on vous fasse un crime de m'avoir prêté les mains, n'ayez jamais la bêtise de donner pour excuse que mon gouvernement avait l'*éclat de la visibilité.* On se moquerait de vous ; toute la France vous démentirait. Adieu, Messieurs, à demain.".

M. Fontanes.

M. Fontanes est, sans contredit, le plus intrépide architecte de ces grandes phrases, dont la superbe structure porta toujours celui qui les payait à un si haut point d'élévation, qu'il n'était plus possible de l'apercevoir. A Dieu ne plaise que je veuille parler ici des vérités incontestables que M. Fontanes adressa à notre sage monarque, lors de la premiere restauration. On ne saurait offrir son hommage à Louis XVIII, sans que le cœur se mette un peu de la partie ; et M. Fontanes dut sentir, en écrivant pour son Roi légitime, qu'il est bien plus facile de trouver l'expression convenable à la louange de toutes les vertus effectives, que celle qu'il faut employer pour colorer, du vernis de ces mêmes vertus, tous les vices et tous les crimes. Ses pompeux discours, dans ce dernier cas se ressentirent, toujours de la gêne où le mettait son héros si peu ressemblant aux immenses portraits qu'il nous en fit. Son expression alors gigantesque, fausse et guindée, contrasta toujours avec la Vérité, fille de la Nature ; et M. Depradt nous ayant appris, d'après le Corse, qu'*il n'y a qu'un pas du sublime au ridicule*, M. Fontanes, sublime en parlant le langage de la vérité à notre vertueux monarque, n'était que ridicule en prônant la modestie et l'humanité de Buonaparte. Le temps nous apprendra, je l'espere, que M. Fontanes n'est point un de ces hommes pour lesquels

la patrie n'a été qu'un pont pour arriver aux dignités et aux millions, rompu dès qu'il n'a plus été utile. Il connaît nos malheurs, la source de sa grande fortune, et le généreux exemple de son Roi.

L'ex-Comte Quinette.

Le jour où la France éplorée vit partir (cependant avec joie) le reste d'un si beau sang, le reste de nos vertus, son altesse royale, Madame ; ce jour nous ramena Quinette et quelques-uns de ses complices. Quel échange ! ! ! Ah ! si les bons Français eussent été libres dans l'expression de leurs vœux, bien loin de rappeler Quinette et consorts, ils eussent de tout leur cœur livré Merlin, Carnot, Fouché, et tout le reste de la bande, pour pouvoir conserver cette auguste princesse et adoucir, à force de respects, d'hommages, de vénération et d'amour, les malheurs inouïs dont ces monstres venaient de l'accabler. Ils se fussent empressés d'appeler par leurs acclamations ces oncles et ces cousins chéris dont la présence seule devenait un baume consolateur pour son altesse. Hélas ! il était arrêté, par la divine providence, que la France, que l'Europe, devaient expier par vingt années de guerres et de troubles l'assassinat de cette vertueuse famille ; il était arrêté que les vœux de tous les bons Français ne seraient exaucés que vingt ans plus tard ; et que ce ne serait qu'au 8 Juillet 1815, que nous jouirions définitivement du bonheur d'être gouvernés par les restes précieux de cette branche adorée, échappés à la hache parricide de tous nos monstres. Conclusion. Quinette vota la mort de son Roi légitime ; Quinette favorisa de tous ses moyens l'exécution de toutes les scélératesses de l'usurpateur. En criant liberté, égalité, Quinette s'empara de plusieurs millions. Quinette, au 30 Juin, négociait pour l'extinction de la branche régnante ; Quinette demandait à hauts cris la fameuse garantie. La France plie sous le faix des impositions, et Quinette garderait ses millions ? ? ? Non, non. Pairs de France, députés des départements, ministres de notre sage monarque, vous ne le souffrirez pas, vous sauverez la France. Et pourquoi hésiteriez-vous ? Quelle crainte pourrait vous arrêter ? Ai-je besoin de vous dire que vous marchez sur des volcans ; que ces hommes criminels ont tout l'or de la France, et qu'avec cet or, si indignement acquis, ils s'apprêtent à renouveler les épouvantables horreurs sur les-

quelles vous pleurez depuis vingt-trois ans ??? Rappelez-vous bien que, premieres victimes immolées à leur fureur, la mort ne sauverait pas votre mémoire de la tache d'avoir pu prévenir le retour de pareilles infamies, et de ne l'avoir pas fait.

L'ex-Comte Pelet de la Lozere.

M. Pelet de la Lozere tient toute sa fortune des grandes places qu'il a gérées pendant la révolution, et surtout sous le Corse, auprès de qui la protection de Cambacérès lui fut d'un grand secours. Arrivé, comme tant d'autres, avec la chaussure qu'a si bien désignée M. de Labourdonnaye, dans son projet de loi, M. Pelet n'eut pas plutôt endossé l'habit brodé, qu'il voulut, comme tous ses pareils, nous faire croire qu'il n'en avait jamais porté d'autre. Les rubans, dont le Corse le décora, pour des services dont la France se serait bien passée, n'eurent pas plutôt atteint sa boutonniere, que M. Pelet rêva qu'il les tenait de ses ancêtres; et le lendemain de ce beau rêve, il s'emporta contre tous ceux qui ne voulurent point l'appeler M. le comte *de Pelet*. Singes de l'ancienne noblesse, tous ces petits grands parvenus, dans le moment même où ils se confondaient en injures contre ces vertueuses victimes de leur cupidté, cherchaient à imiter toutes leurs manieres. Mais, comme l'on dit, *la caque sent toujours le hareng.* Il ne fallait pas leur parler longtemps pour les juger bien vite. Beaucoup de morgue, d'impudence, et rien de cette aménité gracieuse qui rend la supériorité plus supportable. Voulez-vous un exemple de ce que peut la sottise? J'ai entendu ce même Pelet s'exprimer, dans un cercle, de la maniere suivante, en parlant de sa majesté la reine de Naples, la fille de Marie-Thérese, la tante de son altesse royale madame la duchesse d'Angoulême, à l'époque où l'usurpateur envahit les états de son époux pour y faire régner l'un de ses freres, et par suite le cabaretier de Cahors. « Quelqu'un donna la nouvelle que la reine de Naples s'était embarquée pour l'Angleterre: *Eh bien*, dit Pelet en caressant son jabot, *c'est une intrigante de plus sur le pavé de Londres.* Dieu!!!.

Français, ma tâche sera remplie, si je suis assez heureux pour parvenir à vous faire partager seulement la moitié du mépris que ces gens-là m'inspirent: je serai content. Dès ce moment, ils ne seront plus dangereux; ils

ne jouiront pas long-temps de leurs concussions et de leurs rapines.

Le fils Pelet, sorti des bancs du conseil d'état, n'a été ni moins rampant, ni moins orgueilleux, ni moins singe d'ancien grand seigneur, que son pere; sa fortune vient de la même source. Il administrait les forêts de la couronne du Corse. Le 25 Mars, il courait déjà se faire reconnaître, en s'écriant: *C'est moi! c'est moi! nous voici revenus!—Hélas! nous le voyons bien,* dirent les pauvres paysans, *et ce n'est pas ce qui nous plaît le plus.*

Si les vœux des Français sont exaucés; si ces gens-là se retirent comme ils sont venus, il ne faudra pas grand' chose à cette famille. M. Pelet, lors de la premiere restauration, ne jugeant pas le retour de l'empereur si prompt, chercha à se faire un appui bourbonnien; et pour cela, il maria sa demoiselle à un officier supérieur des mousquetaires ou des gardes-du-corps du Roi; je présume que ce général, qui s'appelle M. Ménadier, a dû suivre Sa Majesté à Gand, et être fort supris à son retour, en apprenant que son beau-pere avait napoléonisé de plus belle pendant l'interregne.

Si j'avais eu l'honneur de servir le Roi, ou quelque membre de son auguste famille, je répugnerais à de pareilles alliances, ou tout au moins je voudrais être bien convaincu que la jeune personne ne partagea jamais les sentiments de son pere, et qu'il n'y a rien de *campanique* * dans son éducation.

M. Jeannot-Moncey, ex-Maréchal de France.

M. Jeannot-Moncey était avant la révolution grenadier dans le régiment de Champagne; il parcourut la carriere militaire avec distinction, et arriva à la suprême dignité sans avoir de trop grands reproches à se faire. Il profita de la circonstance, il s'enrichit, et beaucoup. Lors de la premiere restauration, M. Moncey, délié par l'abdication de tout serment de fidélité à l'usurpateur, fut le premier de tous les maréchaux qui jouit de l'inappréciable honneur de saluer le Roi de France. Ce fut à Calais que l'ex-maréchal, voulant se précipiter aux genoux du monarque,

---

* *Campanique,* pour *de madame Campan.* Pardon, belle institutrice; mais vous formâtes Hortense.

tomba dans les bras que lui tendait Sa Majesté, et se sentit pressé sur ce cœur royal..... Je m'arrête : 10 mois après M. Jeannot-Moncey acceptait la pairie du Corse. Six mois plus tard, M. Moncey donnait à la France entiere, à une armée rebelle, encore non soumise, l'exemple de l'indiscipline. M. Moncey, subissant dans ce moment la peine de cette grande faute, m'impose l'obligation de ne pas lui rappeler tout ce que sa grande fortune doit à nos malheurs.

M. François de Neuchâteau.

Vous ne ferez jamais entendre à nos modernes enrichis qu'ils sont tenus à restitution. M. de Neufchâteau, le plus honnête de nos révolutionnaires, vous dira que le directoire, que le sénat, que la sénatorerie de Bruxelles furent la récompense de grands services rendus à la patrie. Si vous lui demandez où sont ces services, il vous renverra aux régistres des délibérations du directoire, et aux archives du sénat. C'est là que gissent, étendus sur le parchemin, ces actes émanés de consciences sans reproches, ces actes qui attesteront à la postérité la plus reculée, que tous ces messieurs ne furent jamais animés d'aucun autre amour que de celui de la patrie : et que l'espoir des richesses, l'espoir des dignités ne leur arracha jamais un *oui* contre le cri de cette même conscience. Que voulez-vous attendre des autres, si M. François de Neufchâteau vous fait cette réponse ? et très-certainement il vous la fera. Quelque convaincu que je sois que M. de Neufchâteau ne viendra pas de gaîté de cœur, au secours de cette pauvre France qu'il aime tant, à l'argent près ; quelque exagérées qu'ayent été ses longues phrases révolutionnaires ; je persiste à croire que nous pleurerions beaucoup moins, si tous ses collegues lui eussent ressemblé. Il ne s'en suit pas de là qu'on ne doive prouver à M. de Neufchâteau, et plus particulierement aux autres enrichis, que Buonaparte leur donna, pour prix de leur lâche complaisance, des richesses qu'on vient nous reprendre aujourd'hui, et que ce n'est pas à ceux qui ne les ont pas reçues à les rendre. Quant à leurs prétendus services rendus à la patrie, qu'ils se taisent, à moins qu'ils n'ayent juré de pousser à bout notre patience.

L'ex-Comte Boulay, de la Meurthe.

Quand Garat proposa, dans la fameuse assemblée, que ce fût Lanjuinais qui mît la couronne sur la tête du roi qu'ils allaient élire, Boulay fit ajouter que le ministre de la justice lui mettrait l'épée au côté ; ils appelaient cela *bill des droits*. On observera qu'au moment où ils nous donnaient ces *billevésées*, Fouché déclinait leur juridiction, et leur écrivait de prendre garde à eux ; et les Prussiens arrivés sur le péristile du Corps législatif, répondaient à Felix Lepelletier, qui leur disait que l'asile des représentants était inviolable, « *Nix ! nix ! Buonaparte capout*". Pourquoi faut-il que ces scenes, vraiment plaisantes, se soient passées dans des moments si terribles ? Elles eussent été le sujet d'une parodie curieuse. Quoi de plus ridicule en effet, que trois ou quatre saltimbanques, se disputant entre eux à qui mettra la couronne sur la tête du monarque, à qui l'armera chevalier ? Le souvenir de cette pasquinade m'a distrait un moment de mon sujet ; j'y reviens. Boulay est très-riche par le fait de toutes ses bassesses envers le Corse. Boulay agira toujours dans le sens d'Hortense et de Maret : et finalement Boulay provoque, par ses intentions et ses menées perfides, toute la vigilance des organes de nos sages lois.

Le Maréchal Lefèvre.

M. le maréchal Lefevre fut, comme beaucoup d'autres, l'artisau de sa grande fortune militaire. Buonaparte se chargea de le combler de dignités et d'argent ; et sous ce rapport M. Lefevre n'eut pas à se plaindre. En Avril 1814, le maréchal délié, par le fait de l'abdication de l'usurpateur, s'empressa de souscrire aux actes du gouvernement provisoire, et quand son Roi légitime fut monté sur le trône de ses ancêtres, M. le maréchal lui jura fidélité. Le 5 Mars on apprend la nouvelle que l'usurpateur a touché la terre qu'il inonda de sang et de larmes, on court aux armes ; j'ai vu moi-même M. le maréchal Lefevre, descendant de chez son altesse royale Mgr. le duc de Berry, s'adresser à des jeunes gens rassemblés dans la cour du château et leur dire : « Courage, mes enfants, il n'arrivera pas jusqu'ici : nous irons à sa rencontre, je vous conduirai :

je fus son ami, c'est vrai; il m'a fait du bien; mais il m'a délié de mes serments, il ne m'est plus rien: je ne vois en lui que l'ennemi de la France, de notre bon Roi, et j'irai le combattre à votre tête. *Vive le Roi*". M. le Maréchal, après cette courte harangue, partit laissant ces jeunes gens dans la ferme persuasion que notre bon monarque n'avait pas de serviteur plus fidele.—Le 5 Juin, M. Lefevre était pair du Corse.

L'ex-Général Grouchy.

La révolution trouva Grouchy,comme tant d'autres,disposé à l'ingratitude. Officier des gardes-du-corps du Roi, compagnie écossaise, il tenait cette honorable place de la munificence de Marie-Antoinette, sa reine, qui la lui fit obtenir lors de son mariage avec mademoiselle de Pontécoulant. L'exemple de tous ses braves camarades ne put rien sur lui. Il trahit, il abandonna le vertueux Louis XVI, son Roi, son pere, puisqu'il venait d'assurer son existence, et se livra tout entier aux abominables principes de ses deux beaux-freres, Condorcet et Pontécoulant. Il parcourut la carriere militaire, en servant tous les partis, et arriva aux pieds du Corse comme tous ces fameux républicains qui avaient juré haine à la royauté. Il rampa, il adula et obtint comme les autres des rubans et des millions. Louis XVIII inépuisable dans sa clémence, dans son oubli des injures, fidele dans l'accomplissement des dernieres volontés d'un frere martyr de son amour pour son peuple, Louis XVIII voulut ne plus se rappeler l'ingratitude de Grouchy. Sa Majesté reçut les serments de l'ex-général, le confirma dans toutes ses dignités; il fut même question de lui donner le commandement de l'une des compagnies de la maison royale. D'après cela, vous fussiez-vous attendu qu'au 20 Mars, Grouchy, joignant la trahison à l'ingratitude, ne prendrait les armes que pour favoriser la nouvelle invasion du monstre, et qu'altéré du sang de son royal bienfaiteur, il oserait combattre l'un de ses neveux chéris, idoles des Français? Eh bien, voilà Grouchy!

Des personnes bien instruites assurent que, guidé par des vues ambitieuses, Grouchy ne visait à rien moins qu'à pouvoir offrir à Carnot, à Quinette, à Merlin, cette garantie au moyen de laquelle on arrivait à tout avec eux. Le dévoûment des braves habitants du Midi, leur amour pour les Bourbons sauva son altesse royale monseigneur le duc d'Angoulême du funeste sort du duc d'Enghien.

LES PETITES POLITIQUES.

"—Emilie, avez-vous pris ce matin votre leçon de piano?—Non, madame.—Et pourquoi cela, mademoiselle?—Madame, c'est que le maître n'a pas le sens commun, et puis, quels principes!......—Comment! quels principes! personne n'a fait de plus fortes écolieres.—Quant à moi, je ne ferai rien avec cet homme-là; c'est un *éteignoir*, s'il en fût jamais."

"Ah! ah! voilà du nouveau," se dit à cette réponse madame Dubrillant, maîtresse d'une pension à la mode, et qui, pour la premiere fois depuis trois mois, venait de s'aviser de s'occuper de ce qui se passait chez elle. Tout en commentant la déclaration hostile de mademoiselle Emilie, *Madame* entre dans la salle de danse, et, cachée derriere un paravent, elle entend le dialogue suivant de deux de ses pensionnaires avec M. Petitpas.

Alphonsine.—Mon Dieu! que vous êtes insupportable, M. Petitpas! vous ne savez jamais de nouvelles.

M. Petitpas.—Qu'est-ce que vous dites donc, mademoiselle? je viens de vous raconter....

Laure.—Oui, tout ce que nous avions appris Dimanche dernier chez nos parents.

Alphonsine.—A propos, savez-vous que les Anglais sont revenus à Montmartre?

M. Petitpas.—Je vous assure bien que non, par exemple! j'ai été hier donner une leçon à Clignancourt, et je n'ai pas vu l'ombre d'un uniforme.

Laure.—Oh! vous ne savez rien voir, vous, rien du tout!

M. Petitpas.—Ah! çà! est-ce la gavotte que...

Alphonsine.—Nous sommes dans des circonstances bien graves, M. Petitpas. *(En soupirant.)* Allons, soit, la gavotte.

Laure.—Oui, il y a une inquiétude vague....Me voilà en place, partez.

"Je le vois, se dit madame Dubrillant, il est décidé que le démon de la politique s'est emparé de ma pension." Elle sort sans bruit et s'arrête à la porte du salon de visite pour écouter une conversation assez animée. Un

jeune homme presse vivement mademoiselle Anaïs, pensionnaire de quinze ans, de prendre un papier qu'il veut lui remettre.—" Non, monsieur, non, je ne le prendrai pas: ce n'est pas dans ma maniere de voir, et je dois me respecter assez. . . .—Mais, mademoiselle, je n'ai pas cru vous déplaire. . . .—Monsieur, vous deviez savoir que j'ai une opinion formée sur tout cela, et ne pas chercher à me séduire par. . . . Oh! oh! se dit la maîtresse de pension, ceci me paraît tout autrement serieux." Elle entre précipitamment, enleve de la main du jeune homme déconcerté le papier, objet de la contestation, et trouve la brochure de M.*** *sur les avantages du gouvernement représentatif.*—Quoi! mademoiselle, voilà le sujet?—" Oui, madame, et je ne croyais pas offenser si vivement ma cousine, en lui apportant l'ouvrage d'une personne alliée à notre famille, ouvrage rempli de modération. .—Monsieur, reprend vivement Anaïs, je vous parais sans doute trop exigeante, mais je veux une *pureté* de principes, qui, malheureusement, est fort rare à rencontrer dans ce temps-ci." Et là-dessus Anaïs sort, après une révérence, qui s'adresse à *Madame* seule. Elle est folle, s'écrie madame Dubrillant!—C'est de bonne heure, dit le jeune cousin, en se retirant. Nos parents desiraient notre union, mais je crains que mademoiselle Anaïs ne soit aussi par trop *pure* pour moi.

D'autres scenes attendent madame Dubrillant qui descend dans les classes. A son aspect imprévu, Elisa a précipitamment caché ce qu'elle lisait.—Que teniez-vous là, mademoiselle? Quelque mauvais ouvrage, peut-être?—C'est. . c'est le journal, madame.—Prenez votre histoire sainte, ou votre mythologie, petite sotte. . Et vous, Henriette, que tenez-vous-là?—Un traité d'arihmétique.—A la bonne heure! mais qu'avez-vous griffonné là sur les marges?—Sept cent millions divisés par cinq. .—Allons, mademoiselle va payer aussi les dettes de l'état.

" Voyons, Hermine (c'est toujours *Madame* qui parle), où est votre cahier d'écriture?—Le voici, ma petite maman"—Madame Dubrillant lit: *La révolution a dévoré en vingt cinq-ans. . . .(s'interrompant.)* " Hermine, quel âge avez-vous?—Dix ans et demi, ma petite maman.—Savez-vous de qui Henri IV était fils?—Mais. .de Louis XIII, je crois, répond Hermine, "à qui une de ses compagnes souffle tout haut: *de Henri III.* Presque toute la classe rit, et Hermine s'écrie: " Voyez-vous l'esprit de

parti ! Mademoiselle Sophie " (c'est la maîtresse de classe), dit madame Dubrillant en conservant le mieux possible la gravité magistrale, " vous mettrez ces deux demoiselles pour toute lecture à *l'Histoire de France*, elles auront assez le temps d'apprendre la nôtre."

En se retournant, madame Dubrillant aperçoit une des pensionnaires à genoux.—Quelle faute a commise cette enfant, demande-t-elle ? Mademoiselle Sophie fait l'exposé des faits, et il en résulte que mademoiselle Angela, dont le nom et la figure sont également trompeurs, a insulté une de ses compagnes en l'appelant. . . . d'un nom qu'elle ne mérite pas sans doute. Tous les jours, ajoute mademoiselle Sophie, ce sont des apostrophes semblables qui deviennent quelquefois plus sensibles. Trois ou quatre de ces demoiselles se provoquent tellement par des noms de parti, que je suis obligée de les tenir séparées et aux deux bouts de la classe.—Soyez tranquille, madame, ajoute une des Pensionnaires, qui n'a pas encore atteint trois lustres complets, nous ne souffrirons pas que ces petites exagérées-là troublent la tranquillité de votre maison ; nous sommes dans cette classe dix-sept *constitutionnelles*. —Et combien de raisonnables ? murmure tout bas la sous-maîtresse.

Pendant les dîners des pensionnaires de madame Dubrillant, l'une d'entre elles est chargée de faire la lecture ; c'est un expédient qu'on a imaginé pour que l'on s'entendît dans le réfectoire, mais son succès n'est pas infaillible ; il faut voir, pour l'ordinaire, quand le trait d'histoire qu'on lit froisse *l'opinion* de quelques-unes de nos petites politiques, quel brouhaha s'éleve dans la salle ! on se croirait encore à la chambre de nos défunts représentants, ou à *la mort d'Henri IV*, à sa *mort* de la semaine derniere, bien entendu.

Ce jour-là on se contraint un peu plus, parce que madame Dubrillant, qui a juré de s'occuper de sa pension toute la journée, vient présider au dîner ; mais le diable, ou plutôt l'esprit de parti, n'y perd rien. A chaque passage qui contrarie quelques-unes de ces demoiselles, *l'opposition* se manifeste par un cliquetis d'assiettes de couverts, etc. C'est ainsi qu'un actrice médiocre n'osant faire siffler par ses affidés un talent supérieur, leur trace le plan d'une petite guerre d'éternuements, de mouchoirs, de *paix-là !* contre celle qu'elle a l'amour-propre d'appeler sa *rivale*.

Une *soirée*, que donne ce même jour madame Dubrillant, va compléter le tableau. Une douzaine de pensionnaires sont admises dans cette réunion, où se trouvent, parmi leurs parents des magistrats, des hommes d'affaires, des littérateurs, des artistes, etc. Jadis nos jeunes pensionnaires avaient l'attention délicate de parler à chacun de ce qui pouvait l'intéreseer le plus; aujourd'hui elles n'ont qu'un seul sujet de conversation: la politique. Elles s'informent curieusement de ce qu'on dit, de ce qu'on croit, de ce qu'on projette, de ce qu'on craint, de ce qu'on espere. Elles accueillent d'un air de dédain ce qui ne cadre pas avec leurs idées; elles commentent les nouvelles du jour, et donnent leur décision sur les points qui laissent encore nos législateurs dans l'incertitude. " *Faites des poupées*, mesdemoiselles", leur dit en vain un railleur qui se trouve là. En vain madame Dubrillant cherche à arrêter douze caquets à la fois. " Ah! dit-elle à demi voix, malgré le mot du maréchal de Saxe, il est certain que je venais encore plus facilement à bout de ces demoiselles dans le temps où elles jouaient la comédie."

Pour couper court à la politique, *Madame* propose à la société un concert. Dans les pensions, comme dans le monde, c'est une grande ressource quand on ne sait plus que dire ou que l'on craint d'en dire trop. Mademoiselle Anaïs, une de nos interlocutrices du matin, dont vous vous rappelez la *pureté*, est invitée à se mettre au piano, et, comme elle déchiffre à la premiere vue, on la prie de chanter une romance nouvelle que vient d'apporter une des personnes de la société, c'est *un chant d'amnistie*.—Je ne chante point de ces choses-là, monsieur.—Mais, mademoiselle, c'est un mot du Roi qui a fourni......—C'est tout ce que vous voudrez, dit mademoiselle Anaïs en se levant brusquement; quand on a des principes comme les miens, on sait qu'il y a des fautes et même des erreurs qu'il ne faut jamais pardonner.—Ne la mettez pas en colere, dit madame Dubrillant au jeune homme qui allait répliquer; elle doit faire après-demain sa premiere communion. Effectivement on laisse tomber la discussion, et la société se etire peu de temps après: je n'oserai jurer que quelques personnes n'aient pas emporté l'idée que mademoiselle Anaïs, malgré l'action religieuse qu'elle allait faire, n'avait pas assez repassé son catéchisme.

Libre enfin du tracas d'une pareille journée, madame Dubrillant réunit chez elle ses quatre sous-maîtresses.

" Mesdames, leur dit-elle, à l'époque où, n'étant pas encore maîtresse de pension, j'avais le temps de m'occuper des enfants, j'ai lu tous les conseils que nous ont donnés différents auteurs pour conserver la santé, les mœurs de nos éleves, pour former leurs talents et leur caractere. Je vois qu'il faut à l'époque présente, ajouter un nouveau précepte à tous ceux-là, et je vous recommande de punir sévérement désormais toutes celles de ces demoiselles qui voudront pousser leur *politique* plus loin qu'à chérir le bon Roi que le ciel leur a donné, et à faire des vœux pour la conservation de leur monarque et le bonheur de leur patrie."

Profitez aussi de cet avis, parents imprudents, qui avez peut-être, par une indulgence aveugle, ou pour vous ménager un amusement que vous croyez sans danger, encouragé le bavardage *politique* de vos enfants, comme si nous n'avions pas assez de celui des hommes. Songez que la fiction n'est presque pour rien dans le récit que je viens de tracer. On pourrait se borner à sourire au tableau ridicule d'une troupe de jeunes filles demandant gravement des nouvelles comme elles auraient autrefois demandé des dragées ; mais ce nouveau *progrès de la civilisation* entraîne des suites trop sérieuses pour ne pas s'en attrister. L'observateur Addison assurait qu'une jeune femme qui se livre avec passion à des discussions politiques, ne peut conserver un an sa beauté. Qu'aurait-il dit s'il eût entendu les discours de nos petites politiques des pensions, et quel autre danger n'y eût-il pas découvert pour leur caractere ? Oui, j'ai vu des fronts que la pudeur même n'avait point colorés encore, s'enflammer de courroux à la lecture d'un événement ; j'ai vu l'esprit de parti s'établir dans les cœurs de douze ans, à côté de l'innocence; de ces bouches de rose qui ignoreront plusieurs années encore le langage de l'amour, j'ai vu sortir toutes les expressions de la haine et de la vengeance. C'est ainsi qu'une révolution seme souvent autant de maux qu'elle en produit.

Renoncez à ces dangereuses occupations, jeunes imprudentes, à qui l'étude et les arts en présentent de si utiles et de si douces; vous, à qui l'histoire offre ses intéressantes leçons, la géographie ses excursions curieuses, la mythologie ses fictions aimables, la musique et la peinture leurs séduisantes distractions : vous, enfin, pour qui, plus heureuses que nous, le présent n'existe pas, le passé est une source d'instruction ou de plaisir, et l'avenir une espérance légitime.

LETTRE SUR L'INSTITUT,

Par le Vicomte de Châteaubriand.

Monsieur,

La France est un singulier pays ! Chacun occupé de son affaire, croit qu'il n'y en a pas d'autre dans ce bas monde. Nos politiques surtout regardent en pitié ceux qui rêvent autre chose que des systêmes d'administration. " Ah, Monsieur, dit celui-ci, quelle horreur! on parle d'épuration; mais on veut donc perdre la France!"—" Eh! Monsieur, s'écrie celui-là, quelle folie ! Des royalistes dans toutes les places! mais ne sait-on pas qu'un royaliste est un imbécille ?"—" Je soutiens, dit un troisieme, qu'il n'y a point de royalistes en France : la Chambre des Députés ne représente point l'opinion publique: *tous* ces gens-là ont été choisis par hasard dans nos quatre-vingt-sept départements."—" Tout ceci, dit un profond penseur en secouant la tête, nous mene à la démocratie ; et il est clair que ces émigrés, qui se sont glissés dans la Chambre des Députés, sont les ennemis de la prérogative royale."—" Que dites-vous là, Monsieur? répond un homme encore plus profond: *la Démocratie!* C'est de l'ancien gouvernement dont nous sommes menacés. Ne voyez-vous pas qu'on veut nous ramener les Trois Ordres ? Les Capucins triomphent, et les Jésuites sont à nos portes. J'avais bien prévu ce retour à la superstition et au despotisme, quand on a attaqué les grands patriotes, que des Vendéens appellent régicides." Au milieu de ce conflit d'opinions, la raison demande la Charte et les honnêtes gens: espérons qu'elle finira par être écoutée.

Voilà, Monsieur, les conversations politiques.

Et que disent de leur côté les lettres et les arts ? Ce dernier monde est occupé d'une toute autre chose: que lui importent le budget, les deux Chambres et leurs discours ? On parle de réformer l'Institut, c'est là le point capital ? c'est de cette réforme que dépend le sort de la patrie. Tous les amours-propres, tous les interêts littéraires sont éveillés ou compromis ; chacun flotte entre la crainte et l'espérance. En attendant l'événement, à l'exemple des politiques, nos gens de lettres ne cessent de former des plans et de bâtir

des systêmes. On se chamaille, on crie, on déclame contre l'Institut ou contre les Académies; on trouve l'Institut trop jeune et les Académies trop vieilles. Pour la plus grande gloire de la France, chacun fait une proposition : j'en ai aussi une dans ma poche, Monsieur: elle est excellente de tout point, et je soutiens qu'on doit l'adopter de préférence. Me permettrez-vous de mettre sous vos yeux ce petit chef-d'œuvre?

Je commence par en convenir : je ne puis pas dire à propos de l'Institut, ce que Tacite disait à propos de Galba, d'Otho et de Vitellius, *nec injuriâ cogniti*. J'ai encore le malheur d'être un de ces petits esprits sortis de cette nouvelle école qui enseigne que le Christianisme n'est point ennemi des lettres, des sciences et des arts. De plus, je suis royaliste incorrigible: et pourtant, Monsieur, si les préjugés m'accablent, vous allez voir que par une bizarrerie de l'esprit humain, je ne laisse pas aussi d'avoir mon coin de libéralité.

Vous vous attendiez peut-être, d'après ces aveux, que j'allais prononcer la destruction de l'Institut: pas du tout. Je voudrais même que ce nom d'Institut fût conservé. Je sais qu'il n'est pas français, pris dans sa nouvelle acception, à moins que les membres de l'Institut ne soient une société de moines; et je ne sache pas qu'ils aient du tout cette prétention. Mais après tout, ce mot d'institut est-il plus barbare que tant d'autres que nous employons aujourd'hui, après en avoir changé la signification? Qu'y-a-t-il en effet de commun entre le préfet du Prétoire et le préfet du Morbihan; entre le sénat romain et le sénat conservateur? Ah! conservons tout ce qui ne sera pas absolument incompatible avec la décence des mœurs, la sûreté de l'état, et l'honneur de la Patrie! Ne fournissons pas des armes à nos ennemis: ils ne demandent qu'un prétexte pour nous prodiguer les noms de fanatiques et de Vandales. Ce nom d'Institut, tout mal sonnant qu'il est et qu'il doit l'être, a pourtant réuni une congrégation d'hommes qui ne sont pas dans l'Europe sans renommée, et dont quelques-uns auront des droits à l'immortalité. Plus nous parlons de religion, plus nous voulons la servir, et plus il nous faut honorer les savants. Ne détruisons pas le temple de la science en relevant l'autel du vrai Dieu; ne chassons pas les Muses, rendons-les chrétiennes. Alors la malveillance ne pourra plus calomnier notre piété. Elle ne la traitera plus d'hypocrisie dans les uns, de bigoterie dans les autres: elle ne dira plus que nous voulons faire rétrograder le siecle, que nous rappor-

tens du sanctuaire un esprit intolérant et rétréci; que nous méconnaissons la dignité de la nature humaine. Toutes nos demandes pour le clergé paraîtront ce qu'elles sont, saintes et justes. Jadis on prêchait l'Evangile au nom de la morale: il faut le prêcher dans ce siécle au nom des lumieres. Les conversions seront nombreuses, si nous faisons voir que la religion n'est autre chose que l'heureux accord de la plus haute sagesse et des sentiments les plus nobles comme les plus doux. Oui, Monsieur, ce serait une grande faute de renoncer à ce que la Révolution peut avoir produit d'heureux au milieu de tant de malheurs. Une nation ne cesse pas de vivre et de se perpétuer, quoiqu'elle soit battue par les orages: son existence morale peut être arrêtée: mais sa vie intellectuelle continue: la premiere pensée du *Paradis perdu*, fut conçue au milieu des crimes de la révolution d'Angleterre. Si les sciences et les arts ont produit quelque chose de beau, même pendant la Terreur, c'est notre héritage: nous devons le réclamer, comme nous réclamons les hauts faits de nos armées, comme nous nous approprions les actions généreuses qui, dans ces temps déplorables, ont sauvé l'honneur de notre pays. Conservons donc, je le répete, ce nom d'*Institut*: tout mot qui peut réclamer quelque gloire est naturalisé Français.

Mais si je consacre le nom de l'Institut, je détruis l'ordre numérique des classes; elles reprennent dans mon plan leur ancien nom d'Académie. L'Académie française sera nommée la premiere comme autrefois, parce que, dans tous les temps et chez tous les peuples, par une idée très-juste et très-morale, la Faculté des Lettres a toujours été placée avant celle des Sciences. Je conviens que de nos jours, l'Académie des Sciences a jeté un plus grand éclat que l'Académie française; mais si la premiere plaide sa présente gloire, la seconde, ne peut-elle pas revendiquer sa gloire passée? Une gloire d'un siecle et demi vaut bien une gloire de vingt années: jusque dans ces derniers temps, quelques noms chéris des Muses, en prévenant la prescription, ont maintenu les droits de cette illustre Société, qui commença par Corneille et qui finit par Delille.

Et c'est ici un avantage incontestable de mon système. En réunissant les Académies sous un nom commun, elles se prêtent un appui mutuel: si l'une s'affaiblit, l'autre se fortifie; Uranie se présente dans l'absence de sa sœur Melpomene; et lorsque la sévere Clio se retire, la gracieuse Po-

lymnie peut nous distraire et nous consoler. C'est une idée belle et féconde d'avoir fait un tout des diverses branches de l'intelligence humaine. En effet, les lettres, les sciences et les arts se tiennent par des liens secrets. Vauban de l'Académie des Sciences, en perfectionnant l'architecture militaire sous Louis XIV, fit certainement faire des progrès à une certaine partie de l'art du dessin dans l'Académie de peinture ; et les merveilles de Perrault, malgré l'humeur du satirique, contribuerent à nourrir le goût du beau, qui régna à cette époque dans l'Académie Française.

Vous voyez, M. le Rédacteur, que je ne veux pas même retrancher la quatrieme classe de l'Institut. Si l'on abat une partie de l'édifice, ce n'est pas la peine de le conserver ; il n'est beau qu'autant qu'il est complet. En fait de monuments ce sont les masses et la longueur des lignes profilées sur l'horizon qui font la grandeur et la beauté. Cette quatrieme classe, que j appellerai l'Académie des arts, ne nuira nullement aux Académies de Peinture, de Sculpture et de Musique qu'on trouverait sage de rétablir. Bien au contraire, elle présentera un but plus élevé à la noble ambition des talents qui pourront briller dans ces Académies :

Romanos ad templa Deûm duxere triumphos !

Si je laisse l'Institut tel qu'il est en rendant seulement aux classes le nom d'Académies, je ne fais donc aussi aucun changement dans les membres de ces Académies ? Voici, M. le Rédacteur, l'endroit sensible.

Je suis en général très-prononcé en faveur du système des épurations. Deux choses me paraissent nécessaires pour sauver la France : rétablir la Religion, et éloigner des places tous les malveillants. C'est pour avoir négligé ces deux principes de salut, que nous avons été punis l'année derniere. Jamais le trône ne sera solide, s'il n'est appuyé sur l'autel. Rien ne prospérera, si le Ciel n'est la fin de nos œuvres ; plus notre nation est légere, plus elle a besoin de contre-poids religieux ; plus elle a été criminelle envers Dieu, plus elle est appelée à de saintes réparations. D'un autre coté, ne serait-ce pas une insigne folie que de conserver dans leurs places des hommes qui nous ont trahis, et qui sont prêts à nous trahir encore ? Par quel calcul insensé et abominable repousserait-on toujours ses amis, pour se jeter dans les bras de ses ennemis ? Cela serait une véritable démence après l'expérience du mois de Mars. Quand on vous dit qu'on ne

pourrait pas renouveler les bureaux parce qu'on arrêterait la marche du gouvernement, cette raison bonne pour un administrateur, est mauvaise pour un homme d'état. Buonaparte hésita-t-il, à son retour, à chasser les royalistes de toutes les administrations ! On craint de faire des mécontents : mais il est faux qu'un homme malveillant soit moins dangereux en place que hors de place. Que les chefs de nos administrations fassent sentir le frein ; qu'ils tiennent les rênes d'une main ferme, et ils verront que le peuple français est de tous les peuples le plus facile à conduire. Donnez-lui de l'éclat ; satisfaites et ménagez sa vanité ; soyez justes, mais séveres : ce peuple vous portera aux nues, et obéira comme un enfant.

Toutefois, le systême d'épuration doit-il s'étendre jusque sur les Académies ? Je ne le pense pas. Tout systême absolu est par cela même absurde. Vous perdriez tout, si, sans avoir égard à la nature des choses, vous vouliez toujours agir d'après un principe rigoureux. Dans les arts, par exemple, il est clair que vous ne pouvez pas donner du talent et du génie à qui n'en a pas. Un commis peut apprendre aisément à faire l'ouvrage d'un autre commis ; un percepteur peut réclamer un impôt comme un autre percepteur. Mais qui pourrait remplacer un Racine, s'il avait malheureusement été entraîné pes les principes de la révolution ? Trissotin, fût-il royaliste, ne fera jamais *Athalie*. Bien entendu qu'à mérite égal, la préférence doit être donnée à ceux qui ont uni la noblesse du caractere à la supériorité du talent.

Non-seulement les épurations me semblent ici presque impossibles, mais je ne voudrais pas même que l'on nommât aux places des académiciens qui ne sont pas condamnés à un exil sans retour, ou qui, par des écrits trop criminels, ont perdu le droit de s'asseoir auprès des sujets du Roi. Un fauteuil vide annoncerait à la fois l'indulgence de la loi pour le talent et sa sévérité pour l'homme. Le mal ne serait pas grand d'ailleurs quand il y aurait quelques siéges vacants dans le sanctuaire des lettres. Ne remplissons plus le temple du génie de tous ces enfants de la médiocrité, dont les titres sont plutôt des titres d'exclusion que d'admission. En attendant les hommes de talent, mettons, comme autrefois, dans la premiere Académie, des gens du monde et des grands seigneurs, et dans la quatrieme ces riches amateurs, patrons naturels des beaux-arts.

Cependant, en renonçant aux épurations dans cet ordre de choses, vous me demanderez, M. le Rédacteur, si je ne chercherai pas quelque autre espece de garantie contre l'esprit révolutionnaire? Sans doute. Vous conviendrez, par exemple, que je n'aurai rien à craindre si je parviens à faire de tous les savants, de tous les gens de lettres, de tous les artistes, de bons et francs royalistes, supposé qu'ils ne le soient pas encore tous. Voici comme j'espere y réussir.

J'augmente d'abord d'un tiers, et peut-être même de moitié le traitement des membres des Académies. De deux choses l'une: ou il faut que ce traitement suffise pour vivre, ou il faut le retrancher. Je ne veux point que l'on fasse deux classes de pauvres et de riches, dont l'une se trouverait payée, tandis que l'autre ne le serait pas. Toute distinction de cette nature humilie. La fierté et l'égalité sont les deux qualités, ou, si l'on veut, les deux défauts des Muses. Je regrette l'ingénieuse invention des jetons, qui secourait le talent sans le blesser. On reconnaissait à la fois dans cet usage l'empreinte du caractere français, la délicatesse de la bonne compagnie, et la haute opinion qu'on s'était formée des Lettres. Mais je ne sais si le changement de la société et des mœurs ne s'oppose point au rétablissement de cette coutume.

A ces choses de premiere nécessité se joindraient des droits honorifiques. Il me semblerait convenable que les Académies proposassent au Roi des sujets pour les places de bibliothécaires qui viendraient à vaquer. Elles auraient encore la présentation aux places de professeurs dans certains établissements, et les candidats seraient toujours pris dans le sein de ces Académies.

Aux principales fêtes de l'année, les Académies iraient en députation complimenter le Roi. Elles auraient une place marquée dans les cérémonies publiques. Outre les réceptions, les distributions de prix et les concours ordinaires, il y aurait tous les ans, à la Saint-Louis, une réunion des quatre Académies en séance publique; on y entendrait des rapports sur l'état des Lettres, des Sciences et des Arts. Tous les cinq ans, au même jour, on décernerait de grands prix extraordinaires aux auteurs des meilleurs ouvrages publiés dans le cours de ce lustre: chaque auteur, alors couronné, recevrait la croix de la Légion-d'Honneur.

Enfin, Monsieur, je replacerais mon nouvel Institut

au Louvre, et je ferais de ce Louvre un monument unique dans les fastes des nations et dans l'histoire des arts. De même que le monde féodal ressortissait à la Grosse-Tour que Philippe-Auguste avait fait bâtir sur le terrain du Louvre, je voudrais que le monde civilisé relevât de ce même Louvre, embelli par François 1er et Louis XIV. Et, pour le dire en passant, est-il beaucoup de Rois qui, comme les Rois de France, aient abandonné leur palais, pour y établir le trône de la justice et des arts?

Le rez-de-chaussée du Louvre, divisé déjà en salles particulieres, se remplirait d'abord de la sculpture qui nous reste: nous possédons encore, malgré nos pertes, une des plus belles collections de statues qui existent en Europe. Les salles qui ne sont pas occupées offriraient les productions des arts français et étrangers, dispersées maintenant dans Paris. Il y aurait la salle des Monuments français, où se trouveraient les monuments de la rue des Petits-Augustins, du moins tous ceux qui ne seront pas rendus aux églises; il y aurait la salle des Monuments gaulois, indous, siamois, qu'on recueillerait aux Missions étrangeres, et qu'on acheterait du respectable abbé de Tersan. L'Egypte seule formerait une salle superbe: on tâcherait d'obtenir des héritiers du cardinal Borgia la collection de Velletri, tout égyptienne; on y ajouterait celle de Caylus, maintenant à la Bibliotheque du Roi. Les savants de l'Institut d'Egypte fourniraient le reste. Là se verraient rassemblés les plâtres, les souffres, les manuscrits, les dessins originaux du Voyage d'Egypte; du moins les *ossements* des Français, *blanchis dans les champs d'Ascalon*, n'auraient pas été inutilement semés dans la terre étrangere. Il nous resterait quelque chose des journées de la Massoure et des Pyramides, et nous n'aurions pas entierement perdu le fruit de tant de malheurs et de gloire.

Une salle serait consacrée à une maison de Pompéia, qui existe entiere en France, et qu'on pourrait acquérir. Les pierres en sont numérotées; on a pour la meubler une foule d'instruments et d'antiques trouvés dans les ruines même de Pompéia: une maison romaine complete au Louvre, serait une assez grande curiosité!

Ce n'est pas tout, Monsieur, je voudrais employer nos premiers artistes à peindre à fresque sur les murs de ces salles des sujets tirés de notre religion et de notre histoire. Croyez-vous que des fresques peintes par Girodet, Gérard,

Gros, Guérin, etc., ne seraient pas admirables? Nous aurions aussi *les Loges de notre Vatican.* Elles prouveraient à l'avenir que si nous avons possédé quelque temps les chefs-d'œuvre de Rome et de la Grece, nous étions dignes d'être leurs hôtes. On nous a privés de ces chefs-d'œuvre, mais on n'a pu nous ravir le génie qui les enfante : il nous est resté, pour nous rendre ce que la Fortune nous enleve.

Etes-vous content, monsieur le Rédacteur? Quittons le rez-de-chaussée, et montons au premier étage.

D'abord nous avons de quoi couvrir complétement les murs de la galerie du Louvre, en réunissant les tableaux de Versailles et du Luxembourg. Il nous reste en outre beaucoup de bons tableaux qui n'ont point encore été exposés aux regards du public. Quelques collections sont à vendre ; et notre Roi, si bon juge, a déjà fait pour les acquérir de nombreux sacrifices. Mais ce qu'il y aura de plus intéressant pour l'histoire de l'art dans la nouvelle galerie, sera d'y voir les tableaux de notre école depuis ses premiers temps jusqu'à nos jours. Il y a tels chefs-d'œuvre français qui nous rendront moins sensibles à la perte des chefs-d'œuvre étrangers. Au reste, je veux que cette galerie soit autrement soignée qu'elle ne l'a été jusqu'ici. Je veux que le parquet soit peint et ciré, que les marbres des deux côtés ne soient pas souillés comme ils le sont. Enfin, je veux que tout rappelle la belle tenue de quelques galeries de tableaux en Italie.

Dans la galerie d'Apollon, où se trouvent aujourd'hui les dessins, je transporte la superbe collection de gravures, si mal placée à la Bibliotheque du Roi; tout auprès se trouve le cabinet des médailles et des pierres gravées ; enfin, la Bibliotheque du Roi elle-même vient occuper le premier étage du Louvre. Là, elle aura un espace suffisant pour s'étendre ; un grand tiers de ses trésors ne sera plus enseveli dans la poussiere. Il est fâcheux, sans doute, que l'intérieur du bâtiment n'ait pas été disposé pour ce plan ; mais, tel qu'il est, on peut encore en profiter ; et quelques parties de la Bibliotheque n'en seraient même que plus magnifiques. L'attique servira au logement des conservateurs de tant de richesses. Pour couronner mon ouvrage, je supplierais S. M., au nom des beaux-arts, de nous permettre de placer sa statue au milieu de la cour du Louvre.

Tout cela est-il un projet chimérique et impraticable?

pourrait-on l'exécuter dans l'état actuel de nos finances? pour payer les travaux des artistes, pour faire dans l'intérieur du Louvre les distributions nécessaires, je ne demanderais pas plus de six millions, répartis dans l'espace de dix ans.

Je ne vous parlerai pas, M. le Rédacteur, de ce que je voudrais ajouter à ces travaux. Avec quelques arbres pris dans les pépinieres du gouvernement, j'embellirais nos promenades publiques; je couvrirais Montmartre d'un bois de pins; des bornes de marbre noir et une avenue d'arbres verts annonceraient le chemin de Saint-Denis. Je finirais peu à peu quelques-uns des monuments commencés, les quais, par exemple, et l'arc de l'Etoile, que je consacrerais à la Restauration. Les maisons à moitié démolies, qui se trouvent encore placées entre les Tuileries et le Louvre, disparaîtraient. Je mettrais tous mes soins à faire achever la rue de Rivoli, afin que le palais du Roi cessât d'être environné de décombres. Il est plus essentiel qu'on ne pense, que les travaux de *Carthage* ne soient pas *trop long-temps suspendus*.

Croyez-vous, Monsieur, qu'avec tous ces moyens, je ne parviendrais pas à conquérir le monde littéraire? Vingt mille familles occupées d'arts dans Paris, éleveraient un concert de louanges, et béniraient notre sage monarque. Au fond, on ne doit pas compter si rigoureusement avec les opinions des artistes: tout entiers à leurs travaux, ils font, sans se mêler de politique, les ouvrages qu'on leur demande, et achevent sous Trajan ce qu'ils ont commencé sous Domitien. Il faut d'ailleurs peu de choses pour s'attacher les enfants des Muses. Honorez-les; ouvrez-leur votre maison, qu'ils soient assis à votre table; faites parler d'eux, employez leurs talents; venez, s'il le faut, à leur secours; choisissez pour eux des sujets qui leur fassent perdre le souvenir de ces batailles aussi fatales à l'art qu'elles l'ont été à la patrie; que leurs paisibles et brillants travaux attirent l'admiration de la foule; et ils s'attacheront bientôt à tout ce qui leur promettra de l'aisance et de la gloire. Ils nous rendront même un grand service, en faisant naître parmi nous un autre genre d'intérêt et de passions, et en nous arrachant à ces discussions politiques qui fatiguent le gouvernement.

J'ai l'honneur d'être, etc.

LES PROMETTEURS.

J'entre chez Alfred, je crois le contentement peint sur sa figure ; il marche de long en large dans sa chambre et sans presque faire attention à moi, il répete en regardant sa pendule: Bon! l'heure approche, encore quelques instants et la journée ne sera plus pour moi qu'une suite de jouissances!—J'en suis vraiment ravi, mais ne peut-on savoir?....Certes, et en peu de mots: à midi, mon tailleur m'apporte un habit délicieux; à quatre heures le comte de * * * m'accorde une audience décisive; à 6, Jules me donne un excellent dîner, et à 10, je conduis la jolie baronne de B*** dans un bal charmant! Est-tu bien sûr que tout se passera comme tu le désires?—Nul doute, tous m'ont promis, m'ont juré....—Allons, tant mieux, je te quitte afin de te laisser le temps de faire ta toilette; mais demain je viendrai te demander une tasse de chocolat et te féliciter....Excuse moi, mon ami.—Adieu.

Le lendemain, je me présente chez Alfred, mais tard, présumant que les fatigues du bal lui ont fait un besoin du repos; j'entre sur la pointe du pied....Quelle est ma surprise de le trouver tout habillé, prêt à sortir et se promenant comme la veille, mais d'un air agité, mécontent; que dis-je? d'un air courroucé....— Que t'est-il arrivé, mon cher Alfred? Aurais-tu passé une mauvaise nuit? Peut-être t'es-tu livré avec trop d'ardeur aux plaisirs du bal? —Il s'agit bien de bal et de plaisirs......Depuis hier, je n'ai fait que du mauvais sang, je n'ai eu que de l'humeur et du dépit, et pas un moment de repos ; écoute moi:

D'abord mon coquin de tailleur, qui m'avait promis de m'apporter cet habit en question au plus tard à midi, me fait attendre jusqu'à deux heures sans donner signe de vie; impatienté de ce retard, j'envoie chez lui, mon valet-de-chambre m'apprend que l'habit est très-avancé, mais le garçon qui devait le terminer s'est grisé la veille et par mégarde a emporté chez lui une des manches; on court après, mais avant qu'elle soit retrouvée, l'heure de mon audience m'oblige à me rendre chez le comte de *** où je trouve cinquante solliciteurs inscrits suivant l'ordre de leur arrivée....Cela m'inquiete un peu d'abord, parce que j'ai un rendez-vous particulier.... Je le fais valoir auprès de l'huissier....—C'est impossible, me dit-il, j'ai des ordres

précis. . .—Monsieur le comte m'a promis. . .—Je vous crois.—Il m'a donné l'assurance. .—J'en suis persuadé.—Au moins allez lui demander. .— J'y consens pour ne pas vous désobliger. Il revient au bout de deux minutes, m'annonçant que M. le comte est désespéré de ne pouvoir tenir sa promesse ; que des occupations extrêmement graves. . . .Je ne veux pas en entendre davantage, et je cours chez l'ami qni devait me donner à dîner. Je traverse la salle à manger, (il était cinq heures passées) : point de feu! point de couvert mis! un silence désespérant! j'entre dans le sallon, même solitude; enfin je rencontre un domestique. .—Hé! bien, Champagne, qu'est devenue la compagnie? Où est ton maître?—Il ne rentrera pas, Monsieur.—Ne m'a-t-il pas invité pour aujourd'hui? Ne m'a-t-il pas promis de me donner à dîner avec d'anciens amis, des camarades de collége?—Il l'aura sûrement oublié, car il est parti pour Neuilly.—Encore un prometteur comme les autres! Je vois bien qu'il n'y a qu'une femme qui pourra me consoler. .—Oui, Monsieur, la dame qui tient le restaurant en face; elle a un cuisinier excellent . .— Tais-toi, maroufle, tu ne sais ce que je veux dire. . . . . .

Cependant, je suis son conseil et tout en murmurant contre la duplicité et la légéreté des prometteurs, je gagne le restaurant. Dans aucun temps, je n'ai su garder rancune à table, aussi bientôt j'oublie les griefs de mon prometteur et de mon ami, et je ne m'occupe que de mon dîner. La carte est variée, je fais mon menu et je le donne au garçon.—Vos huîtres sont-elles fraîches? Oui, Monsieur.—Votre vin naturel?— Comme de l'eau de roche.—Votre poisson n'est pas trop avancé?—Il crie dans la poële.—Allez et ne me faites pas attendre.—Je vous promets, Monsieur, que c'est l'affaire de deux minutes.

Elles étaient longues les minutes de M. le garçon ; il s'en était écoulé plus de quinze, lorsqu'il vint me dire qu'il n'y a plus d'huîtres, que le dernier morceau de turbot a, par une méprise, été servi à un autre, et que mon macaroni a été brûlé, mais qu'on le recommence. . Cet incident me fournit matiere à de nouvelles réflexions sur la valeur des promesses; enfin je dîne tant bien que mal, et je me rends à Feydeau en attendant l'heure où je dois aller prendre mon aimable baronne.

Soit préoccupation, soit instinct de jalousie (car j'avoue à ma honte que je suis passablement jaloux,) je suis à

peine entré dans la salle que je crois l'apercevoir au fond d'une loge grillée avec un fort joli cavalier....Je veux éclaircir mes doutes, mais je suis repoussé par ces mots: C'est une loge louée....Que je suis enfant! me dis-je en moi-même, de croire que Madame de B*** est dans cette loge! Ne m'a-t-elle pas dit que, pour conserver la fraîcheur de son teint et de sa parure, elle ne sortirait point de la soirée! Ne m'a-t-elle pas promis d'être invisible pour tout le monde et de me choisir entre ses nombreux adorateurs pour l'accompagner au bal? à l'heure où je forme d'injustes soupçons, peut-être relit-elle les vers galants qui je lui ai adressés ce matin, ou du moins s'occupe-t-elle des apprêts de sa toilette? Voyons encore deux scenes et volons à son hôtel. En y entrant je trouve une femme de chambre, qui, au lieu de m'introduire, me dit à voix basse: Veuillez faire moins de bruit, madame sommeillé. Comment! elle n'est pas prête! Elle m'avait promis.... Elle a une migraine épouvantable..—Ne peut-on entrer?—Non.—Au moins témoignez-lui bien mes regrets extrêmes.—Elle y sera bien sensible.

Désappointé de tous les côtés, je m'étais promis, en sortant de chez la baronne de B***, de rentrer chez moi paisiblement; mais voilà qu'en passant devant l'opéra, j'oublie moi-même mes résolutions. A défaut d'un bal paré, voyons, dis-je, un bal masqué....J'entre et la premiere personne que je vois, c'est mon tailleur se pavanant dans le superbe habit habillé que je lui avais commandé....Puis le comte de *** qui malgré ses importantes occupations avait eu le temps de s'affabler d'un domino... Puis mon bon ami Jules qui avait oublié d'aller à Neuilly....Et enfin ma charmante baronne que sa migraine avait abandonnée comme par enchantement.

O misérables faiseurs de promesses, je vais vous traiter comme vous le méritez! Mais non, soyons modérés de crainte de représailles....

Je m'approche du tailleur et je lui promets, foi de Parisien, des pratiques qui payeront toujours et ne marchanderont jamais; au comte une fortune solide et des honneurs éternels; à mon camarade Jules, des amis sinceres et dévoués, et à ma belle baronne des soubrettes discrettes et des amants fideles.

MÉMOIRE

Des Chevaliers de Malte des trois Langues de France, qui redemandent qu'on leur rende l'Administration de leurs Biens non-vendus, et qui se trouvent aujourd'hui en Dépôt dans les Mains du Gouvernement.

Les décrets de la divine Providence ont enfin permis aux Français fideles de se prosterner devant le trône de leur souverain légitime, et d'y porter avec confiance leurs justes réclamations pour les torts que chacun d'eux avait soufferts de la part de ces factieux qui ont tourmenté la France pendant si long-temps.

Les chevaliers de Malte, sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne, se sont vus dépouillés et chassés de leurs terres par les mêmes révolutionnaires, par les mêmes mains sacriléges qui ont tranché la tête au meilleur des rois, suspendu, pendant vingt-cinq ans, la souveraineté de l'auguste maison de Bourbon, confisqué, à leur profit les propriétés héréditaires de leurs compatriotes, en même temps qu'ils faisaient proscrire et assassiner leurs possesseurs légitimes.

Mais le regne des lois immuables de la monarchie française est revenu avec *Louis-le-Désiré*. C'est au nom de ces lois qui ont déjà rétabli Sa Majesté sur le trône de ses peres, que les Chevaliers de Malte demandent qu'on leur rende l'administration de leurs biens invendus et qui sont encore en dépôt chez le ministre des Finances. La justice de leur réclamation est fondée sur les raisons suivantes :

La premiere loi, la loi fondamentale qui soutient la civilisation d'un peuple, est celle qui rend inviolable le droit de propriété.

Que ce droit de propriété soit affecté à un seul individu, à une seule famille, ou collectivement à plusieurs individus, à plusieurs familles, l'obligation d'en maintenir scrupuleusement l'inviolabilité, est toujours la même.

Cette inviolabilité est le plus ferme appui d'un gou-

vernement; c'est elle qui donne au peuple de la confiance pour ses magistrats; c'est sur elle que repose la sécurité des citoyens; c'est elle, en un mot, qui constitue la force intrinséque d'un état.

Tout souverain qui, par un motif quelconque, viole ouvertement le droit de propriété de la classe même la plus abjecte, fomente les entreprises les plus criminelles contre lui-même.

En effet, quelle force morale aura ce magistrat suprême pour condamner un usurpateur, un spoliateur des déniers publics, qui, pour toute défense, lui dira: « J'ai voulu voler ce trône, j'ai voulu voler cette caisse, par le même droit que vous avez voulu voler ma chaumiere. En ne respectant point ma propriété, vous m'avez autorisé à ne pas respecter la vôtre. Vous avez été la cause de mon crime, puisque vous en aviez été le premier provocateur; et vous devez m'absoudre, s'il vous reste quelque pudeur."

Les états s'affaiblissent, à mesure que, sous différents prétextes spécieux de bien public, de meilleure répartition, leur gouvernement se permet, par des abus d'autorité souvent réitérés, de disposer arbitrairement de la possession d'un sujet, ou d'une corporation autorisée par la loi. Les formes solennelles qui servent quelquefois à colorer l'injustice de ces transmutations de propriétés, loin de remédier au mal, ne font que l'aggraver. Elles avertissent le peuple, par des actes publics et avoués, qu'il n'y a plus stabilité dans aucune possession, puisqu'on en annulle les titres authentiques avec connaissance de cause et de propos délibéré.

Il serait facile de démontrer que les violations *souvent réitérées* du droit de propriété ont été une des causes premieres de la révolution française, et la principale source des moyens qu'elle a eus pour se soutenir. Mais je me défendrais toujours de dévoiler, en historiographe, les erreurs sans nombre d'un gouvernement pour lequel j'ai tout sacrifié.

Les fastes de toutes les nations fournissent de pareils exemples. Je me contenterai d'en citer deux qui sont connus de tout le monde,

Les Gracques, par leur loi agraire, violerent ouvertement le droit de propriété d'une classe nombreuse de citoyens romains. Dès-lors, ces vainqueurs du monde devinrent victimes de la férocité des Marius, des proscriptions de Sylla, de l'usurpation de Jules-César, des ordres meur-

triers du Triumvirat, et Rome, cette capitale de l'univers, n'offre plus que l'aspect d'une boucherie dégoûtante, où ruisselait à grands flots le sang de ses concitoyens.

Ces horreurs continuerent jusqu'au regne d'Auguste. Ce génie puissant n'établit son empire, qu'en renversant l'ancien gouvernement de son pays. Les Romains d'alors, au lieu de traiter Auguste en usurpateur, le regarderent, au contraire, comme le sauveur de la civilisation, l'auteur de la tranquillité publique, le modele des monarques et le pacificateur de l'univers.

L'histoire d'Angleterre fournit le second exemple. Henri VIII viola, avec des formes constitutionnelles, les droits de propriété qu'avait dans son pays le clergé romain. Les larmes viennent encore aux yeux des Anglais, toutes les fois qu'ils se rappellent les désordres, les malheurs et la suite des tristes événements que cet abus d'autorité entraîna après lui. Ces tempêtes, ces ouragans politiques durerent plus d'un siecle: ils finirent par faire perdre le trône d'Angleterre à la famille de ce prince, premier provocateur des troubles qui eurent lieu sous ses descendants.

Les événements qui porterent Auguste à l'empire, et ceux qui amenerent le détrônement de la race d'Henri VIII sont de la même nature, et proviennent de la même origine: la violation du droit de propriété. Mais l'histoire, en parlant favorablement du crime de l'usurpateur qui pacifia son pays, ne pardonnera jamais au prince légitime qui mit le désordre dans le sien.

La théorie et la pratique s'accordent donc à considérer l'inviolabilité du droit de propriété comme le *Palladium*, la sauve-garde la plus sûre d'une société jalouse de se conserver intacte et forte dans son intérieur. Appliquons maintenant ce principe fondamental à la cause que les Chevaliers de Malte plaident devant les deux chambres, pour la restitution des biens qu'on leur a volés.... non-vendus, ils sont encore à la disposition du gouvernement.

Après une possession non-contestée, pendant trente ans et un jour, la jouissance des biens de la même nature de ceux que les Chevaliers de Malte réclament, était, en France, avant la révolution, un titre irrécusable de propriété sur lequel il n'y avait plus à revenir. En outre, les mêmes ordonnances ne mettent point de différence entre les voleurs et recéleurs: elles les condamnent à la même peine.

Il n'est aucun des membres des deux chambres qui ne

connaissent ces lois de la jurisprudence française. Elles décideront, s'il est juste ou non, de rendre aux Chevaliers de Malte, ceux de leurs biens, que l'administration générale des domaines retient en dépôt.

Les biens que les Chevaliers de Malte redemandent, consistent en fond de terre. Ils les possédaient sans contestations, depuis le douzieme siecle jusque vers la fin du dix-huitieme. En prenant un terme moyen entre les dates des dotations différentes, on verra qu'il y a plus de six cents ans que leur fortune était légitimement acquise. Ainsi au lieu d'une, ils ont vingt époques de prescription, en faveur de leurs droits. Ils sont donc les vrais propriétaires des biens qu'ils réclament aujourd'hui.

Il n'est pas nécessaire de rappeler, dans ce mémoire, des événements qui ont privé les Chevaliers de Malte de la fortune de leur ordre. Mais la divine Providence en a sauvé une partie, qui se trouve actuellement dans les mains du gouvernement; mais si on les vend, sans le consentement de ces vrais propriétaires, on s'en déclare le recéleur. Cet acte seul constitue le délit et permet qu'on agisse suivant la rigueur des lois.

Il n'existe point de législation chez aucun peuple civilisé qui ne déclare nulle et de toute nullité, l'acquisition d'un bien volé, qui a été juridiquement redemandé, avant que la vente en fût faite. L'achat des biens de l'ordre de Malte, ne pourra donc jamais être cité, comme titre légitime, que trente ans et un jour après la date de la derniere protestation, qu'un de ses chevaliers, ou tout autre ayant cause dudit ordre, aura signifiée contre l'acte usurpatif qui l'a frauduleusement privé d'un bien dont la propriété lui était assurée par la loi. La jurisprudence française a donc, d'avance, déclaré criminelles les ventes des biens qui appartiennent à l'ordre de Malte, et nuls les actes d'acquisition qu'on en fera.

La jouissance des fonds de terre restera toujours en France, dans un état précaire et sans consistance, tant qu'il existera une contradiction si marquée entre la possession de fait, et les droits du véritable propriétaire. Des intérêts si diamétralement opposés entre eux, engendreront des contestations et des divisions interminables dans toutes les classes des citoyens. Les querelles intestines deviendront éternelles. Les troubles, les inimitiés s'échaufferont et s'accroîtront dans la même proportion. Les conséquences rigoureuses et inévitables d'un tel état de choses, seront de

former des partis qui partageront la masse entiere des Français, les irriteront et les animeront hostilement les uns contre les autres. Les esprits exaspérés par la misere et le mépris qui en est la suite, s'entretiendront d'idées de guerres civiles, de démembrements, de nouvelles révolutions, dans l'espoir de recouvrer une partie de leur ancienne fortune et de leur premiere considération. On ne peut pas répondre que quelques-uns de ces sinistres projets ne se réalisent tôt ou tard, au détriment du bonheur public, s'il arrive des circonstances favorables à leur exécution.

Le Ciel préservera peut-être le fils aîné de son église de voir de pareils malheurs; mais il ne suffit pas de les écarter de la génération actuelle, il faut encore en garantir la postérité. Si l'on n'extirpe point, jusqu'à sa racine, cet esprit de dissention, ses germes existant toujours, fructifieront par les moyens même qu'on prendra pour les comprimer. Les intrigues se tourneront en factions; chacune d'elles dominera tour-à-tour, elle gouvernera avec la ferme volonté de favoriser les intérêts de ses partisans exclusivement à tous les autres; et l'état, pour n'avoir aucun système irrévocablement arrêté sur le droit de propriété, verra les campagnes qui fertilisent son sol changer de maîtres, aussi souvent que le Roi choisira ses ministres dans des partis différents. Voilà les Français dans la situation politique où les Romains ont été dans le siecle qui précéda Auguste, et les Anglais dans celui qui suivit Henri VIII. N'est-il pas à craindre que les mêmes causes ne produisent les mêmes effets?

De pareilles menaces seraient vaines de la part des nouveaux acquéreurs qu'on priverait du fruit de leurs rapines. Les actes séveres d'une justice impartiale sont toujours approuvés par la grande majorité des personnes existantes et par la totalité de leurs descendants. La conservation des fortunes obtenues par des injustices, n'intéresse que les parents de scélérats qui les ont acquises. S'ils les perdent par des jugements équitables, ils sont obligés de concentrer en eux-mêmes le chagrin qu'ils en éprouvent. Leur sort n'inspirera aucune pitié. Le public n'a jamais applaudi aux moyens qui les avaient enrichis, et la postérité ne se les rappellera qu'avec indignation. Les infractions aux lois de la justice laissent des traces profondes et durables, tandis que la réparation des injustices n'occasionne que des plaintes passageres. On risque tout si l'on permet aux factieux de jouir paisiblement du prix de leurs

crimes : on ne risque rien, et on gagnerait, au contraire, immensément, s'il était possible de leur prouver par le fait qu'en faisant beaucoup de mal, la révolution n'a fait du bien à personne.

Il n'y a qu'un très-long laps de temps capable de détourner ces fléaux destructeurs, dont les Français sont menacés, si l'on s'entête à légitimer les spoliations. On n'a, et on ne peut avoir aucun moyen d'écarter ces craintes ni de les prévenir, parce que les réclamations des anciens propriétaires sont fondées sur les lois existantes dans la monarchie, et que celles qu'elle pourra faire désormais pour fixer la validité des titres de possession, seront nulles et tyranniques si on leur donne un effet rétroactif.

Mais si les chevaliers de Malte, en vertu des statuts de leur ordre, ont la permission de s'assembler en chapitre dans leurs trois langues respectives, et qu'on donne à chacune l'administration de leurs biens qui sont actuellement sous la sauve-garde du gouvernement, alors elles présenteront des corps avec lesquels l'on pourra traiter légalement. Ces trois chapitres particuliers auront sans doute la sagesse de nommer des commissaires, afin de composer un chapitre général qui, en raison des circonstances, sera autorisé à passer, tant avec le gouvernement qu'avec les particuliers, des transactions irrévocables, parce qu'elles auront été sanctionnées au nom des lois, dont la légitimité avait été préalablement reconnue par les parties contractantes.

Les intérêts particuliers, bien et définitivement réglés, tout rentre dans l'ordre : les protestations cessent, les torts antérieurs s'oublient, l'harmonie regne à perpétuité entre l'état et les différentes classes de citoyens. Après vingt-cinq ans de trouble et d'incertitude sur la sûreté de leurs fortunes respectives, les Français se trouveront enfin liés par les mêmes principes politiques. Un patriotisme général, une tranquillité publique seront les heureux fruits de cette union, et cet ensemble présentera un gage certain de la prospérité future de la France.

Ce n'est que par une conduite à-peu-près pareille, que le gouvernement français peut espérer se rétablir sur des bases solides. C'est en vain que l'on prétexterait "que les besoins de l'état sont si impérieux, qu'ils exigent que l'on commette des infractions aux droits sacrés de la propriété." La maxime contraire me paraîtrait plus juste et plus politique : " qu'il y a des circonstances où quelques-uns de ces prétendus besoins de l'état doivent être sacrifiés à la con-

servation des lois fondamentales et tutélaires de l'Empire."

Je ne connais l'état actuel des Finances de la France que par les budjets, qui ont été insérés dans les papiers publics. Il y paraît que les deux ministres qui les ont successivement dirigées, s'occordent à porter pour quelque temps, les dépenses de 7 à 800 millions par an. Leurs preuves ne sont pas à beaucoup près assez convaincantes: elles donnent même à soupçonner que trois, quatre ou cinq cents millions, tout au plus, fourniraient amplement aux *vrais besoins de l'Etat.*

Sans s'embarrasser dans un appareil de chiffres assez inutile dans ce moment-ci, il n'y a qu'à examiner de sang-froid quelles sont les dépenses impérieuses auxquelles le gouvernement est obligé de satisfaire dans les circonstances présentes.

D'abord, celles qu'on demande pour le service des différents départements ministériels. Il y aurait sans doute de grandes économies à proposer dans chacune de leurs caisses respectives. Mais passons-les, comme elles nous ont été présentées.

Il reste ensuite les dettes de l'état dans lesquelles sont comprises quelques classes de payements arriérés.

Recherchons la nature et l'origine de chacune de ces dettes, car les *vrais besoins de l'Etat* n'exigent que l'acquit de celles qui sont légales.

Nous voyons en premiere ligne les sommes que S. M. est convenue de donner en dédommagement à ses alliés qui ont renversé l'usurpateur et son système tyrannique. Cette dette est légale, parce qu'elle a été contractée par un gouvernement légitime, et qu'elle est revêtue de toutes les formalités qui en font un engagement sacré.

Viennent ensuite les dettes du *grand livre.* Celles-ci demandent un examen particulier. Tous les pays, toutes les souverainetés ont des formes reçues et consacrées pour sanctionner leurs lois, rendre valides leurs emprunts, etc. etc. En Angleterre, c'est par un bill du parlement; en France, c'était, jusqu'à la suspension de la monarchie, un édit du Roi enrégistré au parlement de Paris, si l'emprunt était hypothéqué sur les revenus généraux du gouvernement. Mais s'il était affecté sur une ville, un canton, une partie détachée du royaume, il fallait que l'emprunt fût enrégistré par la cour souveraine ou consenti par les états de la province dont ce lieu ressortissait. Voilà l'usage; voilà

la loi : aucun emprunt n'était légal, s'il n'avait pas été préalablement revêtu de cette formalité.

Dans tous les actes royaux promulgués par le gouvernement actuel de la France, le regne de S. M. commence exactement du jour de la mort de Louis XVII, son prédécesseur immédiat. Les corps législatifs reconnaissent, par conséquent, qu'il n'y a point eu d'interruption dans la suite héréditaire de nos rois. La nation a donc déclaré par l'organe de ses représentants que l'existence légale des rois de France n'avait jamais cessé. Des factieux, des assassins ont pu se révolter contre leur roi légitime, réussir à le chasser de son territoire, à le déclarer déchu de son trône, et empêcher en même temps ses fideles magistrats de se réunir en cour de justice. Ils en ont eu la force, mais ils n'ont jamais eu la puissance de le faire légalement. Les droits imprescriptibles de la monarchie française ont reparu dans leur premiere vigueur, du moment que le pouvoir des factieux qui les tenait à l'écart n'a plus existé. C'est à la reconnaissance de ces droits sacrés que les Français sont redevables aujourd'hui de jouir de leur souverain légitime ; de Louis, désiré depuis si long-temps.

Le roi de France, ses cours souveraines, les états de ses provinces n'ont donc jamais pu être légalement détruits ; ils ont donc toujours existé. Il n'y a jamais eu, par conséquent, d'impossibilité absolue de rassembler les pouvoirs légitimes qui avaient seuls le droit de consolider un emprunt, au nom de l'état : or, on ne les a pas réunis : il s'ensuit que les dettes énormes contractées par les gouvernements révolutionnaires sont de toute nullité. La loi toujours juste, ne peut donc considérer les prêteurs comme des dupes volontaires, ou comme des complices intéressés à maintenir le regne des factieux.

Quant aux emprunteurs, leurs agents ou ayant-causes, ils n'ont jamais eu le droit de contracter des obligations au nom de l'état, et de surcharger son *grand-livre* d'une masse énorme d'intérêts annuels. Ce sont, dans toute la force du terme, des escrocs reconnus. Frappés de l'indignation générale, ils doivent être punis suivant la rigueur des lois. L'ordre public exige qu'au lieu de les protéger, on les livre à la justice des tribunaux.

Il n'y a de dettes vraiment légitimes que celles dont les dates d'origine sont antérieures à la révolution. Par la soustraction des autres, on délivrerait l'état des charges

énormes qui lui deviennent insupportables. Les capitalistes lésés par ce retranchement n'auraient aucune raison juridique de s'en plaindre, parce que, avant d'acheter des fonds si illégalement constitués, ils n'ignoraient point que leurs titres étaient frauduleux et uniquement fondés sur la parole périlleuse des fripons avérés qui s'étaient criminellement emparés du gouvernement. Leur créance est de la même nature que celle d'un particulier qui, par mégarde, ou autrement, a reçu des billets contrefaits de la banque d'Angleterre. Il en perd la valeur; mais il a le droit de poursuivre en remboursement celui dont il les tient, ses agents ou ayant-causes, il est juste que les créanciers dont les noms seraient effacés du *grand livre*, par l'opération qu'on vient de proposer, ayent le même recours en dommages et intérêts contre les fonctionnaires publics qui en ont fait des dupes.

L'objection que ces dettes ont été consolidées par le gouvernement de 1814, n'est point recevable. *Il n'y a jamais eu de pouvoirs légaux et constitutionnels depuis le commencement de la révolution jusque et exclusivement à l'installation des deux chambres en* 1815. Le gouvernement de 1814 n'a été effectivement que provisoire. S. M. l'a démontré par son acte d'expulsion sans procédures préalables, de plusieurs membres de la chambre des pairs; par des modifications importantes qu'elle a faites, de son propre mouvement, au texte de la charte constitutionnelle, tel que la suspension des lois promulguées en 1814, sur la liberté de la presse, sur l'âge d'admission à la chambre des députés, et mille autres actes d'autorité que la sagesse de S. M a cru nécessaires dans les circonstances présentes, pour le bonheur de ses sujets. Le silence absolu que les deux chambres ont gardé sur ces dérogations multipliées, prouvent par le fait que les décrets de 1814 ne sont pas loi, sous le gouvernement actuel.

Les résultats de l'expérience sont ici d'accord avec ceux du raisonnement. La législation de 1814 est fondée sur la constitution que l'inépuisable bonté du monarque a bien voulu donner à ses sujets.

Cette nouvelle constitution déclare formellement qu'à l'avenir aucun décret, aucune levée d'impôts, aucun emprunt, aucun chapitre de dépense, etc. ne seraient reconnus valables, et avoir force de loi, qu'autant qu'ils auraient été discutés, approuvés et sanctionnés par la réunion des trois pouvoirs législatifs, savoir: le roi, la chambre des pairs et la chambre des députés de la nation. . . .

Par la charte constitutionnelle, les pouvoirs du Roi et de la chambre des pairs ont été légaux; mais celui de la chambre des députés ne l'a jamais été. Au lieu d'être composée par les élus de la nation que S. M. avait, pour ainsi dire, recréée, en reprenant le trône de ses peres, la chambre des députés, en 1814, ne présentait qu'une réunion d'individus qu'avait nommés et soudoyés Buonaparte. Cette assemblée a pu prendre le titre de chambre des députés; mais elle n'en a jamais eu le caractere, et cette dénomination a toujours été vicieuse à son égard.

Les Français qui, après tant d'erreurs se jettaient avec empressement et confiance dans les bras de leur roi légitime, avaient un but, des vues, des intérêts, en un mot, une volonté entierement opposée à l'esprit, aux désirs et aux sentiments des factieux, qui s'étaient emparés des rênes du gouvernement, jusqu'au jour trois fois heureux de la restauration.

Lorsque l'existence politique d'un peuple vient à changer, il faut de toute nécessité, quand son gouvernement est représentatif, que la nation se rassemble pour nommer de nouveaux députés qui soient instruits de ses intentions, dans les circonstances où elle se trouve. Charles II, en remontant sur son trône, ne conserva pas le parlement de Cromwell, et son regne fut heureux. La chambre des Communes en Angleterre est dissoute de droit, à la mort de son Roi, et l'on procede de suite à de nouvelles élections. L'oubli qu'il y a eu en 1814 de ce principe dicté par la raison et la politique, a occasionné bien des maux à la France. Dieu veuille qu'elle s'en releve.

Le gouvernement de 1814 a d'ailleurs toléré le payement provisoire des intérêts de la dette portée sur le grand-livre, mais il n'en a jamais consolidé la masse. L'eût-il fait? Il vient d'être prouvé, que cette consolidation serait de nulle valeur, parce qu'elle serait directement contraire à l'esprit et au texte formel de la charte constitutionnelle, dont ces chambres prétendaient avoir reçu leurs pouvoirs. Le même raisonnement s'applique avec une égale justice, aux réclamations des fournisseurs de Buonaparte, et à la généralité des dettes de toute espece, qui n'ont point encore été portées sur le *grand-livre*.

On répondra peut-être que de quelque maniere qu'une dette soit contractée, il faut la payer. S'il remplit cet engagement avec ses propres déniers, l'homme qui agit d'après cette maxime de morale, mérite des éloges. Il est toujours beau d'être généreux avec son argent: mais on

est répréhensible quand on l'est avec le bien d'autrui. Un administrateur devient coupable s'il fait des libéralités aux dépends de ceux qui lui ont confié la manutention de leurs intérêts. Or, un gouvernement n'est, dans toute la force du terme, que l'homme d'affaires de l'état auquel il appartient. Un intendant qui solde des comptes qui ne sont point légitimement dus par son maître, commet une faute, et les tribunaux ont le droit d'en prendre connaissance. Le délit devient plus sérieux si ce maître est en tutele, et une nation y est toujours. Quelle que soit la puissance des trois corps législatifs, ils abuseront criminellement de leur autorité, toutes les fois qu'ils ordonneront une dépense inutile, *à plus forte raison, quand elle sera scandaleuse*; le tort s'aggrave si les finances de l'empire sont délabrées à un tel point, qu'il est douteux, si le peuple pourra supporter le fardeau des taxes nécessaires à la totalité de ses payements; et si malgré cette surcharge d'imposition, on est encore incertain s'il restera assez de fonds au trésor public pour subvenir aux dépenses que la sûreté et la prospérité de l'état rendent indispensables.

Mais s'il est démontré que le trésor royal ne peut pas suffire à tous ses engagements, que faire? faut-il s'emparer du bien des voisins, détrousser les passants, enrichir ses complices, envoyer à la mort les enfants de ceux qu'on a ruinés, couvrir la terre de deuil et de misere? C'est le parti qu'avait pris Buonaparte. Ses expédients ont eu des succès éclatants pendant longues années, mais le temps nous a appris qu'ils entraînaient beaucoup plus de maux, qu'ils n'en guérissaient.

La vente que les ministres ont faite, en 1814, des bois n'appartenant point à l'état, et celle qu'ils en ont proposée en 1815, sont des opérations de finance, tout à fait semblables à celles que les révolutionnaires n'ont cessé de faire, pendant le cours de leur usurpation. Elles seront toujours regardées comme une violation publique du droit de propriété. Elles nous laissent par conséquent dans la crainte continuelle de les voir entraîner les désastres énoncés dans les premieres pages de ce mémoire; aucune raison politique ne peut les excuser: le trésor public n'ayant pas plus qu'un particulier, le privilége de payer ses dettes, aux dépends d'un tiers qui n'y consent point. Dans l'hypothese que l'état eût ce droit, il ne devrait jamais l'exercer.

On reconnaît, dans les états civilisés, deux genres bien distincts de propriétés: les fonds de terres et les capitaux

en porte-feuille. Dans les temps ordinaires, ces deux especes de propriétés méritent également le respect et la protection du gouvernement. Quand l'état est obéré, mais de maniere, cependant que le payement de ses dettes ne soit pas au-dessus de ses ressources pécuniaires, il doit exiger une rétribution des possesseurs de terres, pour satisfaire ses créanciers. Si le désordre est à son comble, et qu'il faille absolument opter entre ces deux classes, il n'y a point de doute que les intérêts des agriculteurs ne doivent l'emporter sur ceux des capitalistes, surtout quand leurs créances sont fondées sur des titres illégaux.

C'est un principe reconnu par tous les gouvernements représentatifs et bien réglés, que les propriétaires en fond de terres ont seuls le droit d'être députés de leur province au corps législatif. En France, en Angleterre, on n'est point éligible à la Chambre des Communes, si on ne possede point un revenu territorial dont la valeur est déterminée. Pourquoi? C'est que la loi ne reconnaît comme vrais citoyens que les possesseurs de terres, et que ces capistalistes sont à ses yeux des cosmopolites, dont elle tolere la présence, sans jamais leur permettre de participer à aucun droit de la souveraineté.

Les fonds de terres restent toujours à la même place. En cas d'usurpation, ils décelent aux yeux de tous les passants, le vol qu'on en a fait; ils transmettent à la postérité le souvenir de leurs véritables propriétaires; ils échauffent les animosités particulieres, invéterent les haines de famille, perpétuent les querelles héréditaires, et entretiennent continuellement, parmi les habitants d'un même pays, des inquiétudes qui, au premier moment, favorables aux parties injustement dépouillées, finissent par produire une réaction, une guerre civile, ou au moins de grands troubles dans l'état. Un gouvernement sage et prévoyant s'occupe soigneusement de prévenir de si effrayantes calamités; et il parvient toujours avec de la fermeté, compagne fidele de la justice, à asseoir la félicité publique sur des bases inébranlables.

Les fortunes mobiliaires sont aussi mobiles que leur nom; elles se dissipent avec la même facilité que les titres sur lesquels elles sont fondées. Une fois anéanties, il n'en reste plus de trace: leur perte n'occasionne que des regrets fugitifs, auxquels la postérité ne pense plus et qui sont même bientôt effacés de la mémoire des contemporains. Les suites d'une banqueroute sont funestes pour le moment, mais peu de temps après, elles ne font aucune sensation.

Qu'on dresse un bilan exact des pertes que les particuliers ont faites par la suppression des assignats ; qu'on le compare avec le montant des confiscations successives qui ont eu lieu dans le courant de la révolution ; et l'on verra les porteurs des quarante-sept milliards d'assignats dont la valeur s'est évanouie dans leurs mains, perdre 100 ou 200 fois davantage, que l'ensemble des propriétaires qui ont été injustement dépouillés de leurs terres. Malgré cette différence énorme, la banqueroute des assignats n'a fait qu'une faible sensation, et personne, depuis leur suppression, n'a songé à en réclamer le remboursement : tandis qu'un nombre presque infini de familles françaises ne cesse et ne cessera de redemander à grands cris, la restitution de métairies que les révolutionnaires leur ont enlevées par le seul droit du plus fort.

La plus grande partie des fonds de terres, dont on réclame aujourd'hui la restitution, appartenait à des familles honnêtes, vertueuses, fideles à leur devoir, et dont la conduite, d'accord avec la morale, la tranquillité publique et les sentiments de bons citoyens, entretenait la paix, l'union, l'estime et une bienveillance réciproque dans toutes les classes de la société.

Les capitalistes qu'on voit aujourd'hui portés sur le *grand livre* ou sur les autres listes des créanciers de l'état, sont, à quelques exceptions près, composés d'agioteurs, de factieux, de fournisseurs, entremêlés de beaucoup d'escrocs et d'intrigants de toute espece, enrichis des fortunes et abreuvés du sang des fideles royalistes. Grand Dieu ! ces gens là méritent-ils qu'on préfere leur intérêt à celui des loyaux et paisibles cultivateurs ?

Les intérêts territoriaux se rencontrent sur tous les points de la France, et leurs propriétaires couvrent la surface entiere de ce beau royaume : les intérêts en portefeuille sont en général amoncelés dans la capitale et dans quelques grandes villes. Les vols des propriétés foncieres, quand ils se consomment en exécution des décrets prétendus légaux, deviennent une épidémie qui infeste toutes les parties de l'empire ; tandis que les banqueroutes sont des maladies locales, n'atteignant que des capitalistes qui, par leur genre de dépense, corrompent plutôt qu'ils ne servent leurs concitoyens.

Résumons : vouloir protéger également les propriétés tant foncieres que mobiliaires, c'est supposer une recette nivelée à la dépense ; un gouvernement au-dessus de ses

affaires, et non point dans la triste situation de voir que les besoins de l'état excedent les ressources du peuple.

Vouloir, quand une puissance est dans l'impossibilité de subvenir à ses engagements, prendre toutes les métairies du royaume pour les donner en payement aux créanciers de l'état; c'est favoriser les agiotenrs aux dépends des citoyens; accorder une suprématie impolitique aux intérêts mercantiles sur ceux de l'agriculture; renverser l'ordre et les hiérarchies des propriétés, et substituer aux possesseurs héréditaires, des fermiers précaires qui seront amovibles au gré des ministres. C'est fournir aux agitateurs mille prétextes favorables au retour des systêmes d'usurpation; et exciter, par l'appas des confiscations futures, le désir d'entreprendre de nouvelles révolutions. C'est détruire l'autorité du sol, la puissance territoriale; anéantir le titre primordial de notre monarchie, dont le chef a toujours été *le Roi de France* et non *le Roi des Français*, comme les premiers révolutionnaires ont voulu le faire croire.

Vouloir assimiler les décrets spoliateurs aux titres qui garantissaient la possession des anciens propriétaires; c'est assimiler l'usurpation à la légitimité; les droits de Cromwell à ceux des Stuarts; et décréter constitutionnellement, qu'à dater du 4 Août 1789, la loi, en Franee, ne reconnaît de criminel, dont les biens soient sujets à contiscation, que les honnêtes gens violemment dépouillés de leurs propriétés patrimoniales.

Ces principes posés: quel est sur la terre le tribunal jaloux de sa réputation, qui, après un scrupuleux examen de la demande des chevaliers de Malte, ne leur adjugerait pas la pleine jouissance de leurs biens et le remboursement de tous dépends, dommages et intérêts? Leurs droits sont imprescriptibles et la charte constitutionnelle ne les a pas détruits; ce diplôme fixe les bases de la nouvelle constitution de la France. Or la constitution d'un état n'est que le résultat de ses lois fondamentales. L'article qui confirme la validité des acquisitions illégales, n'est qu'un réglement que des *circonstances particulieres* rendaient peut-être nécessaires. C'est une simple *loi de circonstance*, qui, en droit comme en raison, ne peut jamais faire partie d'un code constitutionnel. Si elle s'y trouve, et que, par distraction ou autrement, on l'ait intercallée au milieu des *lois fondamentales*, elle y occupe toujours une place usurpée: c'est une méprise dont on revient du moment qu'on s'en aperçoit, puisqu'elle est une *loi de circonstance*,

les corps législatifs ont le pouvoir et sont même dans l'obligation de l'abroger ou de la modifier, selon que les *circonstances* l'exigent.

Dans l'état actuel de la France, les circonstances ne sont et peut-être n'ont-elles jamais été assez impérieuses, pour faire aux vrais propriétaires une injustice aussi évidente et aussi scandaleuse en faveur de leurs spoliateurs. Les chevaliers de Malte se trouvent dans la cathégorie d'un grand nombre de fideles sujets ruinés par les révolutionnaires. Ces brigands leur ont tout enlevé, à l'exception de leurs droits et de leurs prétentions, qui sont toujours restés les mêmes et n'ont rien perdu de leur force.

Représentants d'un ordre illustre et souverain, ces chevaliers sollicitent avec respect, qu'on charge un tribunal integre et impassible du soin d'examiner leurs titres. Ils se soumettent d'avance et sans appel, à l'arrêt que cet aréopage prononcera par rapport à leurs biens. Une pareille requête ne peut pas être rejettée par un gouvernement juste, quand même elle lui serait présentée par le dernier de ses sujets.

La loi à la main, les chevaliers de Malte ne demandent qu'on reconnaisse la validité de toutes leurs créances, que parce qu'elles sont justes, et qu'aucune autorité ne peut équitablement les leur contester. Ils ont encore à soutenir un droit plus précieux à leur cœur: celui de se montrer nobles et plus généreux que les détenteurs de leurs fonds. Les plus grands sacrifices ne leur coûteront rien, quand de plein gré, ils les feront eux-mêmes. Ce qu'ils refusent à la violence, ils l'accorderont avec empressement au patriotisme et à la charité. C'est pour affermir sur des bases légales et inébranlables les concessions qu'ils sont disposés à faire, qu'ils redemandent la permission de se rassembler en chapitre, afin que les divisions de familles, entretenues par de continuels sujets de réclamations, soient régulierement terminées une fois pour toutes.

Les discussions d'un gouvernement doivent être simples et rapides; il en est de même de la marche prescrite aux pétitionnaires qui s'adressent à lui. Il faut qu'ils écartent de l'objet de leur supplique, tout ce qui n'en serait que des accessoires inutiles. Il convient aussi qu'ils évitent de traiter à la fois deux questions importantes, quoiqu'elles se tiennent de si près par leur nature, qu'elles paraissent des parties inséparables d'un même tout. Ces raisons sont que les chevaliers de Malte s'abstiennent d'entamer maintneant aucune discussion sur ce probléme, bien essentiel

pour la politique intérieure d'un état, savoir : si un gouvernement a le droit d'ordonner l'extinction d'une famille ou d'une corporation dont l'existence légale et irréprochable depuis son origine est aussi respectable qu'elle a été respectée pendant des siecles. Plusieurs souverains en ont eu le pouvoir, l'expérience le prouve : mais elle démontre en même temps qu'un pistolet est aussi une puissance......Les ministres d'un roi bien aimé se défendront toujours de substituer ainsi la force à la justice.

Les chevaliers de Malte se bornent aujourd'hui à rappeler aux corps législatifs, qu'en 1814, on rendit aux particuliers les débris de leurs fortunes, qui, malgré la rapidite des ravages révolutionnaires, se trouvaient encore dans les mains du gouvernement. C'est un hommage qu'on rendit alors au droit de propriété qui, comme M. Fiévée l'a victorieusement prouvé, est également sacré, soit que la propriété appartienne à un seul ou à plusieurs individus réunis en corporation.

La vérité de ce grand principe d'administration est authentiquement reconnue par les rois d'Espagne, de Portugal, de Sardaigne et des Deux-Siciles. En remontant sur leur trône, ces souverains catholiques, apostoliques et romains se sont empressés de faire rentrer les chevaliers de Malte dans la jouissance des biens qu'ils avaient, avant la révolution, dans leurs états respectifs.

Appuyé sur ces exemples récents, solennels et mémorables, les chevaliers de Malte, attendent avec confiance, de la bonté et de la justice du roi, que S. M. ordonnera à ses ministres de proposer une loi qui donne main levée, sur les fonds de terres qui sont en séquestre, et qui, avant la révolution, appartenaient à l'ordre de Malte, afin que ses représentants puissent en reprendre l'administration. Tel est le vœu, la demande modérée que ses chevaliers font aujourd'hui. Elle est d'autant plus juste, dans ces circonstances, que cette élite de l'ancienne noblesse française appartient à des familles qui sont, en général, tombées dans le plus affreux dénuement, pour avoir, pendant vingt-cinq ans, combattu avec persévérance contre les ennemis de leur roi et de leur patrie.

Le Chevalier de Sade.

No. 2, Northumberland Street, Mary-le-bone,
Londres, le 1er *Mars,* 1816.

Mémoire de M. le Maréchal Masséna.

Le maréchal Masséna, accusé devant la chambre des députés par une pétition des citoyens de Marseille, répond, aux graves inculpations qui lui sont adressées, par un long mémoire divisé en quatre parties.

Dans la premiere, il cherche à se justifier du tort de n'avoir pas fait tout ce qu'il devait faire pour arrêter la marche de Buonaparte, en rappelant la distance qui existe entre le siége de son gouvernement et le lieu du débarquement de Buonaparte; il parle de la rapidité des mouvements de l'usurpateur, de l'impossibilité physique où il a été de l'arrêter dans ses progrès.

Dans la deuxieme partie, il prétend que sa conduite depuis le 6 Mars, jusqu'à l'époque de l'arrivée de S. A. R. le duc d'Angoulême, est sans reproche.

Dans la troisieme époque, il croit prouver qu'il a fait tout ce qu'il a dû depuis l'arrivée de S. A. R. le duc d'Angoulême jusqu'au moment de sa soumission à Buonaparte.

Enfin, la quatrieme partie est consacrée au récit des événements depuis le 19 Avril, jour de *sa soumission* à l'usurpateur, jusques au retour du Roi. Puisque M. le maréchal s'adresse à l'opinion publique, nous n'hésiterons pas à mettre au jour notre opinion individuelle, sur ses moyens de justification.

Personne ne serait assez injuste pour rendre M. le maréchal Masséna responsable des événements qu'il n'aurait pu empêcher; mais il résulte de son mémoire que les côtes de Provence étaient en rapports continuels avec les réfugiés de la Corse; que de fréquents débarquements s'y opéraient. Comment l'attention d'un maréchal de France, responsable de la sûreté d'une importante division, n'a-t-elle pas été éveillée? Comment n'a-t-il pas pris ses précautions pour être instruit des moindres mouvements sur les points exposés aux descentes d'un ennemi actif? *Ce fut le 1er Mars, à une heure après midi*, que Buonaparte débarqua au golfe Juan, distant, dit M. le maréchal, de cinquante-une lieues de Marseille. Il n'en reçut l'avis que le 3, par une dépêche écrite le 2, par le général Morangié. M. le maréchal a-t-il oublié, ou veut-il nous faire oublier

que des vigies, des télégraphes établis à des distances très-rapprochées sur les côtes de Provence, pour la sûréte de la marine de Toulon, transmettaient avec la rapidité de la pensée, les moindres mouvements qui avaient lieu sur les côtes? Il a fallu trois jours pour franchir une distance de 51 lieues, lorsque la sûréte de l'état était compromise ! ! ! Le général Lhermite, préfet maritime à Toulon, donnait le 2, connaissance au lieutenant-général Abbé d'un débarquement, et le 3 le maréchal de France, commandant la 8e division, n'était instruit que de celui de 50 hommes ! ! ! et il écrivait froidement au ministre de la guerre, en réndant compte de quelques mesures d'exécution : "Pour moi, je suis de l'avis du préfet maritime : ce n'est qu'un détachement de quelques hommes ennuyés de rester à l'île d'Elbe." Au moment où sa dépêche partait, un rapport, lui arrivait, portant : "Qu'on craignait que l'empereur lui-même ne fût à la tête du débarquement, et ce rapport, continuait le maréchal, ne devait pas faire changer son opinion, ni lui faire prendre d'autres mesures."

Le 3, il reçoit une dépêche de Fréjus, qui leve toutes les incertitudes. "Les troupes à la tête desquelles est Buonaparte, ont dû coucher à Digne aujourd'hui, écrivait le préfet du Var." Le rapport du même préfet, daté du 2, n'était pas parvenu à M. le maréchal en temps utile ! ! ! Ce n'est cependant que le 4 qu'il fait partir le 83e. de ligne, à trois heures du matin; six compagnies d'élite qui avaient reçu le même ordre, au même moment, ne partent que quelques heures après. M. le maréchal explique et justifie ce délai par les lenteurs qu'éprouvent "des rassemblements dans une ville aussi vaste que Marseille !" Il donne des instructions au général Miollis, chargé du commandement de ces troupes. Un article porte : "Vous devez au besoin requérir la garde nationale," et M. le maréchal n'adresse lui-même aucun ordre à celle de Marseille ! il faut que cette garde nationale. Elle-même, offre le 3, quoique M. "le maréchal dise que ce n'est que le 5, de marcher. Son dévouement est accepté; 600 hommes de *bonne volonté* se présentent instantanément, et M. le maréchal jette des doutes sur le zele de cette brave garde nationale qui aurait obéi *toute entiere à un ordre légal!* Un administrateur fidele, M. Gravier, maire de Gréoux (aujourd'hui membre de la chambre des députés), sur l'ordre qu'il reçoit, court *ventre à terre* pour organiser les gardes nationales des communes de Gréoux et de Manosque : il les réunit pen-

dant la nuit, et marche à leur tête vers le pont de Sistéron.

C'est à Persuys, à six lieues de distance, qu'il apprend que l'ennemi *vient de le dépasser*. M. le maréchal n'a-t-il pas frémi en rendant justice à M. Gravier ? S'il avait apporté dans ses devoirs autant d'activité que ce digne maire; s'il n'avait arrêté la marche de l'usurpateur, du moins il aurait embarrassé ses derrieres ; il aurait offert un appui à l'opinion publique comprimée par la présence de Buonaparte, et que le développement d'une grande force aurait rassurée.

La correspondance du général Loverdo, elle-même, n'offre-t-elle pas la preuve qu'il était possible de faire mieux que ce qui a été fait ? Si ce général fidele avait eu des troupes à sa disposition, ou à sa portée, sa résistance, son activité ne se seraient-elles pas encore accrues ?

Que M. le maréchal se replie sur sa conscience, elle le condamnera, alors même que les lois ne trouveraient rien de punissable dans sa conduite. Il ne nous dit point quelle a été la nature de ses conférences avec M. Pons, envoyé de Buonaparte, et l'on a répété que c'était uniquement pour la sûreté de cet envoyé qu'il l'avait constitué prisonnier au château d'If. M. le maréchal fait valoir avec complaisance les témoignages d'estime qui lui sont accordés dans les lettres d'un prince trop généreux pour être défiant. Nous n'y voyons qu'une seule chose ; S. A. R. le duc d'Angoulême lui offre le commandement de son armée ; et M. le maréchal, *d'une santé trop faible* pour accepter cette haute faveur, se porte assez bien pour retenir le commandement d'une division dont le service devenait d'autant plus pénible qu'elle était le centre des ressources du prince et son point de retraite. Mais M. le maréchal devait rester à la tête de la 8e. division pour en répondre à l'usurpateur, pour faire arborer, sur son ordre, le drapeau tricolore.

Que M. le maréchal se croie justifié de n'avoir point arrêté la marche de Buonaparte, mais du moins qu'il ne parle pas de sa fidélité. Sa soumission, en livrant plus tard sa division, a fait à la cause du Roi tout le mal qu'il pouvait faire.

M. le maréchal peut s'appuyer, s'il le veut, sur les certificats des autorités de l'interregne, mais qu'il ne consulte pas les autorités épurées. Nous doutons qu'il trouvât des hommes assez complaisants pour mentir à leur conscience, pour donner le nom de *héros* à celui qui comprima leur zele et l'esprit public.

Les dates du 30 Mars, du 11 Avril, qu'on lit au bas des certificats du conseil général du département, du conseil municipal de la ville de Marseille, donnent la mesure de la valeur de ces certificats. Que M. le maréchal ne nous dise point enfin : *J'ai fait mon devoir.* Son *devoir* était de garder au Roi les places et le territoire que Sa Majesté avait confiés à son honneur. Son *devoir* était de respecter la foi de ses serments.

Pour qui a-t-il oublié ce qu'il devait à la confiance de son souverain? pour un ingrat qui l'avait abreuvé d'humiliations et d'outrages; qui était jaloux de sa gloire militaire; qui l'avait puni par la disgrâce et l'exil, de tous les services qu'il lui avait rendus.

M. le maréchal se fait en vain illusion; n'avait-il pas une conduite plus noble et plus franche à tenir? Quelques maréchaux de France, ses collegues, lui en avaient donné l'exemple. Si, trop faible pour marcher sur leurs traces, il a sacrifié à de vaines considérations humaines, du moins il aurait dû, pendant l'interregne, renoncer aux fonctions publiques. Si l'on consentait à le croire innocent de complicité avecBuonaparte, il n'aurait pas dû nous rappeler qu'il a accepté la place de *commandant de la garde nationale de Paris.* Nous sommes loin de penser, *comme lui*, que *ce dernier sacrifice n'est pas le moindre des titres qu'il peut avoir à l'estime de ses concitoyens.*

MOUVEMENTS DE CES MESSIEURS.

Le tribunal correctionnel de Montpellier, à son audience du 19 Février, a condamné le nommé Athanase Genouillac, officier à la demi solde, natif de Cette et domicilié à Montpellier, à la peine de deux ans d'emprisonnement, à 200 francs d'amende et aux dépends du procès, comme convaincu de s'être rendu coupable, en différentes circonstances, d'abus de pouvoir, de vexations envers les citoyens dans les lieux publics, ou de réunions publiques, de cris séditieux provocatoires à la rébellion, qui n'ont cependant été suivis d'aucun effet, et d'excès commis sur plusieurs individus. Le tribunal a en outre ordonné qu'à l'expiration de sa peine, le dit Genouillac demeurerait placé pendant cinq ans sous la surveillance de la haute police, et qu'il serait tenu, à cet effet, de fournir une caution de bonne conduite, fixée à mille francs.

M. le maréchal Masséna vient de publier un mémoire en réponse à la pétition des habitants de Marseille, dernierement présentée à la chambre des députés. Ce mémoire est généralement attribué à M. Manuel. Nous en avons rendu compte.

Un journal étranger, en parlant de M. Grégoire, regrette que ce membre de l'Institut ait été de la chambre des pairs de Buonaparte. Sur quoi, le journal le *Constitutionnel* déclare que M. Grégoire n'a rempli aucune fonction sous Buonaparte. Loin d'avoir adhéré à l'acte additionnel, il est celui qui a signé le premier *négativement*, et de la maniere la plus remarquable sur le régistre de l'Institut.

L'instruction de l'affaire du général Debelle est tout-à-fait complette. D'un instant à l'autre, on s'attend à voir commencer le procès. Il a été distribué plusieurs mémoires. C'est M. Berryer fils qui doit défendre ce général.

M. le Prévôt du département de la Seine, s'est transporté, le 26 Février au soir, dans un lieu de rassemblement séditieux. Il y a arrêté, parmi 40 personnes, six indivi-

dus, dont un nommé Oulès, était porteur d'un certificat conçu en ces termes :

« Nous soussignés, colonel major, chefs de bataillons et autres officiers supérieurs, certifions que le sieur François Philippe Oulès, sous-lieutenant au 68eme. régiment d'infanterie de ligne, est un de ceux qui se trouvant à St.-Denis, le 20 Mars 1815, à huit heures du matin, a, d'un élan de cœur, et aux cris mille fois répétés de *Vive l'Empereur !* juré de mourir au service de sa personne sacrée, qu'il s'est joint avec nous, et a coopéré à faire retourner sur Paris les voitures chargées de l'argenterie et effets précieux du duc de Berry, ainsi que l'artillerie et les caissons qui ont été ramenés au château des Tuileries, et que son nom a été porté sur la liste qui a été présentée à Sa Majesté l'Empereur des Français. En foi de quoi, nous lui avons délivré le présent, pour lui servir et valoir ce que de raison, Paris, le 22 Mars 1815. Ce certificat imprimé est signé *Joussens*, *Simon*, *Latapie*, *Duguez*, *Moreau*, officiers supérieurs.

On assure que M. Carnot est parti de Varsovie pour St.-Pétersbourg, d'où il se rendra dans les provinces méridionales de la Russie.

Le général Hullin, le baron de Pommereuil, et l'ex-préfet des Landes Harel, compris dans l'ordonnance du 24 Juillet dernier, sont arrivés le 22 Février à Bruxelles.

Le banquier de Vienne, baron Fellner, vient de faire une banqueroute de deux millions et demi de florins. Cette maison de banque était chargée des fonds de la veuve Murat. Le château de Heimbourg où elle réside, lui était loué par le baron de Fellner.

Les libraires Laurent Beaupré, et Babeuf fils, chez lesquels on a trouvé un assez grand nombre de brochures incendiaires, ont été arrêtés ces jours derniers et conduits à la préfecture de police.

Des lettres très-récentes de New-York nous apprennent qu'un ex-prince (Joseph) a acheté une étendue très-considérable de terres dans le Nord de cet état, sur le fleuve St.-Laurent, et que plusieurs personnages révolutionnaires ont fait des acquisitions plus ou moins importantes dans le voisinage. On désigne entr'autres un certain duc qui jouait naguere un rôle en France. Ces nouveaux

colons ont l'intention de faire défricher leurs terres, de bâtir une capitale, d'établir un Institut, qui sera, à ce qu'on croit, présidé par M. Lakanal. Des artistes en tout genre sont invités à passer dans cette colonie: on leur promet monts et merveilles. Bref, la nouvelle colonie ne peut manquer de devenir florissante, si le bien mal acquis prospere.

Le bruit a couru à Bayonne que les généraux Grouchy, Lefevre Desnouettes et Drouet d'Erlon étaient dans ces contrées sous divers déguisements. La gendarmerie, munie de leurs signalements; y fait des recherches actives pour les découvrir.

On écrit de Zurich, le 21 Février: "Il continue de passer ici un grand nombre de Français compris dans l'ordonnance du 24 Juillet, etdans la loi du 12 Janvier. Les régicides Meyer, Brival, Déidier, Pellissier, Pottier, Dupuis, Legendre, Chazal, Faure de la Brunerie, Barrel, Settelier et J. B. Meyer de Mazamet sont arrivés, il y a quelques jours, à Genêve. On voit que le nombre des régicides compris dans l'exception de la loi d'amnistie, est beaucoup plus considérable qu'on ne l'avait annoncé, et qu'à peu d'exceptions près, ils se sont tous empressés de se déclarer contre le gouvernement qui leur avait pardonné le plus grand des crimes. Le gouvernement de Genêve a adopté pour mesure générale de leur accorder deux jours de repos, et de les diriger sur Constance, en leur signifiant qu'on ne tolérerait pas leur séjour en Suisse.

M. Lucien Buonaparte est toujours à Rome. Le bruit qui a couru de son embarquement pour l'Amérique n'avait d'autre fondement qu'un voyage de quelques jours qu'il vient de faire, mais sans sortir des états romains.

L'ex-conventionnel Courtois résidait depuis long-temps à Rambluzin, village entre Bar-le-Duc et Verdun. Il avait été député à la législature et à la Convention par le département de l'Aube. Auparavant, il était receveur du district d'Arcis-Sur-Aube. Ce fut lui, qui fut chargé, comme membre du comité de sûreté générale, de l'inventaire des papiers de Robespierre. C'est à Rambluzin qu'ont été trouvés le testament de la reine et d'autres pieces importantes.

Le nombre des régicides qui ont traversé Genêve s'élevait au 20 Février, à 25: ils se rendaient à Constance.

Le ministere de la guerre a été organisé définitivement, Deux cents employés environ ont été supprimés ou mis en retraite. Le ministre de la guerre, par une circulaire adressée aux employés supprimés, leur accorde une indemnité de deux mois de leurs appointements sans retenue.

Deux nouveaux réfugiés français sont arrivés à Bruxelles le 25 Février. Ce sont M. le lieutenant général baron Lamarque accompagné de sa sœur et l'avocat Garreau. Le premier est connu dans la Belgique pour avoir été employé au camp de Bruges, en 1804 en qualité de général de brigade. Il alla depuis commander un corps d'armée en Espagne. Après la restauration, il obtint du Roi la croix de St. Louis. Buonaparte, après son invasion, le chargea du commandement en chef de l'armée de la Vendée: il a publié un mémoire justificatif de sa conduite dans ce commandement. Il est compris dans l'ordonnance royale du 24 Juillet, ainsi que Garreau. Celui-ci fut élu en 1791, député suppléant de la Gironde à la législature et ensuite appelé à la Convention où il vota la mort de Louis XVI. Il fut ensuite nommé aux cinq-cents; enfin, choisi en Mai 1815, pour membre de la chambre des représentants de Buonaparte, il y fit le 22 Juin, lecture de l'article 67 de l'acte additionnel à la constitution, dirigé contre les Bourbons, pour répondre à M. de Malleville qui, dans un écrit adressé à ses collegues, avait proposé de se jeter dans les bras de Louis XVIII.

Le Nain-Tricolore.

Depuis une quinzaine de jours, il circulait clandestinement un libelle infâme et séditieux qui avait pour but direct, de provoquer au renversement du gouvernement légitime et de nous replonger dans les horreurs de la révolution et de l'anarchie. Il portait pour titre le *Nain Tricolore*, était couvert d'un papier peint aux trois couleurs, et se disait fils et unique héritier du *Nain Jaune*. La personne sacrée de S. M. y était outragée d'une maniere aussi grossiere qu'absurde et révoltante. Cet écrit ne pouvait assurément causer aucun trouble dans l'état, aujourd'hui que la France débarrassée de ses grands agitateurs, est toute entiere unie à son Roi, par qui seul elle peut retrouver le repos après tant d'orages et de convulsions. Cependant la publication d'un pareil libelle n'en était pas moins un

crime dont il importait de rechercher et de punir les auteurs. Malgré les précautions que prenaient les distributeurs pour éviter les regards de la police, l'existence du libelle fut presque aussitôt connue du ministre. Les mesures ordonnées par Son Excellence, ont été si actives, si étendues, et si secretes en même temps, que tout a été découvert et saisi à la fois, auteurs, imprimeur, éditeur, colporteurs, sans que les coupables, qui habitaient des villes différentes se doutassent seulement qu'on était sur leurs traces. Les caracteres typographiques du *Nain Tricolore* ont été, à ce que nous avons ouï dire, les premiers indices qui ont servi à faire les plus importantes découvertes. Des experts les ayant examinés et comparés avec divers caracteres des fondeurs de Paris, ont cru reconnaître de quelle fonderie particuliere ils venaient. On a trouvé dans les livres du fondeur indiqué, les noms de plusieurs imprimeurs de départements à qui il avait vendu des semblables caracteres, et les recherches ont été poussées de tous les côtés. Enfin, Mardi dernier, à trois heures du matin, un agent de la police générale a été envoyé à Troyes, et dans le même jour le véritable imprimeur du *Nain Tricolore* a été arrêté au moment où il s'occupait de la confection du second numéro. On a saisi dans ses mains les manuscrits qui devaient entrer dans la composition de cette nouvelle feuille, et les différentes écritures de ces manuscrits ont bientôt fait connaître les auteurs originaux. Tous les prévenus sont traduits devant la cour prévôtale. On assure que, dès leur premier interrogatoire, ils n'ont pu résister à l'évidence des preuves qui s'élevaient contre eux, et qu'ils les ont confirmées par leurs propres aveux. Il paraît que la plupart de ces individus sont de vieux jacobins, si nous jugeons d'eux par l'éditeur dont nous connaissons le nom avec certitude. Cet éditeur qui se chargeait d'envoyer de Paris à Troyes les articles destinés à l'impression, et qui ensuite recevait chez lui le dépôt de l'édition, est le nommé Babeuf, d'anarchique mémoire, digne fils de ce *Gracchus Babeuf*, qui fut jugé et exécuté en 1796 à Vendôme, pour avoir prêché le bonheur commun, c'est-à-dire, le massacre de tous les propriétaires et l'envahissement de toutes les propriétés.

Cet événement dont l'instruction publique va bientôt réveler tous les détails, fera sentir aux factieux qui peuvent encore être restés en France, qu'il n'y a plus moyen pour eux de tramer des conspirations : qu'étant signalés

partout, ils sont partout l'objet d'une surveillance continue ; que toutes leurs démarches sont et seront éclairées, et qu'ainsi tout essai de leur part ne pouvant tourner qu'à leur ruine, le seul parti qu'ils aient à prendre pour leur propre intérêt est de se tenir tranquilles, et de souffrir en silence notre bonheur actuel, puisqu'ils sont assez pervers pour ne le point partager.

Voici quelques-uns des vers qui étaient insérés dans le premier numéro du *Nain Tricolore*. Ils ont rapport à la fête donnée par la garde royale à la garde nationale, dans la galerie des Tuileries.

LE FACTIEUX.

L'airain gronde, grand Dieu ! la victoire infidele
Dans nos murs désolés enfin reviendrait-elle ?

LE BON FRANÇAIS.

Halte-là, Factieux ! Du paternel Louis
Le canon légitime annonce à tout Paris
La bonté royale et divine,
Qui convertit pour ses sujets
Le Muséum en cabarets
Et change le *Louvre* en cuisine.

Où brillaient le Poussin, Raphaël, Michel-Ange,
A cette heure, aux flambeaux, que fait-on ? on y mange.
Le canon retentit. Quel immortel exploit !
Quel grand événement ! Qu'est-ce enfin ?—Le Roi boit !

SUR L'AMNISTIE.

C'est bien injustement qu'on fronde
Ce bon gouvernement royal,
Si généreux et si loyal,
Quand sa clémence sans seconde
Accorde un pardon général
Dont il excepte tout le monde.

Le conseil de guerre qui doit juger le 6 de ce mois, comme nous l'avons annoncé hier, le contre-amiral Linois ex-gouverneur de la Guadeloupe, et M. le baron Boyer, commandant en second de la même colonie, sera présidé par M. le lieutenant-général Lauriston, pair de France, commandant de la premiere division de l'infanterie de la garde royale. M. de Sesmaisons, colonel d'état-major de la même garde, remplira les fonctions de rapporteur ; M. Sartelon, ordonnateur de la garde et membre de la chambre des députés, remplira celles de procureur du Roi.

CORRESPONDANCES DE PARIS.

Extrait d'une Lettre de Paris, du 22 Février.

La conversation des salons de Paris roule, depuis quelques jours, sur un *qui pro quo* assez drôle. M. Roux de Laborie passa dernierement chez son collegue Royer-Collard. " Mon bon ami, lui dit-il, vous devez vous rappeler les services que je vous ai rendus, lorsque Talleyrand me comblait de bontés. Il était alors mon ami. Le garde des sceaux, Barbé-Marbois, est aujourd'hui le vôtre, il pourrait m'être utile, et quoique je sache bien que les sollicitations n'ont que très-peu de poids auprès de cet inflexible et intraitable ministre, cependant je suis résolu de tenter l'aventure auprès de lui; faites-moi le plaisir de me donner une lettre pour lui."—Très-volontiers," lui répondit *son ami* Royer Collard. Pendant qu'il écrivait, M. Laborie fit mention qu'ayant une affaire particuliere avec Talleyrand, il devait passer chez lui dans la matinée. " Dans ce cas, dit Royer-Collard, je vous prierai de vous charger d'une ligne pour lui, vu que je ne me soucie pas que mon billet passe par les mains de son secrétaire. Vous voudrez bien la remettre vous-même au prince". Royer-Collard étant très-pressé se trompa en écrivant les adresses des deux lettres, de maniere que M. Laborie donna à Talleyrand la lettre qui était destinée à Barbé-Marbois. Talleyrand l'ayant lue, la remit entre les mains de son ancien protégé, qui y lut littéralement: " Vous savez combien il est difficile de se débarrasser des importunités de *certaines gens*. Croiriez-vous que le fameux Laborie insiste pour que je lui donne une lettre pour vous? S'il est nécessaire de temporiser avec lui, *beaucoup d'argent* et *jamais de places*."

Roux de Laborie retourna comme un furieux chez Royer-Collard, et lui dit toutes les injures que le dictionnaire lui fournit, et après lui avoir reproché toutes les peccadilles politiques qu'il avait commises pendant la révolution, il joua à la lettre avec lui, l'inimitable scene du Tartuffe: *Oui, mon frere, c'est moi qui suis le seul méchant.*

On assure positivement que le duc de Wellington ne songe nullement à abandonner son établissement à Paris. Il a le projet d'aller visiter les positions militaires, et de revenir ensuite à l'Elysée Bourbon, comme à un point central. Il a refusé une garde de cavalerie qu'on lui avait offerte.

L'anecdote suivante, dont je vous garantis l'authenticité vous donnera une idée bien favorable du caractere bienfaisant de S. M. Un régicide M. B.... exilé par la derniere loi, passa l'autre jour chez M. de Cazes; son habillement tombait en lambeaux et tout son extérieur était repoussant. "La loi, lui dit-il, m'oblige de quitter la France, et je n'ai aucun moyen d'existence: mais la Providence n'a pas attendu jusqu'à présent pour me punir du crime que j'ai commis. Depuis ce funeste moment où ma faiblesse et ma lâcheté l'emporterent sur mon courage et ma vertu, tous mes projets ont échoué, toutes mes entreprises ont manqué, j'ai perdu une jeune épouse, de deux enfants que j'avais, l'un a péri à Hohenlinden, et l'autre d'une maniere bien moins consolante. Je n'ai pas de quoi me mettre en route. Je demande quarante-huit heures, afin d'avoir le temps de me procurer quelques ressources. Je vous le répete encore, c'est la faiblesse et non le vice qui ont déterminé ma conduite." On lui accorda le temps qu'il demandait. Lorsqu'il revint pour chercher son passeport, le ministre lui dit, "que quoiqu'il fût impossible de changer les dispositions de la loi à son égard et envers ceux qui étaient dans la même position, cependant, ayant fait part au Roi de ses remords et de ses besoins, Sa Majesté lui avait donné ordre de lui donner un secours de vingt-cinq louis.

Paris, 26 Février.

Il regne la plus grande fermentation aux Tuileries. Les ministres se trouvent dans une telle situation relativement au budget, que leur résignation ou leur renvoi semble inévitable. L'ultimatum de la commission du budget a été remis au conseil d'état. On sait aujourd'hui qu'elle est déterminée à n'accéder en aucun point au projet du gouvernement, et aux désirs apparents de Sa Majesté. On sait pareillement que cet ultimatum doit etre appuyé de 300 boules blanches. Le ministre est donc réduit à l'alternative ou de retirer en entier le projet de

loi du 23 Décembre, ou de seconder le projet hostile de ses adversaires, ou d'essayer ses forces contre la commission. La premiere alternative, toute honteuse qu'elle est, et indiquant qu'il est battu, est celle que l'on suppose qu'il adoptera, et l'on s'attend à voir la chambre des députés recevoir ce matin un message pour déclarer une semblable intention. Dans ce cas le projet de budget de la commission passera sous la forme accoutumée de résolutions émanant des députés. Il sera assuré d'obtenir le concours de la chambre des pairs et du Roi, par la raison que comme il n'a été voté des contributions que pour quatre mois, tout ce que la chambre des députés jugera convenable de proposer devra passer, pour ne pas perdre de temps. Les pairs ne peuvent pas proposer d'amendement à une loi de finances ; il faut ou qu'ils l'adoptent ou qu'ils la rejettent en entier. Ainsi vous remarquerez, mon cher Monsieur, que par son système de vacillation, le ministre s'est privé de sa derniere ressource, celle de dissoudre la chambre, puisqu'il est physiquement impossible qu'elle puisse être dissoute, renouvelée, et un nouveau budget proposé, discuté et accepté, dans l'intervalle en question.

Je présume que j'aurai quelque chose d'important à vous communiquer ce soir.

Le changement prochain des ministres réveille toutes les espérances et stimule toutes les ambitions. Les princes ne peuvent pas partager l'opinion de ceux qui imaginent que la sûreté de la France ne dépend que de trois ou quatre individus ostensibles, et ils sont déterminés à ne plus se laisser reléguer dans ce petit cercle. Enfin, quelqu'en soit le motif, il est certain que la liste suivante a été soumise au Roi depuis quarante-huit heures, mais Sa Majesté n'a encore rien décidé à cet égard.

M. de Bouville, au ministere de l'intérieur,
M. de Belbeuf, à la justice,
M. Rubichon, aux finances,
M. Dubouchage resterait à la marine,
M. le duc de Feltre, au département de la guerre,
M. le duc de Richelieu, resterait au département des affaires étrangeres.

Ministres d'Etat, ou Conseil des Ministres.

M. de Talaru,
M. de Châteaubriand,
M. d'Agoult, ancien évêque de Pamiers,
M. de Cazes.

Si le duc de Richelieu refusait de consentir à ces nominations, le duc de Feltre prendrait sa place : et le général d'Espinoy passerait au département de la guerre.

Les ultra-royalistes déclarent que les ministres méritent ce qui leur arrive, pour ne pas vouloir agir avec la majorité de la chambre, et ne pas se soumettre à l'épuration du pays.

Paris, 26 *Février*, *au Soir*.

Ce que je prédisais ce matin a eu lieu. M. Corvetto, le ministre des finances, est venu à la Chambre, afin de faire une communication de la part dû Roi, relativement au budjet. Il était accompagné de M. de Vaublanc et de M. de Cazes, et de cinq ou six conseillers-d'état. La discussion sur les élections fut aussitôt suspendue ; le ministre monta à la tribune. et déclara que l'intention du gouvernement était de retirer du projet original du budjet, la totalité du Titre 4, qui pourvoyait à la liquidation de l'arriéré, et que la commission n'avait plus rien à faire que de prendre en considération les recettes et les dépenses de l'année courante, 1816, (vous pouvez vous rappeler que je vous ai annoncé que ce serait probablement là l'intention du ministere).

Pour bien comprendre l'importance de cette mesure, il faudrait se souvenir que, par la loi du 23 Septembre 1814, la chambre des députés avait décrété la vente de 300 mille hectares de forêts de l'état, destinées à liquider l'arriéré. Le ministre actuel des finances avait demandé en conséquence à la chambre à être autorisé à disposer de 100 mille hectares de plus pour parer aux dettes, faites postérieurement à cette loi. Après un débat qui ne fut pas sans aigreur, la grande majorité de la chambre adopta la résolution de ne pas sanctionner la vente des forêts, évidemment afin de les restituer au clergé. Elle proposa également de rapporter la loi originale du 23 Septembre;

mais le ministre ne voulant pas y consentir, a résolu de retirer du budget les articles qui avaient déjà été décrétés par une loi antérieure, et de ne rien demander à une chambre aussi impérieuse, sinon de concourir à pourvoir aux dépenses de l'année. Le mode de liquidation de l'arriéré, contracté depuis le 23 Septembre, devait, à ce moyen, être renvoyé à l'année prochaine. Le ministere se flattait sans doute ce soir que cet expédient aurait levé toutes les difficultés, et que la commission, en faisant son rapport, ne présenterait plus d'obstacle.

Mais comme la restitution des propriétés du clergé est devenue une affaire de parti, et que, comme telle, elle est regardée comme d'une bien plus grande importance que les plus grands intérêts de l'état, la commission a été irritée outre mesure de cette manœuvre ministérielle. M. de Corbieres, le rapporteur de la commission, a déclaré, avec dépit, à la tribune, qu'il se proposait de faire son rapport Lundi prochain, mais que les changements que le ministere venait d'apporter à la loi primitive, le mettaient dans la nécessité d'en changer toute la base et de sacrifier le fruit d'un mois de discussions et de délibérations. Il a demandé alors que la proposition du ministere fût regardée comme une loi entierement nouvelle, et renvoyée aux bureaux pour être discutée comme telle. Le ministre et les orateurs du gouvernement ont en vain insisté sur l'inutilité de cet examen, alléguant que, puisque l'objet de la proposition était de retirer un point qui avait déjà été un sujet de discussion, on ne pouvait pas prétendre que cela compliquât la question, et qu'au contraire cela la simplifiait dans toutes ses parties. Le ministre est allé jusqu'à dire: " que cette question, à laquelle étaient liés les intérêts vitaux, de l'état ne pouvait pas être retardée de vingt-quatre heures, sans entraver le service public et sans compromettre la trésorerie." Malgré cette notification solennelle, la chambre a décidé, à une très-grande majorité, le renvoi aux bureaux, et les ministres sont sortis de cette assemblée tumultueuse en donnant toutes les marques de mécontentement.

Autre Lettre de Paris, du 28 Février.

Depuis ma lettre de Lundi, la question du budjet paraît plus compliquée que jamais; il n'y a qu'une maniere de

la résoudre. Je vous ai mandé que le ministre a apporté à la chambre un message du Roi, déclarant l'intention où était le gouvernement de retirer du badjet original le Titre IV, concernant la liquidation de l'ancien et du nouvel arriéré (ce dernier terme comprend l'époque entre la restauration de Sa Majesté du 1er Avril 1814 et celle du 1er Janvier 1816). La commission a refusé de prendre la moindre responsabilité sur elle-même, et a requis l'opinion de la chambre sur cette importante question par ses organes légitimes, les bureaux. Les partisans du pouvoir ministériel se sont opposés à ce renvoi avec beaucoup de véhémence, mais ils ont été accablés par une majorité immense. Les bureaux se sont réunis hier en comité secret, quoique ce fût une espece de fête (le Mardi gras), et les débats sur l'amendement royal les ont occupés depuis onze heures jusqu'à trois. Les membres présents de la commission se sont opposés à ce qu'on les nommât de nouveau. Chaque bureau en conséquence a fait choix d'un nouveau député, pour énoncer derechef le vœu qu'il avait émis dans la commission. Il est certain que leur réunion a eu lieu immédiatement après la séparation des bureaux, et ils ont décidé à l'unanimité que la chambre recommenceroit son travail.

Tout est en stagnation relativement à Sir Robert Wilson et à ses amis; on s'attend que M. Dupuis juge d'instruction fera son rapport aujourd'hui. Ce rapport déterminera dans quelle cour le procès aura lieu.

Outre les autres Anglais détenus par la police en France, nous avons à annoncer les noms de MM. Lucas et Stone, gens comme il faut, qui sont aujourd'hui détenus à la maison d'arrêt à Dieppe. Ils sont accusés d'avoir propagé des bruits alarmants.

S. E. Y.

Autre Lettre de Paris, du 26 Février.

Il continue toujours de circuler des bruits de changements dans le ministere, mais je n'en puis découvrir aucune source authentique. Je suis convaincu néanmoins que le Roi sentira la nécessité de forcer la majorité des ministres actuels à résigner leurs places, ou bien à adopter des mesures plus conformes aux vues de la chambre des députés, et plus en unisson avec le vœu général de la nation.

Permettez-moi de vous observer que les personnes qui voudraient nous persuader que M. de Talleyrand a quelque in-

fluence ou quelque empire sur les conseils de Sa Majesté, se trompent grossierement; l'influence de ce diplomaté aux *trois couleurs* est completement nulle. Il me suffira, pour vous en donner la preuve, de vous faire observer le défaut entier de considération et l'espece de dédain avec lequel il fut traité par toutes les personnes admises au lever particulier du Roi, il y eut Samedi quinze jours. Pas un seul individu, à l'exception du duc de Maillé, n'adressa un mot à l'*ex-évêque*, et il resta constamment isolé comme un objet vénéneux, et sur lequel il y avait du danger à jetter les regards, même de loin. Tout le monde en un mot lui tourna le dos. J'ai entendu dire que M. de Talleyrand avait une troisieme conversation toute rédigée et toute prête à être rendue publique, mais que le discrédit et la disgrâce totale dans laquelle il était tombé, l'avaient déterminé à la supprimer.

Le discours prononcé dernierement par le conseiller-d'état, M. Becquey, à l'assemblée des députés, sur la loi des élections, n'a pas excité en moi un léger mouvement de surprise et de mécontentement; mais j'ai été particulierement saisi d'indignation à la partie de ce discours dans laquelle il a voulu insinuer qu'il y avait moins de danger à redouter du patronage très-étendu et de l'influence illimitée des ministres, que du pouvoir et de l'indépendance des députés nationaux. Enfin, que la corruptibilité et la dépendance de la chambre étaient un mal moins à redouter que celui qui résultait d'un défaut de pouvoir et d'influence suffisant de la part de la couronne. Il ajouta à cela "*La Chambre ne sera-t-elle pas d'ailleurs composée de Français, dont l'indépendance d'opinion est le caractere saillant?*"—J'aurais été disposé à croire que M. Becquey aurait dormi pendant ces 23 dernieres années, si je n'avais pas su qu'il avait été un des partisans actifs de Buonaparte, sous lequel il avait occupé une place d'une importance et d'un rapport considérables. Mais je prendrai la liberté de demander à M. Becquey où ce grand esprit d'indépendance s'est manifesté pendant le regne de l'usurpateur? et si ce *trait saillant* dans le caractere français a brillé d'un éclat particulier pendant le gouvernement sanguinaire et despotique de Robespierre et du directoire?

Les principes illibéraux manifestés par MM. Becquey, Royer-Collard, Pasquier, de Serre et autres surnommés constitutionnels, dans le débat sur la loi des élections, vous prouveront qu'ils n'ont pas oublié les leçons qu'ils avaient

apprises à l'école de Buonaparte, dont ils étaient les disciples. Ils se qualifient de *libéraux* et de constitutionnels, parce qu'ils ont soutenu la révolution ; mais ils approuvent intérieurement le système violent, despotique et arbitraire établi par l'usurpateur. De là cette fausse position dans laquelle les citra-royalistes sont placés ; de là cette conduite versatile et incohérente qui les distingue particulierement.

J'apprends que le duc de Wellington quitte Paris Jeudi ou Vendredi prochain pour se rendre à Cambrai. On suppose que son absence de la joyeuse métropole sera de courte durée.

On m'a dit que Lady Stuart avait perdu un de ses souliers et son collier dans la grande foule des Tuileries, Dimanche dernier. L'attention polie et toute particuliere que le Roi et toute la famille royale ont marquée à notre ambassadrice, le jour de sa présentation à la cour, est digne de remarque.

Je ne puis vous exprimer le plaisir et la satisfaction que les discours des Lords Liverpool et Castlereagh ont causés ici à la famille royale et à tous les amis du gouvernement.

Le duc de Berry, dans une conversation qu'il eut hier au soir avec un Anglais chez le duc de Duras, était singulierement animé en faisant l'éloge de ces deux discours. " Ils expriment, disait-il, *un intérêt si vif, si touchant pour le Roi et un sentiment si digne, si noble pour la France !*" Telles furent les propres paroles de Son Altesse Royale.

J'apprends que Pozzo di Borgo a fait une réponse très-vigoureuse et très-amere à la lettre du Lord Kinnaird. Les Russes sont tous furieux de l'attaque indiscrete et malséante, dirigée dans ce pamphlet contre la politique de leur cour et la conduite de leur gouvernement.

Cette production tient M. de Cazes et tout le corps des officiers de police sur le *qui vive*. Des examens séveres des effets et fréquemment des personnes des Anglais arrivant de Calais à Paris, ont eu lieu dernierement. Le général Knox et un M. Smith ont eu leurs malles fouillées et leurs lettres ouvertes. Avant-hier on a exigé que les personnes qui se rendaient dans des villages des environs de la capitale se munissent de passeports. Notre adjudant-général Sir Edward Barnes fut arrêté à l'une des barrieres et on lui demanda son passeport. Il répondit d'un air indigné : " Ma place me dispense de la nécessité d'en porter." Il déclina alors son nom ; les barrieres s'ouvrirent, et le général eut la liberté de passer. M.....

Lettre à l'Editeur du Times *sur la Détresse actuelle de la Grande-Bretagne.*

Monsieur,

Son Altesse Royale le Prince Régent ayant gracieusement informé ses sujets dans son discours émané du trône, que les manufactures, le commerce et les revenus du Royaume-Uni étaient dans un état florissant, j'ai éprouvé la plus grande satisfaction en lisant dans votre feuille de Samedi dernier, qu'il devait se tenir une assemblée publique de négociants et de manufacturiers à l'hôtel de la Mairie, Mercredi prochain, dans la vue de faire présenter au Parlement une pétition contre la taxe sur les revenus ; attendu que cette assemblée fournira au commerce l'occasion d'exprimer aux ministres de Sa Majesté sa reconnaissance de l'opinion favorable qu'ils se plaisent à avoir de l'*état florissant* dans lequel ils ont *le malheur* de se trouver.

L'opinion publique exprimée dans les innombrables pétitions qui couvrent déjà le bureau et le plancher de la Chambre des Communes, s'est principalement bornée jusqu'à ce jour à l'intérêt de l'agriculture. Si les commerçants et les manufacturies gardaient le silence, il en faudrait naturellement conclure qu'ils sont dans l'état florissant représenté dans le discours émané du trône, et qu'aucune objection ne pouvait exister de la part de cette classe estimable de la société, contre la continuation d'une taxe qui, dans ses effets, pese plus fortement *sur eux* que sur toute autre classe des sujets de Sa Majesté.

Les commerçants et les manufacturiers de ce royaume n'ont jamais été en retard sur le payement de leurs contributions pour subvenir aux besoins de l'état ; ils en ont supporté de bon cœur leur quote-part ; ils se sont mis en avant à des époques de grande détresse publique et nationale, et n'ont pas en conséquence faiblement contribué à l'issue glorieuse du dernier effort gigantesque par leur exemple patriotique, leurs avances de fonds au gouvernement, et l'appui qu'ils ont prêté aux autorités constituées du Royaume. Toute opinion quelconque, exprimée par eux, doit nécessairement avoir des droits à une attention sérieuse, et formera, j'espere, une exception au caractere général qui a été donné par les ministres de Sa Majesté aux pétitionnaires sur cet impor-

tant sujet, et que les commerçants et manufacturiers ne seront pas accusés d'éprouver une *impatience ignorante d'être dégrévés du fardeau de la taxe.*

Monsieur, je ne veux point affaiblir l'effet des arguments irrésistibles que vous avez fait valoir d'une maniere si louable et si courageuse contre la continuation de la taxe sur les revenus, en vous soumettant des observations sur le mécanisme funeste, oppressif et inquisitorial, qui se fait remarquer dans la perception de cette taxe; mais je me bornerai à exposer un petit nombre de faits qui s'offrent d'eux-mêmes à la considération d'un négociant, comme applicables à l'*état florissant* dans lequel les intérêts du commerce sont représentés, et à y joindre quelques remarques sur la situation du pays, afin de détromper ceux qui pourraient avoir été induits en erreur par les opinions que les ministres de S. M. ont promulguées.

En premier lieu donc, par rapport à notre prospérité commerciale, je crois pouvoir prendre sur moi d'énoncer sans craindre d'être contredit, que le commerce du Royaume, bien loin d'être dans un *état florissant*, n'a jamais été de mémoire du plus vieux négociant, à aucune époque, dans une telle gêne et dans une aussi grande détresse. Ce serait perdre son temps que d'entrer dans des détails sur ce malheureux sujet. Tout homme qui a des rapport savec les intérêts commerciaux de ce pays-ci, peut attester la vérité de ce que j'avance: mais s'il est des personnes qui désirent des preuves, qu'ils consultent la liste publique des banqueroutes, ou qu'ils étendent leurs recherches sur les quartiers et sur les paroisses où ils résident. Il est vrai que cet état déplorable de détresse commerciale est la conséquence inévitable du passage subit de vingt-deux années de guerre à l'état de paix, et qu'elle a été augmentée par l'imprévoyance avec laquelle plusieurs des premiers établissements commerciaux de ce royaume ont été conduits. La réduction extraordinaire et subite dans la valeur des propriétés territoriales, l'effet inévitable qu'elle a produit sur le commerce; la dépréciation de tous les objets de productions étrangeres et domestiques, ainsi que les limites importantes que les hommes prudents ont été dans l'obligation de mettre au crédit des négociants, contribuent tous, plus ou moins, à cet état de détresse sans exemple.

Il n'est certes pas de mon intention d'imputer aux ministres de Sa Majesté la situation dont je viens de faire le tableau, mais j'ai le droit de leur faire un re-

proche : c'est d'avoir promulgué à la face de l'univers que le commerce du royaume était dans un *état florissant*. Ils auraient dû savoir (et s'ils l'ont ignoré, c'est un tort impardonnable de leur part) que le commerce n'a jamais été dans une condition aussi déplorable qu'à présent. Cela pourra paraître un paradoxe à ceux qui se rappelleront que le Chancelier de l'Echiquier, dans son discours sur les finances, a dit à la chambre que les exportations, pendant le cours de l'année derniere, avaient matériellement augmenté, et qu'il en a conclu que le commerce du pays était dans un *état florissant*. Tout homme dans les affaires sait que les données sur lesquelles cet argument était fondé, étaient fausses et erronées. Plus des deux-tiers du commerce que nous avons fait avec le continent, (qui, sous le rapport de sa valeur, a gonflé les états officiels d'exportation) a donné l'un dans l'autre une perte pour ce pays, d'au moins 25 pour cent.

Au moment où la paix fut signée, nous avions une quantité énorme et une surabondance de marchandises anglaises et coloniales ; les propriétaires de ces denrées ne se sentant pas disposés à les vendre au-dessous de leur prix, en chargerent la plus grande partie pour le continent. Les marchés étrangers éprouvant une baisse considérable, ces productions furent vendues à une perte énorme et la hausse du change contribua à la rendre encore plus onéreuse. Les négociants du continent, voyant qu'ils pouvaient acheter chez eux-mêmes à un prix beaucoup plus modéré que dans ce pays-ci, retirerent leurs commandes. Les propriétaires des marchandises en Angleterre ne leur trouvant pas de débouché, et se voyant de plus en plus gênés parce que les marchandises éprouvaient de jour en jour une nouvelle baisse, ont été dans la nécessité de continuer cette vente ruineuse et forcée. Il en est résulté une immense exportation pendant le cours de l'été dernier, à une perte, comme je viens de le dire, de 25 pour cent sur la valeur des marchandises ainsi exportées, une très-petite partie de ces exportations ayant été faite pour le compte de l'étranger. S'il est des personnes qui désirent des preuves de ces faits, qu'elles examinent les prix courants relatifs des marchés en Angleterre et sur le continent pendant ces douze derniers mois.

Dans ce moment, les marchandises manufacturées en Angleterre peuvent s'acheter sur le continent à 20 pour cent au-dessous des prix de ce pays-ci. Les denrées co-

loniales dans la même proportion. C'est donc, de la part du chancelier de l'échiquier, une maniere oiseuse de raisonner que de soutenir que l'accroissement dans la valeur des exportations est une preuve de la *situation florissante* de notre commerce, tandis qu'au contraire ce décroissement démontre une réduction énorme dans notre capital. Un des mauvais effets qu'elle a produits est celui qui se fait sentir sur le cours de notre change, dont les capitalistes ont su tirer parti. Elle l'a porté à une hauteur si disproportionnée, qu'il opere aujourd'hui comme une prohibition du commerce d'exportation. Tant que nous ne pourrons pas soutenir le change avec la Hollande par exemple à onze guilders ou environ par livre sterling, nous ne pourrons pas entrer en compétition avec les autres nations pour l'écoulement de nos marchandises.

Mais, Monsieur, notre perspective, relativement à une amélioration dans nos rapports commerciaux avec le *continent*, est loin d'être encourageante. Quel avantage les intérêts des fabriques retireront-ils de l'état de paix avec *le continent*, si nos magnanimes alliés veulent prouver leur reconnaissance à la nation en s'entendant entre eux pour prohiber l'importation et la consommation des objets manufacturés de ce royaume dans leurs états? L'Espagne a donné l'exemple; la France l'a suivi; la Hollande l'imitera le 1er Juillet prochain, et comme la contagion gagne par degrés du midi au Nord, quelle sûreté avons-nous que la Prusse et la Russie ne seront pas infectées de la même maladie relativement à l'admission et la consommation de nos manufactures? Ceci m'alarme, parce que je crains, si nous essayons de faire des remontrances, que l'on ne vienne nous dire que ce sont des réglements municipaux dans lesquels nous ne pouvons pas nous immiscer. Nos amis, ci-devant belligérents, (pour nous donner une autre preuve de leur amitié pour ce pays) paralysent notre commerce de fret en imposant des droits énormes sur l'admission des bâtiments anglais dans leurs ports. Il est vrai que le gouvernement s'occupe de faire des réglements qui produiront l'effet de soumettre les navires des autres pays à une contribution équivalente; mais cette mesure est *futile*, attendu que nous n'avons aujourd'hui presque point de commerce d'importation, et qu'il n'y a aucune apparence que le peu qui en existe s'améliore. A moins donc que le gouvernement ne prenne quelques mesures, soit par un traité de commerce ou par quelqu'autre moyen, pour délivrer le

nôtre de l'oppression de ces réglements *ainsi appelés municipaux*, il s'en faudra de beaucoup que notre situation soit digne d'envie. Il serait beaucoup plus à désirer que toute intervention législative ultérieure au sujet du commerce des *deux côtés*, fut suspendue, et qu'on laissât le commerce trouver son propre niveau. Si les puissances continentales ont en effet le droit, au moyen d'un *réglement municipal*, de prohiber l'importation des marchandises angloises, quoique la chose ne soit pas sûre, il serait possible qu'elles finissent aussi par interdire l'entrée des productions coloniales de ce pays-ci.

Pourrions-nous, sous un pareil état d'exclusion du continent, rester long-temps en paix? un pareil état de choses mene naturellement à la considération des ressources de ce pays,-ci, et conséquemment à la question de savoir, si dans leur état présent de décroissement, nous pouvons supporter le poids d'une taxe annuelle, en temps de paix, de 70 millions, sans même la perspective d'une réduction immédiate? Monsieur, nous avons commencé la derniere guerre avec une dépense annuelle d'environ 20 millions; cette dépense s'est progressivement accrue, et nous sommes maintenant sous un établissement de paix d'environ 65 millions; de sorte qu'il est manifeste que quelque chose que nous ayons gagné en l'importance politique, la nation l'a payée passablement cher.

Ce ne sont pas néanmoins des raisonnements sur notre situation qui seuls l'amélioreront, à moins qu'ils ne puissent ouvrir les yeux de la nation et démontrer la nécessité absolue où nous nous trouvons de pousser à la roue et de ne nous pas laisser tomber dans un état d'abattement. Je me flatte que nous avons les moyens, (s'ils sont convenablement appliqués) de nous tirer d'embarras. Le premier pas vers ce but, de la part des ministres, est de cultiver la *confiance de la nation*. Ils ont donné leur parole d'abolir la taxe sur les revenus. Le moment où cette parole doit être dégagée est arrivé; la voix publique s'est élevée —je puis dire à l'unanimité, contre cet instrument nuisible et inquisitorial d'oppression. Par-tout où l'exécution de l'acte a été confiée, comme on avait eu l'intention de le faire, à des particuliers indépendants, qui, en qualité de commissaires, avaient le caractere d'arbitres entre la couronne et le public, une grande partie de la nature oppressive de l'impôt a éprouvé une exécution douce et indulgente; mais à Londres et dans d'autres lieux où les commissaires, établis par l'acte, reçoivent de forts émoluments pour

leurs fonctions, ils deviennent *de simples serviteurs de la couronne*, et de là les vexations et la conduite oppressive dont se plaint si justement le corps des négociants. Que l'impôt sur la taxe soit donc rappelé, comme l'a solennellement promis le parlement. Aucunes modifications ne satisferont le pays. Si les ministres, *après ce rappel*, sont en état de prouver d'une maniere satisfaisante l'existence d'un besoin absolu, je puis prendre sur moi de dire qu'il ne se trouvera pas un individu du Royaume-uni qui blâme un impôt qui sera restreint à la propriété *bonâ fide*. Si les Ministres de Sa Majesté s'obstinent néanmoins à maintenir le principe détestable de cet impôt, leur opiniâtreté créera nécessairement chez toute la nation une alarme fondée. Le public commencera à soupçonner " *qu'il y a quelque chose de pourri dans l'état du Dannemarc*" et que le Chancelier de l'Echiquer ne sait plus de quelle bois faire flèche, mais qu'il s'attend à être obligé d'avoir recours aux emprunts. En effet, c'est ce qu'il a dit au public en termes passablement clairs; car en réponse à cette question de la part de ce membre intelligent du Parlement, M. Alexandre Baring, le 2 Février dernier, M. Vansittart a déclaré : *qu'il priait qu'on voulût bien croire qu'il ne renonçait pas aux emprunts sur le principe de l'acte de* 1813, *si de pareils emprunts devenaient nécessaires au service du pays.*

J'ose prédire que de pareils emprunts seront nécessaires au service du pays. Que le premier venu jette un coup-d'œil rapide sur nos ressources et qu'il dise si le produit de nos taxes de guerre pour la présente année ne sera pas considérablement moindre que l'année qui l'a précédée? M. Vansittart a essayé en partie d'expliquer ce déficit en énonçant que la taxe de guerre sur le *tonnage* des bâtiments (la seule taxe de guerre soit dit en passant, qui ait été supprimée) ayant cessé, faisait une différence de près de 600,000 liv. ster. Quoique je ne parle ici que de mémoire, il me semble qu'il y a erreur. Autant que je puis me le rappeler, quoique sans garantir l'exactitude de mon assértion, je crois que le produit du droit de tonnage, pendant l'année 1814, qui fut une année de perception de taxes de guerre ne s'éleva pas à plus de 250,000 liv. ster. Le montant de la taxe de guerre étant exactement la moitié de ce déficit, ne peut être évalué raisonnablement qu'à 125,000 liv. ster. au lieu de 600,000 l. ster. ainsi que le chancelier de l'échiquier l'a annoncé. Quel

déficit énorme ne devons-nous donc pas attendre dans l'année actuelle, lorsque notre commerce est si complettement paralysé?

On dit que les diverses branches du droit du timbre produisent 2,700,000 liv. ster. : que rapporteront-elles cette année dans des circonstances où les propriétés sont tellement dépréciées qu'elles doivent nécessairement réduire les droits *ad valorem*? A quoi je puis ajouter que la stagnation du commerce, le resserrement du crédit commercial et la difficulté de vendre terres, maisons et navires, même au bas prix actuel, sont autant de causes qui doivent concourir à diminuer le besoin des timbres et conséquemment le produit du droit.

Ce n'est pas tout, Monsieur, je prévois une réduction encore bien plus considérable dans le produit des taxes assises. Quoique l'an dernier, diverses causes aient concouru à enfler leur produit, il y a eu pourtant des déficits considérables, et des défalcations sans nombre. Le montant de ces déficits a été énoncé de diverses manieres, et comme je n'ai pas actuellement sous les yeux les renseignements officiels, j'aime mieux ne pas faire mention de leur montant que d'induire en erreur; mais je peux dire, d'après ma propre expérience, qu'une très-grande partie de ceux qui ont contribué aux taxes assises, cesseront de le faire cette année-ci, ayant fait usage des articles pour lesquels ils ont réclamé les exemptions entre Avril 1814 et 1815. Les individus riches ont fait pareillement dans toutes les dépenses de leurs maisons des retranchements considérables, et maintenant il n'est pas une famille privée qui ne soit dans la nécessité de se réduire de même, plus ou moins.

Envisageons donc sérieusement notre situation. La totalité du revenu foncier de ce royaume sans y comprendre l'Irlande, est estimée à 38 millions sterling. Comment pouvons-nous donc, dans l'état de dépression où se trouvent aujourd'hui notre agriculture et notre commerce, supporter pour soixante-cinq millions de taxes?—On demandera peut-être quel remede on peut proposer? Je réponds en principe général: que les ministres de S. M. conservent intacte la foi jurée à la nation; qu'ils joignent les intérêts des négociants et des manufacturiers à ceux des cultivateurs; qu'ils prennent garde de sacrifier une classe de la communauté aux autres, et qu'ils exécutent le système d'économie et de retranchement auquel ils sont

tenus. Si l'on observe toutes ces choses, je ne suis pas sans espoir, que nous ne parvenions, avec de la patience et de la persévérance, à surmonter toutes les difficultés dont nous sommes assaillis.

Nouvelles Officielles.

Le *Moniteur* du 5 Mars, dans sa partie officielle, contient les articles suivants:

« Le traité de Paris du 20 Novembre dernier et les conventions y annexées, ayant été ratifiés par toutes les puissances qui y ont pris part, l'échange des ratifications a eu lieu à Paris dans la forme accoutumée, entre M. le duc de Richelieu, ministre au département des affaires étrangeres, et Son Excellence M. le chevalier Stuart, ambassadeur d'Angleterre, le 17 Janvier 1816; M. le comte de Goltz, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Prusse, le 14 Février; M. le baron Vincent, ministre plénipotentiaire d'Autriche, le 16 Février; et M. le général Pozzo di Borgo, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Russie, le 29 du même mois."

« Le Roi, par une ordonnance du 2 de ce mois, a nommé M. le comte Caraman, pair de France, son ambassadeur près la cour de Vienne, et M. le marquis de Bonnay, pair de France, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la cour de Berlin."

Dans le public on a souvent confondu avec plusieurs personnes du même nom que lui, l'adjudant commandant Boyer, qui doit comparaître devant le conseil de guerre. Celui-ci, né à Alais, département du Gard, parut pour la premiere fois aux Antilles en 1802, comme aide-de-camp de l'amiral Villaret, gouverneur de la Martinique. Il revint en France avec ce même amiral, auquel il resta attaché pendant sa disgrâce et qu'il ne quitta qu'à Venise pour faire la campagne de Russie et celles qui l'ont suivie. Il retourna aux Iles-du-Vent, en Septembre 1814, pour prendre possession de la Guadeloupe au nom du Roi et y commander en second.

Plusieurs habitants de la commune de Grand-Lemps, arrondissement de la Tour-du-Pin (Isere, s'étant opposés à l'exécution des ordres donnés par M. le lieutenant-géné-

ral commandant la division pour l'arrestation du Sieur Emery, médecin de Buonaparte à l'île d'Elbe, des mesures séveres ont été prises à l'égard de cette commune. Par arrêté de M. le préfet du département, il y a été envoyé une garnison militaire de 100 hommes. Cette commune n'a opposé aucune résistance à cette mesure, et a même fait toutes les démarches possibles pour arrêter les auteurs de la rébellion; elle serait parvenue à les livrer s'ils ne se fussent soustraits aux recherches par la fuite en pays étranger. Une députation, chargée de solliciter la grâce de cette commune, a obtenu que la garnison militaire serait retirée, et qu'il ne serait conservé qu'une brigade de gendarmerie.

Affaire de Sir Robert Wilson, *etc.*

M. Dupuis, juge d'instruction, a fait, Vendredi dernier, 1er Mars, son rapport à la chambre du conseil, dans l'affaire de MM. Wilson, Bruce et Hutchinson. La chambre du conseil a rendu, à la suite de ce rapport, une ordonnance en vertu de laquelle il a été décerné contre les trois prévenus, des mandats d'arrêt portant ce qui suit: " Wilson, accusé de complot, Bruce et Hutchinson, accusés de complicité dans un complot dirigé contre le systême politique de tous les états de l'Europe et ayant pour but spécial de détruire ou changer le gouvernement Français, et d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité du Roi; comme encore d'avoir tenté de parvenir à l'exécution de ce complot, en cherchant à arracher aux poursuites voulues par le Roi, les individus compris dans l'art. 1er. de l'ordonnance du 24 Juillet dernier et principalement en concertant, arrêtant et consommant l'évasion et le recelement de Lavalette, condamné pour crime de haute trahison.

Variétés, Anecdotes, Nécrologie, Arts, etc.

Les journaux étrangers confirment la mort de Kotzebue. Cet auteur fameux est décédé à l'âge de 75 ans à Königsberg, où il résidait en qualité de Consul Russe. Depuis Lopez de Véga, il n'y a pas eu d'auteur dramatique plus fécond que lui. Tous les ans, la foire de la librairie à Leipsick, s'enrichissait d'un nouveau volume de son théâtre, sans que cette publication portât préjudice aux autres travaux de cet auteur infatigable. Dans le dernier ouvrage qu'il a publié, il n'a été qu'éditeur: c'est le récit de la captivité de son fils Maurice, chez les Français, qui l'avaient fait prisonnier dans la campagne de Russie. Le pere y a joint l'histoire intéressante de son fils aîné qui fut tué, dans cette campagne à la veille d'être nommé général. Né à Weymar, Kotzebue s'était fait naturaliser Russe, et ses fils sont nés en Russie.*

On a distribué le 28 Février à MM. les Pairs et Députés des départements le *fac simile*, parfaitement exécuté, de la derniere lettre de la Reine Marie-Antoinette à S.A. R. la princesse Elisabeth. La teinte même de l'encre a été imitée. On y a figuré jusqu'à la trace d'une larme. La date, qui est du 16 Octobre, quatre heures et demie du matin, sans indication d'année, avait d'abord été celle du 15. Le chiffre 5 a été surchargé.

M. Delarue, député de la Nievre au Conseil des cinq-cents, et déporté à la Guyane au 18 Fructidor, vient d'être nommé par S. M. archiviste du royaume, en remplacement de M. Daunou.

S. M. a fait faire le jour du Mardi gras une distribution de deux livres de viande à tous les indigents inscrits sur une liste officielle dressée par ses ordres.

M. le comte de Noë, pair de France, est mort le 27 Février. Ses obseques ont eu lieu le 29 en l'église de St. Thomas d'Acquin. Une députation de la chambre des pairs, ainsi que beaucoup de députés et de particuliers, ont assisté à cette cérémonie funebre. Une compagnie formait le cortége que suivait un grand nombre de voitures.

Le 5 Mars, on a commencé à payer au trésor public le terme échu des rentes viageres et des pensions: le 22 Décembre dernier.

---

*Cette nouvelle est démentie: voyez ci-après.

A l'occasion du testament de la Reine trouvé chez le conventionnel Courtois, M. de Châteaubriand a cité un fait bien remarquable. Cet orateur célebre a dit que le Sr. Courtois, acquéreur de la terre de Montboissier qui appartenait à la fille respectable de M. de Malesherbes, y avait érigé lui-même un monument à la mémoire de cet illustre magistrat. On se demande par quelle étrange inconséquence, l'homme qui s'était souillé du plus grand des crimes, avait osé offrir son impur hommage aux mânes du défenseur de Louis XVI? Quoiqu'il en soit, nos lecteurs seront sûrement bien aises de connaître textuellement cet éloge de M. de Malesherbes, composé par un Régicide ; le voici :

A la Mémoire de M. Lamoignon *de* Malesherbes.

Le crime heureux dans son martyrologe,
Nouveau Socrate, a donc inscrit ton nom!
Sans le vouloir, il traçait ton éloge ;
Pour la vertu quel plus beau Panthéon!
Que ce nom cité d'âge en âge,
Atteste à la postérité,
Qu'au milieu de ce temps d'orage,
En France il existait un sage
Qui pensait avec dignité,
Et le prouvait par son courage.

On dit que le travail sur l'Institut est terminé, et que son organisation actuelle est conservée, sauf les changements personnels qui doivent avoir lieu pour des motifs politiques. Les membres exclus de la classe de la langue et de la littérature française, sont MM. Arnault, Cambacérès, Garat, Lucien-Buonaparte, Maret, le cardinal Maury, Merlin de Douay, Régnault-de-Saint-Jean d'Angely, Rœderer, Etienne et Siéyès. (Total onze.) Ceux de la classe de l'histoire et de la littérature ancienne, sont MM. Grégoire et Lakanal ; ceux de la classe des sciences mathématiques, sont MM. Carnot, Joseph Buonaparte et Monge, comte de Péluse. Et dans la quatrieme classe des beaux arts, M. David.

Les fouilles de Pompéia, long-temps suspendues, se poursuivent avec activité. On fait aussi des travaux à Herculanum, et l'on espere les plus heureux résultats des recherches nouvelles qui se font. Les précautions les plus grandes sont prises pour prévenir les éboulements des terres et surtout des édifices de Portici.

Nous avons sous les yeux le *fac simile* de la lettre de la Reine, qui a été distribué aujourd'hui aux pairs et aux députés: si jamais l'art qui reproduit et multiplie, par l'imitation la plus parfaite, les caracteres de l'écriture, a présenté quelque intérêt, c'est bien dans une pareille circonstance. Quel Français n'a pas lu avec attendrissement cette lettre dépositaire des derniers sentiments d'une princesse si infortunée et si supérieure à ses malheurs mêmes? Quel Français n'a pas souhaité de fixer ses regards sur les derniers traits de cette main auguste, si ferme en présence même de la mort? et de quelle mort! Qui ne s'empressera de rechercher la touchante illusion que la bonté du Roi, secondée par un des plus ingénieux artifices du burin, a bien voulu procurer à ses sujets? Quel est le cœur honnête et sensible qui ne bénisse l'heureuse magie par laquelle, à la vue d'une imitation si fidele, il s'associera à l'émotion profonde que la vue de l'original a produite dans l'âme du meilleur des princes? On ne se lasse pas de lire les discours qui ont été prononcés à cette occasion, dans les deux chambres. Voici les paroles qu'elle a inspirées, dans la chambre des Pairs, à un des Français les plus distingués par leur dévoûment à la cause des princes et à la personne même de la Reine, M. le duc de Choiseul:

" Vous venez d'entendre la communication des sentiments augustes qui ont toujours animé cette Reine, dont le caractere présentait l'union si parfaite de la grâce la plus noble et du courage le plus sublime; de cette digne épouse du plus juste et du plus vertueux des rois, . . . Honoré de ses bontés, j'ose le dire de sa confiance; désigné peut-être dans ses derniers souvenirs, n'ayant été séparé d'elle que sur le seuil du Temple, plus qu'un autre je retrouve dans ce précieux écrit ces sentiments admirables qu'elle manifestait sans cesse, cette clémence surnaturelle, ce souvenir religieux des services, ce parfait oubli des injures, enfin ces qualités si rares qui confondirent si dignement ses calomniateurs, et furent toujours le désespoir de ses bourreaux. C'est avec un sentiment de joie et d'orgueil pour sa mémoire, que je vois offrir à l'admiration de la France la révélation de ses dernieres pensées qui completent l'honneur de sa noble existence. Il n'est plus permis maintenant de louer celle qui est au-dessus de toute louange; tout doit se taire, tout doit se recueillir dans le respect et la douleur; la Reine, au bord du tombeau, se présente à la postérité comme le modele des *meres*, des *épouses* et des *reines*."

Le Roi a nommé Mme. la comtesse du Quengo, niece de M. Delamarche, ancien évêque de Saint Pol de Léon, surintendante de la maison royale d'éducation de Saint-Denis, en remplacement de Mme. la comtesse Dubouzet.

On assure que M. le comte de Kersaint, préfet de la Meurthe, a donné sa démission, et qu'il va rentrer dans la marine, où il a le grade de contre-amiral.

MM. Bruce, Wilson et Hutchinson ont présenté une requête à M. le procureur-général, à l'effet d'obtenir, pour leur conseil, la communication des pieces de leur procès. Cette demande, disaient-ils, est fondée sur l'article 217 du Code d'instruction criminelle. La requête a été répondue négativement, conformément aux lois.

S. M. vient d'accorder une pension à M. Auger et à M. Lacretelle, frere aîné de M. Ch. Lacretelle l'historien, et académicien comme lui. Cette distinction flatteuse a été accordée à ces deux littérateurs, sans qu'ils l'eussent demandée, et sans même qu'ils s'y attendissent : ce qui ne les honore pas moins que le ministre qui sait ainsi indiquer le vrai mérite à la bienveillance éclairée de S. M.

On cite encore parmi les personnes à qui l'on vient d'accorder une faveur semblable, une dame connue par ses succès dramatiques.

Le vieux feld-maréchal lieutenant baron de Wimpfen, né en France, vient de mourir à Presbourg, à l'âge de 94 ans. Il laisse un fils, qui est aussi général au service d'Autriche.

Le duc Sforza Cesarini vient de mourir subitement, et l'abbé Giordani est tombé mort en célébrant la messe.

On assure que M. Ripault, savant distingué, ayant fait partie de l'expédition d'Egypte, et membre de l'institut du Caire, a trouvé, après six années de travail, la clef des hyérogliphes égyptiens, et qu'il a composé une table explicative au moyen de laquelle il a déjà traduit plus d'un demi-volume.

Imprimé pour Schulze et Dean, 13, Poland St., Oxford St. chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 45, Great Marlborough Street. Prix. Cinq Guinées par An.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. CCCCLXVII.—*Le* 20 *Mars*, 1816.

Continuation des Extraits de la MACÉDOINE RÉVOLUTIONNAIRE.

Les Maréchaux Jourdan, Kellerman, Mortier, Suchet, Gouvion-Saint-Cyr, Serrurier.

L'avancement rapide de tous ces messieurs appartient à la révolution, leur gloire militaire à la postérité, leur fortune à nos malheurs. Dans aucun pays du monde, quelque brillante qu'ait été la carriere militaire d'un homme, on n'a vu d'exemple d'une armée dont tous les chefs s'étaient faits millionnaires. Encore quelques années de ce système, et c'était fini: nous devenions, tous tant que nous sommes, serfs des généraux. Les puissances étrangeres auraient bien dû, puisque leur intention était de se faire restituer les sept cent millions que l'usurpateur leur avait pris, faire pour l'argent ce qu'elles ont fait pour les tableaux, le prendre là où il était. Elles nous eussent évité un grand embarras, et cette opération eût terminé nos malheurs. Un fait constant, c'est que tous ces messieurs n'avaient rien; qu'ils ont tous, plus ou moins, beaucoup pris, et qu'il ne s'en présente pas un qui dise: " Je me suis enrichi en me battant pour un

Corse, dont l'insatiable ambition fit, pendant quinze ans, le tourment de ma patrie ; je l'ai aidé dans les guerres injustes qu'il déclara à tous les peuples ; j'ai, par son ordre, levé d'énormes impôts dans tous les pays conquis, et j'en ai gardé une bonne part pour moi ; aujourd'hui, vaincus à notre tour par ces mêmes peuples, forcés de leur rendre ce que nous leur avons pris, il n'est pas juste que cette restitution pese sur la patrie déjà désolée ; j'offre la moitié de ma fortune, satisfait qu'à ce prix l'on me laisse l'autre moitié, récompense plus que suffisante de tous les mauvais services que j'ai rendus à cette même patrie."

Celui de ces messieurs qui s'exprimerait ainsi ne ferait qu'un grand acte de justice et de probité : eh bien ! vous allez les entendre crier à la calomnie ! à l'outrage !.. Messieurs les députés, ne les écoutez pas : poursuivez ; sauvez la France et la chere famille.

Les Maréchaux de France Macdonald, Oudinot, Marmont, Pérignon, Victor, Clarke.

Véritable honneur de nos armées, ces maréchaux nous feront oublier que beaucoup d'autres ne leur ressemblerent pas ; entraînés par le torrent, ils suivirent le faux grand homme ; mais dès que la banniere de leur roi légitime leur fut offerte, ils l'embrasserent pour ne jamais s'en dessaisir. Les prieres, les promesses et les menaces de l'usurpateur les trouverent inflexibles. Violer la foi jurée à Louis XVIII leur parut toujours un crime épouvantable. La France leur devra une franche coopération au retour de la tranquillité ; la patrie désolée les trouvera disposés à tous les sacrifices qui pourront assurer son bonheur ; et en les continuant dans les premieres dignités de l'Etat, notre sage monarque a justifié l'opinion publique, une sur leur compte.

Voilà ce que valurent toujours à l'homme de bien la fidélité, l'honneur, l'inviolabilité des serments. Les tribulations, les persécutions même ne peuvent rien sur une âme honnête fortement pénétrée de ses devoirs ; et c'est avec juste raison qu'un adage nous dit : " La vertu trouve tôt ou tard sa récompse."

L'ex-Comte Rœderer

M. Lanjuinais fera peut-être proposer à Louis XVIII d'essayer ce changement là, tout comme il fit donner à Sa

Majesté le conseil de se mettre à la merci jacobiniere, *qui lui eût amené l'argent et les bons sujets de l'armée*, et qui lui eût donné pour capitaines de ses gardes, Vandamme, Bory-Saint-Vincent, Clauzel, Gily, et Carnot pour chambellan.—Mais monsieur Lanjuinais n'a pas dit cela ?...... Les gens *qui lisent* trouvent dans le mémoire justificatif de M. Lanjuinais, publié le 8 Décembre 1815, que lui Lanjuinais, qui parle, avait fait donner à Louis XVIII le conseil de ne pas convoquer d'autre assemblée que la sienne, qui lui eût amené l'armée et l'argent. Cela est-il clair ?.. Messieurs les députés des départements, M. Lanjuinais ne vous l'envoie pas dire ; le Roi s'en serait beaucoup mieux trouvé. C'est le 3 Décembre qu'il l'a écrit et signé. Lisez son mémoire. Ce conseil de véritable ami se trouve quelques pages avant *l'éclat de la visibilité* du gouvernement de Nicolas, qui ne fut jamais, *comme vous savez, un chevalier sans peur et sans reproche.* Témoins *l'Egypte, Waterloo, le 13 vendémiaire, monseigneur le duc d'Enghien et Moreau.*

Encore une digression et toujours M. Lanjuinais qui en est la cause ! Pardon, lecteur, mais vous avouerez qu'il est bien pénible de voir un pair de France vendre, en Décembre 1815, de pareilles opinions, et les justifier de la sorte. Je reviens au fameux Rœdérer.

Rœdérer fut l'ami, l'adjoint de tous les grands intrigants, de tous les grands criminels de la révolution ; il est, comme Lafayette, un vieil apôtre de l'égalité ; en machinations, en criminelles sottises, ces messieurs datent de loin ; l'un favorise le départ de son Roi, pour aller, dix minutes après, le dénoncer à ses bourreaux ; l'autre, à la tête d'une administation perfide, abreuve ce vertueux monarque d'amertume. Ils crient tous les deux : liberté ! égalité ! l'un pour singer Washington, l'autre pour s'enrichir. Arrive la république ; Lafayette riche est obligé de fuir pour soustraire une partie de sa fortune et sa tête à la rapacité des sans-culottes ses anciens amis ; Rœdérer qui n'avait rien, cria mort au tyran et vota comme les autres. Arrive enfin le Corse pour combler la mesure, et Rœdérer se prosterne : dès-lors les cordons, les dignités, les millions viennent assouvir la cupidité de mon intrigant ; constant dans sa bassesse, il brûle aux pieds de l'usurpateur l'encens qu'il offrait à Pétion, quand il conspirait pour le porter à la dictature.

Réal, ex-Comte.

Réal, fils de quelque portier de grand seigneur, dénonça son maître au comité de la section, en reconnaissance de ce que ce bon maître avait pris soin de l'élever bien autrement que n'aurait pu le faire son pere. Le bienfaiteur périt sur l'échafaud par les soins pieux de son éleve, et Réal fut nommé procureur de la célebre commune. Lecteur, vous frémissez? et vous n'aviez (à quelques exceptions près) que de cette graine dans le sénat, dans le ministere, dans le conseil d'état, et dans toutes les administrations du Corse. L'ingratitude avait des autels à cette cour. Le maître avait donné l'exemple, et les valets de le suivre. Revenons à Réal: il traversa la révolution avec tous les crimes et tous les criminels jusques à l'arrivée de Buonaparte. Ici commence une nouvelle nomenclature de forfaits qui n'eurent rien de républicain dans leur prétexte. Lancé dans le conseil d'état, il fit connaître qu'en fait de scélératesse et de perfidie il pouvait marcher de front avec le plus expert; on lui donna un arrondissement de la police et il s'en tira à la grande satisfaction de Savary. Je me hâte d'arriver au 20 Mars. Buonaparte qui ne s'abusait pas au point de croire à *l'éclat de la visibilité* de son gouvernement, cherchait tous les moyens possibles pour le lui faire acquérir; sans être sûr de Fouché, il lui donna la police générale, et la préfecture à Réal. Livré à ses réflexions, le Corse se disait à lui-même: Je ne peux plus régner sur la France, Fouché a trop de perspicacité pour n'en être pas convaincu comme moi, donc Fouché me trompe; le raisonnement n'était pas sans quelque apparence de fondement; il manda Réal, et après s'être bien assuré de lui, par belles promesses et par dons effectifs, il l'aboucha avec Savary, sur les moyens à employer pour arriver à la découverte des projets de Fouché; mais le vieux renard d'Otrante, plus astucieux à lui tout seul que le Trio réuni, avait environné l'usurpateur de tant de craintes, et s'était tellement assuré les meneurs du parti, tels que Carnot, Cambacérès, Davoust, Lanjuinais, Cambon, Barrere, etc. en eur promettant, que, quoi qu'il arrivât, il leur garantissait leurs têtes et leurs fortunes, que lorsque Buonaparte, convaincu que Fouché ne travaillait pas à perpétuer sa dynastie, s'adressa dans un conseil particulier, à

Carnot en lui disant: *Fouché me trahit, j'en ai la preuve, je vais le faire fusiller;* Carnot lui répondit: " vous êtes le maître; mais demain à pareille heure, vous n'existerez plus." Comment? dit le Corse: " Il n'est plus temps de feindre, reprend Carnot, le parti des républicains ne vous laissera régner qu'avec l'assurance que vous respecterez ses libertés; si vous faites périr Fouché qu'ils regardent comme leur grand-prêtre, demain ils vous anéantiront, soyez en sûr." Il n'en fallait pas davantage pour porter la mort dans l'âme du tyran qui, d'après ce qui se passait autour de lui, commençait à regretter son paisible séjour dans l'île d'Elbe. Il fila doux; et comme il voulait en imposer par une levée en masse, pour tenter la fortune, il amadoua le parti républicain qui lui donna quelques hommes. Dès-lors, abandonnant Fouché aux affaires bannales, il concentra sa police particuliere entre Savary et Réal. La levée insurrectionnelle du faubourg Saint-Antoine appartient toute à Réal. Les républicains y souscrivirent, dans l'idée qu'elle pourrait leur être utile pour leurs projets ultérieurs. N'est-il pas curieux de voir l'usurpateur craindre et flatter les démagogues pour en obtenir des hommes et de l'argent, et ces mêmes démagogues vouloir le détruite et ne pas l'oser, dans la crainte de se voir houspillés par son armée? Pauvre France! en quelles mains t'es tu trouvée? et si la providence ne t'eût rendu ton pere, que serais-tu devenue......Lucien, que le besoin d'argent ramenait en France, rehaussa un peu les espérances de la famille; il parla république aux uns, tyrannie aux autres; l'altesse ne doutait de rien. Il fit croire à quelques sots qu'il avait dans la poche un traité avec le Prince Régent d'Angleterre; il s'enferma dans son cabinet, fit répandre le bruit que sa correspondance avec les cours étrangeres le mettait dans l'impossibilité de recevoir, but avec quelques débauchés le vin de son Altesse Monseigneur le duc d'Orléans, vit les filles de l'opéra, pilla les caisses publiques, et, secondé par notre Réal, nous donna la petite soirée du 22 Juin, dont les détails ne sont pas connus de beaucoup de monde; je vais rapporter ce que j'en sais et ce que j'en ai vu.

En partant pour Waterloo, Buonaparte n'était rien moins que sûr de son affaire: il fallut que le fidele Davoust lui répétât à plusieurs reprises que sa présence à l'armée devenait indispensable; il se détermina, et partit, en laissant à Réal le soin de ses fédérés, beaucoup d'argent

pour faire crier *Napoléon ou la mort*, et surtout la grande main sur la rédaction de ses bulletins. On les connaît ; on entendit le canon, et on a lu le Moniteur du lendemain. Buonaparte parut en même temps que le journal qui annonçait sa victoire. Vaincu, il venait se soustraire à l'audace des républicains, qu'il eût vus ramper à ses pieds, s'il eût été vainqueur. Il venait prendre les millions qu'il se proposait d'emporter dans sa nouvelle retraite, et distribuer le reste à sa famille et aux fideles adhérents.

Que la chambre de M. Lanjuinais cesse de nous vanter son courage, en nous disant qu'elle força le Corse d'abdiquer une seconde fois ; la chambre n'eût pas existé, que Buonaparte ne serait pas resté à Paris vingt-quatre heures de plus ; il n'eût jamais cherché à se soutenir quelques jours encore, en se renfermant dans la capitale dont il aurait provoqué le pillage. Il craignait trop de mourir dans un mouvement populaire. Comment, d'ailleurs, eût-il été reçu de cette armée toute insurgée, à laquelle il venait de donner ce fameux exemple de couardise ? Non. Il n'en eut jamais la pensée. Et lorsque Lucien manda Réal à l'Elysée pour rassembler les fédérés sous les croisées du palais, on eut toutes les peines du monde à le déterminer à y consentir ; et ce ne fut qu'en lui faisant observer que l'abdication pure et simple le faisait rentrer dans la classe des simples particuliers, et qu'il ne pourrait assurer sa fuite, et le transport de ses richesses, s'il ne conservait pas au moins l'ombre de la puissance ; que d'ailleurs l'abdication en faveur de son fils pourrait amener l'Autriche à le faire traiter plus favorablement par les puissances alliées. A toutes ces raisons il se rendit, et Réal partit sur-le-champ avec tout l'art nécessaire pour ameuter aux Champs-Elysées toute la canaille de Paris. Lucien monte en voiture, et court à la chambre des prétendus pairs leur dire : *l'empereur est mort : vive l'empereur ! proclamez Napoléon II, ou vous allez voir beau jeu.* Les soi-disant pairs, se rappelant leur ancienne docilité du sénat, crierent *vive Napoléon II !* Lucien revient triomphant, court aux Champs-Elysées, y trouve deux ou trois mille bandits, que les pieces de cent sous de Réal y avaient rassemblés, les endoctrine, et leur fait promettre de se porter à l'assemblée de M. Lanjuinais pour forcer les soi-disant députés à déclarer le matin, contre leur délibération de la veille, que c'était en faveur de Napoléon II qu'ils avaient proclamé

l'abdication, tandis que la lettre que leur avait apportée Regnault ne contenait qu'une abdication simple, par laquelle Buonaparte recommandait son fils à la générosité de la nation. Lucien rentra dans l'Elysée, et amena Buonaparte plus mort que vif sur la terrasse. Là, il fit quelques signes de main, salua la sinistre bande, les entendit vociférer: *vive notre empereur et son fils! nous n'en voulons pas d'autre.* Dans le moment Réal fait donner l'ordre de défiler vers le palais du Corps législatif; ils s'y rendirent en tumulte; les prétendus législateurs effrayés avaient déserté le temple. La nuit dissipa l'attroupement, qui, en traversant les rues de Paris, manifestait à haute voix qu'il ne lui fallait rien moins que la tête de tous les aristocrates qui ne voudraient pas proclamer Napoléon II.

Le lendemain, M. Lanjuinais assembla ses ouailles de bonne heure et leur dit: " Mes amis, vous avez entendu comme moi ce que ces gens-là demandent; il faut les satisfaire; il faut dire que hier, en recevant l'abdication du Corse, nous avons entendu que c'était pour remettre le trône à son fils." L'un de ces Messieurs, qui n'avait pas toute honte bue, répond: " Mais nous n'avons pas parlé de cela; nous allons prouver à la France que nous sommes des machines." " La France, dit Lanjuinais, la France nous a jugés: il s'agit d'observer que c'est la masse du peuple qui demande Napoléon II, et que cela presse. D'ailleurs nous ne nous engageons peut-être pas à grand chose, l'enfant est jeune, d'ici à sa majorité il peut arriver des événements qui nous fassent perdre nos places; ne voyons que le moment et crions: *Vive Napoléon II!—Vive Napoléon II!"* répéterent tous les arléquins en constitution, qui par-là prouverent à la France qu'avec quelques pieces de cent sous on fait dire blanc et noir à des hommes qui n'ont ni foi ni loi, ni morale ni religion.

La famille et les intimés adhérents profiterent de ce répit pour prendre et emballer tout à leur aise. Réal recevait tous les jours depuis long-temps de quoi payer cinq ou six mille fédérés, il en payait trois ou quatre cent et tout marchait. Decrès envoyait des couriers à Rochefort pour assurer l'embarquement! il recevait pour cela des millions et dépensait quelque mille francs. Savary, pour assurer le service des routes, recevait des billets de banque par milliers, et dépensait quelques centaines de pieces

de vingt-francs. Mollien faisait apporter de nuit la moitié de l'argent qu'il avait dérobé à la sagacité rapace de la commission provisoire. Enfin Buonaparte prit; la mere *Lætitia* prit; Fesçh prit; Joseph prit; Lucien prit; Jérôme prit; Hortense prit; Savary prit; Maret, Regnault, Bertrand et tous les autres prirent; et quand il n'y eut plus rien à prendre, tous ces braves gens partirent en nous disant: Adieu, bénévoles Français, tirez-vous de-là. Réal qui, comme le ministre de la marine, avait passé plusieurs nuits à prendre et à faire prendre, alla se coucher, et céda pour les quelques jours qui restaient, sa place à un autre qui ne valait guere mieux que lui, et qu'on appelle Courtin.

M. Clary, Pere.

Petit particulier de Marseille, qui n'avait rien et qui possede aujourd'hui beaucoup de millions pour avoir marié ses deux filles contre son gré, l'une à un soldat qui va monter sur le trône de Suede ; l'autre à un Corse, clerc de procureur, que l'ogre de Corse, son frere, fit prince de France, roi de Naples et roi d'Espagne. Ne dirait-on pas que j'écris des contes de fées? Enfin, je suis le contemporain de tous ces gens-là ; j'écris devant leurs contemporains ; et il me vient toujours à l'idée que l'on ne pourra jamais me croire, et qu'on m'accusera d'avoir écrit des sornettes.

Je n'ai aucun reproche à faire à M. Clary ; je ne sache pas qu'il ait contribué d'une maniere ostensible aux vexations de toute espece que son gendre Joseph Buonaparte et ses autres freres firent éprouver aux divers peuples du Continent, que l'usurpateur avait mis sous leur domination ; mais aujourd'hui que l'illusion est dissipée, aujourd'hui que le rêve est fini, que mademoiselle Julie Clary n'est plus embarrassée de savoir comment elle se présentera, comment elle marchera ; aujourd'hui que sa sœur a repris tous les droits de la nature et l'appelle tout bonnement, ma chere Julie, ma sœur, et non votre Majesté, M. Clary a dû sentir se dissiper dans sa tête ces fumées d'ambition si ridicule, quand elle est exagérée. Ce qu'il nous importe pour le moment de faire observer à M. Clary, c'est que les millions dont il jouit ont été volés par la famille Buonaparte au bonheur et à la tranquillité des Français, et qu'un honnête Marseillais, comme lui, doit s'empresser de restituer des biens illégitimement acquis, surtout lorsque de cette juste restitution résultera la fin des maux de la patrie.

M. le Comte Lecouteux-Canteleu.

M. Lecouteux-Canteleu, riche banquierde Paris, membre du conseil des Anciens, servit le Corse au 18 brumaire ; il l'aida, dit-on, de sa bourse et de son crédit. Joséphine qui, pendant l'absence de Buonaparte, avait reçu quelques services de M. Lecouteux, le désigna à son époux premier consul, qui le nomma sénateur, et par suite titulaire de la sénatorerie de Lyon. M. Lecouteux, pendant ces quinze années cruelles, a fait comme tous ses autres collégues ; à chaque sénatus-consulte qui demandait de l'or et des jeunes gens, M. Lecoutéux s'écriait : Quel homme ! quel génie ! quelle gloire ! il trouvait la demande bien sobre, disait *amen*, et admirait ; les huissiers et les gendarmes faisaient le reste. Et lorsqu'un pauvre pere de famille, qui avait déjà deux enfants aux armées, et dont le troisieme venait de fuir pour éviter les cordes avec lesquelles les gendarmes l'eussent conduit à la gloire, lorsque ce paisible cultivateur, traîné en prison par les gendarmes qui n'avaient pas trouvé son fils, s'adressait à la commission de la liberté individuelle, M. de Canteleu et les autres membres de la commission de s'écrier unanimement : " C'est un réfractaire, gardons-nous d'entraver la marche des opérations sublimes de l'immortel génie ; et décidons promptement qu'il n'y a pas lieu à délibérer." Et le malheureux vieillard restait dans les prisons, privé de travailler à la subsistance de sa femme et de ses filles, jusqu'à ce que son fils eût été se faire tuer pour le rendre à la liberté et à sa famille. A la vérité, la guerre qui moissonna cet infortuné jeune homme fut entreprise par Buonaparte et sanctionnée par le sénat, dans la seule intention de repousser l'agression usurpatrice de Ferdinand VII contre Joseph Buonaparte.

Dans une pareille circonstance, et quand le péril était si imminent pour la patrie, qui oserait faire un crime aux sénateurs d'un silence aussi magnanime ? Leurs cœurs généreux et compatissants durent beaucoup souffrir des gémissements de l'honnête vieillard ; mais aux âmes fortes et bien nées : *la patrie avant tout.*

Que M. Lecouteux garde son immense patrimoine, rien de plus juste ; mais qu'il rende aux puissances étrangeres ce que Buonaparte leur a pris et lui a confié.

L'ex-Comte Dejean.

M. Dejean, officier du génie, dut son premier avancement à son propre mérite; le reste, comme chez tous les autres sénateurs, est le fruit de l'intrigue, de l'adulation, et d'une coupable condescendance. Si quelques hommes du caractere de M. Dejean eussent élevé la voix contre les iniquités annuelles, la France gémirait sur quelques-unes de moins; mais il faut croire que l'usurpateur se connaissait en bassesse; il n'a eu à se plaindre d'aucun. Lanjuinais s'avisa une seule petite fois de dire *je suis en vie;* je ne sais ce qu'on lui fit avaler, mais huit jours après il était tout aussi pliant, tout aussi mort que Lacépede, Dejean et tous les autres; car la bassesse au sénat était une regle qui, contre l'ordinaire, n'avait pas d'exception. M. Dejean n'avait pas, avant la révolution, cinquante mille francs de capital: il en a aujourd'hui trois cent mille de revenu; et si le hasard fait qu'on l'impose à dix ou douze mille francs, il criera à l'injustice, à la réaction, à la contrerévolution, au vol, au pillage; il criera: *Je vous le disais bien que* CES GENS-LA* *ne sauraient jamais gouverner la France!* Mais si une bonne loi force M. Dejean à rendre gorge, à restituer cette fortune colossale, illégitimement acquise, M. Dejean sentira la nécessité de se taire; il jugera que tout espoir de retour au désordre lui est interdit, et regardera comme une faveur spéciale qu'on veuille bien l'oublier en le laissant dix fois plus riche qu'il n'était avant sa participation à tous les crimes de l'usurpateur.

Le Vice-Amiral Gantheaume.

La France doit conserver pour le vice-amiral Gantheaume une reconnaissance bien profonde pour un signalé service rendu par lui à la patrie, service dont, pendant quinze ans, nous avons apprécié les heureux résultats; service qui, s'il n'accrut point notre population, doubla du moins nos impôts; service enfin que nous pleurerons longtemps; il nous ramena le fuyard d'Egypte, le Corse. Je

---

* Expression adoptée par les grands adhérents.

n'ai pas, M. Gantheaume, l'honneur de vous connaître, vous ne m'avez jamais fait de mal ; mais si un furieux ouragan vous eût jetés, vous et votre grand homme, sur les côtes d'Afrique ; que là quelque Algérien vous eût pris et eût été vous vendre, et toujours vous et votre héros, au roi de Visapour ; et que ce bon Roi, auquel le Corse n'aurait pas manqué de chercher noise, vous eût envoyés à trois ou quatre mille lieues plus loin ; je vous avoue, dans toute la sincérité de mon âme, que je n'en aurais pas été fâché. Nous nous serions petit à petit débarrassés, *décarnotisés* et *démerlinés*, et peut-être serions-nous arrivés à jouir dix ou douze ans plus tôt du bonheur que nous avons aujourd'hui de posséder notre bon Roi et sa famille chérie, bonheur que votre service, d'exécrable mémoire, nous a fait attendre si long-temps et payer si cruellement. Je vous rends cependant la justice de croire que, si vous aviez pu vous douter de la millieme partie des maux que ce monstre fit à la France, les flots vous en eussent fait une prompte justice. Mais enfin, vous ne le connaissiez pas bien, et tel qu'il était, vous nous l'amenâtes ; et tel qu'il était, il fut si content du service que vous veniez de lui rendre, qu'il vous combla de richesses, de croix grandes et petites, de cordons rouges, bleus, coquelico, verts, pistache, etc.; et cela pendant quinze ans. Vous êtes encore, vous, Monsieur le vice amiral, un de ceux qui pour mériter cette continuité de bienveillance, lui avez toujours dit *ainsi soit-il*. Vous savez aussi bien que moi que tout l'argent qu'il vous a donné provenait des impositions qu'il levait chez des peuples qui ne lui devaient rien ; que ces peuples reprennent ce qu'on leur a pris ; rendez donc, monsieur l'amiral, rendez. Je voudrais bien avoir quelques centaines de mille francs à rendre, moi ; je vous assure que je ne me ferais pas tirer l'oreille. D'ailleurs s'il est vrai, comme l'ont dit les journaux, que dans ces derniers temps vous vous soyiez mis en quatre pour les intérêts de notre bon Roi, vous aurez un double plaisir à suivre son généreux exemple, en venant au secours de cette malheureuse patrie, saccagée, ruinée par les méfaits du fuyard d'Egypte, du fuyard de Waterloo.

ITINÉRAIRE DE BUONAPARTE

DE L'ÎLE D'ELBE A L'ÎLE SAINTE-HÉLENE.

Par l'Auteur de la Régence de Blois.

Buonaparte vivait, à l'île d'Elbe, dans une dissimulation profonde : *Soyez fideles au Roi*, avait-il dit à ses soldats, en partant de Fontainebleau ; *ne soyez pas inquiets sur mon sort ; de grands souvenirs me restent : je saurai occuper encore noblement mes instants. J'écrirai l'histoire de vos campagnes.* Buonaparte était, en effet, livré à de grandes occupations dans son île. Ces soldats qu'il avait, naguere, employés à la démolition de la *vieille Europe*, étaient alors occupés à bâtir, ou à embellir Porto-Ferrajo. Lui-même visitait souvent ses ouvriers, et cherchait au milieu d'eux, un délassement aux travaux de son cabinet. On ne voit pas qu'il se soit livré à la culture des laitues, comme Dioclétien dans son jardin de Salone ; ni aux pratiques de la religion, comme Charles-Quint dans le monastere de Saint-Just ; ni enfin à l'étude des beaux-arts, comme la reine Christine à Rome : mais on sait bien que ce n'est pas l'attrait et les douceurs de la vie privée qui l'avaient, comme ces souverains, fait descendre du trône, et conduit à l'île d'Elbe. Aussi n'avait-il pas, comme eux, fait l'entier sacrifice du souverain pouvoir ; il s'était *réservé* une petite île de la Méditerranée pour l'y exercer encore.

C'est dans cette île que le potentat déchu, sous les dehors d'un sage livré aux charmes de l'étude, paraissait goûter les délices du repos : uniquement occupé à écrire les mémoires de sa vie politique, et l'histoire de tant de guerres, qui avaient désolé les trois parties du Monde.

Mais c'est alors qu'il méditait de nouvelles révolutions ; c'est alors qu'il conspirait contre le repos de l'Europe pacifiée, arrachée à sa domination, et qui respirait à peine de tant de calamités ; c'est alors, enfin, qu'il songeait à rentrer sur le sol de la France, et à relever sur ses ruines un pouvoir qu'il avait, naguere, abdiqué et *sacrifié*, disait-il, *au bonheur du peuple.*

Telles étaient les véritables occupations de Buonaparte dans l'île d'Elbe. Tel était le projet qu'il roulait

dans son esprit, et dans l'éxecution duquel il fut secondé par une foule d'agents que son or lui avait assurés en France dans tous les ministeres et dans toutes les administrations.

Nous nous proposons de le suivre dans sa marche de l'île d'Elbe à Paris; de jeter un coup-d'œil sur le temps affreux de son usurpation éphémere; et enfin de le conduire à bord du *Northumberland*, partant pour l'île Sainte-Hélene.

Le Dimanche 26 *Février*, à huit heures du soir, toute la troupe de Buonaparte reçut l'ordre de s'embarquer.

Les officiers étaient en ce moment à un bal que donnait la princesse Borghese. Ils n'en sortirent que pour monter sur les bâtiments qui avaient été disposés pour les recevoir avec toute la troupe.

Quatre cents hommes de la vieille-garde furent embarqués sur le brick *l'Inconstant;* deux cents hommes d'infanterie, cent lanciers polonais, et deux cents flanqueurs furent partagés sur six petits bâtiments: savoir, le chébeck *l'Etoile*, la spéronade *la Caroline*, le brick marchand français, *le Saint-Esprit*, deux bâtiments de Rio, et une petite felouque d'un négociant de l'île: en tout sept transports, et neuf cents hommes.

Buonaparte se rendit sur le brick avec les généraux Bertrand, Drouot, Cambronne, et les autres officiers qui l'avaient suivi. Plusieurs particuliers furent de l'expédition, entr'autres le directeur des mines de Rio, M. Pons (de Cette), qui paya de sa personne et de sa bourse.

Le lieutenant de vaisseau Taillade fut le pilote de la flotille; il monta sur le brick, et le signal du départ fut donné. Les habitans de Porto-Ferrajo n'en furent informés officiellement que le 28 par la proclamation suivante du général de brigade Lapi.

Le Général de Brigade Lapi, *de l'Ile d'Elbe, Chambellan de S. M. l'Empereur* Napoléon, *etc., aux Habitants de l'Ile d'Elbe.*

“ Notre auguste souverain, rappelé par la Providence dans la carriere de sa gloire, a dû quitter notre île; il m'en a confié le commandement. Il a laissé l'administration à une junte de six habitants, et la défense de la forteresse à votre dévouement et à votre bravoure. “ Je pars de l'île d'Elbe, a-t-il dit; je suis extrêmement content de la con-

duite des habitants. Je leur confie la défense de leur pays, auquel j'attache le plus grand prix. Je ne puis leur donner une plus grande preuve de ma confiance, qu'en laissant ma mere et ma sœur sous leur garde. " Les membres de la junte et tous les habitants de l'île peuvent compter sur ma bienveillance et sur ma protection particuliere." Habitants! voici l'époque la plus heureuse et la plus mémorable pour vous. Votre gloire et votre bonheur ne dépendent que de votre conduite. Voulez-vous garantir l'un et l'autre? continuez de seconder les sages dispositions que la junte, les autorités et les fonctionnaires publics sauront prendre dans toutes les occurrences, etc. etc.

" Fait à Porto-Ferrajo, le 28 Février 1815."

Il y avait dans les parages de l'île d'Elbe, une croisiere française composée de deux frégates, *la Fleur de Lys*, commandée par le chevalier de Garat, et *la Melpomene*, commandée par le capitaine Collet.

La premiere se tenait habituellement vers l'île de Capraïa au nord de l'ile d'Elbe, route de France.

La seconde stationnait vers le sud. L'une n'était point subordonnée à l'autre. Il leur était séverement défendu, quelque temps qu'il fit, de mouiller à l'île d'Elbe, seul port néanmoins qui existe dans cet archipel composé de six îles et de deux écueils très-dangereux appelés *les Fourmis*.

Elles étaient sans aviso, sans mouche, sans un seul petit bâtiment, sans aucune intelligence à terre.

A tant de précautions qui semblaient n'avoir pour but que d'assurer l'évasion de Buonaparte, on en joignit une nouvelle; ce fut le rappel du chevalier de Garat. L'ordre en fut expédié de Toulon vers la mi-Février, et porté au général Bruslart, gouverneur de Corse, par la goëlette *l'Antelope*. Mais ce général, qui, depuis vingt-ans, connaissait les principes du chevalier de Garat, garda l'ordre dans sa poche.

C'est à la faveur de ces précautions que Buonaparte naviguait paisiblement vers les côtes de France.

Le colonel Campbell, que des affaires avaient appelé à Florence, rentra le 28 à Porto-Ferrajo, après une absence de huit jours. Buonaparte n'y était plus. Le colonel Campbell mit à la voile vers les côtes de France.

Dans la nuit du 28 Février au 1er Mars, à deux heures du matin, il rencontra *la Fleur de Lys* à qui il apprit la nouvelle de l'évasion de Buonaparte, mais sans pouvoir lui dire la route qu'il avait suivie.

Le chevalier de Garat montra quelque défiance à l'officier anglais.

Celui-ci, sans s'en offenser, demanda au chevalier de Garat la permission d'écrire dans sa chambre une dépêche par laquelle il informait l'Ambassadeur d'Angleterre à Paris de l'évasion de Buonaparte. Le chevalier de Garat n'hésita pas alors à prendre la route de France, chargé de la dépêche du colonel Campbell ; cet officier prit la même route, en suivant une ligne parallele à celle de *la Fleur de Lys*. Après avoir ainsi navigué quelque temps, le chevalier de Garat se rapprocha du colonel anglais pour lui faire part d'une idée qui lui venait, c'est que Buonaparte, en sortant de l'île d'Elbe, aurait pu se jeter dans l'une des îles voisines, pour de là prendre le temps de diriger sa marche suivant les circonstances.

Le colonel Campbell fut frappé de la justesse de cette idée, et rebroussa chemin pour explorer ces îles. Il se chargea d'une dépêche du chevalier de Garat pour le général Bruslart, et ils se quitterent pour aller en sens contraire.

Buonaparte avait eu le temps de continuer paisiblement sa route pour les côtes de France.

Le Lundi 27, son brick se croisa avec le brick français *le Zéphir*, commandé par le capitaine Andrieux, qui connaissait fort le lieutenant de vaisseau Taillade. Les deux bricks parlementerent, se firent des honnêtetés, et chacun continua de marcher à sa destination.* Il paraît que celle du *Zéphir* était pour la Corse, et qu'il allait pour la seconde ou troisieme fois porter au général Bruslard l'ordre du rappel du chevalier de Garat.

Le Mardi 28 à la pointe du jour, on reconnut un bâtiment de 74 qui ne s'occupa pas de la flotille.

A sept heures du matin, on découvrit les côtes de Noli, et à midi, Antibes.

Le *Mercredi* 1er *Mars*, vers une heure de l'après midi, la flotille entre dans le *golfe-Juan*. Le débarquement commença peu après. Les premiers hommes débarqués furent mis en vedette, et arrêterent quelques particuliers que le hasard ou leurs affaires avaient attirés sur le rivage.

---

* Buonaparte, s'il faut en croire sa relation officielle, ne se fit pas connaître ; et le capitaine Andrieux ne soupçonna pas que Napoléon fût sur *l'Inconstant*.

De ce nombre se trouva le commandant de la garde nationale de Cannes, M. D** qui était venu au *golfe Juan*, avec sa femme, pour y acheter des oliviers.

A son arrivée sur le golfe, le commissaire de la marine lui avait fait remarquer des bâtiments ayant le pavillon de l'île d'Elbe qui arrivaient de cette île, et qui, suivant la nouvelle répandue, transportaient des malades de Porto-Ferrajo.

Cette nouvelle n'avait pas empêché M. D** de s'occuper de son emplette, et de charger ses oliviers sur un âne qu'on lui avait prêté.

C'est au milieu de ces soins domestiques qu'il se vit arrêté, lui, sa femme et *l'âne*, par les prétendus malades arrivés de l'île d'Elbe. Etonné d'un traitement si inattendu, M. D** s'en plaignit vivement et réclama sa liberté; mais on lui dit qu'il n'en serait pas privé long-temps, qu'il devait seulement attendre le départ de deux compagnies qu'on allait diriger, l'une sur Cannes, et l'autre sur Antibes. En effet, après le départ de ces compagnies, on relâcha les prisonniers à l'exception de *l'âne* qui fut retenu pour le service de cette troupe.

Avant de laisser partir M. et Mme D**, l'officier du poste voulut bien leur faire la confidence de l'objet de leur voyage; il leur dit qu'ils ramenaient l'*empereur* en France, où son retour était fort désiré, surtout par les dames, ajouta-t-il en se tournant vers Mme. D**, qui resta comme évanouie à cette parole.

On pense bien qu'après cette déclaration, les époux s'occuperent peu de l'affaire qui les avait amenés au *golfe Juan*.

Rentrés dans Cannes, qu'ils avaient laissée peu d'heures avant si paisible, ils la trouverent dans un trouble et une agitation qui ne peuvent se dépeindre. Le général Cambronne y était arrivé à l'improviste, à la tête de quatre-vingts hommes d'avant-garde qu'il avait postés à la porte de France, avec la consigne de laisser entrer, mais de ne laisser sortir personne.

Il avait adressé au maire une réquisition de trois mille six cents rations, et l'avait sommé de se rendre au golfe Juan, pour y complimenter l'empereur.

Le maire avait fourni les rations, mais il avait refusé d'aller complimenter Buonaparte.

On rapporte que, pendant qu'il donnait les ordres relatifs aux rations, il questionnait fort le maire, lui deman-

dant ce qu'il pensait du retour de l'empereur; mais le maire gardait un profond silence. Pressé de s'expliquer, *je pense,* répondit-il, *que j'ai prêté serment au Roi, et que je ne le trahirai pas.—Mais vous aviez prêté serment à l'empereur,* reprit vivement Cambronne.—*Sans doute, et je l'ai gardé jusqu'à son abdication; maintenant je ne vois en lui qu'un homme qui veut faire le malheur de la France; je vous le répete, mon serment au Roi est sacré, vous pouvez disposer de moi....*

Ce dialogue avait été précédé d'une scene qui eut lieu avec un personnage plus important: c'était M. le duc de Valentinois qui se rendait à Monaco. Ce duc, arrivant vers trois heures de l'après-midi avec une escorte de gendarmerie, trouva, en avant de Cannes, un officier général, seul, le chapeau à la main, qui l'invita à descendre de voiture, ayant, disait-il quelque chose de fort important à lui communiquer; la voiture continua sa route; alors le général Cambronne montra au duc sa cocarde tricolore qu'il avait cachée, et lui dit: "Vous voyez que nous ne sommes pas du même parti; je connaissais votre arrivée; j'ai envoyé au quartier-général savoir quelle conduite je dois tenir avec vous? en attendant vous êtes mon prisonnier. Le duc lui répondit qu'il ne connaissait en France qu'un seul parti pour un officier français, celui du Roi, et qu'il ne concevait rien à cette brusque déclaration." Il se trouva environné dans ce moment par le peloton d'avant-garde qui se démasqua, et qui était composé de chasseurs. Les officiers, Cambronne lui-même, avaient l'air impatients et fort agités. Les habitants de Cannes étaient sombres et mornes.

Un gendarme de l'escorte fut assez adroit pour échapper aux chasseurs, et se rendit à toute bride au chef-lieu pour avertir de l'événement.

On proposa au duc d'entrer à la poste. Il refusa opiniâtrément, et dit qu'il attendrait sur la grande route les nouvelles de ce quartier-général dont il demandait vainement quel était le chef. En conséquence, Cambronne ne le quitta point, et un factionnaire le suivait pas à pas. Le général faisait de temps en temps, et avec une agitation visible, des questions sur l'état de la France, sur l'esprit du peuple dans le Midi. On peut croire que les réponses qu'il recevait n'avaient rien de satisfaisant. Le duc de Valentinois avait été entouré à chaque relai, même la

nuit, par la population qui venait crier : *vive le Roi !* avec un enthousiasme difficile à dépeindre.

Le duc de Valentinois, entouré des soldats de Cambronne, ignorait encore que Buonaparte lui-même fût débarqué. Enfin, vers cinq heures, un officier polonais apporta des dépêches au général, qui donna aussitôt l'ordre de conduire son prisonnier à une auberge, où il fut gardé à vue ainsi que sa suite. Les soldats de sa garde, composée de chasseurs, étaient harrassés. L'absurdité des bruits qu'ils répandaient parmi eux était révoltante ; plusieurs débarquements, suivant eux, avaient lieu dans le même moment, un à Fréjus, un à Antibes ; Buonaparte était appuyé par toutes les puissances, etc. etc. Ce qu'il y avait de positif, c'est qu'au moment du départ de l'île d'Elbe, leur chef avait donné la croix à chacun d'eux, et avait formé les cadres d'officiers de sa nouvelle garde polonaise qui devait s'organiser à Paris. Il leur avait promis de les conduire dans cette ville l'arme au bras, et sans tirer un seul coup de fusil ; il leur avait été recommandé d'éviter toute espece de querelle ; de montrer la plus grande douceur ; de répéter qu'ils ne venaient point faire la guerre aux Français.

Pendant que ces scenes se passaient à Cannes, Buonaparte se promenait sur la grande route de Nice près du rivage, et questionnait les voyageurs. On arrêtait surtout les cavaliers bien montés, non-seulement pour les interroger, mais encore pour prendre leurs chevaux, dont on avait grand besoin.

Parmi ceux-ci le hasard amena le maire d'un village voisin appelé *la Colle*. Ce maire (nommé M. Bellisséme) venait de voir ses parents à Fréjus, et devait passer près d'Antibes, en revenant à *la Colle*. Buonaparte qui apprit tous ces détails en questionnant le maire, lui dit qu'il voulait le charger d'une commission pour Antibes, c'était d'y apporter deux ou trois proclamations. Le maire s'en chargea et les prit. On avait grande envie de retenir son cheval : mais comme M. le maire n'était pas dans l'intention de s'en défaire, surtout dans la circonstance où il se trouvait, il résista à toutes les offres avantageuses qu'on lui fit, et il eut la liberté de continuer sa route. Cependant il avait à peine fait quelques pas, qu'on le rappela. C'est, lui dit Buonaparte, pour vous dire de lire les proclamations, et d'en garder un exemplaire pour votre commune.*

* Ces proclamations n'étaient que manuscrites.

Le maire ne manqua pas de remplir cette partie de la commission. Il arriva fort tard à *la Colle*, et n'eut rien de plus pressé que de se rendre dans une réunion, où il apporta les proclamations, et fit le récit de ce qui lui était arrivé.

Buonaparte n'était pas sans inquiétude sur le succès de l'entreprise qu'il avait tentée pour se faire reconnaître dans Antibes.

En effet, les hommes qu'il y avait envoyés furent arrêtés et désarmés, non par les ordres du général Corsin qui y commandait (car il se trouvait absent en ce moment), mais par ceux du major, et par l'énergie des habitants, beaucoup plus zélés que la garnison pour le service du Roi.

Buonaparte, ne recevant pas de nouvelles d'Antibes, y envoya un officier pour sommer la place. Mais cet officier fut arrêté. Un troisieme émissaire se présenta, et eut le même sort.

Buonaparte, étonné et un peu déconcerté par ce premier échec, leva son bivouac entre onze heures et minuit, et le transporta aux portes de Cannes sur la plage dite *Notre-Dame*, à l'entrée du chemin de Grasse.

A deux heures, il se fit amener le duc de Valentinois, qui le trouva entouré de sa garde, debout, seul devant un grand feu, vêtu en gris, la cocarde tricolore à son chapeau : beaucoup d'habitants, dont l'inquiétude était visible, entouraient le bivouac en seconde ligne. On entendit le duc de Valentinois demander, d'une maniere très-ferme, la permission de continuer sa route pour Monaco. On rapporte que Buonaparte lui répondit, en lui accordant enfin sa demande : *Vous ne resterez pas à Monaco ; vous reviendrez à Paris ; il n'y a que là où l'on vit.*

Le reste de la conversation ne fut pas entendu ; on crut seulement remarquer que beaucoup de demandes de Buonaparte restaient sans réponse, et que le duc insistait pour se retirer.

A quatre heures il fut ramené à son auberge avec la même garde qui l'avait conduit au bivouac. Au même moment, Buonaparte partit à cheval à la tête d'une faible colonne, précédé et suivi du reste de sa troupe. Quelques-uns de ses soldats déserterent de Cannes. Cette ville montra, dans cette circonstance, un attachement admirable au Roi. Sans armes, sans aucun moyen de défense, ignorant

entierement le nombre des forces qui passeraient dans ses murs, sa contenance fut ce qu'elle devait être; pas un seul cri ne se fit entendre en faveur de l'usurpateur: on rapporte même qu'un jeune homme s'avança jusques à son bivouac, armé d'un fusil pour le tuer. Sa réponse à ceux qui cherchaient à le détourner de cette résolution, dans la crainte de voir saccager la ville, est d'une grande énergie; *qu'importe que Cannes périsse, l'Europe sera sauvée.*

Buonaparte n'osa pas y mettre le pied. Il ne craignit pas cependant d'avancer, dans sa relation officielle, que *le peuple de Cannes avait reçu l'empereur avec des sentiments qui furent le premier présage du succès de l'entreprise.**

En quittant Cannes, Buonaparte feignit de prendre la route de Fréjus, mais il prit celle de Grasse.

Cette ville offre une population de 12 mille âmes. La nouvelle du débarquement de Buonaparte y était parve-

---

* Elle aurait été bien mal récompensée de ses sentiments, car elle fut presque livrée au pillage par Brune, en punition de son royalisme; ses habitants ont soutenu une petite guerre contre la garnison d'Antibes et d'autres troupes égarées.

Ils ont arrêté un général déguisé, qui relâché par des ordres supérieurs, a marqué, peu de jours après, dans la distribution des cocardes tricolores; cette arrestation leur a valu des persécutions sans nombre. Ce sont ces mêmes gens qui adresserent ce discours touchant à un voyageur qui rentrait en France après la fuite de Buonaparte, et qui y occupe une grande place: " *Dites au Roi que notre dévouement est sans bornes. Vous voyez notre misere. Elle est au comble. Les soldats de Brune l'ont commencée, le passage des troupes autrichiennes n'a pu qu'y ajouter à raison des réquisitions qu'un pays si pauvre a dû et devra fournir. Hé bien, nous supporterons tout avec courage pour le salut de la France et pour notre bon Roi; heureux si notre attachement et les preuves que nous lui en avons données peuvent mériter de lui un souvenir!*"

Cannes appartient désormais à l'histoire, puisque c'est là qu'ont commencé tous les malheurs de la France; l'histoire doit venger cette ville des calomnies versées sur elle par le plus impudent imposteur.

nue à sept heures du soir, et y avait porté le trouble et la consternation. Le maire, homme fort dévoué au roi, mais peu capable de le servir dans une circonstance si difficile, avait réuni le conseil municipal à la mairie. Il y avait appelé aussi le général Gazan, qui est de Grasse, et qui s'y trouvait à cette époque. On se félicitait du hasard heureux qui l'avait amené: on s'attendait à le voir enflammer et diriger le courage de ses compatriotes, rassemblés autour de l'Hôtel-de-Ville, et qui ne demandaient qu'à être armés et conduits à l'ennemi; mais ce général opposa aux inspirations d'un dévouement si louable, les conseils de la prudence et le salut de la ville, qu'il ne fallait pas, disait-il, compromettre. Il rejeta surtout la proposition de sonner le tocsin dans les campagnes: où trouver en si peu de temps les armes et les munitions nécessaires? comment oser d'ailleurs attaquer avec quelques bourgeois ou quelques paysans les troupes aguerries de Buonaparte? ne sait-on pas que mille hommes de ces troupes suffiraient pour disperser plusieurs milliers de gardes nationales?

Tels sont les raisonnements que la prudence du général Gazan opposa au dévouement de ses compatriotes. La nuit se passa dans cette lutte pénible et dans une délibération qui ne produisit que le découragement.

Cependant un détachement de jeunes gens plus zélés s'était porté sur la route de Cannes où il bivouaquait. A quatre heures du matin, un gendarme qui paraissait se rendre de Cannes à Grasse en mission, vint dire à ce détachement: "Repliez-vous sur la ville; on va sonner le tocsin." Ce détachement se replia en effet, et arriva à l'Hôtel-de-Ville. Là un fonctionnaire public dit à ces jeunes gens qui lui marquaient leur étonnement de ne pas entendre sonner le tocsin: *Messieurs, retirez-vous; votre zele va nous étouffer.* Le général Cambronne arriva deux heures après; il vit le général Gazan, et se rendit à l'Hôtel-de-Ville où il demanda quatre mille rations.

Après avoir rempli sa mission à son gré, le général Cambronne alla rejoindre Napoléon. Celui-ci n'avançait que lentement. Il s'était arrêté au bivouac abandonné par les jeunes gens de Grasse. Arrivé près d'un village appelé *Mouan*, il entendit sonner les cloches, il crut que c'était le tocsin, et se regarda comme perdu. Un roulier qui vint à passer, et qu'il questionna sur ces cloches, lui dit qu'on les sonnait pour un enterrement, et dissipa sa frayeur. Cependant il n'osa pas mettre le pied dans Grasse, il en fit

le tour, et alla camper à une demi-lieue plus loin, sur une hauteur qui couronne la ville.

En passant autour de la ville, Buonaparte vit à une croisée une dame, et fit un signe de tête comme pour la saluer. C'était la femme du sous-préfet, qui s'était rendu à Antibes. Elle craignait que Buonaparte ne mît pied à terre chez elle, et se trouva mal, à cette seule idée, de manière à s'évanouir.

Ce ne fut pas la seule des dames de Grasse sur qui le passage de Buonaparte fit des impressions dont elles se sont ressenties long-temps après.

La troupe déjeuna avec des vivres qu'elle se fit apporter de Grasse par voie de réquisition.*

Quelques curieux sortirent de la ville, et s'approchèrent jusqu'au pied de la colline. Cambronne et Bertrand portèrent des toasts aux cris de *vive l'empereur!* et engagèrent les spectateurs à répéter ce cri: mais on n'y répondit que par un morne silence.

Buonaparte ayant déjeuné, laissa aux portes de Grasse sa voiture et ses canons; il fit une réquisition de chevaux et de mulets dont il avait besoin, et continua sa marche à travers les montagnes, par les chemins les plus âpres et les moins fréquentés, précédé et suivi de sa troupe, que les traîneurs commençaient à diminuer. Elle fut cependant grossie d'un tanneur de Grasse, nommé Isnard, homme flétri par la justice, et le seul habitant de cette ville qui se soit joint à cette troupe où il était bien digne d'entrer. Buonaparte arriva le soir au village de Céranon, et alla loger dans le château du maire de Grasse, qui y fit porter les clefs pour éviter sans doute que les portes ne fussent enfoncées; car, après avoir évité l'occasion de loger Buonaparte à la ville, M. le maire n'aurait pas recherché celle de le loger à la campagne.

Buonaparte avait eu le projet de faire imprimer des proclamations à Grasse; mais l'imprimeur à qui il s'adressa prit la fuite; on laissa chez lui quelques fusiliers qui ne le firent pas revenir.

C'est ainsi que Buonaparte arriva sur la frontière du département du Var, après une marche de vingt lieues,

---

* Sauf le déjeûner de Buonaparte qui fut apporté de l'auberge, et payé.

ayant fait faire à sa troupe deux grandes journées d'étape en un jour.

On nous demandera peut-être ici ce qui se passait à Draguignan, chef-lieu du département du Var. Voici ce qu'on lit dans le Moniteur du 8 Mars:

" *Le* 2, le général Morangier, qui commande dans le département du Var, avait réuni à Fréjus la garnison de Draguignan et les gardes nationales des communes environnantes: toutes les routes qui auraient pu permettre aux hommes débarqués des communications avec la mer, ou la possibilité de retourner sur leurs pas, sont bien gardées et entierement interceptées."

Ainsi, pendant que Buonaparte allait vers le nord, et s'éloignait rapidement des bords où il avait débarqué, le général Morangier se rendait sur ces mêmes bords, plus occupé à lui couper toute retraite sur ses derrieres, qu'à arrêter ses progrès dans l'intérieur.

Le même jour 2 *Mars*, la frégate *la Fleur-de-Lis* entra au golfe Juan à onze heures du matin, vingt-deux heures après Buonaparte qui partait alors de Grasse. Sa dépêche de la veille arriva à trois heures à Toulon; elle y fut apportée par un officier de *la Fleur-de-Lis* qui y vint depuis Antibes, en présence même des soldats de Buonaparte.

C'est ici le lieu de parler du zele actif de M. de Bouthillier, préfet du Var.

Ce magistrat expédia des courriers à Paris et aux divers préfets et généraux placés sur les deux routes où pouvait passer Buonaparte; savoir, au maréchal Masséna, qui se trouvait à Marseille, et aux préfets d'Avignon, de Valence, de Lyon, et dans une direction parallele à ceux de Digne, de Gap, de Grenoble.

Lui-même, à la tête de quelques gardes nationales, se porta sur la premiere de ces routes, la seule où Buonaparte pût passer avec ses canons qui ne servirent qu'à tromper le zele de ce préfet.

On lui a reproché de n'avoir pas fait occuper le pont de Sisteron: mais pouvait-il supposer que son collegue des Basses-Alpes, qui n'était qu'à quelques lieues de ce pont, ne ferait pas à cet égard toutes les dispositions nécessaires?

Quoi qu'il en soit, pendant qu'on cernait Buonaparte vers Fréjus, il s'avançait vers Digne.

Le Vendredi 3 *Mars*, il partit de Cérenon, et vint déjeuner à Castellane. Il y vit les autorités, notamment

M. Francoul, sous-préfet, qui venait d'être destitué, mais qui n'était pas encore remplacé. Il lui promit de le rendre à son poste; il n'avait été destitué que pour motifs d'opinions politiques.

Il logea dans la même maison que ce magistrat; il y déjeuna avec des vivres apportés de l'auberge, et du vin tiré de la cave du sous-préfet.

En arrivant, il fit venir le maire (M. Saint-Martin,) et le força à lui délivrer trois passeports en blanc, avec défense d'en instruire le préfet avant trois jours. Il demanda la gendarmerie, mais elle était sortie de la ville, qui était muette d'étonnement.

Après une halte de trois heures, il continua sa route, et vint coucher à Barreme.

Buonaparte fut annoncé à Barreme par un exprès envoyé de Castellane, et qui arriva sur les quatre heures.

Une heure après, Cambronne arriva avec quelques officiers: il mit pied à terre dans la maison la plus apparente du bourg (c'était celle de M. Tartanson, juge de paix): il était occupé à la visiter, à y marquer le logement de Buonaparte, et à prendre toutes les précautions de sûreté, lorsque Buonaparte lui-même entra.

" Etes-vous le propriétaire de la maison? dit-il, en s'adressant à M. Tartanson qu'il trouva sur ses pas.—Oui. . . . Sire.— Comment vous appelez-vous?—Tartanson. —Et ce jeune homme?—C'est mon fils.—Que fait il?— Il est receveur de l'enregistrement."

Entrant dans la chambre qu'on lui avait préparée, il y trouva la femme de M. Tartanson et fils, la salua d'une maniere fort gracieuse; la dame répondit: *Monsieur, j'ai l'honneur de vous saluer.* Cambronne la prit par le bras, et lui dit, sur le ton du reproche: *Madame, c'est l'empereur.* A cette parole, la jeune dame éprouva un saisissement dont elle se ressentit pendant plusieurs jours.

Pendant que Buonaparte s'installait dans l'appartement marqué pour lui, le reste de la maison se remplissait d'une foule d'officiers, et les salles d'en bas étaient encombrées de bagages.

Il fut à peine installé, qu'il demanda le maire (M. Beraud). Il le questionna fort sur la route de Sisteron; il témoignait le désir d'y aller coucher le lendemain, mais on lui dit que la chose était impossible pour les piétons. Il se fit donner des cartes de Provence qu'il examina, quoiqu'il eût celle de Cassini. Il fit une réquisition de deux cents

voitures à deux colliers, ayant soin de désigner les villages qui devaient les fournir, et choisissant de préférence ceux qui étaient placés sur la route de sa troupe, afin qu'ils n'ôsassent pas se refuser à la réquisition. Il dit que son artillerie passait par la grande route avec la cavalerie, et parla de plusieurs débarquements effectués en même temps sur plusieurs points de la Provence. Il renvoya le maire avec la promesse d'une route militaire qui passerait par Barreme. Après le maire, la gendarmerie fut appelée: il n'y avait qu'un brigadier et un gendarme, qui furent placés à la porte de la maison. Il demanda aussi le curé, M. l'abbé Galland; mais cet ecclésiastique ne se présenta pas.

Pendant ces entrevues, le bourg se remplissait de troupes qui étaient reçues avec le silence de l'étonnement et de la stupeur.

Différents postes furent placés à toutes les avenues du bourg ainsi que sur la place; le reste se logea chez les habitants, et les força d'illuminer leurs maisons.

Après ces préparatifs, Buonaparte fit appeler le maître de la maison, et au milieu d'un grand nombre de questions sans intérêt comme sans liaison, il laissa échapper quelques mots sur son entreprise.

" Si la troupe, dit-il, est pour moi, comme on me l'assure, les Bourbons ne peuvent pas tenir, mais ils peuvent être tranquilles sur leur sort.—Si la troupe est pour vous, répondit M. Tartanson, le peuple ne l'est pas du moins dans ce pays-ci."

Buonaparte laissa passer cette remarque sans la relever; et, sans paraître déconcerté, il détourna la conversation sur des choses vagues au milieu desquelles il intercalla ces paroles remarquables: *Après-demain au soir les Bourbons apprendront mon arrivée.*

Puis se tournant du côté du fils: " Vous viendrez avec nous, lui dit-il; vous serez des nôtres, n'est-ce pas? Sire, répondit M. Tartanson, *je suis fils unique; j'ai une femme et des enfants. Il me serait trop pénible de me séparer de ma famille.*—Je vous donnerai un grade avancé (reprit Buonaparte sans s'arrêter à ces observations). Mais M. Tartanson persista dans son refus, en alléguant qu'il servirait plus utilement son pays en restant dans l'emploi qu'il occupait."

Bertrand qui avait été simple témoin de cette conversation, vint peu d'instants après, prit en particulier

M. Tartarison, et lui renouvela les mêmes propositions avec de plus vives instances. *Je vous fais*, lui dit-il, *chef d'escadron à l'instant; passé Lyon, vous aurez un grade plus élevé, et à Paris je me charge de votre avancement.*

Mais ces belles offres toucherent si peu le modeste receveur, que trois jours après il marchait à la poursuite de son hôte, à la tête d'un détachement de volontaires royaux.

Pendant que Buonaparte et Bertrand, *major-général de la grande armée*, s'occupaient à recruter cette armée avec un zele si opiniâtre; Cambronne, faisant fonctions de maître d'hôtel, descendit à la cuisine, et demanda de la soupe. La maîtresse de la maison répondit naïvement que c'était jour maigre; qu'on n'avait pas mis le pot au feu. *Madame*, répliqua Cambronne, en élevant la voix, *il en faut cependant pour le souper de l'empereur*. On lui fit observer qu'on avait, à la vérité, de la soupe préparée pour les domestiques qui allaient revenir des champs, mais qu'on n'aurait pas osé la lui offrir.

Voyons, dit Cambronne, en découvrant la marmite, ce que c'est que cette soupe. Il prit une cuiller, la goûta; et, l'ayant trouvée fort bonne, il ordonna de la servir sur-le-champ.

Il s'empara, en même temps, d'un plat de morue, d'une omelette, et de tout ce qui composait le souper de la famille.

On y joignit un derriere de chevreau et quelques autres plats qui furent apportés de l'auberge où ils avaient été préparés sous les yeux de deux factionnaires.

Buonaparte fit demander aussi des vins de dessert, des fruits et des confitures. Il prit du café qu'il apportait tout fait dans une bouteille, et qu'on lui servit dans les tasses du ménage, les siennes n'étant pas encore arrivées.

Pendant que le souper de la famille était consommé par Buonaparte et ses commensaux (Bertrand et Drouot soupaient avec lui), sa suite très-nombreuse faisait main-basse sur toutes les provisions du ménage, et dévorait en quelques instants le fruit de plusieurs années d'économie.

Après le souper, tous les lits et matelats furent mis en réquisition et étendus dans toutes les pieces de la maison, et jusques sur les degrés de l'escalier. Buonaparte avait un lit de fer, qui fut dressé en cinq minutes. La maison ne lui fournit que les draps et les matelas; il avait une couverture ouvrée de laine, dont le travail était fort beau. Il se coucha, et fut gardé par deux mameloucks placés en

sentinelle à chaque porte de sa chambre. L'escalier était jonché d'officiers couchés sur des matelas ou sur de la paille.

Il y en eut qui, au lieu de se coucher, passerent la nuit à écrire et à expédier des émissaires. Plusieurs avaient été déjà expédiés dans les premiers moments de l'arrivée de Buonaparte. On l'entendit demander à Bertrand: "Cet homme est-il parti?—Lequel, Sire?—Le correspondant de Grenoble?—Oui, Sire.—Et ceux du Nord?—Ils sont partis aussi*.

Le brigadier qui était à la porte de la rue, excité et secondé par M. Tartanson fils, trouva le moyen d'envoyer un exprès à Digne. Il ne mandait au préfet que ces deux mots: "L'Empereur Napoléon Buonaparte est arrivé à Barreme avec beaucoup de monde."

Une petite correction fut faite à cette missive par M. Tartanson, qui ajouta le mot *ex* devant celui d'Empereur.

Les bagages de Buonaparte, qui étaient en retard, arriverent dans la nuit. On remarqua entr'autres objets un magnifique service de vermeil dont il fit usage pour déjeûner.

A trois heures du matin, il demanda du café qu'on lui servit sur-le-champ.

Il déjeûna, deux heures après, avec des tablettes de bouillon qu'il avait dans son nécessaire.

A sept heures, il fit appeler de nouveau le juge de paix qui vint avec son fils. Ils le trouverent assis dans un fauteuil, les jambes allongées sur une chaise, et ayant l'attitude d'un homme cuirassé, gêné dans ses mouvements, et roide comme une barre: il était nu-tête, en uniforme bleu, en bottes à l'écuyere avec des éperons.

Y a-t-il ici des biens nationaux?—Non, Sire.—*Que font ces faquins?* (M. Tartanson hésitant à répondre, Buonaparte reprit) *oui, ces nobles? ces émigrés? que disent-ils?*—Ils sont fort tranquilles.—*Y a-t-il des biens d'église?*—Il y a ceux de l'évêché de Senez.—*Se sont-ils vendus à juste prix?*—Oui, à peu près.—*Y a-t-il eu d'autres biens vendus dans les environs?*—Oui, ceux de M. de

---

* Un ancien cocher de Lavalette passa le 14 Mars à Villejuif voyageant dans une espece de malle. On lui demanda s'il arrivait de Lyon, et s'il savait des nouvelles de Buonaparte? *Je viens de bien plus loin*, répondit-il, *et Buonaparte sera le 20 à Paris.*

Moriez.—*Est-ce l'ancien chef d'escadre?*—Oui.—*Est-il mort?*—Oui.

Ces questions étaient souvent entremêlées de plusieurs autres dans lesquelles l'interrogateur ne brillait pas par un esprit de suite.

Revenant à son entreprise et aux moyens qui en assuraient l'exécution, il dit entr'autres choses: "L'Impératrice et le roi de Rome sont partis pour Paris; elle arrivera bientôt avec les troupes que l'Empereur lui donne pour l'accompagner."

Il fit, à M. Tartanson fils, des questions relatives à sa place, sur les biens communaux, sur les droits de succession, lui demandant s'il faisait ses recouvrements sans difficulté; il demanda le nom des autorités de Digne; et comme on lui nommait Duval qui en était préfet, Bertrand s'écria: *Ah! le brave Duval!* Buonaparte ne prononça jamais le nom du *Roi;* il disait toujours *les Bourbons.* Le mot de *royalistes* ne fut non plus jamais prononcé par lui, ni par les siens.

Cette conversation terminée (elle dura une demi-heure), Cambronne demanda la note de la dépense. Le maître répondit que, n'étant pas aubergiste, il n'avait pas fait de note. Cambronne, ayant insisté inutilement, laissa sur une table cinq pieces de vingt francs, enveloppées dans un papier, sur lequel étaient écrits ces mots: Vous donnerez dix francs aux domestiques.

A sept heures, Buonaparte monta à cheval, ou plutôt il y fut porté par deux ou trois écuyers, tant ses mouvements étaient gênés. Il vit à une croisée des dames, qui regardaient en silence, et les salua poliment.

La troupe sous les armes, fit entendre des cris de *vive l'Empereur,* qui furent répétés par la populace du bourg et par quelques paysans, arrivés au nombre de deux cents, avec leurs mulets, sur lesquels tout le bagage fut chargé. Le passage de la troupe dura toute la journée; elle faisait le chapelet dans cette marche. Buonaparte prit pour guides la gendarmerie de Barreme, qui consistait en un brigadier et deux gendarmes. Un de ces derniers, qui était

---

* Cette somme n'indemnisa pas le maître à beaucoup près; mais il s'estima fort heureux de n'avoir pas perdu une seule piece d'argenterie dans le désordre qu'entraînaient un pareil hôte et sa suite.

en service lors de l'arrivée de Buonaparte, s'étant présenté avec le lis à la boutonniere, un des officiers le lui arracha brusquement, en lui disant : *Quel oiseau as-tu là?*

Précédé de sa troupe et de cinquante lanciers à cheval, Buonaparte s'achemina vers Digne.

Il fit halte à Bedejun, où il fit allumer un grand feu au milieu d'un pré ; et là, un quartier de poulet à la main et un morceau de pain sous le bras, il déjeûna philosophiquement.

Pendant ce temps-là son avant-garde qui continuait sa route vers Digne, rencontra un abbé (M. Allegre) qui allait faire une retraite à Senez ; on s'empara de son cheval, et le pauvre abbé fut obligé de suivre à pied le ravisseur jusqu'à Digne, pour obtenir le prix de ce cheval qui ne lui appartenait pas.

M. Isnard, ex-percepteur de Barreme, faisant la même route, monté sur un âne, fut pareillement obligé de rebrousser chemin, et de revenir à Digne, en marchant à côté de Buonaparte qui lui fit beaucoup de questions.

Voici ce qui se passait alors dans cette ville :

M. Duval, qui en était préfet, avait reçu le 3, à trois heures du soir, la dépêche de son collegue du Var, qui lui annonçait la nouvelle du débarquement de Buonaparte avec seize cents hommes, et lui communiquait les dispositions qu'il avait faites pour l'arrêter.

M. Duval, après avoir donné un reçu de cette dépêche, la mit dans sa poche, et n'en donna communication à personne. Le soir, il reçut la société, et y parut avec un visage plus radieux qu'à son ordinaire. La fatale dépêche ne l'empêcha pas de partager les amusements de la soirée, et de prolonger sa partie de billard jusqu'à onze heures ou minuit.

Cette même nuit, plusieurs des hommes débarqués étaient entrés à Digne sans être remarqués. A quatre heures du matin, l'exprès expédié de Barreme répandit la nouvelle que Buonaparte entrerait à Digne dans la journée. Ce fut alors que le préfet communiqua à M. de Loverdo, commandant dans le département des Basses-Alpes, la dépêche du préfet du Var qu'il avait reçue la veille, et celle du brigadier de Barreme qu'il venait de recevoir.

M. de Loverdo se rendit sur-le-champ à la caserne où se trouvait un dépôt de cent cinquante hommes. Mais ces troupes, parmi lesquelles un esprit de sédition s'était

déclaré depuis quelque temps, le firent éclater alors, et reçurent leur général aux cris de *vive l'empereur*.

M. de Loverdo vint rendre compte au préfet de ces affreuses dispositions, ajoutant qu'il ne pouvait compter sur un seul de ses soldats, et conjura le préfet de s'occuper à réunir sur-le-champ les gardes nationales dont il pourrait disposer.

L'ingénieur des ponts et chaussées vint, à six heures du matin, offrir ses services, soit qu'il fallût couper des ponts, ou rompre des routes. Mais le préfet le remercia, et lui dit d'*aller garder ses femmes* (son épouse et sa belle-mere.)

Cependant la désastreuse nouvelle, circulant dans la ville, excita le zele d'une foule de bons citoyens qui accoururent à la mairie, et demanderent des armes pour se porter sur la route de Buonaparte, et l'attendre au passage des Bains : position inexpugnable,où une poignée d'hommes pouvait arrêter une armée.

Le maire, en louant le zele des braves habitants, ne voulut pas cependant prendre sur lui de les armer avant d'en avoir référé au préfet. Mais ce magistrat, loin de seconder l'ardeur de ces généreux citoyens, défendit au maire de les armer, et le rendit responsable de toutes les suites que pourrait entraîner la violation de cette défense.

Pendant ce combat entre les généreux citoyens qui demandaient des armes, et les magistrats qui leur en refusaient, Buonaparte approchait de Digne.

Déjà il avait été précédé par plusieurs de ses émissaires, notamment par un officier de santé, de sa garde, nommé Emery. Cet homme, natif de Grenoble, fut d'abord arrêté, et bientôt après relâché à la demande d'un de ses compatriotes, M. Valès, procureur royal criminel à Digne, qui en répondit, le reçut dans sa maison, lui donna son cheval pour continuer sa route, et un certificat pour lui tenir lieu de passeport.*

* Suivant les récits les plus favorables à M. Valès, ce ne fut qu'à la fin du déjeûner que l'émissaire de Buonaparte s'ouvrit à son hôte; celui-ci lui dit alors: *Vous m'en avez trop dit, et je ne puis m'empêcher de vous faire arrêter*. Mais pendant qu'il en prenait les moyens, l'émissaire s'enfuit sur le cheval de son hôte, et avec l'attestation qu'il en avait déjà reçue.

L'entrée de Buonaparte étant ainsi préparée, le préfet envoya sur la route de Barreme le lieutenanant de la gendarmerie (M. Julien) pour être prévenu des approches de Buonaparte.

Dans l'intervalle, une ordonnance de ce dernier entra à Digne, et demanda qu'on préparât cinq mille rations: grossissant ainsi sa troupe afin d'effrayer les habitants.

Vers les onze heures, le lieutenant de la gendarmerie rentra avec la nouvelle que Buonaparte arrivait.

Le préfet attendait ce moment pour se retirer. Ses chevaux étaient prêts, ainsi que quatre gendarmes commandés pour l'accompagner. Il se rendit à une campagne voisine de la route de Buonaparte, avec son secrétaire général et quelques autres fonctionnaires.

M. de Loverdo était parti de meilleure heure, et s'était éloigné avec sa troupe, qui du moins ne grossit pas celle de Buonaparte. Celui-ci entre à Digne au son du tambour. Mais il y fut accueilli par le silence de la consternation; les boutiques étaient fermées, et les citoyens retirés dans leurs maisons. Quelques enfants, seulement, étaient sur la place.

C'est à cette portion de la population que le général Bertrand s'adressa pour annoncer l'empereur et en obtenir quelques démonstrations qui fissent diversion au morne silence dont ils étaient frappés lui et son maître. Il jeta quelques pieces de monnaie à ces enfants, et leur dit: *Voici l'empereur; criez vive l'empereur.* Ces enfants répéterent, en effet, ce cri pendant que d'autres, qui étaient aux croisées, criaient: *Vive le Roi!*

Telle fut, exactement, l'entrée de Buonaparte à Digne.

Il descendit à l'auberge du *Petit Paris*, où il s'arrêta quelques heures. Il fit appeler successivement cinq personnes, une dame (Mme Desmichels), un ancien officier de sa garde (M. Julien), le maire et les deux adjoints. Il fit appeler deux fois l'un des adjoints, nommé M. Estournel, et eut avec lui un long-entretien.

Vous me plaisez, lui dit-il, *je vous ferai préfet.*

On croit que c'est à ce même adjoint que Buonaparte dit (répondant aux difficultés qu'il lui alléguait contre son entreprise): *mon sort dépend de l'armée.*

Sur les trois heures et demie, Buonaparte monta à cheval, avec l'aide de trois ou quatre domestiques. Il y pa-

raissait roide comme une barre : tout le monde en fit la remarque et l'on ne douta point qu'il ne fût cuirassé.

Un mendiant qui se trouva là vint lui baiser la main. Il reçut cinq francs de cette main libérale, et se mit à crier *vive l'empereur ! à bas Napoléon !* ce qu'il répéta plusieurs fois, quoi qu'on lui ordonnât de se taire. Buonaparte traversa la promenade publique où se trouvaient un grand nombre de personnes. Il adressa des salutations à droite et à gauche, auxquelles on ne répondit que par un morne silence.

Le général Drouot fut laissé à Digne avec 4 fusiliers, pour faire imprimer les trois proclamations de Buonaparte et de sa troupe, qui n'avaient couru que manuscrites jusqu'à ce moment-là.

Buonaparte se dirigea vers Sisteron. Mais il ne vint coucher qu'à Maligeai, petit village qui en est à cinq lieues. Il logea dans un château, et voulut le lendemain payer la dépense qu'il y avait occasionnée. Le général, chargé de ce soin, s'adressa au propriétaire. Celui-ci lui répondit qu'il ne tenait pas auberge : le général insista. Le maître du château ne se rendit pas. Cependant le général laissa deux pieces de 20 fr. sur la table.

L'avant garde, conduite par Cambronne, s'avança jusqu'à Sisteron, où elle entra à deux heures du matin. Ce général était attendu à l'auberge, où l'avait précédé l'émissaire Emery qui avait renvoyé le cheval de M. Valès, et avait continué sa route sur un autre. La veille, le sous-préfet de Sisteron (M. Bignon), avait reçu l'avis suivant du préfet : " La nouvelle du débarquement de l'*empereur Napoléon* se confirme. Il est débarqué le 1er Mars au golfe Juan. Il a couché le même jour à Cannes, le 2 à Ceranon, le 3 à Barreme. Il sera probablement ici dans la journée. Il est précédé d'un ordre de fournir cinq mille rations. Toute résistance serait inutile. Mettez à l'abri les caisses et les munitions en attendant des ordres ultérieurs."

On ne peut s'empêcher de remarquer ici que les soldats de Buonaparte, harassés de fatigue, se trainant à sa suite isolés et sans ordre, disaient partout que Buonaparte leur avait déclaré qu'il ne venait que d'après des arrangements pris avec les principales Puissances, et nullement pour se battre. S'ils eussent trouvé la moindre résistance, le découragement se serait emparé d'eux, et dès lors il n'eût fallu qu'un coup de fusil pour leur faire poser les

armes. On peut apprécier par là l'avis du préfet de Digne sur l'inutilité de la résistance. Quant à la précaution de *mettre les caisses à l'abri*, l'ennemi avait plus d'argent qu'il ne pouvait en traîner, et ce n'est pas aux caisses qu'il en voulait. Elles furent mises à l'abri, et les munitions envoyées à Manosque, sur la rive droite de la Durance.

Le *Dimanche* 5, le sous-préfet réunit à l'hôtel-de-ville, le maire et le commandant de la garde nationale. Ils délibéraient sur la lettre du préfet, et s'épuisaient en réflexions sur son contenu, qui leur paraissait des plus étranges, lorsqu'ils virent tout à coup entrer le général Cambronne à l'hôtel-de-ville. Ce général leur dit d'aller au-devant de l'empereur qui était sur le pont; et, comme il les vit hésiter, il ajouta qu'il n'y avait pas à délibérer, parce qu'il allait les emmener de force, s'ils ne marchaient de bon gré.

Cette considération détermina le sous-préfet et le maire à suivre ce général, qui les présenta à son maître. Celui-ci qui avait mis pied à terre, se plaça entre les deux fonctionnaires, et entra dans la ville en causant avec eux. Il regarda la fleur de lis du maire, et lui demanda ce que c'était. *C'est la décoration du lis.—Où avez-vous gagné cela? En allant offrir les hommages de la ville au Roi. Otez cela*, reprit Buonaparte, *pendant que mes troupes seront ici, elles pourraient vous insulter.*

Il demanda une auberge; on le conduisit au *Bras-d'Or*. Il renvoya les deux fonctionnaires, en leur disant de revenir dans une heure, et de lui amener tous les officiers à la demi-solde qui étaient en ville.

Il y en avait une douzaine. Ils furent avertis à son de trompe, par le trompette de la ville, de se rendre auprès de l'empereur. Quelques-uns s'y présenterent; mais tous résisterent à ses instances, et refuserent de le suivre. Il trouva cependant cinq individus dévoués à sa cause, et qui se mirent à sa suite; savoir, Barriere, officier retraité; Avisse, ancien militaire, entreposeur de tabac; l'ingénieur militaire de la place et son fils, et un jeune homme, ancien tambour. Ils furent présentés par le sous-préfet à Buonaparte, qui les renvoya à Bertrand.

Après qu'ils furent sortis, Buonaparte demanda à M. Bignon ce qu'on disait de son apparition. Le sous-préfet répondit que tout le monde en était fort surpris, et que ce sentiment absorbait tous les autres.—" Mais aurait-on plaisir à me revoir sur le trône?—Je crois qu'oui, si l'on ne craignait pas de voir revenir avec vous la conscription,

et tous les fléaux.—Je sais, reprit Buonaparte, qu'il a été fait bien des sottises. Je viens tout réparer.—Mais vous trouverez sûrement des obstacles, avant d'arriver à Paris — J'ai des troupes à Gap et à Corps. La garnison de Grenoble m'attend. J'ai dix mille hommes à Lyon. Il n'y aura pas une goutte de sang répandu. Tout est arrangé avec les puissances étrangeres. Je sais qu'il a été fait des sottises; je viens tout réparer. Mon peuple sera heureux."

Après ces belles promesses, Buonaparte quitta l'auberge du Bras-d'Or, et traversa la ville à pied, suivi d'une populace soudoyée, qui criait *vive l'empereur !*

Un homme s'approcha plus près que les autres, et Buonaparte, apprenant qu'il était huissier, lui dit: *Je vous ferai juge.*

Une femme lui remit un drapeau que ses émissaires lui avaient donné à faire.

C'est ainsi qu'il traversa la ville, et qu'il arriva au pont du *Buech* (petite riviere qui se jette dans la Durance, au pied de la citadelle): comme ce pont est fort étroit, et que la foule s'y était portée, Buonaparte s'y trouva fort pressé, et parut avoir peur. Il tendit la main au fils d'un boulanger, qui se trouva plus près de lui, et le combla d'honnêtetés. Remis de son trouble, il monta à cheval, et continua sa route pour Gap.

Le premier village qu'il rencontra s'appelle *le Poët.* Il mit pied à terre, et s'arrêta quelques instants sur la route qui le traverse entre la maison du maire (devant la porte duquel il s'assit) et l'église.

Le curé (l'abbé David) se disposait à faire le catéchisme, et quoiqu'il l'eût sonné trois fois, il ne voyait pas venir les petits enfants, ce qui l'obligea de venir sur la route pour les appeler. Mais, arrivé sur la porte de l'église, il vit la troupe de Napoléon, et Napoléon lui-même. Celui-ci le fit aussitôt appeler, et voulut lier conversation. Mais le bon curé fut tellement saisi par la présence du revenant de l'île d'Elbe, qu'il ne put jamais répondre bien distinctement à ses questions, et qu'il fallut abréger l'entretien.

Buonaparte lui-même n'était pas sans inquiétude. Il savait qu'il marchait vers le chef-lieu d'un département à la tête duquel était un préfet fidele et dévoué, M. Harmand. Il hésitait, s'il continuerait sa route par Gap, ou s'il prendrait à gauche, et se jetterait dans le département de la Drôme, dont le préfet ne lui donnait pas les mêmes

inquiétudes. Il s'informa avec beaucoup de soin, au maire et au curé, s'il y avait des routes qui pussent conduire du Poët à Valence. Mais comme on lui répondit négativement il fut obligé de continuer sa route par Gap.

Chemin faisant, ses craintes, loin de diminuer, ne firent que s'accroître.

A quelques lieues du Poët, il rencontra un gendarme porteur de la proclamation du préfet, qui était très-forte contre lui *. Elle était adressée à tous les maires, à qui il était ordonné de sonner le tocsin, d'armer les habitants, et de les amener sur différents points indiqués.

Le gendarme, comme on le pense bien, fut arrêté, et la distribution des proclamations suspendue dans cette direction. Mais elle se continuait dans toutes les autres, et Buonaparte n'avançait qu'avec de grandes craintes.

Cependant il fut joint par un homme qui fuyait aussi la justice qui l'avait flétri, et qui ne cherchait qu'à se soustraire à ses coups. Cet homme (dont l'apostasie était le moindre délit) s'appelait l'abbé Séchier. Buonaparte l'accueillit comme un agent précieux, et en fit son émissaire dans le Dauphiné †.

Rassuré par les renseignements qu'il recueillit, Buonaparte avança jusqu'à un endroit de la route, appelé la *Tour ronde*, qui n'est qu'à une lieue de Gap. Là il reçut des avis qui le rassurerent encore davantage. Ses émissaires l'avaient précédé à Gap. Le plus connu d'entre eux, Emery, y était arrivé la veille. Comme à Digne, il fut d'abord arrêté, puis relâché, et partit pour Grenoble, à dix heures du soir, à franc étrier Il avait eu le temps d'établir à Gap des intelligences, et, par elles, d'informer Buonaparte qu'il pouvait y entrer.

Il y entra en effet, vers les neuf heures du soir, précédé de sa troupe qui établit un bivouac sur la place. Il

---

* Buonaparte y était traité d'aventurier. L'auteur de cette proclamation fut proscrit par décret daté de Grenoble, portant qu'il était destitué, avec ordre de sortir de la septieme division militaire, sous peine d'être passé par les armes.

† Il y répandit ses proclamatious, et vit son zele récompensé par la croix d'Honneur et par la sous-préfecture de Gap, dont il n'osa pas venir prendre possession.

descendit à l'auberge, y soupa, et s'y reposa quelques heures. Le préfet en était sorti, ainsi que le commandant du département. Le sous-préfet était en tournée, cherchant à rallier dans son arrondissement tous les citoyens dévoués et fideles.

Buonaparte n'attendit pas le résultat de ces préparatifs. Il se hâta de quitter Gap, le *Lundi* 6, à deux heures du matin.

Arrivé à Saint-Bonnet, un soldat de sa garde, né dans ce village, alla chercher son pére, vieillard aveugle qu'il voulut néanmoins présenter à Buonaparte. Celui-ci se laissa palper par l'aveugle, et lui jeta sa bourse.

Il vint coucher à *Corps*, premier village du département de l'Isere, et fit avancer Cambronne, avec l'avant-garde, jusqu'à la Mure, petite ville située à moitié chemin entre Gap et Grenoble.

Voici dans quelle situation se trouvait cette place de guerre sur laquelle l'Europe fixa ses regards à la nouvelle du débarquement effectué au golfe Juan.

(La Suite au Numéro prochain.)

MANIFESTE

DE S. M. L'EMPEREUR ALEXANDRE.

" Nous Alexandre Ier, par la grâce de Dieu, Empereur et Autocrate de toutes les Russies, etc.

" Les événements qui se sont passés dans le petit nombre d'années déjà écoulées du siecle présent, sont si remarquables et d'une si haute importance, que l'histoire en perpétuera un souvenir ineffaçable. Il est aussi nécessaire qu'utile qu'il se conserve dans la mémoire de la génération actuelle et des suivantes. C'est la main de Dieu qui a réglé et enchaîné ces événements, qui les a dirigés par des voies qui ne sont connues que de lui seul, mais qui ne sont point entierement invisibles aux yeux des mortels, afin de mettre un terme aux bouleversements auxquels l'humanité était en proie, de tranquilliser les esprits et les cœurs inquiets, et de faire renaître le calme et l'ordre du sein des guerres et de la confusion. Le Tout-Puissant a renversé l'orgueil, sa sagesse a dissipé les ténebres, et par la miséricorde et la grâce dont il est la source, il a empêché que les hommes ne se perdissent entierement par leur aveuglement et leurs passions. Nous allons suivre rapidement la marche de ces événements; nous allons les faire connaître à notre peuple, non par un motif de vaine gloire, mais pour son salut et son instruction. Qu'il lise ce que la main de Dieu a opéré, qu'il voie l'effet de ses jugements, afin qu'il s'enflamme d'amour pour lui, et qu'il s'écrie du fond de son cœur avec son Empereur: *Ce n'est point à nous, Seigneur, ce n'est point à nous, mais à ton nom seul, qu'il faut rendre gloire!* Puisse donc le souvenir de tout ce qui s'est passé se conserver à perpétuité de générations en générations!

" Cette guerre affreuse, sanglante, qui a tout dévasté, et à laquelle la bonté seule de la Providence vient de mettre heureusement fin, ne peut se comparer à aucune de celles dont l'histoire fait mention, soit d'après ses causes, le nombre immense de troupes qui y ont été employées, ou les circonstances si différentes dont elle a été si souvent accompagnée.

" C'est un événement tout à fait extraordinaire et tel

qu'il n'en était encore jamais arrivé sur la terre, un fléau préparé en quelque sorte dans les abîmes de l'Enfer, pour ébranler et détruire le monde, un mal porté au comble de la violence, auquel il devait monter d'après les décrèts impénétrables du Tout-Puissant. Il y a quelque chose de tout à fait étonnant et d'incompréhensible dans le commencement et la cause de cette guerre, dont le feu toujours alimenté a éclaté de temps en temps, a paru s'éteindre quelquefois, mais pour s'enflammer avec une nouvelle fureur, a été subitement étouffé dans sa plus grande violence pour se ranimer ensuite, et ne s'est enfin totalement éteint qu'après plusieurs alternatives semblables. Dès sa premiere origine, cette guerre, semblable à un nuage chargé de vapeurs pestilentielles et enflammées, n'est point née d'un différend fortuit entre deux Etats, elle n'a point commencé pour se terminer après un temps plus ou moins long, mais pour étouffer le germe de toutes les vertus que la main de Dieu avait mis dans le cœur de l'homme, et s'alimenter ensuite de tous les maux innombrables qui s'ensuivaient jusqu'à ce qu'elle dut s'éteindre dans le sang d'une grande partie du genre humain qu'elle avait fait verser. C'est un monstre dans l'ordre moral, engendré par le vice, et qui, enraciné dans les cœurs infideles à Dieu, et nourri par l'erreur, caché dans l'ombre du mystere et de la fraude, a circulé long-temps de pays en pays, sous le masque de la science et des lumieres, et dont les levres ont, avec une douceur trompeuse, semé dans les cœurs inexpérimentés la discorde et la mort.

" Rempli de malice et de ruse dès les premiers moments de son existence, ensuite impudent et cruel dans un âge plus avancé, ce monstre a déposé son premier venin dans l'antre où il avait pris naissance. Un peuple qui le portait en quelque sorte dans son sein, est infecté par son souffle empoisonné, et il foule aux pieds la religion, le trône, les lois, l'humanité, est en proie à la discorde, à la licence, à la barbarie ; il se dépouille, se tourmente, se déchire lui-même ; il accumule les crimes et les infamies, se souille du meurtre de son Roi, et de tout ce qu'il y a de gens honnêtes et distingués dans la nation ; enfin, il choisit pour son chef, et même ensuite pour empereur, un étranger de la plus basse extraction. Cet étranger, élevé au trône par eux, au milieu des violents orages excités par les passions d'un peuple qui avait abandonné son Dieu, joue d'abord le rôle d'un hypocrite, se donne pour le restau-

nateur de la religion et de la justice, le destructeur du monstre enfanté par le vice et l'incrédulité, qui menaçait de déchirer le monde entier des mêmes griffes dont il avait déchiré le sein de la France, sa propre mere. Mais tout à coup il paraît, non comme le destructeur de ce monstre, mais comme son principal champion et son premier appui. Réuni avec lui par les mêmes intentions, et par des sentiments analogues, se fiant entierement sur les rapides progrès de la perversité qu'il avait déjà répandue au loin, et qui devait lui frayer le chemin au faîte des grandeurs terrestres, plein d'amour-propre et d'un froid mépris pour tout le genre humain, puissant par le nombre immense de ses sujets, bravant la liberté de son peuple, et se prévalant de son aveuglement, il rassemble une armée innombrable, et se jette avec fureur sur les Etats voisins ou éloignés du sien, pour les anéantir également.

" La fortune suit ses pas; les puissances plient successivement devant lui. Des flots de sang cimentent sa domination. Il renverse de leurs trônes les souverains légitimes, divise leurs Etats et en forme de nouveaux, à la tête desquels il place, sous le nom de Rois, des vassaux de son pouvoir, pris dans sa propre famille; il fait la guerre non-seulement pour ruiner les villes et les Etats par le pillage des propriétés, les levées de la conscription, l'occupation des places et des forteresses, et par des contributions excessives, mais encore pour en demeurer le maître absolu, même après la conclusion de la paix. Il ne fait des traités et des alliances que pour les violer avec impudeur, pour épuiser les alliés par des extorsions sans bornes, paralyser leurs forces et les assujétir ensuite par une nouvelle guerre à la dépendance la plus humiliante. Bien plus, chose inouïe, en faisant la guerre à un Etat, il en prend les sujets pour les faire combattre en même temps contre un autre, il les force même à porter les armes contre leur propre patrie, et il les taxe de trahison quand ils restent fideles à leur pays. C'est par des stratagêmes aussi perfides, des moyens aussi affreux, auxquels il joignait les menaces les plus terribles, la dissipation prodigue du bien volé, le langage de la fraude et du mensonge, le ton de l'orgueil et du despotisme, qu'il réussit à n'être pas moins puissant par la force de ses armes, que redoutable par une audace et une cruauté sans frein. Son insolent orgueil s'augmentait de plus en plus par chaque succès obtenu par le sang, ou par la ruse et les menaces.

" Enfin, il voulut même envahir un droit qui n'appartient qu'à la Divinité, la nomination absolue sur le monde entier; entreprise insensée tenant du délire, mais qui n'en était pas moins affreuse par ses effets désastreux et sanguinaires. Le culte divin et la foi touchaient à leur perte. Des princes qui ne tenaient leur droit que de Dieu furent obligés de renoncer au gouvernement de leurs sujets. Les peuples furent condamnés à n'avoir plus de patrie, de lois, de langage à eux; de renoncer à leur liberté, leurs propriétés, leur commerce, leurs mœurs, leurs usages, leurs vertus. Les lumieres, les sciences, les arts, l'industrie, tous les résultats des travaux les plus pénibles des hommes, furent détruits pour les replonger dans les ténebres et la barbarie, d'où il avait fallu tant de siecles et d'efforts pour les tirer. L'esclavage général dut amener une détresse et un bouleversement général. Dans ce projet impie et pervers, prodiguant le sang, ne reconnaissant aucun pouvoir légitime, foulant aux pieds le droit des gens, il pensait fonder sa gloire sur le malheur de l'humanité entiere, et, comme une divinité malfaisante, placer son trône sur le tombeau de l'univers.

" Ce fut de cette hauteur où il était ébloui par une espérance chimérique et un enthousiasme trompeur, qu'il jeta des regards envieux et avides sur la Russie. Enflé par différentes victoires et par l'asservissement de plusieurs pays, il ne la regardait pas comme invincible, mais cependant comme assez puissante et assez redoutable, sinon pour faire échouer entierement son plan funeste d'asservissement du monde, du moins pour s'y opposer avec courage. En conséquence, pour renverser ce dernier boulevard de la liberté, il réunit et met en mouvement toutes ses forces, il contraint tous les peuples déjà soumis à sa domination ou dans sa dépendance de se joindre à lui; et avec cette armée formidable, composée des troupes de vingt Etats différents, il s'avance plein de mensonge et de fourberie, assurant toujours qu'il veut conserver la paix, tandis qu'il se prépare à combattre incessamment; il s'approche des frontieres de l'Empire russe, et il fait subitement une irruption dans ses provinces, sans aucune déclaration de guerre.

" Semblable au torrent qui se précipite de la montagne, ce conquérant, dont la violence et la cruauté ne connaissent point de bornes, pénetre directement dans le cœur de l'empire. Pendant sa marche, tous ses pas sont tachés par du sang; il pille et détruit les villages, incen-

die les villes, fait de Smolensk un monceau de ruines, et arrive devant Moscou qu'il livre au pillage et aux flammes. Il triomphe; il accumule les cruautés et les horreurs, brave l'humanité, et insulte tout ce qu'il y a de plus de sacré sur la terre.

" Quelles espérances de salut nous restait-il alors, si toute l'Europe n'avait pu résister à ce pervers, lorsqu'il n'avait pas encore atteint un aussi haut degré de puissance? Comment pouvait-on s'attendre que l'Empire russe isolé, qui avait déjà tant souffert, pût, comme un rempart inexpugnable, arrêter ce scélérat, lorsque disposant orgueilleusement des forces de presque toute l'Europe, il était parvenu au comble du pouvoir. Mais qu'arriva-t-il? O Providence céleste; le fer, le froid, la faim se réunirent pour perdre de la maniere la plus terrible l'ennemi qui avait pénétré avec fureur au milieu de nous, et qui s'enfuit alors avec terreur de Moscou. Rien ne put le sauver, ni le nombre de ses troupes, ni la résistance, ni la fuite. La vengeance divine le frappa. Ce fut en vain qu'il abandonna son artillerie, ses chariots chargés de poudre et de butin; ses chevaux tombaient sous leurs cavaliers. Si le nombre de ses troupes était immense lors de son entrée en Russie, le nombre de leurs cadavres l'était également au moment de sa retraite. La maniere dont elles furent anéanties fait frémir la nature. Les cadavres déchirés par les corbeaux, portaient encore sur leurs visages gelés l'empreinte du plus affreux désespoir; et la main de la mort n'avait pu effacer de leurs traits, à leur derniere agonie, les convulsions du remords sur la profanation des temples, et les autres forfaits dont ces malheureux s'étaient souillés. Telle a été leur fin tragique.

" Leur chef seul se déroba, par une prompte fuite, à sa perte et à la captivité, et gagna son pays avec quelques-uns de ses généraux. Les guerriers russes, après avoir sauvé leur patrie, se sont hâtés de marcher pour délivrer aussi l'Europe. Les peuples qui avaient été forcés de s'armer contre eux, se levent pleins de courage; quand ils voient que les Russes s'approchent avec des intentions amicales, ils se joignent à eux, et brisant les chaînes de leur esclavage, ils tournent avec joie leurs armes contre leur seul et véritable ennemi.

" Celui-ci, semblable à un nuage orageux divisé par les vents, mais dont les flancs noirs et menaçants recelent

encore la foudre, rassemble ses débris, se renforce et rentre dans la lice. Des flots de sang coulent de nouveau, et tous les malheurs ne suffisent pas pour ramener dans son cœur barbare des sentiments pacifiques. Son orgueilleuse prétention de subjuguer le monde, sa rage de détruire ne l'abandonnent même pas, lorsque, battu dans plusieurs affaires sanglantes, il est partout repoussé, partout culbuté, et forcé de se réfugier dans sa capitale sans défense. Il y fait de nouveaux armements, rassemble encore une armée, rejette encore une fois la paix qu'on lui offre, et s'épuise entierement, ainsi que son peuple, par de nouveaux efforts et de nouveaux combats; et du haut de son trône usurpé, il retombe dans son ancien néant.

« Ainsi s'écoula dans l'intervalle d'une année, sans pouvoir se relever, une puissance colossale préparée depuis un siecle, augmentée par dix-sept ans de succès et de victoires, élevée enfin sur des monceaux d'ossements humains, sur les débris d'empires dévastés et de villes en cendres, et qui menaçait d'engloutir le monde entier. Les guerriers russes, le cœur navré, et guidés par l'œil de la Providence, dont ils portent le symbole sur la poitrine, volent avec la vitesse de l'aigle des murs de Moscou devant ceux de la capitale impie de la France. Cette ville orgueilleuse, le repaire de la révolte, de la discorde et de la corruption, humiliée enfin par la crainte, leur ouvre ses portes, les reçoit avec enthousiasme et à bras ouverts comme ses libérateurs. Le nom du brigand étranger est effacé, les monuments élevés en son honneur sont renversés, et le Roi légitime de l'ancienne dynastie des Bourbons Louis XVIII, est remis, d'après le vœu du peuple, sur le trône de ses ancêtres, comme un gage de la paix et de la tranquillité générale.

« C'est à Paris, ô prodige! et sur la même place où la scélératesse vomie par l'Enfer a insulté et foulé aux pieds la religion, l'autorité du prince, le clergé, la vertu, l'humanité, où elle a élevé un autel et offert de l'encens au crime; où l'infortuné Louis XVI a péri victime des fureurs de l'anarchie; où le sang de l'innocence a coulé partout pour effrayer la vertu et enhardir la licence; c'est sur cette même place, au milieu des troupes des différentes puissances qui y maintiennent le meilleur ordre, au milieu d'un concours immense de peuple, que les prêtres russes adressent à Dieu un cantique solennel d'actions de

grâces dans notre langue, suivant les rites de notre sainte religion; et ceux même qui l'avaient ouvertement renié, fléchissent devant lui les genoux avec les pieux enfants de l'Eglise, en témoignage de leur reconnaissance de ce qu'il a confondu leurs desseins et renversé leur pouvoir. C'est ainsi que la paix descendit sur la terre, que les flots de sang cesserent de couler; les dispositions hostiles d'un royaume entier se changerent en des sentiments d'amour et de reconnaissance; la méchanceté fut désarmée par la générosité, et l'incendie de Moscou s'éteignit sous les murs de Paris.

" Quel homme ou quels hommes auraient pu exécuter une pareille entreprise, qui est si fort au dessus des forces humaines? Ne voit-on pas ici évidemment le doigt de Dieu? C'est à lui, à lui seul qu'appartient la gloire de ce changement. L'oubli de Dieu, la décadence de la Religion, produisirent cette guerre, ce monstre furieux engraissé du sang des victimes qu'il immolait sans cesse, et qui avait laissé croître ses ailes funebres pour parcourir le monde en versant partout sur ses pas un torrent de maux et de calamités. La sagesse éternelle le laissa croître, afin que le genre humain fût puni de ses crimes par ses souffrances, et apprît, par ce terrible exemple, que la crainte de Dieu peut seule maintenir le bien-être et la sûreté des hommes. Mais les arrêts de son juste courroux étant exécutés, le Souverain juge, qui ne reste pas toujours irrité, voyant le monstre prêt à franchir toutes les bornes d'une téméraire audace, l'arrête tout à coup par un regard de sa toute-puissance: à l'instant son pouvoir s'évanouit, sa force s'anéantit; partout poursuivi et déchiré il vient périr avec fracas au même lieu où il avait pris naissance, et d'où il avait levé avec tant d'audace sa tête féconde en affreux présents.

" Ainsi se termina la longue et terrible guerre des peuples. Le canon cessa de se faire entendre, le sang de couler, et l'incendie des villes et des Etats s'éteignit. Le soleil de la paix et de la tranquillité se leva et éclaira l'Univers de ses rayons bienfaisants. Napoléon Buonaparte, le chef de cette épouvantable guerre, renonça au trône qu'il avait usurpé, et se remit entre les mains de ses adversaires. La justice humaine ne pouvait pas prononcer une sentence équitable contre un si grand coupable. Puisse-t-il, lors du jugement dernier, paraître couvert du sang du monde entier, sans avoir été puni de la main d'un

mortel, devant le trône de l'Eternel, où chacun est traité suivant ses œuvres! D'après ces sentiments des puissances alliées, elles présenterent amicalement la main à la nation française, sans se livrer à aucune vengeance; elles assignerent à Napoléon Buonaparte l'île d'Elbe pour son séjour permanent, elles travaillerent à consolider la paix sur un fondement solide, et à mettre en ordre les affaires d'Europe, qu'un si grand nombre de guerres et de violences avaient mises dans une grande confusion.

" Mais tandis que d'un côté on travaillait avec les meilleures intentions au rétablissement de la tranquillité générale, la perfidie faisait de son côté tous ses efforts pour faire échouer ces salutaires desseins. L'esprit d'orgueil et de perversité ne connaît point le repentir; il n'abandonne jamais ses plans funestes; destitué du pouvoir, il se cache dans les cœurs corrompus; désarmé, il cherche de nouvelles armes dans l'artifice; terrassé, il fait de violents efforts pour se relever; l'indulgence lui inspire une nouvelle méchanceté, de nouveaux désirs de vengeance. Buonaparte, après avoir tramé des complots et noué des intelligences secretes avec ses affidés, s'échappe de l'île d'Elbe, aborde avec sa suite peu nombreuse sur les côtes de France. A chaque pas il trouve de nouveaux partisans. Les troupes royales envoyées contre lui, et qu'il avait accoutumées depuis long-temps à la guerre et au brigandage, poussées par des chefs non moins corrompus à trahir leur Roi légitime, passent du côté du brigand usurpateur. La nation en partie audacieuse insubordonnée, en partie dominée par la frayeur et la force, reçoit de nouveau l'étranger détrôné, qui avait renoncé pour toujours à la souveraineté de la France, et le proclame encore son empereur. Le Roi se retire, et la capitale ouvre ses portes au fugitif de l'île d'Elbe. C'est ainsi que la scélératesse reparaît avec audace, qu'il se forme de nouveau un orage menaçant et destructeur, et que le flambleau de la guerre éteint avec tant de sang et de calamités se rallume avec une nouvelle fureur. Mais alors Dieu montre encore sa miraculeuse bonté; la méchanceté perfide qui fonde le rétablissement de sa puisance et de sa grandeur passée sur la division des puissances alliées, les trouve, contre son attente, dans la plus parfaite union. Elles emploient aussitôt toutes leurs forces pour éteindre cet incendie qui vient d'éclater inopinément sur la terre. La nouvelle armée rassemblée par

le vagabond, est défaite sous sa conduite dans une sanglante et derniere bataille.

« C'est ainsi que l'esprit de discorde et d'orgueil est abattu pour la seconde fois, et réduit au silence; ses dernieres étincelles disparaissent, le mouvement des peuples se calme, le Roi Louis XVIII rentre à Paris, Napoléon Buonaparte est conduit dans sa prison de Sainte-Hélene, entourée de toutes parts de l'immense océan, et la paix, la paix générale étend, pour le bonheur des nations, son sceptre bienfaisant sur la mer et sur la terre.

« Que dirons-nous maintenant, Russes, nos fideles et bien-aimés sujets? de quels sentiments nos cœurs doivent-ils être remplis après des événements aussi merveilleux? Prosternons-nous devant le Tout-Puissant! mettons nos cœurs, nos actions nos pensées au pied de son trône! Nous avons reçu des blessures douloureuses; nos villes et nos villages ont souffert comme les autres pays; mais Dieu nous a choisis pour accomplir un grand ouvrage, il a converti sa juste colere envers nous en une miséricorde ineffable. Nous avons sauvé la patrie, délivré l'Europe, terrassé un monstre, étouffé son venin, rétabli la paix et la tranquillité sur la terre, remis au Roi légitime le trône qui lui avait été arraché, rendu au monde physique et moral son ancienne existence et son bien-être; mais l'on voit par la grandeur même de ces effets que ce n'est pas nous qui les avons produits. Dieu pour les accomplir par nos bras a prêté sa force à notre faiblesse, sa sagesse à notre simplicité, son œil qui voit tout à notre aveuglement. Quel choix ferons-nous entre l'orgueil et l'humilité? Notre orgueil serait injuste, criminel devant celui qui nous a comblés de bonté; cet orgueil nous rendrait semblables à ceux que nous avons renversés. Mais notre humilité épurera nos mœurs, acquittera notre dette envers Dieu, sera honorable et glorieuse pour nous, et montrera au monde que si nous ne voulons faire trembler personne, nous ne sommes pas non plus dans le cas d'avoir personne à craindre.

Peuple et armée russe, dévoué au Christ, la miséricorde divine envers toi a fait voir combien tu es pénétré de la crainte de Dieu, d'amour et de fidélité pour la religion. Après une courte punition de nos péchés, le juste et souverain juge des cœurs nous fait grâce et répand sur nous l'éclat d'une gloire ineffaçable. Sa bonté nous donne en même temps une salutaire leçon. Puisse vivre toujours dans notre souvenir et être sans cesse présente à nos yeux

la punition que nous avons subie, ainsi que celle qui a frappé nos ennemis, et qui doit nous faire frémir d'effroi ! Elle nous crie plus haut que la trompette céleste : *Voilà les fruits du crime et de l'incrédulité !* Que cette pensée terrible pénetre jusqu'au fond de notre âme ; mais qu'elle nous rappelle ensuite le souvenir consolant de la grâce de Dieu répandue sur nous et de la gloire dont il a couronné nos têtes, afin que sa lumiere, plus brillante que le soleil, pénetre dans nos cœurs purifiés, les enflamme de reconnaissance envers Dieu, et d'amour pour la vertu !

" En jetant nos regards sur toutes les classes du peuple fidele qui nous est soumis, nous sommes hors d'état, après de si grands événements et de si grandes actions, de lui prouver notre reconnaissance. Nous avons vu sa fermeté dans la foi, sa fidélité pour le trône, son amour pour la patrie, sa constance à toute épreuve dans les fatigues, sa patience dans le malheur, son courage dans la lutte. Enfin nous voyons Dieu le combler de ses grâces ; nous le voyons, et tout l'univers le voit avec nous. Qui, si ce n'est Dieu, quel prince sur la terre pourrait le récompenser, et quelle récompense pourrait-il lui donner ? Ses grandes actions dont le ciel et la terre ont été les témoins seront sa récompense. Mais quant à nous, à qui ce grand peuple inspire autant d'amour qu'il nous cause de joie, il ne nous reste qu'à implorer constamment dans nos prieres les bontés de Dieu pour lui. Puisse-t-il, sous sa puissante protection, prospérer glorieusement, et vivre heureux de génération en génération !

" Donné à Saint-Pétersbourg, le 1er Janvier de l'an de grâce 1816, et de notre regne, le quinzieme."

ALEXANDRE.

L'original est signé de la main de S. M. I.

CONSEIL DE GUERRE PERMANENT

DE LA 1ERE DIVISION MILITAIRE.

Procès du Contre-Amiral Linois *et du Colonel* Boyer.

Séance du 6 Mars.

Le conseil composé de M. le lieutenant-général comte Lauriston, président ; de MM. les lieutenants-généraux Claparede, Bordesoult et Dijeon ; de MM. les maréchaux-de-camp Daboville, Montbrun et de Montesquiou-Fezenzac ; de M. le colonel de Sesmaisons, rapporteur ; de M. le chef-d'escadron Mancini, suppléant, et de M. l'ordonnateur Sartelon, faisant fonctions du procureur du Roi, s'est réuni aujourd'hui 6 Mars, à onze heures, dans la salle d'audience de la premiere chambre de la cour d'assises au palais de justice.

A onze heures, la séance est ouverte.

Avant de commencer la lecture des pieces, M. le rapporteur annonce que plusieurs des pieces étant très-étendues, et répétant souvent les mêmes faits, il ne les lira quelquefois que par extraits, à moins que les conseils des accusés ne s'y opposent.

Me. Gairal, avocat du contre-amiral Linois, et Me Legouix, avocat du général Boyer, déclarent qu'ils s'en rapportent à cet égard à la sagesse du conseil.

La premiere série de pieces se compose de la correspondance du contre-amiral Linois. Le 2 Mai, il écrivait à l'ambassadeur de S. M, en Angleterre, qu'il ferait tous ses efforts pour témoigner son dévouement au Roi en lui conservant la colonie. Le 22 du même mois, il lui adressa une deuxieme lettre dans laquelle il manifestait les mêmes dispositions, et annonçait même qu'il avait recommandé aux Anglais de ne point laisser aborder de bâtiments portant les couleurs de la révolution.

Dans une troisieme lettre du 2 Juin, il donne à M. de la Châtre l'assurance positive que les officiers, commandant pour S. M. britannique, lui avaient offert des troupes auxiliaires pour conserver la colonie au Roi : mais qu'il n'avait pas cru devoir, quant à présent, accepter ces offres, ayant reçu l'instruction expresse de ne recevoir aucune

troupe qué sur l'ordre positif et signé de Sa Majesté ellemême.

Dans la même lettre, il parle de la fidélité de M. de Guilhermy, intendant de la Guàdeloupe, mais de sa faiblesse et de son peu de connaissance des hommes, qui rendent son zele presque inutile au service de S. M. Il se plaint surtout de l'exaltation des têtes dans cette colonie, où la révolution a laissé, dit-il, plus de traces que partout ailleurs; enfin, il annonce que le bruit qu'on avait fait circuler à là Guadeloupe, que les Anglais allaient l'occuper, avait produit un très-mauvais effet; et qu'il avait cru utile d'effacer la fâcheuse impression que cette fausse nouvelle avait produite, en publiant une proclamation dans laquelle il signale comme des agitateurs et des perturbateurs de l'ordre ceux qui l'avaient répandue, et invite la colonie entiere à défendre le pavillon blanc, sous lequel la France a goûté tant d'années de bonheur.

M. le rapporteur donne lecture d'une lettre qui fait un contraste frappant avec la précédente. Elle est datée du 15 Juillet, adressée au duc Decrès, et le contre-amiral Linois y prend le titre de comte de l'empire. Cette lettre ne contient que des détails pour la défense de la colonie. Seulement le contre-amiral y annonce que tous les habitants sont animés du meilleur esprit, *surtout les hommes de couleur*, qu'ils défendront contre toute entreprise des ennemis le drapeau tricolore et leur immortel empereur.

La cinquieme lettre est adressée au ministre du Roi, sous la date du 4 Octobre 1815. Le contre-amiral y sollicite d'être traduit devant un conseil de guerre, pour y rendre compte de sa conduite; il annonce que des apparences, de faux rapports ont pu envenimer sa conduite; mais qu'il n'a cédé qu'à la force des circonstances, et qu'il a toujours été fidele au Roi, son bienfaiteur, dont il sollicite aujourd'hui la justice.

La seconde liasse comprend les lettres de M. de Guilhermy. Dans une premiere lettre, sous la date du 15 Juin, nous avons remarqué les passages suivants: " La cocarde des rebelles vient de paraître chez nous. Un brick expédié des ports de France, de Rochefort, je crois; vient de mouiller dans notre rade, et un officier en est débarqué; il s'est rendu chez le gouverneur à travers la populace, qui lui applaudissait. Le cortége a passé sous mes fenêtres; je l'ai vu de mes yeux. M. le gouverneur est accouru dans la ville; il a ordonné la reprise de la co-

garde blanche, au corps-de-garde; il n'a pas obéi: c'était la garde nationale qui occupait ce poste.

Dans deux autres lettres sous la date du 19, l'une adressée à Sa Majesté, l'autre à M. de Blacas, M. de Guilhermy donne des détails sur la révolution qui s'est opérée quand le pavillon tricolore a été arboré. Il signale le général Boyer comme le principal auteur de cette révolution; quant au contre-amiral, dit-il, il n'a été que faible.

Le lendemain, M. de Guilhermy donne de nouveaux détails sur les événements qui se passaient à la Guadeloupe. Alors il signale à son tour le contre-amiral Linois comme ayant secondé le mouvement qui a fait méconnaître dans cette colonie le gouvernement légitime. Cette lettre contient l'envoi de la proclamation publiée la veille par le contre-amiral Linois en faveur de Buonaparte.

Le 27 Juin, M. de Guilhermy, arrivé au Fort-Royal, rend compte de la conduite de plusieurs braves officiers qui ont soutenu jusqu'au dernier moment l'autorité du Roi, au péril de leur vie. Il ajoute qu'après ses promesses les plus solennelles, l'amiral anglais n'avait pu lui fournir aucun secours effectif.

M. de Sesmaisons annonce, sous le No. 13, *un énorme rapport* de M. de Guilhermy, dont il ne citera que quelques passages, parce qu'il ne fait presque que confirmer les faits dont il a rendu compte dans sa correspondance. Les écrits des amiraux anglais (dit M. Guilhermy) commencent fort bien et finissent fort mal; ils déclarent qu'ils viennent prêter leurs secours à S. M. Louis XVIII, et ils font prêter serment à S. M. britannique: c'est une singuliere logique dans les circonstances actuelles!

Dans une lettre du 11 Septembre 1815, écrite par M. de Guilhermy, après son retour à la Guadeloupe, il annonce qu'il a pris des informations pour savoir s'il avait quelque chose à changer à son précédent rapport. Boyer, dit-il, est le véritable auteur de tous nos maux. Linois a été traître, sans doute, ajoute-t il, mais il a surtout été faible, et on ne peut lui faire le réproche d'avoir été cruel.

Les lettres du général Boyer sont ensuite lues au conseil. Dans une lettre du 11 Octobre 1815, adressée à l'amiral Bathurst, ce général dément les faits qui lui étaient imputés, relativement à un massacre des royalistes, qui aurait été organisé, disait-on, pour le 15 Août.

Le général Boyer, dans un rapport du 14 Octobre,

adressé au ministre de la marine, cherche à établir que la différence de l'esprit public dans la Martinique et dans la Guadeloupe avait donné lieu aux événements différents qui s'étaient manifestés dans ces deux colonies. Les nouvelles parvenues successivement et à diverses époques de la désastreuse révolution qui s'était opérée en France, développerent peu à peu, dit-il, les germes de fermentation déjà excités par la chaleur du climat. " On assurait que Marie-Louise et son fils étaient auprès de Buonaparte, et, quoiqu'il se fit des préparatifs de guerre, la majeure partie des arrivants d'Europe nous disaient qu'on n'y croyait pas.

Le Roi avait quitté le territoire français depuis près de trois mois, et on nous avait assuré que, sur la frontiere, il avait congédié ceux qui l'entouraient, en leur disant qu'il leur savait gré de leurs sacrifices, et qu'il ne voulait pas qu'ils les étendissent plus loin. Nous nous croyions donc dégagés par là de nos serments, surtout dans le moment où nous recevions des ordres du gouvernement, que malheureusement la France entiere avait reconnu......Forcés à arborer la pavillon tricolore le 18 Juin, le mouvement s'opéra dans l'île avec le plus grand calme, et sans qu'il y eût la moindre indécence commise."

M. le rapporteur donne ensuite lecture de la lettre adressée par le duc Decrès au gouverneur de la Guadeloupe, lui annonçant les événements du mois de Mars, et l'envoi des Moniteurs et du Bulletin contenant les actes du gouvernement impérial. On y remarque que le ministre autorise le gouverneur de cette colonie à conserver le pavillon blanc, jusqu'à ce que l'opinion des habitants se prononce pour faire rétablir le drapeau tricolore.

Un incident s'éleve à l'occasion d'une lettre du général Boyer au ministre de la marine sous la date du 15 Janvier 1815. Cette piece n'était pas au nombre de celles dont M. le président avait donné la note au rapporteur. La lecture en est faite sur la demande de Me. Legouix avocat du général Boyer.

Le général y explique que dans son premier rapport, écrit à bord d'une frégate anglaise, il n'avait pu indiquer une des principales causes de la révolution qui s'est opérée à la Guadeloupe, et qu'il supplée aujourd'hui à cette réticence, en affirmant que la conduite des Anglais, et la conviction qu'avaient tous les habitants de leur désir de s'emparer de l'île, au lieu de la conserver au Roi de France, étaient la premiere cause des événements arrivés dans cette

colonie ; et que leurs intentions à cet égard étaient d'autant plus certaines, qu'ils attaquerent l'île précisément quand ils furent instruits du rétablissement de S. M. Louis XVIII sur son trône.

M. le rapporteur donne ensuite lecture des dépêches de M. de Vaucresson, commissaire-ordonnateur à la Guadeloupe.

Dans une premiere lettre du 29 Juin 1815, adressée à M. le comte de la Châtre, la seule qui donne connaissance de quelques faits nouveaux, il raconte qu'investi de la confiance de M. de Linois, il s'était flatté long-temps de conserver la Guadeloupe au Roi ; mais que le contre-amiral avait résisté à l'offre que lui avait faite le capitaine anglais Maudit de lui fournir des troupes auxiliaires.

Les pieces dont on annonce ensuite la lecture, sont les gazettes de la Guadeloupe où sont consignés les actes publics du contre-amiral Linois. On remarque que, dans une premiere gazette du 15 Juin, se trouve le traité du congrès sous la date du 2 Avril.

M. le rapporteur observe que, d'après cette insertion, l'amiral Linois et le général Boyer ne pourront prétendre qu'ils aient ignoré un événement qui avait alors un caractere officiel.

Dans une gazette du 20 se trouve la proclamation du contre-amiral Linois. Une autre du 25, publie une sorte de protestation contre la nomination de M. de Vaugiraud comme gouverneur au nom du Roi des colonies de la Martinique et de la Guadeloupe, ainsi qu'une circulaire aux chefs de bataillon, pour leur recommander le maintien des couleurs nationales, et pour annoncer une protection spéciale aux personnes et aux propriétés. Dans la gazette du 5 Juillet, M. le contre-amiral Linois fit consigner la *très-curieuse* proclamation de M. de Vaugiraud (c'est ainsi qu'il l'a qualifiée), prononçant sa destitution, ainsi que celle du général Boyer et de tous les officiers qui reconnaîtraient l'autorité de l'usurpateur. Après avoir réfuté cette proclamation, M. le contre-amiral publie lui-même une proclamation comme gouverneur de la colonie, au nom de Napoléon Buonaparte, et une circulaire, dans laquelle il recommande la fidélité au nouveau gouvernement de la France.

Une gazette du 10 Juillet contient un arrêté de M. de Linois, qui met la colonie en état de siége, à cause des dispositions hostiles du gouvernement de la Martinique, ainsi

qu'une nouvelle proclamation dans laquelle il proteste de nouveau contre les pouvoirs conférés à M. de Vaugiraud, et déclare cependant que les tribunaux continueront leurs fonctions pour ne pas interrompre le cours de la justice, et que personne ne sera inquiété pour ses opinions politiques.

M. le rapporteur observe que l'une des imputations les plus graves dirigées contre l'amiral Linois, ayant été d'avoir armé les noirs pour soutenir la cause de l'usurpateur, la justice lui impose le devoir de faire donner lecture de l'arrêté pris à cet égard le 9 Juillet, et dans lequel le contre-amiral n'appelle aux armes que les negres affranchis.

Deux ordres *de rigueur* des 19 et 21 Juillet, prescrivent la remise des armes par les habitants, et font appel à tous les individus en état de faire un service militaire. Un article officiel, dans la gazette du 25 Juillet, annonce la prochaine attaque de la colonie par les Anglais; un autre prescrit des mesures rigoureuses contre les individus rebelles à la patrie, qui ne seraient pas rentrés dans *l'île* au 1er Août. Par une proclamation et par un arrêté du 3 Août, le contre-amiral annonce que ceux qui arboreraient le drapeau blanc pour seconder les projets de l'ennemi, seront condamnés à mort par une commission militaire, et que leurs biens seront confisqués.

M. de Sesmaisons donne lecture d'une lettre adressée, le 6 Septembre, au ministre de la marine par le colonel Vatable. Il raconte qu'en son absence le général Boyer insurgea son régiment, dont la rébellion fut bientôt à son comble, que s'étant rendu le lendemain, avec plusieurs officiers, auprès du gouverneur pour lui offrir ses services, celui-ci lui dit que tout était fini, et qu'il fallait reconnaître le gouvernement impérial; que lorsqu'il fut traduit devant un conseil de guerre, l'adjudant-général Boyer vota pour qu'il fût condamné à mort.

La piece, dont M. de Sesmaisons donne ensuite lecture, est une lettre adressée par un sieur Schiervas au ministre de la marine Decrès à la date du 20 Juin 1815. Il se plaint des obstacles qu'ont éprouvés à la Martinique les partisans de Napoléon; à la Guadeloupe, dit-il, sa cause triompha sans peine, grâce à la fermeté et à la présence d'esprit du général Boyer, et malgré la résistance du gouverneur Linois, que le général déclara être incapable de remplir ses importantes fonctions.... " les bourbonistes et les anglomanes nous auraient fait ici la loi, comme à

la Martinique, sans les mesures vigoureuses prises par le général Boyer."

Une liasse, depuis le no. 38 jusqu'au no. 71, renferme la série des dépêches de M. de Vaugiraud. (Nous ne pouvons en recueillir ici que les passages qui éclaircissent quelques-uns des faits de cette cause.

M. de Vaugiraud annonce dans diverses lettres antérieures au 18 Juin, que la Guadeloupe est prête à s'insurger à la vue d'un drapeau tricolore. Il convient que M. de Guilhermy, quelque bonnes que soient ses intentions, n'a pas la fermeté de caractere qu'exigeraient ses fonctions, surtout dans des circonstances aussi difficiles ; enfin il instruit le ministre du Roi, qu'il va engager les Anglais à attaquer la Guadeloupe.

Il annonce dans une lettre du 15 Juin, que l'apparition du capitaine Forsens, porteur de dépêches contresignées du duc Decrès, et ayant la cocarde tricolore à son chapeau, a produit le plus grand effet dans la colonie; et que plusieurs soldats avaient fait disparaître aussitôt la cocarde blanche ; il remarque que l'amiral anglais Durham avait eu tort de laisser approcher de l'île l'aviso sur lequel cet émissaire était embarqué.

La piece no. 72 est la lettre par laquelle le capitaine Forsens rend compte au duc Decrès de son expédition à la Guadeloupe. Cet officier y raconte qu'il aperçut, en approchant de cette île, une frégate anglaise croisant dans le canal de Marie-Galante ; que cette frégate l'arrêta, et que l'amiral Durham envoya un brick à terre pour instruire l'amiral Linois de son arrivée ; que celui-ci répondit pour engager l'amiral anglais à ne pas le laisser aborder ; qu'on le dirigea sur la Martinique ; mais que peu de temps après on le relâcha sur le signal du vaisseau de l'amiral Durham, pour le laisser aborder à la Basse-Terre, où il arriva en effet le 15 Juin ; qu'à son arrivée, des groupes insurrectionnels se formerent ; que le comte Linois se hâta de le faire repartir de cette colonie, et qu'il fut transporté à la Martinique, où M. de Vaugiraud le fit mettre en surveillance.

Ensuite M. le rapporteur donne lecture des instructions adressées par M. de Blacas à M. de Vaugiraud pour maintenir l'autorité du Roi dans les colonies.

(Il est deux heures et demie, la séance est suspendue pendant vingt minutes.)

M. le président annonce que M. le rapporteur va continuer la lecture des pieces.

Elle commence par une lettre de M. de Vaugiraud du 20 Juillet, donnant à M. de Blacas de nouveaux détails sur les événements de la colonie. "Je dois dire (ce sont les propres expressions de cette lettre) que l'amiral Durham a été en partie cause de la catastrophe de la Guadeloupe, d'abord en y laissant pénétrer l'aviso l'*Agile* qu'il avait arrêté, et ensuite en n'insistant pas pour que nos dépêches contenant les vôtres, et dont il s'était chargé lui-même pour qu'elles fussent portées avec plus de célérité, fussent lues de M. de Linois ; en donnant lieu au contraire à ce dernier d'imprimer qu'elles ne lui avaient pas été remises, et enfin en rehaussant l'espoir des factieux par l'idée qu'il reproduisait partout de la défense qui lui était faite d'attaquer le pavillon tricolore." M. de Vaugiraud ajoute que plus tard l'amiral Durham manifesta le désir de remplacer le pavillon tricolore par celui de S. M. britannique. Ce ne fut que le 13 Juillet que l'amiral Durham annonça à M. de Vaugiraud, qu'il avait des ordres pour attaquer le drapeau tricolore. Dans sa proclamation publiée à cette époque, l'amiral anglais annonce la prise de Marie-Galante au nom de son souverain.

M. le rapporteur lit ensuite une proclamation de sir James Leith, qui promet la protection la plus spéciale à tous les habitants de la Guadeloupe qui se soumettront à S. M. britannique ; un récit de la prise de cette île par les Anglais, le 8 Août ; une lettre adressée à ce sujet par sir James Leith, à M. de Vaugiraud ; la réponse de ce dernier, à qui le général anglais avait envoyé l'épée du comte Linois ; une lettre de M. de Vaugiraud au ministre de la marine, au sujet du capitaine Forsens qu'il met à la disposition du ministre de S. M. ; enfin, un petit cahier dont était porteur le sieur Forsens, et qui contenait tous les actes imprimés dans le fameux Moniteur de Lyon, sous la date du 7 Mars.

La piece no. 74 est un récit de tous les événements de la Guadeloupe, dans un sens favorable au comte Linois, adressé au ministre de la marine, le 24 Août, par le major Schemaltz, commandant à la Basse-Terre. Nous y avons recueilli en substance, qu'avant le 1er Mai, on avait connaissance à la Guadeloupe du débarquement de Buonaparte ; que le gouverneur de la Guadeloupe fut cruellement affecté de cet événement ; qu'il engagea les habitants et les

troupes à défendre l'autorité royale; qu'il comprima pendant long-temps l'agitation que de fausses alarmes excitaient dans la colonie.

Le rédacteur de ce rapport rend compte de la correspondance du général Boyer avec le contre-amiral Linois. Le défaut d'espace ne nous permet pas de la rapporter ici, même par extrait; nous nous bornerons à dire que cette correspondance, jusqu'au 15 Juin, annonce, de la part du général Boyer, les meilleures dispositions pour la cause du Roi, mais l'opposition la plus formelle au débarquement des Anglais; que ce ne fut que le lendemain 16, qu'il déclara à son supérieur, qu'il devenait indispensable de reconnaître le gouvernement établi en France; qu'à l'époque où la révolution s'opéra, le contre-amiral Linois fut constitué prisonnier dans son domicile; que les scellés furent apposés sur ses papiers; que le drapeau tricolore fut arboré avant qu'il l'eût permis; qu'il se refusa même à donner des ordres au général Boyer; et que ce ne fut qu'après beaucoup de sollicitations qu'il se détermina, le lendemain, à continuer ses fonctions de gouverneur.

La plupart de ces détails sont confirmés par une autre lettre de M. Viquenel, officier d'état-major, également adressée au ministre de la marine.

La piece No. 75 compose à elle seule une liasse, (dit M. le rapporteur), c'est la correspondance entiere de l'amiral Linois jusqu'au 3 Juin, avec les commandants de S. M. britannique. Partout l'amiral y manifeste la crainte que le débarquement des Anglais ne fût le signal d'une révolution dans l'île; et de son côté, Sir James Leith lui annonce que, si la colonie arborait le drapeau tricolore, il en prendrait possession au nom de son maître.

Dans cette volumineuse correspondance, M. le rapporteur signale au conseil une lettre adressée, le 24 Mars, par M. le comte de la Châtré à l'amiral Linois, pour lui annoncer l'ordre de S. M., *de nè laisser pénétrer à la Guadeloupe aucunes forces nouvelles.*

Ici M. le rapporteur lit la correspondance du général Boyer, dont le major Schemaltz avait indiqué plusieurs passages, ainsi que les réponses de l'amiral Linois, annonçant de sa part la résolution la plus ferme de soutenir la cause du Roi. Le 17 Juin, à six heures du soir, il écrivait au général Boyer: " Je vous renouvelle l'ordre exprès de conserver le pavillon blanc, qui peut seul assurer la tran-

quillité de la colonie, et en même temps garantir votre honneur des soupçons qui y porteraient atteinte."

La lecture de cette correspondance est terminée par un billet adressé, le 18 Juin, à l'amiral Linois, par le général Boyer pour lui annoncer qu'il le remplace dans ses fonctions de gouverneur.

Immédiatement le greffier du conseil donne lecture des pieces de l'instruction. Ce sont d'abord les dépositions du colonel Vatable, du major Schemaltz, de M. Viquenel, officier d'état-major; de M. de Fienne, secrétaire de l'Intendance; de M. Reizet, trésorier du Roi à la Guadeloupe; de M. Courtois, capitaine de génie; de M. Beujour, sous-commissaire de marine; de M. Moreau de Joannès; de M. Coupvent, commissaire de marine; de M. Clemenssin, inspecteur colonial; de M. Roguin, ex-préposé trésorier; de M. Nona, sous-lieutenant; et de M. Laborde, médecin de la marine.

Toutes ces dépositions sont à la décharge de l'amiral Linois. Nous n avons pas cru devoir les recueillir ici, parce que plusieurs ne sont que la répétition des rapports que nous avons déjà analysés, et que les autres se reproduiront sans doute dans les débats à l'audience. Il résulte de l'ensemble de ces dépositions que la révolution s'était faite dans la colonie, sans que le gouverneur y eût participé et que, même après le 19 Juin, il avait manifesté plusieurs fois ses regrets sur ce qui s'était passé. Un témoin (M. Moreau de Joannès) va jusqu'à dire qu'en cédant aux circonstances, l'amiral avait servi la patrie et le Roi. Presque tous s'accordent également à attester la bonne conduite du général Boyer jusqu'au 17 Juin.

(La séance est suspendue à six heures, et continuée à demain, M. le rapporteur ayant annoncé que la lecture des autres pieces de l'instruction exigerait encore plus de deux heures.)

Nota.—D'après les réglements des conseils de guerre qui veulent que la lecture des pieces ait lieu en l'absence des accusés, le comte Linois et le général Boyer n'ont pas été présents à cette séance.

Séance du 7 Mars.

La séance est ouverte à onze heures, sans que les deux accusés y soient preésents.

M. le président annonce que le greffier va continuer la lecture des dépositions écrites, et il invite les témoins à se retirer jusqu'à quatre heures précises.

Les dernieres dépositions écrites, dont le greffier donne lecture, sont celles de MM. Laborde (déjà lue à la précédente séance), Bruuot, lieutenant, et Mollard, sous-lieutenant au 62e régiment de ligne.

L'analyse de ces dépositions ferait ici un double emploi, puisque ces deux témoins vont être entendus à l'audience, ainsi que ceux que nous avons indiqués hier.

M. le rapporteur.—La lecture des dépositions écrites se termine ici: M. le général Boyer m'a donné une note de ses témoins à décharge. J'ai adressé des commissions rogatoires pour recevoir les dépositions de ces divers témoins; et à cet égard, pour que la défense des accusés eût toute la latitude possible dans la série de questions à faire à ces témoins, j'ai eu le soin de consigner celles que M. le contre-amiral Linois et l'adjudant-commandant Boyer m'ont présentées comme pouvant donner lieu à des explications justificatives.

Immédiatement le greffier donne lecture des commissions rogatoires; et comme la plupart des dépositions qui s'y trouvent recueillies ne doivent pas se reproduire dans les débats de l'audience, nous allons présenter en peu de mots ce qu'elles offrent de plus important.

M. d'Arnaud, colonel, ex-commandant de Marie-Galante.—Loin d'augmenter la fermentation, le général Boyer, avait toujours cherché à l'appaiser et à sauver la colonie des horreurs de la guerre civile.

M. Olt, commissaire de marine.—L'admission des Anglais était impossible sans une grande effusion de sang; et le procureur du Roi (qui l'est aujourd'hui sous les Anglais) émit lui-même l'avis que, ne pouvant arrêter le mouvement populaire qui se préparait pour le changement de pavillon, il paraissait utile au salut de la colonie, et notamment à la classe blanche, que ce mouvement fût dirigé par l'autorité, pouvant, dans le cas contraire, entraîner le bouleversement du système colonial; en conséquence, Boyer n'hésita plus à éviter le pire de deux maux.

M. Peugnet, lieutenant d'artillerie.—Le 15 Juin, personne ne doutait plus dans l'île que la cause des Bourbons ne fût désespérée, et chacun s'attendait à voir arborer, d'un moment à l'autre, le pavillon tricolore. Dans une nuit du 4 au 5 Juin, le général Boyer arrêta lui-même, dans les rues de la Pointe-à-Pître, un riche propriétaire qui chantait des couplets séditieux, accompagnés de cris de *vive l'empereur!* Lors de l'événement du 18 Juin, l'amiral Linois n'eut rien à se reprocher.

M. Bolte, lieutenant des ouvriers militaires.—Dans toutes ses relations de services avec moi, M. Boyer a agi loyalement pour la cause du Roi, avant son départ pour la Basse-Terre, le 17 Juin; le 6, j'avais été témoin de la fermentation de la Pointe-à-Pître, et le général Boyer en arrêta les progrès de tous ses moyens; l'esprit de la colonie était en général très-opposé aux Anglais, et cette haine s'était étendue jusqu'au gouverneur à cause de son refus d'arborer le drapeau tricolore. On ne pouvait sauver la colonie et y maintenir la tranquillité qu'en recevant les Anglais et y arborant le drapeau blanc; mais, ne recevant pas les Anglais, il était utile d'arborer le drapeau tricolore.

M. Gontier, lieutenant.—Le capitaine Desrivieres me dit que le général Boyer avait été engagé à la démarche qu'il fit le 18 Juin auprès des troupes, par plusieurs officiers de la garde nationale et négociants de la colonie. Dans son discours au 62e régiment, il dit que depuis long-temps M. de Linois avait reçu l'ordre de faire arborer le drapeau tricolore, mais qu'il n'en avait rien fait. J'ai su que le gouverneur s'était opposé le 18 Juin à ce que le drapeau tricolore fût arboré à la Basse-Terre.

M. Mongin, capitaine.—Le 18 Juin, je vis l'adjudant-commandant Boyer, avec le capitaine Desrivíeres, sous une galerie où l'état-major s'était réuni pour se mettre à couvert d'une pluie abondante. Je compris que l'on devait livrer la colonie aux Anglais, ce que l'adjudant-commandant Boyer corroborait par la lecture d'un passage de deux lettres, l'une du gouverneur et l'autre de M. Vaucresson. L'adjudant-commandant nous dit qu'il n'y avait d'autre moyen de nous opposer à ce projet, qu'en envoyant des détachements chez le gouverneur pour s'emparer des paquets qu'on avait reçus de France, et pour s'assurer de M. Vaucresson et de M. le lieutenant de Roi à la Basse-Terre; bientôt après, sur la proposition de M. Boyer, les troupes prirent la cocarde tricolore.

M. Favre, capitaine.—Le 18 Juin, le général Boyer arriva au camp, à cinq heures du matin, accompagné de M. Desrivieres, capitaine; il se mit au milieu du front, et harangua la troupe. Son discours contenait en substance: Que la France venait de se remettre sous le gouvernement de Buonaparte; que de nouveau elle avait repris la cocarde tricolore; qu'il espérait que le régiment, se ralliant avec ses freres d'armes qui étaient en France, reprendrait aussi cette couleur. Alors il cria: *vive l'Empereur!*

M. Pigion, officier d'infanterie.—Dès le mois de Mai, des nouvelles particulieres avaient annoncé le débarquement de Buonaparte et le succès de son entreprise; mais la fermeté du gouverneur empêcha le mauvais effet que ces nouvelles auraient dû produire. Lorsque le 18 Juin le général Boyer fit arborer la cocarde tricolore par les troupes, il chercha à leur inspirer des inquiétudes sur la conduite du gouverneur et ses rapports avec les Anglais. Les officiers s'étant ensuite rendus chez ce dernier, il dit que, puisqu'on avait fait la révolution à son insu, il ne pouvait servir le nouveau gouvernement de la France. Le capitaine, qui prétendit retenir M. de Linois prisonnier chez lui, avait excédé les ordres du général Boyer; celui-ci en fit ses excuses au gouverneur, et sollicita la punition de cet officier.

M. Casy, capitaine au 62e.—Le capitaine Fareau vint au fort Saint-Charles, où je me trouvais, le 18 Juin, porteur d'un drapeau tricolore qu'il voulut faire arborer au fort par l'ordre de l'adjudant-commandant Boyer. Comme on hésitait à lui obéir, M. Boyer vint bientôt après lui-même, et le drapeau fut arboré. Il l'était déjà depuis quelques heures au camp du Beau-Soleil. C'est sans doute à l'agitation qui régnait dans la colonie et à la haine implacable qu'inspiraient les Anglais, qu'il faut attribuer les lettres et les sollicitations d'après lesquelles M. Boyer s'était déterminé à la démarche qu'il fit le 18 Juin.

M. Lafontaine, capitaine d'artillerie, M. Merlin, capitaine au 62e, sont aussi au nombre des témoins entendus par des commissions rogatoires; mais M. le rapporteur a annoncé qu'ils seraient entendus à l'audience. Trois autres témoins, désignés par les accusés, n'ont pu être trouvés.

M. le rapporteur annonce que, parmi les pieces lues hier, on en a omis quelques-unes, entre autres une lettre de M. de Vaugiraud, dans laquelle il se plaint avec amertume de la conduite de l'amiral Durham; une autre lettre, de M.

de Guilhermy, dans laquelle, en rendant compte de l'expédition de la Guadelope, il reproche aux généraux Linois et Boyer de n'avoir pas eu le courage de se faire tuer, et ajoute que l'amiral ne fait que pleurer.... Boyer voulait que le colonel Vatable fût fusillé sans forme ni procès.

Le 16 Juillet, M. de Guilhermy écrit de la Martinique " Que faites-vous, *mon cher Boyer?* De quelle hauteur vous êtes tombé!......La Vendée est levée et les armées françaises ont disparu devant les successeurs de Charrette. Linois vous eût d'ailleurs ruiné auprès du tyran. Tharon me l'a dit aux Saintes ; et je gagerais qu'il a déjà envoyé son acte d'accusation contre vous. Dans le même temps il a travaillé à vous ruiner auprès des serviteurs du Roi, en s'excusant et rejetant tout sur vous. J'ai de lui une lettre impayable qu'il m'a écrite à ce sujet le 20 Juin, où vous n'êtes pas nommé, mais si bien désigné qu'il est impossible de s'y méprendre....Vous avez du courage, vous avez de l'activité ; publiez que vous n'avez voulu que démasquer un traître, et que vous avez cru tous les moyens licites en un aussi grand danger. Dans le même temps proclamez de nouveau Louis XVIII et arrêtez Linois; envoyez-le tout de suite et sous bonne escorte prisonnier au Fort-Royal, et déclarez-vous commandant en chef provisoire de la Guadeloupe."

Il n'est pas constaté au procès, si cette lettre est parvenue à l'adjudant-commandant Boyer.

Immédiatement, le greffier procede à la lecture des interrogatoires que M. de Sesmaisons a fait subir aux accusés, à diverses époques. Nous y avons remarqué les expressions suivantes de l'amiral Linois :

" Si j'ai résisté aux Anglais, ce n'était pas pour défendre le pavillon tricolore, mais pour repousser le pavillon britannique.

" J'ai appris, avec peine, que la capitulation, d'après laquelle nous avions déposé les armes, n'a pas été respectée à l'égard des colons."

Le général Boyer, avant de commencer ses réponses aux interrogatoires, expose, qu'étant prisonnier de guerre du gouvernement anglais, et étant sous sa protection spéciale, il ne pensait pas qu'on pût le mettre en jugement sans l'autorisation de S. M. britannique. Il déclare que s'il a été pris les armes à la main, sous le drapeau tricolore, c'était avant que le Roi fût rentré en France.

Nous n'essaierons pas de reproduire ces pieces impor-

tantes dans une analyse qui serait sans doute imparfaite et nous aimons mieux recueillir aussi littéralement que nous le pourrons les interrogatoires qui vont avoir lieu à l'audience.

M. le rapporteur ayant annoncé que la lecture des pieces était terminée, Me. Legouix sollicite la lecture de deux notes remises par l'adjudant-général Boyer; l'une relative à l'audition préalable de onze témoins qui se trouvent à la Guadeloupe; l'autre, par laquelle il propose l'exception résultante, dit-il, en sa faveur des proclamations du Roi, de l'ordonnance du 24 Juillet et de la loi d'amnistie.

Voici le passage de cette derniere note, qui peut être regardée comme un moyen préjudiciel à la défense des accusés: "ni l'Amiral Linois, ni le général Boyer ne peuvent être considérés comme ayant directement ou indirectement pris part à la rébellion et à l'usurpation de Buonaparte, car les faits qu'on leur reproche se sont passés à la Guadeloupe, le 18 Juin, c'est-à-dire à 1800 lieues de France, et trois mois après que cette rébellion et cette usurpation étaient consommées, et que le pouvoir impérial était rétabli et reconnu dans toute la France."

(Il est deux heures, la séance est suspendue pour quelques instants.)

Chacun attendait dans un silence religieux la reprise de la séance. S'il est imposant par lui-même le spectacle de la dignité militaire jointe à la dignité de juge, ce spectacle est plus auguste encore lorsqu'on voit devant un tel tribunal ceux dont la vie et l'honneur sont soumis à ses décisions souveraines. Après un quart-d'heure, MM. les officiers-généraux rentrent dans la salle d'audience.

M. le président.—Les accusés vont paraître: le respect dû au gouvernement, le respect dû au malheur commandent au public le plus absolu silence: il est de mon devoir de le lui rappeler.

Le contre-amiral Linois et l'adjudant-commandant Boyer sont introduits, sans garde, dans l'enceinte; ils sont l'un et l'autre dans leur costume d'officiers généraux; ils occupent les places qui leur ont été préparées dans la partie demi-circulaire du parquet dont le bureau du conseil forme l'enceinte, immédiatement au-dessous de la place occupée à l'extrémité de ce bureau par M. le procureur du Roi, et en face de M. le rapporteur.

M. le comte de Lauriston.—Amiral, quels sont vos nom, prénoms, grade et qualités?

M. de Linois.—Je m'appelle Charles-Alexandre comte Durand de Linois, né à Brest, âgé de cinquante-cinq ans, contre-amiral, commandant de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, décoré du lis.

M. le président.—Colonel Boyer, quels sont vos noms et prénoms ?

L'adjudant-commandant Boyer.—Je m'appelle Edouard Eugene Boyer, né à Alais, département du Gard, en 1778, adjudant-commandant ; officier de la légion d'honneur et chevalier de St.-Louis.

Aussitôt M. l'adjudant-commandant Boyer s'exprime ainsi :

“ Messieurs, traduit devant un tribunal si auguste, une assemblée si nombreuse, je devrais être interdit ; mais l'équité de mes juges d'une part, la bienveillance de mes auditeurs de l'autre, me rassurent, surtout lorsque j'ai à plaider en moi la cause de tous les Français. Entraîné comme eux par le torrent, par les circonstances et par des événements au-dessus du calcul humain, j'ai de plus en ma faveur d'avoir été placé à 1800 lieues de la métropole, sans que rien ait pu affaiblir dans l'esprit des colons les nouvelles qui nous parvenaient, et de m'être trouvé au milieu d'une population que la zône torride rend encore plus susceptible d'impressions violentes. En raison de l'éloignement qui nous isolait ainsi, puis-je être regardé comme auteur, fauteur ou instigateur de la révolution du 20 Mars ? Je n'ai agi à cette distance qu'après avoir connu le résultat qu'avait produit l'entreprise de Buonaparte.—Quand j'ai lu que depuis trois mois le Roi avait quitté le territoire français, et avait paru permettre à tout son peuple de suivre le cours impérieux des événements, puisqu'il avait même congédié, sur la frontiere, les fideles sujets qui l'avaient suivi, qui plus que moi, s'est trouvé en butte à ces événements impérieux, puisque je n'ai cédé qu'à l'effervescence de toute une population : puisque c'était le seul moyen qui me restait pour soustraire la colonie à l'ennemi, empêcher la guerre civile, et sauver le gouvernement lui-même ?

“ Les débats vous convaincront que je ne suis coupable que d'avoir trop aimé ma patrie, que de n'avoir point voulu rester séparé de la France, et d'avoir trop haï un ennemi dont je ne pouvais que me défier par huit années d'expérience que j'avais acquise avec lui. Aveuglé par

le consolant espoir de sauver une colonie que l'arrivée de l'aviso l'*Agile* avait achevé de révolutionner, j'ai pu m'égarer dans les moyens, parce que je n'ai eu qu'un seul instant pour les choisir. Cependant je suis convaincu que je l'ai sauvée le 18 Juin, puisque aussitôt après l'événement, le calme y fut rétabli. Elle eût été sauvée pour toujours, si les Anglais avaient agi avec la loyauté dont leurs écrits font parade. Mais, le 19 Juin, ils viennent nous annoncer qu'ils n'ont point d'ordre pour faire la guerre à notre pavillon, et, avant la nouvelle des hostilités, sans la moindre déclaration, ils nous enlevent Marie-Galante, sous pavillon britannique, et mettent le comble à l'exaspération de la colonie, par les pirateries qu'ils commettent sur nos côtes.

" Lorsque les passions seront éteintes, on jugera mieux les pamphlets mensongers qu'ils ont publiés pour justifier leur attaque. Le nom du roi Georges et les couleurs britanniques qu'ils y ont employées, devraient cependant ouvrir les yeux, car il leur suffisait de nous donner quinze jours, c'est-à-dire, le temps nécessaire pour apprendre le retour du roi en France ; et la Guadeloupe se serait empressée de réarborer le pavillon des Lys, et de suivre une seconde fois, sans secousse, le destin de la mere-patrie.

" Il est constant que je ne suis ni auteur, ni fauteur, ni instigateur de la révolution du 20 Mars. Pourquoi serais-je seul privé de la bonté paternelle, qui a dicté à notre monarque les proclamations des 25 et 28 Juin, l'ordonnance du 24 Juillet et la loi d'amnistie ? L'esprit de ces lois, les seules qui me soient applicables, n'est-il pas tout entier à la clémence ; et si cependant elles m'atteignaient, ne devraient-elles pas tôt ou tard atteindre tous les Français ? Je m'en repose entierement sur la justice du conseil, et je le prie de vouloir bien entendre, de la bouche de mon avocat, le développement de ce moyen qui doit nécessairement précéder toute audition de témoins, puisqu'en l'admettant tout débat devient inutile."

M. Legouix, défenseur de l'accusé, a ensuite pris la parole et a dit :

" Messieurs, au moment où les débats sont prêts de s'ouvrir, je ne viendrais pas les retarder et interrompre ainsi le cours de la justice, s'il ne s'élevait en faveur des accusés une voix plus forte que la mienne, celle de notre

auguste monarque, qui, en rentrant dans Cambray, le 28 Juin, s'est écrié : *Je promets, moi qui n'ai jamais promis en vain, l'Europe le sait, de pardonner aux Français égarés, tout ce qui s'est passé depuis le jour où j'ai quitté Lille au milieu de tant de larmes, jusqu'au jour où je suis rentré à Cambray au milieu de tant d'acclamations.* Elles retentissent encore au fond de nos cœurs ces paroles, les premieres qui soient sorties de la bouche de notre Roi, en remettant le pied sur le seuil de ses états ; elles retentissent aussi au fond du cœur du colonel Boyer. Aussi traduit devant vous paraît-il sans crainte comme sans remords, certain que vous saurez distinguer entre les coupables auteurs de la rébellion et les Français égarés, ceux qui ne firent que céder au torrent.

« C'est cette idée qui lui a rendu sa confiance et ses forces. Oui, vous êtes convaincus que vous n'avez pas à juger un de ces hommes qui, par des intrigues secrettes, des menées criminelles ont préparé le retour de Buonaparte, ou, qui placés par le Roi et la nation, pour ainsi dire, aux avant-postes de la patrie, ont trahi et livré leur Roi et la nation, tels ne sont point ici, ni le contre-amiral Linois, ni l'adjudant-commandant Boyer ; pour s'en convaincre, il suffit de rapprocher les dates et de remarquer que les faits qui leur sont imputés se sont passés à la Guadeloupe, à 1800 lieues des rivages de Cannes, le 18 Juin, trois mois après l'époque où l'impunité avait commencé, trois mois après l'usurpation du pouvoir ; et chose remarquable, le même jour où, dans les champs de Waterloo, tombait ce colosse d'argile, écrasé sous le poids de l'Europe en armes. Ainsi, jamais ils n'ont pu être les auteurs de la révolution du 20 Mars, du retour de Buonaparte. Donc, sous tous les rapports, ils sont dignes de l'intérêt qu'inspire le malheur, et vous laisserez parler en leur faveur ce souvenir de vos anciens freres d'armes, aux noms desquels se joignent, moins qu'aux vôtres sans doute, quelques titres de gloire. Vous verrez toujours dans l'un, cet intrépide marin, pendant vingt ans soutien du pavillon français dans l'Inde, en un mot, le vainqueur d'Algésiras ; dans l'autre, ce guerrier sorti des derniers rangs, qui a conquis ses titres et ses grades sur le champ de bataille, et vous croirez difficilement qu'il ait abandonné le sentier de l'honneur, soit qu'à la tête de deux cents grenadiers, il emporte ce rocher que les Anglais fortifiaient depuis deux ans, et qu'ils appelaient le Gibraltar des Iles-du-Vent, soit enfin qu'à Moscou il pro-

tége avec une poignée de braves, la retraite des illustres et malheureux débris de notre armée.

" Gardez-vous cependant de croire, Messieurs, que les faits sur lesquels repose l'accusation doivent être détachés des événements du 20 Mars; loin de là, il s'y rattachent essentiellement, non comme principe et comme cause déterminante, mais comme suite, comme conséquence inévitable, irrésistible, et dès-lors ce n'est plus dans le code pénal militaire qu'il faut rechercher les motifs de décision. Comme l'attentat du 20 Mars était sans exemple dans l'histoire, comme il était trop au-dessus des calculs et de la prudence humaine, comme il s'était présenté avec des caracteres tout particuliers, il méritait une législation particuliere. C'est dans cette législation spéciale que l'on doit rechercher les bases de la décision, et quelque vif que soit le désir que j'ai de faire passer dans vos esprits la conviction que j'ai de l'innocence de mon client avant tout, son intérêt et le respect qui ne permet pas à un sujet de rejetter les bienfaits de son Roi, m'ont déterminé à vous démontrer qu'il n'était pas indigne de sa clémence.

" Je ne vous cacherai pas que le premier mouvement du colonel Boyer a été de jetter les yeux sur la capitulation avec le général anglais; mais depuis, il a réfléchi que ce moyen était indigne d'un Français, indigne d'être présenté devant un tribunal français; il l'abandonne et borne ses moyens préjudiciels à ce point: dans les lois qui forment la législation du 20 Mars aucune n'atteint le colonel Boyer.

" Le premier principe, la base de cette législation, est la proclamation de Cambrai; elle ne désigne à la vengeance que les *auteurs, fauteurs et instigateurs de la révolte du 20 Mars*; que ceux qui, avant le 23 Mars, ont aidé de leurs secours le retour de l'usurpateur; mais depuis, elle ferme les yeux, et son motif est facile à saisir.

" L'ordonnance du 24 Juillet, encore l'ouvrage du Roi, respire les mêmes intentions bienfaisantes qui avaient dicté la proclamation. (L'auteur en cite le préambule, le soin particulier avec lequel l'art. 1er caractérise les vrais coupables ;) on y retrouve encore la date du 23 Mars ; ainsi, sauf les coupables désignés dans cette ordonnance, personne n'était excepté, si la nation n'avait pas réclamé contre cet excès de clémence du Roi; c'est ce qui a amené la loi d'amnistie du 12 Janvier; mais cette loi, qui complette ce systême de législation, se réfere encore à la proclamation de Cambrai, et repose encore sur ce principe invariable, que

le 23 Mars toute culpabilité a cessé. Le texte, l'esprit et l'économie de cette loi l'établissent; ses exceptions même n'y dérogent pas.

L'orateur continue: « Si le commandant d'une place située sur l'extrême frontiere du Nord, dans les derniers jours de Mars, et avant de connaître le départ du Roi, l'occupation de la capitale par Buonaparte, était conduit devant vous comme accusé du fait imputé au colonel Boyer, lié par l'amnistie, vous ne pourriez pas le juger. Que sera-ce si le colonel Boyer n'a changé les couleurs royales qu'après avoir donné des preuves évidentes et multipliées de fidélité, qu'après avoir opposé aux rebelles la résistance la plus longue et la plus vigoureuse, que pour préserver la Guadeloupe de la protection des étrangers, que pour conserver la colonie à la France et le gouverneur à la colonie? On vante la conduite du 10e régiment de ligne; sans doute, elle est digne d'éloges, et il était soutenu par les regards d'un prince du sang. Le colonel Boyer, à 1800 lieues de la France, seul au milieu d'une population exaltée, sur laquelle le climat brûlant de la zône torride agissait de la maniere la plus active, en présence de ses devoirs et de ses serments, a lutté autant qu'il lui a été possible contre la sédition; il a déjoué le 6 Juin, le complot qu'il a exécuté le 18; mais quand le 6 il arrêtait de sa main celui qui poussait des cris séditieux; lorsque, le 18, au moment où des événements imprévus, résultats du hasard ou du calcul, portent à son comble la fureur populaire; lorsqu'on ne parle que de bouleverser la colonie, d'enlever le gouverneur et le commandant; lorsque pressé par les habitants, il se met à la tête de la révolte pour la mieux réprimer et en empêche les fatals effets, pouvez-vous lui supposer des intentions perfides? S'il abandonne la colonie aux noirs, elle est perdue pour le Roi, perdue pour la France, le sort de Saint-Domingue la menace; il n'a qu'un moment pour prendre un parti; il cede à de si grands intérêts, il sauve la colonie à son Roi, à sa patrie, il sauve son gouverneur: pouvez-vous le considérer comme instigateur ou fauteur de la conspiration du 20 Mars? Si donc il a arboré, le 18 Juin, le drapeau tricolore, c'était dans l'intention de conserver à la France la colonie.

« Malgré l'obscurité dont l'instruction paraît couverte, on ne peut nier la fermentation qui existait. Nous en ferons connaître, s'il y a lieu, l'intensité, les progrès; pour en donner une juste idée, nous ne pouvons que la

comparer à ces ouragans dévastateurs, autres fléaux des Antilles."

L'orateur retraçant ensuite le tableau du retour du Roi dans sa capitale, le peint non comme un souverain irrité, armé des foudres de la vengeance, mais comme un pere heureux et pressé de pardonner à ses enfants.

" Le colonel Boyer est-il donc indigne de cette confiance ? Ici se présente le récit de sa carriere militaire, son attachement au contre-amiral Villaret, dont il était l'aide-de-camp, et dont il est devenu l'ami pendant sa disgrâce. Un ami aussi fidele, aussi dévoué, pourrait-il être un traître ?"

Revenant ensuite aux actes royaux d'amnistie, " Non, Messieurs, dit-il, vous ne déchirerez pas ces actes ; vous vous y rattacherez comme au lien le plus sûr et le plus indissoluble qui puisse rassembler des Français, et les présenter un jour pressés autour du trône comme des enfants autour de leur pere."

M. le colonel de Sesmaisons, rapporteur. Nous ne sommes point surpris de voir invoquer dans ce procès les moyens préjudiciels les plus extraordinaires. C'est le propre des hommes, de commettre légerement les fautes, et ensuite d'en redouter le châtiment. Pourquoi cette terreur salutaire ne les frappe-t elle pas au moment du crime ? Pourquoi ne le prévient-elle pas ?

La loi que je me suis dictée me fait éviter de répondre à aucun des moyens du fonds ; ainsi j'écarterai dans ce moment l'intérêt que les accusés peuvent inspirer, et que je suis bien loin de vouloir étouffer : les événements de France, les opinions, le climat brûlant et souvent ravagé de la Guadeloupe, tout cela est étranger à la difficulté que j'aborde sur-le-champ.

D'abord, et pour n'y pas revenir, je dois faire observer que si le colonel Boyer abandonne l'un des moyens qu'il avait invoqué, il me semble qu'il est de la dignité du Gouvement de ne pas accepter cet abandon avant d'avoir justifié à ses propres yeux qu'on ne pouvait pas produire ce moyen avec succès.

Que prétendait M. Boyer ? qu'il est prisonnier des Anglais, et dès-lors placé sous leur dépendance ? Voyons les termes de la capitulation. Les insurgés demandent à être conduits prisonniers de guerre en France ; on leur répond qu'ils y seront conduits, pour être à la disposition du duc de Wellington. On voit que ce qu'ils redoutaient,

c'était d'être prisonniers en Angleterre. Le colonel Boyer a donc été conduit en France ; il a trouvé le Roi et la paix, deux bienfaits toujours réunis, là où venaient de régner l'usurpateur et la guerre, deux fléaux toujours inséparables. Il a trouvé les prisonniers restitués, se croisant sur les routes. Lui seul resterait donc dans les prisons, mais la guerre n'existe pas. Il est dans sa patrie ; de quoi a-t-il à se plaindre, et qui doit le juger, si ce n'est ceux qui ont des droits naturels sur lui ? Qu'il sache, d'ailleurs, qu'aucune nation n'a de droits à prétendre sur les sujets du Roi de France et de Navarre ; rétabli par les alliés sur son trône, il prétend y exercer tous ses droits comme toutes ses vertus ; aussi les princes étrangers secondent-ils chez eux les mesures qu'il a prises.

Mais il y a plus, dans la capitulation même les révoltés avaient demandé l'impunité, non pour eux, il est vrai, mais pour les habitants. Le commandant anglais, trop sage pour promettre un garantie dont il n'était pas le maître, a seulement promis que personne ne serait poursuivi par Sa Majesté britannique. Si donc le Roi peut punir un simple particulier à combien plus forte raison ne peut-il pas sévir contre les officiers auteurs de la rébellion.

Dans tous les cas, quand on considérerait le colonel Boyer comme prisonier des Anglais ; il est Français. Eh bien, un prisonnier de guerre anglais même, coupable d'un délit en France, est par les lois des 17 pluviose an 8 et 17 frimaire an 14, rendu justiciable de nos tribunaux.

Que réclame-t-il après tout ? s'il était prisonnier de guerre, le traité l'aurait ramené en France, et il n'aurait eu que la fuite pour se soustraire à un jugement qui aurait peut-être été prononcé hors sa présence et sans qu'il pût, comme il le fait aujourd'hui, présenter des moyens de défense. Mais il est Français, rendu comme prisonnier français, accusé d'un crime politique commis sous les couleurs françaises, traduit en France devant un tribunal français ; sous quel prétexte peut-il réclamer ?

J'arrive à l'exception tirée de la loi d'amnistie. Cette question est importante à définir.

D'un côté elle touche à la générosité du Roi, et de l'autre à sa justice. C'est aujourd'hui sur plusieurs points une question d'Etat et qui embrasse d'autres intérêts que ceux de M. Boyer. Nous espérons nous livrer à cette discussion avec l'amour pour la vérité, avec le penchant vers

l'indulgence qui doivent guider dans toutes les occasions où l'on recherche l'application des miséricordes royales, mais aussi avec cette sage réserve qui empêche les sujets d'abuser de la bonté des rois.

M. Boyer déclare " qu'il croit ne devoir être mis en jugement qu'autant que les faits qu'on lui reproche se rattacheraient à la rébellion de Buonaparte, et qu'ils auraient facilité son retour et le succès de son entreprise."

Peut-on dire que les délits attribués à M. Boyer ne soient pas de cette nature. N'est-ce pas bien là une révolte qui se rattachait à Buonaparte? Elle n'avait que lui pour objet, c'était ses couleurs qu'on adoptait, c'est en son nom qu'on allait gouverner, et si ce n'était pas à son retour en France que l'on donnait ses soins, c'est au retour de sa domination sur les colonies que l'on consacrait ses efforts.

" Dans ce cas, dit M. Boyer, j'invoquerai avec confiance la clémence du Roi, puisque je trouverais mon pardon civil dans les proclamations des 25 et 28 Juin, par lesquelles S. M. déclare pardonner aux Français égarés tout ce qui s'est passé depuis le jour où elle a quitté Lille, jusqu'à celui où elle est rentrée à Cambray, c'est-à-dire, depuis le 23 Mars 1815."

Lisons la proclamation du 25, celle du Cateau-Cambresis.

M. Boyer ne peut pas y puiser à des sources de pardon, car le Roi dit expressément " qu'il rentre dans son royaume pour récompenser les bons et punir les coupables." Il n'y a pas même une exception annoncée.

La proclamation de Cambray participe de cette douceur que le Roi goûtait au milieu de ses peuples. Les armes du châtiment tombent de ses mains. Dans le bonheur qu'il éprouve on le voit oublier ses injures, mais il ne peut pas oublier celles faites à ses sujets, et s'il dit:

" Je promets de pardonner aux Français égarés, etc."

" Il ajoute, " Mais je dois pour la dignité de mon trône punir les fauteurs et les instigateurs, etc."

Certes M. Boyer n'est pas l'auteur ou l'instigateur du retour de Buonaparte en France, mais il est accusé d'être l'instigateur du retour de sa domination sur les colonies. Il l'est par tous les faits qui seront établis et qui sont irrécusables, puisque lors même que les feux de l'insurrection

eussent été cachés depuis long-temps sous la cendre, comme il le prétendra sans doute, il s'est chargé d'en faire éclater la flamme. La révolte est guidée par lui dans un pays où il n'existait jusqu'alors que le Gouvernement du Roi, entouré de mers impraticables aux forces de l'usurpateur, et peuplées des vaisseaux des alliés du Roi.

L'époque du 23 Mars était ce que le défenseur a avancé de plus captieux, et sans entrer dans les raisons qui ont décidé le Roi à fixer l'époque de son pardon au 23 Mars, sans discuter très-hors de propos les theses générales du pouvoir de fait et de droit, sans mêler la conduite des rois et des nations à celle d'un adjudant-commandant, disons sur-le-champ que la loi qu'il réclame pour son pardon ne peut le regarder, par un principe incontestable: c'est que ne pouvant le condamner, cette époque ne peut l'absoudre.

M. Boyer ne pouvait pas commettre le crime de révolte en faveur de Buonaparte le 23 Mars; il ne peut donc en être déclaré innocent, ce jour-là, pas plus qu'il ne peut en être déclaré coupable.

Mais quoique plus tard, il est le premier à le commettre à la Guadeloupe; il est à cet égard comparable à ceux qui ont les premiers pris en France le parti de l'usurpateur, avec cette différence défavorable pour lui, qu'il y avait en France une prise de possession de territoire par la rébellion, et qu'à la Guadeloupe tout était encore sous les couleurs de la fidélité.

“ Du moins, dit-il, l'ordonnance du 24 Juillet signalant les coupables, et ne comprenant pas son nom, l'excepte de toute poursuite, puisqu'il y est dit que cette ordonnance, qui signale les coupables, ne recevra point d'augmentation.”

D'abord, il est de toute évidence que cette ordonnance ne peut rien avoir de commun, pour les dates auxquelles elle se rapporte, avec les événements des colonies.

Mais veuillez observer que ce que l'on prétend qui y est dit n'y est point dit. L'ordonnance a pour but de dispenser des formes ordinaires de la justice, vis-à-vis de certains personnages.

L'art. 1er est un mandat d'arrêt contre un certain nombre: l'art. 2 est un mandat de dépôt contre un autre nombre.

L'article 1er est une dérogation aux formes et aux

lois constitutionnelles, et il déclare que cette dérogation est pour le seul cas qu'il précise.

Mais il peut y être ajouté d'après les formes constitutionnelles.

Qu'est-ce en effet que l'ordonnance du 24 Juillet?

C'est une ordonnance d'urgence, une mesure qui, dans des circonstances si extraordinaires et si pressantes, parait aux formes lentes de la mise en accusation selon les formes de la loi. Elle ne condamne pas encore, mais elle met en accusation *(re ipsâ)* sur quelque chose de plus fort, pour ainsi dire, que la notoriété publique, sur la scandaleuse publicité des délits.

C'est-à-dire, elle dispense de l'appareil et de la longue série des formes, envers ceux qui ont trahi le Roi avant le 23, ou qui ont attaqué la France ou le Gouvernement à main armée, et ceux qui, par violence se sont emparés du pouvoir avant le 23 Mars; ceux qui ont entraîné les autres par leur exemple.

Sans cette ordonnance, on n'aurait pu poursuivre des personnes qui y sont inscrites, qu'après une information, une mise en accusation et des mandats d'arrêt ou de dépôt si elles appartiennent au civil; qu'après une plainte, si elles étaient militaires. L'ordonnance a permis d'arrêter et de traduire à l'instant les uns aux tribunaux, et a mis les autres dans des lieux où la justice pouvait à tout moment les saisir.

Cette ordonnance d'ailleurs, n'est applicable qu'à la France, et de plus, elle ne prononce rien qui puisse donner à croire que les personnes que l'on viendrait ultérieurement à découvrir avoir trempé dans des délits semblables à ceux qui y sont définis, ne pourront pas être poursuivies. Au contraire, l'ordonnance réserve toutes poursuites vis-à-vis d'elles, mais elle déclare seulement que toutes les formes devront être observées. L'ordonnance, dit qu'elle ne dérogera plus à ces formes, et qu'elle ne prétend y déroger par les articles 1 et 2 que vis-à-vis de ceux qui y sont nominalement inscrits. C'est sur elle que porte la limitation et point sur autre chose. On a donc pu, on a dû, même poursuivre, aux termes de l'ordonnance les autres coupables, en observant les formes. Il ne pouvait y avoir un terme posé au nombre des poursuites, que celui même du nombre des prévenus, si ce n'est une loi d'amnistie qui venant à la suite de toutes les autres dispositions

réglerait définitivement les devoirs de la justice et les besoins de la clémence.

Cette loi est intervenue, et nous allons voir ce qu'elle a décidé à l'égard de M. Boyer. Nous allons auparavant nous résumer sur l'ordonnance du 24 Juillet.

Nous ne la croyons pas favorable à M. Boyer.

1er. Parce que l'article 1er en énonce le dispositif aux délits commits en France, ce qui seul peut s'accorder avec la date du 23 Mars.

2. Parce que le 24 Juillet, lorsque l'ordonnance a été rendue, on ignorait les délits commis à la Guadeloupe le 16 Juin.

3. Parce que l'ordonnance réservant des poursuites (dans les formes) des autres délits, c'est donner à cette réserve le sens le plus restreint que de l'étendre seulement, comme c'est ici le fait, à un délit d'outre-mer, inconnu à l'époque de l'ordonnance, sur lequel il ne pouvait pas par conséquent y avoir de prescription, et qui se trouve être de même nature que les délits définis dans l'article 1er de ladite ordonnance, c'est-à-dire, dans le plus grave.

Voyons maintenant ce que la loi d'amnistie peut porter en faveur de M. Boyer.

Elle est du 12 Janvier: elle a été discutée dans un esprit d'indulgence, et j'invoque à cet égard les renseignements que M. le défenseur vous a donnés lui-même; et elle ne comprend dans le pardon ni ceux portés dans l'ordonnance du 24 Juillet, ni tous autres contre lesquels des poursuites auraient été commencées.

Or, quand la loi d'amnistie a été rendue, M. Boyer était en prison depuis long-temps, et le 29 décembre, il existait une plainte du ministre et une ordonnance du Roi pour le traduire à un conseil.

Ce fait et ces suites établissent, non-seulement l'existence des poursuites contre lui, mais encore l'observation des formes voulues par nos lois militaires.

Ainsi, nous ne croyons pas que M. Boyer puisse invoquer aucune des ordonnances du Roi ou des lois rendues depuis le retour de S. M.

La proclamation de Cateau-Cambresis le frappe plutôt qu'elle ne l'épargne.

Celle de Cambrai excepte du pardon que le Roi est dans l'intention d'accorder, les instigateurs et fauteurs de révolte. M. Boyer est accusé de ce délit,

L'ordonnance du 24 Juillet ne connaît pas M. Boyer,

ne regarde que la France, et prévoit des augmentations légales de poursuites.

La loi d'amnistie enfin, trouve M. Boyer dans l'instruction de son procès.

Or, comme l'a dit le défenseur, toutes ces ordonnances concordent admirablement, parce que lès grâces du Roi ont toujours coulé de la même source sacrée, de sa bouche, et qu'une sage justice y a présidé.

Par ces motifs nous estimons que le conseil ne doit pas hésiter à rejeter les moyens préjudiciels que M. Boyer a proposés.

M. Sartelon, procureur du Roi, a ensuite pris la parole et a dit :

Messieurs,

Si le spectacle de l'infortune, même la plus méritée, produit toujours une impression vive et profonde, combien ce sentiment pénible s'accroît encore, lorsque des hommes élevés en dignités, chers autrefois à la patrie pour laquelle ils verserent souvent leur sang dans les combats, maintenant mal défendus par une gloire si cherement acquise et prête à leur échapper, se trouvent réduits à la triste nécessité de répondre à une accusation qui menace également leur honneur et leur vie !

J'ai retracé, Messieurs, les sentiments que vous éprouvez, sans doute, dans ce moment, où vous êtes chargés de prononcer sur d'aussi grands intérêts.

Pour moi, étranger en quelque sorte à l'accusation, je n'ai point à me défendre de la séduction d'une pitié généreuse, je n'ai à établir ni la culpabilité des accusés, ni l'importance, pour la société si cruellement outragée, de la punition éclatante du crime qui leur est imputé, ni à discuter les motifs qu'ils pourront alléguer pour leur justification. Mes fonctions se bornent à veiller à la régularité de la marche des débats et à celle de la procédure, à demander l'exécution stricte et exacte de la loi, et à requérir son application littérale et précise.

Il est de mon devoir sous ce rapport, d'examiner les moyens préjudiciels qui viennent de vous être développés ; je vais chercher à remplir cette tâche avec le zele et l'impartialité qui doivent caractériser le ministere qui m'est confié.

Avant tout il est indispensable de fixer d'une maniere

précise ; la nature de l'accusation qui vous est soumise, et ce n'est qu'après l'avoir fait que j'établirai l'impossibilité de lui appliquer l'amnistie que le défenseur de l'un des accusés prétend faire résulter de la proclamation de Cambrai, de l'ordonnance du 24 Juillet et de la loi du 12 Janvier dernier.

Vous le savez, messieurs, telle avait été la funeste influence des principes révolutionnaires, que celles de nos colonies qui résisterent presque miraculeusement à leur effrayante énergie, ne durent leur salut et leur conservation qu'au triste avantage d'avoir été conquises : *Périssent les colonies plutôt qu'un principe*, dit-on un jour, et les colonies qui admirent ce prétendu principe périrent effectivement ; d'autres tomberent au pouvoir de l'ennemi ; il était réservé à l'auguste famille de nos rois de réparer d'aussi grands désastres autant qu'ils pouvaient l'être, d'en faire recouvrer une partie à la France, et ce ne fut pas un des moindres bienfaits de l'heureuse restauration de notre monarchie, que la clause du traité de paix du 30 Mai 1814 par laquelle S. M. obtint la restitution d'une partie de ces possessions précieuses qui contribuerent si puissamment dans des temps plus heureux à la prospérité du commerce français.

Des gouverneurs furent envoyés à la Martinique et à la Guadeloupe ; ils avaient juré de défendre jusqu'à la mort le pavillon sans tache de nos Rois ; l'un deux, M. de Vaugiraud, dont la noble fidélité et l'héroïque dévouement ont obtenu de si justes éloges, a justifié la confiance du souverain ; l'autre M. le contre-amiral Linois et le commandant en second de la Guadeloupe, M. le baron Boyer de Peyreleau, présentent dans leur conduite, au moins dans le résultat qu'elle a malheureusement eu, un contraste bien affligeant : les couleurs de l'usurpation ont été arborées à la Guadeloupe. Les deux accusés sont prévenus à cette occasion d'un délit militaire, d'insubordination, de révolte et de désobéissance combinées, et vous remarquerez, Messieurs, que par le mot de *révolte* contenu dans le rapport fait à S. M., servant avec son ordonnance de plainte au procès, il est impossible de ne pas entendre, à l'égard de M. le comte Linois, indépendamment de l'insubordination et de la révolte envers M. de Vaugiraud, de laquelle il est accusé, cette autre révolte dont le but, les conséquences et les résultats ont été de reconnaître le pavil-

lon de l'usurpateur et un autre gouvernement que celui de S. M.

Telle est, Messieurs, la nature et le sens véritable de l'accusation; l'ordonnance du Roi du 29 Décembre dernier, portant que la conduite de M. le contre-amiral Linois et celle de M. le colonel Boyer seront examinées par un conseil de guerre, remplace, avec le rapport fait au Roi le même jour, la plainte qui, dans les cas ordinaires, doit former la premiere piece de toute procédure instruite devant les tribunaux militaires. Cette conduite doit être examinée sous toutes les faces qu'elle présente.

M. le contre-amiral Linois, qui a demandé lui-même à être jugé par un conseil de guerre, verrait avec peine sans doute que l'accusation dont il est l'objet ne fût pas envisagée sous tous ses rapports. Et c'est après en avoir conféré avec M. le ministre de Sa Majesté dans les attributions duquel cette affaire se trouve placée, que j'ai cru devoir demander et requérir expressément au besoin, que l'ordonnance du Roi du 29 Décembre fût interprétée dans ce sens.

Nous le répétons, Messieurs, nous n'entendons pas entrer dans la discussion des faits, qui n'est pas de notre ressort; nous nous bornons pour la régularité de la procédure, et pour remplir le ministere dont nous sommes chargés, à poser cette premiere base de la marche que nous avons à suivre dans cette affaire si pénible et si compliquée.

L'interprétation que nous avons cru de notre devoir de provoquer sur le sens de l'accusation relative à M. le contre-amiral Linois, serait inutile à l'égard de M. le baron Boyer, accusé d'insubordination, de révolte et de désobéissance combinées envers son chef immédiat, dont la présence sur les lieux n'est point contestée; il est évident que ce délit, capital de sa nature, s'il était prouvé, supposerait toutes les circonstances auxquelles il se rattache; et que s'il n'était pas prouvé, la révolte, dans un autre sens, ne pourrait pas lui être imputée, puisqu'il n'était pas le chef de la colonie.

M. le comte Linois n'éleve aucune réclamation contre la compétence du conseil; il ne présente aucuns moyens préjudiciels; il prétend avoir été fidele au Roi, et n'avoir conservé ou repris le commandement qui lui avait été arraché par violence, que pour sauver la colonie, et la rendre à son légitime souverain, de qui il la tenait. Il ne m'ap-

partient ni d'établir la conviction des délits qui lui sont imputés, ni d'examiner sa défense, et je ne m'en occuperai point ici.

M. le colonel Boyer n'a point suivi, quant aux moyens préjudiciels, l'exemple de M. le comte Linois ; il a cru utile à sa défense de réclamer, avant de se justifier, le bénéfice de l'amnistie, qui, selon lui et dans le système de son défenseur, résulte, indépendamment de la loi du 12 Janvier dernier, des dispositions de la proclamation de Cambray et de l'ordonnance du 24 Juillet dernier.

Si l'amnistie pouvait être applicable à l'accusation dont M. le colonel Boyer est l'objet, nous n'éleverions pas la voix pour arrêter l'effet de la clémence magnanime de S. M., qui veut gouverner ses sujets en pere plutôt qu'en Roi ; mais si cette clémence fut infinie comme sa bonté, elle a pourtant des bornes, et c'est S. M. elle-même qui les a fixées d'une maniere invariable.

La proclamation de Cambray porte à la vérité que Sa Majesté pardonne aux Français égarés tout ce qui s'est passé depuis le jour où elle avait quitté Lille, au milieu de tant de larmes, jusqu'au jour où elle était rentrée dans Cambray, au milieu de tant d'acclamations ; mais elle ajoute immédiatement qu'elle doit, pour la dignité de son trône, pour l'intérêt de ses peuples et pour le repos de l'Europe, excepter du pardon les instigateurs et les auteurs de l'usurpation.

L'ordonnance du 24 Juillet est plus précise encore ; elle limite le nombre des coupables pour concilier la dignité de la couronne et la tranquillité de l'Europe, avec ce qui était dû à la justice et à l'entiere sécurité de tous les citoyens : elle prescrit que les listes de ceux qu'elle met hors de la Charte constitutionnelle, en les faisant juger par des conseils de guerre ou les condamnant à la déportation, ne pourraient être étendus à d'autres qu'à ceux compris dans cette ordonnance ; mais en même temps elle déclare que les coupables pourront être poursuivis dans les formes et suivant les lois constitutionnelles, auxquelles il n'est, dit-elle, dérogé que pour ce cas seulement.

S. M. n'avait donc point renoncé à faire poursuivre les coupables qu'elle jugerait étrangers à la classe des hommes simplement égarés, et à les faire juger dans les formes ordinaires, c'est-à-dire, par les tribunaux compétents et d'après les lois existantes.

Aussi voyons-nous que la loi d'amnistie qu'elle a pro-

posée aux deux chambres, porte, article 5 " que cette amnistie n'est point applicable aux personnes contre lesquelles des poursuites seront continuées.

Or, M. le colonel Boyer était nominativement mis en jugement par une ordonnance particulière du 29 Décembre dernier, et antérieurement à la loi d'amnistie, il est donc évident qu'il n'est point amnistié, et que les poursuites commencées contre lui doivent être continuées.

Sa Majesté en le mettant en jugement n'a fait qu'user du droit qu'elle s'était réservé de distinguer les hommes égarés des hommes véritablement coupables. Il est hors de notre ministere de pousser nos observations plus loin, et nous ne croyons pas devoir répondre à celles que le défenseur de l'accusé a faites à cet égard.

A Dieu ne plaise que nous cherchions à influencer l'opinion des juges sur la culpabilité de M. le colonel Boyer ; mais il nous est permis, et il est de notre devoir de vous faire remarquer, Messieurs, que les délits imputés à cet officier supérieur sont de la nature la plus grave, et tels qu'ils sortent de la classe de ceux qui peuvent être attribués à des hommes égarés.

En effet, et sans entendre aggraver la position de M. le colonel Boyer, encore moins nuire à sa défense, nous observerons, en citant seulement l'accusation et sans la supposer prouvée jusqu'à ce qu'elle le soit : qu'il avait sous ses ordres des soldats que la rébellion n'avait point atteints ; que leur esprit était bon, et qu'on eût pu s'en servir pour comprimer les factieux que l'île de la Guadeloupe pouvait contenir : que son chef lui avait défendu formellement d'arborer les couleurs de la rébellion, et que, toujours dans le système de l'accusation, non-seulement il n'a pas exécuté les ordres qui lui ont été donnés, mais qu'il est accusé d'avoir soulevé par violence les habitants et les soldats, de s'être transporté au chef-lieu, d'avoir fait arrêter son chef, d'avoir fait ouvrir des dépêches envoyées par le gouvernement de l'usurpateur, d'y avoir fait arborer le pavillon de la révolte, lorsque les ministres mêmes de l'usurpateur prescrivaient de conserver le pavillon blanc, en un mot, d'avoir fait révolter la colonie le jour même où la puissance de l'usurpateur s'écroulait en Europe, et d'avoir ainsi contribué à la livrer aux Anglais, qui y seraient entrés en amis pour défendre le gouvernement de S. M., au lieu de l'avoir conquise par les armes, comme ils l'ont fait dans la suite.

Si ces faits sont prouvés, (et nous aimons à le répéter, c'est de notre part une supposition à laquelle nous ne nous livrerons point jusqu'à ce que l'accusation soit admise) est-il étonnant que le gouvernement de S. M. n'ait pas jugé que l'officier, prévenu d'un si grand délit, n'avait été qu'un homme égaré, et qu'il ait fait diriger des poursuites contre lui, lorsque S. M. couvrait de sa miséricorde même de grands coupables ?

Non, Messieurs, l'amnistie ne peut s'appliquer dans le sens où elle est invoquée : la Martinique a été sauvée par le dévoûment de son gouverneur, et par les sages mesures qu'il a opposées à la rébellion. Les Isles de France et de Bourbon le furent de la même maniere pendant la révolution. La France a failli perdre la Guadeloupe, elle a été conquise par suite d'une révolte ; si l'accusation est véritable, il existe là un grand délit, et puisqu'il a été poursuivi avant la loi d'amnistie, cette loi qui n'est que la conséquence de la proclamation de Cambrai et de l'ordonnance du 24 Juillet dernier, ne peut être appliquée à l'accusation dont M. le colonel Boyer est l'objet.

L'insubordination, la révolte et la désobéissance combinées envers M. le comte Linois, sont d'ailleurs des délits entierement militaires, commis à la vérité dans le temps où un funeste événement politique se passait à la Guadeloupe, mais néanmoins existant indépendamment de cet événement, ou qui du moins eussent pu avoir lieu autrement. Aucune amnistie ne peut s'appliquer à un pareil fait, essentiellement militaire, et du ressort des conseils de guerre en tout temps.

Une derniere observation nous semble compléter la série des preuves qui détruisent, d'une maniere tout-à-fait incontestable, le système de l'amnistie invoquée par M. le colonel Boyer.

Qui peut mieux savoir que S. M. le sens de la proclamation de Cambrai, de l'ordonnance du 24 Juillet et de la loi du 12 Janvier dernier ? N'est-ce pas S. M. qui a traduit elle même les accusés à un conseil de guerre, par une ordonnance spéciale ? Ainsi s'évanouissent toutes les conséquences qu'on a prétendu faire résulter des actes royaux dont nous venons de parler, et nous pensons qu'il ne doit, Messieurs, vous rester aucun doute sur cet objet.

Je ne parle pas des époques des 20 et 23 Mars qu'on a rappelées ici ; il est de la derniere évidence qu'elles n'ont au-

cun rapport à la colonie de la Guadeloupe : là tout était entier. L'armée n'avait pas été exaspérée ; elle eût pu contenir les habitants factieux et rebelles, ce résultat avait été obtenu à la Martinique ; il l'avait été à la Guadeloupe même pendant long-temps.

Nous avons rempli un ministere pénible ; mais nous n'avons pas à nous reprocher d'avoir mal interprété la clémence de Sa Majesté : c'est elle-même qui a prononcé en traduisant les accusés devant vous, et nous nous regarderions comme coupables d'une sorte de prévarication si nous vous proposions d'adopter le moyen préjudiciel qui vous est présenté.

Par ces motifs nous requérons que sans s'arrêter au moyen préjudiciel qui vient de vous être développé, les débats soient ouverts et l'examen de l'accusation continué jusqu'au jugement définitif.

Nous ne parlons point du moyen préjudiciel qui avait d'abord paru devoir être invoqué, relativement à la capitulation du 10 Août dernier.

L'art. 4 des propositions des insurgés portait que nul ne serait recherché pour sa conduite politique. La réponse des généraux anglais dit seulement que nul ne le sera par le gouvernement de S. M. britannique. Rien n'est plus précis, la justice du souverain est expressément réservée ; et lors même qu'il en serait autrement, il n'en est pas moins évident que l'étranger ne peut stipuler une garantie pour les sujets du Roi contre sa volonté, et qu'il faudrait pour qu'elle eût lieu le consentement de S. M.

Ce moyen a été abandonné par l'accusé, et nous n'avons pas cru devoir entrer à cet égard dans de plus grands détails.

Nous réquérons que ce moyen préjudiciel soit également écarté, du consentement de l'accusé qui l'avait d'abord proposé.

Après une courte délibération, le conseil a rendu, par l'organe de son président, la décision suivante :

Ouï le colonel Boyer, et son défenseur, dans la proposition et le développement de leurs moyens préjudiciels, ouï le rapporteur, ouï M. le procureur du Roi dans ses conclusions, le conseil décide à l'unanimité que, sans s'arrêter aux moyens préjudiciels, qu'il déclare inadmissibles, il sera passé outre et procédé aux débats.

La Séance est suspendue à 5 heures pour être reprise le lendemain.

Les égards que nous devons aux nombreux abonnés que nous comptons dans les îles de la Guadeloupe, et de la Martinique, ainsi que dans toutes les colonies en général, nous font une loi de faire connaître cette procédure si importante dans les plus grands détails. Nous la donnerons dans notre prochain numéro. Aujourd'hui nous nous bornerons à en faire connaître l'issue. Voici le jugement rendu à l'audience du 11 Mars, cinquieme jour de la procédure.

Le conseil permanent de la 1re division militaire, faisant droit au réquisitoire de M. le procureur du Roi, déclare à l'unanimité que M. Charles Alexandre Léon comte Durand de Linois, contre-amiral, ex-gouverneur-général de la Guadeloupe, est acquitté des accusations dirigées contre lui, conformément aux articles 31 et 37 de la loi du 13 brumaire an V, dont il est fait lecture, ordonne qu'il sera de suite mis en liberté et rendu à ses fonctions.

Le conseil faisant également droit au réquisitoire de M. le procureur du Roi, condamne à l'unanimité Eugene-Edouard baron Boyer de Peyreleau, adjudant-commandant, ex-commandant en second de la Guadeloupe, chevalier de Saint-Louis, officier de la Légion-d'Honneur, en réparation des délits d'insubordination et de révolte dont il demeure convaincu, à la peine de mort.

Ladite peine prononcée en conformité de l'article 33 du titre 8 du Code pénal militaire du 21 brumaire an 5, *dont il est fait lecture.*

M. le rapporteur ayant ensuite requis la dégradation de M. le baron Boyer de Peyreleau comme membre de la Légion-d'Honneur, cette dégradation a été prononcée par M. le président dans le cas de non pourvoi en révision, après l'expiration du délai fixé par la loi, et en cas de pourvoi, aussitôt après le renvoi de la procédure et du jugement de confirmation.

Jeudi 14 *Mars*. L'adjudant-général Boyer s'est pourvu en revision, non dans l'intention, *il s'exprime ainsi*, de faire casser un arrêt qu'il reconnaît juste, mais pour avoir le temps d'implorer la clémence de Sa Majesté.

Déclaration des Principes de la Majorité de la Chambre des Députés.—Session 1815-1816.

Le 20 Janvier, 1816.

Nous, membres composant la majorité de la Chambre des Députés, nous sommes unis dans les principes dont nous faisons ici une déclaration formelle.

1. Nous sommes inviolablement attachés au gouvernement monarchique et à la succession légitime dans la maison régnante.

2. Nous adoptons entièrement les principes de la Charte constitutionnelle, la division des pouvoirs qu'elle a établie; nous en maintiendrons l'esprit et entrerons dans les conséquences de ce système, comme le remplacement le plus raisonnable de nos anciennes institutions, libertés et franchises.

3. Nous ne jettons un regard sur le passé que pour y puiser des leçons pour l'avenir, et nous voulons placer entre l'un et l'autre un mur d'airain; ainsi nous entendons que tous les intérêts créés par la Révolution et *qui sont finis*, soyent irrévocablement assurés; nous maintiendrons l'abolition des priviléges et des ordres privilégiés comme corps politiques, l'égalité des droits et l'admission à tous les emplois, la liberté des cultes, l'aliénation des propriétés vendues dans le cours de la Révolution, quelle que soit leur origine. Mais nous n'admettons plus dans l'avenir l'application des principes qui ont créé ces intérêts, et nous les regardons comme destructeurs de tout gouvernement.

4. Nous pensons que les nouvelles institutions doivent être replacées sur les bases anciennes et immuables de la religion et de la morale; c'est ainsi que nous voulons donner au clergé une honorable indépendance, l'administration des biens ou revenus qui peuvent la lui assurer, enfin une existence civile, et en même temps l'associer aux intérêts les plus chers de l'état, en lui faisant prendre part à l'éducation publique et à l'administration des établissements consacrés au soulagement et au bien de l'humanité.

5. D'après les mêmes principes nous désirons placer les lois sous une plus grande influence morale, en effacer ce qui est contraire à la religion, ce qui est opposé à la morale publique, enfin tout ce qui ne convient point à l'esprit de la monarchie. C'est sous ces rapports que nous demandons la révision des lois civiles et criminelles, et nous désirons en même temps que la magistrature soit environnée d'une plus grande considération.

6. Nous croyons que la police ne doit être ni une inquisition odieuse, ni un agent du despotisme ; mais une garantie pour le trône et une magistrature qui serve à faire connaître au gouvernement l'opinion publique, et à cette opinion ses véritables intérêts ; que la presse doit être libre, mais que des lois séveres en répriment les délits.

7. Nous voulons que la France recouvre l'entiere indépendance de son territoire, et le premier moyen que nous concevons pour y parvenir est l'exécution pleine et entiere des engagements contractés avec les puissances alliées. Nous porterons le même concours à conserver d'honorables alliances; et nous regarderons la prospérité des peuples qui nous environnent comme le premier gage de celle de la France.

8. Dépouillés de tout esprit de conquête, nous voulons une armée nationale dont le cadre resserré en temps de paix, puisse en cas de guerre ouvrir ses rangs à de nombreux soldats ; et nous ne regardons point comme perdus pour la France les militaires qui, entraînés par des circonstances extraordinaires, *ont dû être licenciés*, mais qui par leurs talents et leur bravoure contribueront à la sûreté de la patrie, comme ils ont contribué à sa gloire.

9. Nous pensons que les intérêts des administrés doivent en plus grande partie être confiés à des administrations locales, soit municipales, départementales ou provinciales ; que la centralisation de toutes les affaires et de toutes les décisions dans les ministeres est abusive, qu'elle doit cesser en confiant des pouvoirs plus étendus aux agents supérieurs désignés par les ministres ; c'est dans ces principes que nous demandons la révision des lois administratives.

10. Nous plaçons dans la perspective l'espoir de diminuer l'impôt foncier, et d'en régulariser la répartition ; d'établir les impôts indirects d'une maniere moins uniforme, mais mieux adaptée aux intérêts et aux habitudes des différentes parties du territoire, et de les faire peser davantage sur la consommation du riche que sur celle du pauvre ; enfin d'établir un bon système de crédit public.

11. Nous ne négligerons aucune occasion d'embrasser les intérêts du commerce, des arts, de la civilisation, de développer toutes les industries, tous les genres de production, et de répandre toutes les lumieres qui les perfectionnent ; et nous désirons que les diverses classes d'arts et de métiers forment des associations libres pour assurer leurs intérêts et maintenir parmi leurs membres une discipline utile, sans que ces établissements puissent gêner l'indépendance de l'industrie.

12. Nous définissons ce que nous entendons par épuration ; c'est l'éloignement des emplois publics des hommes qui, depuis la restauration, se sont établis en état de guerre avec la légitimité du trône et les principes de la morale ; nous admet-

tons encore ici des restrictions. Nous demandons que les emplois du premier ordre, tels que ceux de *ministres*, *gouverneurs*, *directeurs généraux*, *conseillers-d'état*, ne soyent occupés que par ceux qui depuis la restauration et particulierement pendant les trois mois de l'usurpation, ont donné au Roi et à la patrie des garanties positives de leur attachement ; que les emplois de second ordre, tels que ceux de préfets, de commandants, de premiers magistrats, chefs d'administration, receveurs-généraux, ne soyent confiés qu'à ceux qui au moins n'ont à se reprocher aucun acte contre l'autorité royale depuis la restauration ;* enfin, qu'on éloigne des emplois inférieurs ceux dont la conduite est contraire à la morale et à la probité.

13. En émettant ces principes et ces vœux, la majorité de la Chambre des Députés ne perd point de vue dans quelles bornes est reserrée la part qu'elle peut prendre à leur accomplissement, elle désire donc que le ministere du Roi, *uni* dans les mêmes principes, lui propose, suivant les temps et les circonstances, les moyens de les appliquer. Il trouvera dans ce cas dans la majorité de la chambre un concours franc, entier et désintéressé, mais aussi une opposition ferme et constante à toute application de principes contraires.

Paris, 12 *Mars*.

Le ministere actuel se maintient en place, quoiqu'il ait à lutter d'un côté, contre les deux chambres, et de l'autre, contre le public. La résolution que montre le Roi de soutenir ses ministres peut s'expliquer par le fait suivant. Samedi dernier, M. Pozzo di Borgo a eu avec Sa Majesté une entrevue dans laquelle il l'a explicitement informée que M. le duc de Richelieu doit continuer d'administrer avec des collégues de son choix, les affaires de France, ou bien que son maître impérial abandonnera la dynastie restaurée à son sort ; en un mot, l'influence russe doit être la condition attachée à l'appui de la Russie.

Mais ce n'est pas de ce côté seul que S. M. a reçu depuis peu des représentations. Le duc de Wellington a adressé, il y a quelques jours, au Roi une lettre contenant en substance, qu'il voyait avec regret les infractions que le ministere actuel faisait journellement à la Charte et leur dangereux effets sur l'opinion publique : l'esprit factieux et intraitable de la chambre des députés ; que les princes de la famille de S. M., en encourageant cet esprit et en montrant des dispositions à dépasser toutes les

---

* En 1814.

bornes de la modération et de la politique, lui inspiraient de sérieuses inquiétudes ; qu'enfin tout dans le système actuel tendait à compromettre sa responsabilité, en mettant en danger la tranquillité de la France ; et que si un retour à des mesures plus tempérées n'avait pas lieu, il se verrait dans la nécessité de recourir à des dispositions militaires qui assureraient cette tranquillité. Par un retour à des mesures modérées, le duc est supposé suggérer la nécessité de rétablir l'ancien ministere dont Talleyrand était le chef. Son intimité avec ce ministre prouve cette opinion.

Le Roi, après avoir réfléchi pendant deux jours sur le contenu de cette lettre, la communiqua à M. de Richelieu, qui tint à ce sujet un conseil de ministres, des délibérations duquel le résultat n'a pas encore transpiré.

De nouvelles troupes continuent de marcher dans la direction de Lyon. On allegue plusieurs raisons pour cette mesure. Un des motifs qu'on assigne avec le plus d'assurance pour leur marche, est, indépendamment des troubles, la marche d'un corps de troupes autrichiennes très-considérable vers les frontieres de la France.

Paris, 14 *Mars*.

La fermentation qui malheureusement continue de régner et l'attitude menaçante de Lyon ainsi que de plusieurs départements contigus, ont excité de justes appréhensions parmi les ministres des puissances alliées. Depuis la derniere lettre que je vous ai écrite, M. de Polignac a été envoyé auprès du duc de Wellington qu'il trouva à l'Elysée-Bourbon avec M. Fagel, ambassadeur du Roi des Pays-Bas. Il lui annonça l'intention où était la cour d'opérer un changement dans le ministere en faveur des royalistes. Le duc ne lui donna aucune réponse positive, mais de concert avec M. Pozzo di Borgo, il fit promptement après une représentation énergique au Roi lui-même. Celle de M. Pozzo di Borgo a été, dit-on, verbale. Sa Grâce, ainsi que j'ai lieu de le croire, a fait part de ses sentiments par écrit.

Imprimé pour SCHULZE et DEAN, 13, Poland St., Oxford St. chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 45, Great Marlborough Street. Prix. Cinq Guinées par An.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. CCCCLXVIII.—*Le* 30 *Mars*, 1816.

Continuation de

L'ITINÉRAIRE DE BUONAPARTE

DE L'ÎLE D'ELBE A L'ÎLE SAINTE-HÉLENE.

Vers la fin du mois de Février, quelques émissaires de Buonaparte avaient fait circuler à Grenoble des lettres prétendues écrites de Paris, qui annonçaient pour le 1er Mars *l'expulsion des Bourbons, la formation d'un gouvernement provisoire, et le retour de Buonaparte.** La police de Grenoble ne fit aucune attention à ces bruits, et personne n'y songea que lorsque la nouvelle du débarquement de Buonaparte vint en réveiller le souvenir. Cette nouvelle, s'il faut en croire le *Journal du Rhône* du 11 Mars, fut apportée à Grenoble dans la nuit du 3 au 4 Mars par une estafette qui traversa la ville. Mais d'après le *Journal des Débats*, du 8 Mars, ce ne fut que le 4 que M. Fourrier, préfet de l'Isere, reçut la nouvelle du débarquement.

* On se souvient qu'avant la même époque le général Excelmans était en correspondance avec Murat, alors roi de Naples, et qu'il fut acquitté le 23 Janvier dans un conseil de guerre présidé par Drouet comte d'Erlon, qui entretenait une correspondance semblable, et répandait dans le Nord de la France des bruits pareils à ceux de Grenoble et du Midi.

Voici ce qu'on lit dans cette feuille, en date du 8 Mars :

« Une dépêche de M. Fourrier, préfet de Grenoble, en date du 4, porte : qu'on y avait appris le débarquement de Buonaparte, et que cette nouvelle avait excité la plus vive indignation parmi les habitants de la ville et des campagnes voisines ; que les chefs de la force armée entr'autres, M. le général Marchand, s'étaient réunis à l'hôtel de la préfecture ; qu'ils y avaient combiné tous les moyens de défense dans le cas, très-improbable, où le *petit corps des brigands de Buonaparte* songerait à se diriger sur la ville ; qu'une partie de la garnison avait été de suite mise en route pour marcher contre lui ; et que l'intention du général Marchand était de lui couper tout accès possible sur la route de Lyon, pendant que l'autre corps de ses troupes le poursuivrait à outrance sur les autres points."

Telles étaient les dispositions du général Marchand, d'après la Gazette. Mais, dans la réalité, les choses se passerent bien différemment.

Le préfet de Grenoble (M. Fourrier) fut effectivement instruit le Samedi 4 Mars de la nouvelle du débarquement de Buonaparte. Elle lui fut donnée par le préfet du Var, qui lui annonçait que Buonaparte, débarqué au golfe Juan avec seize cents hommes et six pieces de canon, avait pris la direction de Grenoble.

Dès le soir même M. Fourrier communiqua cette nouvelle au général Marchand, à l'inspecteur des gardes-nationales du département de l'Isere, et au colonel de la gendarmerie. Il dit au général que, connaissant l'activité de Buonaparte, il ne doutait pas qu'il n'arrivât le lendemain Dimanche à Gap, à moins qu'il n'eût trouvé quelque obstacle sur la route. Il l'invita donc à ne pas perdre un moment pour faire partir des troupes, et s'emparer du *Ponteau*, position importante qui se trouvait au-delà de la Mure, et qui était d'autant plus facile à défendre, qu'on avait la certitude que Buonaparte aurait été obligé de laisser ses canons avant d'arriver à Gap.

On était aussi très-persuadé que le *corps des brigands* était moins considérable que ne l'avait annoncé le préfet du Var.

Le général dit qu'il réunirait chez lui le lendemain matin les officiers généraux et les officiers supérieurs de la garnison, pour leur faire part de cet événement, et pour concerter avec eux les mesures à prendre.

On lui représenta qu'il n'y avait pas un moment à perdre, et qu'il devrait faire partir dans la nuit un corps de soldats choisis, sous la conduite d'un chef sur lequel on pût compter, pour s'emparer de la position du *Ponteau*, et couper ce pont si c'était nécessaire. *Le bâton de maréchal de France vous attend*, lui dit le préfet.

Le général, soutenant que Buonaparte mettrait huit jours au moins pour se rendre du golfe Juan à Gap, en supposant même qu'il ne rencontrât pas d'obstacle en route, persista à renvoyer l'examen de toutes les mesures à prendre au lendemain *Dimanche*.

Dans la matinée du lendemain, le général Marchand communiqua aux officiers supérieurs de la garnison les nouvelles de la veille. On ignora ce qui fut résolu dans cette espece de conseil de guerre: on sut seulement que le général Marchand avait envoyé au général Devilliers, commandant dans le département du Mont-Blanc, l'ordre de se rendre sur-le-champ à Grenoble avec la garnison de Chambéry, composée des 7e et 11e régiments de ligné. (M. de la Bédoyere, arrivé depuis le 1er Mars de Paris, était colonel du 7e, M. Durand, du 11e.

On fut surpris de ne pas voir appelé à ce conseil l'inspecteur aux revues, M. de Rostaing, officier connu par la solidité de ses principes et la fermeté de son caractere, dont il donna des preuves non équivoques dans ces circonstances critiques.

On apprit aussi que le général Mouton-Duvernet, commandant dans les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes (qui font partie de la septieme division militaire), avait passé dans la nuit à Grenoble, et qu'après avoir eu une courte conférence avec le général Marchand, il avait pris la route de Gap pour aviser (avait-il dit) aux moyens d'arrêter Buonaparte, en lui opposant les 39e et 49e régiments de sa subdivision, stationnés à Mont-Dauphin et à Briançon.

Sur les deux ou trois heures de l'après-midi, l'émissaire de Buonaparte (Emmery) était entré secretement à Grenoble, et y avait répandu par ses affidés, la nouvelle " *que Buonaparte y serait le surlendemain; que son débarquement s'était opéré, avec l'assentiment de l'Autriche et de l'Angleterre, et qu'il coïncidait avec un mouvement concerté à Paris pour l'expulsion des Bourbons et la nomination d'un gouvernement provisoire, dont on désignait les membres, et qui était, disait-on, déjà en fonctions.*

Le géneral Mouton-Duvernet avait rencontré Emmery à la Mure, s'était entretenu avec lui, et avait écrit au général Marchand pour lui donner avis de la rencontre qu'il avait faite de cet émissaire, et *l'inviter à le faire arrêter.*

Cette dépêche, que le général Marchand reçut sur les sept heures du soir, donnait lieu à une foule de remarques de la part des officiers réunis chez lui. On se demandait pourquoi Mouton-Duvernet laissait au général Marchand le soin d'une arrestation qu'il avait été bien plus à portée d'ordonner lui-même. On se livrait à toutes les réflexions que suggérait la bizarrerie de cette *invitation*, lorsque le général Mouton arriva lui-même, et fut annoncé au général Marchand demandant à le voir en particulier. L'entrevue eut lieu, et ne dura pas plus d'un quart-d'heure. Le général Marchand, rentré dans son salon, dit que le général Mouton n'ayant pu se mettre à la tête des 39e et 49e régiments (les communications étant coupées), il revenait à Valence pour être à même d'arrêter Buonaparte dans le cas où il éviterait Grenoble, et prendrait la route de Valence pour pénétrer à Lyon.

L'après-midi, une proclamation du préfet annonça aux habitants la nouvelle fatale qui commençait à circuler depuis le matin.

Dans la nuit, une lettre du maréchal Masséna, datée de Marseille le 4, arrivée par estafette, annonça au général Marchand que le maréchal avait mis à la poursuite de Buonaparte le géneral Miollis*, et qu'il ne doutait pas que le général Marchand ne prît de son côté les mesures convenables.

Le général Marchand avait paru décidé à faire partir le cinquieme régiment de ligne dans la nuit, le quatrieme

---

* Le général Miollis arriva à Sisteron le jour où Buonaparte entra à Grenoble.

Toute la Provence a éclaté en reproches contre ce général et contre le maréchal Masséna : elle a surtout reproché à ce dernier d'avoir arrêté l'élan des Marseillais, qu'il ne laissa partir qu'en petit nombre et après un retard fatal de trois jours, et après leur avoir dit : *Mes amis, soyez tranquilles, il est dans la souriciere.*

d'artillerie le *lendemain* 6, et le troisieme de sapeurs le *Mardi* 7.

Il changea d'avis, on ne sait pourquoi; et ce ne fut que le *Lundi* 6 qu'il fit partir, à deux heures après-midi, une avant-garde composée du 3e bataillon du 5e régiment, fort de deux cents soixante hommes, et d'une compagnie du 3e du génie, le tout sous le commandement de M. Lassart, chef de bataillon.

Pendant que l'avant-garde marchait vers la Mure, le général Marchand fit un ordre du jour qui fut affiché le soir à la brune, et, pour ainsi dire, d'une maniere clandestine.

Rien n'était plus froid que cet ordre du jour. Vainement M. de Rostaing avait présenté au général et au préfet un projet d'adresse à l'armée et aux citoyens d'un style fort différent; vainement cette adresse avait été adoptée par le préfet et déjà livrée à l'impression. Elle fut ajournée au lendemain *Mardi* 7, comme trop énergique pour le *Lundi* 6.

Ce même jour Lundi à onze heures du soir, l'avant-garde, partie de Grenoble à deux heures, arriva près de la Mure.

Des sous-officiers l'y avaient précédée, pour faire les logements.

Ces sous-officiers, en entrant dans l'hôtel-de-ville, furent fort étonnés d'y trouver des sous-officiers de la petite armée ennemie, qui étaient arrivés pour le même objet.

Pendant le peu de temps que les premiers y resterent, ils virent remettre à l'officier commandant l'avant-garde ennemie, une lettre, apportée par un exprès de Grenoble, et dont cet officier parut fort satisfait.

Les sous-officiers français se retirerent, et vinrent donner avis de cette rencontre à leur commandant qui prit position sur une hauteur près de la grande route; il y passa la nuit au bivouac.

Le lendemain, *Mardi* 7, dans la matinée, il recula encore, afin de se rapprocher des troupes qu'il attendait de Grenoble.

Mais le général Marchand semblait plus disposé à attendre l'ennemi qu'à envoyer des troupes pour le combattre: il se borna à donner des ordres pour faire placer des canons sur les remparts.

Les soldats d'artillerie, principalement les sapeurs,

mirent beaucoup de lenteur dans l'exécution de ces ordres. Quelques-uns d'entr'eux ne dissimulaient pas leurs mauvaises dispositions : l'esprit de ce régiment était connu; M. de Rostaing l'avait signalé au général, et lui avait proposé, mais inutilement, de l'éloigner.

Sur les onze heures, on vit arriver la garnison de Chambéry, et peu après le quatrieme de hussards, qui quitta sa garnison de Vienne.

On remarqua que le colonel la Bédoyere, au lieu de faire distribuer des billets de logement à son régiment selon l'usage, demanda qu'il fût placé à la caserne située près de la porte de *Bonne*, sur la route de Gap.

Lui-même fut logé chez un riche propriétaire de la ville, nommé M. Gagnon, connu par son dévoûment à la cause royale ; mais les sentiments de cet hôte estimable n'empêcherent pas le colonel de manifester les siens pour Buonaparte, et l'intention où il était de lui en donner des marques.

Cependant l'avant-garde envoyée à la Mure continuait à se replier sur Grenoble : elle montrait pendant cette retraite une attitude dont M. Lassart était fort satisfait, et qu'il fit connaître au général Marchand par un rapport qu'il lui envoya.

M. Lassart lui-même eut bientôt occasion de faire éclater sa fidélité. Un officier d'ordonnance de Buonaparte vint pour lui remettre une lettre du général Bertrand, qui l'invitait à se rendre à *la Mure*, auprès de lui.

M. Lassart refusa la lettre, et dit au porteur qu'il allait faire tirer sur lui s'il ne se retirait sur-le-champ.

L'officier se retira, et vint rendre compte de sa mission à Buonaparte.

Celui-ci, redoublant de vitesse, ordonna à ses lanciers de s'avancer vers l'avant-garde qui lui était opposée, de la joindre sans aucune démonstration d'hostilités, et de se mêler avec elle bon gré ou mal gré. L'ordre fut ainsi exécuté. Les lanciers arrivés au milieu de ce bataillon, avec mille démonstrations d'amitié, retarderent sa marche, malgré les ordres que le commandant donnait en vain de la continuer.

Durant ce débat, Buonaparte, arrivant au galop, se jeta au milieu du bataillon, le harangua sans qu'aucun des soldats osât tirer sur lui, et entraîna ainsi toute la troupe et son chef.

Pendant que la défection de cette avant-garde se con-

sommait entre la Mure et Vizille, on se réjouissait à Grenoble de sa bonne contenance, que le rapport de M. Lassart venait de faire connaître.

La joie de cette nouvelle, arrivée à deux heures, redoubla celle que venait de causer une dépêche télégraphique annonçant le départ de MONSIEUR, de Paris pour Lyon.

A ces nouvelles, plusieurs personnes, militaires et citoyens, qui déjà étaient venues offrir leurs services au général Marchand, renouvelerent leurs offres. De ce nombre étaient M. le comte d'Agoult et son fils, arrivés de leur campagne, et demandant à marcher comme simples grenadiers ; M. Gagnon, ancien officier de la garde, alors en retraite ; M. de Lavalette, inspecteur des gardes nationales de l'Isere, etc.

Chacun demandait à se joindre aux troupes qu'on s'attendait à voir mettre en route pour renforcer l'avant-garde; mais, au lieu de voir partir des soldats fideles, on vit un événement bien différent.

A trois heures de l'après-midi, la Bédoyere se rendit à la caserne où se trouvait son régiment ; il le fit mettre sous les armes, et l'entraîna, par la porte de *Bonne*, hors de la ville.

A peine fut-il sorti, qu'il fit ouvrir la caisse d'un tambour, et en tira un aigle qu'il montra à ses soldats, en leur annonçant qu'il les conduisait au-devant de l'empereur. Ses soldats se mirent en marche, au cri de *vive l'empereur*, foulant aux pieds leurs cocardes blanches, et en prenant de tricolores que la Bédoyere leur distribua.

Le général Marchand instruit de cette défection (à laquelle il n'y eut pas un seul soldat des quatre autres régiments qui prit part), se rendit sur-le-champ avec les généraux et officiers supérieurs de la garnison qui se trouvaient alors chez lui, à la porte de *Bonne*. Le général Devilliers était déjà monté à cheval, pour tâcher d'atteindre ce régiment, et le ramener.

Le général, arrivé à la tête du 7e, fit tous ses efforts auprès de la Bédoyere, pour l'engager à réparer sa faute. " Rentrez, lui dit-il, mon cher colonel, on trouvera moyen de colorer votre mouvement, de maniere que ni vous ni votre régiment vous ne serez point compromis : rentrez, vous courez à votre perte, et vous vous déshonorez." *Je sais ce que je fais*, répondit la Bédoyere : *apprenez-vous même, que tout ceci est combiné; que je ne fais que suivre*

un élan convenu, et que dans ce moment le comte d'Erlon marche avec quarante mille hommes pour seconder ce mouvement. Suivez-moi vous-même, au lieu de rentrer dans Grenoble.

M. Devilliers, au désespoir, revint sur ses pas, et rencontrant cent hommes du 7e qui étaient restés en arriere, il parvint à les faire rentrer dans la ville *.

Buonaparte apprit la soumission de la Bédoyere à Vizille, et le rencontra entre Vizille et Grenoble.

Ce colonel fut rencontré, avant sa jonction, par un aide-de-camp que le général Marchand avait envoyé en reconnaissance, et qui, venant rendre compte de la premiere défection, fut témoin de la seconde.

Tous ces événements répandirent parmi les habitants une terreur d'autant plus grande, qu'elle succédait à un sentiment tout contraire, et l'on ne vit prendre aucune mesure pour les rassurer. La garde nationale à cheval reçut l'ordre de faire quelques patrouilles, pour dissiper les attroupements, s'il s'en formait. On avait placé des troupes sur les remparts; des canoniers étaient auprès des pieces qu'on avait mises en batterie.

Vers les huit heures du soir, on aperçoit les lanciers de Buonaparte.

Le colonel du cinquieme, qui était avec son régiment sur le rempart, auprès de la porte de Bonne, envoie aussitôt un officier pour prévenir le général Marchand (qui se tenait renfermé chez lui), et lui demander ses derniers ordres. Qu'on ferme les portes, répondit-il.—Tirera-t-on, mon général?—*Non.*"

M. de Rostaing, inspecteur aux revues, que son devoir et son zele avaient plusieurs fois attiré chez le général, s'y trouvait en ce moment. Indigné de cette réponse, il crut devoir se permettre une observation. "Si vous défendez de tirer, dit-il au général, les soldats vont s'entreparler; Buonaparte va les haranguer, et il arrivera ce qui est arrivé au bataillon du 5e régiment.—Il ne faut pas, dit le général, donner un ordre qui pourrait ne pas être exécuté."

* Le drapeau du 7e fut trouvé lacéré dans la chambre de la Bédoyere, et n'avait pu l'être que par lui, avant son départ.

Ceux qui entendirent cette réponse, crurent, à l'air décidé du général, que toute réplique serait inutile, et personne ne se crut en droit de le mettre, pour ainsi parler, au pied du mur, et de lui dire : *Mettez du moins votre responsabilité à couvert, en éprouvant la désobéissance.*

Les officiers et soldats du 5e, qui était le régiment d'Angoulême, passaient pour être fort attachés au Roi. Ils attendaient le prince à son retour de Bordeaux. M. de Rasca, major, n'avait rien négligé pour les préparer à cette arrivée, dont il les flattait depuis long-temps. Cette circonstance augmenta le regret qu'on eut que le général Marchand n'eût pas donné l'ordre de repousser par la force une poignée d'hommes qui trahissaient leur devoir. Il n'est pas douteux qu'un seul coup de canon, tiré des remparts sur cette petite troupe, qui n'en avait pas, ne l'eût obligé de rebrousser chemin, et n'eût terminé de la maniere la plus tragique pour l'usurpateur, une entreprise qui, jusque là, ne pouvait paraître que ridicule.

Entre huit et neuf heures, le général Marchand envoya au préfet un officier de son état-major, pour le prévenir que s'il voulait quitter la ville avant l'entrée de Buonaparte, il n'avait pas un moment à perdre. Le préfet partit sur-le-champ, escorté de quelques gendarmes, et prit la route de Lyon.

Le général Marchand sortit aussi accompagné de quelques officiers. Il se retira à sa campagne située sur la route du fort Barreaux ; ce qui fit croire qu'il s'était enfermé dans le fort. Il n'avait laissé aucun ordre, et les officiers abandonnés à leur libre arbitre, tinrent des conduites diverses : les uns resterent à Grenoble, à la tête de leurs régiments, qu'ils craignirent de livrer à l'indiscipline, en se retirant ; d'autres sortirent de la ville. Du nombre de ces derniers furent M. de Rostaing, inspecteur aux revues, et M. de Rasca, major du 5e *.

Le colonel Durand repartit pour Chambéry, ramenant son régiment qui lui était fort soumis, et on ne lui débaucha que peu d'hommes.

Buonaparte entra par la porte de Bonne que ses soldats avaient enfoncée à coups de haches, sans éprouver la moindre opposition.

---

* Aujourd'hui lieutenant-colonel dans la garde royale.

Il traversa la ville escorté par les troupes qui s'étaient réunies à lui sur la route, et par la plus vile populace, qui seule criait *vive l'empereur ;* il descendit à l'auberge des *Trois-Dauphins*, tenue par un de ses anciens guides, nommé *Labarre*, et dans laquelle ses émissaires avaient marqué la veille son logement.

Il y fut à peine installé qu'il manda le maire. Il s'entretint quelques instants avec lui.

Pendant cet entretien, quelques habitants du faubourg Saint-Joseph (qu'il avait traversé) vinrent lui apporter les débris de la porte par laquelle il était entré, disant que c'était en guise des clés qu'ils n'avaient pu lui offrir.

Il leur fit donner une pièce de quarante francs : don qui leur parut fort mesquin, et dont ils ne furent nullement satisfaits. Buonaparte ne l'était pas davantage de leurs manières civiles ; et, fatigué de leurs cris, il dit au maire avec humeur : *Faites retirer cette mandrille.*

Il envoya chercher le colonel de la gendarmerie (M. Jubé) à qui le général Bertrand remit un paquet à l'adresse de l'empereur d'Autriche, avec ordre de partir sur-le-champ pour Turin.

Le colonel, fort surpris d'un pareil message, hésitait à s'en charger. Mais, sur un ordre plus impératif, il sortit avec précipitation, et en descendant l'escalier, il fit une chute. Le général Bertrand, attiré par le bruit, arrive, arrache avec colere le paquet des mains du colonel, qui était blessé grievement, lui reproche son peu de dévouement pour l'empereur, et le fait destituer sur l'heure.

Le *Mercredi* 8, Buonaparte reçut toutes les autorités de la ville, l'évêque et un de ses grands-vicaires, le maire et le conseil municipal, la cour royale* et les tribunaux inférieurs, l'académie et ses diverses facultés. Chacun arriva tremblant devant le revenant de l'île d'Elbe. Mais on fut bien étonné de trouver dans ce revenant une affabilité plus qu'humaine. Il s'entretint avec tout le monde ; parla fort long-temps et sur toute sorte de matieres, ne voulant laisser aucun doute sur l'universalité de son génie et de ses rares connaissances, qu'il avait fort augmentées pendant une année de repos et d'étude à l'île d'Elbe : chacun en fut ravi. La faculté de droit, notamment, se récria souvent d'admiration sur plusieurs de ses

* Plusieurs conseillers s'étaient retirés, notamment M. Duboys, et M. de Ventavon qui se rendit dans le Midi.

réponses, touchant plusieurs articles du Code. Il demanda à MM. les professeurs leurs avis sur le divorce, et il fut convenu que c'était une institution sublime.

Après l'audience, Napoléon se rendit sur la place *Grenete*, pour y passer la revue des troupes de la garde nationale. Ce fut une revue de chaque soldat : il n'y en eût pas un à qui Buonaparte ne fit quelque question. Il prit le menton à un chasseur qui, dit-on, l'avait ajusté avant son entrée à Grenoble ; eh bien ! lui dit-il, *c'est toi qui as voulu tuer ton pere ?* La revue dura cinq heures. Elle se fit au milieu de quelques cris de *vive l'empereur ! vive la liberté !* On hasarda aussi quelques airs de la révolution. Napoléon ne fut point flatté de ce mélange, et dit au maire de le faire cesser. Il lui dit aussi de faire retirer la *mandrille* dont les vociférations formaient un contraste frappant avec le morne silence qui régnait à toutes les croisées de la place.

Après la revue, Buonaparte fit partir les troupes pour Lyon, excepté son petit corps de l'île d'Elbe qui était harrassé de fatigue.

Lui-même se reposa à Grenoble, ou plutôt il travailla à rendre quelques décrets. Il fixa l'époque à laquelle les actes et jugements devraient être revêtus de son nom. *

Il fit publier ses proclamations. Il destitua l'inspecteur aux revues, M. de Rostaing, qui avait quitté la ville, après y avoir donné pendant trois jours les preuves d'une fidélité active et d'un zele infatigable. Il donna le commandement de la septieme division au maréchal de camp de la Salcette, qui fut promu peu après au grade de lieutenant-général.

Buonaparte, après avoir demandé plusieurs fois le général Marchand, fit appeler sa femme, et lui demanda des nouvelles de son mari. Elle lui répondit qu'il s'était retiré dans sa maison de campagne, à deux lieues de la ville ; et il n'en fut plus question depuis.

Il suspendit de ses fonctions le préfet, avec ordre de

---

* Un notaire devança cette époque, et remplit même les etc., etc., etc. dont Buonaparte faisait suivre son titre d'*empereur des Français*. Ce notaire ajouta *roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération suisse.*

quitter, sous vingt-quatre heures, la septieme division militaire, et mit à sa place un conseiller de préfecture. Il destitua le préfet de Gap, et lui enjoignit de quitter la septieme division militaire, sous peine d'être passé par les armes.

Enfin, il nomma officier d'ordonnance, un riche marchand gantier de la ville, nommé Dumoulin. Ce jeune homme n'avait jamais servi, et sa nomination fut regardée comme la récompense du zele qu'il avait montré pour la cause de Buonaparte.

Avant de quitter Grenoble, Buonaparte adressa des remercîments aux habitants des départements des Hautes et Basses-Alpes.

" Citoyens, leur dit-il, j'ai été vivement touché de tous les sentiments que vous m'avez montrés ; vos vœux seront exaucés ; la cause de la nation triomphera encore. Vous avez raison de m'appeler *votre pere*......

" Dans toutes les circonstances où je pourrai me trouver, je me rappellerai toujours, avec un vif intérêt, tout ce que j'ai vu en traversant votre pays."

Grand Dieu ! qu'avait-il donc vu, si ce n'est l'horreur et la consternation qui le précédaient et le suivaient partout sur son passage ? Et à qui pouvaient s'adresser ces remercîments, sinon à un petit nombre de traîtres, et à deux malfaiteurs qui, seuls, vinrent grossir sa troupe, et y chercher un asile contre les poursuites de la justice ?

Voilà le tableau que lui offrirent les départements du Var, des Basses et des Hautes-Alpes qu'il traversa, comme aurait pu faire une compagnie de voleurs, en suivant les chemins des contrebandiers.

Parti à deux heures du matin de Gap, il ne s'amusa pas à complimenter les habitants sur la réception qu'on lui avait faite.

C'est de Grenoble qu'il leur adressa les témoignages de sa reconnaissance, qu'il data, néanmoins, de Gap.

Il remercia aussi les habitants du département de l'Isere, mais d'un ton beaucoup plus solonnel :

" Citoyens, leur dit-il, lorsque, *dans mon exil*, j'appris tous les malheurs qui pesaient sur la nation.... je ne perdis pas un moment : je m'embarquai sur un frêle navire. Je traversai les mers au milieu des vaisseaux de guerre des différentes nations. Je débarquai sur le sol de la patrie, et je n'eus en vue que d'arriver avec la rapidité de l'aigle dans cette bonne ville de Grenoble, dont le pa-

triotisme, et l'attachement à ma personne m'étaient particulierement connus.

" Dauphinois ! vous avez rempli mon attente . .

" Mon cœur est tout plein des émotions que vous y avez fait naître. J'en conserverai long-temps le souvenir."

Il sera conservé aussi par *la mandrille,* qui, seule, fit naître les douces émotions dans le cœur paternel de Napoléon, qui ne le quitta pas pendant son séjour, et qui reçut ses adieux à son départ.

Ce fut *le Jeudi* 9, à deux heures du soir, que Buonaparte sortit de Grenoble au milieu des vociférations d'une poignée de gens sans aveu. A la nuit tombante il arriva à un village appelé Rives, où il s'arrêta pour dîner.

Il était d'une humeur fort joviale, qu'il manifesta dans ses entretiens avec le maire du lieu :

" Eh bien, maire, lui dit-il, quel est l'esprit de vos administrés ?—Sire, vous l'entendez (dans ce moment quelques hommes de la populace poussaient des cris de *vive l'empereur !*)—Avez-vous un état ?—Je suis notaire. Avez-vous une femme ?—Oui.—Avez-vous des enfants ? Non.—Il paraît que M. le maire s'occupe plus à faire des actes que des enfants."

Passant à d'autres matieres, il parla de la paix et de la guerre. Il remarqua, à l'occasion du traité de Paris, combien il était ridicule de passer sur le territoire de Piémont, pour aller de Grenoble à Chambéri. " Mais nous arrangerons tout cela, continua-t-il, en se tournant vers ses officiers. Il faut seulement laisser quatre ans de repos aux femmes, pour faire des enfants, et aux juments pour faire des chevaux :" rapprochement bien digne de celui qui appelait les conscrits *de la chair à canon,* et ne voyait dans les hommes, comme dans les chevaux, que la matiere de ses sanglants triomphes.

De Rives, Buonaparte alla coucher à Bourgoin, où il arriva vers minuit. Il y attendit les nouvelles de Lyon, où de nombreux émissaires l'avaient précédé.

Voici ce qui se passait dans cette ville.

La nouvelle du débarquement de Buonaparte y était arrivée le même jour qu'à Grenoble, le Samedi 4.

Le Dimanche 5, elle fut tenue secrete ; le Lundi 6, elle commença à se répandre. Le Mardi 7, elle fut annoncée officiellement par les proclamations du préfet et du maire.

Dès le Lundi, le maire de Grenoble reçût l'ordre de

faire une réquisition de chevaux pour être rendus à l'arsenal le lendemain à cinq heures du matin, et partir de là pour Lyon, où ils devaient conduire six pièces de canon avec leurs caissons.

La réquisition eut lieu, et l'on s'empressa d'y obéir. Les chevaux furent à cinq heures du matin à l'arsenal. Ils y restèrent jusqu'à une heure après-midi. Alors ils furent renvoyés par le directeur de l'arsenal, qui dit aux conducteurs qu'on n'en avait plus besoin.

Lyon n'était pas seulement sans canons, sans armes, sans munitions: il était encore sans gouverneur.

Par un contre-temps bien fatal, M. le comte Roger de Damas venait de s'absenter. Il demandait des armes depuis plusieurs mois. N'en obtenant point, il était venu en personne chercher une réponse plus satisfaisante que celles qu'il recevait. Il arriva à Paris peu d'heures avant la nouvelle du débarquement de Buonaparte.

Il reçut l'ordre de repartir sur-le-champ et fut de retour à Lyon le Mardi 7.

Le Mercredi 8, Monsieur, parti de Paris le Lundi, arriva à Lyon dans la matinée.

Il fit aussitôt rassembler les troupes de la garnison, qui était composée du 24e régiment d'infanterie de ligne, du 13e de dragons, et du 20e de ligne que le général Brayer, commandant de la division, avait fait venir de Montbrison.

Monsieur passa ces troupes en revue, et quelque étincelle de l'enthousiasme que sa présence avait excité parmi les fidèles Lyonnais, parut s'être communiquée aux soldats.

S. A. R. passa également en revue la garde nationale: "Mes amis, leur dit-il, il me faut seulement mille hommes de bonne volonté, et je réponds du salut de la ville."

Un registre fut ouvert aussitôt, et tous les fidèles sujets du Roi s'empressèrent d'aller s'y faire inscrire.

Le prince se proposait de partir dans la nuit avec cette troupe et de se porter sur Grenoble, qu'il croyait toujours au pouvoir du Roi.

Mais, rentré à l'archevêché après la revue, il y trouva l'inspecteur des gardes nationales de l'Isere, qui lui demanda la permission de l'entretenir en particulier dans son cabinet.

Cet officier arrivait de Grenoble, d'où il était parti

la veille, après l'entrée de Buonaparte. Il apprit à MONSIEUR, cet événement.

Le prince, profondément affecté, appela dans son cabinet plusieurs officiers-généraux, ainsi que le préfet, et leur fit part de tout ce qu'il venait d'apprendre.

Le bruit s'en répandit rapidement dans la ville, et fit succéder la consternation à la joie qu'avait excitée la présence de MONSIEUR.

Les émissaires de Buonaparte, arrivés de Grenoble à Lyon, ne se bornerent pas à y porter la nouvelle de son entrée dans cette ville.

A une nouvelle vraie ils en ajouterent de fausses, toutes plus désastreuses les unes que les autres.

Tantôt on portait le nombre des troupes de Buonaparte à vingt mille hommes. Tantôt on assurait que son retour était une chose convenue avec l'Autriche; enfin on ajoutait que le Roi avait déjà quitté Paris.

Ces nouvelles ne manquerent pas leur but. Elles servirent à décourager les sujets fideles, à augmenter l'audace des traîtres, à produire un trouble et une confusion universelle.

La défection des troupes déjà ménagée de longue main, et sourdement préparée, le fut alors d'un maniere ouverte et presque publique.

Monsieur s'efforça d'arrêter les progrès du mal en adressant aux soldats le langage le plus noble et le plus touchant qu'il fût possible de faire entendre. On en pourra juger par la proclamation suivante :

« CHARLES-PHILIPPE DE FRANCE, fils de France, comte d'Artois.....à l'armée.

« Soldats,

La France, fiere de vos longues victoires, goûtait avec sécurité les douceurs de la paix. Le Roi, mon frere savait qu'avec une telle armée il n'y avait point d'ennemis qu'il pût redouter : mais il n'avait pas pensé qu'il aurait à tourner ses armes contre l'homme qui, après avoir été long-temps votre chef, avait compromis votre gloire dans les revers dus aux seuls excès de sa folle ambition, et qui, contraint de céder aux justes décrets de la Providence, semblait avoir voulu honorer sa chute, en paraissant faire au bonheur de la France le sacrifice de son autorité. Il vous délia solennellement du

serment que vous lui aviez prêté. De notre côté, tous les engagements pris avec lui furent fidelement remplis, et la généreuse confiance du Roi respectait son malheur dans l'asile qu'il s'était choisi.

« Cependant, soldats, la France commençait à réparer ses pertes; l'armée se réorganisait; le Roi l'avait conservée aussi nombreuse que l'état dans lequel il avait trouvé les finances le permettait. Tous ceux qui n'avaient pu être employés jouissaient d'une retraite convenable, en attendant qu'ils pussent être remis en activité. Vous aviez, avec joie, juré dévouement et fidélité aux descendants de ces rois sous lequels vos peres avaient fondé cette gloire militaire de la France, que vous avez portée à un si haut degré.

« Tout-à-coup un cri se fait entendre: *Buonaparte a débarqué sur nos côtes*....il conduit avec lui une poignée d'hommes associés à sa mauvaise fortune, et c'est avec ces faibles moyens qu'il prétend imposer de nouveau son joug à une grande nation qu'il a lui-même abandonnée après l'avoir conduite sur le penchant de sa ruine.

« Soldats, il vous calomnie!

« Il répand qu'il compte sur votre défection: il la provoque; est-ce parce qu'il a trahi ses engagements, qu'il ose croire que vous trahirez les vôtres? est-ce à des soldats français qu'on propose de violer leurs serments, de déchirer le sein de la patrie, de séparer leurs intérêts de ceux des citoyens? n'y a-t-il donc pas assez de votre sang répandu? sa cruelle rage, qui en a inondé toutes les plaines de l'Europe, veut-elle encore en abreuver le sol français par nos propres mains? Soldats, vous frémissez.... on vous armerait contre vos freres, et pendant que vous porteriez à regret ces coupables coups, notre chere France privée de ses défenseurs, deviendrait la proie facile de l'étranger prêt à profiter de nos discordes civiles!...

« Soldats, vous déjouerez ces projets criminels: nous allons tous ensemble marcher à l'ennemi; vous verrez autour de moi ces braves généraux vieux compagnons de votre gloire, sous lesquels vous êtes accoutumés de vaincre. Fils du bon Henri IV, ce vaillant Roi, pere du peuple et du soldat, je vous adresse avec confiance ces paroles qui furent pour lui le prélude heureux de la victoire.:

« *Partout où vous verrez mon panache blanc, suivez-le, c'est le chemin de l'honneur.*

« Vive le Roi! « Charles-Philippe.

« Lyon, ce 9 Mars 1815."

Plus ce langage était noble et délicat, moins il était propre à faire impression sur des esprits qui ne semblaient accessibles qu'à celui de la séduction.

Les traîtres n'y opposaient qu'un rire moqueur qui ne laissait pas douter que la garnison de Lyon, loin d'offrir un obstacle aux progrès de l'ennemi, ne devînt bientôt son auxiliaire.

On craignait même qu'elle n'attendît pas sa présence pour arborer l'étendard de la rébellion.

L'inquiétude et le zele concevaient les soupçons de la plus noire perfidie, et les communiquaient au prince.

Mais ils le trouvaient inaccessible à toutes les craintes qu'on lui inspirait pour sa sûreté, et auxquelles il ne cessait d'opposer la plus noble confiance : " Tant que je verrai, disait-il, des chevaliers de Saint-Louis à la tête des régiments, je ne pourrai croire à la trahison."

C'est dans cette lutte pénible, et plus pénible qu'une bataille, que s'écoula la journée du Jeudi 9.

Le soir, S. A. R. vaincue par les instances de tout ce qui l'environnait, se décida à partir dans la nuit, et donna ses derniers ordres au maire.

Dans l'intervalle, on vit arriver à neuf heures du soir M. le duc de Tarente, qui engagea Monsieur à différer son départ, et à faire encore le lendemain une nouvelle tentative sur l'esprit des troupes.

On tint de suite un conseil de guerre, où l'on délibéra sur la défense de Lyon.

M. le duc de Tarente proposait d'élever au rang d'officiers, les sous-officiers, qui étant plus familiarisés avec le soldat, s'en feraient mieux obéir.

D'autres (et ç'avait été le premier avis du préfet et du maire) auraient voulu que les troupes eussent été renvoyées dans leurs dépôts respectifs, et que la défense de Lyon n'eût eté confiée qu'au zele de la garde nationale.

Enfin, plusieurs ne voyaient le salut de la ville que dans la destruction des ponts du Rhône. Des travaux furent en effet commencés pour les faire sauter. Mais ils exciterent parmi la populace des murmures qui empêcherent de les pousser plus loin, et l'on se borna à élever quelques barricades.

Il n'est pas nécessaire de dire que la trahison siégeait jusque dans le conseil du prince.

Le général Brayer qui y fut admis, opposait aux diver-

ses mesures, le défaut d'artillerie et de munitions. C'est dans cette occasion que S. A. R. lui dit avec feu: " La guerre de la Vendée a commencé avec des fourches et des pioches. Nous avons des baïonnettes. Je marcherai le premier."

Mais que pouvait le courage contre un esprit de défection dont les progrès rapides faisaient échouer tous les avis et toutes les mesures?

Le Vendredi 10, M. le duc d'Orléans, qui était arrivé la veille, repartit dans la nuit.

Dès six heures du matin, M. le duc de Tarente fit rassembler les troupes, et le prince les passa en revue. Mais ce ne fut que pour acquérir la triste conviction que la trahison avait achevé son ouvrage, et que la défection était consommée.

Après la revue, MONSIEUR se porta sur les ponts et les quais du Rhône. Il les vit couverts d'une populace soudoyée qui n'attendait que le moment de l'arrivée de l'usurpateur. Rentré à l'Archevêché à midi il monta en voiture, et partit par la route de Moulins, escorté par un détachement de dragons qu'il renvoya au premier relai.

MONSIEUR, devant partir dans la nuit, avait congédié la garde nationale à cheval, qui, n'ayant pas reçu de nouveaux ordres, ne put se trouver à son départ.

M. Verdun, chef de bataillon, qui se trouvait de service près de S. A. R., l'accompagna jusqu'à la barriere.

A une heure, M. le duc de Tarente qui ne voulait laisser aucune épreuve à faire, conduisit deux bataillons sur le pont de la Guillotiere pour le défendre contre les hussards formant l'avant-garde ennemie qui occupait déjà ce faubourg.

A peine le maréchal fut-il arrivé près des barricades que les hussards déboucherent du faubourg, précédés de paysans qui agitaient leurs mouchoirs attachés au bout de longs bâtons, et en criant *vive l'empereur! vive la liberté!*

Ces cris furent aussitôt répétés par la troupe du duc de Tarente, qui se joignit à celle de Buonaparte.

M. le duc de Tarente, abandonné des siens, et poursuivi par les troupes de Buonaparte, eut beaucoup de peine à se tirer de leurs mains, et ne dut son salut qu'à la vitesse de son cheval.

Arrivé à la montagne de Tarare, il y trouva Monsieur qui le fit monter dans sa voiture, et apprit ce qui venait de lui arriver.

Buonaparte attendait à Bourgoin les nouvelles de Lyon, que ses émissaires ne manquaient pas de lui transmettre.

C'est là qu'il fit venir M. Fourrier, préfet de l'Isere, qui ne lui laissa pas ignorer l'avis qu'il avait donné de faire couper les ponts du Rhône. Mais Buonaparte lui dit qu'il s'était assuré le passage de ce fleuve, et lui montra les bateliers de Mirbel qui sortaient de chez lui. Instruit qu'il n'avait plus besoin d'eux, il les renvoyait. Il partit lui-même pour Lyon, qui lui était déjà conquis par la garnison même chargée de sa défense.

Il voulut renvoyer M. Fourrier à Grenoble; mais ce préfet refusa. Cependant, induit en erreur par Buonaparte, qui l'assura qu'il était d'accord avec l'Autriche, il se mit à sa suite.

Il arriva aux portes de Lyon à l'entrée de la nuit; traversa lentement le pont de la Guillotiere au milieu d'une populace immense, et vint descendre à l'archevêché.

M. le comte de Fargues s'y rendit aussitôt: "Vous êtes bien jeune, lui dit Napoléon, en le voyant, pour être maire; quel âge avez-vous?—Sire, j'ai trente-six ans.—C'est bien jeune. Comment vous a-t-on nommé maire?—Je crois le devoir à mon dévoûment pour le Roi.—Vous êtes donc bien dévoué?—Oui, Sire, je l'ai été de tout temps. J'ai sucé ces principes avec le lait.—C'est bien: vous êtes un brave homme. Vous avez bien servi le Roi; vous me servirez de même. Vous préviendrez les autorités que je les recevrai demain. Je vous recommande la ville."

La recommandation de Buonaparte n'était pas hors de propos. Il était entré à Lyon au milieu des ténebres de la nuit, qui l'avaient dérobé aux regards publics; mais sa présence y fut bientôt manifestée par des effets qui la rendirent sensible à tout le monde, et qui furent dignes d'une telle apparition.

Une populace soudoyée, la classe nombreuse des ouvriers, appelés *canuts*, rassemblés des quatre points de la France, et même de l'étranger; des pillards descendus des montagnes du Dauphiné, avec des sacs, et des charrettes pour emporter les richesses de cette cité, dont ils

espéraient le pillage; enfin, une soldatesque ivre, effrénée: voilà dans quelles mains la ville de Lyon se trouva livrée par l'entrée de Buonaparte dans ses murs.

A peine ces bandes l'eurent-elles conduit dans le palais de l'archevêché de cette métropole, qu'elles se répandirent dans toute la ville, en vomissant des blasphêmes contre le ciel, et adressant des invocations à Napoléon, qu'ils adoraient comme une divinité.

Leurs cris étaient: *Vive la mort! A l'échafaud les Bourbons! A bas le ciel! A bas la vertu! A mort les royalistes! Vive l'enfer!*

En proférant ces paroles, ils lançaient des pierres aux fenêtres; ils entraient dans les cafés, brisant ce qui tombait sous leurs mains; ils parcouraient les rues, tenant des torches enflammées et menaçant de l'incendie les maisons des royalistes.

Sur les dix heures, M. le comte de Fargues, en costume de maire, se porta à la tête de cinquante hommes de la garde nationale, sur la place de Bellecour, qu'il trouva couverte de quelques-unes de ces bandes. Elles venaient de piller le *café Bourbon*, et se portaient sur la maison de Lupé au coin de la rue Saint-Dominique. Il sauva cette maison, dispersa les bandes dont il arrêta même quelques individus, et resta en bataille sur la place jusqu'à minuit.

Les bandes se porterent sur d'autres points. Le tumulte ne cessa point, et les vociférations se prolongerent pendant le reste de la nuit.

Cette scene d'anarchie fit une telle impression, qu'on entendit le lendemain un des officiers de Buonaparte, dire: *J'ai cru, cette nuit, qu'on avait ouvert toutes les prisons de France.*

Le Samedi 11, dès sept heures du matin, Buonaparte fit appeler M. de Fargues. "Je veux, lui dit-il, que vous restiez maire. Quelle que soit votre opinion, vous resterez. Vous êtes Français, avant tout; vous devez sentir qu'il n'y a que moi qui puis faire le bonheur de votre patrie. Vous êtes bien heureux tous (et particulierement la noblesse, qui a fait tant de fautes) que j'arrive. Vous alliez essuyer une révolution épouvantable dans six semaines."

M. de Fargues lui dit qu'il n'avait accepté cette place que par dévoûment, n'étant pas destiné à la magistrature. Napoléon lui demanda alors à quelle carriere il s'était destiné. J'ai servi, répondit M. de Fargues.—Dans quel

corps ?—Dans l'armée du prince de Condé.—C'est égal, vous resterez. J'ai lu vos deux proclamations.*

Cet entretien fut interrompu par les cris de la populace rassemblée sur la place de l'Archevêché. Buonaparte se mit à la fenêtre; et, n'étant pas suivi de M. de Fargues qui se tenait un peu à l'écart, il lui dit d'approcher, ce qu'il fit; alors la populace se mit à crier: *Vive l'Empereur! Vive le Maire!*

Buonaparte demanda au maire pourquoi il ne voyait que des gens en veste dans cette foule. C'est, lui répondit le maire, qu'il n'y a que cette classe d'individus qui aime les révolutions: toujours prêts à applaudir à tous les bouleversements sur lesquels ils fondent leur espoir, qu'ils applaudiraient à votre chute comme à votre triomphe. *Je les connais*, dit Buonaparte, en faisant un geste de la main, *et je les tiendrai.*

Buonaparte considérait les monuments de Lyon et en demandait les noms et l'explication au maire. La nomenclature finie, " il paraît, lui dit-il, qu'on vous aime ici. Je vous environnerai d'une grande considération. Il faut ça pour un maire de Lyon."

Il lui dit bien d'autres choses semblables pour faire sa conquête. Il lui parla d'un de ses oncles, M. de Sathonay, et d'un démêlé qu'il avait eu avec le cardinal Fesch. Il ajouta qu'il avait condamné ce dernier qui avait tort. *Il est sanguin, le cardinal*, ajouta Buonaparte.

Il parla des affaires politiques, notamment du traité de Paris, blâmant le Roi de l'avoir conclu, et en voulant néanmoins le maintien.

Cet entretien durait depuis une heure et demie, lors-

---

* En faisant la seconde, M. de Fargues avait l'espoir que Buonaparte n'entrerait pas à Paris, et que, restant à sa place, il pourrait y rendre d'importants services. Le peuple, dont il avait gagné la confiance par cette concession, lui en aurait facilité les moyens.

Il resta maire jusqu'à l'arrivée de M. Rœderer, commissaire extraordinaire, qui, à la suite d'une conversation qu'ils eurent ensemble, le fit remplacer.

Ce ne fut qu'après ce remplacement, que la ville envoya une adresse à Buonaparte. M. de Fargues avait résisté à toutes les instances qu'on lui avait faites pour l'obtenir.

que Buonaparte l'interrompit, pour aller passer la revue des troupes.

Après cette revue qui dura deux heures, Buonaparte fit partir pour Paris la garnison de Lyon, sous le commandement du général Brayer.

A deux heures, les autorités rendues à l'Archevêché furent introduites les unes après les autres, en commençant par la Cour royale.

Buonaparte causa beaucoup, ou plutôt battit la campagne, déclama contre les nobles, rattachant le fil de ses idées, souvent interrompu, au texte des proclamations du golfe Juan, qu'il développait par un commentaire adapté aux circonstances.

Le maire de la *Croix-Rousse*, M. Chevalier, l'appela tantôt *monsieur*, tantôt *sire :* Appelez-moi, comme vous voudrez, lui dit Buonaparte, même *consul*, et il lui frappa doucement la joue.

Après l'audience, ce maire fut félicité par le président de la Cour royale, M. Vouty, qui lui dit, en l'embrassant: " Il faut que je baise mille fois cette joue bienheureuse qui a été touchée par la main de mon sauveur."

Le soir, il n'y eut point de dames qui voulussent orner la cour de Buonaparte. Une seule fut appelée et introduite d'une maniere mystérieuse.

Le Dimanche 12, Buonaparte reçut la foule des courtisans, principalement les officiers retraités.

Il expédia des émissaires à Paris, dans la Bourgogne, dans la Franche-Comté, dans la Lorraine, l'Alsace et les autres divisions militaires : de là, les scenes de Dijon, où la populace, soudoyée par ses émissaires, força le préfet et le maire à s'éloigner ; de Châlons, où des canons destinés à défendre la ville, furent jetés dans la Saône ; de Bourg, où la garnison se révolta ; enfin, de Lons-le-Saulnier, où le maréchal Ney arbora l'étendard de la rébellion, et se déclara pour celui qu'il devait combattre.

Le Lundi 13, Buonaparte, ne se bornant plus aux sourdes manœuvres d'un conspirateur et d'un embaucheur, étala tout l'appareil de la puissance impériale dans une foule de décrets qu'il rendit contre les *princes de la maison de Bourbon*, dont il confisquait les biens ; contre la noblesse *féodale* dont il supprimait les titres ; contre les émigrés rentrés avec le Roi, et qu'il renvoyait dans l'étranger.

Par d'autres décrets, il supprima la maison militaire

du Roi ; abolit la cocarde blanche, la décoration du Lys, les ordres militaires de Saint-Louis, de Saint-Michel et du Saint-Esprit ; annulla les nominations faites dans les tribunaux, dans la légion-d'honneur et dans l'armée.

Enfin, par un dernier décret plus remarquable que tous les autres, après avoir dissous les deux chambres, il ordonnait la réunion à Paris de tous les électeurs de l'Empire en assemblée extraordinaire, *Champ-de-Mai*, " à l'effet de corriger et modifier les constitutions, et pour assister, disait-il, au couronnement de l'impératrice, notre chere et bien aimée épouse, et à celui de notre très-cher et bien aimé fils.

On assure que ces différents décrets furent rédigés par M. Vouty, président de la Cour royale de Lyon, en qui Buonaparte paraissait avoir placé une grande confiance.*

Ils ne furent contresignés par aucun ministre ; mais le grand-maréchal Bertrand, faisant fonctions de *major-général de la grande-armée, fut chargé de prendre les mesures nécessaires pour leur publication.* Il ne paraît pas que les ministres de Buonaparte aient quitté la capitale pour aller le joindre à Lyon. C'est un reproche qu'on leur a fait sans fondement. Ils se compromettaient bien moins, et lui étaient bien plus utiles en restant à Paris .

Au surplus, on ne doutait pas à Lyon que les dispositions des décrets rendus ne fussent arrêtées d'avance entre Buonaparte et ses ministres. Ce fût après avoir frappé ces coups multipliés, et exercé des actes d'une souveraineté (qui n'était nullement celle du peuple,) que Napoléon se remit en route.

Le Lundi 13, à une heure après midi, il monta à cheval et sortit de Lyon, escorté par des troupes d'artillerie légere et par les hussards du 4e. Il fut accompagné jusqu'à la barriere par les bandes soudoyées qui, durant trois jours, avaient fait retentir la ville de vociférations, dont l'explosion redoubla à son départ.†

---

* L'opinion de Lyon était que ce magistrat avait fait le voyage de l'île d'Elbe. On rapporte, à ce sujet, qu'étant interpellé s'il y était allé deux fois, il répondit : *Il ne faut jamais croire que la moitié de ce qu'on dit.*

† Cette populace fut soudoyée réguliérement, matin et soir, pendant les trois jours que Buonaparte passa à

Buonaparte, ému de ces touchants adieux, ne trouvait point d'expressions pour exprimer aux Lyonnais les sentiments qu'il éprouvait; et, dans l'impossibilité de leur témoigner sa reconnaissance par de longs discours, il se borna à laisser échapper de son âme expansive cette seule parole: *Lyonnais, je vous aime!*

Il prit la route de la Bourgogne, qu'il trouva couverte de paysans, rassemblés les uns par la curiosité, les autres par ses émissaires.

Il s'arrêta à Villefranche, petite ville qu'il trouva encombrée de curieux, décorée d'un grand nombre d'aigles plaquées sur les maisons, et de plusieurs arbres de la liberté qui s'élevaient dans les rues et sur les places publiques.

Il parut à l'Hôtel-de-Ville.

Il dîna, avec une volaille, dont les os furent achetés par deux paysans.

Il continua sa route pour Mâcon, où ses émissaires l'avaient précédé depuis plusieurs jours. L'un d'eux (qui était un de ses aides-de-camp) était chargé d'obtenir une adresse de la ville, mais il ne trouvait point de rédacteur. A la fin il s'en rencontra un, qui s'exprimait ainsi:

" Sire, votre retour *comble* de joie les habitants de Mâcon; leur enthousiasme est au *comble*...... Votre ville de Mâcon vous attend: les cœurs de tous les habitants vous sont ouverts, etc."

La suite répondait à ce début. L'adresse fut revêtue de signatures, les unes extorquées par les menaces d'exécution militaire, les autres supposées. Celle du maire, M. *Bonne*, était de cette derniere classe. La supposition était d'autant plus impudente, que le faux était démontré par la retraite de ce magistrat, parti le Samedi 11, de grand matin, pour Dijon, où il fut suivi par le préfet.

Buonaparte entra à Mâcon de nuit, vers huit heures du soir, au milieu des vociférations de la populace, qui *l'attendait*, et *dont les cœurs lui étaient ouverts.*

Il mit pied à terre à l'auberge du *Sauvage*, où il soupa et coucha.

Lyon. Dès qu'il paraissait à la fenêtre, on criait: *Vive l'Empereur!* on mettait les mains derriere le dos, et on recevait une piece de cent sous. La distribution se faisait deux fois par jour, à midi et le soir.

Le Mardi 14, à trois heures du matin, il fit appeler l'adjoint, M. Brunet (à défaut du maire qu'il avait demandé plusieurs fois la veille.)

Il plaisanta ce fonctionnaire sur la reddition de Mâcon en 1814. Il lui demanda comment on avait reçu les princes, et loua la bonne réception qu'on leur avait faite, surtout à la duchesse d'Angoulême. *C'est ma cousine*, dit-il, *c'est là cousine de ma femme qui doit me suivre.*

L'adjoint lui dit: "Vous me pardonnerez le terme; mais nous vous avons cru fou en apprenant votre débarquement avec quinze cents hommes.—Bah, répondit-il, je n'en avais que six cents. Je n'éprouverai pas d'obstacles: mais si j'en éprouvais, j'aurais trois cent mille Autrichiens."

Après le maire il reçut les officiers retraités, et leur reprocha d'avoir laissé prendre Mâcon par quinze hommes en 1814: "Pourquoi, répondirent-ils, nous aviez-vous donné un mauvais maire?"

Le conseil municipal et le conseil de préfecture refuserent de paraître chez S. M. Un seul conseiller de préfecture fit sa cour à Napoléon.

Buonaparte avait recruté en route un préfet destitué qu'il connaissait depuis long-temps, et qu'il tutoyait. Il l'installa à Mâcon à la place de M. Germain qui s'était retiré.*

Sur les onze heures Buonaparte partit de Mâcon pour Châlons où il arriva à dix heures du soir.

L'auberge du Parc où il descendit fut aussitôt entourée d'une populace dont les cris attirerent Buonaparte sur le balcon de son appartement. A son aspect les vociférations redoublerent avec une violence extraordinaire: *Ce ne sont pas là des cris*, dit Buonaparte peu flatté, *c'est de la rage, et je ne vois là que de la canaille.*

Cette *canaille* se répandit aussitôt dans les rues qu'elle parcourut en lançant des pierres aux fenêtres pour forcer les habitants à illuminer leurs maisons.

Le Mercredi 15, Buonaparte se hâta de demander les autorités civiles et militaires. Il reçut d'abord le gé-

---

* Il est juste de dire, à la louange du nouveau préfet (M. Ducolombier), qu'il remplit ses fonctions de maniere à être bientôt destitué, et qu'on ne peut lui reprocher que de les avoir acceptées de l'usurpateur.

néral Veaux, venu exprès de Dijon. Les tribunaux civil et de commerce se rendirent aussi à son audience.

M. Simonnot, sous-préfet, était retenu dans son lit par une légere indisposition.

M. Royer, maire, était à Paris. Instruit de la marche de Buonaparte sur Châlons, il s'y rendit en poste afin d'être à même de remplir tous les devoirs de sa place, en se dévouant au service du Roi; mais il n'arriva qu'à onze heures du soir, c'est-à-dire une heure après Buonaparte, qu'il refusa de voir. Celui-ci partit le lendemain à dix heures du matin, accompagné par la *canaille* qui l'avait accueilli, et qui fit entendre les mêmes vociférations: elle était payée à raison de vingt sous par tête.

Buonaparte laissa à Châlons le général Veaux, qui l'y avait précédé, et le continua dans le commandement de la dix-huitieme division militaire qu'il avait déjà.

Ce général n'eut rien de plus pressé que de faire proclamer Napoléon. Il se rendit pour cela chez le sous-préfet qui était toujours retenu dans son lit par l'indisposition de la veille. Il y trouva le maire, et saisit l'occasion de cette rencontre pour lui dire qu'il avait besoin de lui pour faire proclamer l'empereur.

M. Royer répondit au général, qu'étant lié par le serment qu'il avait fait au Roi, il venait offrir à M. le sous-préfet sa démission d'une place qu'il ne pouvait plus remplir.

Le général, étonné d'une réponse qui renfermait une forte censure de sa conduite, insista auprès du maire pour l'engager à rester en place, et lui dit que s'il ne voulait pas proclamer l'empereur, il suffirait qu'il laissât agir le conseil municipal avec lequel il allait s'entendre; mais le courageux magistrat répliqua que l'ouvrage du conseil municipal serait le sien (puisqu'il en était le chef), et déclara qu'il lui était impossible de se prêter à ce tempérament. Le général fut obligé de renoncer à son projet.*

---

* M. Royer ne fut pas le seul habitant de Châlons qui se distingua par une conduite pleine d'énergie et de dignité, nous citerons un autre trait de fermeté d'autant plus remarquable qu'il est d'une femme.

Cette dame, arrivant de Paris à Châlons avec son mari, s'arrêta le 14 Mars, à deux lieues de cette ville, dans une maison de campagne située sur la route. Elle y

M. Royer, rentré chez lui, envoya sa démission au sous-préfet, qui fut renvoyé lui-même peu de jours après.

De Châlons Buonaparte se rendit à Autun, la meilleure ville du département de Saône et Loire.

---

trouva logés huit officiers et trente-six soldats de la troupe de Buonaparte. Ayant fait mettre les officiers à table, elle ne craignit pas de leur témoigner son étonnement sur leur défection; et mettant la main sur son cœur: "N'éprouvez-vous pas là, leur dit-elle, quelques remords?"

Après un moment d'hésitation: C'est vrai, madame, répondit l'un d'eux; nous voudrions que Louis XVIII fût roi, et Buonaparte son généralissime; alors nous serions contents."

(La Suite au Numéro prochain.)

Fin des Extraits

de la Macédoine Révolutionnaire.

L'ex Baron Costaz.

Quand de pareils agitateurs, enrichis par les crimes auxquels ils ont coopéré, par les troubles qu'ils ont commis, se présentent à ma pensée, je me demande: Serait-il possible que nos honnêtes députés, nos sages ministres, nos illustres pairs, tous pénétrés du brûlant désir de terminer les peines de notre bon Roi avec les malheurs de la France, ne forçassent pas ces vampires à restitution ?.. Non, non, cela n'arrivera pas. Ces vertueux soutiens du trône n'abuseront point de l'amour des Français, disposés à tous les sacrifices, pourvu qu'on leur assure les Bourbons et la paix. Ils sentiront, tous ces grands magistrats du royaume, qu'il ne faut plus que le peuple Français joigne à ces mêmes sacrifices la douleur de se voir outragé par le luxe scandaleux, insolent et criminel, de deux ou trois mille individus plus tarés les uns que les autres. Quel est le peuple ancien ou moderne dont l'histoire nous offre un exemple pareil à celui que nous avons devant les yeux ?

Un Roi vertueux est assassiné par quelques misérables qui abusent le peuple et profitent de son égarement; la famille de ce bon Roi est obligée de fuir pour se soustraire à l'horreur d'un pareil sort; les assassins profitent du tumulte, pillent, s'enrichissent, mettent à leur tête un brigand, qui, profitant toujours de l'égarement de ce même peuple, vole, tue, pille, et enrichit de plus belle les premiers assassins. Enfin, ce peuple revenu de son long égarement, reconnaît son erreur, rappelle la famille chérie de ce bon Roi qu'il pleure; Dieu touché de ses larmes lui rend son Roi légitime, le vertueux frere du saint martyr; et comme le pays de ce malheureux peuple se trouve ravagé par de longues guerres et des impôts énormes que leva sur eux le chef des assassins, tous les habitants sont obligés de se réduire à l'extrême misere pour laisser

aux premiers assassins, et à tous les pillards *, les châteaux, les hôtels et les voitures qu'ils ont volés, et avec lesquels depuis vingt ans ils insultent à la misere publique. Je défie qu'on trouve rien de pareil chez aucun peuple de la terre.

Eh! Messieurs, n'est-il pas constant que de deux écueils, il faut toujours éviter le pire? Eh bien, magistrats suprêmes, voici les deux écueils : Ou vous désolerez la France entiere en lui faisant supporter le payement des sept cent millions ; ou vous ferez crier MM. Talleyrand, Masséna, Fouché, Augereau, Davoust, Chaptal, Horténse, Cadore, Costaz, et trois mille autres, en les forçant à restitution.

Choisissez : les bénédictions de tout un peuple avec les cris des millionnaires ;

Ou l'approbation des enrichis avec la désolation du peuple.

Et, Messieurs, ne cherchez pas de *mezzo termine*, il n'en est point. Tous les palliatifs, tous les lénitifs échoueront devant la misere publique et l'endurcissement des enrichis. Forts de votre conscience, de la pureté de vos intentions, abordez franchement la question ; frappez d'une main sûre ; vos coups ne sauraient porter à faux, l'évidence est là.

M. Colin, ex-Comte de Sussy.

M. Colin est encore un de ces génies infernaux qui, comme Defermont, eussent plutôt vendu la France entiere, que de ne pas procurer à l'usurpateur tout l'argent qu'il demandait, tant ils étaient persuadés qu'ils en auraient leur bonne part. Si les rentrées éprouvaient quelque difficulté, et que l'on fût embarrassé sur les moyens à employer pour les activer, c'était ordinairement ou Colin, ou Defermont, ou Merlin, dont l'atroce imaginative présentait l'expédient le plus prompt, toujours abominable, mais toujours sûr. Dieu, qui dans votre colere permettez quelquefois que les peuples tombent sous la domination d'un

---

* Je n'ai pas besoin de répéter ici, que je n'entends pas parler des biens nationaux qui ont été vendus, et que la Charte consacre.

tyran, daignez les préserver au moins du surcroît de pareils ministres !

M. Colin gémit, dans ce moment, sur la rigueur du sort qui, en précipitant son maître d'un trône qu'il occupait si dignement, l'a renvoyé lui Colin du bel hôtel Choiseul, et M. Colin de s'écrier comme Carnot, comme M. de Montalivet, comme tant d'autres : *Ces gens-là* (expression convenue) *ne sauront jamais gouverner la France,* " A la bonne heure, s'ils eussent voulu le suivre le conseil de M. Lanjuinais, garder le club et nous ; peut-être à l'aide de ce moyen honnête fussent-ils parvenus à vaincre l'aversion générale ; mais ils ne l'ont pas fait, tant pis pour eux ; ils ne régneront pas."

Allez, M. Colin, allez, prophete de malheur, notre amour assure à ces augustes *gens* (puisqu'entre vous *gens il y a*) une longue suite de beaux regnes sans interruption, dussiez-vous en crever de dépit, vous, vos fils, vos petits-fils, et tous ceux qui vous ressemblent. En attendant, tâchez de ne pas oublier que votre immense fortune est le fruit d'immenses concussions exercées par vous ou votre maître ; et que là où s'arrête le crime, la justice reprend ses droits.

M. Mollien, Ex-Ministre du Trésor.

M. Mollien est compris dans l'une des ordonnances du Roi ; il est par conséquent inutile de le signaler à la vigilance de nos sages ministres. Qu'il rende gorge ; qu'il restitue tout ce que son pillard de maître l'a laissé prendre, et qu'il s'en aille ensuite bien loin, bien loin, et tous nos vœux seront comblés.

Les Intendants en Pays conquis.

Les puissances étrangeres, alliées entre elles, demandent à la France sept cent millions qui leur ont été pris par le Corse et ses adhérents. Les officiers et les ministres de ces diverses puissances ont dit à qui a voulu l'entendre que les plus grandes exactions exercées dans leurs pays, l'avaient été principalement par les hommes que Buonaparte avait préposés à l'administration de leurs provinces dès qu'il s'en était emparé. Lors de la premiere restauration, des officiers allemands et prussiens signalerent plu-

vidus qu'ils rencontraient dans des calèches magnifiques, derriere lesquelles ils voyaient de grands et petits laquais tout chamarrés de galons; ils disaient aux Français qui étaient avec eux : " Ces messieurs qui se pavanent dans leurs beaux équipages, n'ont pas toujours mené un aussi grand train; nous les avons vus arriver à Berlin, à Vienne, à Francfort, à Hambourg, à Zara, à Laybach, à Trieste; il s'en faut de beaucoup que leur situation d'alors fût pareille à celle d'aujourd'hui. Le séjour de nos pays leur a été favorable à ce qu'il paraît.—Ah! disait un autre ! il faut leur rendre justice: s'ils n'en ont pas pris davantage, c'est qu'ils n'ont pas pu.—Quant à moi, disait un troisieme, je sais bien que si jamais les Français reviennent chez nous, j'irai trouver le bourguemestre, et je lui dirai : monsieur, si votre intention est d'envoyer chez moi l'intendant français, je viens vous prévenir que je préfere un régiment entier :" et ces messieurs de rire. .

Ce fut pour moi un trait de lumiere : et je me proposai de faire usage, en temps et lieu, de cette petite note que le hasard me transmettait.

Si, donc, il est de notoriété publique que les impôts dont on nous accable aujourd'hui sont entre les mains de tous ces individus, qu'hésitons-nous à les leur reprendre pour acquiter cette dette ! et pourquoi nous arrêterions-nous un seul instant à l'accablante idée de faire supporter cette charge énorme par les malheureux habitants de nos campagnes déjà ravagées ? Avant de donner dans cet article la nomenclature de toutes ces harpies qui fondirent sur les pays conquis pour s'y gorger de rapines, et y faire abhorrer le nom français; je vais rapporter un fait avéré, qui prouvera que, parmi toutes les horreurs commises lors de la derniere invasion, plusieurs l'ont été par représailles; et que si, les administrateurs et les officiers français eussent donné l'exemple de la modération dans les pays qu'ils administraient ou commandaient, nous pleurerions respectivement, Français et étrangers, sur beaucoup moins de désastres.

Une dame de Paris qui possede une superbe terre dans les environs de Saint-Germain, crut devoir rester dans son château au mois de Juillet dernier, et cela dans l'idée d'éviter la dévastation qu'en pareille circonstance amene ordinairement l'absence du maître. A cet effet, elle manda son homme d'affaires, doubla son domestique, fit préparer les écuries, les mansardes, et attendit de pied ferme, après avoir donné des ordres positifs qu'on eût à déférer à

toutes les demandes qui seraient faites. Elle n'attendit pas long-temps; le surlendemain, dès six heures du matin, on vient lui annoncer qu'un officier prussien suivi de vingt hussards se présente avec un billet de logement. " Vingt hussards!" s'écrie la dame, " c'est beaucoup! mais enfin il faut céder, nous ne sommes pas les plus forts. Allons; logez ces gens-là, et priez monsieur l'officier de vouloir bien se reposer un instant dans le salon, je vais descendre.—J'y cours madame.—Vingt hussards! vingt chevaux! disait la dame en se regardant dans la glace, que de monde! mes greniers s'en ressentiront long-temps!" Tout en faisant ce petit soliloque, la dame arrangeait une boucle assassine sur l'effet de laquelle on comptait beaucoup pour le renvoi de dix hussards et dix chevaux au moins; lorsque mademoiselle Justine, honnête femme de chambre, se précipite dans l'appartement de sa maîtresse, en s'écriant: " Ah! madame descendez, je vous en conjure, cet enragé d'officier nous en prépare de belles, il ne trouve rien de bien; je lui ai montré l'appartement que vous lui destinez, monsieur ne le trouve pas assez joli; n'a-t-il pas eu l'audace de me demander si le vôtre était plus beau?.... Je suis dans une colere!........Il a de grandes vilaines moustaches,........il dit à tout moment, *sacramen tarteifle*, il traîne son sabre: enfin, madame, il fait un sabat épouvantable: hâtez-vous de descendre pour lui en imposer.—Je vous suis, allez.

La dame effrayée du récit de sa femme-de chambre, court au salon et trouve effectivement un homme de fort mauvais ton qui, sans respect pour un beau lampas gris de lin, étendait ses bottes crottées sur le canapé. A l'aspect de la maîtresse de la maison il se leve, fait une légere inclination, se rassied, et baragouinant un français presque inintelligible, dit à la dame que l'appartement que Justine lui a montré ne lui convient pas, qu'il lui en faut un autre. Tout en disant ces mots, il se leve et appelle quatre ou cinq de ses gaillards et demande à visiter la maison. La dame l'accompagne; arrivé à l'appartement de la maîtresse qu'il reconnaît aux débris de toilette, il dit que c'est l'appartement qui lui convient et qu'il n'en prendra pas d'autre. Sur ce que la dame veut lui faire observer que c'est le sien, il l'arrête en lui disant: Madame, j'ai l'ordre de m'emparer de toute la maison; si cela ne vous convient pas, partez." La dame épouvantée cede et lui abandonne son appartement. Il s'y établit; quelques

minutes après, il donne et demande à déjeûner; on lui sert une volaille, du vin et des fruits; il trouve le vin mauvais, en demande de Bordeaux, de Champagne. Les hussards qui s'étaient établis à la cuisine agissaient dans le sens de leur commandant. Les domestiques étaient dans la consternation, et la dame désolée. L'heure du dîner arrive; il veut absolument dîner avac la maîtresse qui avait cherché à éluder sa société; il fallut céder encore. Après le repas, il dit à la dame: "Vous avez une voiture, faites-y mettre les chevaux." Et tout cela d'un ton à se faire obéir tout de suite. La dame résolue à tous les sacrifices pour éviter l'effet de la menace des hussards qui avaient dit qu'ils mettraient le feu aux quatre coins du château si l'on n'exécutait pas sur-le-champ les ordres de leur commandant, fit promptement atteler la voiture, et l'on vint annoncer à monsieur l'officier prussien que les chevaux l'attendaient. C'est bon, répondit-il; quelques minutes après, il se leve, fait un légere salutation à la maîtresse et part en donnant l'ordre au cocher de crever les chevaux pour arriver promptement. Le voilà parti. La dame se consulte avec son homme d'affaires sur les moyens à employer pour se débarrasser d'un pareil hôte; il fut décidé que la dame irait au camp des Prussiens pour obtenir du général le changement de cet officier, tout au moins une injonction de se conduire d'une maniere plus convenable; dans le moment où on s'entretenait de lui et environ une heure après son départ, la voiture rentre dans la cour; il descend, dit au cocher d'attendre, et paraît dans le salon en demandant une plume et de l'encre; on le sert. La dame lui demande pourquoi il n'a pas été à l'opéra? Il répond qu'il a changé d'avis; qu'il va écrire un billet que le cocher portera à Paris, d'où il ramenera quelqu'un. Le billet fini, il fait appeler le cocher et lui lit l'adresse, en lui disant, vous amenerez ici la personne que je demande. Le cocher apprenant que le billet s'adressait à une dame dont la demeure était près de l'arcade Colbert, hésita un instant; la dame qui ne pouvait se douter du motif qui retenait son cocher, lui ordonna de partir, et le voilà sur la route de Paris. Peu satisfait du ton brusque et peu décent de son hôte incommode, la dame se retire dans son nouvel appartement, pour réfléchir sur les maux de toute espece qu'avait attirés sur la France le retour de l'usurpateur; elle maudit les misérables qui en avaient assuré l'exécution et fit des vœux pour le bonheur du Roi

légitime. A deux heures du matin elle fut réveillée par le bruit de sa voiture que son cocher ramenait de Paris; elle sonna sa femme de chambre et l'envoya demander au cocher quelle était la personne qu'il ramenait si tard. Quelle ne fut point sa surprise en apprenant que c'était une fille publique! l'indignation l'empêcha de dormir le reste de la nuit. Dès qu'il fut jour, elle se mit en devoir d'aller porter ses justes plaintes à l'autorité qui pouvait punir un pareil outrage; et comme elle se disposait à partir, on lui annonce la visite de son hôte qui se présentant d'un air grave, lui dit: "Madame, je voudrais donner à la personne qui est venue me trouver, une marque de satisfaction, je vous prie de vouloir bien me donner pour cela le cachemire que vous portiez hier, il est d'un très-joli goût, je suis assuré qu'il lui fera plaisir." La dame outrée ne savait que répondre; elle se contenta de lui lancer un regard de mépris, et allait le quitter lorsque l'arrêtant il lui dit: "Je serais fâché, madame que votre refus mît mes soldats dans le cas de se porter à quelques excès;" la dame l'entendit et lui jeta son cachemire. Dès-lors elle ne se crut point du tout en sûreté, manda tous ses domestiques et prit les mesures nécessaires pour résister à l'oppression, si elle devenait plus violente. On vint lui apprendre que l'officier venait de partir avec la voiture; elle désira ne plus le revoir et fit de bon cœur le sacrifice de son équipage. Ne pouvant s'en procurer un autre de suite pour aller au quartier-général prussien, elle fut obligée d'attendre; quelques heures s'étaient écoulées, quand elle vit arriver sa voiture et en descendre son officier qui débarrassé de ses grandes moustaches et de tout son attirail de campagne, se présente d'un air galant et modeste, en la priant de vouloir bien lui accorder quelques minutes d'entretien; "Cessez de craindre, Madame, lui dit-il, mon intention ne fut jamais de vous inspirer ce sentiment; je vais vous raconter comment, en vertu d'un serment indiscret, je me suis porté à l'extrémité dont je vous demande mille pardons. D'abord, Madame, daignez reprendre ce *schall*; ce n'est plus le vôtre, il était profané; mais c'en est un tout pareil." La dame interdite ne savait comment ce monsieur pourrait se justifier, lorsqu'il commença en ces termes: "Je suis d'une petite ville des environs de Berlin; une sœur que j'aime beaucoup, veuve d'un de mes intimes amis, habitait une campagne à quelques lieues de notre capitale, lors de la première invasion des Français dans la

Prusse; ma sœur fit comme vous, madame, elle pensa qu'en restant chez elle sa prévenance empêcherait de grands dégats; vaines précautions! soins inutiles! Le hasard fit qu'on lui adressa un chef d'administration qui, accompagné d'une vingtaine d'individus, lui fit éprouver pendant trois semaines consécutives le traitement indigne auquel je viens de vous soumettre, sans que les prieres, les larmes et les plaintes ayent jamais pu obtenir le moindre adoucissement. J'étais absent; à mon retour de l'armée, lorsque j'appris avec quelle inhumanité ma bonne sœur avait été traitée, je jurai d'en tirer une vengeance éclatante; je courus à Hambourg où l'on m'assura qu'était l'homme qui avait outragé ma sœur; je ne l'y trouvai pas: et c'est là que, perdant enfin l'espoir de le rencontrer, je fis le serment que si jamais le sort des armes nous conduisait en France, j'agirais de même chez le premier Français qui aurait le malheur de me loger. Je viens d'éprouver, madame, combien de pareilles représailles sont injustes et indignes d'un homme d'honneur; daignez agréer, je vous en conjure, toutes mes excuses, et être persuadée que je porterai tous mes soins à vous faire oublier le chagrin que je vous ai causé. Dès ce moment, madame, reprenez votre appartement et je vais donner l'ordre à dix-huit de mes hussards de partir sur-le-champ; je n'en garderai que deux, qui, à l'exemple de leur chef, se conduiront de maniere à rendre plus supportables les maux qu'entraîne toujours l'invasion d'une armée étrangere." Après toutes ces excuses, il salue la dame et la quitte stupéfaite de tout ce qu'elle venait de voir et d'entendre, et surtout très-enchantée que son hôte n'eût pas poussé la vengeance plus loin.

J'ai rapporté cette anecdote, non pour excuser les étrangers des exactions qu'ils ont commises chez nous, mais pour mettre en évidence ceux des Français qui ont été à même d'en commettre chez eux et qui crient à l'injustice, à la réaction, lorsqu'on veut leur faire entrevoir seulement que c'est à ceux qui ont pris qu'on s'adresse pour faire rendre.

Je préviens mes lecteurs que presque tous les intendants ou directeurs nommés par le Corse, n'avaient rien quand ils partirent pour les pays conquis. Ils sont tous aujourd'hui puissamment riches, et ce sont ceux-là qui ont crié le plus fort contre les vexations des troupes des puissances étrangeres. Quant à l'adhérence, il n'y a guere à s'y tromper; ils ont presque tous environné le trône du 20

Mars de leurs hommages, de leurs félicitations, et surtout de leur joie.

Procédons : d'abord M. Lebrun, l'archi-trésorier, dont j'ai parlé plus haut ; il gouverna long-temps la Hollande ; et lui, ainsi que ses subalternes, bien convaincus qu'ils n'étaient pas là pour long-temps, prirent une grande partie de ce qu'on nous demande aujourd'hui.

Le baron Janet, intendant à Rome, prit des millions, des tableaux, des statues et des antiques.

Le comte Chaban, à Hambourg, aida si fort le maréchal Davoust à prendre, que les Hambourgeois crient encore. Les subalternes prirent à l'avenant.

M. Chauvelin, intendant en Catalogne, prit, et beaucoup.

M. Voute prit à Amsterdam, comme directeur d'une caisse.

M. Alphonse prit, comme intendant à Rotterdam.

M. Caron St.-Thomas prit, comme intendant à Florence.

M. Tournon, prit à Rome en sa qualité de Préfet.

M. Rouen des Mallets, prit à Laybach comme intendant.

M. Rougier de la Bergerie, prit à Zara, comme intendant.

M. Taboureau, prit dans les départements au-delà des Alpes comme intendant.

M. Dunod de la Charnaye, prit à Wilbach,

M. Garnier des Chênes, prit à Hambourg.

Un autre prit dans les provinces Illyriennes, etc.

Enfin, pour peu qu'on veuille se donner la peine de voir quels étaient tous ces gouverneurs, tous ces intendants, tous ces commissaires, tous ces liquidateurs, chefs et subalternes, au moment de leur départ pour les pays conquis, et quels ils sont aujourd'hui ; on ne craindra pas de se tromper dans la répartition de la restitution de guerre.

On trouvera à la fin de cet ouvrage un aperçu de cette même répartition dont le mode, en satisfaisant à la demande des sept cent millions, laissera tous les contribuables infiniment plus riches qu'ils n'étaient avant nos troubles et ne portera que sur les fauteurs des rapines et levées qui ont provoqué celles que les puissances étrangeres exercent contre cette malheureuse France aux calamités de laquelle on ne saurait mettre fin qu'en forçant à restitution tous les détenteurs du produit de ces mêmes levées et rapines. *(Voyez cette Liste au Numéro 460.)*

ANECDOTES

SUR BUONAPARTE ET SUR L'ABBÉ DE PRADT.

Il vient de paraître à Paris un ouvrage de deux cents pages, sous le titre de "Voyage en Allemagne et en Pologne, par *Gley*, professeur au collége d'Alençon," avec des notes relatives à l'Ambassade de M. de Pradt, archevêque de Malines, à Varsovie. Nous avons parcouru à la hâte le texte de cet ouvrage qui n'est, d'un bout à l'autre, qu'un long panégyrique du maréchal Davoust, par un homme qui paraît avoir été son secrétaire et l'avoir suivi, depuis la *glorieuse* bataille d'Auerstadt, jusqu'à la *glorieuse* paix de Tilsit, et avoir été ensuite chargé jusqu'en 1813 d'une mission en Pologne. Nous nous sommes jetés avec avidité sur les notes qu'il renferme, touchant l'*aumônier du dieu Mars*. Les comptes qu'on y rend de la vie que menait à Varsovie le petit abbé, qui se croit l'homme unique qui a empêché Buonaparte d'être le maître du monde, sont extrêmement piquants.

"Je me trouvais, dit M. *Gley*, à Varsovie, dans une réunion nombreuse, lorsqu'on y reçut de Dresde la nouvelle que notre auteur venait d'être nommé ambassadeur près du gouvernement du duché. Des Polonais, qui connaissaient parfaitement Paris et la cour de St.-Cloud, disaient avec les marques du dépit et de l'indignation :

"Quoi! on nous envoie cet abbé de Pradt, l'adulateur le plus déhonté qu'il y ait à Saint-Cloud! Il n'est occupé qu'à raffiner en flagorneries. Lorsqu'il voit arriver un jour qui peut lui fournir quelque allusion, il court assiéger le Journal de l'Empire, pour y faire entrer des colonnes dégoûtantes de flatterie. Le jour où l'article paraît, il se courbe, il se presse vers le chambellan de service......Eh bien, dit-il, Sa Majesté l'Empereur a-t-il lu l'article? qu'a-t-il dit? C'est Moi qui l'ai fait.

Après avoir sanglé au petit abbé quelques coups d'étrivieres assez bien appliqués sur sa conduite à Varsovie et à Paris, notre professeur normand publie les anecdotes suivantes sur l'homme qui disait avec tant de simplicité et de franchise, l'an dernier : *C'est moi qui ai sauvé le monde*.

Extrait du Voyage en Pologne, par Gley.

"Notre auteur est tellement persuadé de son idée, qu'il part de là, pour expliquer les *scènes qui l'attendaient* à Paris, à son retour de Varsovie. C'était de véritables *scenes détestables*, pour un courtisan, qui, comme lui, s'était montré si fidele à sa vocation. Comment! cet abbé, qui avait passé douze longues années à se courber dans les antichambres et les salons! lui, qui, par tant d'actes de souplesse, avait si bien acquis le droit d'y traîner le reste de ses jours! comment! lui, qui savait couvrir l'adulation par un si bel éclat! lui, qui était si bien à sa place! lui, qui pouvait continuer de jouer à la cour un si beau rôle! lui, l'abbé de Pradt, le grand-prêtre du dieu Mars! LUI, est dépouillé ignominieusement de la grande aumônerie! il reçoit, aussitôt arrivé à Paris, l'ordre précipité de se rendre dans son diocese! Plein des mouvements d'indignation et de désespoir, que cet acte tyrannique lui fait éprouver, il s'écrie, page 233:

" Tels avaient été les premiers actes de Buonaparte, en arrivant à Paris; tant était cuisante la blessure dont je venais de le frapper, en lui enlevant l'empire du monde! tant cette blessure avait besoin d'un premier appareil de vengeance."

Je crois avoir sur ce grand coup d'état, quelques données, que l'archevêque connaît certainement beaucoup mieux que nous. Demandons-lui la permission de l'en entretenir, en le priant de vouloir bien relever les inexactitudes qui pourraient nous échapper.

Buonaparte, parti de Varsovie, ne s'arrêta qu'à. . . . . où il arriva le 11 Décembre 1812, à cinq heures du matin. Rebuté à l'aspect du lieu où on l'avait fait descendre, il demanda si on ne pourrait point lui en procurer un qui lui offrît plus d'aisance pour prendre son déjeuné.

On lui montra près de l'auberge* où il était descendu, la maison de M. . . . . . qui vint lui-même, prier et conduire chez lui, cet étranger, dont on attendait si peu l'arrivée. La maison et le bourg furent mis, comme on dit, sens dessus dessous, pour préparer un déjeuner convenable. Madame, qui parlait bien français, fit les honneurs. Quelques convives lui prêterent la main.

---

* Monseigneur préfere le mot *cabaret*, qui lui paraît plus noble. Qu'il prenne celui qui lui conviendra le mieux.

Buonaparte prit goût aux causeries de la dame. Il se mit de la plus belle gaîté; il avait un bon feu, un bon déjeuner; il n'avait plus rien à craindre, l'empire était sauvé; c'était à l'armée à faire comme lui. " Ma foi, disait-il gaiement, je les ai laissés dans la boue; qu'ils s'en tirent. Après avoir un peu couru, ils se retrouveront.

" Quelques pleureurs auront froid aux pieds. Que voulez-vous que j'y fasse? J'en aurai d'autres qui ne seront pas si douillets.

" J'en ai passé, qui pourront bien ne pas revenir. Un beau matin, je débusquais d'un bois, avec mon escorte. J'aperçois quelques milliers d'hommes, qui me paraissaient être en position, à une certaine distance dans la plaine. Ils avaient, à ce que je croyais, l'arme au bras. On va reconnaître ce corps, qui ne faisait aucun mouvement. C'était quelques milliers d'hommes gelés tout debout dans la profondeur des neiges.

" Il en restera bien d'antres; que diable voulez-vous que j'y fasse? Je ne tiens pas les vents et les frimas enfermés dans mes caissons.

" J'aurai perdu bien des hommes, je m'en. .(moque). Les femmes m'en procureront d'autres; c'est leur métier, elles n'ont que cela à faire.

" En France, cent mille hommes de plus ou de moins ne font pas deux gouttes d'eau de plus ou de moins dans l'Océan. Il me faut cinq jours pour arriver à Paris; dans quelques semaines le vide sera rempli. Tout cela se retrouvera. Je m'en vais commencer par mettre vos Polonais à cheval; il ne leur faut qne des *bouts de bois*, au lieu de lances pour arrêter ces coquins de Cosaques.

" Il y a un grand pas de fait; je suis en lieu de sûreté; je puis donner tranquillement mes ordres; que les autres cherchent à s'en tirer.

" Je suis bien aise de me trouver parmi les Polonais. Les *Ski* sont braves, francs, loyaux; les *Ska* sont belles et aimables. Je n'en dirai pas autant des Cosaques. Ces malheureux sont aussi mal élevés qu'ils ont peu de courage. Je ne puis vous dire combien j'ai été réjoui, lorsque j'ai appris que j'étais arrivé à la premiere poste du duché de Varsovie. Je n'avais pas envie de faire de si près connaissance avec ces dégoûtants coquins. Afin de mettre promptement entr'eux et moi, une distance convenable, je n'ai point épargné ma provision de napoléons. Depuis cette premiere poste polonaise, jusqu'ici, on en a vidé cinq ou six sacs en trigeldes de postillons.

" Que fait le vieux comte de W.....?

" —Il demeure, répondit-on, à quelques lieues d'ici, sur ses terres. Le brave homme est perdu de dettes; les bontés que vous avez eues pour son épouse, l'ont mis plus à l'aise.

" —Et la comtesse, que fait-elle?

" —Elle a passé l'été à Varsovie, à se tourmenter, à demander de vos nouvelles et à vous écrire. Quand elle savait que le courrier était arrivé, on ne voyait qu'elle courir chez le prince Potocki, de là au palais de l'ambassade; elle s'attachait à tous ceux à qui elle croyait pouvoir arracher quelque nouvelle de vous. Elle a sollicité avec de vives instances, la permission d'aller vous trouver lorsque vous étiez à Moscou; il y avait, selon nous, beaucoup de méchanceté à la lui avoir refusée. Mais, après coup, nous avons avoué que vous aviez agi très-sagement.

" —Vous autres Polonaises, reprit Buonaparte, vous ne doutez de rien. Quand une fantaisie vous prend, vous ne voyez plus qu'elle; vous passez près du reste sans y regarder. Je craignais bien qu'elle ne fût comme ces folles, qui sont allées courir dans ce maudit pays, après leurs maris. Voyez cette D.... qui est arrivée tout échevelée à Wilna; il n'a tenu qu'à un fil, et elle serait tombée entre les mains des Cosaques. Cela serait peut-être arrivé à la comtesse......si je l'avais écoutée.

" Et ses enfants, que font-ils?

" —Ils grandissent. L'aîné ressemble, dit-on, parfaitement à son pere. Je puis bien en parler aujourd'hui. On dit que vous l'avez nommé colonel.....”

La conversation s'engagea sur Varsovie et sur les Polonais, que l'on passa en revue. Enfin, l'on nomma notre auteur.

" —Eh bien, cet abbé de Pradt, dit Buonaparte, qu'en faites-vous?

" —C'est, dit la comtesse, un pauvre homme que vous nous avez envoyé là. Il cause bien, il fait des phrases, mais il n'y a que cela dans sa tête. Il n'est capable de rien. Il n'a aucune connaissance des affaires. Il voulait tout conduire au conseil, à la confédération; il mettait partout le désordre.

" On dit que vous lui avez donné pour premier secrétaire et pour le diriger, un homme qui a été de l'ambassade en Perse. On vante ses talents et son intelligence; mais il ne pouvait rien faire de l'archevêque, qui en voulait toujours savoir plus que lui.

" Au retour des députés, que la confédération vous avait envoyés à Wilna, on indiqua une assemblée solennelle, pour entendre le rapport qu'ils devaient présenter, sur le résultat de leur mission. La séance se tint dans la salle royale, au palais de la résidence. Tout ce qu'il y avait de grand à Varsovie s'y trouvait rassemblé. Votre archevêque avait à peine pris sa place, qu'il s'endormit. Il fallut le pousser durement et long-temps, pour l'éveiller et le faire sortir, selon le rang qu'il occupait dans le cérémonial. Le sommeil le prend au conseil, et dans toute autre circonstance, quelqu'imposante qu'elle soit.

" —Mais, dit Buonaparte, il a sans doute fait voir de la fermeté, lorsqu'elle était nécessaire?

" —Il est possible que par fois il se soit bien montré; je ne puis assurer le contraire, n'ayant été que par intervalle à Varsovie. Je m'y trouvais, lorsqu'au mois de Juillet, le général Tormasow pénétra dans le duché. Tout était en rumeur à Varsovie; je m'enfuis comme les autres aussitôt que je pus le faire. Je sais que l'archevêque fut un des premiers à faire ses *paquets**.

" Il eut des attentions particulieres pour cette belle vaisselle vermeille, qui, marquée à la lettre N, est, à ce que l'on croit, un présent, qu'il tient de votre munificence, pour tant de services qu'il vous a réellement rendus, quoique le public n'en connaisse pas les circonstances."

On n'oublia aucun de ces bruits que la malignité faisait circuler à Varsovie sur le compte du prélat. On parla de son logement, du palais de Bruhl, de l'expulsion des

---

* Je crois que madame ...... se trompe. L'archevêque doit savoir mieux qu'elle ce qu'il a fait. Or, page 168 de son Histoire, il parle de sa *belle contenance*, quoiqu'il eût été question dans la ville d'arrêter l'ambassadeur, le conseil et les grands, que l'on disait être les auteurs des provocations contre les Russes. " Personnellement, ajoute-t-il, je n'avais pas emballé un papier, je n'avais pas reçu une personne de moins à ma table." Voilà qui est bien précis. Aussi le prélat paraît-il, et avec raison, très-scandalisé de l'insolence du duc de Bassano, qui avait osé lui adresser de Wilna des plaisanteries du plus mauvais goût sur ce grand courage et cette intrépidité, dont M. l'ambassadeur donna assez de preuves, et là, et dans d'autres circonstances.

pensionnaires du feu roi, des observations que le préfet et d'autres personnes avaient faites inutilement; il fut question de l'ameublement du palais et des dépenses qu'il avait occasionnées à la ville. Madame......, ayant dans le cours de la conversation, parlé de messe et d'église, Buonaparte demanda, quelle avait été la conduite de son ambassadeur sous les rapports religieux.

"—Je ne sais, répondit-elle.., quelle est sa croyance; s'il a la foi, elle n'est pas bien ardente; elle ne le tourmente pas. Lorsqu'il se fut établi au palais de Bruhl, M. d'André se joignit à une autre personne, pour lui faire des représentations sur ce sujet, On lui demandait avec instance la permission de faire approprier la chapelle, ce qui était très-facile; l'aumônier, secrétaire de l'ambassadeur, devait y dire la messe, à laquelle l'archevêque aurait pu assister s'il avait voulu. Lorsqu'il ne l'aurait point trouvé à propos, la messe se serait dite de bonne heure avant son lever, afin de sauver ses convenances. L'archevêque rejeta toutes ces propositions.

" —Cet abbé de Pradt, dit Buonaparte, est une f.... b.... Je veux que l'on ait de la religion, quand ma politique et mon service le demandent. À Varsovie, il m'a assommé de bêtises. Laissez-moi faire, je vais vous en débarrasser."

C'est au sortir de ce déjeuner que Buonaparte écrivit la lettre de quatre pages, dans laquelle il ordonnait la levée en masse en Pologne et le rappel de l'abbé de Pradt, "qui, ajoutait-il, me paraît n'avoir rien de ce qu'il faut dans sa place."

En partant de...... Buonaparte remercia ses hôtes, et promit qu'en arrivant à Paris, une de ses premieres pensées, serait de témoigner sa reconnaissance à Madame ......, qui venait de lui donner un si bon déjeuner. Quelques semaines après elle reçut une bague en diamant.

De......jusqu'à Posen, Buonaparte se jeta souvent et avec véhémence sur l'abbé de Pradt. A Paris, lorsqu'il vit le ministre des cultes, il lui dit: " Cet abbé de Pradt n'est bon à rien; je lui ôte la direction de la grande aumônerie: renvoyez-le dans son diocese, pour y apprendre son catéchisme."

Cérémonie Expiatoire du Meurtre de Mgr. le Duc d'Enghien.

Le 21 *Mars*,

Il appartenait à celui qui, au mois de Mars dernier, jeta le premier l'alarme à l'apparition de Buonaparte sur nos côtes, et qui s'opposa, autant qu'il fût donné de le faire, à l'invasion de ce rebelle ; il appartenait, dis-je, à celui là de réclamer le premier le service expiatoire de la plus illustre comme de la plus innocente victime de Buonaparte. Espérons que le service funebre ordonné à Strasbourg par M. de Bouthillier sera célébré à Paris, le 21 Mars, et dans toutes les villes de France, en réparation de ce meurtre abominable, et en témoignage de l'horreur qu'il a inspirée à la France et à l'Europe. Rien d'ailleurs n'est plus propre à nourrir la haine salutaire que nous avons votée au lâche destructeur du nom de Condé et à tous les siens. Eh ! qui ne se souvient du jour qui vint éclairer l'attentat nocturne de Vincennes ? Faut-il rappeler les barbaries qui précéderent la derniere ? les Murat, les Hullin, les Savary, refusant, l'un, de se charger du plus innocent dépôt ; l'autre, de lui amener un confesseur, le troisieme l'empêchant de se recueillir un moment pour sa derniere priere ! (Voyez plus bas la Notice.)

J'en atteste les députés véridiques qui siégeaient alors au Corps Législatif : ils n'ont pas oublié, ils n'oublieront jamais ce jour où, pendant la séance, se murmurait tout bas dans leurs rangs cette épouvantable nouvelle qui, en les glaçant d'horreur, vint leur apprendre à quel maître ils avaient affaire désormais. Quelle fut la consternation de Paris quand, peu d'heures après l'annonce de cette mort tragique tomba, comme un coup de foudre, au milieu de sa population muette ! Les provinces partagerent la douleur et l'indignation de la capitale ; et bientôt le bruit de cette catastrophe courut épouvanter l'Europe. Tibere avait jeté le masque ; Germanicus n'était plus.

Que devint Mgr. le prince de Condé, lorsqu'il fallut bien lui annoncer cette fatale nouvelle ? On craignit un moment pour sa vie. Mais que devint le pere infortuné quand il apprit l'assassinat de ce jeune prince, si digne de

la vie, et qui emportait avec lui le dernier espoir de sa race! Revenu du premier saisissement de sa douleur, son premier et généreux mouvement fut d'aller offrir le combat au meurtrier de son cher fils. Ah! noble et malheureux pere! quelque part que vous soyez, en quelque lieu que vous ayez porté votre incurable blessure, si vous lisez ce que j'écris ici, peut-être vous souviendrez-vous que vos bontés honorerent celui qui n'a pas attendu ce douloureux anniversaire pour rendre hommage à la mémoire d'un prince sitôt arraché à sa gloire, à nos espérances, hélas! et aux vôtres.

Après ce crime, si froidement conçu, si barbarement exécuté, quelqu'un a-t-il pu se méprendre sur le bourreau du duc d'Enghien! Il fallait, pour croire aux futures douceurs de son regne, aller fouiller dans l'histoire des tyrans qui se lasserent enfin de leurs cruautés. Et quel tyran se souilla jamais d'un assassinat plus odieux et plus inutile? On foulait aux pieds les droits des nations comme ceux de l'humanité. Toutes les réticences, tous les mysteres dont on affectait d'envelopper la prétendue raison d'état, rien n'empêchait de voir le barbare qui se baignait à plaisir dans le sang royal. Ainsi tomba, victime des plus lâches embuches, le Germanicus moderne: et s'il n'a pas laissé, comme l'ancien, de touchants adieux à ses amis, c'est que le Pison de Buonaparte, plus pressé que celui de Tibere, ne perdit pas de temps.

Je m'attends bien que ceux qui n'ont que la modération à la bouche* et que la révolte dans le cœur, vont encore m'accuser de *réveiller les souvenirs*: car nos regrets leur semblent des insultes. Et moi aussi je veux la modération et l'oubli: mais ce n'est pas l'oubli qui s'endort entre les crimes et les vertus, entre la fidélité et la trahison; mais ce n'est pas la modération qui laisse conspirer à loisir. L'oubli n'est pas pour les choses, mais pour les hommes, et seulement pour les hommes changés. Il semble, à en-

* On sent bien qu'il ne peut être question ici des hommes qui croient de bonne foi à ce qu'un député a fort bien nommé *chimere politique* et *alchimie morale*. Il en est que j'aime et que j'estime, sans partager leur aveuglement, qui est moins chez eux peut-être l'erreur de l'esprit que celle du cœur.

tendre certaines gens, qu'il y a une amnistie pour le passé, le présent, et le futur. Oui, nous voulons l'amnistie, mais non pas pour l'impénitence révolutionnaire. Nous voulons le Roi, la ligne directe et légitime; et toutes les séductions, comme toutes les menaces du monde, ne nous ébranleront pas, et malheureux ceux qui ne peuvent croire à un dévouement dépouillé de vues d'intérêt! N'y a-t-il donc point de zele pur! et tous les dévouements seront-ils récompensés? Ceux-là aussi nous traitaient de lâches, pour avoir appelé tyran un homme tombé: ils auraient mieux trouvé leur compte à nous l'entendre appeler ainsi au temps de Vincennes et des fusillades de nuit. Hé bien! depuis, quand il s'est relevé cet homme tombé, lorsqu'il s'avançait vers nous l'année derniere, à pareil jour, nous l'avons encore appelé tyran, nous avons appelé les malédictions sur sa tête. Sont-ils enfin contents? Ils ne le seront jamais; car nous les connaissons bien, eux et leurs noires envies, leurs *Ides de Mars*, que sais-je? leur *violette double*, et tous leurs sinistres emblêmes qui ne signifient plus que rage impuissante, et qu'orgueil incurable.

Ces modérés si furieux sont fort embarrassés, quand on les presse de certaines questions. Demandez-leur à quoi est due cette impunité qui a couvert, et qui couvrira ceux des régicides qui n'ont pas ajouté à leur attentat le crime nouveau de révolte et d'ingratitude. Ils vivent en France, et, je ne crains pas de l'affirmer, ils y vivront en paix, au moins avec les autres. A-t-on rien vu de pareil, dans la Grande-Bretagne, par exemple? Demandez à quoi ils devront cette impunité sans modele? On vous répondra: aux progrès de la civilisation qui, depuis vingt-cinq ans, s'attendrit en égorgeant ses victimes. Moi, je vais vous le dire à quoi ils doivent et devront cette impunité: c'est à la clémence des princes du généreux sang de Bourbon, il faut le dire, à leur miséricorde: car, pour un pardon surhumain, il faut bien employer le mot qui exprime la clémence de Dieu et ce pardon sera sans exemple dans l'histoire, comme nos crimes et nos malheurs.

CARIOLIS D'ESPINOUES.

Paris, 20 *Mars*.

On a procédé aujourd'hui, dans les fossés de la partie méridionale du château de Vincennes, à l'exhumation des restes de Mgr. le duc d'Enghien. Une tradition certaine indiquait l'endroit où le corps de ce prince avait été jeté

par ses bourreaux ; mais pour plus de régularité, une enquête a été faite dès Lundi dernier par M. le conseiller d'état Laporte-Lalane. Un garde d'artillerie et un paysan du village de Vincennes, entr'autres, ont donné à cet égard les indications les plus précises. Ce paysan, nommé Grison, âgé aujourd'hui de quatre-vingts ans, avait lui-même creusé la fosse ; l'on a su par lui que cette fosse avait été préparée deux heures après l'arrivée du prince, et d'après les ordres d'Harel, qui commandait à cette époque au château de Vincennes. Les fouilles ont été faites en présence d'un commissaire du Roi et de plusieurs personnages, parmi lesquels on a distingué M. le comte de Reuilly, pair de France ; M. de Béthizy, membre de la chambre des députés ; M. le Vidame de Vassé ; M. le chevalier de Contye ; M. le chevalier Jaques, ce fidele ami, ce compagnon d'infortune de l'illustre victime ; le gouverneur de Vincennes M. le marquis de Puyvert, qui a passé dix années de sa vie enfermé dans cette forteresse ; M. le comte Armand de Beaumont, commandant, et beaucoup d'autres personnes, qui presque toutes étaient des victimes de la tyrannie de Buonaparte. Plusieurs officiers de santé avaient été appelés pour constater les ossements que les fouilles allaient faire découvrir. Le premier objet qui a frappé les yeux a été une botte assez bien conservée, dans laquelle on a trouvé les os de la jambe et du pied : on a ensuite rencontré la tête, et l'on a pu juger dans quelle direction le corps était placé ; cette direction s'est trouvée absolument la même que celle qui avait été indiquée dans l'audition des témoins.

La face était tournée vers la terre, une jambe était restée dans une position presque verticale, et les bras contournés vers le dos. L'autre jambe, les os des cuisses, ont été ensuite recueillis ; on a pu rassembler aussi une partie des cheveux. Une pierre assez volumineuse paraissait avoir été jetée à dessein sur la tête, les os en étaient fracassés. Les officiers de santé ont recueilli successivement ces précieux restes, qui ont été déposés sur un linceul : on a trouvé un certain nombre de ducats d'Allemagne ; une bourse en cuir dans laquelle il y avait un louis et quelques pieces d'argent ; un anneau et une chaîne en or que le prince portait à son cou. M. le chevalier Jacques avait annoncé d'avance que ces objets devaient se trouver, si le prince n'avait pas été dépouillé après sa mort. Les ducats ont été trouvés avec la cire dont le chevalier Jacques avait déclaré

s'être servi pour cacheter le rouleau. On a remarqué le trou d'une balle à travers l'os de l'omoplate, et un autre trou de balle dans les fragments de la casquette qu'avait le prince au moment de l'exécution. Les bottes étaient assez bien conservées ; elles étaient de la forme qu'on appelle *à la hussarde*. On a placé le linceul dans un cercueil de plomb, et tout a été religieusement transporté dans une chambre préparée à cet effet par les soins de M. le marquis de Puyvert. Un détachement des troupes de la garnison a accompagné le cercueil jusqu'à sa destination.

NOTICE SUR Mgr LE DUC D'ENGHIEN.

Louis-Antoine-Henri de Bourbon, duc d'Enghien, naquit à Chantilly, le 2 Août 1772, de Louis-Henri-Joseph de Bourbon, et de Louise-Thérese-Mathilde d'Orléans : ce fut le 16 Juillet 1789 que ce prince, alors âgé de 17 ans, sortit de Paris pour n'y rentrer qu'escorté de gendarmes qui le livrerent, le 21 Mars 1804, à un tribunal de sang. Il fit, sous les ordres de son pere, la campagne de 1792 ; mais le corps commandé par Mgr le duc de Bourbon ayant été dissous, il alla rejoindre celui du prince de Condé, qui était en Brisgaw : il ne quitta cette armée qu'en 1801, époque où elle fut licenciée, après s'être distinguée, surtout dans la campagne de 1793, par des prodiges de valeur. Ce fut particulierement au combat de Berstheim, le 2 Décembre 1793, que le duc d'Enghien, à l'âge de 21 ans, se montra le digne rejeton des Condés : en 1796, Mgr le prince de Condé donna le commandement de son avant-garde à son petit-fils, qui continua de se signaler dans cette campagne, et qui déploya la plus brillante valeur et tous les talents d'un grand capitaine à la défense du pont de Munich, où l'on se battit pendant dix-huit jours ; la défense de Constance en 1799, et l'affaire de Rosenheim, acheverent d'établir en Europe la réputation militaire du duc d'Enghien ; et dans la campagne de 1800, il soutint la gloire qu'il avait acquise dans les précédentes. En 1801, le corps de Condé fut licencié pour la derniere fois ; et en 1802, le duc d'Enghien fixa son séjour à Ettenheim.

Le défaut d'espace nous a obligés à résumer très-succinctement tous ces faits, pour laisser plus de place au développement de l'affreuse catastrophe, qui termina, avant l'âge de trente deux ans, la vie de cet infortuné prince ;

ici, nous transcrivons textuellement le récit que M. le baron de Marguerit a fait de cette horrible scene dans la *Biographie universelle :*

« Le prince vivait à Ettenheim, en simple particulier, s'occupant de la culture des fleurs, de la chasse, faisant le bonheur de tout ce qui l'entourait, lorsque arriverent les événements du commencement de l'année 1804 ; à cette époque, Buonaparte ayant connu, d'une maniere confuse, par les révélations d'un nommé Querelle, qui ne sut pas mourir, et la trahison d'un nommé Philippe, épicier au Tréport, qui livra une correspondance entretenue par M. Michaud, de l'Académie française, et par M. de Marguerit, avec les princes de la maison de Bourbon, que ces princes, alors réfugiés en Angleterre, formaient le projet de se ressaisir de leur autorité en France, où le vœu général les rappelait depuis long-temps : que Pichegru, MM. de Polignac, et d'autres personnages d'un grand caractere, étaient du projet ; que l'Angleterre le favorisait de toute sa puissance, crut devoir s'emparer de la personne du duc d'Enghien, soupçonnant qu'il y était entré, et que ses papiers fourniraient des renseignements sur le but qu'on voulait atteindre, sur les moyens et les individus dont on se servait.

« M. de Caulaincourt, gentilhomme picard, dont la famille avait été attachée à la maison de Condé, fut expédié à cet effet avec des lettres secretes du ministre des relations extérieures, et du ministre de la police, dans le département du Bas-Rhin. Mais, pour dérouter les esprits sur le véritable objet de sa mission, il fut investi ostensiblement par le ministre de la guerre de pouvoirs, afin d'accélérer la confection d'une flottille de bateaux plats, destinée à la folle expédition projetée alors contre l'Angleterre. M. de Caulaincourt fut accompagné par un officier supérieur de la garde de Buonaparte, nommé Ordonner ; ils arriverent ensemble à Strasbourg. C'est de cette ville que M. de Caulaincourt dirigea toute cette affaire, ayant sous ses ordres le nommé Rosey, et un individu plus connu, appelé Méhée. Tandis qu'il se rendait à Offenbourg pour y faire arrêter quelques émigrés de marque, le général Fririon et le colonel Ordonner furent dépêchés à Ettenheim ; un officier de gendarmerie, nommé Charlot, et un maréchal-des-logis du même corps, nommé Pferdsdorff, avaient été envoyés déguisés à Ettenheim. On voulait connaître avec exactitude l'habitation du prince, et savoir bien positive-

ment s'il y était; si ses officiers et ses domestiques étaient nombreux; s'ils logeaient avec lui; si tous étaient sur leurs gardes; si l'on avait à craindre de la résistance de la part du prince ou des habitants.

« L'arrivée de ces deux inconnus fit naître des soupçons; et un ancien officier de l'armée de Condé, nommé Schmidt, reçut l'ordre de s'attacher à Pfersdorff, et de le sonder adroitement pour tâcher de découvrir ses projets. Cette mission fut mal remplie, et Pferdsdorff sut donner le change à cet officier et le trompa; Schmidt, au contraire, qui l'avait suivi près de deux lieues, revint en se vantant de l'avoir habilement pénétré, et en assurant que les deux individus ne devaient inspirer aucune crainte. Mais heureusement on donna trop de confiance à ce rapport et le prince se décida à passer la nuit à Ettenheim: il était resté tout le jour à la chasse. Cependant, malgré ce que Schmidt pouvait lui dire de rassurant, il projetait de s'éloigner le lendemain. Ces choses se passaient le 14 Mars; mais dans la nuit du 15, l'habitation du prince fut cernée par 3 à 400 hommes, auxquels s'étaient réunis beaucoup de gendarmes. Ces troupes, à l'exception des gendarmes, ignoraient qu'il s'agissait d'un prince de la maison de Bourbon; et lorsque les soldats l'apprirent, ils témoignèrent les plus vifs regrets d'avoir coopéré à une pareille expédition. Le duc d'Enghien était à peine couché qu'on l'avertit qu'on entendait du bruit autour de sa maison; il saute de son lit en chemise et saisit son fusil; un de ses valets de pied en prend un autre. Ils ouvrent la fenêtre; le duc d'Enghien crie: *qui va là?* et sur la réponse de Caulaincourt....ils allaient faire feu; mais Schmidt releva le fusil du prince et l'empêcha d'en faire usage, en lui disant que toute résistance serait inutile.

« Le prince fit promettre alors au baron de Grunstein que si l'on demandait le duc d'Enghien, il se nommerait; ce qui pourrait lui laisser quelque facilité pour s'évader. Le prince se revêtit à la hâte d'un pantalon et d'une veste de chasse; il n'a pas le temps de mettre ses bottes; on monte l'escalier. Caulaincourt Pferdsdorff, et quelques autres gendarmes, entrent le pistolet à la main; ils demandent: Qui de vous est le duc d'Enghien? Le baron avait perdu la tête, il resta muet; on renouvelle l'interpellation, même silence. Alors le duc répondit lui-même: Si vous venez pour l'arrêter, vous devez avoir son signalement; cherchez-le. Les gendarmes croyant parler à un de ses

gens, répliquèrent : Si nous l'avions, nous ne vous ferions pas de question ; puisque vous ne voulez pas l'indiquer, marchez tous. Le chevalier Jacques, secrétaire du prince et son ami, qui logeait dans une maison voisine, ayant appris l'envahissement de celle du duc par une force armée, sortit à moitié vêtu, et envoya un domestique à l'église pour sonner le tocsin ; mais le clocher était déjà occupé par un piquet de soldats qui battirent ce domestique, et l'empêchèrent de remplir sa mission. Rien n'avait été négligé pour le succès de cet attentat. Le chevalier Jacques était malade ; il ranima ses forces, et se présenta pour accompagner le prince. On le repoussa d'abord ; mais ayant insisté, on le laissa entrer : c'est toujours un de plus, dit-on, en lui ouvrant les portes. Il est resté près d'un an dans les cachots de Buonaparte, tant à Vincennes qu'au Temple. Ce fut sous l'escorte particulière de la gendarmerie que le prince et plusieurs officiers de sa maison quittèrent Ettenheim. Ils n'eurent pas même le temps de se vêtir, et le prince partit en veste et en pantalon.

" Arrivé dans un moulin à quelque distance, on s'y arrêta, et le prince obtint la permission d'envoyer un valet de pied, afin de lui rapporter du linge et de l'argent. Le bourgmestre d'Ettenheim fut appelé dans ce moulin, et fit connaître à la gendarmerie lequel des prisonniers était le duc d'Enghien ; elle l'avait ignoré jusque-là. Peu s'en fallut que de ce moulin le prince ne parvînt à s'échapper. On avait examiné les issues, on avait déjà reconnu les sentiers détournés et placé quelques planches de ruisseau ; mais au moment de l'évasion, une porte de derrière, qu'on ne fermait jamais, se trouva par hasard barricadée en dehors. Après que le prince eût reçu les habits qu'il attendait, on se remit en marche vers Koppel, où il passa le Rhin. Il n'est pas inutile de dire ici que lors de ce passage, un officier de l'escorte, dont on n'a pas su le nom, témoigna, par des signes confus et un certain ensemble de conduite remarqué du prince et de ses officiers, qu'il avait l'intention de le sauver. Il voulait d'abord faire embarquer les gendarmes qui le gênaient, et placer dans un second bateau, destiné pour le prince, les soldats de ligne sur lesquels il comptait, mais des circonstances imprévues dérangèrent ce projet. Au sortir du bateau, à Rheinau, on ne trouva point de voiture, et les prisonniers firent près d'une lieue à pied avant de trouver les mauvais chariots sur lesquels ils furent transportés à Strasbourg. Le prince était sur le premier,

ayant à côté de lui son valet de chambre, Joseph Canone. L'escorte n'ayant pas d'ordre, on ne savait où déposer les prisonniers ; le prince qui précédait de loin les autres, descendit dans la maison de Charlot. Ce fut-là qu'il prit cet officier à part et lui proposa de faire sa fortune s'il voulait faciliter son évasion, celui-ci s'y refusa. On ne tarda pas à recevoir l'ordre de conduire les prisonniers à la citadelle. Le commandant de cette citadelle traita très-durement le prince, eut pour lui toutes sortes de mauvais procédés, et poussa la sévérité jusqu'à placer des sentinelles dans l'intérieur de sa chambre : elles furent retirées par les ordres du général Leval ; ce général désapprouva hautement cette conduite dès qu'il en eut connaissance. Le duc d'Enghien distribua dans la citadelle quelque argent à ses gens, on y fit le dépouillement des papiers dont on s'était emparé à Ettenheim ; parmi ces papiers se trouvait le testament du prince ; on lui proposa de les parapher ; il s'y refusa ; et déclara qu'il ne signerait le procès-verbal qu'en présence du chevalier Jacques. Cet incident parut très-grave, et il fallut en référer au préfet, qui y consentit. Deux lettres, qui contenaient quelques plaisanteries sur Buonaparte, étaient parmi ses papiers, et le prince voulut les jeter au feu. Le commissaire de police Popp, qui assistait à l'opération, ne s'y opposait pas ; mais Charlot dit très-durement à Popp : *Croyez-vous faire ainsi votre devoir !*

« Le 18 Mars de grand matin les portes de la prison s'ouvrent ; les gendarmes entourent le lit du prince ; ils le forcent de s'habiller à la hâte : ses gens accourent ; il sollicite la permission d'emmener son fidèle Joseph : on lui dit qu'il n'en aura pas besoin. Il demande quelle quantité de linge il peut emporter avec lui ; on lui répond, une ou deux chemises. Alors le prince perdit tout espoir, et prévit bien le sort qui l'attendait. Il emporta deux cents ducats, et en remit cent au chevalier Jacques pour acquitter les dépenses des prisonniers ; il embrassa ses fidèles amis, et leur dit un éternel adieu. On se met en route ; la voiture marche jour nuit ; on arrive le 20, à quatre heures et demie du soir, aux portes de la capitale, près la barrière de Pantin. Là se trouve un courrier qui apporte l'ordre de filer le long des murs, et de gagner Vincennes. Le prince entre dans cette prison à cinq heures. Harel, commandant de Vincennes, dit mystérieusement à sa femme : Je ne sais quel est ce prisonnier, mais voilà bien du monde

pour s'assurer de sa personne. La femme de Harel reconnaît Mgr. le duc d'Enghien, et s'écrie avec émotion : Ah! c'est mon frere de lait. Le prince, exténué de besoin et de fatigues, prend à peine un léger repas. Pendant qu'il le prenait il pria qu'on voulût bien lui préparer, pour le lendemain, à son réveil, un bain de pieds. Il se jette sur un mauvais lit disposé précipitamment dans une piece à l'entresol, près d'une fenêtre dont deux carreaux étaient cassés ; et, sur l'observation du prince, ces carreaux furent masqués avec une serviette. Il ne tarda pas à s'endormir profondément. On l'éveilla en sursaut vers les onze heures ; on le conduisit dans une piece du pavillon du milieu, faisant face au bois. Là, étaient réunis huit militaires, savoir : le général Hullin, commandant les grenadiers à pied de la garde ; Guiton, colonel, commandant le 1er régiment de cuirassiers ; Bazancourt, commandant le 4e d'infanterie légere ; Ravier, colonel, commandant le 18e régiment d'infanterie de ligne ; Barrois, col., commandant le 96e régim. d'infanterie de ligne ; Rabb colonel commandant le 2e régiment de la garde municipale de Paris ; d'Autancourt, capitaine major de la gendarmerie d'élite, faisant les fonctions de rapporteur; Molin, capitaine au 18e régiment d'infanterie de ligne, greffier ; tous nommés par le général Murat, gouverneur de Paris : ces militaires dressent à la hâte une instruction criminelle. Le jugement est porté vers quatre heures du matin, et à quatre heures et demie le prince est exécuté dans un des fossés du château. Pendant cette espece de procès, le duc d'Enghien parla avec la noblesse qui convenait à son caractere. Interrogé pourquoi il avait porté les armes contre son pays, il répondit : " J'ai combattu avec ma famille pour recouvrer l'héritage de mes ancêtres ; mais depuis que la paix est faite, j'ai posé les armes, et j'ai reconnu qu'il n'y avait plus de Rois en Europe." Ses juges, frappés de tant d'intrépidité et d'innocence, hésiterent un moment : ils écrivirent au tyran pour savoir sa résolution définitive ; celui-ci renvoya la lettre avec ces trois mots au bas : *Condamné à mort.*

" Dans le conseil privé qui eut lieu au Tuileries, pour décider du sort de ce jeune prince, Cambacérès opina pour lui sauver la vie. *Et, depuis quand*, dit Buonaparte en colere, *êtes-vous devenu si avare du sang des Bourbons !*

" L'officier qui commandait le détachement de gendarmerie avait été élevé dans la maison de Condé ; le prince le reconnaît et lui témoigne sa joie de le revoir : celui-ci

baisse la tête et pleure. On quitte la salle du conseil : on descend dans le fossé par un escalier étroit, obscur et tortueux. Le prince se retourne vers cet officier, et lui dit : Est-ce qu'on veut me plonger tout vivant dans un cachot ? Suis-je destiné à périr dans les oubliettes ? Non, Monseigneur, lui répond l'officier en sanglotant, soyez tranquille. On continue de marcher ; on arrive au lieu du massacre, le jeune prince voit tout cet appareil, et s'écrie : *Ah! grâce au ciel, je mourrai de la mort d'un soldat!* .... Avant l'exécution, le malheureux prince avait demandé un ministre de la religion pour remplir ses derniers devoirs ; un sourire insultant et presque général accompagna la réponse que lui fit un de ces misérables, et dont voici les termes : Est-ce que tu veux mourir comme un capucin ? Tu demandes un prêtre ? bah! ils sont tous couchés à cette heure-ci. Le prince indigné ne profere pas un mot, s'agenouille, éleve son âme à Dieu, et après un moment de recueillement, se releve et dit : Marchons !........Murat et l'un des aides-de-camp de Buonaparte étaient présents à l'exécution. Au moment d'être frappé, le duc d'Enghien, debout, et de l'air le plus intrépide dit aux gendarmes.... ....Allons, mes amis.—Tu n'as point d'amis ici, dit une voix insolente et féroce ; c'était celle de Murat. Le prince fut à l'instant fusillé à la lueur d'une lanterne sourde attachée à sa poitrine, dans la partie orientale des fossés du château, à l'entrée d'un petit jardin. Les soldats se jeterent sur lui, et s'emparerent de ses deux montres ; on le jeta ensuite tout habillé dans une fosse creusée la veille, tandis qu'il soupait : la pelle et la pioche avaient été empruntées à l'un des gardes de la forêt. Ainsi périt, à la fleur de son âge, au milieu de la plus illustre carriere, un prince, un héros, couvert de gloire, comblé de tous les dons de la nature, doué des qualités les plus brillantes et des vertus les plus aimables ; le modele des guerriers, l'honneur de la noblesse, l'ornement, l'appui, l'espoir de sa famille, l'amour et l'admiration de l'Europe, auguste et intéressante victime, dont la mort est après celle du Roi, le plus grand crime de la révolution.

Paris, 21 *Mars*.

La cérémonie des funérailles de Mgr. le duc d'Enghien s'est faite ce matin avec une noble simplicité. Ce qu'on a pu recueillir de la dépouille mortelle de S. A. S. était, depuis hier, déposé dans un des bâtiments de la premiere cour du château de Vincennes. Aujourd'hui, à onze heures, les assistants se trouverent rassemblés, selon l'usage général, dans l'une des salles du château: c'étaient pour la plupart les compagnons de la longue et glorieuse vie de Mgr. le prince de Condé, les guerriers qui ont affronté avec lui et ses fils, sur les champs de bataille, tout à la fois les périls de la guerre et la fureur des bourreaux, d'anciens serviteurs de son illustre Maison, ou les compagnons de l'enfance du héros auquel on allait rendre les derniers devoirs. Des Pairs de France, des membres de la Chambre des Députés, quelques militaires étrangers, et un grand nombre d'officiers-généraux de notre armée, s'étaient aussi rendus à cette pieuse cérémonie. Le clergé étant arrivé, on s'est mis en marche pour aller faire la levée du corps, qui doit être, en attendant le mausolée qu'on lui prépare, conservé dans une chapelle ardente.

Pour cette demeure funebre, on a choisi la chambre même où fut tenu le coupable conseil, où fut prononcé l'affreux ordre du meurtre, et à laquelle on monte par l'escalier même que la victime eut à descendre pour arriver au lieu de son supplice. Cette chambre est pratiquée dans l'attique, au dessus de l'une des deux portes principales du château.

Le corps, porté par des sous-officiers des chasseurs de la Garde, du corps d'artillerie et du train d'artillerie, qui sont casernés à Vincennes, s'arrêta quelques instants sous la voûte de cette porte, et M. de Puyvert, gouverneur du château de Vincennes, prononça, avec le laconisme de l'éloquence militaire, un discours de quelques phrases, terminé par le cri de *vive le Roi!* Les assistants répéterent *vive le Roi! vivent les Bourbons! gloire aux Condé!* Puis, après que le cercueil eut été monté et enfermé dans la chapelle, on se rendit à l'église paroissiale de Vincennes, pour chanter l'office des morts.

M. l'évêque de Châlons, pair de France, était chargé de célébrer la messe, et la tribune de l'orgue était occu-

pée par des musiciens de la chapelle du Roi. Le clergé du lieu faisait le reste du service.

Des bancs avaient éte préparés pour les dames, M. le duc de la Vauguyon, M. le vicomte de Châteaubriand, et M. le comte Lynch, étaient assis au banc de l'œuvre. M. le gouverneur de Vincennes, et les principaux officiers de la maison de Condé, avaient place dans le chœur, qui est fort petit, ainsi que l'église. Là aussi s'élevait le catafalque, sur lequel étaient déposés la couronne du prince, l'épée et les lauriers du guerrier, la palme du martyr.

C'est M. le curé de Vincennes qui a prononcé l'éloge funebre. Ce discours, dans sa simplicité, a fait verser beaucoup de larmes, parce qu'il racontait beaucoup de traits de la vie, et des circonstances de la mort du héros qu'on était venu pleurer. En général, les regrets étaient amers; la douleur était vive et profonde, elle aura fait la plus grande pompe de cette touchante cérémonie. Ce n'est pas seulement sur le visage des personnages invités aux funérailles qu'elle s'est fait voir. On a pu la lire également dans les regards, la voir dans la contenance des soldats de la garnison, des habitants du lieu et des gens du voisinage qui étaient en assez grand nombre. C'est, du reste, une justice qu'il faut rendre aux Français: quel qu'ait été d'ailleurs leur égarement, ils ne sont point restés un seul instant insensibles ou aveuglés sur l'horreur du meurtre du duc d'Enghien.

A Paris, la consternation fut extrême le jour de cet horrible forfait. Il est avéré qu'on put juger de la tristesse et du serrement de cœur général, par le relevé de la consommation des subsistances, qui fut sensiblement moindre ce jour-là que de coutume. Mais la terreur était également au comble. Le sang de nos Rois criait en vain, tant était grande l'épouvante! jusque là qu'on regarda généralement comme un acte de vertu extraordinaire, la conduite du maire de Vincennes, et celle de M. de Châteaubriand, qui, seuls peut-être dans toute la France, rompirent, à l'instant même, *tout pacte avec l'iniquité:* Buonaparte n'avait plus de refuge que dans l'usurpation.

Addition à la Relation de l'Exhumation.

Monsieur,—On pourrait croire, en lisant le premier article du *Journal des Débats* d'aujourd'hui, qu'on n'a pas trouvé le corps entier de Mgr. le duc d'Enghien. L'auteur de l'article, en se servant de ces expressions: *ce qu'on* A PU RECUEILLIR *de la dépouille mortelle de S. A. S.*, fait naître ce doute. Cependant, rien n'est plus certain: on a trouvé tous les ossements, sans exception, et les chairs seules étaient consumées. J'étais présent quand on a recueilli ces précieux restes, et placé de maniere à voir cette triste opération dans ses plus petits détails. Il n'a manqué qu'une des dents molaires, l'avant-derniere; toutes les autres étaient encore dans leurs alvéoles. Les fouilles ont été faites sur une étendue d'environ douze pieds en carré; mais le rapport était si juste, qu'on a trouvé le corps à moins d'un pied de l'endroit désigné par les témoins: l'indication ne pouvait guere être plus précise.

On a pu se convaincre aussi de l'exactitude d'un fait consigné dans des écrits imprimés en 1804, c'est qu'on ne permit pas aux gendarmes chargés de l'exécution, de dépouiller cette grande victime: 73 ducats et les bijoux que le prince avait sur lui, ont éte retrouvés. Si l'on en croit les témoignages qu'on vient de recueillir dans l'enquête, ce fut le prince lui-même qui, près du lieu de l'exécution, sortit de sa poche une de ses montres, et la présenta, en priant de la remettre à une personne qu'il indiqua; mais aucun de ceux qui étaient présents ne voulut s'en charger. Le prince alors s'écria avec une grande émotion: *Quoi! le petit-fils du grand Condé ne trouvera pas un Français pour exécuter ses dernieres volontés!* Ayant aperçu la fosse qui lui était destinée, et qui avait été creusée la veille, il se retourna vers les gendarmes, et dit: *Je ne crains pas la mort; je regrette seulement de la recevoir de la main des Français;* il ajouta; *tirez au cœur*, et porta vivement la main droite vers cette partie de son corps. L'audition des témoins a établi également que M. de Caulaincourt était présent à l'exécution.

Parmi les personnes présentes à l'exhumation, vous avez omis de citer M. le comte Baschi du Cayla, pair de France, premier gentilhomme de la chambre de Mgr. le prince de Condé. Nous étions là, comme vous l'avez déjà observé, presque tous hommes condamnés à mort en 1804. Une fidélité constante et soutenue pouvait seule inspirer les sentiments qui ont conduit à cette triste cérémonie.

MARGUERIT.

Chambre des Députés.

Comité Secret du 19 Mars.

M. le président donne connaissance de la résolution de la chambre des pairs, qui a adopté celle des députés, relative au divorce.

M. le comte de Marcellus obtient ensuite la parole, et dit:

" Messieurs, en faisant entendre à une assemblée telle que la vôtre le langage de la générosité, de la religion et de l'honneur, on est toujours sûr d'être favorablement accueilli. L'orateur timide s'encourage facilement, et cesse de craindre, pour se féliciter de parler à un si noble auditoire.

" Il approche, Messieurs, ce jour de douleur pour la France, où un jeune héros, digne petit-fils du plus grand des héros, tomba sous les coups d'un ennemi aussi cruel que perfide. Il approche ce jour, qui, en rappelant ce funeste événement, renouvellera les justes regrets de notre infortunée patrie. *Comment est-il tombé, ce jeune guerrier si fort dans les combats?* Comment tous les lauriers qui ombrageaient son front auguste n'ont-ils pu le garantir de la foudre? France, malheureuse France! *pleures sur ce héros* qui te promettait tant de gloire; sur ce héros *plus rapide que l'aigle, plus courageux que le lion*, le descendant et l'émule du vainqueur de Rocroi. Ah! prince infortuné, si digne d'un meilleur sort! Si vous n'eussiez péri victime de la plus lâche des trahisons, vous seriez aujourd'hui le Grand-Condé. Sans doute, la France eût été trop heureuse et trop fiere, si elle eût vu un jour à la tête de ses armées ce jeune et vaillant capitaine que le ciel, pour ainsi dire, n'a fait que montrer à la terre: il fallait, pour punir ses crimes, et consommer ses pertes, que le sang des Condé fût tari.

" Ah! Messieurs, rendons du moins à la mémoire de ce héros les tristes honneurs qui peuvent seuls adoucir l'amertume de nos regrets! Cet hommage lugubre et religieux, la France l'attend de ses députés fideles. Elle vous confie sa douleur, comme elle vous a confié ses destinées. Pleurons avec elle un héros né pour sa gloire, et mort pour son éternel désespoir. Que les lys pour lesquels

il a combattu, pour lesquels il a péri, s'élevent autour du monument funebre érigé en son honneur. Que le sang de l'agneau sans tache coule pour lui dans le palais de ses aïeux. Que le noble cœur du Nestor de la gloire, du patriarche de l'honneur français reçoive quelque consolation des mandataires, et des organes de cet honneur même. Que nos regrets traversent les mers et s'unissent aux inconsolables regrets d'un pere si digne d'un tel fils. Que dans ce jour de deuil pour notre Roi, pour nos princes, pour nos guerriers, pour toute la nation, dans ce jour qui verra *les lumieres de France obscurcies et couvertes de leur douleur comme d'un nuage*, on voye les législateurs de la France, les réparateurs des maux de leur patrie, prosternés aux pieds des autels, travaillant à relever les ruines, gémir et prier sur les cendres augustes du petit-fils du Grand-Condé.

« J'ai l'honneur de demander à la chambre qu'elle émette son vœu pour que, le 21 Mars, il soit célébré dans la chapelle du Palais-Bourbon un service solennel pour S. A. S. Mgr. le duc d'Enghien, et que MM. les députés y assistent *en aussi grand nombre que le lieu pourra en contenir.*"

La chambre paraissait disposée à voter unanimement cette disposition, lorsque le prince de Broglie demande la parole, et fait observer que la chambre ne peut disposer de la chapelle du Palais-Bourbon sans savoir si, pour le jour indiqué, S. A. S. Mgr. le prince de Condé ne l'a pas réservée pour son usage particulier.

Il résulte de cette observation que pour le moment, la proposition de M. le comte de Marcellus n'a pas de suite.

On annonce que par une délibération de la chambre, vingt de ses membres se rendront à Vincennes, le 21 de ce mois, et y assisteront au service expiatoire qui doit y être célébré en l'honneur de S. A. S. Mgr. le duc d'Enghien.

Un des membres les plus distingués de la chambre des députés, a adressé au rédacteur d'un journal de Paris un article que nous nous empressons de mettre sous les yeux de nos lecteurs :

Sur le 21 *Mars.*

Il n'existe dans l'ordre social qu'un certain nombre de faits qui, se renouvelant sans cesse, composent cette longue série d'événements que retrace l'histoire ; leur si-

militude n'est dérangée dans sa forme que par l'influence de la civilisation du siecle.

Aussi, quels tableaux présentent les annales du monde! après le triomphe du crime audacieux pendant quelque temps, celui de la vertu surmontant enfin tous les obstacles, le dévoilant dans sa difforme turpitude, et l'histoire s'en emparant, au défaut de la justice, pour le livrer dans toute son infamie au jugement de la postérité.

Le prestige de gloire qui entourait le criminel, se dissipe alors; on se souvient de quelques-uns de ses exploits; mais on se rappelle aussi les larmes qu'ils coûterent. Les traces du sang versé par le conquérant, effacent toute autre impression, et le vainqueur de Marengo devient l'horreur du monde lorsque l'on trouve en lui le meurtrier de Vincennes.

Trois hommes, il y a onze ans, ont été les principaux complices de l'assassinat du duc d'Enghien: ils ont ordonné la mort du fils des braves, ils ont frappé le petit-fils des Condés.

Appuyé sur le cadavre du héros immolé par lui, profitant de la stupeur des peuples, l'un d'eux, l'usurpateur, monta sur le trône de France, dont il devait tomber un jour.

Des victoires remportées sur tous les rois de l'Europe, semblerent justifier son crime; les peuples oppressés gémissaient en silence, et dévoraient des larmes impuissantes.... L'Europe se révolte enfin...., et si le crime a triomphé, la Providence l'atteindra, et le sang des Bourbons sera vengé.

Celui qui, dans sa féroce hypocrisie, consacrait dans St. Denis des chapelles expiatoires aux derniers Rois de France, pendant qu'il égorgeait leur fils dans les fossés du château de Vincennes, ira, captif sur un rocher séparé des deux mondes, payer en partie à la justice humaine le noble sang qu'il fit répandre. La clémence européenne peut seule le ravir au supplice mérité.

Son beau-frere, son complice, souverain d'un jour, va payer de sa tête, sur le rivage des pays dont il usurpa le trône, et son usurpation et son premier crime, l'assassinat d'un Condé; pendant que le barbare confident des deux usurpateurs, ce ministre digne d'eux, gémit dans les cachots, au milieu de la Méditerranée, d'avoir été le détestable artisan de leurs forfaits. Admirable suite d'événements! -

Le bourreau, livré à ses fureurs qui ne seront plus funestes, est emmené captif; dès-lors la France se réconcilie avec la Providence: on retrouve les débris les plus touchants des personnages les plus augustes.

On interroge la terre, comme autrefois la Pithie, pour lui demander un Bourbon qu'elle recelait. La terre s'entr'ouvre, et les précieux restes d'un Bourbon sortent de son sein.

Tout se réunit pour prouver que c'est le héros qui est là. Son or échappé à l'avarice est près de lui; il servira à soulager des infortunés: du fond de la tombe, les Bourbons surent les trouver. Des cheveux du prince, une chaîne se retrouvent; ils serviront à adoucir l'amertume d'augustes et éternels regrets.

Son cachet, le sceau des Condés, est là sur ses ossements dépouillés, pour dire aux amis du prince, comme au monde: "Il est retrouvé, le fils des héros!"

Ah! nous les avons vus ce matin ces vieux guerriers qui servirent sous ses ordres, ces braves compagnons de ses malheurs, fiers encore de s'être trouvés dans des combats où trois Condés s'exposerent à la fois; nous les avons vus couverts de glorieuses cicatrices, ennoblis encore par leur habit que leur fortune perdue ne leur permet pas de faire remplacer, venus de loin, marcher à grands pas, comme s'ils allaient encore combattre avec lui, pour aller escorter leur général dans le dernier asile qu'enfin on lui rendait.

Nous les avons vus, oubliant leur détresse, ne pleurer que sur lui; c'est alors que nous nous sommes répété:

"Ah! ceux qui disent *tout est perdu fors l'honneur*, sont dignes de pleurer sur la tombe d'un cavalier sans peur et sans reproche."

H. de Sesmaisons.

ISLE DE LA GUADELOUPE.

Continuation du Procès de l'Amiral LINOIS *et de l'Adjudant-Commandant* BOYER, *devant le Conseil de Guerre.*

Dans notre Numéro précédent, nous avons fait connaître l'acte d'accusation et le précis de l'instruction de la procédure contre les deux officiers supérieurs de la Guadeloupe traduits devant le conseil militaire, comme prévenus d'insubordination, de révolte et de désobéissance à l'autorité légitime de France, le 18 Juin. Nous avons également fait connaître la discussion qui s'éleva entre les accusateurs et les défenseurs des accusés, sur les moyens préjudiciels qui furent rejetés.

Les séances des 8 et 9 Mars furent entièrement consacrées à l'audition des témoins, à charge et à décharge, et aux interrogatoires des prévenus.

M. de Linois fut examiné le premier. M. Boyer le fut ensuite. Les témoins appelés furent: M. Vatable, commandant du 62e régiment, alors en garnison à la Guadeloupe; M. le lieutenant-colonel Schwatz, commandant de la place à la Basse-Terre; M. Viquemel, lieutenant du génie, employé à la Guadeloupe; M. le comte de Fienne, secrétaire-général de l'intendance de la colonie; M. Rézet, trésorier-général de la Guadeloupe; M. le capitaine Courtois, commandant du génie à la Guadeloupe; M. le lieutenant Moreau de Joannés; M. Coupevent, inspecteur de la marine à la Basse-Terre; M. Clémencin-Gervais, commissaire-ordonnateur de marine à la Martinique, lequel vint à la Guadeloupe le 28 Juin, *à cause de la haine qu'il portait aux Anglais qui sauvaient la Martinique;* M. Roguin, payeur à la Pointe-à-Pitre; MM. Brunot et Molard, officiers au 62e; M. de Bouteraie de la Fontaine, lieutenant d'artillerie; M. Hott, commissaire de marine à la Pointe-à-Pitre; MM. Merlin et Ménonville, officiers au 62e; et M. le lieutenant-colonel Darnaud, commandant à Marie-Galande.

La plupart de ces dépositions concourent à jetter le blâme de la révolte, principalement sur un capitaine Des-

rivieres du 62e, très-mauvais sujet; elles accusent encore la population, les troupes et les noirs de la Pointe-à-Pitre, d'avoir arboré de force les trois couleurs. M. l'amiral a accusé en propres termes l'adjudant Boyer d'avoir soulevé le 62e; mais ce fut, a-t-il dit, afin d'*éviter la guerre civile* et la perte de la colonie!

On a vu que dans toute cette échaufourrée, M. le gouverneur appelle M. l'intendant un pauvre homme, et que M. l'intendant fait de son côté le même compliment à son honorable collegue. Sans discuter le plus ou moins de raison que peuvent avoir tous ces pauvres gens à se donner ainsi de l'encens par le nez, de crainte de voir une seconde fois notre journal supprimé à la Guadeloupe comme attentatoire au respect dû aux autorités constituées de l'endroit, nous pourrons du moins exprimer notre étonnement de ce qu'il n'a rien été dit du plus pauvre homme encore qui avait nommé d'aussi pauvres gens au commandement d'une aussi riche colonie, de ce grand, de cet éternel, de cet insipide préfet maritime de Buonaparte, de ce Malouet enfin, dont le seul service qu'il ait jamais rendu au Roi de France, fut celui de mourir, après sa brillante négociation à Saint-Domingue.

Nous supprimons toutes ces dépositions fastidieuses, pour arriver plus promptement à la solution de l'affaire.

Le 10, M. le colonel Sesmaisons, rapporteur du conseil de guerre, eut la parole, et dit:

" Messieurs,

" Lorsque le Roi remonta, en 1814, sur le trône de ses peres, il voulut bien tenir compte de tous les services rendus à une patrie qui avait toujours eu les premiers droits sur son cœur. Il conserva à tous les Français qui s'étaient distingués, des honneurs qui n'avaient pas été conférés par lui; il s'associa surtout à la gloire de l'armée. Nous le vîmes ajouter aux récompenses des braves, et attendre d'eux les succès dont la France pourrait avoir besoin encore.

" S. M. ne pouvait douter que s'il fallait à la France d'autres jours de gloire, ses guerriers lui obtiendraient de nouveaux triomphes; mais, à cette époque comme aujourd'hui il fallait surtout de la tranquillité et de l'union. La fidélité devait être, pour ces temps paisibles, le mérite le

plus éclatant. Le Roi n'hésita pas à croire à la foi des soldats français: confiance bien justifiée par de nobles exemples de loyauté! confiance qui fut aussi bien trompée!

« M. le contre-amiral comte Durand de Linois, M. l'adjudant-commandant baron Boyer de Peyreleau, ont l'un et l'autre à soutenir le reproche d'avoir trompé l'attente de leur souverain et de leur patrie, qui sont aujourd'hui une seule et même chose.

« Depuis long-temps la France supportait avec douleur la privation de ses colonies. L'idée de les posséder un jour, semblait avoir fui pour jamais. Un systême où l'on paraissait désespérer de les recouvrer, avait pris une place exclusive en France. Nous avions vu la rage d'en avoir causé la perte, agiter Napoléon de ses fureurs, le conduire sur toutes les côtes; et partout où la mer touche l'Europe, nous l'avons vu proscrire un commerce qui nous était devenu étranger et qui accusait son imprudence.... Ce commerce, perdu pour la France, était redevenu le nôtre, et l'on peut le dire, la possession des colonies était, après le bonheur de la patrie, la premiere merveille du retour du Roi.

« S. M. veut envoyer aux colonies des chefs qui leur rendent leur prospérité, qui les gouvernent paternellement, qui, si loin de la métropole, y remplacent en quelque sorte la providence royale. Elle veut aussi que ces chefs puissent les défendre de toute hostilité étrangere, s'il venait à en éclater; et, pour ce dernier dessein, elle leur confie des troupes. Il faut, en un mot, que ces gouverneurs soient des sujets du Roi braves et fideles.

« S. M. fait un partage admirable de sa confiance: un ancien officier, distingué par de longs services, compagnon des adversités de son maître, le comte de Vaugiraud, preux et loyal chevalier, est appelé au gouvernement de la Martinique, qu'il a eu le bonheur de conserver sous le pavillon du Roi.

« Un amiral s'était acquis au milieu des tourmentes de la révolution, une belle renommée; il avait soutenu, plus heureusement qu'aucun autre, l'honneur du pavillon français. Il est homme de loyauté et de courage, le Roi le nomme gouverneur de la Guadeloupe.... C'était l'amiral Linois. M. le baron Boyer de Peyreleau est nommé commandant en second.

« De quelle impression n'a-t-on pas à se défendre, et

quelle force ne faut-il pas aller puiser, dans le devoir pénible qui nous est imposé, quand nous contemplons l'abaissement d'une grande réputation à laquelle nous allons porter une atteinte toujours funeste! Que n'avons-nous plutôt à faire retentir les récits glorieux des combats livrés dans les mers de l'Inde, ou dans la baie d'Algésiras! Mais, nous n'aurons pas du moins dérobé M. de Linois à la protection de ces faits mémorables, puisque nous avons fait précéder de leur souvenir l'exposé des délits pour lesquels il est traduit devant ce conseil.

" Nous devons aussi à la justice, qui présidera à tous ces débats, de ne pas laisser M. Boyer tout aux prises avec les charges accablantes qui vont peser sur sa tête. Que de souvenirs honorables l'assistent aussi dans cette lutte terrible et si dangereuse pour lui. Oui, Messieurs, il fut un temps où M. Boyer honorait le caractere militaire français, non-seulement par ses talents, comme le dit son défenseur, mais encore par ses vertus. On lui a fait un juste titre à l'estime de son attachement pour l'amiral Villaret. Il fut alors fidele et fidele à l'infortune, quand cet amiral était poursuivi par la haine de Buonaparte; et les colonies lui avaient voué pour cette conduite, une estime et une confiance. . . . qu'hélas! il n'a pas employé pour conserver la Guadeloupe au Roi."

Après ce préambule, M. le rapporteur annonce qu'avant de se livrer à l'examen des faits, il croit devoir donner quelques renseignements sur les lieux qui ont été le théâtre des événements. Il entre en conséquence dans quelques détails précis sur la situation de la Guadeloupe, soit sous le point de vue de ses rapports avec la Martinique, soit sur le nombre et la nature de sa population.

M. le rapporteur passe à la discussion.

La premiere idée qui se présente est de rechercher si M. de Linois a été bien sincerement fidele au Roi, avant la journée du 19 Juin. Nous sommes fâchés de le dire; mais il paraît que M. le baron de Vaugiraud avait eu antérieurement des soupçons sur la nature des opinions de ce gouverneur; il craignait les effets et les suites d'une conversation qu'il aurait eue avant de partir pour son gouvernement avec M. le duc Decrès; ce sont du moins les soupçons exprimés par M. de Vaugiraud lui-même dans une lettre qu'il a adressée, dans les temps, au ministre de la marine. M. le rapporteur lit cette lettre et quelques autres sur le même sujet. Il rappelle aussi les explications que M. de Linois

a données à cet égard, et fait mention des assurances réitérées que le gouverneur donnait de sa fidélité et de ses bonnes intentions, dans les lettres qu'il écrivait à M. le comte de la Châtre, alors ambassadeur à Londres.

La seconde question, examinée par M. le rapporteur, est celle de savoir si M. de Linois n'a pas rendu sa fidélité suspecte, en refusant d'accepter les secours qui lui étaient offerts par les Anglais. Il donne lecture, à cette occasion, de la correspondance qui a eu lieu avec les commandants des forces britanniques, et dans laquelle ces secours ont été offerts et refusés. A ce sujet, il lit aussi plusieurs lettres de M. de Blacas, de M. de la Châtre, de M. de Vaugiraud et de M. le contre-amiral.

M. le rapporteur poursuit: M. de Vaugiraud, comme on s'en aperçoit par cette correspondance, était loin de partager les opinions de M. de Linois, sur les moyens qu'il convenait d'employer pour la conservation de la colonie; le premier ne voyait de salut qu'en admettant les Anglais; l'autre, au contraire, prétendait qu'il pouvait se passer de ce secours, dont il n'a jamais voulu faire usage. Où puisait-il les motifs de cette confiance, lui qui, dans le mois de Mai, prétendait que l'apparition du drapeau tricolore suffirait pour soulever les habitants? M. de Linois se retrancherait-il dans l'instruction qu'il avait reçue de ne permettre l'entrée d'aucune nouvelle force sans un ordre exprès du Roi? Mais ces instructions ne pouvaient s'entendre que des troupes de l'usurpateur, et non point des forces d'un allié de S. M. L'accusé dira-t-il que le danger n'était pas assez imminent pour se résoudre à accepter le secours des Anglais? Les événements du 6 Juin démontrent que cette sécurité ne pouvait pas exister pour M. le gouverneur.

Toutefois M. le rapporteur convient qu'il y avait en effet à la Guadeloupe, une haine très-prononcée contre les Anglais, et que M. de Linois a pu trouver dans cette circonstance, les raisons de son refus; ce refus ne lui semble donc pas devoir prouver que M. le contre-amiral se soit rendu coupable de trahison, crime qui, d'ailleurs, ne lui est point imputé par l'ordonnance qui l'a mis en jugement.

M. de Sesmaisons s'occupe de ce qui a rapport à l'arrivée à la Guadeloupe, le 12 Juin, de l'aviso l'*Agile*, dont le commandant portait la cocarde tricolore. Dans cette circonstance, M. de Linois a tenu une conduite qui ne peut pas faire supposer qu'à cette époque, il eût songé à oublier ses serments. Cependant la précaution qu'il prit de rece-

voir, au lieu de le refuser, les dépêches qui lui furent remises, et de les faire mettre sous le scellé, où elles étaient nécessairement un objet de tentation, ne mettent pas M. le contre-amiral à l'abri de quelque soupçon, sinon d'avoir eu une arrière-pensée, au moins d'avoir montré de l'irrésolution.

M. le rapporteur passe à l'examen des événements du 18 Juin. Il recherche s'il est vrai, comme l'a prétendu M. Boyer, que ce dernier ait été forcé, pour sauver la colonie, de se mettre à la tête d'un mouvement qui aurait inévitablement éclaté sans lui. Il rappelle qu'aucun témoin n'a rendu compte de circonstances telles, qu'il y ait eu urgence à opérer ce mouvement; à ce sujet il donne lecture de quelques lettres (antérieures au 18) adressées par M. Boyer à M. de Linois, et dans lesquelles le premier n'exprimait point la crainte qu'il dût jamais se trouver obligé de recourir à de pareils moyens.

Ici M. le comte de Sesmaisons rappelle que, le 17 au matin, M. Boyer quitta la Pointe-à-Pitre, en la laissant sous le commandement de M. Fromentin, pour se rendre au camp de Beau-Soleil, où le 18, il fit arborer les trois couleurs; au même instant ces couleurs furent prises à la Pointe-à-Pitre par les soins du capitaine Fromentin qui sans doute avait reçu des instructions en conséquence.

M. Boyer, poursuit M. le rapporteur, a affirmé qu'il n'avait jamais donné l'ordre de faire mettre le gouverneur en état d'arrestation, et qu'à cet égard il n'avait rien fait que pour préserver M. de Linois de toute atteinte de la part des habitants; et d'abord rien ne démontre que M. le gouverneur fût réellement en danger; car, d'un côté, le foyer de la révolte n'était pas à Basse-Terre, mais seulement à la Pointe-à-Pitre; et d'une autre part, M. le contre-amiral avait une garde fidele, bien capable de le faire respecter au besoin. M. Boyer a prétendu ensuite que jamais il n'avait eu l'intention de s'emparer de l'autorité. Afin de repousser cette assertion, M. le rapporteur argumente d'un billet dont il donne lecture, billet écrit à M. de Linois par M. Boyer, et dans lequel ce dernier annonce au premier, que puisqu'il ne veut pas conserver le gouvernement, il le prend pour lui dès ce moment.

Il est certain que M. de Linois reçut plusieurs députations pour l'inviter à conserver l'autorité, mais il est malheureusement positif aussi, qu'il donna son as-

sentiment aux mesures qui avaient été prises, et qu'il a gouverné la colonie au nom de l'Usurpateur. M. de Linois prétendrait-il qu'il n'a pris cette résolution que dans des vues d'intérêt public, et avec l'intention de rétablir les couleurs blanches, aussitôt que des circonstances plus heureuses le permettraient? A cela, M. le rapporteur répond par une proclamation de M. de Linois, et par une lettre qu'il écrivit le 25 Juillet au duc Decrès pour solliciter des secours, afin de conserver la colonie sous le pavillon tricolore.

Après avoir donné plusieurs autres détails, dans lesquels il a développé les charges qui pesent sur les accusés, et suivi le cours des événements jusqu'au moment de la capitulation du 10 Août, M. le rapporteur exprime que si la conduite des accusés fut coupable, la bienveillance de M. l'amiral anglais Durham fut d'une nature un peu équivoque.

Il est bien extraordinaire, dit-il, que M. l'amiral Durham qui, le 14, avait auprès de la Guadeloupe relâché la goëlette française qu'il savait être bien dangereuse, et qui depuis fut à la Martinique, puisqu'il y prit les dépêches de M. de Vaugiraud, ne paraisse point avoir fait part de cet événement bien important à ce gouverneur général, et que, reparaissant à la Guadeloupe avec des dépêches, le 19, il ait été très-surpris d'une révolution qui lui avait été présagée, s'il n'empêchait pas ce bâtiment de communiquer avec l'île.

M. le rapporteur continue en ces termes.

« M. de Linois affirme n'avoir repris le commandement que pour épargner de plus grands maux à la colonie. Il a craint, prétend-il, le soulevement des negres. Il peint l'ardeur de ceux qui avaient pris part au mouvement, comme si grande, qu'ils auraient été capables de se livrer à tous les excès pour le soutenir. Vous avez été à même de recueillir, sur le plus ou le moins de dangers de cette espece, que la colonie pouvait courir, des témoignages qu'ils existaient, mais qu'ils pouvaient être prévenus.

« Vous apprécierez s'il convenait bien à M. de Linois de revendiquer l'honneur de les écarter au prix de tous ses autres devoirs et de l'oubli de ses serments; s'il n'eût pas mieux valu laisser ce soin à M. Boyer, que nous croyons malgré tous ses torts, d'un caractere assez humain, et même, assez élevé pour qu'il n'eût pas voulu voir la colonie se couvrir de sang.

« M. Boyer, tout en reconnaissant combien sa conduite est coupable, et comme militaire et comme sujet, déclare qu'il n'a pas connu l'étendue de sa faute, que pressé par les sollicitations, égaré par des têtes ardentes, et effrayé surtout par l'idée qu'il a conçue d'une révolution parmi les esclaves, il a cru devoir céder à ces considérations. On remarque cependant une contradiction apparente dans ce mouvement qui lui fait éloigner les hommes soupçonnés d'avoir désiré l'admission des Anglais, et qui lui fait conserver le gouverneur qu'il représente comme le plus violemment accusé de favoriser les étrangers. Si je cherche à résoudre ce problême, et que je me rappelle ensuite les lettres du 16 Juin, où M. Boyer est si inquiet du jugement que portera de lui la France, n'en trouverai-je pas ainsi la solution ?

“ Une population effervescente pour obtenir un pavillon, pour elle le pavillon de la licence ; une classe d'habitants craignant les Anglais, pour les intérêts de leur commerce, et désirant tous à la fois le bon ordre, se sont trouvés sous un commandant, dans le cœur duquel se trouvaient de plus grandes oppositions encore.

“ Là se combattaient les sentiments des devoirs envers son Roi, le respect accoutumé pour son chef, un devoir sincere de préserver de la révolte des esclaves, un sentiment aveugle de haine pour les Anglais, dont la présence pouvait empêcher ces malheurs ; et, disons-le, une inclination inconcevable, mais d'habitude peut-être, pour l'ordre de choses qui venait de s'établir en France. M. Boyer a voulu concilier tous les éléments inconciliables ; il a voulu que les Anglais n'entrassent pas dans l'île; et quoique peut-être convaincu lui-même, avec les gens raisonnables, que le gouverneur ne voulait pas les admettre, éviter que cette populace turbulente, impossible à convaincre, ne pût prétexter de plus longues inquiétudes pour se révolter. Il leur a rendu ces couleurs, qu'il préférait peut-être lui-même ; il a pensé que, manquer à son chef moins qu'on ne l'engageait à le faire, était lui montrer quelque déférence ; l'avenir présentait cette incertitude, asile des esprits hasardeux ; et, dans tout cet arrangement, il n'y a eu de complétement abondonné que la fidélité à un Roi malheureux.”

M. le rapporteur a ensuite détruit l'inculpation résultante de quelques-unes des pieces relatives à un projet de soulever les esclaves, que l'on a semblé prêter aux

accusés. L'honneur de nos officiers et l'honneur national, dit-il, sont lavés sur ce point. M. le rapporteur ajoute que la conduite de M. de Linois lui attira une dénonciation au ministere de Buonaparte, et en outre, que le contre-amiral fit une proclamation pour annoncer qu'il n'avait aucune arriere-pensée. Il mentionne encore une lettre de M. de Linois à M. Moreau de Joannés, et laisse au défenseur de l'accusé à faire valoir ces pieces; enfin il termine en disant que M. de Linois avait chargé M. Schmalh de pieces justificatives, ainsi que d'un mémoire à faire pour les ministres du roi, et si l'on admet ce fait difficile à contester, puisque les pieces dont il s'agit ont été remises à l'arrivée de M. Schmalh en France; il est certain, dit M. le rapporteur lui-même, qu'au 4 Juillet, époque du départ de M. Schmalh, M. de Linois ignorait que la providence eût de nouveau consacré les droits de notre souverain.

" J'entre, Messieurs, dans la partie la plus difficile du ministere que j'ai à remplir auprès de vous. Les circonstances atténuantes, j'ai dû les recueillir; mais à présent il faut que je les abandonne après les avoir recommandées une derniere fois à votre sollicitude pour ne plus envisager que les faits et les principes immuables qui gouvernent la loi.

" Après avoir fait passer sous vos yeux l'exposé et la discussion des délits, il faut encore que mon opinion sonde en quelque sorte le terrain sur lequel vous allez établir votre jugement. Je ne puis contempler sans effroi des devoirs si graves, et quoique je sache assez que je parle devant des hommes, arbitres de la fidélité dont ils ont été l'exemple, et qui ne prendront ici d'autre opinion que la leur, je ne puis trouver de confiance que dans la scrupuleuse attention avec laquelle j'ai recueilli toutes les lumieres. Mais avec quelque bonheur que je me fusse convaincu de la justification des accusés, je ne puis m'empêcher de voir à quel délit l'un s'est porté et l'autre s'est laissé entraîner. Ils sont accusés l'un et l'autre *d'insubordination, de révolte et de désobéissance* (Texte de la plainte)."

M. le rapporteur ajoute qu'il laisse à la prudence du conseil le soin de décider s'il ne jugera pas convenable, en conséquence, d'appliquer aux accusés l'art. 21 du titre 2 de la loi du 19 Octobre 1792; l'art. 14, section 4,

titre Ier. de la loi du 12 Mai 1793 : et les articles 3, 6 et 9, titre 8, de la loi du 21 brumaire an 5.

M. le rapporteur, qui a toujours parlé d'abondance, et qui s'est exprimé avec beaucoup de clarté et d'éloquence, termine ainsi :

« Ma pénible tâche est remplie, et je n'y puis trouver de consolation que dans la conviction intime que les accusés eux-mêmes rendront une justice que, soit dans l'instruction, soit dans les débats, soit dans le rapport, tout ce qui était possible de faire pour eux, je l'ai fait, et que le censeur de leur conduite ne s'est pas montré insensible à leur infortune."

Séance du Lundi 11 *Mars* 1816.

La séance est ouverte à onze heures trois quarts. M. le président annonce aux conseils des accusés qu'ils ont toute la latitude possible pour leur défense ; mais qu'ils doivent s'interdire des digressions inutiles, et surtout ce qui pourrait blesser d'une manière directe ou indirecte la dignité du gouvernement.

Me. Gairal, avocat du contre-amiral Linois, a le premier la parole. « Messieurs, dit-il, en commençant, je ne viens pas déplorer la situation dans laquelle se trouve un homme que quarante années de services avaient rendu cher à la patrie, puisque c'est lui qui a voulu s'y placer, puisque c'est lui qui a voulu qu'un arrêt solennel dissipât ces soupçons, qui déjà depuis trop long-temps planent sur sa tête ; oui, Messieurs, l'ordonnance du Roi qui a renvoyé mon client devant vous, est le plus précieux des bienfaits qu'il pouvait en attendre.

Je dirai la vérité, car, quels que fussent les risques qu'il eût à courir, l'amiral Linois ne voudrait jamais la trahir, ni aux yeux de son souverain qui doit connaître sa conduite, ni pour vous, messieurs, en qui chacun retrouve des modèles de courage et de loyauté.

M. de Linois entra dans le service de la marine en 1790. Absent de la France pendant plusieurs années, il eût le bonheur de ne pas être le témoin des malheurs et des crimes de notre révolution ; sa carriere militaire fut signalée par plusieurs succès brillants : mais sa modestie m'a imposé le devoir de ne pas vous les rappeler."

Une circonstance qui paraît indifférente en elle-même

nous a donné ici une nouvelle occasion de remarquer le soin avec lequel M. le comte de Lauriston recueille ce qui peut tendre à la justification des accusés. Me. Gairal, dans la chaleur de l'improvisation, avait dit qu'à l'époque du retour du Roi en 1814, l'amiral, retenu prisonnier à Plymouth, fit prendre aux Français prisonniers avec lui *la cocarde tricolore à la place de la cocarde blanche*. Vous vous êtes sans doute trompé, lui a dit avec bonté M. le président; et ce n'est pas pour le conseil que je vous en fais l'observation, mais pour le public qui pourrait être à cet égard dans l'erreur. Vous avez voulu dire qu'en 1814 M. l'amiral fit remplacer la cocarde tricolore par la cocarde blanche.

Les bornes dans lesquelles nous sommes obligés de nous renfermer, ne nous permettent pas de suivre Me. Gairal dans le développement brillant qu'il a donné à sa défense, et nous ne pouvons qu'indiquer le plan et la division de son plaidoyer.

L'avocat s'attache d'abord à faire ressortir la conduite loyale et pleine de fermeté de l'amiral Linois jusqu'à la funeste journée du 18 Juin.

Il établit ensuite qu'encore à cette époque sa conduite fut exempte de tout reproche, puisque le mouvement révolutionnaire s'opéra à son insu par l'homme sur lequel il devait le plus compter, et que tous les moyens de rétablir l'ordre lui manquerent à la fois, par l'état de détention du petit nombre de serviteurs fideles comme lui.

Dans cette journée, et dans la nuit cruelle qui la suivit, une foule de sentiments contraires déchirent le cœur généreux de l'amiral. Les sollicitations pressantes qu'il reçoit de toutes parts l'emportent: il n'est plus, il ne peut plus être le représentant du Roi: la révolution est consommée. Le drapeau révolutionnaire a remplacé celui qu'il conserva si long-temps pur et sans tache. Seul contre tous, il ne peut plus prétendre à rétablir l'autorité légitime. Un seul devoir peut encore lui rester à remplir: *c'est de sauver la colonie*; il immole tous ses sentiments à ce devoir.

Ici, Me. Gairal rappelle les injustices que M. de Linois avait eu à souffrir de Buonaparte; il indique le traitement qu'il devait en attendre, pour avoir repoussé sa domination, pour avoir été presque barbare envers son envoyé, et établit ainsi qu'aucune pensée de dévouement pour l'usurpateur n'avait jamais pu entrer dans son âme.

A l'égard des proclamations, des arrêtés et de la correspondance de M. de Linois, postérieurement au 18 Juin, l'avocat les présente comme une conséquence nécessaire de la détermination que tant de motifs impérieux l'avaient obligé de prendre, jusqu'à ce qu'un événement appelé par ses vœux, comme par ceux de toute la France, lui permît de concilier ses devoirs et ses sentiments.

En passant à la discussion des chefs d'accusation, Me. Gairal a préludé par cette belle pensée, que M. de Linois n'entendait pas disputer sur le caractere de la peine provoquée contre lui, et qu'il viendrait lui-même réclamer la plus grave de toutes, s'il avait mérité une peine quelconque, pour ne plus avoir à traîner le fardeau d'une existence dont quarante années d'honorables souvenirs faisaient pour lui tout le prix.

Il a avancé ensuite que, dans les faits imputés à l'amiral, on ne pouvait voir ni désobéissance, ni révolte, et que sa situation était absolument semblable à celle des administrateurs qui avaient exercé des fonctions en France après que l'usurpation avait été consommée.

Dans une discussion pressante de logique, et appuyée des autorités les plus respectables, Me. Gairal a établi qu'il n'y avait ni crime, ni délit, là où l'on ne pouvait signaler une intention criminelle ; là surtout où des événements irrésistibles avaient occasionné les faits qui donnaient lieu aux poursuites, et qu'ici l'une et l'autre de ces circonstances concouraient pour la justification de M. de Linois.

L'avocat développe de la maniere la plus brillante cette série de propositions, que nous regrettons de ne pouvoir qu'énoncer.—M. de Linois n'a pas eu, comme on l'a dit, *un moment d'hésitation* avant de servir les projets de l'adjudant-commandant Boyer. Il y a opposé la résistance la plus formelle et la plus honorable. Il ne s'est pas fait chef d'une révolte ; il a cédé aux vœux des habitants en conservant une autorité qu'on lui disait être indispensable au salut de la colonie. Au lieu d'user de cette autorité dans le sens de la réaction, il est devenu la sauvegarde des serviteurs du Roi. Ses proclamations, ses arrêtés ne sont pas l'expression des sentiments de son cœur ; le conseil en trouve la preuve et dans ces intimes épanchements de l'amitié, où il témoignait son désespoir sur ce qui s'était passé, et dans ces précautions religieuses qu'il prenait, même à cette époque funeste, pour justifier sa conduite auprès de son souverain, et surtout dans

cette lettre touchante qu'il écrivait à M. Moreau de Joannés le 24 Juin 1815, lors du départ de celui-ci de la colonie.—" Je vous fais bien sincerement mon compliment, lui disait-il, du voyage que vous avez la *faculté* d'entreprendre. Que vous êtes heureux! vous allez *penser* et *respirer* librement. Quelle situation différente de la mienne! Vous savez l'apprécier et vous me plaignez.. Adieu, Monsieur, puissiéz-vous être heureux et dédommagé des actes rigoureux que vous avez si récemment éprouvés!"

Enfin, le reproche d'insubordination n'est pas mieux fondé. Jusqu'au 18 Juin, M. de Vaugiraud n'avait pas été le supérieur de M. de Linois; et la connaissance que celui-ci a pu avoir, dans le courant de Juillet de la proclamation publiée *au nom de M. de Vaugiraud* ne peut équivaloir à une notification officielle des nouveaux pouvoirs de ce gouverneur. Cette proclamation, dont rien ne garantissait l'autorité, pouvait être pour la colonie le signal de la guerre civile: et M. de Linois a dû chercher à empêcher ce malheur, le plus grand de tous.

Nous désirons avoir donné une juste idée d'un plaidoyer qui a duré près de quatre heures, et dont presque toutes les parties ont éte écoutées avec le plus vif intérêt.

Immédiatement, Me Legouix, défenseur du colonel Boyer, prend la parole.

Le plaidoyer de ce jeune avocat a été remarquable par la sagesse du plan qu'il s'est tracé; et au lieu d'une analyse qui ne pourrait être assez étendue, nous allons en présenter en quelque sorte le sommaire dans l'énonciation des propositions qu'il a successivement développées.

Une longue correspondance prouve la sagesse des mesures prises long-temps par le colonel Boyer pour diriger l'esprit de la colonie. La présence des Anglais et la connaissance qu'on eut bientôt de l'occupation de la Martinique par leurs troupes, exciterent la plus grande fermentation dans la colonie. Une étincelle pouvait causer l'explosion d'un volcan politique. Les Anglais se chargent de ce soin; ils lancent dans la Guadeloupe cet émissaire de l'usurpateur qui allait donner le signal de la guerre civile. Il n'était point partisan de Buonaparte, celui qui le 6 Juin (et lorsqu'il connaissait depuis longtemps le succès de son usurpation) déploya tout l'appareil de son autorité contre ceux qui avaient invoqué son nom.

Le 17 Juin, les nouvelles les plus alarmantes se répandent; plusieurs lettres annoncent que la colonie va être livrée aux Anglais. On parle même d'embarquer le gouverneur. Les personnes les plus respectables pressent le colonel Boyer de régler lui-même un mouvement qu'elles regardent comme inévitable, et qui, dirigé par une population effrénée, causerait des malheurs incalculables. On lui demande de rattacher le salut de la colonie au drapeau tricolore comme à un signal de haine contre les Anglais. Les motifs les plus impérieux ont donc déterminé la trop funeste démarche du 18 Juin.

Ce mouvement effectué seulement à la Pointe-à Pitre était insuffisant; il fut devenu peut-être l'occasion d'une guerre sanglante entre les deux capitales de la colonie. Le colonel Fromentin, arrivé de la Basse-Terre le 17 au soir, avait annoncé qu'un semblable mouvement devait éclater le même jour dans cette ville. Aussi la crainte que la sûreté du gouverneur n'y fût compromise, détermina le colonel à envoyer deux compagnies au gouvernement. La mission du capitaine Desrivieres auprès de M. de Linois se réduisait à lui annoncer le parti extrême que le colonel Boyer avait été forcé de prendre, et à lui demander, au nom de la colonie, l'ouverture des dépêches arrivées de la France. Tout ce qui a été fait au-delà est étranger à M. Boyer; et tout atteste dans la cause, qu'il l'a désavoué aussitôt.

Le reproche qui lui est adressé d'avoir voulu s'emparer de l'autorité du gouverneur est aussi repoussé par une foule de faits constatés dans l'instruction. La démission réitérée du gouverneur et la situation alarmante de la colonie expliquent et justifient son billet du 18 Juin au soir à M. l'amiral Linois. L'absolution du colonel Boyer a été prononcée d'avance par les principaux habitants de la Basse Terre réunis le 19 chez M. le gouverneur: "La journée du 18 Juin, dirent-ils alors d'une voix unanime, a sauvé la colonie."

Après avoir examiné le principal chef de l'accusation dans les faits qui le constituent, et dans l'intention qui avait dirigé son client, Me Legouix l'examine dans ses résultats. Agissant comme un révolté, comme un ambitieux, a-t-il dit, le général Boyer ne fût pas devenu l'ami, l'intime confident de M. de Linois. Quelles ont été d'ailleurs pour la colonie elle-même les conséquences

du 18 Juin? Le calme et l'ordre y regnent sur tous les points jusqu'au moment de l'attaque par les Anglais.

En terminant, l'avocat convient que son client mérite peut-être le reproche d'insubordination, pour ne s'être pas retiré à la Basse-Terre, avec ses troupes, comme M. de Linois le lui prescrivait, insubordination qui perd d'ailleurs toute sa gravité, par la pureté des intentions du colonel Boyer, et par les circonstances impérieuses qui l'ont entraînée; mais qu'on ne peut lui imputer le crime de révolte, tel qu'il est caractérisé par la loi.

M. de Sesmaisons présente quelques observations sur les plaidoiries des deux avocats, en annonçant toutefois qu'il ne cherchera pas à attaquer les moyens de défense. Il pense que la crainte d'une révolte des negres avait pu, bien plus puissamment que la crainte des Anglais, influer sur les événements du 18 Juin.

Il accorde à l'un et à l'autre des accusés qu'il n'y a pas eu de préméditation criminelle de leur part, mais il déclare que les faits matériels sont là pour les accuser. Il voit au moins un manque complet d'énergie dans la conduite du gouverneur et une indécision funeste dans celle de l'adjudant-commandant Boyer. En terminant, M. de Sesmaisons rappelle ce grand principe de la légitimité auquel toutes les opinions, toutes les espérances doivent désormais se rattacher, ce principe qui doit être pour l'Europe la sauve-garde de nouvelles révolutions.

M. Sartelon, procureur du Roi, annonce que ses fonctions se bornent en ce moment à l'examen de la procédure qui lui semble réguliere dans toutes ses parties; il rend un hommage éclatant à la belle conduite de l'amiral Linois dans des circonstances qui appartiennent à notre histoire, ainsi qu'à l'intrépidité et au sang froid dont M. l'adjudant Boyer offrit plus d'une fois l'exemple. En terminant, il annonce que la loi lui impose le devoir de remplir un ministere plus rigoureux dans la chambre des délibérations du conseil, et que c'est là qu'il donnera son réquisitoire sur l'application de la loi.

Immédiatement MM. les défenseurs ayant déclaré qu'ils n'avaient rien à ajouter, M. l'adjudant-commandant Boyer a adressé au conseil un discours qui a produit la plus vive impression sur l'auditoire, et que nous avons littéralement recueilli.

" Si j'avais composé moi-même le tribunal qui va dans cet instant prononcer sur ma vie, mon choix ne serait

pas tombé sur des hommes dont le caractere et la moralité eussent pu m'inspirer plus de confiance.

« Je ne puis mieux exprimer à M. le rapporteur la reconnaissance que m'ont inspirée les formes, les égards avec lesquels il a si bien tempéré le ministere de rigueur qu'il a été obligé de remplir, qu'en vous priant de prendre en considération toute la premiere partie de son éloquent rapport.

« Je remercie M. le procureur du Roi, je remercie tous mes juges de l'attention qu'ils ont apportée aux débats du procès.

« Je témoigne particulierement à mon défenseur ma reconnaissance pour le zele et les soins qu'il a mis à ma défense; mais j'ai quelques mots à y ajouter.

« Je prie d'abord le conseil de considérer qu'ayant été fidele au Roi jusqu'au 18 Juin, ayant jusqu'à cette époque comprimé tous les mouvements insurrectionnels de la colonie, je n'ai pu me résoudre à céder plus tard à ces mêmes mouvements, que lorsqu'ils eurent pris un caractere alarmant pour la colonie.

« Je ne parle pas seulement de l'esprit particulier de la Pointe-à-Pître, j'appelle surtout l'attention du conseil sur la fermentation excitée parmi les negres.

« Sans doute, tous les habitants de l'île avaient un vif sentiment d'antipathie pour les Anglais ; mais ce n'est pas là qu'était le plus grand danger. C'était un prétexte dont on se servait pour travailler l'esprit du peuple, et surtout du peuple noir. Je dis un prétexte, car ce que voulaient les negres, c'était la liberté : voilà ce dont on les flattait en secret : mais voilà ce qui eût aussi infailliblement entraîné la ruine de la colonie, si, au lieu de me rendre maître du mouvement pour en régler les effets, j'eusse laissé le peuple et les agitateurs recommencer les horreurs de 1794.

« C'est cette crainte, je le répete, je l'affirme sur mon honneur, qui a seule pu me déterminer à faire le mouvement du 18.

« Si j'ai paru partager les soupçons populaires contre le gouverneur, c'est qu'autrement il m'eût été impossible de rassurer les esprits : du reste, mon profond respect pour M. le gouverneur est assez attesté par les égards dont j'avais ordonné qu'il fût l'objet, par la punition du capitaine qui avait eu l'insolence de lui manquer, par ma

soumission ultérieure à ses ordres, et par la bonne intelligence qui depuis n'a cessé de régner entre nous.

(Ici la voix de M. l'adjudant Boyer a paru vivement émue.)

“ Au surplus, je supplie M. l'amiral d'accepter de nouveau les excuses que je ne crains pas de lui adresser devant vous. J'ai commis une faute envers lui, mais j'ose espérer qu'il me l'a déjà pardonnée.

“ J'ai commis une faute envers mon souverain légitime ; j'ai mal choisi mes moyens ; avec des intentions toujours pures, j'ai erré ; c'est encore devant vous, Messieurs, que j'en fais l'aveu.

“ Mais est-il vrai que j'aie mérité la peine qu'on veut m'infliger ?. . votre justice, Messieurs, ne vous permettra pas d'isoler ma conduite des circonstances dont je me suis vu environné.

“ Les événements de 1815 ont été partout *extraordinaires* : il ne faut donc pas juger ce qui a été fait sous leur influence, par une législation qui n'a eu en vue que le maintien de l'ordre dans les temps *ordinaires*.

“ Aussi nous avons vu que le Roi, dans sa sagesse, a puni seulement de l'exil les individus compris dans la seconde liste de l'ordonnance du 24 Juillet : cependant l'ordonnance les présente *comme les auteurs et instigateurs du retour de l'usurpateur* ; elle les accuse d'*avoir attaqué la France et son gouvernement à main armée*.

“ Les régicides ne sont qu'*exilés !* et moi qui ai fidellement servi mon prince et mon pays jusqu'au 18 Juin 1815 ; moi qui ai lutté pendant deux mois entiers, pour la cocarde blanche contre la cocarde tricolore, pour l'ordre contre les insurrections populaires ; moi qui n'ai cédé que dans l'espoir de sauver la colonie de ses propres fureurs, et de la soustraire au machiavélisme d'un commandant anglais, je serais puni de mort !

“ Non, Messieurs, le premier caractere de la justice est de proportionner la peine au délit : vous ne punirez donc pas une faute si évidemment excusable et déjà si cruellement expiée, plus séverement que ne l'ont été des crimes et des attentats qui semblent irrémissibles !

“ Voilà pourquoi je n'ai pas cessé d'invoquer la clémence de mon Roi ; voilà pourquoi j'en appelle à vos plus intimes pensées !. . . .

“ Vous n'êtes pas seulement juges, vous êtes jurés ; vos consciences ont un pouvoir discrétionnaire ; j'espere que vous en userez pour mon salut.

" Je ne crains point la mort, Messieurs ; je l'ai souvent affrontée de sang-froid ; votre président peut m'en rendre le témoignage : mais je chéris l'honneur, et je serais au comble de mes vœux, si quelque jour il m'était donné de réparer un instant d'erreur, et de prouver à mon Roi que j'ai conservé au fond de mon cœur tous les sentiments d'un fidele sujet. C'est dans cette espérance, Messieurs, que j'attends votre arrêt."

A son tour, M. de Linois prend la parole en ces termes :

" J'aime à penser que le conseil a l'intime conviction que, jusqu'au 19 Juin, j'ai été fidele à mes serments, à mon souverain ; si depuis, mes actes publics n'ont pas répondu à ma conduite premiere, j'affirme sur mon honneur qu'ils étaient tous désavoués par mes sentiments.

" Je témoigne à M. le président, à M. le rapporteur, à M. le procureur du Roi et à MM. les membres du conseil, mes vifs remerciements, pour la bonté avec laquelle ils m'ont laissé développer mes moyens de défense, et pour les égards particuliers qu'ils ont daigné me témoigner dans ma pénible situation."

M. le président annonce que les accusés vont se retirer, et que les membres vont passer dans la chambre du conseil pour délibérer à huisclos, et prononcer ensuite le jugement en audience publique.

Aussitôt MM. Linois et Boyer se retirent, emportant les vœux d'un auditoire qui partage dans ce moment suprême leurs craintes et leurs espérances.

Il était sept heures moins un quart, quand le conseil s'est retiré ; à dix heures et demie, le conseil vient reprendre sa séance, et l'on entend dans un silence religieux l'arrêt que M. le président prononce : *(Voyez notre dernier Numéro.)*

Commutation de la Peine de l'Adjudant-Commandant BOYER.

S. M. a daigné commuer la peine de mort portée contre l'adjudant-commandant Boyer de Peyreleau, en une détention de vingt ans dans une prison d'état.

On assure que le Roi, dont la générosité est toujours d'accord avec la justice, a daigné prendre en considération, quand il a accordé cette grâce, les sentiments de respect auxquels M. Boyer n'avait jamais manqué au milieu de ses égarements pour le nom des Bourbons, l'attachement connu de toute sa famille pour la cause du Roi, les

services d'un frere qui a fait toutes les campagnes de l'armée de Condé, et l'intérêt que le condamné lui-même avait su inspirer à ses juges par sa résignation et par ses regrets d'avoir manqué de fidélité à son prince.

On ne peut assez admirer combien la peine nouvelle qui aurait pu être celle de la déportation, cache encore de bonté, puisqu'elle n'entraîne aucune flétrissure. Des cœurs français sauront l'apprécier, sans que le respect permette d'en vouloir pénétrer toute la profondeur. Tout Français trouvera encore, à côté des vertus du Roi, cette sagesse qui veille à la sûreté publique, et qui ne laisse pas les délits sans punition.

CORRESPONDANCES DE PARIS

Extraites des Papiers Anglais.

Paris, 17 *Mars*, 1816.

La lettre du duc de Wellington à Sa Majesté et la visite subséquente de M. le comte Jules de Polignac, envoyé auprès de Sa Grâce, ont donné un aspect tout-à-fait nouveau aux affaires publiques. Je suis parvenu à me procurer d'une source authentique les extraits suivants de cette piece mémorable qui promet des résultats si salutaires :

« Votre Majesté m'a permis de m'adresser à elle dans les circonstances que je pourrai croire dignes de fixer votre attention ; il n'en a jamais existé de plus *momenteuses** *que celles dans lesquelles nous nous trouvons*,. . . . L'Europe vit en paix sur ma parole et sur ma responsabilité, mais il ne faudrait qu'un mot pour la tirer de son inaction. Il faut dire le mot : « Si l'on ne met pas plus de fixité et de prudence dans le gouvernement, comme la tranquillité de ce pays dépend entierement de la présence des troupes alliées, leur éloignement sera inévitablement le signal d'une nouvelle convulsion ; la majorité ultra-royaliste de la chambre fomente des dissensions et excite de la défiance." La derniere phrase de la lettre est littéralement conçue en ces termes : « *Et Votre Majesté peut regarder comme certain que le plus grand mal prend sa source dans son propre palais.*"

M. le comte Jules de Polignac se rendit auprès de Sa Grâce, il y a quelques jours ; après lui avoir parlé long-temps et sans interruption, dans le sens du parti exagéré, le Duc lui répondit : « Si ce que vous venez de me dire ne doit être

---

* Expression anglaise ; *momentous*, importantes, critiques, imposantes.

regardé que comme une simple conversation, je vous avouerai franchement que je n'ai pas le temps de la prolonger. Si vous êtes chargé de tenir ce langage, je dois m'abstenir de toute réponse, parce que vous ne m'offrez pas de marques d'un caractere officiel que je puisse reconnaître;" puis il s'en alla.

Les ministres enhardis par cette puissante coopération, se sont permis hier une vigoureuse attaque contre leurs superbes antagonistes. A la fin de la séance, (les députés ayant continué pendant vingt-quatre heures leurs débats sur le budget), M. Dudon, conseiller-d'état et commissaire nommé par le Roi, monta à la tribune, et déclara aux députés d'après l'ordre formel du ministere, qu'ils n'avaient pas le droit de rapporter la loi rendue le 23 Septembre, 1814, qui disposait des forêts royales en faveur des créanciers de l'Etat. Il soutint que la chambre ne pouvait que rejetter le *projet de budget* pour la présente année, mais qu'il n'était nullement en son pouvoir d'annuller une loi passée, depuis dix-huit mois, et qui avait déjà reçu son exécution. Il rappela aux membres que l'*initiative des lois* appartenait d'après la charte à la couronne, circonstance qui mettait encore dans un plus grand jour la présomption inconstitutionnelle d'abroger une loi déjà passée, sans le concours de la couronne. Il assura ensuite qu'aucune considération ne porterait le ministre à abandonner la loi du 23 Septembre. Il déclara avec chaleur que, par la seule discussion du rapport de cette loi, les membres avaient empiété sur la prérogative royale; que le gouvernement ne ferait aucune réponse aux objections mises en avant contre cette même loi, parce qu'elle avait déjà reçu la sanction parlementaire. Il protesta solennellement que les ministres ne consentiraient jamais à frustrer, par une banqueroute ignominieuse, le créancier de l'état de quarante pour cent sur son capital; qu'ils ne concourraient jamais à une telle infamie, et que Sa Majesté regarderait toute résistance ultérieure à ce sujet comme attentatoire à l'autorité royale.

La fureur du parti peu accoutumé à de semblables déclarations, est inconcevable......La crise approche rapidement.

Il me reste à peine le temps d'ajouter que Perregaux et Lafitte ont fait des représentations admirables à la chambre sur l'attaque hasardée contre cette maison respectable, par la commission des finances. Les auteurs de ce mémoire ont déclaré que leur seul respect pour la chambre les empêchait de poursuivre les calomniateurs.

Paris, 20 *Mars*, 1816.

Le public a été depuis quelque temps très-agité par les bruits journaliers d'un changement dans le ministere, et je ne suis pas éloigné de croire que ce changement n'ait lieu sous peu de temps. Le royalisme est néanmoins trop fort aujourd'hui en France pour qu'aucun autre parti y puisse obtenir un triomphe durable. Malheureusement il n'y a pas de franche coopération parmi les ministres, et ce qui paraît encore plus extraordinaire à des Anglais, ceux qui occupent les places secondaires de l'administration ne se regardent pas comme tenus de suivre la direction du cabinet. Lorsque le ministere de Talleyrand cessa d'exister, le gouvernement commit une erreur grossiere en laissant toutes les places en sous ordre, dans les mains des satellites de ce ministre, et en donnant même aux ministres remerciés le titre de ministres-d'état, et en leur confiant des fonctions officielles.

Mais ici, au contraire, ceux qui agissent tous les jours sous les ordres de l'administration, annoncent presque à haute voix l'espoir de la renverser.

L'état des partis est extrêmemont curieux. La chambre des pairs est parfaitement soumise aux vœux du ministere, et montrerait la même soumission, quelque ministere qui se formât. Les députés, au contraire, deviendraient intraitables, s'ils voyaient s'effectuer un changement opposé à leurs désirs; une dissolution entiere de la chambre ne produirait même aucun effet. Une nouvelle élection ne ferait qu'augmenter la majorité du parti royaliste; le reste du parti Fouché reviendrait, qu'il ne pourrait pas exercer la même influence sur les provinces. La chambre actuelle des députés a une grande confiance dans le duc de Feltre, M. de Vaublanc et le comte Dubouchage. Ils abhorrent Barbé-Marbois et de Caze et n'aiment pas Corvetto. Quant au duc de Richelieu, tout le monde respecte ses intentions et son caractere privé, quoique, comme ministre, il soit loin de répondre aux espérances que sa nomination avait fait naître. Il est peut-être malheureux pour la France que l'indépendance de son caractere et son rang personnel l'empêchent de tirer à honneur d'ocuper le poste où il est placé. Son indifférence sur sa place diminue l'énergie d'une âme qui n'est pas naturellement propre à de grands efforts.

Le *petit ministere*, composé de ceux qui remplissent les places secondaires dans l'administration présente, s'est rallié pendant quelque temps autour de M. Talleyrand son créateur; mais depuis quelque temps son influence est très-diminuée: ses membres s'imaginent que son soleil est couché pour toujours, et la reconnaissance n'est pas le caractere distinctif des hommes d'état, surtout de ceux de l'école révolutionnaire. On a cru pendant quelque temps que le ministre de la police lui était dévoué, mais il lui a ouvertement déclaré depuis peu la guerre; et le *Géant Verd*, écrit par un homme soudoyé, a publié, il y a quinze jours, contre *Lord Dautunn* (l'évêque d'Autun) un article que je vous envoie ci-inclus. Certainement tout homme indifférent a droit d'attaquer Talleyrand, mais c'est tout au plus si cela peut être approuvé dans un homme qui, il y a neuf mois, avait été fait, par lui, préfet de police.

Sir Charles Stuart est personnellement aimé, mais presque tout le monde est étonné de voir combien il penche évidemment en faveur d'un parti dont la voix publique accuse la conduite comme déshonorante, pour ne pas dire criminelle. Les Français sont continuellement à nous dire: « Est-ce que votre ambassadeur ignore que Pasquier était l'intime ami de Savary et la créature de Fouché? Ou bien croit-il que l'ingratitude de Pasquier envers eux, maintenant qu'ils ne sont plus en place, excuse la conduite servile qu'il a tenue avec eux quand ils étaient ministres?

J'apprends ici que le correspondant du *Courier*, S. E. Y., était habituellement sous l'influence du parti Talleyrand, mais que, depuis quelque temps, cette influence indirecte cede par fois à une autre plus directe et plus lucrative qu'exerce sur lui le ministere de la police. En effet, vous pouvez remarquer qu'il parle beaucoup moins qu'autrefois des talents et du mérite de M. de Talleyrand.

EXTRAIT DE L'HISTOIRE DE L'ANGLETERRE DE SMOLLETT,

Sur un Ministre qui cherchait à resaisir la conduite des Affaires sous le Regne de Charles II.

> Le principe de la monarchie se corrompt lorsque l'honneur a été mis en contradiction avec les honneurs, et qu'un homme peut être couvert tout-à-la-fois d'infamie et de dignités.
>
> MONTESQUIEU, *Esprit des Lois.*

Je suis loin de prétendre m'ériger en juge des talents de lord Dautunn; sous aucun rapport je ne suis à portée de les apprécier. Mais comme le nombre de ceux qui sont dans un cas contraire est petit, et que cependant tout le monde s'extasie sur ses talents, il m'est bien permis, ce me semble, de croire qu'il y a, dans sa réputation, comme dans presque toutes nos réputations révolutionnaires, du charlatanisme et de l'exagération.

Il doit m'être aussi permis d'en rechercher les indices.

Et d'abord je ne vois pas même comment, lorsqu'il était Ministre du parlement ou de Cromwell, il a pu trouver jour à déployer ces grands talents diplomatiques qu'on se plaît surtout à admirer en lui.

Sous le parlement, quels traités a-t-il conclus?

Sous Cromwell, qui me contestera que les victoires de cet usurpateur étaient des préliminaires qui facilitaient singulierement les négociations ultérieures?

S'il s'agit de nos rapports avec la France, contre laquelle notre cabinet n'a jamais eu à faire valoir la victoire, l'honneur de la lutte ne doit-il pas rester tout entier à celui des Tuileries?

De plus, lord Dautunn peut et doit même avoir puisé dans l'habitude des factions, et transporté dans la diplomatie, une certaine politique du moment, une grande adresse pour arriver à ce qu'il veut. Mais, comme rien de ce qu'il a contribué à établir n'a été de longue durée, rien ne prouve qu'il ait la vue fort étendue dans l'avenir, et que ce qu'il veut soit le mieux, ou seulement le bien, je ne dis pas dans un sens absolu, mais même dans l'intérêt qu'il défend. Or, cette politique du moment, cette adresse,

peuvent bien faire l'habile négociateur, mais ne sauraient faire le grand Ministre; car il ne suffit pas qu'un Ministre sache atteindre le but lorsqu'on le lui a montré; il faut encore qu'il sache le découvrir lui-même.

Toute la finesse du lord Dautunn, Ministre de Cromwell tout-puissant, était à-peu-près inutile.

Toute celle du lord Dautunn, ministre de Charles II, le serait presque autant.

Pour ce qui est de la politique intérieure de lord Dautunn, aurait-il de quoi nous faire espérer de grands avantages du choix dont il aurait été l'objet?

Sous ce rapport, il n'est guere connu que comme un artisan perpétuel de révolutions.

Le frere de Cromwell se plaignait, en l'an 1657, que le nom de lord Dautunn, attaché à toutes les conspirations, se trouvait partout.

Depuis, il n'a pas dévié de la ligne de conduite qu'il paraît s'être tracée.

Mais révolutionner les hommes n'est pas les gouverner; bouleverser les Etats n'est pas administrer.

Et cependant il est très-probable que son habileté en ce genre, que l'adresse avec laquelle il a su rester debout sur les ruines de tous les partis, ont contribué, plus que toute autre chose, à sa grande réputation, même comme diplomate: en sorte que ce qui a fait notre malheur serait précisément ce qui lui donnerait aujourd'hui des titres à nous gouverner.

Nous avons tellement perdu toute idée juste du caractere de l'homme d'état, que nous jugeons d'un Ministre, non par le bien qu'il a fait à son pays, mais par le bien qu'il s'est fait à lui-même. La bonne foi, le désintéressement, un dévoûment qui entraîne la ruine de celui qui en fait preuve, nous paraissent de la duperie, de la petitesse; et nous admirons, comme l'œuvre du génie, les fourberies de Scapin transportées sur la scene du monde!

Mais c'est surtout la conduite qu'il a tenue depuis qu'il est chargé des intérêts du Roi, qui nous apprendra ce que nous devons attendre de son ministere.

Accoutumés à ne se laisser prévenir par aucune révolution, à abandonner le parti chancelant pour passer dans le parti qui s'éleve, il a voulu travailler pour le retour des Stuarts, lorsqu'il a vu que ce retour qu'il avait autrefois tant redouté était désiré et devenait probable; lorsqu'il a vu, en un mot, suivant une expression qu'on lui

attribue, que les hommes et les événements se *stuarisaient*. Mais il ne s'est mêlé de cette révolution que pour notre malheur, que pour en neutraliser les heureux effets, et pour ôter au Roi toute sa force.

Indépendamment des projets cachés qu'il peut avoir, des révolutions qu'il peut méditer encore, on sent qu'il doit entrer dans les calculs et dans les goûts d'un tel homme de rechercher plutôt que de repousser les gens qui lui ressemblent.

Dans ses calculs; parce que convaincu du mépris et de l'éloignement qu'ont pour lui les hommes honnêtes, il cherche à faire des autres le soutien de sa puissance.

Dans ses goûts; car quand il est au milieu de ses pareils, sa vue n'est blessée d'aucun contraste, tandis que la présence de l'homme sans reproche en est un pour lui.

Tant que lord Dautunn aura, en Angleterre, un grand pouvoir, nous y verrons dominer avec lui les intrigants qui sont depuis si long-temps en possession de nous exploiter à leur profit, et qui sont toujours prêts à se donner au premier venu qui leur fournit les moyens d'exercer leur industrie: le crime et les bassesses ne seront pas flétris; nous ne marcherons point franchement à notre régénération.

Cet homme célebre, autant par le scandale de sa vie que par l'importance des rôles politiques dont il a été chargé, est moins dangereux que son ex-collegue sans doute, mais.......................................
On a dit de lui qu'il avait vendu tous ceux qui l'avaient acheté...
.............................; son cœur desséché n'est plus susceptible d'aucune impression noble; tout ce qui est zele, élan, dévoûment, il ne le comprend pas; l'enthousiasme, il l'étouffe; il voudrait que le froid glacial de son âme passât dans toutes les âmes; il est égoïste, non-seulement par nature, mais encore par systême; non-seulement pour lui, mais encore pour les autres; s'oublier est un tort à ses yeux; tout mouvement du cœur lui paraît être aux dépens de l'activité de l'esprit.

...................................; son ministere serait la honte et la ruine d'une nation.

Ceux qui désirent des garanties contre le pouvoir croient-ils en trouver beaucoup en lui? Croient-ils que la *Magna Charta* soit bien respectable pour ceux qui nous ont fait passer, à travers des décrets, du regne de

Charles Ier, au régime protectorial, et qui ont toujours des raisons prêtes pour justifier tous les changements?

Ces hommes, si renommés pour leurs talents, ne sont accoutumés à gouverner qu'avec des sophismes, des mensonges et des lois de circonstances, ou plutôt ils n'y sont pas accoutumés du tout; car dénaturer le sens des lois ou en faire faire de nouvelles à chaque difficulté qui se présente, ce n'est point gouverner, c'est révolutionner. S'ils étaient obligés de marcher droit et sans toutes ces ressources, ils seraient plus embarrassés que d'autres, ils trébucheraient à chaque pas.

Le respect pour l'opinion publique est le plus sûr garant de la liberté; poussé très-loin, il a souvent suffi pour l'assurer.

Il ne peut pas y avoir de liberté, lorsque l'autorité est entre les mains de gens qui ont poussé au-delà des bornes connues l'abjuration de toute pudeur.

D'ailleurs, quelques talents, quelque bonne et invariable volonté qu'on leur suppose, il sera toujours vrai de dire que leur élévation seule fait un mal moral bien plus grand que tout le bien qu'ils pourraient faire.

Les détails relatifs à la cérémonie expiatoire et aux funérailles de Mgr. le duc d'Enghien et la fin du procès des généraux Linois et Boyer occupant la plus grande partie de ce cahier, nous sommes obligés de renvoyer au prochain numéro le résumé des belles discussions qui ont eu lieu dans la Chambre des Députés, sur le budget, ainsi que quelques extraits des discours admirables qui ont été prononcés à cette occasion et entr'autres par M. Brenet de la Côte d'Or, et par M. de Bonald. L'assemblée constituante, dans ses plus beaux jours, n'a pas compté d'orateurs plus éloquents que ceux que l'on entend maintenant presque tous les jours à la tribune. Ils semblent travailler à l'envi à réédifier la France à la voix de la religion et de la haute morale, de la même maniere que le chantre de l'antiquité bâtissait les murs de Thebes au son de sa lyre. On ne peut se défendre d'un saint transport, en lisant la pluspart de ces discours; quelques-uns semblent véritablement inspirés par l'esprit saint.

L'arriéré de 1814, dû lors de la premiere restauration du Roi, et le second arriéré de 1815, dû après la seconde

abdication de Buonaparte, c'est-à-dire, les dépenses faites par cet homme pour ruiner la France à Moscou, Leipzic et Waterloo, et les vols faits par lui pour gorger d'or ses adhérents, sa famille et lui-même, lors de son départ pour l'île d'Elbe et en dernier lieu pour Sainte Hélène, toutes dettes qu'en bonne justice on pouvait solder d'un trait de plume, ont fait l'objet de la premiere discussion. L'étranger Corvetto que l'abbé Louis a mis à la tête des finances, pour y perpétuer son système d'agiotage, de faveur aux brigands et de spoliation des communes, avait proposé de vendre de nouveaux bois de l'état, du clergé et des émigrés, afin d'indemniser les braves fournisseurs de la grande armée, et les héros vaincus en Russie, en Saxe, et en Belgique, pour la perte de leurs équipages. Et le conseil d'état, et les Royer Collard, et les Pasquiers, et les Beugnots, et toute la clique des esclaves et des anciens muets de Buonaparte, prétendaient qu'on n'avait pas même le droit de revenir sur la loi du 23 Septembre 1814, qui ordonnait ces ventes.

La commission chargée d'examiner ce budget, voulait, ainsi que la majorité de la chambre, consolider ces arriérés *coupables*, en rentes sur le grand livre quoiqu'elles perdent 40 pour cent, bien persuadés sans doute, ainsi que Boniface Pointu, que si on leur donnait un tiers de leurs créances, ils gagneraient encore moitié. Quelques circonstances particulieres, l'influence, dit-on, des représentants de deux grands souverains auprès du Roi, ont occasionné un rapprochement entre les ministres et les députés : la loi relative à la vente des forêts a été rapportée à la demande même de M. Corvetto, et aux acclamations de *Vive le Roi*, et les *arriéristes*, seront payés en reconnaissances portant 5 pour cent d'intérêt, et qui ne seront payables qu'en 1820, (pourquoi pas en 1840!) suivant le mode qui sera déterminé alors. Ces reconnaissances ne seront pas négociables.

On s'est occupé ensuite de la maniere de rembourser l'emprunt forcé de 100 millions fait au mois d'Août 1815, pour parer aux demandes *urgentes* de 1200 mille *amis du Roi* qui étaient en France à cette époque.

Le procès de Linois a et de Boyer été suivi de celui du général Debelle qui joignit Buonaparte lors de son passage en Dauphiné, et combattit ensuite avec les insurgés du département de la Drome, les troupes royales qui étaient sous les ordres de Mgr. le duc d'Angoulême, dans le midi de la France. Ce général Debelle, dont le nom rime si

parfaitement avec rebelle, a été condamné à mort. On annonce que sa peine sera commuée par Sa Majesté.

Le lieutenant-général Travot, depuis long-temps la terreur de la Vendée, l'auteur de la mort de Charette, et en dernier lieu de la Roche-Jacquelin et de Suzannet, a été condamné à mort à Rennes par un conseil de guerre que présidait le brave et loyal comte de Viomenil.

Le général Mouton Duvernet, un des grands fauteurs du retour de Buonaparte, étant cerné de toutes parts, et ne pouvant s'échapper, s'est constitué lui-même prisonnier à Montbrison, d'où il a été transféré à Paris. Son procès s'instruit en ce moment.

Celui des trois Anglais Wilson, Hutchinson et Bruce, pour complicité dans l'évasion de Lavalette, aura lieu dans quelques jours. L'accusation principale de complot contre la sûreté de l'Europe et de la France a été abandonnée. La Cour d'Assises par laquelle ils seront jugés, sera présidée par M. Romain de Seze, conseiller à la Cour Royale fils de l'illustre président de la Cour de Cassation.

Dans notre prochain numéro, nous rendrons compte des mariages qui viennent d'avoir lieu ou qui vont se célébrer le mois prochain, dans presque toutes les cours des souverain de l'Europe. Dans le nombre est celui de la Princesse Royale Charlotte de Galles avec un Prince de la maison de Saxe, et celui de Monseigneur le duc de Berry avec la fille du Prince Héréditaire des Deux-Siciles.

En nova progenies cœlo descendit ab alto.

Fin du cinquante-deuxieme Volume.

Imprimé pour Schulze et Dean, 13, Poland St., Oxford St. chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 45, Great Marlborough Street. Prix. Cinq Guinées par An.

13

25